

# Rapport annuel

Orvault, le 30 avril 2025  
Copie certifiée conforme

Christophe PINAULT  
Président du Directoire



2024



**CAISSE  
D'ÉPARGNE**  
Bretagne Pays de Loire  
*Vous être utile.*



**GROUPE  
BPCE**





**CAISSE  
D'ÉPARGNE**

Bretagne Pays de Loire

*Vous être utile.*

# **1** Rapport sur le gouvernement d'entreprise

- 5 | Présentation de l'établissement**
- 8 | Capital social de l'établissement**
- 10 | Organes d'administration, de direction et de surveillance**
- 24 | Éléments complémentaires**

# **2** Rapport de gestion

- 32 | Contexte de l'activité**
- 47 | Informations Sociales, Environnementales et Sociétales**
- 48 | Activités et résultats consolidés du groupe CEBPL**
- 56 | Activités et résultats de l'entité sur base individuelle**
- 60 | Fonds propres et solvabilité**
- 76 | Organisation et activité du Contrôle interne**
- 82 | Gestion des risques**
- 203 | Événements postérieurs à la clôture et perspectives**
- 207 | Éléments complémentaires**

# **3** Etats financiers

- 214 | Comptes consolidés**
- 316 | Comptes individuels**

# **4** Déclaration des personnes responsables

- 377 | Personnes responsables des informations  
contenues dans le rapport**
- 377 | Attestation des responsables**





---

## **1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

---

### **1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

---

#### **1.1.1 Dénomination, siège social et administratif**

##### **Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire**

Siège social : 2, place Graslin - CS 10305 - 44003 NANTES Cedex 1

#### **1.1.2 Forme juridique**

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire, au capital de 1 315 000 000 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 392 640 090 et dont le siège social est situé 2 place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

#### **1.1.3 Objet social**

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

#### **1.1.4 Date de constitution, durée de vie**

Immatriculée en date du 20 octobre 1993, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 7 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 392 640 090.

### **1.1.5 Exercice social**

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Nantes (44).

### **1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe**

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9,8 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial les métiers de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate & Investment Banking, et de gestion d'actifs et de fortune, avec Natixis Investment Managers.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire en détient 3,48%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## Chiffres clés au 31 décembre 2024 du Groupe BPCE

**35** millions de clients  
**9,8** millions de sociétaires  
 Plus de **100 000** collaborateurs

**2<sup>e</sup> groupe bancaire en France** <sup>(1)</sup>

**2<sup>e</sup> banque de particuliers** <sup>(2)</sup>

**1<sup>re</sup> banque des PME** <sup>(3)</sup>

**2<sup>e</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels** <sup>(4)</sup>

**Le Groupe BPCE finance 21 % de l'économie française** <sup>(5)</sup>

**Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale** <sup>(6)</sup>

(1) Parts de marché : 21,7 % en épargne clientèle et 21,4 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2024 (toutes clientèles non financières)).

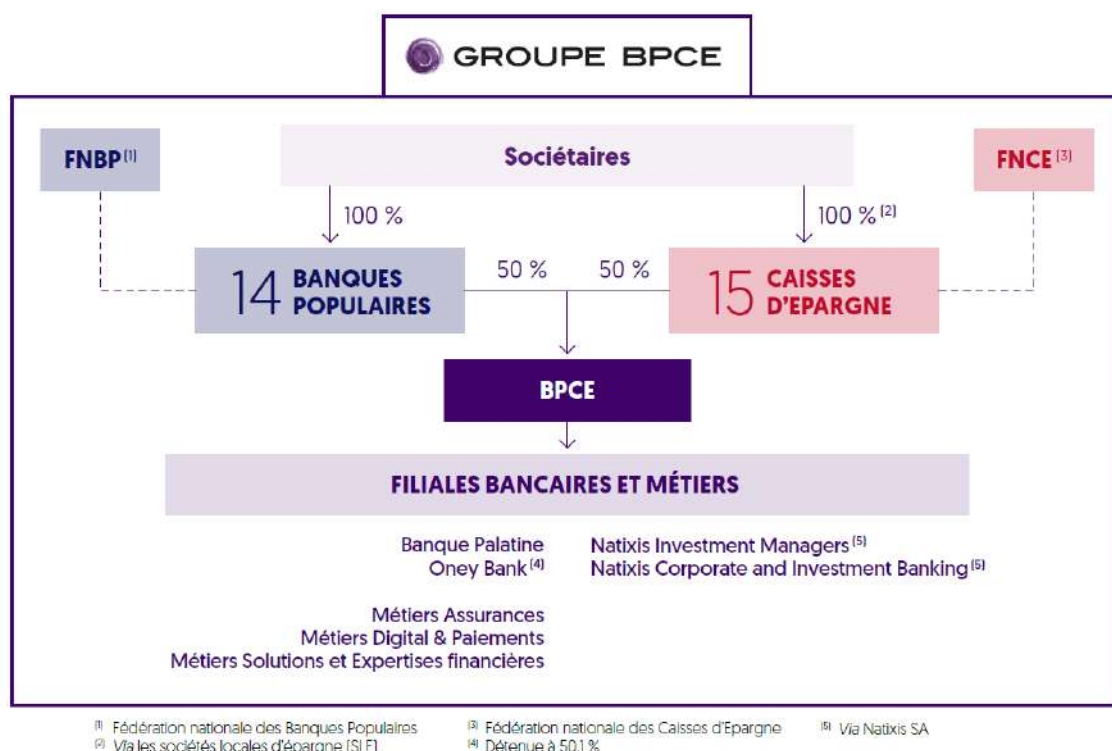
(2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2024. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021)).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

(4) 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).

(5) 21,4 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2024).

(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023 a classé Natixis Investment Managers 17<sup>e</sup> plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022.



## **1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT**

---

### **1.2.1 Parts sociales**

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2024, le capital social de la CEP s'élève à 1.315.000.000 euros, soit 65.750.000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

#### **Evolution et détail du capital social de la CEP**

Le montant du capital social de la CEBPL et sa répartition n'ont pas évolué depuis le 26 décembre 2018.

### **1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales**

#### **S'agissant des parts sociales de la CEP**

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

#### **S'agissant des parts sociales de SLE**

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

### **Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :**

| <b>Parts sociales</b>           | <b>2 021</b> | <b>2 022</b> | <b>2 023</b> | <b>2024 *</b> |
|---------------------------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Montant des intérêts versés (€) | 1,30%        | 2,10%        | 2,25%        | 2,00%         |
|                                 | 20 469 313   | 33 175 958   | 35 774 700   | 31 890 918    |

\* Rémunération prévisionnelle

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2024, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 31,9 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2,00%.

## **1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne (SLE)**

### **Objet**

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2024, le nombre de SLE sociétaires était de 14.

### **Dénomination, Sièges et Capital Social**

Les 14 SLE ont leur siège social au 2, place Graslin - CS 10305 - 44003 Nantes Cedex 1. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2024 :

### **Répartition par SLE au 31/12/2024** \*Le capital social n'a pas évolué depuis le 31/12/2018

| <b>SLE</b>                               | <b>Montant minimum du capital social de la SLE et montant du capital social de la CEBPL détenu au 31/12/2018 (*)</b> | <b>Nombre de parts sociales détenues</b> | <b>% de droit de vote aux AG</b> | <b>Nombre de sociétaires</b> |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| Angers                                   | 140 051 280 €                                                                                                        | 7 002 564                                | 10,65%                           | 45 954                       |
| Blavet Océan                             | 98 335 680 €                                                                                                         | 4 916 784                                | 7,48%                            | 34 094                       |
| Cholet                                   | 39 567 620 €                                                                                                         | 1 978 381                                | 3,01%                            | 14 023                       |
| Cornouaille                              | 79 501 500 €                                                                                                         | 3 975 075                                | 6,05%                            | 26 934                       |
| Côtes d'Armor                            | 82 390 480 €                                                                                                         | 4 119 524                                | 6,27%                            | 32 438                       |
| Finistère Nord                           | 100 164 340 €                                                                                                        | 5 008 217                                | 7,62%                            | 34 672                       |
| Ille et Vilaine Nord                     | 77 476 240 €                                                                                                         | 3 873 812                                | 5,89%                            | 29 405                       |
| Mayenne                                  | 43 870 640 €                                                                                                         | 2 193 532                                | 3,34%                            | 17 434                       |
| Morbihan Sud                             | 66 150 500 €                                                                                                         | 3 307 525                                | 5,03%                            | 28 757                       |
| Nantes                                   | 194 488 840 €                                                                                                        | 9 724 442                                | 14,79%                           | 68 734                       |
| Rennes Brocéliande                       | 75 459 260 €                                                                                                         | 3 772 963                                | 5,74%                            | 34 308                       |
| Saint-Nazaire                            | 61 881 300 €                                                                                                         | 3 094 065                                | 4,71%                            | 21 733                       |
| Sarthe                                   | 163 599 360 €                                                                                                        | 8 179 968                                | 12,44%                           | 54 318                       |
| Vendée                                   | 92 062 960 €                                                                                                         | 4 603 148                                | 7,00%                            | 30 157                       |
| <b>Capital social détenu par les SLE</b> | <b>1 315 000 000 €</b>                                                                                               | <b>65 750 000</b>                        | <b>100,00%</b>                   | <b>472 961</b>               |

## **1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT**

### **1.3.1 Directoire**

#### **1.3.1.1 Pouvoirs**

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Directoire gère la CEP dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

#### **1.3.1.2 Composition**

Au 31 décembre 2024, le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5ème anniversaire de sa nomination. Le Directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

#### **Membres du Directoire :**

**Christophe PINAULT**, Président du Directoire, en charge du Pôle Présidence, Administration & Contrôles, à compter du 27 avril 2018, dont le mandat a été renouvelé en vertu d'une délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) en date du 25 février 2022 pour une durée de 5 ans, né le 26 novembre 1961 à Fougères (35), a exercé précédemment les fonctions de Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur jusqu'au 26 avril 2018.

**Arnaud QUEFFEULOU**, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, Crédits et IT, nommé à cette fonction à compter du 1er janvier 2024 en vertu d'une délibération du COS en date du 20 octobre 2023, pour la durée résiduelle du mandat donné au Directoire le 25 février 2022, né le 22 mai 1969 à EPINAY SUR SEINE (93), a exercé précédemment les fonctions de Directeur Risques de crédit et de contreparties et de Directeur Financier au sein de Crédit Mutuel Arkéa.

**Anne VIAUD-MURAT**, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources à compter du 1er janvier 2022, dont le mandat a été renouvelé en vertu d'une délibération du COS en date du 25 février 2022 pour une durée de 5 ans, née le 4 juin 1973, a exercé précédemment les fonctions de Directrice des Ressources Humaines et de la transformation digitale au sein de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire de septembre 2019 à décembre 2021, et de

Directrice des Ressources Humaines au sein de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur d'avril 2016 à septembre 2019.

**Thomas VASSEL**, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail, nommée à cette fonction à compter du 1er juin 2024 en vertu d'une délibération du COS en date du 17 mai 2024, pour la durée résiduelle du mandat donné au Directoire le 25 février 2022, né le 17 janvier 1976 à Jonzac (16), a exercé précédemment les fonctions de Directeur des marchés des particuliers et des professionnels au sein de BPCE SA et de Directeur du Développement et Distribution au sein de la Banque Populaire Grand-Ouest.

**Elsa MIGNANI**, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque du Développement Régional, nommée à cette fonction à compter du 1er février 2024 en vertu d'une délibération du COS en date du 20 octobre 2023, pour la durée résiduelle du mandat donné au Directoire le 25 février 2022, née le 23 décembre 1986 à Nantes (44), a exercé précédemment les fonctions de Directrice Corporate en charge du marché des entreprises et de l'ingénierie financière et Directrice du Développement BDR au sein de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

### 1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2024, le Directoire s'est réuni 49 fois. Les principaux sujets traités par le Directoire au cours de l'année ont porté notamment sur les thèmes suivants :

#### 1. Orientations stratégiques et organisationnelles

- Orientations générales de la société
- Suivi des chantiers du plan stratégique
- Réorganisation interne (CODIR, COMEX + macro-organisation)
- Répartition des tâches entre les membres du Directoire
- Répartition des mandats du Directoire
- Evolution des statuts et règlement d'administration intérieur de la CEBPL

#### 2. Gestion des ressources humaines

- Gestion et suivi des effectifs
- Répartition des mandats des collaborateurs
- Détermination des rémunérations aléatoires, campagne d'augmentations individuelles et NAO
- Plan d'actions engagement et fidélisation, plan de développement des compétences, formation
- PAC diversité et inclusion
- Engagement sociétal des collaborateurs

#### 3. Performance financière et budgétaire

- Arrêté des comptes trimestriels, semestriels, annuels et trajectoires financières
- Budgets, opportunités d'investissements
- Validation des comptes rendus des Comités ALM, des Comités Marge, Liquidité et Tarification, et des Comités Risques
- Validation des dossiers d'engagements de crédits
- Politique de redistribution
- Politique de recouvrement

#### 4. Développement, Suivi et reporting

- Revue de performance du RCE
- Ambitions commerciales
- Ingénieries Financières
- Projets d'acquisitions
- Opérations de titrisation



- Reportings d'activités (Recouvrement, Commercialisation et rachat des Parts Sociales, Portefeuille, résultats commerciaux BDD, BDR, Banque Privée, Satisfaction Clients, Informatique & Expertise SI...)

**5. Communication et événements**

- Plan de Communication + événementiels dont JO/Paralympiques et relais de la flamme
- Préparation de séminaires et conventions
- Animation du sociétariat de conviction
- Animations digitales et animations commerciales
- Conventions de partenariats

**6. Gouvernance et relations internes**

- Information sur les ordres du jour des COS, des Comités et Commissions (Audit, Risques, Nomination, Rémunération, RSE et Développement), et CSE
- Validation des ordres du jour et supports COMEX et CODIR
- Suivi de la gouvernance et des activités au sein de BATIROC, SODERO, HELIA CONSEIL et MANCELLE d'HABITATION

**7. Activités immobilières**

- Cession et vente de biens immobiliers – Activités autour de l'immobilier

**1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts**

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2024.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du Directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

## 1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS)

### 1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

### 1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

*Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour

- l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du Directoire de la CEP ;
  - Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
  - Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP ;
  - L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance ainsi que les fonctions de mandataire social exécutif ou salarié, exercées au cours des six années précédentes (sauf dérogation), au sein d'un autre établissement de crédit ou d'assurance concurrençant les activités de la Caisse d'Epargne et ne faisant pas partie du Groupe BPCE ;
  - Sauf dérogation, l'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction salariée ou de mandataire social exécutif exercée au cours des six années précédentes au sein du Groupe BPCE (y compris la Caisse d'Epargne)
  - La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2024, avec 8 femmes au sein de son COS sur un total de 19 membres, la CEP atteint une proportion de 41,18 % étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentants les salariés de la CEP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2024, la CEP respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30/04/2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2024, le COS de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire est composé de 19 membres, dont deux membres élus par les salariés de la CEP Bretagne-Pays de Loire et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de commerce et par les statuts de la CEP.

|                                             | DATE DE NAISSANCE | PROFESSION                                   | REPRESENTANTS DE SLE                       |
|---------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>Président</b>                            |                   |                                              |                                            |
| SEGUIN Philippe                             | 05/04/1958        | Retraité                                     | Président de la SLE de Vendée              |
| <b>Vice-Président</b>                       |                   |                                              |                                            |
| MAILLET Guy                                 | 16/04/1953        | Retraité                                     | Président de la SLE de Nantes              |
| <b>Vice-Présidente</b>                      |                   |                                              |                                            |
| COMBE Monique                               | 23/03/1955        | Retraîtée                                    | Présidente de la SLE de Blavet Océan       |
| <b>Membres du COS</b>                       |                   |                                              |                                            |
| BOURBIGOT Marie-Marguerite                  | 26/01/1953        | Retraîtée                                    | Présidente de la SLE de Cornouaille        |
| BOUVET Vincent                              | 02/08/1960        | Administrateur de Sociétés                   | Président de la SLE de Mayenne             |
| BRAULT Patrice                              | 01/03/1955        | Retraité                                     | Président de la SLE de Cholet              |
| CABIOCH Mikael                              | 06/08/1976        | Expert comptable                             | Président de la SLE de Finistère Nord      |
| CONOIR Benoit                               | 02/02/1973        | Chargé des risques de crédit - CEBPL         | Représentant des salariés sociétaires      |
| DELHUMEAU GOETHALS Valérie                  | 24/05/1965        | Directrice Générale                          | Présidente de la SLE d'Angers              |
| DOMAIN Isabelle                             | 23/12/1976        | Dirigeante de sociétés                       | Vice-présidente de la SLE de Nantes        |
| DUZAN Thomas                                | 29/11/1990        | Responsable Grands Comptes                   | Président de la SLE d'Ille et Vilaine Nord |
| LE MOIGNE Erwan                             | 25/10/1974        | Avocat                                       | Président de la SLE de Saint Nazaire       |
| LE QUILLUEC Yves                            | 10/02/1961        | Chargé de prescription immobilière - CEBPL   | Représentant des salariés sociétaires      |
| MIS Myriam                                  | 18/10/1970        | Ingénieur conseil et conseillère immobilière | Présidente de la SLE de Rennes Brocéliande |
| POIGNONNEC Martine                          | 05/08/1952        | Retraîtée                                    | Présidente de la SLE des Côtes d'Armor     |
| PRUNIER Théophile                           | 02/02/1982        | Directeur de société                         | Président de la SLE de la Sarthe           |
| RAIMBAULT HAVARD Isabelle                   | 01/02/1958        | Retraîtée                                    | Présidente de la SLE de Morbihan Sud       |
| SAVIGNAC Jean-Pierre                        | 06/07/1969        | Maire                                        | Représentant des collectivités             |
| VOLARD Magali                               | 26/04/1969        | Responsable Middle Office - CEBPL            | Représentante des salariés                 |
| <b>Invité permanent représentant du CSE</b> |                   |                                              |                                            |
| GUILLETMET Xavier                           |                   |                                              | Représentant du CSE                        |

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2024 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants : les membres du COS jouissent d'une honorabilité suffisante, possèdent des connaissances, des compétences et une expérience suffisantes pour exercer leurs fonctions et être en mesure de comprendre les activités de l'établissement, y compris les principaux risques auxquels il est exposé et sont capables de faire preuve d'honnêteté, d'intégrité et d'indépendance. Enfin, le temps consacré par les membres du COS est suffisant pour l'exercice de la fonction.

### 1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2024, le COS s'est réuni 7 fois et a traité notamment les sujets suivants :

#### 1. Gouvernance et composition du Directoire

- Evolution de la composition du Directoire - Nomination des dirigeants effectifs
- Contrat de travail et rémunérations des membres du Directoire
- Rémunérations aléatoires du Directoire
- Répartition des tâches entre les membres du Directoire
- Election de membres de Comités et Commissions
- Autorisations et délégations du COS au Directoire

#### 2. Règlementation et conformité

- Adoption du Règlement d'Administration Intérieur du COS et des Comités
- Rapport Article 266 relatif à la politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier
- Révision annuelle du dispositif d'appétit aux risques - Examen et suivi du dispositif opérationnel
- Macro-cartographie des risques

- Dispositif de limites globales et crédit incontesté
- Rapport annuel sur le contrôle interne LAB / LCFT CEBPL
- Rapports annuels sur le contrôle interne et les risques de la CEBPL et de BATIROC BPL

### **3. Finances et rapports annuels**

- Rapport annuel de gestion et comptes
- Arrêté des comptes, atterrissage, budget et projet de Plan Moyen Terme – Benchmark Groupe et environnement économique
- Relevés de conclusions des différents Comités et Commissions

### **4. Stratégie et développement**

- Présentation des orientations stratégiques CEBPL 2025-2027
- Actualités du plan stratégique, état d'avancement des chantiers en cours
- Programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement
- Développement coopératif et solidaire : bilans des opérations de solidarité

### **5. Rapports et informations institutionnelles**

- Rapport d'activité du Directoire, faits marquants
- Informations institutionnelles
- Examen du Bilan social 2023
- Orientations EBA/ESMA – Evaluations périodiques des dirigeants exécutifs et non exécutifs

### **6. Indemnités et compensations**

- Indemnités compensatrices du COS
- Revalorisation des indemnités compensatrices des membres du COS

### **7. Opérations financières**

- Opérations de titrisation

#### **1.3.2.4 Comités**

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

#### **Le comité d'audit**

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Participent au Comité d'Audit avec voix délibérative :

- Isabelle DOMAIN, Présidente
- Monique COMBE
- Théophile PRUNIER
- Philippe SEGUIN
- Magali VOLARD (membre depuis le 13/12/2024)
- Jean-Pierre SAVIGNAC (membre depuis le 13/12/2024)

Participe au Comité d'Audit avec voix consultative :

- Loïc TILLOY, Délégué BPCE.

En 2024, le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois et a traité notamment les sujets suivants :

- Arrêtés des comptes trimestriels et annuels, y compris des filiales
- Rapport de gestion
- Rémunération des parts sociales
- Reporting finances : suivi des risques de taux et ratios réglementaires
- Rentabilité des crédits
- Atterrissage, Budget et Projet de Plan Moyen Terme
- Contrôle financier
- Plan d'audit par les Commissaires aux Comptes

### **Le comité des risques**

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances,
- d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux de la Caisse d'Epargne.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse



d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Participent au Comité des Risques avec voix délibérative :

- Isabelle RAIMBAULT-HAVARD, Présidente
- Marie-Marguerite BOURBIGOT
- Isabelle DOMAIN
- Guy MAILLET
- Jean-Pierre SAVIGNAC
- Philippe SEGUIN.

Participe au Comité des Risques avec voix consultative :

- Loïc TILLOY, Délégué BPCE.

En 2024, le Comité des Risques s'est réuni 4 fois et a traité notamment des sujets suivants :

- Revue annuelle du dispositif de limites globales
- Suivi des indicateurs RAF et incidents significatifs
- Risques, conformité, contrôles permanents, reportings dédiés
- Rapports annuels sur le contrôle interne et les risques de la CEBPL et de BATIROC BPL
- Suivi des plans d'Audit
- Suivi et mise en œuvre des recommandations IGG BPCE & internes
- Mise à jour des supports « Charte de la Filière Audit Interne »,
- « Norme Missions & Norme Ressources »
- Conformité, contrôle permanent, sécurité financière
- Orientations EBA/ ESMA
- Macro-cartographie des risques
- Plan pluriannuel d'audit 2025-2029 et plan d'audit 2025

## **Le Comité des rémunérations**

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Participent au Comité des Rémunérations avec voix délibérative :

- Philippe SEGUIN, Président
- Patrice BRAULT
- Isabelle DOMAIN
- Guy MAILLET
- Isabelle RAIMBAULT-HAVARD
- Magali VOLARD.

Participe au Comité des Rémunérations avec voix consultative :

- Loïc TILLOY, Délégué BPCE.



En 2024, le Comité des Rémunérations s'est réuni 2 fois et a traité notamment des sujets suivants :

- Information sur l'arrivée de nouveaux membres du Directoire
- Contrats de travail et rémunération des membres du Directoire
- Revalorisation des indemnités compensatrices des membres du COS
- Attribution de la part variable 2023
- Critères de la part variable 2024
- Dispositif « Preneurs de Risques » et Norme groupe sur les « Preneurs de Risques »
- Contrôle de la rémunération du Responsable de la fonction de Gestion des Risques et du Responsable de la fonction Conformité
- Restitution de la mission d'Audit « preneurs de Risques » 2023
- Rapport Article 266 de l'Arrêté A-2014-11-03 relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnes définies par l'Article 511-71 du CMF.

### **Le Comité des nominations**

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du Directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Directoire et au sein du COS ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- Évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du Directoire et au mandat de membres du COS ;

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Épargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de

compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- Évalue périodiquement et au moins une fois par an :
  - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
  - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- Recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du Directoire.

Le comité des nominations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Participent au Comité des Nominations avec voix délibérative :

- Patrice BRAULT, Président
- Monique COMBE
- Thomas DUZAN (depuis le 13/12/2024)
- Erwan LE MOIGNE
- Théophile PRUNIER
- Philippe SEGUIN.

Participe au Comité des Nominations avec voix consultative :

- Loïc TILLOY, Délégué BPCE.

En 2024, le Comité des Nominations s'est réuni 4 fois et a traité notamment des sujets suivants :

- Nouvelles nominations au sein du Directoire
- Accord de principe sur la répartition des activités entre les membres du Directoire
- Evaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et des dirigeants effectifs (y compris examen des attentes de l'ACPR)
- Plan de formation 2024 des Administrateurs et des membres du COS
- Examen des dossiers de candidature pour les différents Comités et Commissions
- Auto-évaluation du COS

**La Commission RSE**

Participent à la Commission RSE avec voix délibérative :

- Guy MAILLET, Président
- Marie-Marguerite BOURBIGOT
- Vincent BOUVET
- Patrice BRAULT
- Mikaël CABIOCH
- Monique COMBE
- Benoît CONOIR
- Valérie DELHUMEAU GOETHALS
- Thomas DUZAN
- Erwan LE MOIGNE
- Myriam MIS
- Martine POIGNONNEC
- Théophile PRUNIER
- Isabelle RAIMBAULT-HAVARD
- Philippe SEGUIN.

En 2024, la Commission RSE s'est réunie 2 fois et a traité les sujets suivants :

- *Assemblées Générales de SLE*
- *Animation du sociétariat*
- *Formations des Administrateurs et planification des formations*
- *Déclaration de Performance Extra Financière 2023*
- *Actualités Entreprise à impact (environnemental, sociétal et gouvernance)*
- *Acculturation à la CSRD*
- *Banque à impact + : accompagner les transitions, être une Entreprise Responsable, Valoriser notre nature coopérative*
- *Engagement sociétal et environnemental*
- *Bilan des actions et atterrissage budgétaire 2024*
- *Budget 2025*

**La Commission Développement**

Participent à la Commission Développement avec voix délibérative :

- Marie-Marguerite BOURBIGOT, Présidente
- Monique COMBE
- Isabelle DOMAIN
- Yves LE QUILLIEC
- Myriam MIS
- Théophile PRUNIER
- Isabelle RAIMBAULT-HAVARD
- Philippe SEGUIN
- Magali VOLARD.

En 2024, la Commission Développement s'est réunie 2 fois et a traité des sujets suivants :

- *Hub des transitions*
- *Relais de croissance*
- *Faits marquants de la BDD*
- *Plan stratégique*
- *Ateliers du COS*

- *Ateliers Administrateurs*
- *Etude du logement+ FNCE 2024 « habiter demain »*
- *Les solutions logement en CEBPL*
- *Etudes sur les violences conjugales*

#### **1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts**

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Bretagne-Pays de Loire n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2024.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

### **1.3.3 Commissaires aux comptes**

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2023. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

| DENOMINATION SOCIALE         | ADRESSES                                                | NOMS DES ASSOCIES RESPONSABLES | DATE DE NOMINATION |
|------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------|
| Deloitte & Associés          | 6 Place de la Pyramide<br>92908 Paris La Défense        | Anne-Elisabeth PANNIER         | 27 avril 2023      |
| PricewaterhouseCoopers Audit | 11 rue Arthur III -<br>CS 24241 - 44263<br>Nantes Cedex | Nicolas JOLIVET                | 27 avril 2023      |

## 1.4 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

NEANT

### 1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

**Monsieur Christophe PINAULT, Président du Directoire, en charge du Pôle Présidence, Administration & Contrôles**

#### Mandats détenus par Christophe PINAULT\_2024

| Personne Morale          | N° Siren    | Forme                                | Mandat                                                           | Début                                                                        | Fin        |
|--------------------------|-------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------|
| CEBPL                    | 392 640 090 | SA Coopérative à Directoire et COS   | Président du Directoire                                          | 24/04/2018<br>(1ère nomination)                                              |            |
| BATIROC BPL              | 399 377 308 | SA à Directoire                      | Président du Conseil de Surveillance                             | 04/05/2018<br>(1ère nomination)                                              |            |
| SODERO PARTICIPATIONS    | 429 057 482 | SAS (Société par actions simplifiée) | Président de la société<br>Président du Conseil d'administration | 04/05/2018<br>(1ère nomination)                                              |            |
| SODERO GESTION           | 454 026 394 | SAS (Société par actions simplifiée) | Président du Conseil de Surveillance                             | 04/05/2018<br>(1ère nomination)                                              | 19/03/2024 |
| NATIXIS                  | 542 044 524 | SA                                   | Administrateur                                                   | 20/12/2018<br>(1ère nomination)                                              |            |
| TURBO                    | 403 017 916 | SAS                                  | Administrateur et-Président du Conseil d'administration          | 18/07/2019<br>Nommé Président le 10/05/22 (fin mandat présidence 02/05/2024) | 27/11/2024 |
| Groupe Habitat en Région | 493 473 110 | SAS                                  | Représentant permanent de la CEBPL<br>Administrateur             | 22/04/2021                                                                   |            |

#### Mandats de Comités \_ 2024

| Personne Morale | N° Siren    | Forme | Mandat                             | Début                           | Fin |
|-----------------|-------------|-------|------------------------------------|---------------------------------|-----|
| NATIXIS         | 542 044 524 | SA    | Membre du Comité des Risques       | 20/12/2018<br>(1ère nomination) |     |
| NATIXIS         | 542 044 524 | SA    | Membre du Comité des Rémunérations | 20/12/2018<br>(1ère nomination) |     |
| NATIXIS         | 542 044 524 | SA    | Membre du Comité Stratégique       | 20/12/2018<br>(1ère nomination) |     |

**Monsieur Arnaud QUEFFEULOU, Membre du Directoire, en charge du Pôle Finances, Crédits et IT****Mandats détenus par Arnaud QUEFFEULOU \_ 2024**

| Personne Morale                 | N° Siren    | Forme                                                                         | Mandat                                                                              | Début      | Fin |
|---------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----|
| CEBPL                           | 392 640 090 | SA Coopérative à Directoire et COS                                            | Membre du directoire                                                                | 01/01/2024 |     |
| HELIA CONSEIL                   | 817 608 268 | SAS (Société par actions simplifiée)                                          | Administrateur                                                                      | 21/03/2024 |     |
| FONCIERE BRETAGNE PAYS DE LOIRE | 801 309 956 | SAS (Société par actions simplifiée)                                          | Représentant permanent de la CEBPL Présidente et membre du Conseil d'Administration | 29/01/2024 |     |
| SODERO GESTION                  | 454 026 394 | SAS (Société par actions simplifiée)                                          | Membre et Président du Conseil de Surveillance                                      | 19/03/2024 |     |
| AEW FONCIERE ECUREUIL           | 509 703 153 | SPPICAV (Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable) | Membre et Président du Conseil d'Administration                                     | 23/02/2024 |     |
| CEBPL LOCATRANS                 | 529 174 781 | SNC (Société en nom collectif)                                                | Représentant permanent de la CEBPL Gérante                                          | 29/01/2024 |     |

**Mandats de Comités \_ 2024**

| Personne Morale | N° Siren    | Forme | Mandat                            | Début      | Fin |
|-----------------|-------------|-------|-----------------------------------|------------|-----|
| FONCIERE BPL    | 801 309 956 | SAS   | Membre du Comité d'Investissement | 29/01/2024 |     |

**Monsieur Thomas VASSEL, Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Détail :****Mandats exercés par Thomas VASSEL \_ 2024**

| Société     | N° Siren    | Forme                              | Mandat                                                                | Début      | Fin |
|-------------|-------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------|-----|
| CEBPL       | 392 640 090 | SA Coopérative à Directoire et COS | Membre du directoire                                                  | 01/06/2024 |     |
| BPCE Factor | 379 160 070 | SA à Conseil d'administration      | Représentant permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'Administration | 27/06/2024 |     |
| AMBD OUEST  | 893 032 987 | SAS                                | Président                                                             | 28/06/2024 |     |
| BPCE IARD   | 350 663 860 | SA à Conseil de Surveillance       | Représentant permanent de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance  | 01/06/2024 |     |

**Mandats de Comités \_ 2024**

| Personne Morale | N° Siren    | Forme                         | Mandat                                                          | Début      | Fin |
|-----------------|-------------|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------|-----|
| BPCE Factor     | 379 160 070 | SA à Conseil d'administration | Membre du Comité des Rémunérations                              |            |     |
| MMS GROUPE      | 831 357 165 | SAS                           | Représentant permanent de la CEBPL Membre du Comité Stratégique | 01/06/2024 |     |



**Madame Elsa MIGNANI Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque du Développement Régional :**

**Mandats détenus par Elsa MIGNANI \_2024**

| Personne morale                       | N° Siren    | Forme                                | Mandat                                                                 | Début      | Fin        |
|---------------------------------------|-------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| CEBPL                                 | 392 640 090 | SA Coopérative à Directoire et COS   | Membre du directoire                                                   | 01/02/2024 |            |
| HELIA CONSEIL                         | 817 608 268 | SAS (Société par actions simplifiée) | Administrateur                                                         | 21/03/2024 |            |
| BRETAGNE PAYS DE LOIRE IMMOBILIER SAS | 522 934 660 | SAS (Société par actions simplifiée) | Représentant permanent de la CEBPL, Président                          | 01/02/2024 |            |
| MANCELLE D'HABITATION                 | 575 850 490 | SA d'HLM                             | Président et membre du Conseil d'administration                        | 23/02/2024 |            |
| UNION ET PROGRES                      | 576 950 075 | SA d'HLM                             | Administrateur                                                         | 22/02/2024 |            |
| ERILIA                                | 058 811 670 | SA                                   | Représentant permanent de la CEBPL, Censeur                            | 01/02/2024 | 24/04/2024 |
| SODERO GESTION                        | 454 026 394 | SAS (Société par actions simplifiée) | Représentant permanent de la CEBPL, Membre du Conseil de surveillance  | 01/02/2024 |            |
| BPCE FINANCEMENT                      | 439 869 587 | SA                                   | Représentant permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration | 01/02/2024 |            |
| L <sup>4</sup> H                      | 880 085 115 | SA coopérative à capital variable    | Membre du Conseil de surveillance                                      | 08/03/2024 |            |
| ALLIADE HABITAT                       | 960 506 152 | SA d'HLM                             | Représentant permanent de la CERA, Membre du Conseil d'administration  | 14/01/2020 | 31/01/2024 |
| BPCE FACTOR                           | 379 160 070 | SA                                   | Représentant permanent de la CERA, Membre du Conseil d'administration  | 29/11/2022 | 31/01/2024 |
| SOCIETE DES TROIS VALLEES             | 429 852 668 | SA d'HLM                             | Représentant permanent de la CERA, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE   | 29/03/2021 | 31/01/2024 |
| ERILIA                                | 058 811 670 | SA                                   | Représentant permanent de la CERA, Administrateur                      | 19/06/2020 | 06/02/2024 |

**Madame Anne VIAUD-MURAT, Membre du Directoire, en charge du Pôle Ressources :**

**Mandats détenus par Anne VIAUD-MURAT \_ 2024**

| Personne morale              | N° Siren    | Forme                                      | Mandat                                         | Début                                | Fin |
|------------------------------|-------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------|-----|
| CEBPL                        | 392 640 090 | SA coopérative à Directoire et COS         | Membre du Directoire                           | 27/10/2021 renouvellement 25/02/2022 |     |
| BATIROC BPL                  | 399 377 308 | SA à Directoire et Conseil de surveillance | Membre du Conseil de Surveillance              | 31/01/2022                           |     |
| Chêne Germain Participations | 883 393 597 | Société par Actions Simplifiée             | Représentant permanent de la CEBPL, Présidente | 03/01/2022                           |     |

### Conseil d'Orientation et de Surveillance :

| Nom Prénom et date de naissance                                    | Profession                 | Entité                                                                                                         | Mandat                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Marie-Marguerite BOURBIGOT</b><br><i>Née le 26 janvier 1953</i> | Retraitée                  | <b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b><br>2 Place Graslin – 44000 NANTES                               | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance<br>Présidente de la Commission Développement<br>Membre du Comité des Risques<br>Membre de la Commission RSE                                      |
|                                                                    |                            | <b>Société Locale d'Epargne de Cornouaille</b><br>2 Place Graslin – 44000 NANTES                               | Présidente du Conseil d'Administration                                                                                                                                                              |
|                                                                    |                            | <b>SCI GUILLOU-QUILLIVEN</b><br>30 rue des Réguaire - 29000 QUIMPER                                            | Gérante                                                                                                                                                                                             |
| <b>Vincent BOUVET</b><br><i>Né le 2 août 1960</i>                  | Administrateur de Sociétés | <b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b><br>2 Place Graslin – 44000 NANTES                               | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance<br>Membre de la Commission RSE                                                                                                                   |
|                                                                    |                            | <b>Société Locale d'Epargne de la Mayenne</b><br>2 Place Graslin – 44000 NANTES                                | Président du Conseil d'Administration                                                                                                                                                               |
|                                                                    |                            | <b>SCI du Petit Pont</b><br>11 rue du Petit Pont – 75005 PARIS                                                 | Gérant                                                                                                                                                                                              |
|                                                                    |                            | <b>SA Roth Mions</b><br>43 rue des Brosses - 69780 MIONS                                                       | Membre du Conseil d'Administration                                                                                                                                                                  |
|                                                                    |                            | <b>SCI Paris 23 rue de Toul</b><br>11 rue St Martin - 53170 Villiers Charlemagne                               | Gérant                                                                                                                                                                                              |
| <b>Patrice BRAULT</b><br><i>Né le 1<sup>er</sup> mars 1955</i>     | Retraité                   | <b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b><br>2 Place Graslin – 44000 NANTES                               | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance<br>Président du Comité des Nominations<br>Membre du Comité des Rémunérations<br>Membre de la Commission RSE                                      |
|                                                                    |                            | <b>Société Locale d'Epargne de Cholet</b><br>2 Place Graslin – 44000 NANTES                                    | Président du Conseil d'Administration                                                                                                                                                               |
| <b>Mikaël CABIOCH</b><br><i>Né le 6 août 1976</i>                  | Expert comptable           | <b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b><br>2 Place Graslin – 44000 NANTES                               | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance<br>Membre de la Commission RSE                                                                                                                   |
|                                                                    |                            | <b>Société Locale d'Epargne de Finistère Nord</b><br>2 Place Graslin – 44000 NANTES                            | Président du Conseil d'Administration                                                                                                                                                               |
|                                                                    |                            | <b>SCI MC INVEST - 4 rue Saint Marc 29200 Brest</b>                                                            | Gérant                                                                                                                                                                                              |
|                                                                    |                            | <b>SCI POKEZDEN - 4 rue Saint Marc 29200 Brest</b>                                                             | Co-gérant                                                                                                                                                                                           |
|                                                                    |                            | <b>STE FIDUCIAIRE NATIONALE D'EXPERTISE COMPTABLE</b><br>41 rue du Capitaine Guynemer - 92925 LA DEFENSE CEDEX | Associé Dirigeant                                                                                                                                                                                   |
| <b>Monique COMBE</b><br><i>Née le 23 mars 1955</i>                 | Retraitée                  | <b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b><br><b>2 Place Graslin – 44000 NANTES</b>                        | Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance<br>Membre du Comité d'Audit<br>Membre du Comité des Nominations<br>Membre de la Commission RSE<br>Membre de la Commission Développement |
|                                                                    |                            | <b>Société Locale d'Epargne Blavet Océan</b><br>2 Place Graslin – 44000 NANTES                                 | Présidente du Conseil d'Administration                                                                                                                                                              |

|                                                                |                                     |                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Benoit CONOIR</b><br><i>Né le 2 février 1973</i>            | <i>Chargé des risques de crédit</i> | <b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b><br>2 Place Graslin – 44000 NANTES                                | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance<br>Membre de la Commission RSE                                                                                                                 |
| <b>Valérie DELHUMEAU GOETHALS</b><br><i>Née le 24 mai 1965</i> | <i>Directrice Générale</i>          | <b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b><br>2 Place Graslin – 44000 NANTES                                | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance<br>Membre de la Commission RSE                                                                                                                 |
|                                                                |                                     | <b>Société Locale d'Epargne d'Angers</b><br>2 Place Graslin – 44000 NANTES                                      | Présidente du Conseil d'Administration                                                                                                                                                            |
|                                                                |                                     | <b>IZEIS</b><br>8 bis bd Bessonneau - 49100 ANGERS                                                              | Présidente Directrice Générale                                                                                                                                                                    |
| <b>Isabelle DOMAIN</b><br><i>Née le 23 décembre 1976</i>       | <i>Dirigeante de Sociétés</i>       | <b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b><br>2 Place Graslin – 44000 NANTES                                | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance<br>Présidente du Comité d'Audit<br>Membre du Comité des Risques<br>Membre du Comité des Rémunérations<br>Membre de la Commission Développement |
|                                                                |                                     | <b>Société Locale d'Epargne de Nantes</b><br>2 Place Graslin - 44000 NANTES                                     | Vice-Présidente du Conseil d'Administration                                                                                                                                                       |
|                                                                |                                     | <b>Immobilière 2.0 SARL</b><br>7 rue Amédée Ménard, 44300 NANTES                                                | Co-gérante                                                                                                                                                                                        |
|                                                                |                                     | <b>EMOSI</b><br>7 rue Amédée Ménard, 44300 NANTES                                                               | Présidente                                                                                                                                                                                        |
|                                                                |                                     | <b>Groupe CISP (CISP SERVICES, CISP PROMOTION, CISP COOPERATIVE)</b><br>13, avenue Barbara, 44600 Saint Nazaire | Membre du Conseil d'Administration                                                                                                                                                                |
|                                                                |                                     | <b>SACICAP DE SAINT NAZAIRE ET DES PAYS DE LA LOIRE</b><br>30 avenue Léon Blum, 44600 Saint-Nazaire             | Membre du Conseil d'Administration                                                                                                                                                                |
| <b>Thomas DUZAN</b><br><i>Né le 29 novembre 1990</i>           | <i>Responsable Grands Comptes</i>   | <b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b><br>2 Place Graslin – 44000 NANTES                                | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance<br>Membre du Comité des Nominations (depuis le 13/12/2024)<br>Membre de la Commission RSE                                                      |
|                                                                |                                     | <b>Société Locale d'Epargne d'Ille et Vilaine Nord</b><br>2 Place Graslin - 44000 NANTES                        | Président du Conseil d'Administration                                                                                                                                                             |
|                                                                |                                     | <b>SCI LOU GAT</b><br>3 bis rue des chênes - 33210 LANGON                                                       | Gérant                                                                                                                                                                                            |
| <b>Erwan LE MOIGNE</b><br><i>Né le 25 octobre 1974</i>         | <i>Avocat</i>                       | <b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b><br>2 Place Graslin – 44000 NANTES                                | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance<br>Membre du Comité des Nominations<br>Membre de la Commission RSE                                                                             |
|                                                                |                                     | <b>Société Locale d'Epargne de Saint-Nazaire</b><br>2 Place Graslin – 44000 NANTES                              | Président du Conseil d'Administration                                                                                                                                                             |
|                                                                |                                     | <b>SELARL Avocatatlantic - 838 812 279</b><br>55 Av. Albert de Mun - 44600 Saint-Nazaire                        | Avocat associé gérant                                                                                                                                                                             |
|                                                                |                                     | <b>SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 1972</b><br>55 rue Albert de Mun - 44600 SAINT NAZAIRE                            | Gérant                                                                                                                                                                                            |
|                                                                |                                     | <b>SCI TRISKEL - 893 571 505</b><br>55 AV ALBERT DE MUN, 44600 SAINT-NAZAIRE                                    | Gérant                                                                                                                                                                                            |
|                                                                |                                     | <b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b>                                                                  | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance                                                                                                                                                |

|                                                  |                                             |                                                                                                 |                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Yves LE QUILLIEC</b><br>Né le 10 février 1961 | Chargé de prescription immobilière          | 2 Place Graslin – 44000 NANTES                                                                  | Membre de la Commission Développement                                                                                                                                                      |
| <b>Guy MAILLET</b><br>Né le 16 avril 1953        | Retraité                                    | <b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b><br>2 Place Graslin – 44000 NANTES                | Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance<br>Président de la Commission RSE<br>Membre du Comité des Risques<br>Membre du Comité des Rémunérations                         |
|                                                  |                                             | <b>Société Locale d'Epargne de Nantes</b><br>2 Place Graslin – 44000 NANTES                     | Président du Conseil d'Administration                                                                                                                                                      |
| <b>Myriam MIS</b><br>Née le 18 octobre 1970      | Ingénieur conseil & Conseillère Immobilière | <b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b><br>2 Place Graslin – 44000 NANTES                | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance<br>Membre de la Commission RSE<br>Membre de la Commission Développement                                                                 |
|                                                  |                                             | <b>Société Locale d'Epargne de Rennes Brocéliande</b><br>2 Place Graslin – 44000 NANTES         | Présidente du Conseil d'Administration<br>-                                                                                                                                                |
|                                                  |                                             | <b>MMCI - 845 313 113</b><br>18 LE MOULIN HAMON, 35330 VAL D'ANAST                              | Présidente                                                                                                                                                                                 |
| <b>Martine POIGNONNEC</b><br>Née le 5 août 1952  | Retraîtée                                   | <b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b><br>2 Place Graslin – 44000 NANTES                | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance<br>Membre de la Commission RSE                                                                                                          |
|                                                  |                                             | <b>Société Locale d'Epargne de Côtes d'Armor</b><br>2 Place Graslin – 44000 NANTES              | Présidente du Conseil d'Administration                                                                                                                                                     |
| <b>Théophile PRUNIER</b><br>Né le 2 février 1982 | Directeur Maison Prunier                    | <b>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire</b><br>2 Place Graslin – 44000 NANTES                | Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance<br>Membre du Comité d'Audit<br>Membre du Comité des Nominations<br>Membre de la Commission RSE<br>Membre de la Commission Développement |
|                                                  |                                             | <b>Société Locale d'Epargne de la Sarthe</b><br>2 Place Graslin – 44000 NANTES                  | Président du Conseil d'Administration                                                                                                                                                      |
|                                                  |                                             | <b>SCI ETY</b><br>48 rue des Chalets – 72000 LE MANS                                            | Gérant                                                                                                                                                                                     |
|                                                  |                                             | <b>HOLDING LTP SAS</b><br>23 rue de la Jatterie – 72160 CONNERRE                                | Directeur Général                                                                                                                                                                          |
|                                                  |                                             | <b>CHARCUTERIE SNG SARL</b><br>23 rue de la Jatterie – 72160 CONNERRE                           | Co-gérant                                                                                                                                                                                  |
|                                                  |                                             | <b>SCI PRUNIER</b><br>21 rue Sainte Croix – 72000 LE MANS                                       | Gérant                                                                                                                                                                                     |
|                                                  |                                             |                                                                                                 |                                                                                                                                                                                            |
|                                                  |                                             | <b>Charcuterie Prunier Père et fils - 575 851 159</b><br>23 rue de la Jatterie – 72160 CONNERRE | Gérant                                                                                                                                                                                     |
|                                                  |                                             | <b>Société Georges THIOL SAS - 736350034</b><br>4 RUE JACQUES BARBEU DUBOURG, 53100 MAYENNE     | Directeur Général                                                                                                                                                                          |
|                                                  |                                             | <b>PRUNIER SAS - 349 050 021</b><br>23, 25 RUE DE LA JATTERIE, 72160 CONNERRE                   | Directeur Général                                                                                                                                                                          |
|                                                  |                                             | <b>HTHEO SASU - 907 903 132</b><br>23 rue de la Jatterie – 72160 CONNERRE                       | Président                                                                                                                                                                                  |

|                                                             |                           |                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Isabelle RAIMBAULT HAVARD</b><br>Née le 1er février 1958 | Retraitée                 | <b>Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire</b><br>2 Place Graslin – 44000 NANTES                | Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance<br>Présidente du Comité des Risques<br><br>Membre du Comité des Rémunérations<br>Membre de la Commission RSE<br>Membre de la Commission Développement |
|                                                             |                           | <b>Société Locale d'Épargne de Morbihan Sud</b><br>2 Place Graslin – 44000 NANTES               | Présidente du Conseil d'Administration                                                                                                                                                                  |
| <b>Jean-Pierre SAVIGNAC</b><br>Né le 6 juillet 1969         | Maire                     | <b>Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire</b><br>2 Place Graslin – 44000 NANTES                | Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance<br>Membre du Comité d'Audit (depuis le 13/12/2024)<br>Membre du Comité des Risques<br>Membre du Comité des Nominations                                |
|                                                             |                           | <b>CITEDIA METROPOLE SA - 823513098</b><br>6 PL DES COLOMBES, 35000 RENNES                      | Administrateur                                                                                                                                                                                          |
| <b>Philippe SEGUIN</b><br>Né le 5 avril 1958                | Retraité                  | <b>Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire</b><br>2 Place Graslin – 44000 NANTES                | Président du Conseil d'Orientaion et de Surveillance<br>Président du Comité des Rémunérations                                                                                                           |
|                                                             |                           |                                                                                                 | Membre du Comité d'Audit<br>Membre du Comité des Risques<br>Membre du Comité des Nominations<br>Membre de la Commission RSE<br>Membre de la Commission Développement                                    |
|                                                             |                           | <b>Société Locale d'Épargne de Vendée</b><br>2 Place Graslin – 44000 NANTES                     | Président du Conseil d'Administration                                                                                                                                                                   |
|                                                             |                           | <b>SCI du 5 rue de la Croix Porchette</b><br>5 rue de la Croix Porchette - 37300 JOUE LES TOURS | Gérant                                                                                                                                                                                                  |
|                                                             |                           | <b>NATIXIS WEALTH MANAGEMENT</b><br>30 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS                | Censeur                                                                                                                                                                                                 |
|                                                             |                           | <b>BPCE International et Outre Mer</b><br>88, avenue de France 75013 Paris                      | Administrateur                                                                                                                                                                                          |
| <b>Magali VOLARD</b><br>Née le 26 avril 1969                | Responsable Middle Office | <b>Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire</b><br>2 Place Graslin – 44000 NANTES                | Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance<br>Membre du Comité d'Audit (depuis le 13/12/2024)<br>Membre du Comité des Rémunérations                                                              |
|                                                             |                           | SCI Bellevue<br>4 La Basse Férandière - 35520 MONTREUIL LE GAST                                 | Membre de la Commission Développement<br>Co-gérante                                                                                                                                                     |
|                                                             |                           | SCI JCDM<br>4 La Basse Férabdière - 35520 MONTREUIL LE GAST                                     | Gérante                                                                                                                                                                                                 |
|                                                             |                           | SAS Financière VDM<br>4 La Basse Férandière - 35520 MONTREUIL LE GAST                           | Associée, Directrice Générale                                                                                                                                                                           |

**1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)**

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2024, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la CEP.

**1.4.4 Observations du COS sur le rapport de gestion du Directoire**

Le Conseil d'Orientation a pris connaissance lors de sa séance du 26 mars 2024 du rapport de gestion du Directoire.

**1.4.5 Révision coopérative**

Néant

## **2 RAPPORT DE GESTION**

### **2.1 CONTEXTE DE L'ACTIVITE**

#### **2.1.1 Environnement économique et financier**

##### **2024 : DESINFLATION SANS RECESSION ET INCERTITUDE POLITIQUE EN FRANCE**

L'économie mondiale a encore été résiliente en 2024, tout comme en 2023, retrouvant même une progression de l'activité de 3,2% l'an, en dépit du rétrécissement des échanges internationaux par rapport au PIB et de l'émergence de nouvelles incertitudes majeures. En particulier, deux événements ont marqué l'année : la dissolution surprise de l'Assemblée nationale française et l'élection présidentielle triomphale de Donald Trump aux Etats-Unis. La profonde divergence des trajectoires de croissance entre les grandes zones économiques, qui avait déjà été observée jusqu'en 2023, s'est renforcée en affichant un contraste frappant : le continent européen a continué de prendre du retard face aux stratégies de course à l'hégémonie industrielle mises en œuvre par la Chine et les Etats-Unis. Globalement, la conjoncture mondiale a surtout bénéficié du recul de l'inflation et du dynamisme exceptionnel de la demande privée aux Etats-Unis. En effet, des deux côtés de l'Atlantique, l'inflation a été vaincue, sans qu'une récession ne soit mécaniquement provoquée par le durcissement agressif des taux directeurs par la Fed et la BCE depuis respectivement mars et juillet 2022. Le relâchement des politiques budgétaires, particulièrement aux Etats-Unis, qui a compensé le frein monétaire, a porté l'activité. De plus, la désinflation a favorisé de nouveau le pouvoir d'achat des agents privés de part et d'autre de l'Atlantique.

En 2024, la Chine a confirmé un processus de ralentissement structurel, tandis que l'économie américaine a dépassé la prévision d'un simple atterrissage en douceur, grâce au dynamisme toujours insolent de sa demande privée. A contrario, la zone euro s'est réfugiée dans une perspective de croissance durablement molle, malgré des signes d'éclaircie au premier semestre, à mesure que la crise énergétique se relâchait. Aux Etats-Unis, comme en Chine, les dynamiques sont venues de déficits publics abyssaux. Outre une politique budgétaire désormais moins expansionniste et les effets négatifs du resserrement monétaire antérieur, l'Europe a pâti d'un violent décalage de l'évolution de ses prix de production relativement aux États-Unis et surtout par rapport à la Chine, du fait de la répercussion de la crise énergétique de 2022. Le redémarrage économique de la zone euro a donc été assez modeste en 2024, atteignant 0,8%, contre 0,5% en 2023. Le soutien est essentiellement venu du commerce extérieur, la contribution de la demande intérieure demeurant insuffisante, malgré la désinflation, avec des taux d'épargne des ménages nettement supérieurs à leur moyenne historique dans les quatre principaux pays.

La France est entrée dans une situation inconnue d'incertitude radicale à la fois économique et politique, après la dissolution de l'Assemblée nationale du 9 juin. La crédibilité budgétaire, déjà entachée par un déficit public non anticipé à 5,5% du PIB en 2023 et par la dégradation de la note souveraine par l'agence américaine la plus puissante Standard & Poor's, puis celle de Moody's, est en effet devenue la principale victime d'une campagne électorale de promesses de rupture, sans véritable contrepartie en matière de financement. Avec la censure du gouvernement du 1er ministre Michel Barnier le 4 décembre, l'incertitude politique, malgré la nomination de François Bayrou, a pris le relais des craintes inflationnistes. Le déficit public a d'ailleurs de nouveau dérapé, atteignant 6,1% du PIB en



2024. L'écart de taux souverains avec l'Allemagne a atteint près de 80 points de base (pb) après la dissolution de l'Assemblée nationale, contre seulement 50 pb auparavant.

Le PIB français a crû de 1,1%, comme en 2023. Il a bénéficié de la forte expansion des dépenses publiques et d'une contribution record du commerce extérieur, cette dernière étant surtout liée au recul des importations. Il a été artificiellement dopé par l'impact du déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris au troisième trimestre. À contrario, l'attentisme faisant place à de la défiance, l'investissement productif a reculé, du fait du durcissement des conditions de financement et d'une frilosité accrue des acteurs privés. La consommation a progressé quasiment comme en 2023, alors même que les ménages ont connu de nets gains de pouvoir d'achat (+2,1% après +0,9%), favorisé par le reflux des prix. Compte tenu de l'accroissement général de l'incertitude et probablement du risque à terme d'une hausse des impôts face à la dérive des finances publiques, le taux d'épargne des ménages a augmenté à 17,9%, soit un niveau supérieur de 4 points à celui d'avant la crise sanitaire. L'investissement immobilier des ménages est toujours demeuré en forte contraction.

L'inflation, quant-à-elle, s'est nettement repliée, du fait du ralentissement sur un an des prix de l'alimentation, des produits manufacturés, de l'énergie et des services, notamment dans les télécommunications : 2,0% l'an en moyenne annuelle, contre 4,9% en 2023 et 5,2% en 2022. Le taux de chômage s'est stabilisé à environ 7,4%, contre 7,3% en 2023, reflétant ainsi une hausse de l'emploi proche de celle de la population active : 214.000 emplois nets ont été créés en un an, pour 256.000 actifs supplémentaires, selon l'Insee.

Concernant la politique monétaire, la résistance de la demande interne et de l'inflation dans les services aux Etats-Unis a poussé la Fed à reporter à septembre l'amorce des baisses des taux directeurs précédemment prévues en 2024. La Fed a effectué trois réductions successives, une de 50 pb en septembre, plutôt inhabituelle en ampleur, puis deux de 25 pb en novembre et en décembre, soit un total de 100 pb, portant les taux directeurs à fin décembre dans la fourchette de 4,25%-4,5%, contre 5,25%-5,5% auparavant. La BCE a entamé son processus d'assouplissement monétaire dès le 6 juin, avant la Fed et pour la première fois de son histoire, quitte à provoquer une remontée temporaire du change du dollar face à l'euro. Cette décision était motivée par un déficit européen structurel en gains de productivité, la faiblesse de la demande interne et le recul plus important qu'outre-Atlantique de l'inflation. Ensuite, trois baisses supplémentaires de 25 pb ont été opérées en septembre, octobre et décembre, soit un recul total de 100 pb sur l'année, le taux de la facilité de dépôt, le taux de refinancement et le taux de prêt marginal étant ramenés respectivement à 3%, 3,15% et 3,4% le 12 décembre. L'écart de 125 pb en faveur des taux directeurs américains, le dynamisme économique exceptionnel des Etats-Unis et l'anticipation d'une croissance plus favorable avec l'élection de Donald Trump ont donc nourri la faiblesse de l'euro face au dollar, ce dernier se situant à 1,04 dollar le 30 décembre 2024, contre environ 1,11 dollar en fin 2023 (27/12). La BCE a également amorcé dès le second semestre la sortie du programme PEPP d'acquisitions d'actifs, lancé durant la pandémie, au rythme d'un désengagement prudent de 7,5 Md€ par mois.

En dépit du net reflux de l'inflation, les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique ont rebondi, après leur forte détente de fin 2023, en raison du report au second semestre d'un processus de desserrement monétaire finalement moins intense qu'initialement anticipé. L'OAT 10 ans a été en moyenne annuelle de 3%, comme en 2023. Il a cependant atteint 3,29% le 28 juin et a fini à 3,19% le 31 décembre, du fait d'une prime de risque accrue de près de 83 pb avec l'Allemagne, malgré le recul de 100 pb du taux de facilité de dépôt de la BCE. Enfin, le CAC 40 a nettement pâti de la dissolution de l'Assemblée nationale et

de l'incertitude, tant politique que budgétaire. Il a reculé de 2,2% en 2024 (16,5% en 2023), atteignant 7 380,74 le 31 décembre, contre 7 543,18 points fin 2023.

## 2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

### 2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

L'année 2024 a été marquée par le lancement du projet stratégique **VISION 2030** qui marque le début d'un nouveau chapitre dans l'histoire du Groupe BPCE. **VISION 2030** trace les grandes priorités stratégiques du groupe et de ses métiers d'ici à 2030 à travers trois piliers :

- Forger notre croissance pour le temps long ;
- Donner à nos clients confiance dans leur avenir ;
- Exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.

Le nouveau modèle de croissance du groupe se déploie dans trois grands cercles géographiques et s'appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats :

- **en France**, devenir la banque d'un Français sur quatre et la première banque des professionnels et des entreprises ;
- **en Europe**, devenir un leader des services financiers ;
- **dans le Monde**, devenir un acteur incontournable au service de modèles économiques plus durables.

Dans l'ensemble de ses métiers, le groupe engage la révolution de l'impact, en accompagnant tous ses clients grâce à la force de ses solutions locales : **c'est l'impact pour tous**. **VISION 2030** est assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à horizon 2026.

En 2024, **plusieurs opérations structurantes ont été menées** en totale cohérence avec ces ambitions stratégiques.

En avril, le groupe a signé un protocole d'accord avec Société Générale en vue d'acquérir les activités de Société Générale Equipment Finance (SGEF), filiale spécialisée dans le financement locatif de biens d'équipement. À l'issue de ce projet d'acquisition, qui constitue la plus importante opération de croissance externe pour le groupe depuis sa création, celui-ci deviendra le leader du leasing de biens d'équipement en Europe, avec des encours totaux de plus de 30 milliards d'euros et des parts de marché significatives dans chacun des principaux marchés européens. En mars 2025, le projet se concrétise, dans le respect du calendrier prévu, par la naissance de BPCE Equipment Solutions.

Toujours dans le métier du leasing, BPCE Lease et la Banque européenne d'investissement ont signé un partenariat financier portant sur une enveloppe de 300 millions d'euros, une première en France. Cette opération permet au Groupe BPCE de développer le financement de projets de mobilité, d'efficacité énergétique et de production d'énergies renouvelables en autoconsommation de ses clients professionnels, PME et ETI.

Autre temps fort, le Groupe BPCE a annoncé en juin le projet de création d'un partenariat stratégique dans les paiements avec BNP Paribas.

**La stratégie de développement de nouveaux partenariats** s'est concrétisée en 2024 grâce à deux initiatives d'envergure. D'abord, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont annoncé le lancement d'une nouvelle offre exclusive de télésurveillance avec Verisure. Cette offre, qui s'adresse également aux professionnels pour leurs locaux, est déployée dans six banques du groupe. Elle comprend à la fois la location des matériels ainsi que des services de surveillance 24h/24 et 7J/7. Ensuite, le Groupe BPCE, avec Banque Populaire et Caisse d'Epargne, et Oney ont noué un partenariat avec Leroy Merlin afin d'offrir à leurs clients un parcours clé en main.

**Répondre aux besoins immédiats de ses clients reste une priorité pour le groupe qui s'est mobilisé en faveur du logement.** Premiers financeurs de l'immobilier résidentiel en France, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont innové pour faciliter l'accès à la propriété des particuliers primo accédants âgés de moins de 36 ans, en leur permettant d'emprunter davantage pour l'achat de leur résidence principale et de différer dans le temps le remboursement du capital dans la limite de 10 à 20 % du montant total financé.

**Engagé en faveur de la transition environnementale,** le Groupe BPCE a accompagné Verkor dans le financement de sa gigafactory de batteries pour véhicules électriques à Dunkerque. Le groupe a notamment agi en qualité d'arrangeur principal mandaté senior. D'une capacité de 16 Gwh, la gigafactory sera opérationnelle en 2025 et produira des batteries bas-carbone, avec une empreinte environnementale parmi les plus faibles au monde.

Dans la même dynamique, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement et le Groupe BPCE renforcent leur partenariat afin de soutenir le financement de l'innovation et de la transition énergétique des PME et ETI en France. Deux initiatives de financement ont ainsi été signées pour les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne afin d'accompagner toujours plus les PME et ETI dans leurs projets d'innovation, de recherche et de transition énergétique, avec une enveloppe totale de plus d'un milliard d'euros.

Avec le lancement des comptes à terme CATVair et CATVert, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne proposent à leurs clients de devenir, grâce à leur épargne, acteurs de la transition énergétique dans leurs régions. Chaque euro collecté par l'intermédiaire de cette nouvelle gamme d'épargne bancaire verte participe à des financements de projets qui contribuent à la transition énergétique et environnementale. Enfin, le Groupe BPCE, membre de la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA), a publié de nouveaux engagements de décarbonation dans cinq nouveaux secteurs (l'aluminium, l'aviation, l'immobilier commercial, l'immobilier résidentiel et l'agriculture) et annoncé un élargissement du périmètre de ses objectifs dans trois secteurs (l'automobile, l'acier et le ciment). Le groupe affiche désormais une ambition de décarbonation sur les onze secteurs les plus émissifs en carbone.

Enfin, **le Groupe BPCE restera le premier Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**, qui ont suscité un engouement planétaire. Il a apporté une contribution décisive à leur réussite à travers le financement d'infrastructures-clés, la conception de la plus grande billetterie au monde ou encore le soutien de 252 athlètes et para athlètes. Présentes sur tous les territoires, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également été Parrains officiels du Relais de la Flamme Olympique et Paralympique qui a réuni plus de 8,5 millions de personnes au bord des routes.

**L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a été soutenue avec la conquête de 846 000 nouveaux clients.** Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clientèles, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres innovantes dans des domaines identifiés comme prioritaires dans VISION 2030, notamment le logement et la santé.

#### **Concernant l'activité des Banques Populaires :**

**Banque Populaire** a notamment renforcé son engagement auprès de trois clientèles clés : les entrepreneurs, les professionnels de la santé et les agriculteurs et viticulteurs. Elle a également déployé une nouvelle stratégie à destination des jeunes.

**Pour les entrepreneurs**, elle propose désormais un dispositif d'intéressement responsable inédit en France. Développé en collaboration avec Natixis Interépargne, il permet d'associer tous les salariés aux résultats de l'entreprise et de bonifier la prime d'intéressement grâce à l'atteinte de critères RSE.

Dans le même temps, elle a lancé une offre complète et innovante dédiée aux jeunes entrepreneurs, combinant l'ouverture d'un compte bancaire personnel et d'un compte professionnel à un tarif compétitif, un conseil dédié et des services extra-bancaires.

Enfin, Banque Populaire a réaffirmé son engagement auprès des entreprises innovantes à travers trois initiatives clés : la signature d'un partenariat avec l'association Start Industrie et deux nouveaux accords de financement avec la Banque européenne d'investissement et le

Fonds européen d'investissement. Banque Populaire renforce ainsi son positionnement auprès des entreprises innovantes qui s'appuie notamment sur sa filiale Next Innov.

**Pour les professionnels de santé**, Banque Populaire a lancé deux dispositifs : une plateforme affinitaire de conseils et d'expertises, NEXTSANTE, et un financement dédié pour faciliter leur installation, en partenariat avec la Banque européenne d'investissement. Dans ce cadre, une enveloppe de 150 millions d'euros est mise à disposition afin de faciliter l'installation des professionnels de santé et ainsi renforcer l'accès aux soins des patients.

Dans le même temps, Banque Populaire s'est associée à France Biotech, l'association des entrepreneurs de l'innovation dans la santé, en tant que partenaire bancaire privé exclusif, pour encourager le développement et la pérennisation du tissu d'entreprises, start-ups et PME qui innovent quotidiennement en France dans le secteur de la santé.

Enfin, afin de répondre à l'enjeu sociétal majeur de la désertification médicale, Banque Populaire favorise l'installation de nouveaux praticiens grâce au Prêt Zéro Désert Médical.

**Pour les agriculteurs**, les Banques Populaires ont lancé plusieurs mesures pour les aider à faire face à des difficultés de trésorerie. Chaque client agriculteur peut bénéficier d'une étude personnalisée de sa situation afin d'identifier les solutions les plus adaptées (mise en place d'un financement court terme dans des conditions exceptionnelles, à taux préférentiel et pour une durée maximum de 18 mois ; adaptation des échéances des prêts existants, voire aménagement de la dette ; limitation au recours aux garanties personnelles...).

Enfin, **les Banques Populaires ont déployé leur nouvelle stratégie à destination des jeunes** autour de trois initiatives : le lancement du package jeunes entrepreneurs, la mise en place de la gratuité des opérations à l'international, et le lancement de l'offre de soutien scolaire Nathan pour les enfants de leurs clients.

#### **Concernant l'activité des Caisses d'Épargne :**

**Caisse d'Épargne** s'est mobilisée pour répondre aux besoins de tous ses clients grâce à de multiples initiatives innovantes.

**Concernant le logement**, deux dispositifs spécifiques ont été lancés afin de **favoriser l'acquisition de la résidence principale des primo-accédants** : Grandioz, un prêt évolutif qui permet de gagner jusqu'à 10 % de capacité d'emprunt avec des mensualités de départ plus faibles ; le bail réel solidaire, qui rend l'accession à la propriété plus abordable de 25 % à 40 % en moyenne grâce à la dissociation du foncier et du bâti ainsi qu'à une TVA réduite.

Toujours pour renforcer l'accompagnement des clients dans l'achat de leur bien immobilier, Caisse d'Épargne a lancé le prêt Proprioz qui, avec un différé de remboursement de 10 à 20 % permet d'emprunter davantage sans alourdir la mensualité de départ.

Afin de répondre à l'enjeu majeur de **la rénovation énergétique des copropriétés**, Caisse d'Épargne a lancé de nouvelles solutions de financement dédiées, dont l'ECO PTZ Copropriétés. L'Ecureuil a également lancé le premier baromètre de la transition écologique auprès du grand public, des professionnels, des entreprises et des collectivités. À cette occasion, Caisse d'Épargne a annoncé consacrer 3,4 milliards d'euros à la transition écologique dans les territoires en 2024. Dans le même temps, près de 15 000 dialogues stratégiques ESG ont été menés par les Caisses d'Épargne. Ces moments d'échange privilégiés avec les clients entreprise portent sur leur maturité sur les enjeux ESG et permet ainsi de mieux les accompagner dans leur démarche.

**Plusieurs initiatives ont été menées en direction des entrepreneurs**. Ainsi, une offre dédiée aux micro-entrepreneurs est en cours de déploiement dans les quinze Caisses d'Épargne. Elle leur permet, en moins de dix minutes, de demander l'ouverture de leur compte professionnel en ligne pour accéder à l'essentiel des services via une application unique pro / perso, et de bénéficier de l'expertise d'un conseiller dédié. Dans le même temps, Caisse d'Épargne a imaginé, avec la fintech française iPaidThat, une solution dédiée à la gestion comptable et financière ainsi qu'à la facturation électronique des entreprises. Enfin, Caisse d'Épargne a annoncé le lancement d'un fonds de dette privée de 535 millions d'euros pour financer le développement des ETI françaises dans les territoires.

**Toujours aux côtés des professionnels de santé**, Caisse d'Épargne a signé un partenariat avec la Banque européenne d'investissement. Dans ce cadre, une enveloppe de 150 millions

d'euros de prêts à taux bonifiés permettra d'accompagner les nouvelles installations et les projets de développement d'activité des professionnels de santé, sur tout le territoire. Caisse d'Épargne propose également un « prêt à paliers » avec des mensualités progressives, une offre de crédit-bail mobilier pour s'équiper de matériel médical de pointe et, via son partenaire Santé Pros, une solution de gestion du tiers payant et d'optimisation de trésorerie. Enfin, l'Écureuil a lancé SantExpert, un espace en ligne dédié aux professionnels de santé proposant notamment des actualités sur leur secteur, des outils utiles et des informations pratiques.

### **L'activité de BPCE Assurances a été dynamique en 2024 :**

**En assurance de personnes**, la collecte brute atteint 15,1 milliards d'euros en épargne, en croissance de 17 % par rapport à l'année précédente. Deux nouvelles émissions d'emprunt obligataire par le Groupe BPCE et Natixis ont été lancées aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres. Ces campagnes ont été un succès commercial : 3,7 milliards d'euros ont ainsi été collectés en assurance-vie par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. En assurance des emprunteurs (ADE), l'offre a doublement évolué avec, tout d'abord, l'ajout d'une nouvelle garantie « Aide à la famille » qui permet, lorsqu'une famille assurée est confrontée à la maladie, au handicap ou à un accident grave d'un de ses enfants, d'alléger la situation économique du foyer en prenant en charge une partie des échéances de son prêt ; ensuite, les personnes ayant surmonté un cancer du sein et en phase de rémission peuvent dorénavant souscrire un contrat d'assurance emprunteur pour un projet immobilier ou professionnel, sans surprime et exclusion, même partielle, et sans attendre le délai légal de cinq ans fixé par la loi.

**L'activité d'assurances IARD** a enregistré un bon niveau de progression de la clientèle, tant sur les marchés des particuliers (+ 2 %) que des professionnels (+ 6 %). Concernant plus spécifiquement le réseau des Caisses d'Épargne, 35 % de clients sont aujourd'hui équipés en solutions IARD / Prévoyance.

Plusieurs temps forts ont marqué l'année :

- le déploiement des produits IARD dans les réseaux de la SBE (filiale commune de la BRED Banque Populaire et de la Banque Populaire Val de France), du Crédit Coopératif et de la BRED Banque Populaire, y compris en outre-mer ;
- le lancement d'un pilote afin de tester un nouveau modèle de distribution du produit santé auprès de six centres de relation client ;
- enfin le déploiement de la solution d'assistance vidéo Sightcall, sur le périmètre MRH et AUTO, qui permet aux gestionnaires d'assister leurs assurés lors de la déclaration et la gestion d'un sinistre. L'assuré peut ainsi montrer les dommages en temps réel et être guidé à distance, simplifiant ainsi les interactions et l'identification du sinistre. Cette solution a permis à BPCE Assurances IARD de remporter l'Argus d'Or 2024 de la gestion de sinistres.

A noter que le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) a rejoint BPCE Assurances. Elle propose une large gamme de garanties financières sur l'ensemble des marchés du groupe.

### **L'année 2024 a été marquée par plusieurs opérations structurantes pour le pôle Digital & Paiements.**

BPCE et BNP Paribas ont annoncé leur projet de créer un acteur européen du processing paiement, pour se doter de la meilleure technologie en matière de traitement des paiements pour les porteurs et commerçants. Ce processeur a vocation à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe de BNP Paribas et BPCE, soit 17 milliards de transactions, et pourra également s'adresser à d'autres banques. Il deviendra ainsi le n°1 des processeurs en France et l'ambition des deux groupes est de le placer au Top 3 des processeurs en Europe. En février 2025, BNP Paribas et BPCE ont finalisé, dans le respect du calendrier prévu, leur accord donnant naissance à Estreem, nouveau leader français du processing de paiements.

En 2024, European Payments Initiative (EPI) a annoncé le lancement de Wero, la solution européenne de paiement instantané de compte à compte. Avec Wero, le Groupe BPCE propose désormais à l'ensemble des clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne une nouvelle



solution de paiement instantané de compte à compte qui répond aux nouvelles attentes. Pionnier en la matière, le groupe avait réalisé avec succès, dès décembre 2023, les premières transactions transfrontalières de ce paiement instantané.

Le Groupe BPCE et Oney se sont associés à Leroy Merlin pour accompagner les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne dans leurs projets de rénovation énergétique, du financement à la réalisation des travaux. Les clients bénéficient ainsi d'un parcours clé en main, avec une solution globale et intégrée, et une offre complète de solutions financières incluant l'Eco-Prêt à Taux Zéro.

De nouvelles fonctionnalités ont été proposées aux clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et une stratégie mobile gagnante a conduit à une hausse significative des clients actifs mobiles. Les applications témoignent d'un usage croissant à la fois par les clients particuliers, les professionnels et les entreprises et elles conservent des notes très élevées. Le NPS digital des espaces clients a atteint un niveau record (+53 au 3<sup>e</sup> trimestre 2024).

Enfin, le groupe a acquis iPaidThat en juillet 2024, acteur spécialisé et de référence dans la facturation et la gestion d'activité des entreprises. L'intégration d'iPaidThat au sein du pôle Digital & Paiements permet d'accélérer le développement de ces solutions et d'enrichir sensiblement l'expérience digitale offerte aux clients professionnels et entreprises du groupe. Le pôle Digital & Paiements a confirmé son dynamisme en menant plusieurs initiatives innovantes :

- le lancement de l'offre Tap to Pay pour les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne équipés de smartphones Android. Ce service, qui permet aux utilisateurs d'accepter des paiements sans contact via leur smartphone ou tablette, peut être utilisé sur les principaux schémas de paiement. Le Groupe BPCE est ainsi devenu le premier acteur bancaire en France à proposer cette solution d'encaissement nouvelle génération sur les deux principaux systèmes d'exploitation du marché.
- l'accès à la solution de paiement sans contact SwatchPAY!. Les clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été les premiers en France à pouvoir effectuer leurs achats en toute sécurité d'un simple mouvement de poignet, grâce à leur montre équipée de la technologie de paiement sans contact.
- le Groupe BPCE est devenu partenaire de Garmin, principal fournisseur mondial de produits de navigation et l'un des premiers fabricants de montres connectées de sport à avoir intégré le paiement sans contact.
- Enfin, le programme « IA pour tous » a été déployé avec le lancement de l'outil d'IA générative MAiA qui comptait déjà 26 000 collaborateurs utilisateurs dans le groupe en décembre et qui vise un objectif de 50% des collaborateurs adoptants à horizon 2026.
- Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dont le Groupe BPCE était le Partenaire Premium, le pôle Digital & Paiements, avec son entité Payplug, a assuré le traitement de l'ensemble des 3 millions de transactions de la billetterie (provenant de plus de 170 pays). Le taux d'acceptation a atteint 98 %, très au-dessus du standard de 92 %. En parallèle, Visa (fournisseur officiel du Comité International Olympique) a chargé BPCE Digital & Payments d'opérer les paiements dans les enceintes de Paris 2024 durant les 29 jours de compétition.

**Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) a enregistré en 2024 une activité dynamique.**

Avec un total d'encours de 37,1 milliards d'euros en 2024, **BPCE Financement** a renforcé sa position de premier acteur du crédit à la consommation en France avec une part de marché de 18,07 %.

Après une production record en 2023, **BPCE Lease** a de nouveau enregistré une hausse significative de production de nouveaux crédits de +5 %. Plusieurs domaines ont même surperformé, comme le crédit-bail mobilier (+10 %), le financement des énergies renouvelables (+17 %) et la LLD (+22 %).

Plusieurs temps forts ont marqué l'année, notamment la reprise de la nouvelle production de la Banque Populaire Rives de Paris en schéma commissionnaire, la prise de participation majoritaire dans SIMPEL et le lancement du projet de reprise du portefeuille et booking de Société Générale Equipment Finance (SGEF).

En 2024, avec 25% de part de marché en France, **BPCE Factor** s'affirme comme le leader du marché de l'affacturage en nombre de contrats.

En France, **EuroTitres** figure parmi les leaders de la sous-traitance de conservation « retail » d'instruments financiers. L'activité des particuliers en Bourse et sur les OPC demeure globalement résiliente en 2024 avec 1 890 000 ordres de Bourse traités contre 2 009 000 l'année précédente.

**Natixis Corporate & Investment Banking (CIB)** a réalisé en 2024 une excellente performance commerciale et affiche un niveau de revenus record, porté par l'ensemble de ses activités.

Natixis CIB a poursuivi la croissance de ses activités Global Markets sur l'ensemble de ses géographies, avec un développement notable de ses activités de flux. En 2024, la banque a réalisé une augmentation significative de nouveaux clients.

Natixis CIB a réalisé de nombreux financements d'actifs réels. Cette dynamique a été particulièrement forte en Europe et en Amérique latine. En 2024, dix opérations ont été reconnues comme « opérations de l'année » lors des PFI Awards; la banque a, par exemple, joué un rôle majeur dans le financement de Teeside, première centrale commerciale au gaz équipée d'un système de captage, stockage et valorisation du CO2 au Royaume-Uni. L'activité a été soutenue en matière de financements aéronautiques sur l'ensemble des régions. Concernant le marché immobilier, Natixis CIB a renforcé sa position de leader en France et en Europe, dans un contexte de reprise modérée de l'investissement.

Les équipes de Global Trade ont poursuivi leur développement en France et à l'international : en complément d'une collecte de liquidités remarquable, des solutions sur mesure intégrant des critères environnementaux ont été développées. L'activité Corporate a connu une expansion significative en Europe occidentale, avec des succès en Supply Chain Finance. Parallèlement, l'activité Commodity Trade a renforcé son accompagnement de la transition énergétique de ses clients tout en diversifiant ses opérations dans les secteurs des métaux, de l'agriculture et de l'électricité.

Les métiers d'Investment Banking ont enregistré une performance record portée par une forte dynamique d'origination. Natixis CIB a confirmé sa position de leader sur le marché des émetteurs financiers.

L'activité M&A a maintenu un bon niveau de croissance. Natixis CIB a élargi son réseau de boutiques avec des prises de participation stratégiques dans Emendo Capital et Tandem Capital Advisors (désormais Natixis Partners Belgium), renforçant sa position en Europe et notamment dans le Benelux. En 2024, Natixis CIB a également renouvelé son partenariat avec Clipperton, qui lui permet d'accompagner au mieux ses clients dans leurs projets de développement dans les domaines de la Tech et du digital.

Natixis CIB a renforcé son rôle de conseil et de partenaire clé dans l'accompagnement des transitions de ses clients en développant son offre de produits et services de finance durable, et notamment ses expertises sur des technologies émergentes essentielles à la transition (batteries, métaux, nouvelles énergies, etc.) et en accompagnant l'ensemble de ses clients qui présentent un plan de transition crédible, robuste et ambitieux, y compris ceux issus des secteurs les plus émissifs. En 2024, la banque a amélioré la colorisation de son portefeuille de financements grâce à une hausse de 11 points des financements colorisés vert par rapport à 2020 ; réduit considérablement son exposition au secteur Oil & Gaz tout en augmentant la part des énergies à faible émission carbone ; poursuivi la croissance de ses revenus « green », celle-ci étant plus rapide que la croissance des revenus totaux de la banque ; reçu de nombreuses récompenses, témoignant de la reconnaissance du marché et de ses clients comme un acteur leader de la finance durable.

Au global, les trois plateformes – Amériques, EMEA et APAC – ont enregistré des performances commerciales solides et ont su se distinguer pour la qualité de leurs expertises. En Asie, notamment, Natixis CIB a renforcé sa présence en Corée où la banque a signé un partenariat stratégique avec la banque asiatique Woori, permettant d'accroître sa présence sur le marché mondial de la dette privée, en pleine expansion. Enfin, Natixis CIB a lancé des initiatives stratégiques au Japon et en Inde.



Grâce à l'engagement de toutes ses équipes, **Natixis Investment Managers (IM)** a enregistré une forte dynamique commerciale, atteignant une collecte nette record sur l'année (40 milliards d'euros), en particulier sur les produits obligataires et assurance-vie. Au 31 décembre 2024, les actifs sous gestion atteignent un nouveau record historique de 1 317 milliards d'euros.

68% des fonds dont la performance est notée sur 3 ans par Morningstar figurent dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> quartiles à fin décembre 2024 contre 64% un trimestre plus tôt (classement Morningstar).

L'entreprise a continué de rationaliser son organisation et de gérer de façon active ses participations : dans un contexte de révolution technologique et de transformation accélérée de l'industrie de la gestion d'actifs, elle a créé Natixis Investment Managers Operating Services, une nouvelle entité rassemblant des équipes opérations, technologie, data et innovation d'Ostrum AM, Natixis IM International et Natixis IM, pour renforcer les synergies et toujours mieux servir ses clients ; elle a également cédé en janvier 2025 sa participation de 100% dans la société de gestion MV Credit à Clearlake Capital, une société de capital-investissement basée aux États-Unis.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis IM a poursuivi ses efforts pour développer l'investissement responsable et à impact : les actifs ESG (SFDR Art.8/9) représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 40 % à fin 2024, soit +3 points par rapport à fin 2022. Ils ont également continué à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

L'entreprise a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière en France et à mieux répondre aux attentes des réseaux, notamment en préparant le lancement en janvier 2025 de VEGA Investment Solutions, l'expert de l'épargne financière dédié aux clients du Groupe BPCE.

Enfin, Natixis IM a aussi poursuivi son développement international, franchissant notamment une étape importante en Corée en obtenant une licence de Private Asset Management Company.

En 2024, **Natixis Interépargne** a renforcé son leadership sur le marché de l'épargne salariale et retraite en France, avec l'acquisition d'HSBC Epargne Entreprise, 9<sup>e</sup> acteur français sur ce marché. Cette opération s'est assortie d'un contrat de commercialisation de dispositifs d'épargne salariale et retraite et de services entre HSBC Global Asset Management (France) et Natixis Interépargne, portant à douze le nombre de partenaires de distribution de référence de Natixis Interépargne.

Natixis Interépargne a lancé avec les Banques Populaires et les Caisses d'épargne, la 1<sup>re</sup> offre d'intéressement responsable du marché, permettant d'associer tous les salariés aux résultats de l'entreprise et de bonifier la prime d'intéressement grâce à l'atteinte de critères RSE.

Pour le compte du Groupe BPCE, elle a mené avec succès l'opération de sociétariat salarié pour plus de 40 établissements et entités du groupe, avec un taux de participation de 46%.

Elle a obtenu la 1<sup>ère</sup> place des Corbeilles 2024 dans la catégorie Corbeille long terme cinq ans de la meilleure gestion en épargne salariale (Corbeilles Mieux vivre votre argent). Régulièrement récompensée depuis 10 ans, Natixis Interépargne a la gestion en épargne salariale la plus primée et la plus performante du marché \*.

Enfin, la dynamique commerciale se poursuit avec des succès significatifs auprès de grands clients corporates. La collecte brute est en hausse de 15% en 2024 \* par rapport à l'année précédente. L'ensemble des réseaux de distribution est en forte progression, avec une croissance de 19% des ventes \* de nouveaux contrats sur l'année.

\* Source Natixis Interépargne – 31/12/2024

Au cours de l'année 2024, dans un environnement marqué par un contexte inflationniste et une instabilité politique en France et à l'international, **Natixis Wealth Management** et ses filiales ont poursuivi leur développement : à fin décembre 2024, Natixis Wealth Management gère plus de 32,5 milliards d'euros d'actifs. La Banque a aussi poursuivi son programme de transformation grâce notamment à l'aboutissement de plusieurs projets de son schéma directeur IT au service d'expériences clients et collaborateurs modernisées. L'approche innovante développée par Natixis Wealth Management – également soutenue par une image de marque et une démarche RSE reconnues – a été récompensée par le Premier prix dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2024 pour la troisième fois en quatre ans. Pour continuer de grandir et gagner des parts de marché en gestion de fortune, Natixis Wealth Management a dévoilé une nouvelle feuille de route : RISE. Ce nouveau projet stratégique s'inscrit pleinement dans la trajectoire des autres métiers globaux du Groupe BPCE ainsi que des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

### 2.1.2.2 Faits majeurs de la CEBPL

#### UN NOUVEAU PLAN STRATEGIQUE

En 2024, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire a élaboré **son nouveau plan stratégique « Empreintes 2027 »**, en associant à sa construction ses 2700 collaborateurs, et l'ensemble de ses administrateurs.

Une démarche collaborative qui a permis d'associer à chaque étape de la construction des acteurs clés pour la mise en œuvre opérationnelle.

Il s'appuie sur de nombreux atouts de la CEBPL, des équipes engagées et agiles avec une coopération efficace au sein des pôles, et permet de répondre aux défis d'un environnement concurrentiel intense, d'une intimité client à retrouver et d'une rentabilité à conforter.

**« Empreintes 2027 » s'articule autour de 3 piliers** : accélérer sur nos métiers cœurs, devenir une banque à impact + et assurer une croissance pérenne.

« Accélérer sur nos métiers cœur » fait écho à la volonté pour la CEBPL de réaffirmer ses promesses relationnelles, d'être la Banque de toutes les familles, de s'affirmer comme leader du logement, et de conquérir les dirigeants et décideurs locaux.

Le second pilier « Devenir une banque à Impact positif » engage la CEBPL à agir et être identifiée comme un acteur incontournable dans l'accompagnement des transitions de ses clients (à travers le Hub des Transitions et l'accompagnement de la rénovation énergétique), de ses collaborateurs et en engageant ses clients-sociétaires autour de son contrat d'utilité.

Enfin, pour « Assurer une création de valeur pérenne » plusieurs actions sont initiées pour engager une démarche d'efficience, acculturer les collaborateurs aux mécanismes de création de valeur, et pour structurer des activités innovantes, telles Hélium ou Fimar.

En 2024, la CEBPL a poursuivi la mise en œuvre de son contrat d'utilité : utile au développement économique, sociétal et environnemental de son territoire. Ce sont ainsi 62 000 projets qui ont été accompagnés pour un montant total de 4.3 milliards de financements sur le territoire Bretagne Pays de La Loire.

11 200 projets immobiliers ont pu ainsi voir le jour, ainsi que 46 100 projets personnels sur l'ensemble de nos deux départements, renforçant ainsi notre rôle d'acteur économique de premier plan.

Des partenariats forts ont été établis en région pour accompagner au mieux nos clients dans la protection de leurs familles et de leurs biens, avec Verisure. Un partenariat majeur a également été conclu avec Cozynergy pour être au cœur de la rénovation énergétique des logements de nos clients.

La CEBPL reste très impliquée dans l'habitat et met tout en œuvre pour permettre au plus grand nombre de se loger dans la région, grâce à une filière dédiée au logement.

L'animation de filières affinitaires a permis de répondre à des besoins spécifiques sur des domaines aussi variés que le nautisme, le tourisme, la viticulture ou l'accompagnement d'entreprises innovantes, ou encore les taxis et ambulances.

#### UNE ANNEE RYTHMEE PAR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

L'année 2024 a été marquée par l'évènement historique des **Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024** et ses **relais de la flamme** (Olympique et Paralympique) (JOP). En amont des JOP, la CEBPL a sélectionné une jeune femme de l'Ecole de la 2e Chance de Nantes-Saint-Nazaire pour la représenter lors de la traversée d'Athènes à Marseille qui ramena la Flamme Olympique en France à bord du Belem.

Lors du Relais de la Flamme sur son territoire, la CEBPL a accueilli 7 étapes : Maine et Loire, Mayenne, Ille-et-Vilaine, Vendée, Loire-Atlantique, Morbihan et Finistère. Toutes les actions menées par la CEBPL ont eu pour objectif de s'adresser au plus grand nombre. Sur les villages olympiques, le stand de la CEBPL a attiré plus de 100 000 visiteurs.

Durant le convoi, le char CEBPL proposait aux passants de marquer des paniers virtuels qui augmentaient une cagnotte en faveur de plusieurs associations locales qui accompagnent les

personnes en situation de handicap (Les Genêts d'Or (29)), (HandiEspoir (85)), aide les personnes en rééducation (Kerpape (56)), lutte contre la précarité (Enosia (53)), rapproche la jeunesse des entreprises (EPA (49)) et favorise l'activité sportive (Cercle Paul Bert (35)). En plus de valoriser les sites iconiques de la région, la Flamme Olympique a également été l'occasion de mettre en valeur des personnalités ordinaires qui réalisent des actions extraordinaires pour les autres. La CEBPL a ainsi sélectionné des clients sociétaires qui s'investissent dans des associations, qui donnent de leur temps bénévolement. C'est sur cette même dynamique que le relais de la Flamme Paralympique s'est déroulé à Lorient, Saint-Malo et La Roche-sur-Yon le 25 août 2025.

En 2024, la CEBPL a accompagné plusieurs athlètes dans leur préparation Olympique : la para triathlète Mona Francis, les handballeuses Léna Grandveau et Cléopatre Darleux et le lanceur de disque Tom Reux.

## LANCEMENT DU HUB DES TRANSITIONS

Autre évènement majeur : le lancement du **Hub des transitions** en septembre 2024. Organisée en architecture ouverte, cette nouvelle structure est dédiée à l'accompagnement des dirigeants et élus locaux dans leurs transitions qu'elles soient patrimoniales, actionnariales, environnementales, économiques ou encore technologiques. Le HUB des transitions propose les services et conseils de plus de **100 experts** internes à la CEBPL et au Groupe BPCE, mais également externes, grâce à des partenariats stratégiques de qualité. Un engagement fort pris auprès des clients qui consiste à les entourer des meilleurs experts pour leur offrir des solutions sur mesure adaptées et innovantes en fonction de leurs besoins spécifiques.

## ENGAGEMENT EN FAVEUR DES VICTIMES DE VIOLENCE

Dans le prolongement de son initiative inédite en France de créer un compte spécifique et gratuit pour les **victimes de violences conjugales**, la CEBPL a, en 2024, en partenariat avec l'Institut des Territoires, diffusée une étude qui met en lumière l'ampleur des violences économiques. Méconnues, les violences économiques touchent pourtant plus d'un quart des Français et près de 3 femmes sur 10. L'étude révèle également le rôle central des pouvoirs publics et des institutions financières dans la lutte contre cette violence conjugale invisible.

## UN RESEAU MODERNE

La stratégie de modernisation de son réseau commercial s'est poursuivie en 2024, en complément des initiatives liées aux ressources humaines. L'objectif était d'assurer des conditions homogènes et de qualité en matière de sécurité et d'accueil dans l'ensemble des agences.

Des investissements significatifs ont été réalisés durant l'exercice, notamment avec le lancement d'un nouveau concept d'agence dans une vingtaine de sites, parmi lesquels figurent Cesson-Sévigné, Dinan, Laval Pégase, Lorient, Aigrefeuille, Saint-Jean-de-Monts et La Roche-sur-Yon Nord.

L'aménagement du Libre-Service Bancaire a été conçu pour être dynamique et efficace, reflétant l'esprit d'une Banque Express où la rapidité et la simplicité des actions sont primordiales.

L'Espace Conseil a été pensé différemment pour offrir une expérience utilisateur favorisant le calme, la sérénité et le dialogue dans un environnement clair et accueillant.

## **TRANSFORMATION DES ESPACES**

La mise en œuvre du Flex-Office, après Angers et Cesson, s'est également concrétisée à Orvault, où les espaces de travail ont été transformés pour offrir des environnements variés et chaleureux, adaptés aux spécificités de chaque métier.

Les rénovations des agences ont démontré leur efficacité, avec des réductions de consommation d'énergie allant de 40 à 50% après les travaux, contribuant ainsi à la diminution des émissions de CO<sup>2</sup>.

À Orvault, les démarches administratives nécessaires ont été finalisées pour l'installation, au printemps 2025, de quatre trackers solaires destinés à produire de l'électricité en autoconsommation pour le site.

Enfin, avec la finalisation du déploiement de la gestion des énergies dans toutes les agences, le suivi et les actions ont été renforcés en 2024, aboutissant à une nouvelle réduction de 7% de notre consommation globale d'énergie.

## **AMELIORATION CONTINUE DU SERVICE A LA CLIENTELE**

Grâce aux initiatives mises en place ces dernières années, nous avons réussi à atteindre un niveau d'expérience client qui répond aux exigences du secteur bancaire. En 2024, le NPS a de nouveau enregistré une progression sur tous les marchés :

- NPS Particuliers : 25 (+ 10 points)
- NPS Professionnels : 13 (+8 points)
- NPS Entreprises : 16 (+ 9 points)

Nous avons également constaté que 98 % des agences et 100 % des Centres d'affaires affichent un NPS positif, contre respectivement 87 % et 80 % en 2023. La Caisse d'Épargne se positionne désormais comme le leader en matière d'expérience client sur le marché des entreprises dans les régions Bretagne et Pays de La Loire. De plus, nous progressons plus rapidement que nos concurrents sur le marché des particuliers, où nous avons gagné deux places pour atteindre la quatrième position.

Pour mettre en avant nos actions quotidiennes, nous avons renouvelé le Satisf'Action Day. Cet événement a permis à plus de 150 collaborateurs des fonctions supports de passer une journée aux côtés des clients en agence.

## **LA CEBPL : UN EMPLOYEUR RESPONSABLE**

La CEBPL est l'un des principaux employeurs en régions Bretagne et Pays de la Loire. Avec 2733 collaborateurs fin 2024, dont 2593 en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire pour accompagner les projets de vie de l'ensemble de ses clients. La CEBPL œuvre à l'attractivité. En 2024, 225 collaborateurs ont été recrutés en CDI. Il est important de noter que les jeunes (moins de 30 ans) représentent 59% de ces recrutements, ce qui confère à la CEBPL son rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de diverses filières.

### Priorités de la Direction des Ressources Humaines en 2024

La Direction des Ressources Humaines a eu comme priorités en 2024 de :

Poursuivre ses actions autour de l'attractivité, de l'engagement et de la fidélisation des collaborateurs.

Améliorer l'employabilité par un développement soutenu des compétences et des expertises en lien avec les enjeux de transformations sociales, sociétales, technologiques et environnementales.

Investir pour proposer des environnements de travail modernes et favoriser la qualité du travail tout en promouvant l'égalité professionnelle et la diversité.

### Faits marquants de 2024

#### 1. Développement de l'attractivité et marque employeur

- L'attractivité de l'entreprise est renforcée en 2024 par l'animation d'une communauté de plus d'une centaine de collaborateurs « ambassadeurs », permettant le rayonnement de la CEBPL sur son territoire (présence dans les écoles partenaires en local, événements de recrutements dans des lieux emblématiques de chacun des départements) et la communication d'actions concrètes sur les différents réseaux sociaux.
- L'année 2024 a été marquée par des événements de recrutements « **Spring vers ton Job** » lors des **Jeux Olympiques 2024**, plus particulièrement lors des relais de la flamme.
- Enfin, le lancement en fin d'année, lors des présentations du plan stratégique **Empreinte 2027**, de la nouvelle identité de la marque employeur CEBPL.

#### 2. Actions pour renforcer la fidélisation et l'engagement de nos collaborateurs

**Des parcours favorisant l'identification et le développement des compétences, ainsi que la visibilité des trajectoires de carrières pour une meilleure employabilité :**

- **Actions pour attirer et fidéliser les talents** : des programmes de développement, tels que "**Boostez votre management**" et "**Myboost**", visent à améliorer les compétences des managers et à fidéliser les talents.
- Notre environnement économique et financier est complexe et nécessite de réinventer notre modèle. Nous avons mis en place différents dispositifs visant à aider les collaborateurs à construire une relation durable et rentable avec nos clients autour des thématiques suivantes : les prêts réglementés, la négociation, la monétique...
- De nouvelles compétences sont à promouvoir autour de l'IA avec le lancement fin 2024 de la plateforme **MaIA**, permettant aux collaborateurs de sécuriser leurs premières expériences d'IA générative, en attendant le déploiement de plusieurs cas d'usages en 2025.

#### Une expérience collaborateur positive à chaque moment clé

- La fidélisation d'un collaborateur se joue dès son entrée dans l'entreprise. Nous avons poursuivi et consolidé les dispositifs d'intégration des nouveaux collaborateurs, notamment auprès du métier de Gestionnaire Clientèle Particuliers avec le **Parcours START**. Ce parcours permet de favoriser la montée en compétences des nouveaux recrutés.
- Un travail sur les trajectoires professionnelles des collaborateurs, dans le cadre d'une « **People review** », sur un outil unique, permet désormais de fonctionner en mode "vivier métier" et de développer la proactivité vis-à-vis des collaborateurs pour favoriser leur évolution professionnelle.
- Le départ à la retraite est aussi un moment clé : près d'une soixantaine de collaborateurs ont été accompagnés dans le cadre d'une conférence et de formations dédiées pour leur permettre de préparer au mieux ce moment de vie important.

#### Une politique de rémunération désormais plus attractive

- En cohérence avec les évolutions de notre territoire, la rémunération variable est désormais centrée sur l'ensemble des dimensions de performances : relationnelle, territoriale, commerciale, financière et durable.

##### Des managers « au cœur de nos réussites »

- Poursuite de l'animation et montée en compétence de la communauté managériale avec des ateliers de co-développement pour favoriser le partage de bonnes pratiques.
- Forum managers pour les embarquer autour du nouveau plan stratégique **Empreinte 2027**.

##### Des environnements de travail modernes

- Rénovation et passage en Flex office d'une partie des bâtiments d'Orvault, offrant aux collaborateurs des lieux de travail particulièrement accueillants.

### 3. Promotion soutenue de l'égalité professionnelle et de la diversité

La CEBPL s'engage à assurer l'égalité de traitement et à promouvoir la diversité. En 2024, le pourcentage de femmes cadres a légèrement progressé, atteignant **46,7%**. L'entreprise a également dépassé le taux légal d'emploi des personnes en situation de handicap avec un taux de **7,10%**. Des actions sont mises en œuvre pour intégrer les travailleurs handicapés et soutenir l'égalité entre les sexes, incluant des formations et des webinaires sur des sujets variés liés à l'inclusion. Un nouveau dispositif d'accompagnement « **Ma carrière, ma liberté** » a été lancé pour accompagner des femmes à potentiel dans leur trajectoire professionnelle.

### 4. Une qualité de vie au travail favorisée

La CEBPL considère la qualité de vie au travail comme essentielle pour la performance. En 2024, le taux d'absentéisme a légèrement augmenté à **4,73%**. L'entreprise a mis en place plusieurs initiatives, comme des formations sur la gestion du stress et des aménagements pour les collaborateurs en situation de handicap.

Divers programmes ont été lancés pour améliorer le bien-être des employés, dont la poursuite du travail distancié pour les collaborateurs des fonctions supports et le nomadisme facilité pour certaines fonctions commerciales dans le cadre d'une charte dédiée.

### 5. Une politique active d'inclusion, de solidarité et de soutien des jeunes

L'inclusion est un axe central de la politique de la CEBPL, avec des partenariats pour soutenir les jeunes en difficulté et des initiatives pour accueillir des stagiaires. La CEBPL accompagne une centaine d'alternants chaque année, facilitant l'entrée des jeunes sur le marché du travail. Des dispositifs de solidarité sont proposés aux collaborateurs, tels que l'arrondi sur salaire « **arrondi utile** » dédié à des associations du territoire, ou la possibilité d'accompagner des jeunes dans le cadre de nos différents partenariats **Nos Quartiers ont du Talent « NQT »** et « Ose ton futur ». La CEBPL offre le café « **des cafés joyeux** » à l'ensemble des clients et collaborateurs.

#### 2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Se reporter au point 3.1 note 3 Consolidation de la page 225.



## **2.2 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES**

---

BPCE SA surveille la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire au sens de l'article 10 du règlement (UE) numéro 575/213. La Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire est à ce titre comprise dans l'entité consolidante du Groupe BPCE et incluse dans les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE. La Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire est donc exemptée de rapport de durabilité obligatoire. Les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE sont accessibles sur le site internet de BPCE : <https://www.groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference/>

2.3 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE CEBPL

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Les comptes consolidés du Groupe CEBPL sont établis sur un périmètre qui regroupe les entités suivantes :

- CEBPL (y compris les Fonds Communs de Titrisation)
- Les SLE
- SODERO Participations
- Bretagne Participations
- BATIROC BPL
- Chêne Germain Participations
- SCCV4 Chêne Germain

En 2024, les résultats du Groupe CEBPL sont défavorablement impactés par un environnement qui demeure complexe, le résultat net ressort ainsi à 96 M€ en retrait de -12% par rapport à l'exercice précédent.

Présentation analytique des résultats :

| RESULTAT CONSOLIDE IFRS<br>en millions d'euros                                                            | 2023   | 2024   | Evol.2024 vs 2023 |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|-------------------|---------|
| Produit net bancaire                                                                                      | 500,2  | 491,1  | -9,1              | -1,8%   |
| Charges générales d'exploitation                                                                          |        |        |                   |         |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles |        |        |                   |         |
| Frais de gestion                                                                                          | -338,5 | -341,5 | -3,0              | 0,9%    |
| Résultat brut d'exploitation                                                                              | 161,7  | 149,6  | -12,1             | -7,5%   |
| Coût du risque                                                                                            | -28,7  | -34,8  | -6,1              | 21,3%   |
| Résultat d'exploitation                                                                                   | 132,9  | 114,7  | -18,2             | -13,7%  |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprise                             | 1,1    | 0,0    | -1,1              | -99,9%  |
| Gains ou pertes sur autres actifs                                                                         | 0,1    | -0,3   | -0,4              | -342,5% |
| Résultat avant impôts                                                                                     | 134,1  | 114,5  | -19,7             | -14,7%  |
| Impôts sur le résultat                                                                                    | -20,9  | -15,2  | 5,7               | -27,3%  |
| Résultat net                                                                                              | 113,3  | 99,3   | -14,0             | -12,3%  |
| Intérêts minoritaires                                                                                     | -3,9   | -3,2   | 0,7               | -17,1%  |
| Résultat net part du groupe                                                                               | 109,4  | 96,1   | -13,3             | -12,2%  |
| Résultat net contributif                                                                                  | 109,4  | 96,1   | -13,3             | -12,2%  |

Le Produit Net Bancaire (PNB)

Au terme de l'exercice écoulé, le Produit Net Bancaire du Groupe CEBPL s'établit à 491 M€ en baisse de -1.8 % soit -9 M€ par rapport à l'année 2023.

La marge nette d'intérêts (MNI) est quasi stable (-0,4 M€) : les intérêts perçus sur les prêts à la clientèle progressent de +92 M€ sur 1 an et compensent l'augmentation du coût de l'épargne bancaire (-56 M€) et des refinancements.

Autre poste majeur du PNB, les commissions poursuivent leur progression en 2024 (+10 M€). Les commissions perçues sur produits d'assurances (assurance-vie, ADE et IARD) progressent ainsi de près de 3 M€ et les commissions de bancarisation et gestion courante (forfaits, mouvements...) de plus de 7 M€ et les commissions crédits de plus de 4 M€. A contrario, les

revenus sur les moyens de paiements baissent de -4 M€ suite au reclassement sur l'exercice des cotisations cartes au niveau des commissions.

Les gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat s'établissent à 15,5 M€ sur 2024.

Les dividendes reçus par la CEBPL (principalement en provenance de BPCE SA) diminuent de près de 10 M€ comparativement à 2023 et s'établissent à 45,1 M€.

### ▪ **Frais de gestion**

Les frais de gestion s'élèvent -341,5 M€ en 2024, en hausse de 0,9%.

Les frais de personnel sont en hausse de 5,2 M€ à 201,6 M€, en lien avec les augmentations des rémunérations fixes.

Les services extérieurs s'élèvent à -109,4 M€ en hausse de 0,9 M€ par rapport à 2023.

Les impôts et taxes sont en baisse de 6,5 M€ essentiellement en raison de la suppression de la cotisation FRU pour 4,9 M€.

Les dotations aux amortissements sont en hausse de 2,7 M€.

Avec un PNB en baisse de -9 M€ et des frais de gestion en hausse de 3 M€ **le résultat brut d'exploitation** s'affiche en retrait -7.5% pour atteindre 161,7 M€ à fin d'année 2024.

Compte tenu de ces éléments, **le coefficient d'exploitation** au titre de 2024 se dégrade de 1,8 points et atteint 69,5% au 31/12/2024.

### ▪ **Coût du risque**

Le coût du risque se dégrade de 6,1 M€ par rapport à l'exercice 2023 pour arriver à -34,8 M€ au 31/12/2024.

Le coût du risque délivré par les créances individuelles douteuses est en augmentation de 18,4 M€ par rapport à 2023 et atteint -50,1 M€.

Dans sa composante collective, le coût du risque baisse de 12,3 M€ et ressort à +15,3 M€.

Les provisions sectorielles ont été reprises à hauteur de 7,0 M€ sur l'exercice 2024.

Au 31/12/2024, le taux de créances douteuses est en hausse de 15 bp. Il ressort à 1,60% des encours au 31/12/2024 contre 1,45% au 31/12/2023.

Le taux de provisionnement global des douteux ressort à 35,1% contre 33,4 % au 31/12/2023 en baisse de 169 bp.

### ▪ **Imposition sur le résultat**

La charge liée à l'impôt sur les sociétés s'élève à 15 M€ en 2024, en baisse de 6,1 M€.

### ▪ **Résultat net**

Finalement, le résultat net 2024 est arrêté à 99,3 M€, en retrait de -13%. Après versement aux minoritaires (en l'occurrence les autres actionnaires de Sodero Participations et de

Bretagne Participations, dont la Banque Public d’Investissement-BPI) de la quote-part de résultat leur revenant (soit 3,2 M€) le résultat net part du Groupe CEBPL s’établit à 96,1 M€. Avec ci-après la contribution au résultat net de chaque entité du périmètre Groupe CEBPL :

| (en M€)                           | CEBPL | Batiroc BPL | Sodero Participations | Bretagne Participations | SCCV4 | Chêne Germain | SLE   | SILO* | TOTAL |
|-----------------------------------|-------|-------------|-----------------------|-------------------------|-------|---------------|-------|-------|-------|
| Résultat social                   | 96,5  | 4,8         | 2,1                   | 5,1                     | 0,0   | 0,0           | 34,0  | -8,6  | 133,8 |
| Intérêts minoritaires             |       |             | -0,7                  | -2,5                    | 0,0   | 0,0           |       |       | -3,2  |
| Dividendes versés par la CEBPL    |       |             |                       |                         |       |               | -30,2 |       | -30,2 |
| Dividendes versés par SP          | -3,3  |             |                       |                         |       |               |       |       | -3,3  |
| Dividendes versés par BP          | -1,0  |             |                       |                         |       |               |       |       | -1,0  |
| Dividendes versés par Batiroc BPL | 0,0   |             |                       |                         |       |               |       |       | 0,0   |
| Retraitement consolidation        | 0,3   |             |                       |                         |       | -0,1          |       |       | 0,1   |
| Résultat net part du Groupe       | 92,4  | 4,8         | 1,4                   | 2,5                     | 0,0   | -0,1          | 3,8   | -8,6  | 96,1  |

\* SILO : entité détentrice des crédits cédés par la CEBPL

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du Groupe CEBPL, l’évaluation régulière de ses performances et l’affectation des ressources aux secteurs identifiés.  
De ce fait, les activités du Groupe CEBPL s’inscrivent pleinement dans le secteur « Banque de proximité du Groupe BPCE ».

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

▪ Clients

Le portefeuille clientèle de la CEBPL compte 1,35 million de clients personnes physiques au 31 décembre 2024, ce après application de la loi Eckert sur les comptes inactifs. 645 000 sont équipés et près de 473 000 (soit 34% du portefeuille clientèle) détiennent des parts sociales et bénéficient du statut de sociétaire.

▪ Bancarisation

Le nombre d’offres forfaitaires a progressé de près de 2% en 2024 et excède désormais les 660 000 unités. Les offres « Formules », lancée en 2019, représentent désormais 56% de l’ensemble des offres forfaitaires détenues par les clients de la CEBPL.  
  
Le nombre de cartes (incluses dans un forfait de services ou hors forfaits) a, quant à lui, progressé de plus de 7 000 unités sur l’exercice écoulé, avec une appétence renouvelée de notre clientèle pour les cartes haut de gamme (+ 12 000 unités sur l’année).

## ■ Crédits

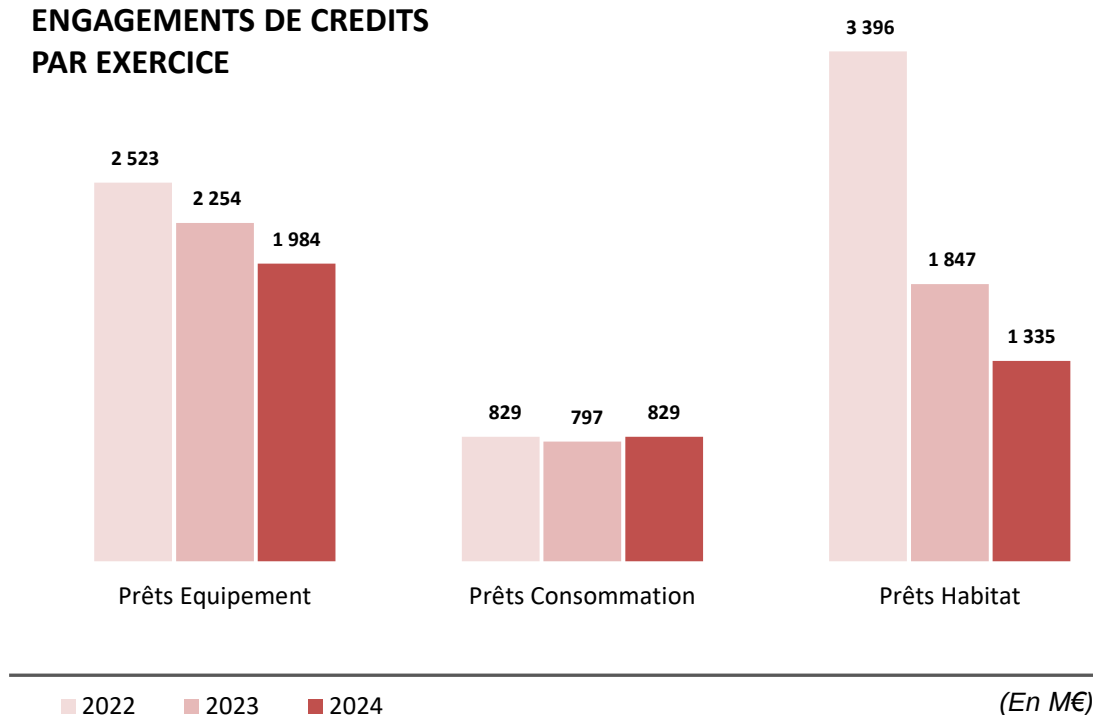
Dans la continuité d'une année 2023 marquée par une nette contraction du volume de crédits accordés (-27% comparativement à 2022) en lien avec la politique monétaire restrictive de la Banque Centrale Européenne pour lutter contre l'inflation, les financements nouveaux octroyés par la CEBPL ont de nouveau diminué au cours de l'exercice 2024 pour s'établir 4,3 Mds€, contre 5,3 Mds€ en 2023 (soit une baisse de 19% en un an) et 7,3 Mds€ en 2022.

Dans le détail, l'activité de la CEBPL a été particulièrement impactée par un marché du crédit immobilier en rémission en 2024. Le volume de financements immobiliers accordés en 2024 par la CEBPL s'est établi à 1,33 Mds€, en diminution de 28% par rapport à l'exercice 2023 (1,85 Mds€). Une embellie du marché du crédit immobilier est cependant à constater sur la seconde partie d'année 2024 du fait d'une reconstitution progressive du pouvoir d'achat des acquéreurs, conséquence de l'orientation baissière des taux d'intérêts et des prix des biens immobiliers.

La CEBPL a par ailleurs poursuivi sa politique de soutien actif aux acteurs économiques de son territoire avec près de 2 Mds€ de crédits équipement accordés à ses clients professionnels et personnes morales et ce, dans un contexte économique adverse.

La CEBPL a également accordé 0,83 Mds€ de financement à la consommation, soit une volumétrie en hausse de 4% comparativement à 2023.

### ENGAGEMENTS DE CREDITS PAR EXERCICE



▪ **Epargne**

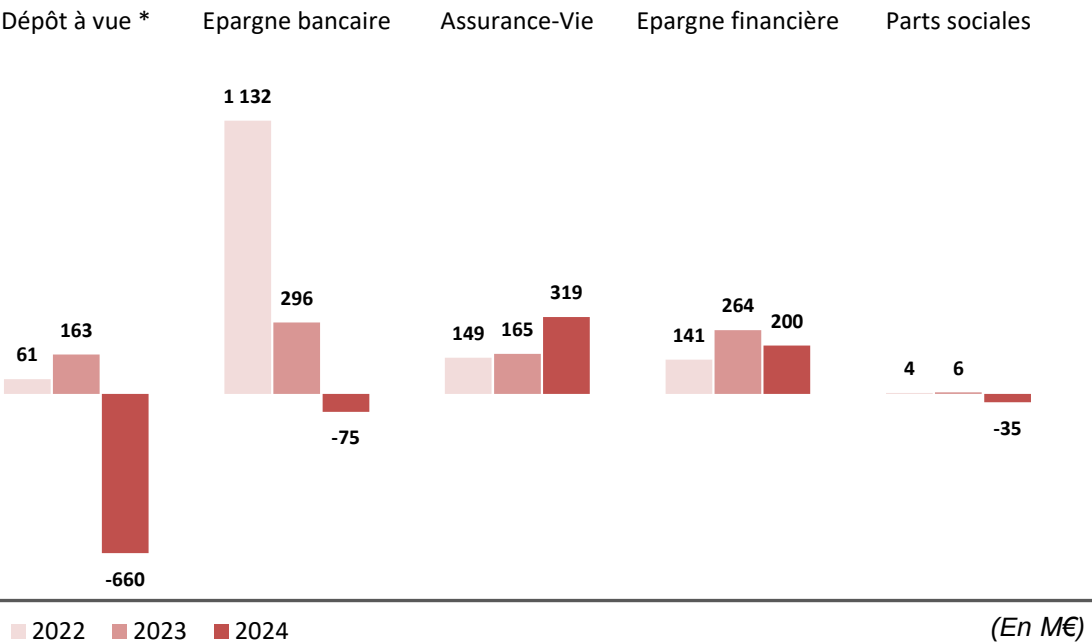
La CEBPL a enregistré des excédents d'épargne négatifs de - 0,25 Mds€ au cours de l'exercice 2024. L'encours d'épargne détenu par la clientèle de la CEBPL continue cependant de progresser grâce à la capitalisation des intérêts et s'établit désormais à 44,1 Mds€ au 31 décembre 2024.

Dans le détail, la clientèle des particuliers a vu son excédent d'épargne progresser de + 0,1 Mds€. Les placements en Assurance Vie (+0,29 Mds€), les livrets (+ 0,18 Mds€) et les dépôts à terme (+ 0,15 Mds€) ont fait partie des placements les plus recherchés par les particuliers au contraire des plans Epargne Logement et des comptes à vue, en décollecte de respectivement - 0,34 Mds€ et - 0,16 Mds€ sur l'année écoulée.

La clientèle des professionnels et des personnes morales a de son côté enregistré un flux d'épargne négatif de - 0,33 Mds€ en 2024. La clientèle de la CEBPL a réorienté ses flux d'épargnes au cours de l'exercice 2024 en privilégiant les supports Moyen Terme (Valeurs mobilières + 0,2 Mds€, dépôts à terme + 0,13 Mds€) au détriment de supports plus liquides (dépôts à vue - 0,5 mds€, Livrets - 0,16 Mds€)

L'encours de parts sociales au 31/12/2024 s'établit 1,59 Mds€, en légère diminution (- 0,03 Mds€) comparativement à 2023.

**EXCEDENTS DE COLLECTE  
PAR EXERCICE (hors DAV)**



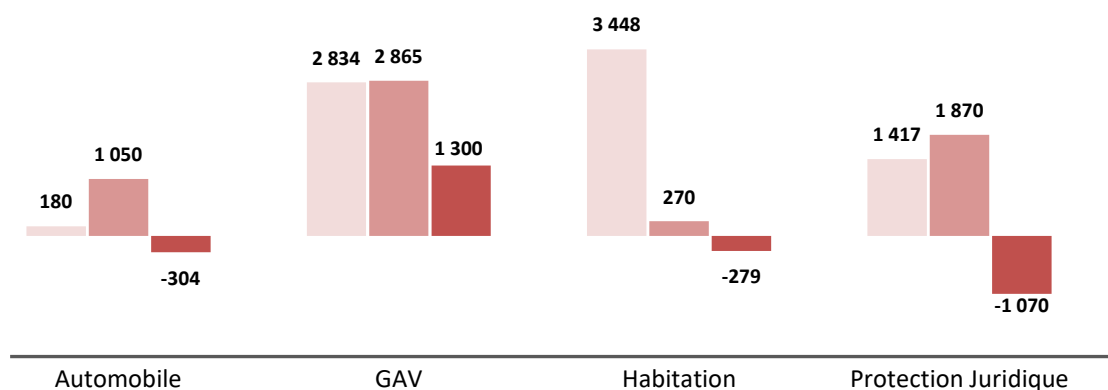
\* Variation d'encours moyen journalier

### Assurances-Prévoyance

La CEBPL a enregistré en 2024 une stabilité de son portefeuille Assurances IARD qui représente 387 000 contrats au 31/12/2024.

#### REALISATIONS NETTES CONTRATS D'ASSURANCE PAR EXERCICE

■ 2022 ■ 2023 ■ 2024



La composition du portefeuille IARD de la CEBPL a très peu évolué en 2024. Il est toujours composé à hauteur de 36% de contrats « Habitation », de 22% de contrats « Garanties Accidents de la Vie » et de 20% de contrats « Protection Juridique » et « Automobile ».



2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

| ACTIF CONSOLIDE IFRS                                              | 2023     | 2024     | Evol.2024 vs 2023 |        |
|-------------------------------------------------------------------|----------|----------|-------------------|--------|
| en millions d'euros                                               |          |          |                   |        |
| CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P                                  | 71,9     | 75,9     | 4,0               | 5,6%   |
| ACTIFS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT                             | 327,7    | 323,2    | -4,6              | -1,4%  |
| INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE - JV POSITIVE                   | 282,6    | 205,9    | -76,7             | -27,1% |
| ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES          | 2 232,9  | 2 096,4  | -136,5            | -6,1%  |
| TITRES AU COUT AMORTI                                             | 848,0    | 1 222,5  | 374,5             | 44,2%  |
| PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AU COUT AMORTI | 10 448,9 | 12 070,2 | 1 621,3           | 15,5%  |
| PRETS SUR LA CLIENTELE AU COUT AMORTI                             | 29 127,9 | 29 320,3 | 192,4             | 0,7%   |
| ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX          | -184,2   | -67,6    | 116,6             | -63,3% |
| ACTIFS D'IMPOTS                                                   | 100,0    | 100,3    | 0,3               | 0,3%   |
| COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS                        | 270,6    | 311,7    | 41,1              | 15,2%  |
| PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE          | 0,0      | 0,0      | 0,0               | NS     |
| IMMEUBLES DE PLACEMENT                                            | 3,2      | 3,2      | 0,0               | 0,6%   |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES                                       | 113,7    | 106,5    | -7,2              | -6,3%  |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                                     | 0,4      | 0,1      | -0,3              | -79,4% |
| ECARTS D'ACQUISITION                                              | 1,2      | 1,2      | 0,0               | 0,0%   |
| Total de l'actif                                                  | 43 644,7 | 45 769,9 | 2 125,2           | 4,9%   |

En date du 31 décembre 2024, le total du bilan consolidé aux normes IFRS atteint **45,7 Mds€**, soit une hausse de 2,1 Md€ par rapport à l'exercice précédent (+4,9%).  
A l'actif, la hausse a pour origine principale, la progression de 1,6 Mds€ des prêts et créances sur les établissements de crédit.

| PASSIF CONSOLIDE IFRS                                         | 2023     | 2024     | Evol.2024 vs 2023 |         |
|---------------------------------------------------------------|----------|----------|-------------------|---------|
| en millions d'euros                                           |          |          |                   |         |
| PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT             | 49,7     | 47,2     | -2,4              | -4,9%   |
| INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE - JV NEGATIVE               | 248,9    | 300,4    | 51,5              | 20,7%   |
| DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE                              | 581,0    | 832,2    | 251,2             | 43,2%   |
| DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES       | 10 079,2 | 12 020,2 | 1 941,0           | 19,3%   |
| DETTES ENVERS LA CLIENTELE                                    | 28 732,2 | 28 601,6 | -130,6            | -0,5%   |
| ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX      | 0,0      | 0,0      | 0,0               | NS      |
| PASSIFS D'IMPOTS                                              | 11,0     | 9,9      | -1,1              | -9,9%   |
| Passifs d'impôts différés                                     | -0,2     | 0,2      | 0,4               | -241,9% |
| COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS                   | 423,7    | 426,7    | 2,9               | 0,7%    |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES                            | 129,3    | 119,7    | -9,6              | -7,4%   |
| DETTES SUBORDONNEES                                           | 0,0      | 0,0      | 0,0               | -91,6%  |
| CAPITAUX PROPRES                                              | 3 389,8  | 3 412,0  | 22,3              | 0,7%    |
| CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE                               | 3 339,9  | 3 361,6  | 21,7              | 0,6%    |
| Capital et primes liées                                       | 1 399,1  | 1 399,1  | 0,0               | 0,0%    |
| Réserves consolidées                                          | 2 100,5  | 2 138,6  | 38,1              | 1,8%    |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | -269,1   | -272,2   | -3,1              | 1,2%    |
| Ecarts de Réévaluation                                        |          |          |                   | NS      |
| Résultat de la période                                        | 109,4    | 96,1     | -13,3             | -12,2%  |
| INTERETS MINORITAIRES                                         | 49,9     | 50,4     | 0,6               | 1,1%    |
| Total du passif                                               | 43 644,7 | 45 769,9 | 2 125,2           | 4,9%    |

Au passif, la hausse s'explique pour l'essentiel par les dettes envers les établissements de crédit qui augmentent de 1,9 Md€.  
Les capitaux propres progressent de 22 M€, comme détaillé ci-après.

### TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| (en M€)                                                       | Capital et primes liées |             | Réserves consolidées | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres |                                                                           |                                   | Résultat net part du groupe | Total capitaux propres part du groupe | Part des minoritaires | Total capitaux propres consolidés |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------|----------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|
|                                                               | Capital                 | Primes      |                      | Ecart de réévaluation sur passifs sociaux                     | Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | Instruments dérivés de couverture |                             |                                       |                       |                                   |
| <b>Capitaux propres au 31 décembre 2023</b>                   | <b>1 315,0</b>          | <b>84,1</b> | <b>2 100,5</b>       | <b>3,4</b>                                                    | <b>-272,5</b>                                                             | <b>0,0</b>                        | <b>109,4</b>                | <b>3 339,9</b>                        | <b>49,9</b>           | <b>3 389,8</b>                    |
| Affectation du résultat de l'exercice 2023                    |                         |             | 109,4                |                                                               |                                                                           |                                   | -109,4                      | 0,0                                   |                       | 0,0                               |
| Effets de changements de méthodes comptables                  |                         |             | 0,0                  | 0,0                                                           |                                                                           |                                   |                             | 0,0                                   |                       | 0,0                               |
| <b>Capitaux propres au 1er janvier 2024</b>                   | <b>1 315,0</b>          | <b>84,1</b> | <b>2 209,9</b>       | <b>3,4</b>                                                    | <b>-272,5</b>                                                             | <b>0,0</b>                        | <b>0,0</b>                  | <b>3 339,9</b>                        | <b>49,9</b>           | <b>3 389,8</b>                    |
| Distribution aux sociétaires                                  |                         |             | -35,8                |                                                               |                                                                           |                                   |                             | -35,8                                 | -2,6                  | -38,4                             |
| Souscriptions (ventes) de parts sociales par les sociétaires  |                         |             | -34,6                |                                                               |                                                                           |                                   |                             | -34,6                                 |                       | -34,6                             |
| Variation de capital                                          |                         |             |                      |                                                               |                                                                           |                                   |                             | 0,0                                   |                       | 0,0                               |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres |                         |             |                      | 1,1                                                           | -4,2                                                                      |                                   |                             | -3,1                                  |                       | -3,1                              |
| Résultat net                                                  |                         |             |                      |                                                               |                                                                           |                                   | 96,1                        | 96,1                                  | 3,2                   | 99,3                              |
| Autres variations                                             |                         |             | -0,9                 |                                                               |                                                                           |                                   |                             | -0,9                                  |                       | -0,9                              |
| <b>Capitaux propres au 31 décembre 2024</b>                   | <b>1 315,0</b>          | <b>84,1</b> | <b>2 138,6</b>       | <b>4,5</b>                                                    | <b>-276,7</b>                                                             | <b>0,0</b>                        | <b>96,1</b>                 | <b>3 361,6</b>                        | <b>50,4</b>           | <b>3 412,0</b>                    |

## 2.4 ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

### 2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

#### 2.4.1.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle French

Le résultat en normes françaises de l'exercice 2024 de la CEBPL est arrêté à 91 M€, soit 23 M€ de moins que l'année précédente.

| <b>RESULTAT SOCIAL FRENCH</b><br>en millions d'euros                                               | <b>2023</b><br>décembre 2023 | <b>2024</b><br>décembre 2024 | <b>Evol.2024 vs 2023</b> |               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------|---------------|
| <b>Produit net bancaire</b>                                                                        | <b>506,4</b>                 | <b>475,1</b>                 | <b>-31,3</b>             | <b>-6,2%</b>  |
| Charges générales d'exploitation                                                                   | -314,3                       | -317,5                       | -3,2                     | 1,0%          |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | -15,8                        | -18,2                        | -2,4                     | 14,9%         |
| Frais généraux et amortissements                                                                   | -330,2                       | -335,7                       | -5,6                     | 1,7%          |
| <b>Résultat brut d'exploitation</b>                                                                | <b>176,3</b>                 | <b>139,4</b>                 | <b>-36,9</b>             | <b>-20,9%</b> |
| Coût du risque                                                                                     | -33,0                        | -39,1                        | -6,1                     | 18,4%         |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                                                     | <b>143,3</b>                 | <b>100,3</b>                 | <b>-43,0</b>             | <b>-30,0%</b> |
| Gains ou pertes sur autres actifs                                                                  | -11,8                        | -6,0                         | 5,7                      | -48,6%        |
| <b>Résultat avant impôts</b>                                                                       | <b>131,5</b>                 | <b>94,3</b>                  | <b>-37,3</b>             | <b>-28,3%</b> |
| Résultat exceptionnel                                                                              | 0,0                          | 0,0                          | 0,0                      | NS            |
| Impôt sur les bénéfices                                                                            | -17,5                        | -3,2                         | 14,3                     | -81,9%        |
| Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées                                            | 0,0                          | 0,0                          | 0,0                      | NS            |
| <b>Résultat net</b>                                                                                | <b>114,0</b>                 | <b>91,1</b>                  | <b>-22,9</b>             | <b>-20,1%</b> |

#### 2.4.1.2 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle IFRS

Le résultat en normes IFRS s'établit à 96.5 M€, en baisse de 18% par rapport à l'année 2023.

| <b>RESULTAT SOCIAL IFRS</b><br>en millions d'euros | <b>2023</b>  | <b>2024</b>  | <b>Evol.2024 vs 2023</b> |               |
|----------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------------------|---------------|
| <b>Produit net bancaire</b>                        | <b>498,1</b> | <b>475,0</b> | <b>-23,1</b>             | <b>-4,6%</b>  |
| Frais généraux et amortissements                   | -333,6       | -335,7       | -2,2                     | 0,6%          |
| <b>Résultat brut d'exploitation</b>                | <b>164,5</b> | <b>139,3</b> | <b>-25,3</b>             | <b>-15,4%</b> |
| Coût du risque                                     | -26,8        | -27,5        | -0,7                     | 2,4%          |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                     | <b>137,7</b> | <b>111,8</b> | <b>-25,9</b>             | <b>-18,8%</b> |
| Gains ou pertes sur autres actifs                  | -0,1         | -0,6         | -0,5                     | 412,2%        |
| <b>Résultat avant impôts</b>                       | <b>137,6</b> | <b>111,2</b> | <b>-26,4</b>             | <b>-19,2%</b> |
| Impôts sur le résultat                             | -23,2        | -14,8        | 8,4                      | -36,3%        |
| <b>Résultat net</b>                                | <b>114,5</b> | <b>96,5</b>  | <b>-18,0</b>             | <b>-15,7%</b> |
| <b>Résultat net contributif</b>                    | <b>114,5</b> | <b>96,5</b>  | <b>-18,0</b>             | <b>-15,7%</b> |

Par ailleurs, l'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé incluent des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à hauteur de 142,8 K€, entraînant une imposition supplémentaire de 36,9 K€.

## 2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

### 2.4.2.1 Analyse du bilan de l'entité sur base individuelle French

| <b>ACTIF</b>                                         | <b>2023</b>     | <b>2024</b>     | <b>Evol. 2024 vs 2023</b> |             |
|------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|---------------------------|-------------|
| en millions d'euros                                  |                 |                 |                           |             |
| CAISSES, BANQUES CENTRALES                           | 71,9            | 75,9            | 4,0                       | 5,6%        |
| EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES                 | 792,6           | 713,6           | -79,0                     | -10,0%      |
| CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT            | 5 046,0         | 6 266,1         | 1 220,1                   | 24,2%       |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE                         | 23 680,0        | 22 708,9        | -971,1                    | -4,1%       |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE           | 6 371,7         | 7 657,5         | 1 285,8                   | 20,2%       |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE           | 89,6            | 94,4            | 4,8                       | 5,4%        |
| PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME | 307,9           | 326,3           | 18,5                      | 6,0%        |
| PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES                     | 979,3           | 1 007,4         | 28,1                      | 2,9%        |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                        | 2,3             | 2,3             | 0,0                       | -0,5%       |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES                          | 99,6            | 95,2            | -4,4                      | -4,4%       |
| AUTRES ACTIFS                                        | 142,0           | 248,7           | 106,7                     | 75,1%       |
| COMPTES DE REGULARISATION                            | 240,2           | 297,3           | 57,1                      | 23,8%       |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                              | <b>37 823,2</b> | <b>39 493,7</b> | <b>1 670,5</b>            | <b>4,4%</b> |

| <b>HORS BILAN</b>          | <b>2023</b>    | <b>2024</b>    | <b>Evol. 2024 vs 2023</b> |           |
|----------------------------|----------------|----------------|---------------------------|-----------|
| en millions d'euros        |                |                |                           |           |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT | 2 764,6        | 2 715,3        | -49,3                     | -1,8%     |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE    | 1 570,9        | 1 765,5        | 194,7                     | 12,4%     |
| ENGAGEMENTS SUR TITRES     | 0,0            | 0,0            | 0,0                       | NS        |
| <b>Engagements donnés</b>  | <b>4 335,5</b> | <b>4 480,9</b> | <b>145,4</b>              | <b>NS</b> |

| <b>PASSIF</b>                                           | <b>2023</b>     | <b>2024</b>     | <b>Evol. 2024 vs 2023</b> |             |
|---------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|---------------------------|-------------|
| en millions d'euros                                     |                 |                 |                           |             |
| DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT              | 10 217,8        | 12 131,5        | 1 913,7                   | 18,7%       |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE                            | 23 171,1        | 22 784,6        | -386,4                    | -1,7%       |
| DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE                        | 53,9            | 150,6           | 96,7                      | 179,5%      |
| AUTRES PASSIFS                                          | 499,9           | 459,7           | -40,2                     | -8,0%       |
| COMPTES DE REGULARISATION                               | 421,6           | 458,5           | 37,0                      | 8,8%        |
| PROVISIONS                                              | 289,3           | 278,3           | -11,0                     | -3,8%       |
| DETTES SUBORDONNÉES                                     | 0,0             | 0,0             | 0,0                       | NS          |
| FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)            | 229,9           | 229,9           | 0,0                       | 0,0%        |
| CAPITAUX PROPRES HORS FRBG                              | 2 939,7         | 3 000,6         | 60,9                      | 2,1%        |
| Capital souscrit                                        | 1 315,0         | 1 315,0         | 0,0                       | 0,0%        |
| Primes d'émission                                       | 84,1            | 84,1            | 0,0                       | 0,0%        |
| Réserves                                                | 1 426,1         | 1 509,9         | 83,8                      | 5,9%        |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | 0,0             | 0,0             | 0,0                       | NS          |
| Report à nouveau                                        | 0,5             | 0,5             | 0,0                       | 0,0%        |
| Résultat de l'exercice (+/-)                            | 114,0           | 91,1            | -22,9                     | -20,1%      |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                                  | <b>37 823,2</b> | <b>39 493,7</b> | <b>1 670,5</b>            | <b>4,4%</b> |

| <b>HORS BILAN</b>          | <b>2023</b>  | <b>2024</b>  | <b>Evol. 2024 vs 2023</b> |              |
|----------------------------|--------------|--------------|---------------------------|--------------|
| en millions d'euros        |              |              |                           |              |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT | 28,0         | 145,5        | 117,5                     | 420,3%       |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE    | 128,4        | 145,1        | 16,7                      | 13,0%        |
| ENGAGEMENTS SUR TITRES     | 1,1          | 1,1          | 0,0                       | 0,0%         |
| <b>Engagements reçus</b>   | <b>157,5</b> | <b>291,7</b> | <b>134,2</b>              | <b>85,2%</b> |

Le total du bilan social s'établit à fin 2024 à 39,5 Mds€ en référentiel français. Il progresse de 4,4% par rapport à fin 2023 compte tenu de hausse des opérations sur les établissements de crédits et des obligations et autres titres à revenu fixe.

Au passif, on note la baisse des opérations avec la clientèle évoquée précédemment. A noter, la progression des encours de dettes avec les établissements de crédit.

Les capitaux propres en vision sociale de la CEBPL s'établissent à fin 2024 à 3 001 M€, en progression de 61 M€ (+2,1%) sur un an, comme détaillé ci-après.

| <i>(en M€)</i>                              | Capital        | Primes<br>d'émission | Réserves       | Résultat     | Capitaux<br>propres hors<br>FRBG |
|---------------------------------------------|----------------|----------------------|----------------|--------------|----------------------------------|
| <b>Capitaux propres au 31 décembre 2023</b> | <b>1 315,0</b> | <b>84,1</b>          | <b>1 426,1</b> | <b>114,0</b> | <b>2 939,2</b>                   |
| Affectation du résultat de l'exercice 2023  |                |                      | 114,0          | -114,0       | 0,0                              |
| Distribution                                |                |                      | -30,2          |              | -30,2                            |
| Résultat net                                |                |                      |                | 91,1         | 91,1                             |
| Autres variations                           |                |                      | 0,5            |              | 0,5                              |
| <b>Capitaux propres au 31 décembre 2024</b> | <b>1 315,0</b> | <b>84,1</b>          | <b>1 510,4</b> | <b>91,1</b>  | <b>3 000,6</b>                   |

Sous réserve d'un taux servi de 2,00% sur les parts sociales détenues par les sociétaires au titre de l'exercice 2024, le projet d'affectation du résultat serait le suivant :

|                                                         | 2024                 |
|---------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Résultat net</b>                                     | <b>91 100 116,28</b> |
| <b>Projet d'affectation du résultat</b>                 |                      |
| <i>à la réserve légale</i>                              | 4 555 005,81         |
| <i>à la réserve statutaire</i>                          | 4 555 005,81         |
| <i>autres réserves</i>                                  | 54 375 104,65        |
| <i>à l'intérêt servi aux parts sociales de la CEBPL</i> | 27 615 000,00        |

**2.4.2.2 Analyse du bilan de l'entité sur base individuelle IFRS**

| <b>ACTIF SOCIAL IFRS</b>                                          | <b>2023</b>     | <b>2024</b>     | <b>Evol. 2024 vs 2023</b> |             |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|---------------------------|-------------|
| <i>en millions d'euros</i>                                        |                 |                 |                           |             |
| CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P                                  | 71,9            | 75,9            | 4,0                       | 5,6%        |
| ACTIFS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT                             | 198,5           | 192,3           | -6,2                      | -3,1%       |
| INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE - JV POSITIVE                   | 282,6           | 205,9           | -76,7                     | -27,1%      |
| ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES          | 2 313,0         | 2 179,4         | -133,5                    | -5,8%       |
| TITRES AU COUT AMORTI                                             | 5 866,5         | 7 283,4         | 1 416,9                   | 24,2%       |
| PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AU COUT AMORTI | 11 018,7        | 12 669,6        | 1 650,9                   | 15,0%       |
| PRETS SUR LA CLIENTELE AU COUT AMORTI                             | 23 553,0        | 22 617,2        | -935,8                    | -4,0%       |
| ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX          | -184,2          | -67,6           | 116,6                     | -63,3%      |
| ACTIFS D'IMPOTS                                                   | 88,6            | 92,2            | 3,6                       | 4,0%        |
| COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS                        | 244,2           | 268,6           | 24,4                      | 10,0%       |
| ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES (pour mémoire)          | 0,0             | 0,0             | 0,0                       | NS          |
| PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE          | 0,0             | 0,0             | 0,0                       | NS          |
| IMMEUBLES DE PLACEMENT                                            | 3,2             | 3,2             | 0,0                       | 0,6%        |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES                                       | 113,7           | 106,5           | -7,2                      | -6,3%       |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                                     | 5,9             | 0,0             | -5,9                      | -100,0%     |
| ECARTS D'ACQUISITION                                              | 0,0             | 0,0             | 0,0                       | NS          |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                                                | <b>43 575,5</b> | <b>45 626,7</b> | <b>2 051,2</b>            | <b>4,7%</b> |

| <b>PASSIF SOCIAL IFRS</b>                                | <b>2023</b>     | <b>2024</b>     | <b>Evol. 2024 vs 2023</b> |             |
|----------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|---------------------------|-------------|
| <i>en millions d'euros</i>                               |                 |                 |                           |             |
| BANQUES CENTRALES, C.C.P                                 | 0,0             | 0,0             | 0,0                       | NS          |
| PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT        | 48,4            | 45,0            | -3,4                      | -7,1%       |
| INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE - JV NEGATIVE          | 248,9           | 300,4           | 51,5                      | 20,7%       |
| DETTE ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES   | 10 086,6        | 12 030,2        | 1 943,6                   | 19,3%       |
| DETTE ENVERS LA CLIENTELE                                | 29 150,3        | 29 100,4        | -49,9                     | -0,2%       |
| DETTE REPRESENTEE PAR UN TITRE                           | 53,5            | 150,6           | 97,1                      | 181,4%      |
| ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX | 0,0             | 0,0             | 0,0                       | NS          |
| PASSIFS D'IMPOTS                                         | 3,0             | 9,9             | 6,9                       | 227,2%      |
| COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS              | 837,5           | 794,8           | -42,7                     | -5,1%       |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES                       | 140,7           | 129,3           | -11,3                     | -8,1%       |
| DETTE SUBORDONNEES                                       | 0,0             | 0,0             | 0,0                       | NS          |
| CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE                          | 3 006,7         | 3 066,2         | 59,5                      | 2,0%        |
| INTERETS MINORITAIRES                                    | 0,0             | 0,0             | 0,0                       | NS          |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                                      | <b>43 575,5</b> | <b>45 626,7</b> | <b>2 051,2</b>            | <b>4,7%</b> |

On observe une progression de 4,7% du total du bilan sur un an, pour terminer à 45,6 Mds€ au 31/12/2024.

## **2.5 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE**

---

### **2.5.1 Le cadre réglementaire**

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive* – CRD IV) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation* – CRR) du Parlement européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio de CET1)
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)
- Un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)
- Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions

Ces coussins comprennent :

- Un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique
- Un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement
- Un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égard aux pays d'implantation du groupe)
- Les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5



Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

En 2024, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5% au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6% et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8%.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

- Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, depuis le 1er janvier 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque
- Le coussin contracyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contracyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2019 est de 2,5%. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin contracyclique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0%
- Le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1% pour le groupe
- Le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0%

### 2.5.1.1 Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

#### RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

|                                                                                  | 2024   | 2023   |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| <b><u>Exigences réglementaires minimales</u></b>                                 |        |        |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)                                      | 4,50%  | 4,50%  |
| Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1 + AT1)                               | 6,00%  | 6,00%  |
| Fonds propres prudentiels (T1+T2)                                                | 8,00%  | 8,00%  |
| <b><u>Exigences complémentaires</u></b>                                          |        |        |
| Coussin de conservation                                                          | 2,50%  | 2,50%  |
| Coussin contra cyclique applicable au Groupe Caisse d'Epargne CEBPL              | 1,00%  | 0,50%  |
| <b><u>Exigences globales minimales pour le Groupe Caisse d'Epargne CEBPL</u></b> |        |        |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)                                      | 8,00%  | 7,50%  |
| Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1 + AT1)                               | 9,50%  | 9,00%  |
| Fonds propres prudentiels (T1+T2)                                                | 11,50% | 11,00% |

(1) Le taux d'exigence du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre

### **2.5.1.2 Pilier II**

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- L'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I
- L'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques
- La confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée

### **2.5.1.3 Pilier III**

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

### **EU CC2 – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDE AU BILAN PRUDENTIEL**

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire au 31 décembre 2024.

Les différences entre les données du périmètre statutaire et celles du périmètre prudentiel font suite au retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel (cf. description du périmètre prudentiel infra) et à la réintégration des opérations intra-groupe liées à ces filiales.

|                                                                                                                     | 31/12/2024                              |                         |                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------|
|                                                                                                                     | Bilan dans les états financiers publiés | Retraitement prudentiel | Selon le périmètre de consolidation réglementaire |
|                                                                                                                     | À la fin de la période                  |                         | À la fin de la période                            |
| En millions d'euros                                                                                                 |                                         |                         |                                                   |
| <b>Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b> |                                         |                         |                                                   |
| Caisses, banques centrales                                                                                          | 76                                      | 0                       | 76                                                |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat                                                                    | 323                                     | 0                       | 323                                               |
| - Dont titres de dettes                                                                                             | 167                                     | 0                       | 167                                               |
| - Dont instruments de capitaux propres                                                                              | 62                                      | 0                       | 62                                                |
| - Dont prêts (hors pensions)                                                                                        | 54                                      | 0                       | 54                                                |
| - Dont opérations de pensions                                                                                       | 0                                       | 0                       | 0                                                 |
| - Dont dérivés de transaction                                                                                       | 41                                      | 0                       | 41                                                |
| - Dont dépôts de garantie versés                                                                                    | 0                                       | 0                       | 0                                                 |
| Instruments dérivés de couverture                                                                                   | 206                                     | 0                       | 206                                               |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                                                            | 2 096                                   | 0                       | 2 096                                             |
| Titres au coût amorti                                                                                               | 1 222                                   | 0                       | 1 222                                             |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti                                                   | 12 070                                  | 0                       | 12 070                                            |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti                                                                   | 29 320                                  | 0                       | 29 320                                            |
| Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux                                                           | -68                                     | 0                       | -68                                               |
| Placements des activités d'assurance                                                                                | 0                                       | 0                       | 0                                                 |
| Actifs d'impôts courants                                                                                            | 22                                      | 0                       | 22                                                |
| Actifs d'impôts différés                                                                                            | 79                                      | 0                       | 79                                                |
| Comptes de régularisation et actifs divers                                                                          | 312                                     | 0                       | 312                                               |
| Actifs non courants destinés à être cédés                                                                           | 0                                       | 0                       | 0                                                 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence                                                            | 0                                       | 0                       | 0                                                 |
| Immeubles de placement                                                                                              | 3                                       | 0                       | 3                                                 |
| Immobilisations corporelles                                                                                         | 107                                     | 0                       | 107                                               |
| Immobilisations incorporelles                                                                                       | 0                                       | 0                       | 0                                                 |
| Ecarts d'acquisition                                                                                                | 1                                       | 0                       | 1                                                 |
| <b>TOTAL DES ACTIFS</b>                                                                                             | <b>45 770</b>                           |                         | <b>45 770</b>                                     |

| En millions d'euros                                                                                             | 31/12/2024                              |                         |                                                   | Référence |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------|-----------|
|                                                                                                                 | Bilan dans les états financiers publiés | Retraitement prudentiel | Selon le périmètre de consolidation réglementaire |           |
|                                                                                                                 | À la fin de la période                  |                         | À la fin de la période                            |           |
| Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés |                                         |                         |                                                   |           |
| Banques centrales                                                                                               | 0                                       | 0                       | 0                                                 |           |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat                                                               | 47                                      | 0                       | 47                                                | 3         |
| - Dont ventes à découvert                                                                                       | 1                                       | 0                       | 1                                                 |           |
| - Dont autres passifs émis à des fins de transaction                                                            | 0                                       | 0                       | 0                                                 |           |
| - Dont dérivés de transaction                                                                                   | 47                                      | 0                       | 47                                                |           |
| - Dont dépôt de garantie reçus                                                                                  | 0                                       | 0                       | 0                                                 |           |
| - Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option                                                 | 0                                       | 0                       | 0                                                 |           |
| Instruments dérivés de couverture                                                                               | 300                                     | 0                       | 300                                               |           |
| Dettes représentées par un titre                                                                                | 832                                     | 0                       | 832                                               |           |
| Dettes envers les établissements de crédit                                                                      | 12 020                                  | 0                       | 12 020                                            |           |
| Dettes envers la clientèle                                                                                      | 28 602                                  | 0                       | 28 602                                            |           |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux                                                        | 0                                       | 0                       | 0                                                 |           |
| Passifs d'impôts courants                                                                                       | 10                                      | 0                       | 10                                                |           |
| Passifs d'impôts différés                                                                                       | 0                                       | 0                       | 0                                                 | 1         |
| Comptes de régularisation et passifs divers                                                                     | 427                                     | 0                       | 427                                               |           |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés                                                      | 0                                       | 0                       | 0                                                 |           |
| Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances                                                        | 0                                       | 0                       | 0                                                 |           |
| Provisions                                                                                                      | 120                                     | 0                       | 120                                               |           |
| Dettes subordonnées                                                                                             | 0                                       | 0                       | 0                                                 | 3         |
| TOTAL DES PASSIFS                                                                                               | 42 358                                  | 0                       | 42 358                                            |           |
| Capitaux propres                                                                                                |                                         |                         |                                                   |           |
| Capitaux propres part du groupe                                                                                 | 3 362                                   | 0                       | 3 362                                             | 4         |
| Capital et réserves liées                                                                                       | 1 399                                   | 0                       | 1 399                                             |           |
| Réserves consolidées                                                                                            | 2 139                                   | 0                       | 2 139                                             |           |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global                                 | -272                                    | 0                       | -272                                              |           |
| Résultat de la période                                                                                          | 96                                      | 0                       | 96                                                |           |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                                                       | 50                                      | 0                       | 50                                                | 5         |
| TOTAL DES CAPITAUX PROPRES                                                                                      | 3 412                                   | 0                       | 3 412                                             |           |

## 2.5.2 La gestion des fonds propres

### 2.5.2.1 Définition du ratio de solvabilité

**Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2023 et 2024.**

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1)
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- Un coussin de conservation
- Un coussin contra cyclique
- Un coussin pour les établissements d'importance systémique

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
  - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
  - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a remonté le taux du coussin contra cyclique de la France à 1,00% pour l'année 2024
- Pour l'année 2024, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 8,00% pour le ratio CET1, 9,50% pour le ratio Tier 1 et 11,50% pour le ratio global l'établissement.

### 2.5.2.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## 2.5.3 La composition des fonds propres prudentiels

### 2.5.3.1 Les fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement no 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2").

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2024, les fonds propres globaux de catégorie 1 de l'établissement s'établissent 2 575,9 M€.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

| en millions d'euros                                                                      | 31/12/2024   | 31/12/2023   |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Capital et réserves liées                                                                | 1 399        | 1 399        |
| Réserves consolidées                                                                     | 2 139        | 2 101        |
| Résultat de la période                                                                   | 96           | 109          |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global          | -272         | -269         |
| <b>Capitaux propres consolidés part du groupe</b>                                        | <b>3 362</b> | <b>3 340</b> |
| TSSDI classés en capitaux propres                                                        | 0            | 0            |
| <b>Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres</b> | <b>3 362</b> | <b>3 340</b> |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                                | 0            | 0            |
| - Dont filtres prudentiels                                                               | 0            | 0            |
| Déductions                                                                               | -31          | -31          |
| - Dont écarts d'acquisition <sup>(2)</sup>                                               | -1           | -1           |
| - Dont immobilisations incorporelles <sup>(2)</sup>                                      | 0            | 0            |
| - Dont engagements de paiement irrévocables                                              | -30          | -30          |
| Retraitements prudentiels                                                                | -755         | -747         |
| - Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues                            | -24          | -12          |
| - Dont Prudent Valuation                                                                 | -8           | -10          |
| - Dont autres retraitements prudentiels                                                  | -723         | -725         |
| <b>Fonds propres de base de catégorie 1 <sup>(3)</sup></b>                               | <b>2 576</b> | <b>2 562</b> |
| Fonds propres additionnels de catégorie 1                                                | 0            | 0            |
| <b>Fonds propres de catégorie 1</b>                                                      | <b>2 576</b> | <b>2 562</b> |
| Fonds propres de catégorie 2                                                             | 0            | 7            |
| <b>TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>                                               | <b>2 576</b> | <b>2 568</b> |

### 2.5.3.2 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2024, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 2 575,9 M€ :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 3 362 M€ au 31 décembre 2024 avec une hausse de 22 M€ sur l'année 2024 liée notamment à la prise en compte du résultat 2024 de +96 M€, compensé partiellement par la distribution versée aux sociétaires en 2024 au titre de l'exercice 2023 (-36 M€), la variation des Parts sociales (-35 M€) et la baisse des OCI nets d'impôts différés (-3 M€).
- Les déductions s'élèvent à 784 M€ au 31 décembre 2024. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres BPCE SA détenus par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

### 2.5.3.3 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2024, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

| <i>en millions d'euros</i> | Fonds propres AT1 |
|----------------------------|-------------------|
| <b>31/12/2023</b>          | <b>0</b>          |
| Remboursements             | 0                 |
| Emissions                  | 0                 |
| Effet change               | 0                 |
| Ajustements transitoires   | 0                 |
| <b>31/12/2024</b>          | <b>0</b>          |

### 2.5.3.4 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2024, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

| <i>en millions d'euros</i>                | Fonds propres Tier 2 |
|-------------------------------------------|----------------------|
| <b>31/12/2023</b>                         | <b>7</b>             |
| Remboursement titres subordonnés          | 0                    |
| Décote prudentielle                       | 0                    |
| Nouvelles émissions de titres subordonnés | 0                    |
| Déductions et ajustements transitoires    | -7                   |
| Effet change                              | 0                    |
| <b>31/12/2024</b>                         | <b>0</b>             |



**CEBPL - Variation des fonds propres CET1**

| <i>en millions d'euros</i>                  | <b>Fonds propres CET1</b> |
|---------------------------------------------|---------------------------|
| <b>31/12/2023</b>                           | <b>2 562</b>              |
| Emissions de parts sociales                 |                           |
| Résultat net de distribution prévisionnelle | 60                        |
| Autres éléments                             | -46                       |
| <b>31/12/2024</b>                           | <b>2 576</b>              |

**CEBPL - Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)**

| <i>en millions d'euros</i>                                   | <b>Intérêts minoritaires</b> |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------|
| <b>Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2024</b> | <b>50</b>                    |
| TSSDI classés en intérêts minoritaires                       |                              |
| Minoritaires non éligibles                                   |                              |
| Distribution prévisionnelle                                  |                              |
| Ecrêtement sur minoritaires éligibles                        |                              |
| Autres éléments                                              | -50                          |
| <b>Montant prudentiel - 31/12/2024</b>                       | <b>0</b>                     |

Le montant comptable prudentiel des intérêts minoritaires correspond à la part des réserves et résultats des minoritaires de nos filiales Batiroc Bretagne Pays de Loire, Sodero Participations et Bretagne Participations.

**2.5.3.5 Circulation des Fonds Propres**

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2) par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

**2.5.3.6 Gestion du ratio de l'établissement**

Le ratio de solvabilité global de la CEBPL s'établit à 22,36% au 31/12/2024.

## 2.5.3.7 Tableau de composition des fonds propres

| (en M€)      |                                                                                                                                                                                           | 2024         |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>1</b>     | <b>Total Des Fonds Propres pour le calcul du ratio de solvabilité</b>                                                                                                                     | <b>2 576</b> |
|              |                                                                                                                                                                                           | -            |
| 1.1          | Fonds propres tier 1 (T1)                                                                                                                                                                 | 2 576        |
| 1.1.1        | Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)                                                                                                                                               | 2 576        |
| 1.1.1.1      | Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)                                                                                                                                | 1 399        |
| 1.1.1.1.1    | Instruments de fonds propres libérés                                                                                                                                                      | 1 315        |
| 1.1.1.1.3    | Primes d'émission (CET1)                                                                                                                                                                  | 84           |
| 1.1.1.2      | Bénéfices non distribués                                                                                                                                                                  | 61           |
| 1.1.1.2.1    | Résultat non distribués des exercices précédents                                                                                                                                          | 0            |
| 1.1.1.2.2    | Bénéfice ou (-) perte éligibles                                                                                                                                                           | 60           |
| 1.1.1.2.2.1  | Bénéfice ou (-) perte attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère                                                                                                     | 96           |
| 1.1.1.2.2.2  | (-) Charges et dividendes prévisibles déduits du bénéfice                                                                                                                                 | - 36         |
| 1.1.1.3      | Autres éléments du résultat global accumulés                                                                                                                                              | - 272        |
| 1.1.1.4      | Autres réserves                                                                                                                                                                           | 2 025        |
| 1.1.1.9      | Ajustements du CET1 liés aux filtres prudentiels                                                                                                                                          | - 8          |
| 1.1.1.9.4    | Gains et pertes en juste valeur relatifs au risque de crédit propre de l'établissement lié aux instruments dérivés au passif du bilan                                                     | 0            |
| 1.1.1.9.5    | (-) Corrections de valeur supplémentaires requises liées à l'évaluation prudente des positions du portefeuille de négociation                                                             | - 8          |
| 1.1.1.10     | (-) Ecart d'acquisition débiteurs (Goodwill)                                                                                                                                              | - 1          |
| 1.1.1.10.1   | (-) Goodwill inclus dans les immobilisations incorporelles                                                                                                                                | - 1          |
| 1.1.1.11     | (-) Autres immobilisations incorporelles                                                                                                                                                  | - 0          |
| 1.1.1.11.1   | (-) Autres immobilisations incorporelles                                                                                                                                                  | - 0          |
| 1.1.1.11.1.1 | (-) Dont : Logiciels comptabilisés en actifs incorporels avant déduction des passifs d'impôts différés                                                                                    | - 0          |
| 1.1.1.11.1.2 | (-) Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles, net du montant des passifs d'impôt différé de même nature                        | - 0          |
| 1.1.1.12     | (-) Différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions                                                              | - 24         |
| 1.1.1.13     | IRB et les pertes attendues                                                                                                                                                               | - 122        |
| 1.1.1.16     | (-) Eléments de déduction d'AT1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1 (ligne 1.2.10)                                                                                     | - 423        |
| 1.1.1.22     | (-) Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants      | -            |
| 1.1.1.22.1   | (-) Montant excédant le seuil de 17,65 % relatif aux instruments CET1 des entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important                | -            |
| 1.1.1.25.2   | (-) Montant excédant le seuil de 17,65 % lié aux actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires                                                                              | -            |
| 1.1.1.25.A   | (-) Couverture insuffisante pour les expositions non performantes                                                                                                                         | - 5          |
| 1.1.1.27     | Déductions additionnelles des fonds propres de base de catégorie 1 au titre de l'article 3 de la CRR                                                                                      | - 23         |
| 1.1.1.28     | CET1 : éléments de capital ou déductions - Autres                                                                                                                                         | - 30         |
| 1.1.2        | Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)                                                                                                                                           | -            |
| 1.1.2.6      | (-) Instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants | - 119        |
| 1.1.2.8      | (-) Eléments de déduction de catégorie 2 excédant les fonds propres de catégorie 2 (ligne 1.3.11)                                                                                         | - 3          |
| 1.1.2.10     | Eléments de déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1                                                                | 122          |
| 1.2          | Fonds propres de catégorie 2 (T2)                                                                                                                                                         | -            |
| 1.2.8        | (-) Instruments de fonds propres de catégorie 2 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants              | - 3          |
| 1.2.11       | Eléments de déduction des fonds propres de catégorie 2 excédant les fonds propres de catégorie 2                                                                                          | 3            |

## 2.5.4 Exigences de fonds propres

## 2.5.4.1 Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement no 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"), les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- L'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises
- L'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier qui se décline en deux catégories :
  - IRBF « Notations Internes Fondation » selon laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut
  - IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque :

probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 5 « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit value adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

#### **2.5.4.2 Définition des différents types de risques**

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2024, les risques pondérés de l'établissement étaient de 11 507,24 M€ selon la réglementation Bâle 3 (soit 920,6 M€ d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées  
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
  - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%

## 2.5.4.3 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

| (en M€)    |                                                                                                                                                | 2024          |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>1</b>   | <b>Total du montant des expositions en risque</b>                                                                                              | <b>11 507</b> |
| 1.1        | Montants d'expositions pondérées pour du risque de crédit, risque de contrepartie, risque de dilution et positions de négociation non dénouées | 10 676        |
| 1.1.1      | Approche standard du risque de crédit                                                                                                          | 4 595         |
| 1.1.1.1    | Catégories d'exposition selon l'approche standard hors positions de titrisation                                                                | 4 595         |
| 1.1.1.1.01 | Administrations centrales ou banques centrales                                                                                                 | 196           |
| 1.1.1.1.02 | Administrations régionales ou locales                                                                                                          | 29            |
| 1.1.1.1.03 | Entités du secteur public                                                                                                                      | 187           |
| 1.1.1.1.06 | Etablissements                                                                                                                                 | 3             |
| 1.1.1.1.07 | Entreprises                                                                                                                                    | 2 929         |
| 1.1.1.1.08 | Clientèle de détail                                                                                                                            | 36            |
| 1.1.1.1.09 | Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier & ADC                                                                          | 703           |
| 1.1.1.1.10 | Expositions en défaut                                                                                                                          | 76            |
| 1.1.1.1.11 | Expositions présentant un risque particulièrement élevé                                                                                        | 157           |
| 1.1.1.1.14 | Organismes de placements collectifs                                                                                                            | 279           |
| 1.1.2      | Approche fondée sur les notations internes                                                                                                     | 6 081         |
| 1.1.2.1    | Approche NI lorsque l'établissement n'utilise pas ses propres estimations des pertes en cas de défaut (LGD) ni les facteurs de conversion      | 536           |
| 1.1.2.1.02 | Etablissements                                                                                                                                 | 15            |
| 1.1.2.1.03 | Entreprises - PME                                                                                                                              | 406           |
| 1.1.2.1.05 | Entreprises - Autres                                                                                                                           | 115           |
| 1.1.2.2    | Approche NI lorsque l'établissement utilise ses propres estimations des pertes en cas de défaut (LGD) et/ou les facteurs de conversion         | 3 612         |
| 1.1.2.2.03 | Entreprises - PME                                                                                                                              | 179           |
| 1.1.2.2.05 | Entreprises - Autre                                                                                                                            | 663           |
| 1.1.2.2.06 | Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux des PME                                                      | 693           |
| 1.1.2.2.07 | Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux n'appartenant pas à des PME                                  | 942           |
| 1.1.2.2.08 | Clientèle de détail - Expositions renouvelables exigibles                                                                                      | 39            |
| 1.1.2.2.09 | Clientèle de détail - Autre - PME                                                                                                              | 359           |
| 1.1.2.2.10 | Clientèle de détail - Autre - non PME                                                                                                          | 737           |
| 1.1.2.3    | Actions en notations internes                                                                                                                  | 1 704         |
| 1.1.2.5    | Actifs autres que des obligations de crédit                                                                                                    | 229           |
| 1.4        | Total des expositions en risque au titre du risque opérationnel                                                                                | 823           |
| 1.4.2      | Approches standard et alternative du risque opérationnel                                                                                       | 823           |
| 1.6        | Total du montant des expositions en risque au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit                                           | 8             |
| 1.6.2      | Méthode standard                                                                                                                               | 8             |

## VUE D'ENSEMBLE DES RISQUES PONDERES

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques

|                                                                                                                                             | Risques pondérés |               | Exigences totales de fonds propres |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------|------------------------------------|
|                                                                                                                                             | 31/12/2024       | 31/12/2023    | 31/12/2024                         |
| <i>en millions d'euros</i>                                                                                                                  |                  |               |                                    |
| <b>Risque de crédit (hors CCR)</b>                                                                                                          | <b>10 636</b>    | <b>10 858</b> | <b>851</b>                         |
| Dont approche standard                                                                                                                      | 4 575            | 5 469         | 366                                |
| Dont approche notations internes simple (F-IRB)                                                                                             | 762              | 679           | 61                                 |
| Dont approche par référencement                                                                                                             | -                | -             | -                                  |
| Dont actions selon la méthode de pondération simple                                                                                         | 1 697            | 1 865         | 136                                |
| Dont approche notations internes avancée (A-IRB)                                                                                            | 3 595            | 2 838         | 288                                |
| <b>Risque de crédit de contrepartie - CCR</b>                                                                                               | <b>49</b>        | <b>19</b>     | <b>4</b>                           |
| Dont approche standard                                                                                                                      | 40               | -             | 3                                  |
| Dont méthode du modèle interne (IMM)                                                                                                        | -                | -             | -                                  |
| Dont méthode de l'évaluation au prix de marché                                                                                              | -                | 19            | -                                  |
| Dont expositions sur une CCP                                                                                                                | -                | -             | -                                  |
| Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA                                                                                             | 8                | 0             | 1                                  |
| Dont autres CCR                                                                                                                             | -                | -             | -                                  |
| <b>Risque de règlement</b>                                                                                                                  | <b>-</b>         | <b>-</b>      | <b>-</b>                           |
| <b>Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)</b>                                                        | <b>-</b>         | <b>-</b>      | <b>-</b>                           |
| Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)                                                                                              | -                | -             | -                                  |
| Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA) | -                | -             | -                                  |
| Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)                                                                                           | -                | -             | -                                  |
| Dont 1 250 % / déduction                                                                                                                    | -                | -             | -                                  |
| <b>Risque de marché</b>                                                                                                                     | <b>-</b>         | <b>-</b>      | <b>-</b>                           |
| Dont approche standard                                                                                                                      | -                | -             | -                                  |
| Dont approche fondée sur les modèles internes                                                                                               | -                | -             | -                                  |
| <b>Grands risques</b>                                                                                                                       | <b>-</b>         | <b>-</b>      | <b>-</b>                           |
| <b>Risque opérationnel</b>                                                                                                                  | <b>823</b>       | <b>872</b>    | <b>66</b>                          |
| Dont approche indicateur de base                                                                                                            | -                | -             | -                                  |
| Dont approche standard                                                                                                                      | 823              | 872           | 66                                 |
| Dont approche par mesure avancée                                                                                                            | -                | -             | -                                  |
| <b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)</b>                                                 | <b>203</b>       | <b>217</b>    | <b>16</b>                          |
| <b>Total</b>                                                                                                                                | <b>11 507</b>    | <b>11 749</b> | <b>937</b>                         |

### 2.5.5 Gestion de la solvabilité du groupe

Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 2.5.4.1 « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

#### Fonds propres prudentiels et ratios

| <i>en millions d'euros</i>                                                  | 31/12/2024<br>Bâle III | 31/12/2023<br>Bâle III |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)                                 | 2 576                  | 2 562                  |
| Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)                             | 0                      | 0                      |
| <b>TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)</b>                              | <b>2 576</b>           | <b>2 562</b>           |
| Fonds propres de catégorie 2 (T2)                                           | 0                      | 7                      |
| <b>TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>                                      | <b>2 576</b>           | <b>2 569</b>           |
| Expositions en risque au titre du risque de crédit                          | 10 676                 | 10 877                 |
| Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison             | 0                      | 0                      |
| Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) | 8                      | 0                      |
| Expositions en risque au titre du risque de marché                          | 0                      | 0                      |
| Expositions en risque au titre du risque opérationnel                       | 823                    | 872                    |
| <b>TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE</b>                                      | <b>11 507</b>          | <b>11 749</b>          |
| <b>Ratios de solvabilité</b>                                                |                        |                        |
| Ratio de Common Equity Tier 1                                               | 22,4%                  | 21,8%                  |
| Ratio de Tier 1                                                             | 22,4%                  | 21,8%                  |
| Ratio de solvabilité global                                                 | 22,4%                  | 21,9%                  |

#### Évolution de la solvabilité de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire en 2024

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 22,39% au 31 décembre 2024 à comparer à 21,80% au 31 décembre 2023.

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 sur l'année 2024 s'explique par :

- La hausse des fonds propres Common Equity Tier 1 de +14 M€ est portée par la mise en réserves des résultats de l'exercice 2023 (+74 M€). Cet effet est compensé partiellement par la baisse du résultat 2024 par rapport à 2023 (-13 M€), la hausse des titres BPCE venant en déduction des Fonds Propres (-26 M€).
- La baisse des risques pondérés (-242 M€), est principalement liée à l'évolution (de 20% à 0%) de la pondération appliquée aux Collectivités locales et régionales (-300 M€), la modification de l'approche sur les pondérations des entités SODERO Participation et BRETAGNE Participation (-112 M€) et au transfert du modèle standard vers IRBA dans le cadre de la mise en place progressive Bale 4 (-52 M€), compensé partiellement par la hausse de l'activité commerciale (+240 M€ de RWA).

Au 31 décembre 2024, le ratio de Tier 1 s'élève à 22,39% et le ratio global à 22,39%, à comparer respectivement à 21,80% et le ratio global à 21,86% au 31 décembre 2023.

## **2.5.6 Ratio de levier**

### **2.5.6.1 Définition du ratio de levier**

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de Levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe BPCE. Le risque de levier excessif est également mesuré dans le stress-test interne via la projection du ratio de levier réglementaire.

Le ratio de levier de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire calculé selon les règles de l'acte délégué, publié par la Commission européenne le 10 octobre 2014, s'élève à 7,62% au 31 décembre 2024, sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés et avec l'application du règlement CRR2 permettant l'exclusion des expositions sur la banque centrale.

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021)
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

## 2.5.6.2 Tableau de composition du ratio de levier

| En millions d'euros                                           | 2024          | 2023          |
|---------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| FONDS PROPRES TIER 1                                          | 2 576         | 2 562         |
| Total Bilan - autres actifs                                   | 45 523        | 43 320        |
| Retraitements prudentiels                                     | - 99          | 17            |
| TOTAL BILAN PRUDENTIEL                                        | 45 424        | 43 303        |
| Ajustements au titre des expositions sur dérivés              | 77            | 37            |
| Ajustements au titre des opérations de financement sur titres | 512           | 234           |
| hors bilan (engagements de financement et de garantie)        | 2 168         | 1 869         |
| Autres ajustements réglementaires                             | - 14 359      | 12 290        |
| <b>TOTAL EXPOSITION LEVIER</b>                                | <b>33 823</b> | <b>33 152</b> |
| <b>Ratio de levier</b>                                        | <b>7,62%</b>  | <b>7,73%</b>  |

| en millions d'euros                                                                                                                                                                                                        | Montant applicable |               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------|
|                                                                                                                                                                                                                            | 31/12/2024         | 31/12/2023    |
| <b>Total de l'actif selon les états financiers publiés</b>                                                                                                                                                                 | <b>45 770</b>      | <b>43 645</b> |
| Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle                                                                              | -                  | -             |
| (Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)                                                                                   | -                  | -             |
| (Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))                                                                                                                        | -                  | -             |
| (Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR) | -                  | -             |
| Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction                                                                                            | -                  | -             |
| Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie                                                                                                                            | -                  | -             |
| Ajustement pour instruments financiers dérivés                                                                                                                                                                             | -231               | -252          |
| Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)                                                                                                                                                             | 512                | 234           |
| Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)                                                                                    | 2 130              | 1 816         |
| (Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)                                                    | -                  | -             |
| (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)                                                                                    | -7 425             | -5 739        |
| (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)                                                                                    | -6 334             | -5 993        |
| Autres ajustements                                                                                                                                                                                                         | -600               | -558          |
| <b>Mesure de l'exposition totale</b>                                                                                                                                                                                       | <b>33 823</b>      | <b>33 152</b> |



## **2.6 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE**

---

### *Trois niveaux de contrôle*

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- la direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

### *Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central*

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
  - la charte de la filière d'audit interne,
  - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

### *Une organisation adaptée aux spécificités locales*

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

### 2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

#### *Contrôle permanent hiérarchique (1<sup>er</sup> niveau de contrôle)*

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

#### *Contrôle permanent par des entités dédiées (2<sup>ème</sup> niveau de contrôle)*

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau. Le contrôle permanent de niveau 2 est assuré par une entité dédiée exclusivement à cette fonction, à savoir la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier, la Direction Achats Logistique Immobilier et Sécurité, la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Services Clients, la Direction de la Communication, la Direction Satisfaction Client, le Secrétariat Général, le Contrôle Financier, la Direction des Crédits et du Recouvrement, la Direction Finances et Data, la Direction des Ingénieries Clientèles, la Direction des Systèmes d'Information et les réseaux commerciaux au travers de leurs fonctions risques.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre ;

- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité ;
- de la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

#### *Comité de coordination du contrôle interne*

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Président du Directoire, les Membres du Directoire, le Directeur du Secrétariat Général et de la Planification Stratégique, le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Responsable de la Conformité, des Contrôles Permanents et de la Sécurité Financière, le Directeur de l'Audit, le Responsable du Contrôle Financier et le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information.

### 2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3<sup>ème</sup> niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- du respect des lois, des règlements et des règles ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense ;
- de la qualité de sa situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par le Comité de direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été déployée le 23 11 2021 au sein de notre établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier de l'Inspecteur générale Groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance et doit être communiqué au Comité des risques et Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au fil de l'eau et au moins trimestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil de surveillance en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### **2.6.3 Gouvernance**

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'orientation et de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité exécutif. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la

politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
  - Examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil de surveillance,
  - Assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - Porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - Examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
  - Veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - Vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - Emettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## **2.7 GESTION DES RISQUES**

---

### **2.7.1 Le dispositif de gestion des risques et de la conformité**

#### **2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE**

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe - SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions ont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### **2.7.1.2 Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe**

La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage en lien fonctionnel et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).



**Périmètre couvert par la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents (filiales consolidées...)**

|                                   | <b>Nature bancaire<br/>Non bancaire</b> | <b>Activités de la filiale</b>                                                                                                               |
|-----------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SODERO GESTION                    | Non bancaire                            | Société de gestion des portefeuilles de SODERO PARTICIPATIONS, BRETAGNE PARTICIPATIONS, PAYS DE LOIRE DEVELOPPEMENT, FIP LBE 1 et 2          |
| BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE    | Bancaire                                | Location, soit à titre pur et simple, soit dans le cadre d'opérations de crédit-bail                                                         |
| SODERO PARTICIPATIONS             | SCR                                     | Société de capital-risque : investit principalement sur du capital développement, du capital transmission et de la réorganisation de capital |
| PAYS DE LOIRE DEVELOPPEMENT       | SCR                                     | Société de capital-risque positionnée sur des dossiers d'amorçage, de création et d'innovation                                               |
| BRETAGNE PARTICIPATIONS           | SCR                                     | Société de capital-risque                                                                                                                    |
| BRETAGNE PAYS DE LOIRE IMMOBILIER | Non bancaire                            | Société d'investissement immobilier                                                                                                          |
| FONCIERE BPL                      | Non bancaire                            | Société d'investissement immobilier                                                                                                          |
| HELIA CONSEIL                     | Non bancaire                            | Ingénierie financière                                                                                                                        |

La consolidation des bases tiers au titre du risque de crédit s'effectue sur le périmètre de la CEBPL et de BATIROC BPL.

Les risques de non-conformité sont surveillés par le département Conformité, contrôle permanent et sécurité financière de la DRCCP sur l'ensemble des filiales listées ci-dessus.

**Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de la fonction de certification de la conformité de notre établissement**

La Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents :

- *est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;*
- *identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;*
- *contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;*
- *valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;*
- *contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;*



- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement ;
- Définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique).

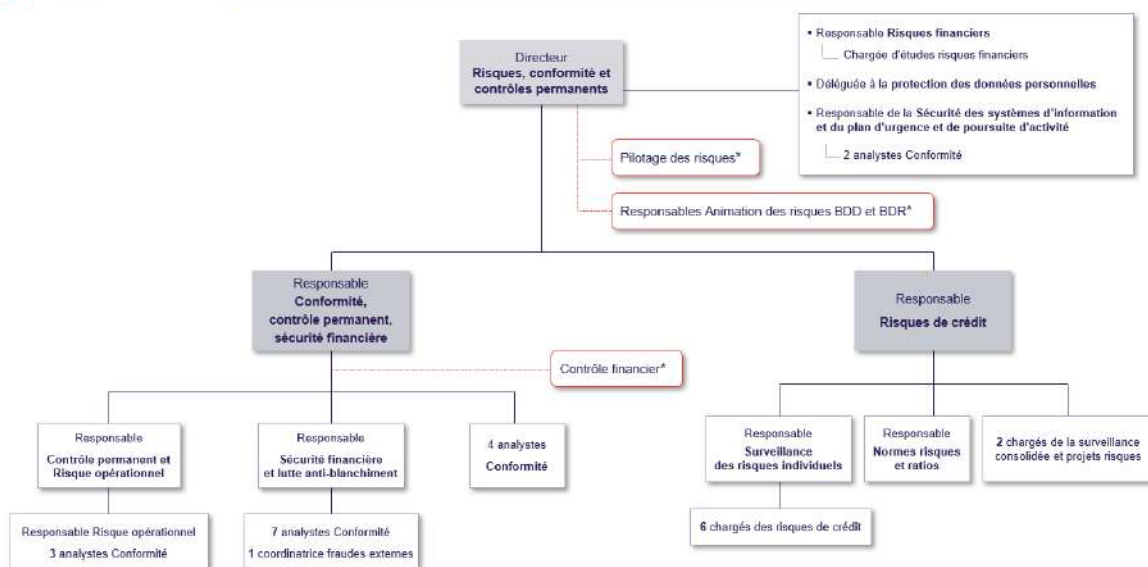
### Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents comprend 37 collaborateurs. Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques, principalement :

- les risques de crédit,
- les risques financiers,
- les risques de conformités, risques opérationnels et les risques de non-conformité.



#### Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents



Organigramme DRCCP CEBPL 2024

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques et/ou des comités équivalents en charge de la gestion de l'ensemble des risques suivant l'organisation de l'établissement.

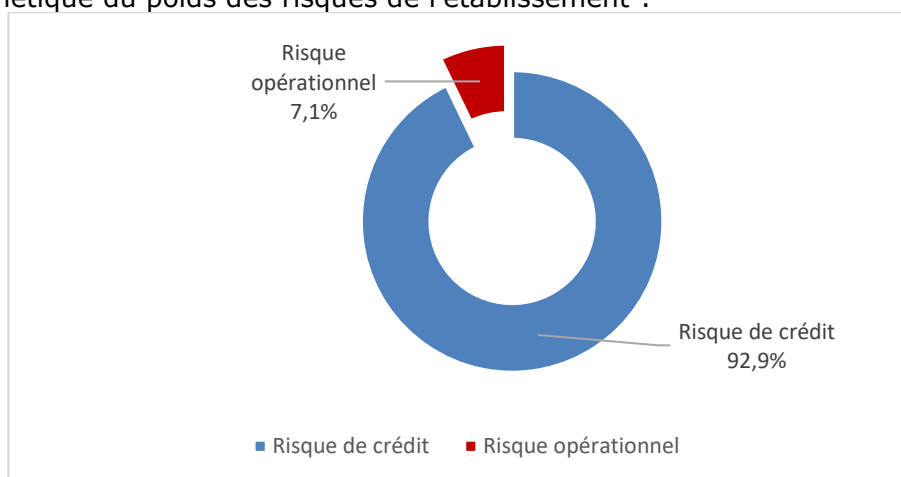
Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

### 2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2024

Le profil global de risque de la CEBPL correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CEBPL au 31/12/2024 est la suivante (source COREP) :

Vision synthétique du poids des risques de l'établissement :



### 2.7.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEBPL.

D'une manière globale, notre direction des risques, conformité et contrôles permanents :

- ✓ participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- ✓ enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- ✓ décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- ✓ effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- ✓ est représentée par son Directeur des Risques, Conformité et Contrôles Permanents à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant

les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;

- ✓ forme les membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique. A noter, 4 formations ont été dispensées sur l'exercice 2024 : sur les risques et enjeux de Bâle III, sur le crédit incontesté, sur le risque climatique et sur les indicateurs d'appétit aux risques ;
- ✓ contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques, Conformité et Contrôles Permanents, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- ✓ bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- ✓ réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- ✓ effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- ✓ pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- ✓ met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- ✓ s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- ✓ mesure le niveau de culture Risques à l'aide du questionnaire Eval'CultuRisques comportant 86 questions réparties sur 5 thèmes de la culture Risques fondé sur les normes groupe en lien avec les exigences réglementaires et les meilleures pratiques en termes de culture des risques, notamment décrites par l'EBA dans son texte internal governance (Orientations EBA du 21 mars 2018 sur la gouvernance interne) et les recommandations du FSB d'avril 2014 (*Guidance on Supervisory Interactions with Financial Institutions on Risk Culture*). Eval'CultuRisques permet un self-assessment et la mise en place de plans d'action.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

### **MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT**

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, *via* notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques partant du référentiel interne du Groupe, sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

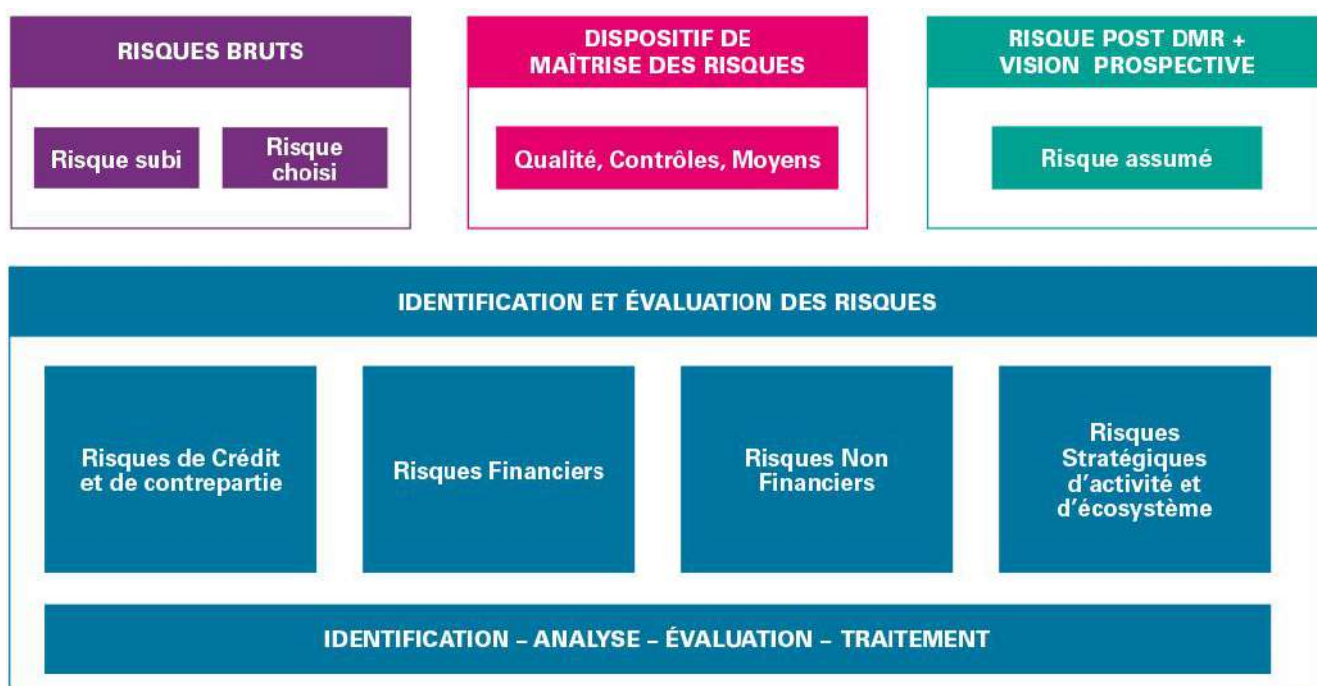
Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2024, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Une macro-cartographie des risques au niveau groupe a été établie en 2024 grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.



Enfin, le département Gouvernance et contrôle risques prend en charge la validation des modèles du groupe hors Natixis et le secrétariat général (ressources humaines et budget) de la direction des Risques groupe.

#### 2.7.1.5 Appétit au risque

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- ✓ de la définition du profil de risque du groupe, qui assure la cohérence entre l'ADN du groupe, son modèle de coût et de revenus, et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;

- ✓ d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- ✓ d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- ✓ d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit au risque des Etablissements définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels la Caisse est exposée au regard de ses activités de bancassurance, reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques auxquels l'Etablissement est exposé fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de la Caisse. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque. Les risques matériels des Etablissements pour 2024 sont définis dans le présent document.

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- ✓ Le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre Caisse. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- ✓ Le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Caisse. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil. ;

Depuis 2024 l'appétit au risque est organisé en deux niveaux :

- ✓ Un dans la continuité de la gouvernance existante, sous la responsabilité du Conseil, déterminant un appétit au risque agrégé partant d'indicateurs clés et d'exigences réglementaires. Ce niveau est dénommé « CONSEIL ».
- ✓ Un en complément, du ressort de l'Exécutif de l'établissement, permettant de piloter plus finement le dispositif d'appétit au risque. Il s'agit de déterminer via des indicateurs complémentaires une gestion plus fine de l'appétit au risque de notre Caisse. Ce niveau est dénommé « EXECUTIF ».

En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissements ainsi qu'au Directeur des Risques, Conformité et Contrôles Permanents de notre Caisse.

### **L'ADN de l'établissement :**

De par sa nature mutualiste, la CEBPL a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Ainsi, la CEBPL se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs à dégager un résultat récurrent et résilient, tout en offrant le meilleur service à ses clients.

Le Groupe BPCE se considère engagé à préserver, en lien étroit avec la CEBPL, la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacun des établissements qui le compose,

mission dont l'organe central est en charge via un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs.

### **Modèle d'affaires de la CEBPL**

La CEBPL se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels nous intervenons.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est une entreprise dont la vocation première est d'exercer durablement sa responsabilité de banque coopérative régionale proche de ses clients.

Elle réalise ses activités bancaires au sein du Groupe BPCE, décentralisé et coopératif. Banque coopérative, la CEBPL appartient à ses sociétaires, également clients, détenteurs du capital social de la banque. Les parts sociales souscrites par nos sociétaires concourent fortement à la solvabilité, au sens prudentiel du terme, de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et par agrégation à celle du Groupe BPCE.

Nous sommes fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur territoire, présent sur les marchés des particuliers et des professionnels, mais aussi auprès des entreprises, secteur public, économie sociale, logement social, projets du territoire ou encore promoteurs immobiliers.

Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- ✓ Bénéficier d'un effet d'échelle ;
- ✓ Faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- ✓ Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Afin de poursuivre nos ambitions de développement maîtrisé et répondre aux attentes de notre clientèle, de notre environnement, un plan stratégique « Ensemble osons demain 2022-2024 » a été défini en lien avec le projet Groupe.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEBPL a validé ce plan autour de cinq ambitions au service de la satisfaction client :

- ✓ Affirmer le modèle relationnel
- ✓ Favoriser l'engagement des collaborateurs
- ✓ Accroître le PNB grâce à la conquête et à la valorisation des portefeuilles
- ✓ Incarner une banque coopérative, actrice des transitions sociétales et environnementales
- ✓ Rechercher une performance financière durable

Ainsi, nous accompagnons l'économie locale en collectant des ressources qui financent les projets de notre territoire.

### **Profil de Risque de la Caisse**

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de la Caisse et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe.



La Caisse assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre.

Du fait de notre modèle d'affaires, la CEBPL porte les principaux risques suivants :

***Risque de crédit et de contrepartie***

induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.

***Risque de taux structurel***

est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse.

***Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème,***

comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques ESG, dont les risques climatiques, tant physique que de transition.

***Risque de liquidité***

est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Etablissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

***Risques non financiers***

sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- ✓ un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
- ✓ un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
- ✓ des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

***Risques de marché***

notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity », ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

**Mission**

L'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

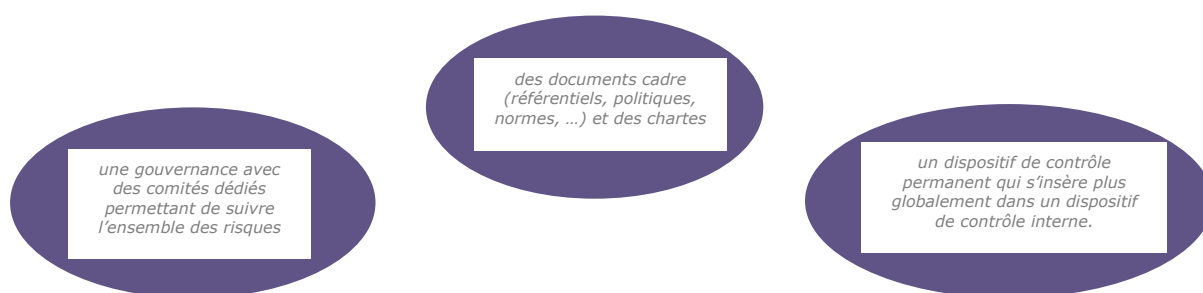
- ✓ risque de marché
- ✓ risque lié aux activités d'assurance
- ✓ risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

#### La gestion des risques est encadrée par :



#### Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

#### Dispositif de gestion des risques

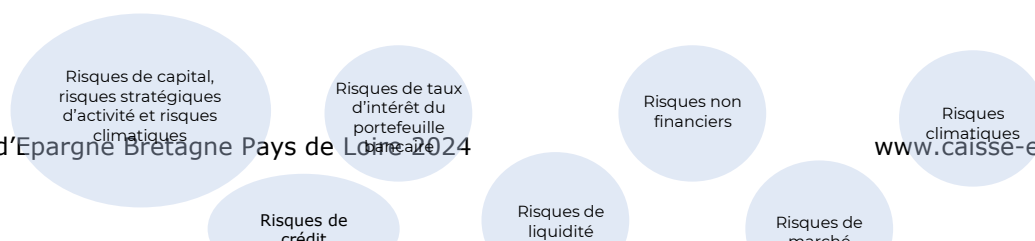
Le dispositif d'appétit au risque est supervisé par les instances suivantes :

- L'Organe de Surveillance, le Conseil, et son émanation, le Comité des Risques du Conseil ;
- Les Dirigeants Effectifs ;
- La Direction des Risques en lien étroit avec la Direction des Risques Groupe.

Les indicateurs d'appétit au risque sont produits et pilotés par les directions opérationnelles ayant la responsabilité d'indicateurs, cette responsabilité étant définie pour chaque indicateur.

Ces indicateurs d'appétit au risque viennent en complément des dispositifs de surveillance et de pilotage des risques existant au sein de la Caisse. Ils revêtent autant que possible dans leur définition, objectif ou calibrage une dimension anticipatrice du risque.

Les indicateurs retenus pour le dispositif d'appétit au risque de notre Caisse ainsi que leurs limites et modalités de calcul et de production permettant de référencer les pistes d'audit :





Ce dispositif est en lien étroit avec la macro-cartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP, .... Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

## 2.7.2 Typologie des risques

| Macro-familles de risques                   | Définitions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Risques de crédit et de contrepartie</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| ▪ Risques de crédit                         | Risque de pertes résultants de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.                                                                                                                                                                                          |
| ▪ Risques de titrisation                    | Opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs.                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Risques financiers</b>                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| ▪ Risque de marché                          | Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.                                                                                                     |
| ▪ Risque de liquidité                       | Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| ▪ Risque structurel de taux d'intérêt       | Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| ▪ Risque de spread de crédit                | Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| ▪ Risque de change                          | Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Risques non-financiers</b>               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| ▪ Risque de non-conformité                  | Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance. |
| ▪ Risque opérationnel                       | Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.                                                                                                |

|                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ▪ Risques de souscription d'assurance                  | Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires). |
| ▪ Risque de modèle                                     | Risque de modèle est défini comme le risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du Groupe – résultant de décisions basées sur des modèles dues à des erreurs dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation de ces modèles.                                                                                                                      |
| ▪ Risque juridique                                     | Risque juridique défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.                                                                                                                                                                 |
| ▪ Risque de réputation                                 | Risque de réputation est défini comme le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.                                                                           |
| <b>Risques stratégiques d'activité et d'écosystème</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| ▪ Risque de solvabilité                                | Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.                                                                                                                                                                                                                                                           |
| ▪ Risque climatique et environnemental                 | Vulnérabilité directe ou indirecte ( <i>i.e.</i> via les actifs/passifs détenus) des activités bancaires aux risques liés au climat et à l'environnement, incluant les risques physiques (aléas climatiques, pollution, perte de biodiversité, etc.) et les risques liés à la transition (réglementaire, technologique, attente des clients).                                                                 |

### 2.7.3 Facteurs de risque au 31/12/2024

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

#### Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2024, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 511 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 37 % sur la clientèle de détail, 30 % sur les entreprises, 16 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 398 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).

Les principaux secteurs économiques auxquels le groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (38 % des expositions brutes au 31 décembre 2024), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Activités spécialisées, scientifiques et techniques (6 %).

Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du groupe sur la France est de 1 070 milliards d'euros, représentant 82 % de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis 5 %, les autres pays représentent 12 % des expositions brutes totales.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les comptes du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations afin de refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et créances, de son portefeuille de titres à revenu fixe (au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres), et au titre de ses engagements donnés. Ces dépréciations sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à - 2 061 millions d'euros au titre de l'année 2024 contre - 1 731 millions d'euros sur l'année 2023, les risques de crédit

représentent 87 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 37 % concernent la clientèle de détail et 30 % la clientèle d'entreprises (dont 68 % des expositions sont situées en France).

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisés au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier défini par les textes réglementaires.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

En complément, le risque de distribution en cas de difficulté de marché ou de dégradation de l'environnement économique peut être porteur d'une perte potentielle dans un scénario sévère.

*Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 511 milliards d'euros au 31 décembre 2024. En termes géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 67 %.*

### Risques financiers

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur son produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE de cette période. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE, ces changements significatifs pouvant entraîner des répercussions importantes, et ce, de façon temporaire ou durable, même si une hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

L'environnement récent a été marqué par une forte remontée des taux initiée par la Banque Centrale Européenne fin 2022, puis en les maintenant à des niveaux très élevés durant l'année 2023, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse marquée des taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été momentanément contraint par le niveau du taux d'usure en 2022 et 2023. Alors que l'inflation a débuté un reflux progressif, les banques centrales mondiales dont la Banque Centrale Européenne (BCE), après avoir achevé leur cycle de durcissement de la politique monétaire au terme de l'année 2023, ont enclenché un cycle de baisse progressive des taux directeurs durant l'année 2024. La Banque Centrale Européenne (BCE) a annoncé sa première baisse des taux de - 25 bps en juin 2024, et la Réserve Fédérale Américaine en septembre 2024. Malgré cet amorçage prudent du cycle de baisse des taux, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme restent cependant à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis 2008. En effet, fin 2024, les taux BCE se situent dans la fourchette de 3,0 % - 3,15 %, tandis que la Réserve Fédérale Américaine (FED) a baissé ses taux directeurs dans la fourchette de 4,25 %- 4,5 %.

En parallèle, le taux du Livret A auquel le Groupe BPCE est exposé du fait des livrets réglementés détenus par ses clients, a connu une trajectoire similaire à celle de l'inflation avec une hausse rapide puis une stabilité depuis février 2023 à 3 % (taux annoncé stable jusqu'à février 2025). À partir de février 2025, le taux du livret A passera à 2,4 %.

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction sensible de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE en 2024 après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences une production de crédits en baisse de 11 % avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec - 21 % entre 2023 et 2024, après le fort recul déjà constaté entre 2022 et 2023 à - 44 %.

Du fait de la hausse du coût moyen de la ressource du bilan clientèle sur les deux principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et Caisses d'Epargne), le Groupe BPCE a répercuté progressivement le niveau de taux élevés observés durant l'année 2024 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe.

D'autre part, les clients ont poursuivi les arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme). Dans ce contexte de pincement des marges, le Groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macrocouverture) afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge nette d'intérêt future.

Ainsi, même si le contexte de taux élevé s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce, de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31 décembre 2024, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 9,62 % par rapport au Tier 1 contre - 10,8 % au 31 décembre 2023. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du Groupe, cette approche doit être complétée d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). À la suite des évolutions réglementaires et de son dispositif de pilotage, le groupe BPCE a déployé depuis 2023 un indicateur interne de sensibilité de revenus sur les réseaux de la banque commerciale et ainsi que l'indicateur réglementaire SOT MNI au niveau du Groupe, en complément de ses indicateurs internes. L'introduction du SOT MNI complète les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne génèrera pas directement de charge en pilier 1. *Au 31 décembre 2024, le scénario le plus pénalisant pour le Groupe sur le SOT MNI est le scénario à la baisse. L'indicateur est de -1,2 % et reste en deçà de la limite de 5 % par rapport au T1.*

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale. C'est ce qui est réalisé à travers la sensibilité des revenus du groupe avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Cet indicateur de sensibilité des revenus porte sur l'ensemble des activités de banque commerciale et vise à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds ou de titrisation via des véhicules ou des conduits dédiés. Les instabilités géopolitiques dans le monde avec des tranches à taux variables peuvent avoir un impact sur les arriérés de paiement et les taux de défaut ainsi que sur les maturités légales finales. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.



La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, une résurgence des crises financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risques, Le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité importantes constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes refinancement des banques centrales. La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 302 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et permet de couvrir 177 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT contre 161 % au 31 décembre 2023. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 149 % au 31 décembre 2024, contre 145 % au 31 décembre 2023. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite de certaines activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2024 sont A+ pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A+ pour Standard & Poor's qui a revu à la hausse cette notation en juillet 2024 marquant ainsi son appréciation de la solidité du groupe. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Le Groupe BPCE est exposé au risque de spread de crédit au niveau de ses actifs dans un scénario d'écartement des spreads de crédit, sur son portefeuille de titres à la juste valeur



ou au coût amorti. Le Groupe détient un portefeuille obligataire significatif éligible à la réserve de liquidité, composé majoritairement par des obligations souveraines et Corporate, ce qui rend sensible sa valorisation à la variation des spread de crédit de ses titres.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (Natixis CIB et Natixis IM) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 13 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit environ 4 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 19 % pour l'année 2024. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances

inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Au titre de l'année 2024, le montant total net des commissions perçues est de 11 036 millions d'euros, représentant 47 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres instruments financiers, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2024, le total des actifs/passifs financiers à la juste valeur par résultat est respectivement de 231 milliards d'euros (avec 218 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et de 219 milliards d'euros (avec 175 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

## Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurance font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant sur le plan national qu'à l'échelle internationale. Les dernières années ont vu une augmentation du volume des nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, Directive Distribution d'Assurances, Règlement Abus de Marché, Règlement sur la Protection des Données Personnelles, Règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le cadre réglementaire du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet Anti-Money Laundering (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier –et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces réglementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et réglementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, ...) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par des mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou

pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers notamment de prestataires externes pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Enfin, il faut relever le risque d'outsourcing notamment dans les prestations externes IT ou plus globalement en lien avec les prestations externes critiques et importantes au sens de la réglementation française.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients particuliers, des entreprises, des investisseurs, ainsi que de l'ensemble des acteurs économiques. Les atteintes à la réputation du Groupe BPCE, en particulier lorsqu'elles sont associées à une campagne médiatique défavorable, peuvent compromettre la confiance des parties prenantes, tant internes qu'externes, à son égard.

Le Groupe BPCE est exposé à des risques réputationnels en raison de la diversité de ses activités bancaires, financières et d'assurance exercées à l'échelle internationale. Ce risque peut se manifester à la suite de critiques concernant notamment la promotion et la commercialisation de ses produits et services, la nature des financements et investissements réalisés, ainsi que la réputation des partenaires du groupe. De plus, des préoccupations peuvent émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales de BPCE ou de sa gouvernance.

Par ailleurs, la réputation du groupe BPCE pourrait également être compromise par des actions d'entités externes, telles que des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes, ou des détournements de fonds. Une atteinte significative à la réputation du Groupe BPCE serait susceptible de restreindre sa capacité à entrer en relation ou à poursuivre des relations existantes avec ses contreparties, ses clients ou ses prestataires de services et affaiblir son attractivité auprès des collaborateurs et des candidats, induisant un effet défavorable sur sa situation financière et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate du risque de réputation limiterait l'atténuation des impacts négatifs et pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE. Cela pourrait entraîner une augmentation du nombre d'actions judiciaires et le risque d'être condamné à verser des dommages-intérêts, tout en exposant le groupe à des sanctions de la part des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le chapitre « Risques juridiques » de ce document. À l'instar du risque de réputation, ces litiges pourraient également avoir des répercussions sur la situation financière du groupe BPCE et ses perspectives d'activité.

Au 31 décembre 2024, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 994 millions d'euros.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif

sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2024, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Paiement et règlement » à hauteur de 41 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « Fraude externe » pour 37 %.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Le Groupe BPCE est par ailleurs exposé au risque de cybercriminalité. La cybercriminalité désigne un ensemble d'actes malveillants et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques y compris ceux basés sur l'intelligence artificielle (IA) pour atteindre des niveaux de persuasion plus élevés, afin d'accéder aux données (personnelles, bancaires, assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à une entreprise, ses employés, ses partenaires, ses clients et ses contreparties.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.



Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des dépréciations pour risque de crédit, relatives aux provisions pour les avantages du personnel ou aux provisions pour litiges, des estimations relatives à la détermination de la juste valeur de certains actifs et passifs financiers, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements » *des comptes consolidés du Groupe BPCE*, figurant dans le document d'enregistrement universel.

### Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE

Les risques climatiques et environnementaux sont relatifs aux impacts financiers et non financiers du dérèglement climatique et des dommages environnementaux. Ces risques peuvent être directs (i.e. sur les opérations propres du Groupe) autant qu'indirects (i.e. sur les contreparties de la banque). Ils constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché, et peuvent également être porteurs de risques de réputation sur le Groupe BPCE.

Les risques climatiques et environnementaux physiques correspondent aux coûts économiques résultant des phénomènes météorologiques extrêmes (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes ou encore la pollution des eaux, des sols et de l'air ou les situations de stress hydrique) dont l'intensité et la fréquence augmentent en raison du changement climatique, ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme les modifications des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité et l'épuisement des ressources naturelles). Ces risques peuvent affecter l'activité des acteurs économiques de manière directe (dommage et indisponibilité des actifs, perturbation des capacités de distribution et d'approvisionnement, ...) ou indirecte, au travers de leur environnement macro-économique (baisse de productivité, moindre attractivité économique des territoires, etc.) et dégrader la situation financière et la valorisation des actifs économiques.

Les risques climatiques et environnementaux de transition sont liés aux conséquences de la transition vers une économie plus durable et bas carbone, qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, des ruptures technologiques, ou des changements socio-démographiques conduisant à une modification des attentes des parties prenantes (clients, employés, société civile, etc.). Ces évolutions peuvent conduire à remettre en cause tout ou partie du modèle d'affaires et entraîner des besoins d'investissements significatifs pour les acteurs économiques. Ils peuvent également induire une perte de valorisation des actifs économiques non alignés avec les objectifs de transition et avoir des conséquences macro-économiques à l'échelle des secteurs d'activité.

Les conséquences des risques climatiques et environnementaux, physique ou de transition sur ses contreparties sont susceptibles d'entraîner des pertes financières pour le Groupe BPCE par l'augmentation des risques liés à ses activités de financement, d'investissement



ou d'assurance. Le Groupe BPCE pourrait également être exposé à des pertes financières en raison de l'exposition directe de ses activités aux conséquences des risques climatiques et environnementaux qui pourrait induire une augmentation des risques opérationnels, de réputation, de conformité ou juridique.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (77 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024) et en Amérique du Nord (13 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 3 % et 7 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas baissiers qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques. En particulier, deux événements majeurs ont marqué l'année 2024, dont les effets peuvent se prolonger en 2025 et au-delà : la dissolution surprise de l'Assemblée nationale française le 9 juin et l'élection présidentielle de Donald Trump aux États-Unis le 5 novembre. De manière générale, l'ampleur des déséquilibres à résorber peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive, qu'il s'agisse de l'importance des dettes publiques et privées de part et d'autre de l'Atlantique et en Chine, de la résurgence d'une mécanique inflationniste des anticipations ou de l'hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à des risques mondiaux superposés, nourrissant alors le retour du risque d'instabilité financière. S'y ajoutent la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Des menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; les risques toujours latents de tensions entre Taïwan et la Chine ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; la confrontation géostratégique sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes, notamment américaines ; l'approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, face aux stratégies de course à l'hégémonie industrielle mises en œuvre par la Chine et les États-Unis ; l'émergence de gouvernements eurosceptiques et protectionnistes dans plusieurs grandes économies européennes ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

La France est entrée dans une situation d'instabilité politique, après la dissolution de l'Assemblée nationale. Le climat des affaires, qui a chuté à l'été juste après la dissolution, s'est maintenu en deçà de sa moyenne de long terme. La crédibilité budgétaire, déjà entachée par un déficit public non anticipé à 5,5 % du PIB en 2023 et par la dégradation de la note souveraine par l'agence américaine la plus puissante Standard & Poor's le 31 mai (notation abaissée à AA-, après AA depuis 2013), puis celle de Moody's le 4 décembre (Aa3, contre Aa2), est en effet devenue la principale victime d'une campagne électorale de promesses de rupture, sans véritable contrepartie en matière de financement. Avec la

censure du gouvernement du Premier Ministre Michel Barnier le 4 décembre, l'instabilité politique, malgré la nomination de François Bayrou, a pris le relais des craintes inflationnistes. Elle s'est amplifiée, nourrissant l'incertitude budgétaire qu'elle engendre. Le déficit public a d'ailleurs de nouveau augmenté, atteignant 6,1 % du PIB en 2024. Outre le maintien de l'élargissement de l'écart de taux souverains avec l'Allemagne de près de 80 points de base (pb), contre seulement 50 pb avant la dissolution de l'Assemblée nationale, ce choc aurait déjà coûté 0,1 point de PIB de croissance perdue en 2024 selon l'OFCE, en raison surtout d'un moindre investissement privé.

L'année 2025 a encore débuté sur une période d'incertitude radicale, à la fois géopolitique, politique et économique, singulièrement en France, où la situation politique reste très incertaine, en dépit de la constitution d'un gouvernement avant les fêtes de Noël par le nouveau Premier Ministre François Bayrou. Sur le plan international, l'impact de l'élection du nouveau président américain demeure une source d'inconnues, qu'il s'agisse de la mise en place rapide de mesures douanières susceptibles de freiner le commerce mondial - en débouchant sur des tensions commerciales généralisées et des possibilités de rétorsion fortes de la part de la Chine -, du risque induit de pertes d'efficacité économique et de hausse de prix (donc de taux d'intérêt durablement plus élevés) ou encore de l'ampleur favorable de l'expansion budgétaire prévue. S'y ajoute la réaction de la politique monétaire face à la résurrection potentielle des germes inflationnistes et face à la volonté de faire baisser le dollar.

On peut aussi assister à un approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, en raison d'une perte de compétitivité - liée également à des coûts énergétiques plus élevés qu'outre-Atlantique - et d'attractivité de la zone euro, au regard de la course à l'hégémonie industrielle engagée entre les deux principaux concurrents que sont la Chine et les États-Unis. La course entre le champion américain et son outsider chinois passe notamment par une fuite en avant budgétaire devant se prolonger en 2025-2026. Les dispositifs de soutien à l'industrie américaine, à l'instar du Chips Act et de l'IRA, accroissent fortement l'attractivité des investissements des États-Unis. L'écart de rentabilité en leur faveur pourrait priver l'Europe de projets clés de localisation d'activité au profit des États-Unis. Quant à l'offensive chinoise, elle repose sur la compétitivité-prix, doublée d'une montée en gamme technologique. L'Europe, qui a subi une crise énergétique en grande partie spécifique avec les sanctions économiques contre la Russie, a vu le prix de ses exportations augmenter de plus de 30 % depuis fin 2019, contre 5 % au plus pour les exportations chinoises. De plus, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des États-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, peut conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela implique alors de programmer une restriction progressive des dépenses publiques, susceptible de provoquer une forte chute de la demande.

Outre-Atlantique, le programme Trump repose sur quatre axes principaux, à savoir la déréglementation, le protectionnisme, la réduction de la fiscalité et des dépenses publiques et enfin la maîtrise des flux migratoires. Il serait modérément inflationniste à court terme en 2025 mais favorable à la croissance, tout en creusant les déficits publics (vers plus de 6 % du PIB ?) et commerciaux. Si la hausse des tarifs douaniers n'est que de 10 %, elle peut être probablement amortie par l'appréciation du dollar et par les marges des exportateurs et des distributeurs. D'ailleurs, à l'exemple du premier mandat présidentiel, il n'est pas impossible que les déclarations anxieuses de protectionnisme soient davantage une technique de négociation, visant à obliger l'Europe à prendre sa part dans le financement de sa propre défense et la Chine à renforcer sa demande interne. La mesure de protectionnisme la plus importante, qui n'aurait d'effet qu'en 2026, concerne la hausse de

60 % des tarifs douaniers vis-à-vis de l'Empire du milieu, dont l'économie tend à se transformer (recul significatif du poids de l'immobilier au profit des industries de pointe et des services technologiques). À des fins de rétorsion, tout en évitant une guerre d'élévation des droits de douane, la Chine peut alors rendre plus difficile l'exportation de certains intrants stratégiques comme le gallium, le germanium ou encore l'antimoine.

En outre, l'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, présente aussi des risques. Le surendettement public et privé chinois freine en effet la capacité de ce pays à tenir le rythme de croissance. Dix ans après l'annonce du plan China 2025, qui visait la prééminence industrielle dans 10 secteurs clés, le leadership chinois ne s'affirme toujours qu'au prix de tensions commerciales accrues avec ses partenaires américains, asiatiques et européens et au prix de l'instabilité du système financier chinois.

D'autres sources pérennes d'instabilité, comme le prolongement de la guerre en Ukraine, la situation au Proche-Orient ou en mer Rouge, peuvent provoquer des tensions sur les prix du pétrole et du gaz et les coûts du transport maritime, entraînant alors un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur l'activité. Un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie peut aussi créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe. Sans aller jusqu'à une invasion de Taïwan par la Chine, une escalade majeure des tensions entre ces deux pays est susceptible de conduire à la mise en œuvre de sanctions sévères contre la Chine, comme le gel de tous les avoirs chinois et la déconnexion de la Chine de toutes les plateformes SWIFT, à l'image de ce qui s'est passé pour la Russie, après l'invasion de l'Ukraine. Cela comporte un risque majeur pour l'économie mondiale, singulièrement pour les flux commerciaux qui transitent par le détroit de Taïwan. En effet, celui-ci est emprunté par près de la moitié des porte-conteneurs mondiaux, reliant notamment les usines d'équipements électroniques (semi-conducteurs en tête) d'Asie de l'Est au reste du monde. Ce couloir sert également à approvisionner le continent en gaz naturel et en pétrole. Tout ceci peut toujours provoquer une profonde récession, surtout en Europe.

En France, outre un risque important d'accroissement additionnel de la prime de risque des taux d'intérêt face à l'Allemagne et de poursuite de la dérive des dépenses publiques, un supplément d'attentisme peut se transformer en défiance, du fait de l'instabilité politique. Il peut entraîner des comportements plutôt frileux de dépenses des ménages et des entreprises, en dépit de l'effet a priori favorable d'une moindre consolidation budgétaire. En particulier, les motivations d'épargne peuvent demeurer puissantes, freinant la diminution attendue du taux d'épargne des ménages, du fait d'un besoin de précaution, avec la hausse du chômage, et de la préoccupation des particuliers pour les déséquilibres budgétaires. Concernant les entreprises, la proportion de chefs d'entreprise qui déclarent reporter leurs investissements et leurs embauches prévus s'est nettement accrue, d'après l'enquête BPI France et Rexecode sur les PME-ETI de novembre 2024. De plus, malgré le maintien relatif des niveaux de marge de l'ensemble des sociétés non financières, la hausse des coûts de financement pèse sur les profits des entreprises. Ces derniers ont d'ailleurs chuté à un niveau historiquement bas en 2024. Cela pourrait même se traduire par une accentuation du repli de l'investissement productif, en dépit de l'amélioration des conditions monétaires et financières et des besoins tendanciels d'investissement dans les transitions numérique et énergétique. De surcroît, l'amélioration plutôt modeste de la dépense des ménages, principal moteur de l'activité, serait insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, du fait de l'environnement de taux d'intérêt encore élevés, de la dégradation des trésoreries des TPE/PME et de la montée des défaillances. En particulier, près de 66 500 entreprises ont défailli, soit un plus haut niveau depuis au moins 2009, selon un bilan établi sur l'année 2024 par BPCE L'Observatoire. Sur le seul 4<sup>e</sup> trimestre 2024, 17 966 défaillances sont dénombrées, toujours selon cette source. Ce record de défaillances, dont les conséquences en termes d'emplois sont dangereuses, constituent une alerte pour les acteurs économiques

et politiques, au tournant d'une année 2025, avec, qui s'annonce déjà difficile sur le plan économique et incertaine sur le plan politique et budgétaire : 68 000 défaillances sont prévues et 240 000 emplois sont menacés.

Pourtant, la reconduction à l'identique des services votés dans la dernière Loi de Finances, en complément de la capacité de l'État à lever l'impôt et à s'endetter pour se financer lui-même ainsi que la Sécurité Sociale, doit a priori entraîner une réduction ex-ante du déficit budgétaire, d'où une réduction de l'impulsion budgétaire. La loi de Finances pour 2025 a été adoptée le 5 février 2025 et prévoit une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises qui s'appliquera uniquement à l'exercice clos le 31 décembre 2025 (une contribution exceptionnelle de 41,20 % portant le taux effectif d'imposition à 36,2 %). Le taux de l'impôt sur les sociétés demeurant à 25,83 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les prévisions consensuelles présentées pour 2025, notamment sur la France, reproduisent donc les tendances conjoncturelles déjà à l'œuvre, sans forcément intégrer des mesures spécifiques susceptibles d'être prises par le nouveau gouvernement, ni même les effets d'une période d'attentisme encore plus prolongé, en cas d'orientation inconnue de la politique économique.

Enfin, les risques physiques liés aux phénomènes climatiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, etc.) ou à la dégradation de l'environnement ainsi que les risques associés à la transition vers une économie à moindre impact environnemental, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes, les entreprises et les acteurs publics et de peser négativement sur l'économie française.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5.2 « Environnement économique et financier » et 5.8 « Perspectives économiques de 2025 » figurant dans le document d'enregistrement universel 2024.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur

l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique VISION 2030

Le 26 juin 2024, le Groupe BPCE a présenté son projet stratégique Vision 2030, fondé sur trois piliers : (i) forger notre croissance pour le temps long, (ii) donner à nos clients confiance dans leur avenir, et (iii) exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires. Le premier pilier aspire à faire du Groupe BPCE un leader soutenant une croissance diversifiée, ouvert à des partenariats et performant. Le second pilier vise à faire du groupe un facilitateur de l'accès au logement pour tous, sur tous les besoins, d'être l'acteur de référence de la compétitivité des territoires, de protéger les clients à tous les moments et cycles de vie, et de simplifier les modèles relationnels (de 100 % physique à 100 % digital), notamment grâce à l'IA. Le troisième pilier vise à exprimer pleinement la nature coopérative du groupe, fort de ses visages multiples et de ses expertises, de son impact positif global, ainsi que de ses sociétaires et collaborateurs, fiers et engagés au quotidien. Le nouveau modèle de croissance se déploie dans trois grands cercles géographiques – France, Europe et Monde – et s'appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats.

Cette vision stratégique s'accompagne d'une trajectoire à horizon 2026, fondée sur un scénario macroéconomique de rebond de la croissance à partir de 2025, à des rythmes différenciés selon les zones géographiques, de baisse mesurée de l'inflation en 2025 et 2026, de baisse de l'Euribor 3 mois et d'une relative stabilité des taux longs (OAT 10 ans).

Le succès de la trajectoire financière 2026 repose sur un grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que la plupart des ambitions du plan stratégique devraient être atteintes, certaines pourraient ne pas l'être, du fait d'un changement du contexte économique ou de modifications possibles de la réglementation comptable et/ou fiscale. Si le Groupe BPCE n'atteignait pas ses ambitions, la trajectoire financière 2026 pourrait en être affectée.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Le Groupe BPCE pourrait réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, le Groupe BPCE est aussi exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes, comme de dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne seraient pas sous son contrôle et pourraient, à ce titre, engager sa responsabilité, lui faire subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De



plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés pourraient avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

Au 31 décembre 2024, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 2,1 milliards d'euros et celui des écarts d'acquisition s'élève à 4,3 milliards d'euros. Pour de plus amples informations se référer aux notes 12.4.1 « Participation dans les entreprises mises en équivalence » et 3.5 « Écarts d'acquisition », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2024, le Groupe BPCE est, en France, la 1<sup>re</sup> banque des PME<sup>1</sup>, la 2<sup>e</sup> banque des particuliers, des professionnels et entrepreneurs individuels<sup>2</sup>. Il détient 26 %<sup>3</sup> de part de marché en crédit à l'habitat<sup>2</sup>. Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élèvent à 724 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 719 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et les encours d'épargne<sup>3</sup> à 937 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 918 milliards au 31 décembre 2023 (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 5.4.2 « Métiers du groupe » du document d'enregistrement universel 2024).

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les

1 Étude Kantar PME-PMI 2023.

2 Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2024).

3 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).

4 Épargne de bilan et épargne financière.

marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. À défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Au 31 décembre 2024, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 103 418 collaborateurs.

Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles.

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la Banque de Grande Clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaître des défaillances et exposer le Groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

### Risques assurance

Au 31 décembre 2024, le produit net bancaire des activités d'assurance est en augmentation de 10 % (+ 61 millions d'euros) à 694 millions d'euros contre 633 millions d'euros au titre de l'année 2023.

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, ou un surenchérissement du coût de la réassurance pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux pourraient avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des



arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;

- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurances du Groupe BPCE, au travers de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat ainsi que de la constitution de provision pour dépréciation notamment.

Par ailleurs, l'augmentation de la sinistralité et des événements extrêmes notamment environnementaux pourraient amener un surenchérissement de la réassurance amoindrissant la rentabilité globale des activités assurantielles.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieurs aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

### Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à des nombreuses réglementations en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises ou de l'Union européenne, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de

gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

Le nouveau paquet bancaire (règlement CRR III/directive CRD VI) a été publié le 19 juin 2024 au Journal officiel de l'Union européenne. Ce paquet bancaire met en œuvre, dans l'Union européenne, le dernier volet de la réforme réglementaire de Bâle III. La plupart des dispositions du règlement CRR III sont applicables à partir du 1er janvier 2025. Toutefois, les règles relatives aux risques de marché ont été reportés d'un an au 1er janvier 2026. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 26 novembre 2024, le Conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2024 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm ») au titre de l'exercice 2024.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être

en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financements totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourrait par ailleurs amener des retards dans leur mise en œuvre dans les outils du Groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant, avec une obligation de résultat de l'organe central, à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le présent document d'enregistrement universel. Au 31 décembre 2024, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 197 millions d'euros par réseau. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe légal de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2024, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 73,8 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,2 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 36,4 milliards d'euros à cette même date, dont 32,5 milliards d'euros ayant une échéance supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L. 613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant à l'ensemble des réglementations fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales et en veillant à leur parfaite conformité fiscale. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait

avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. En France, le renversement du gouvernement Barnier n'a pas permis l'adoption de la Loi de Finances pour 2025 avant la fin de l'année 2024, ce qui a créé une incertitude sur le niveau d'imposition des activités exercées en France par le Groupe BPCE au titre de l'exercice 2024. La loi de Finances pour 2025 a été adoptée le 5 février 2025 et prévoit une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises qui s'appliquera uniquement à l'exercice clos le 31 décembre 2025 (une contribution exceptionnelle de 41,20 % portant le taux effectif d'imposition à 36,2 %). Le taux de l'impôt sur les sociétés demeurant à 25,83 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie Risques juridiques du présent document d'enregistrement universel.

## **2.7.4 Risques de crédit et de contrepartie**

### **2.7.4.1 Définition**

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.



## 2.7.4.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit :

| Pilotage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Surveillance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Contrôle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• propose au directoire et au conseil de surveillance un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ;</li> <li>• décline les politiques des risques du Groupe sur leur périmètre</li> <li>• met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ;</li> <li>• pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques.</li> <li>• contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement.</li> <li>• Propose un système de schéma délégataire.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ;</li> <li>• procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ;</li> <li>• accompagne le directoire et au conseil de surveillance dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ;</li> <li>• s'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ;</li> <li>• alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• évalue et contrôlent le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ;</li> <li>• assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ;</li> <li>• met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.</li> </ul> |

Le Comité Exécutif des Risques de la CEBPL, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

#### ✓ Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif



de limites Groupe est également mis en place sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une surveillance des risques de crédit est organisée, au travers de dispositifs qui se déclinent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

#### ✓ **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

#### **2.7.4.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie**

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents de la CEBPL est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- ✓ *la définition des normes risque de la clientèle ;*
- ✓ *l'évaluation des risques (définition des concepts) ;*
- ✓ *l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;*
- ✓ *la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;*
- ✓ *la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;*
- ✓ *la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;*
- ✓ *la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.*

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la CEBPL porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle

méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la CEBPL s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

## **Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation**

### **Gouvernance du dispositif**

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en WatchList (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité WatchList et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

## **COMPENSATION D'OPERATIONS AU BILAN ET HORS BILAN**

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

## **METHODES DE PROVISIONNEMENT ET DEPRECIATIONS SOUS IFRS 9**

Durant l'année 2024, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la hausse des taux et de la situation géopolitique.

### **Méthodes de provisionnement**

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés. Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

| 1. Statut 1 (stage 1 ou S1)                                                                                                                                                                                                                                      | 2. Statut 2 (stage 2 ou S2)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 3. Statut 3 (stage 3 ou S3)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an | encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ; | Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. |

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en oeuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *hair cut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

## Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à la date de l'arrêté. Cet écart – ou dénotch – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de dénotch avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance l'origination du contrat en défaut ou l'inscription du dossier en watch list ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et

sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles,

la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

*Tableau de la couverture des encours douteux : cf tableau 25 de la partie 2.7.14.2*

### FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors retail.

### Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

|                     | 31/12/2024    |               |               | 31/12/2023    |
|---------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|                     | Standard      | IRB           | Total         | Total         |
| en Millions d'euros | Exposition    | Exposition    | Exposition    | Exposition    |
| Souverains          | 1 362         |               | 1 362         | 1 268         |
| Etablissements      | 61            |               | 61            | 84            |
| Entreprises         | 8 663         | 2 397         | 11 060        | 10 630        |
| Clientèle de détail | 40            | 22 650        | 22 690        | 23 005        |
| Titrisation         | 0             |               | 0             | 0             |
| Actions             |               | 15            | 15            | 7             |
| Autres actifs       | 35            |               | 35            | 35            |
| <b>Total</b>        | <b>10 161</b> | <b>25 062</b> | <b>35 223</b> | <b>35 029</b> |

|                     | 31/12/2024       |            | 31/12/2023       |            | Variation        |            |
|---------------------|------------------|------------|------------------|------------|------------------|------------|
| en Millions d'euros | Exposition Brute | RWA        | Exposition Brute | RWA        | Exposition Brute | RWA        |
| Souverains          | 1 362            | 0%         | 1 268            | 0%         | 7%               | -          |
| Etablissements      | 61               | 17%        | 84               | 20%        | -27%             | -37%       |
| Entreprises         | 11 060           | 45%        | 10 631           | 43%        | 4%               | 8%         |
| Clientèle de détail | 22 690           | 12%        | 23 005           | 12%        | -1%              | -2%        |
| Titrisation         | 0                | -          | 0                |            | -                | -          |
| Actions             | 15               | 135%       | 7                | 370%       | 119%             | -20%       |
| Autres actifs       | 35               | 25%        | 35               | 23%        | 0%               | 8%         |
| <b>Total</b>        | <b>35 223</b>    | <b>22%</b> | <b>35 029</b>    | <b>23%</b> | <b>1%</b>        | <b>-4%</b> |

L'année 2024 fait apparaître une progression des expositions brutes avec une légère baisse du taux de RWA.

Tableau de la qualité de crédit des expositions renégociées : cf tableau 26 de la partie 2.7.14.2

Tableau des expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes : cf tableau 21 de la partie 2.7.14.2

Tableau de la qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance : cf tableau 27 de la partie 2.7.14.2

### Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

|                 | Risques bruts<br>(en M€) |
|-----------------|--------------------------|
| Contrepartie 1  | 133                      |
| Contrepartie 2  | 116                      |
| Contrepartie 3  | 116                      |
| Contrepartie 4  | 102                      |
| Contrepartie 5  | 98                       |
| Contrepartie 6  | 82                       |
| Contrepartie 7  | 67                       |
| Contrepartie 8  | 66                       |
| Contrepartie 9  | 65                       |
| Contrepartie 10 | 65                       |

Tableau des échéances des expositions : cf tableau 34 de la partie 2.7.14.2

Tableau de la qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité : cf tableau 23 de la partie 2.7.14.2

### Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire porte essentiellement sur le territoire d'exercice Bretagne, Pays de Loire et les départements limitrophes à plus de 85% au 31/12/2024.

Tableau de la qualité des expositions non performantes par situation géographique : cf tableau 22 de la partie 2.7.14.2

### Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.



Trois types de stress-tests sont réalisés :

- ✓ le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- ✓ le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- ✓ des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

### Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

### DEFINITION DES SURETES

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

### Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

| Sur le périmètre standard :                                                                                                                                                                                                                                          | Sur le périmètre traité en IRB :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute. | Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant | Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées. |



**Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés**

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n°575/2013) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque, si celui-ci est considéré trop élevé, et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

✓ **Fournisseurs de protection**

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Caisse d'Épargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2024 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermès, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

✓ **Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties**

|                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Par type de garant :                    | <ul style="list-style-type: none"><li>- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle.</li><li>- Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées.</li><li>- Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.</li></ul> |
| Par fournisseurs de dérivés de crédit : | <ul style="list-style-type: none"><li>- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé.</li><li>- Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Par secteur d'activité de crédit :      | <ul style="list-style-type: none"><li>- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Par zone géographique :                 | <ul style="list-style-type: none"><li>- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

✓ Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux. Le réseau Caisse d'Epargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque. Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle. Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE, permet de renforcer les synergies du Groupe. Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.). Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur. Le service en charge de la prise des garanties est assuré par le back office engagement, responsable des contrôles de 1er niveau. Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents effectue les contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

✓ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2024, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

Tableau des échéances des expositions : cf. tableau 34 de la partie 2.7.14.2

*Tableau des sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution : cf. tableau 24 de la partie 2.7.14.2*

#### 2.7.4.4 Travaux réalisés en 2024

L'année 2024 a été marquée par un record des défaillances depuis 2009 avec des conséquences économiques en termes d'emplois notamment. Dans ce cadre, la CEBPL a conservé les dispositifs d'accompagnement de ses clients et ses dispositifs de surveillance du risque crédit sur les clientèles professionnelles et Corporate.

L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe.

Le coût du risque de crédit avéré de la banque commerciale est en progression en 2024 principalement sur le marché des Entreprises et de la promotion immobilière.

Parallèlement, la provision S1/S2 a baissé de manière significative sur cette année, en complément, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire a renforcé son dispositif de provisionnement sectoriel par des provisions sur les secteurs les plus sensibles.

#### INFORMATIONS QUANTITATIVES

*Tableau approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation : cf. tableau 29 de la partie 2.7.14.2*

*Tableau approche NI - Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit : cf. tableau 30 de la partie 2.7.14.2*

*Tableau approche NI - Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit : cf. tableau 31 de la partie 2.7.14.2*

*Tableau approche NI - Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI : cf. tableau 32 de la partie 2.7.14.2*

*Tableau des expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple : cf. tableau 33 de la partie 2.7.14.2*

### 2.7.5 Risques de Marché

#### 2.7.5.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- ✓ **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un

émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

- ✓ **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- ✓ **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

#### **2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de marché**

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- *L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;*
- *La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;*
- *L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;*
- *Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;*
- *L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;*
- *Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.*

*Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :*

- *La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;*
- *L'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;*
- *La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;*
- *L'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.*

### 2.7.5.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) et Volcker Rule

Depuis fin 2014, le groupe s'est progressivement mis en conformité avec les exigences prévues à l'article 2 de l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application du titre I<sup>er</sup> de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB), modifié par l'arrêté du 18 mars 2019.

Conjointement aux travaux relatifs à la loi SRAB, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités financières et commerciales du groupe BPCE SA afin de s'assurer du respect de la réglementation américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Chaque année, le Groupe certifie sa conformité au dispositif SRAB-Volcker.

La cartographie fait apparaître les activités de marché de la Banque Palatine, Bred et CFF ainsi que les activités pour compte-propre des caisses d'Épargne et Banques populaires.

### 2.7.5.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus. Un suivi de ces limites est réalisé au sein de notre Caisse en Comité de Gestion Financière, en Comité des Risques Financiers, en Comité exécutif des risques (Comité RCCP) et en Comité des Risques (émanation du COS). En cas de dépassement, les instances tant locales que nationales sont informées de la teneur du dépassement ainsi que des plans d'action associés.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

Sur le portefeuille de négociation, une VaR paramétrique et un Monte Carlo à 99% 1 jour est calculée à fréquence quotidienne dans l'outil Scenarisk par la Direction des Risques Groupe. Les sensibilités, par axe de risque, sont calculées quotidiennement par l'établissement.

### 2.7.5.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

**Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :**

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Anciennement au nombre de Douze, les Stress tests historiques ont été refondus et synthétisés au nombre de 3 depuis Avril 2024 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, défaut d'un établissement financier, ...). Anciennement au nombre de sept, les stress tests hypothétiques ont été refondus et synthétisés au nombre de 6.

**Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons de 3 mois, en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :**

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

#### **2.7.5.6 Travaux réalisés en 2024**

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

Le dispositif de contrôle permanent des risques de marché repose très largement sur un dispositif ex-ante :

- Analyse préalable des opérations par équipes Risques de la CEBPL, voire du Groupe
- Prise de décision des opérations par le Comité de Gestion Financière
- Contrôle opérationnel basé sur des contrôles avec validation des opérations par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanent

De ce fait, les anomalies résiduelles relevées sont rares et peu significatives.



## 2.7.6 Risques structurels de bilan

### 2.7.6.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- ✓ **Le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- ✓ **Le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*).

### 2.7.6.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- ✓ *L'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;*
- ✓ *La définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;*
- ✓ *Le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;*
- ✓ *Le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;*
- ✓ *Le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- ✓ *Des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;*
- ✓ *Des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;*
- ✓ *Des conventions et processus de remontées d'informations ;*
- ✓ *Des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;*



- ✓ *Du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

### **2.7.6.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux**

Notre établissement effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) et de la politique de gestion du risque de taux d'intérêt du banking book du Groupe (« politique IRRBB »), définis par le Comité GAP Groupe opérationnel et validés par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Le dispositif d'indicateurs et de limites sur le risque de taux suivi par notre établissement est conforme à celui qui figure dans le Référentiel Gestion Actif-Passif et la politique IRRBB Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

#### ✓ **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité de Gestion Financière traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- ✓ *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;*
- ✓ *Les comptes de dépôts de nos clients ;*
- ✓ *Les émissions de certificats de dépôt négociables ;*
- ✓ *Les emprunts émis par BPCE ;*
- ✓ *Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.*

*Tableau échéancier des emplois et ressources : cf. tableau 37 de la partie 2.7.14.3*

#### ✓ **Suivi du risque de liquidité**

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

L'établissement (hors CASDEN) est également soumis aux règles de l'équation financière du Groupe qui vise à structurer de la façon suivante leur refinancement :

- le stock de refinancement CT de l'enveloppe ne peut excéder 20% de l'enveloppe
- les tirages bruts auprès de BPCE SA de rang senior et non sécurisés en euros d'une durée de vie initiale supérieure strictement à un an, doivent présenter une durée de vie initiale moyenne pondérée par les flux de 5,5 ans a minima, sur l'exercice complet d'une année calendaire

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

*Tableau réserves de liquidité : cf. tableau 35 de la partie 2.7.14.3*

*Tableau impasse de liquidité : cf. tableau 36 de la partie 2.7.14.3*

*Tableau ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) : cf. tableau 38 de la partie 2.7.14.3*

*Tableau ratio de financement stable net (NSFR) : cf. tableau 39 de la partie 2.7.14.3*

## ✓ **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- ✓ L'indicateur réglementaire de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des fonds propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- ✓ Un indicateur interne de sensibilité de revenus :

La sensibilité des revenus a pour objectif de mesurer l'exposition des revenus de l'établissement à une variation défavorable des taux. Cette mesure est effectuée dans le cadre d'une simulation dynamique, intégrant les prévisions commerciales, les prévisions pour les postes de structure ainsi que les prévisions de trésorerie. Elle incorpore également la contribution des intérêts payés aux parts sociales.

La sensibilité des revenus est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes. Les limites sont définies année par année pour les deux premières années.

Deux indicateurs de gestion du risque de taux :

- Limites des impasses statiques de taux fixé.  
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. L'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique. L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.
- Limites des impasses statiques inflation.  
L'impasse de gap d'inflation correspond à l'impasse des opérations indexées sur le taux inflation. Il comprend les contrats de bilan et hors bilan à taux inflation à partir de leur prochaine date de refixation, sur la période d'analyse. L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Constats en 2024 :

- Un plan d'action de couverture du risque de taux par la souscription de swap de macrocouverture a été mis en place en 2024. Ainsi, 1 450 M€ de swaps ont été souscrits pour couvrir le risque de taux.
- Respect de l'indicateur réglementaire de sensibilité des fonds propres
- Léger dépassement du seuil de tolérance de l'indicateur de sensibilité des revenus en année 2 au T2-2024. Le plan d'actions en place a permis un retour à la limite au T3-2024.

#### **2.7.6.4 Travaux réalisés en 2024**

L'ensemble des indicateurs Groupe en matière de gestion financière, risque de marché, contrepartie et de gestion de bilan (taux, liquidité et change) ont fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle en 2024. Ces contrôles, reportés dans l'outil PRISCOP n'ont fait apparaître aucune anomalie.

## 2.7.7 Risques Opérationnels

### 2.7.7.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

### 2.7.7.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...) ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe) en contrôle l'application dans le Groupe.

Le Département Conformité Contrôle Permanent et Sécurité Financière de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Responsable Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Par ailleurs, le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels au niveau du Groupe.

Le Responsable Conformité Contrôle Permanent et Sécurité Financière et la filière risques opérationnels ont pour rôle :

- ✓ D'assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- ✓ De garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- ✓ De veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
  - les déclarations de sinistres aux assurances,
  - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- ✓ D'effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- ✓ De contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;

- ✓ De s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- ✓ De mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- ✓ De produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- ✓ D'animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- ✓ De participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- ✓ Un dispositif décentralisé : des correspondants et/ou experts au sein des directions de l'établissement ;
- ✓ Un dispositif d'information du directoire en cas d'incident grave ;
- ✓ Un Comité Conformité et Risques Opérationnels trimestriel qui décide de la mise en oeuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels. Il s'assure de l'efficacité du dispositif, suit le niveau des risques et les principaux incidents au travers de reportings internes. Il prend connaissance des risques majeurs et récurrents et approuve la mise en oeuvre et le suivi des actions correctives de réduction des risques et de leur exposition. Il examine enfin le résultat des contrôles permanents.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire ;
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2024 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 65.8 M€.

Les missions de la filière Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

### 2.7.7.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est responsable de :

- ✓ *L'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;*
- ✓ *La définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;*
- ✓ *La conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;*
- ✓ *La conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.*

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- ✓ *L'identification des risques opérationnels ;*
- ✓ *L'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;*
- ✓ *La collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;*
- ✓ *La mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;*
- ✓ *Le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.*

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

### 2.7.7.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2024, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 3 571 K€.

### 2.7.7.5 Travaux réalisés en 2024

Durant l'année 2024, les travaux d'amélioration du dispositif et d'adaptation à l'évolution des normes groupes se sont poursuivies.

En lien avec l'organe central, la cartographie des risques opérationnels a été actualisée au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>nd</sup> trimestre 2024. La cartographie 2024 est composée de :

- 66 risques génériques établissement [RGE] sélectionnés et définis par le Département Risques Opérationnels groupe. Ces risques ont été cotés en relation avec les experts métier de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire ;

- 11 risques globaux [GLB] dont la cotation est modélisée par le département Risques opérationnels groupe ;
- 8 risques de non-conformité [RNC] dont la cotation a été réalisée par la direction de la Conformité ;
- 1 risque RGPD - Domaine DPO – Protection des données [RGPD] dont la cotation est réalisée par le DPO Groupe ;
- 3 risques environnementaux, sociétaux, gouvernance [ESG] dont la cotation est réalisée par le département Risques opérationnels groupe.

Les incidents sont déclarés au fil de l'eau par les correspondants risques opérationnels dans les Directions. Dans ce cadre, 312 incidents (représentant 22 966 occurrences) ont été collectés sur l'année 2024 (incidents créés en 2024).

### **2.7.8 Faits exceptionnels et litiges**

Les litiges en cours au 31 décembre 2024 susceptibles d'exercer une influence négative sur le patrimoine de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEBPL sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEBPL a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEBPL et/ou du Groupe.

### **2.7.9 Risques de non-conformité**

#### **2.7.9.1 Définition**

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

#### **2.7.9.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE**

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La direction de la Conformité Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle d'orientation, d'impulsion, de pilotage et de contrôle auprès des responsables de la filière conformité des affiliés et filiales. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes filiales directes de BPCE SA et soumises au dispositif



réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La direction de la Conformité Groupe conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargos. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions de BPCE.

Par ailleurs, la Conformité de l'entreprise BPCE SA est rattachée à la Conformité Groupe qui exerce également le pilotage et la supervision des Conformités des entités du pôle Services et Expertises Financières (SEF), du pôle Paiements et du pôle Assurances et des autres filiales rattachées à BPCE, dont Palatine, Natixis Algérie et BPCE International.

#### **En conséquence, la Direction Conformité Groupe :**

- Élabore les dispositifs Groupe de maîtrise des risques de non-conformité (cartographie des risques et DMR) et supervise le dispositif de contrôle permanent relatif aux risques de non-conformité ;
- Établit les reportings internes de prévention des risques à destination des comités exécutifs des risques Groupe et des comités des risques de l'organe de surveillance ;
- Détermine et valide en lien avec les RH le contenu des supports des formations destinées à la filière conformité ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié ;
- Anime la filière conformité des entités notamment grâce à des journées nationales qui présentent notamment des thématiques spécialisées sur la Conformité bancassurance, la Conformité Epargne financière, la Sécurité financière, et la Conduite et l'éthique ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes de conformité.

Au sein de la CEBPL, la fonction Conformité est exercée par le Responsable Conformité Contrôle Permanent et Sécurité Financière, lui-même rattaché au Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents.

#### **2.7.9.3 Suivi des risques de non-conformité**

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel

OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

### **Gouvernance et surveillance des produits**

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Enfin, elle s'assure qu'un suivi permanent des parcours de commercialisation et des produits est réalisé afin de garantir que les objectifs et les caractéristiques du produit visés lors de leur agrément ainsi que les intérêts du client continuent à être dûment pris en compte tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

### **Protection de la clientèle**

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale.

Les réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2), à la commercialisation de l'assurance (DDA) et le règlement PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products*) visant à uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés, renforcent la protection des investisseurs.

De même, le règlement SFDR dit Sustainable Disclosure (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA). La loi industrie verte (LIV) vient également renforcer le devoir de conseil en même temps qu'elle encadre le mandat d'arbitrage en assurance vie. Ces réglementations impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client (mise en place du Questionnaire Finance Durable) permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;

- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs ;
- Intégration des exigences relatives à la Finance Durable et prise en compte des impacts de la LIV dans le dispositif Groupe (outils relatifs aux parcours clients, Corpus normatifs, conseil dans la durée et encadrement des mandats d'arbitrage, contrôles...).

### Sécurité financière

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

**La prévention de ces risques** au sein du Groupe BPCE repose sur :

- ✓ Une culture d'entreprise.

**Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques**, a pour socle :

- ✓ des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- ✓ un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité a minima biannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

### Une organisation :

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC-FT) ; assure les reportings réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière Conformité sur l'ensemble de ces sujets.

Au sein de la Conformité Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, un Service Sécurité Financière est spécifiquement dédié à couvrir l'ensemble de ce périmètre.

### Des traitements adaptés

Conformément aux obligations légales d'ordre législatif et réglementaire, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques BC-FT, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre autorité dûment habilitée, dans les délais les plus brefs. La classification des risques BC-FT du groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard des mesures de gel des avoirs visant certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard

desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant les pays tels que les embargos européens et/ou américains).

- ✓ Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme donne lieu à des reportings périodiques à destination des dirigeants et des organes délibérants lors du Comité des Risques Conformité Contrôle Permanent et à destination de l'organe central.

### **La lutte contre la corruption**

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Les collaborateurs du groupe sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Les règles et dispositifs suivants permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 ») :

- une cartographie régulière des risques de corruption des entités du groupe, selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA) : les échanges avec les métiers nécessaires à l'exercice de cartographie permettent d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité, recel), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption. Des plans d'action sont formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il reste trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation. Un nouvel exercice de cartographie a été conduit en 2024;
- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthiques professionnelles, relatives à la prévention des conflits d'intérêts, la politique en matière de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel : le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi de règles de conduite anticorruption, comportant des illustrations concrètes de comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie. Global Financial Services a également actualisé dans ce sens sa politique anticorruption. Les règles de conduite anticorruption, consultables sur la page « éthique et conformité » du site de BPCE, ont vocation à être déclinées par chaque établissement et annexées à son règlement intérieur. Des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, sont prévues en cas de manquement à ces règles ;
- la politique groupe « cadeaux, avantages et invitations » : elle prévoit un seuil maximum de 150 euros (au premier euro pour les agents publics) pour les cadeaux reçus ou donnés, seuil au-delà duquel une autorisation préalable de la hiérarchie, et une déclaration à la direction de la Conformité sont requises. Dans le cadre du sponsoring des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers ;

- la formation aux règles de l'éthique professionnelle et de la lutte contre la corruption : sous forme d'e-learning, elle présente des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ou des manquements à la probité. Elle est obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs. Des formations adaptées sont par ailleurs dispensées à certaines catégories de personnels plus exposés, notamment de Global Financial Services, ainsi qu'aux administrateurs ;
- un dispositif et outil de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves dont les délits de corruption et de trafic d'influence : les alertes portant sur des faits de corruption font l'objet d'un reporting groupe anonymisé, annuel ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et les clients : les contrats comportent des clauses anticorruption. Des comités d'agrément sont prévus. Les clients et intermédiaires de Global Financial Services font l'objet d'une évaluation au regard du risque de corruption et de diligences complémentaires si nécessaire. Plus généralement, les procédures groupe prévoient une analyse anticorruption lors de l'entrée en relation ou de l'octroi de crédit à des clients du segment « corporate » présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;
- le dispositif de contrôle interne et de contrôle comptable : le Groupe BPCE dispose d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment un système de délégations en matière d'octroi de crédit et de relations avec les personnes politiquement exposées et un encadrement de la connaissance client. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Les éléments de ce dispositif sont explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés dans la cartographie des risques.

Le Groupe BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière contrôle financier structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé et son déploiement dans les établissements est suivi par le Contrôle financier groupe.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

#### 2.7.9.4 Travaux réalisés en 2024

Les principaux chantiers ont porté sur :

##### 1. La protection de la clientèle :

###### • Les comptes et les coffres inactifs (Eckert) :

- Un développement important a été livré au T1 2024 sur l'ensemble du RBP et du RCE, permettant l'envoi automatisé de notifications mail ou sms pour les clients NPAI (majeurs capables, mineurs en administration légale ou émancipés, Entrepreneurs individuels). Il permet, en effet, d'élargir de manière importante l'information réglementaire à la fois sur le statut d'inactivité annuellement, ainsi que sur la consignation (information en amont de la clôture des comptes et du transfert à la Caisse des Dépôts et Consignations).
- Concernant la gestion de l'inactivité des coffres-forts, des travaux informatiques communautaires côté RBP se poursuivent afin de mieux les identifier et ainsi renforcer le dispositif existant.

###### • Le traitement des réclamations clients :

- Poursuite du renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients.

###### • L'épargne bancaire :

- Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multidétention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Mise en œuvre des Arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'Article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.

##### 2. La Connaissance client réglementaire (KYC) :

- Poursuite de plusieurs grandes actions en 2024 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs ainsi que déploiement d'une nouvelle campagne d'actualisation de la connaissance de nos clients distanciés.
- En complément, de nouveaux indicateurs ont été travaillés et livrés en 2024 permettant d'avoir un suivi et un pilotage renforcé et global de la Connaissance client (KYC).

##### 3. La Sécurité Financière :

- En raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à Tracfin, un projet a été lancé, en 2023, visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

##### 4. L'épargne financière :

Le Groupe a poursuivi les travaux d'amélioration et de renforcement des dispositifs relatifs à la Protection de la clientèle, à la Gouvernance et surveillance des produits, à l'Intégrité et transparence des marchés ainsi qu'à la Finance durable.

Les travaux ont notamment porté sur :



- La mise à jour du corpus normatif relatif à la Protection des investisseurs, et à la Gouvernance et surveillance des produits conformément à la Loi industrie verte et à la recommandation ACPR 2024-01,
- Le devoir d'information et de conseil en matière de finance durable ;
- Le renforcement de la qualité des reportings réglementaires en application de la réglementation EMIR-REFIT 2.

Les actions menées en 2024 par le Département Conformité Contrôle Permanent et Sécurité Financière sur le domaine de la conformité ont essentiellement visé :

- L'analyse et la validation de la conformité des nouveaux produits et services, des processus commerciaux et des actions de développement de l'activité commerciale ;
- La détection des dysfonctionnements de conformité et la mise en place des mesures correctrices en vue de renforcer le dispositif de maîtrise des risques ;
- La réalisation de contrôles de conformité des opérations via des programmes de contrôles dédiés ;
- La poursuite de l'optimisation de la connaissance actualisée du client tout au long de la relation d'affaires.

## 2.7.10 Risques de Sécurité et résilience opérationnelle

### 2.7.10.1 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée par les Entités juridiques du Groupe sous la forme d'une analyse des risques associés aux activités exercées. Cette analyse permet de déterminer la priorisation de leur redémarrage. En parallèle, l'identification des différents événements de risque possibles oriente l'Entité juridique dans les réponses en continuité d'activité à apporter et la préparation des actions à engager en cas de survenance de l'évènement de risque.

#### 2.7.10.1.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PCA/PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- ✓ la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- ✓ la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle, dont la Directive DORA.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de la CEBPL a été validé par le Comité des Risques de juin 2017.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- ✓ les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;



- ✓ le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- ✓ la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence, CCA-G a été décliné et validé au sein de notre établissement par le Comité des Risques en juin 2020.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

### **Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités**

La continuité de l'activité est sous la responsabilité de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP). Un Responsable du Plan d'Urgence et de la Poursuite de l'Activité (RPUPA) est nommé et son suppléant désigné. Un réseau de correspondants, animé par le RPUPA, a été instauré afin d'assurer une coordination du dispositif de continuité d'activité avec les Directions ayant une activité critique ou ayant en charge la mise en œuvre d'une solution de continuité.

#### **2.7.10.1.2 Travaux réalisés en 2024**

Les différentes composantes du Groupe BPCE ont été pleinement impliquées dans le déroulement des JOP. Il s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers, en particulier, en participant au test de Place Robustesse et pour la première fois au Stress Test de résilience opérationnelle BCE.

En 2024, l'ensemble des plans de continuité d'activité ont été revus ainsi que les fiches réflexes. Un exercice de crise cyber a été mené et des tests ont été réalisés majoritairement sur un scénario d'indisponibilité du SI.

#### **2.7.10.2 Sécurité des Systèmes d'information**

##### **2.7.10.2.1 Organisation et pilotage de la filière SSI**

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- ✓ toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- ✓ la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- ✓ un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et conformément aux principes édictés dans la politique SSI groupe, le RSSI est rattaché hiérarchiquement au Directeur des Risques, de la conformité et des Contrôles Permanents. Le RSSI ne fait l'objet d'aucun rattachement fonctionnel dans l'établissement.

La fonction SSI est assurée par un collaborateur (le RSSI) pour la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire) et de ses filiales.

Le suivi du niveau de sécurité des systèmes d'information de la CEBPL et de ses filiales est présenté en Comité Risques, conformité et Contrôles permanents.

Il a pour objet sur le domaine SSI :

- De présenter les résultats des contrôles permanents SSI sur la période,
- D'informer de tout événement (projets, alertes SSI ...) significatif pour la maîtrise de nos risques cyber.

En outre, le RSSI fait partie des membres permanents du comité de coordination du Contrôles Interne (3CI) de la CEBPL, présidé par le Président du directoire de la CEBPL et animé par le Directeur de l'Audit. Il traite de tout sujet relevant de l'anticipation, de la surveillance ou de la coordination des plans d'actions concernant les risques de sécurité susceptibles d'affecter la CEBPL.

En 2024, le 3CI a porté son attention sur les points suivants :

L'évaluation de maturité de la sécurité des systèmes d'information

- Les Résultats des campagnes mensuelles d'entraînements à la détection des mails de phishing
- Les actions de sensibilisation des collaborateurs et filiales
- L'évolution des projets BPCE concernant la SSI

#### **2.7.10.2.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information**

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- ✓ travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- ✓ capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- ✓ mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a mis en place en juillet 2011 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe. La dernière révision de ce document date de décembre 2022.

Cette charte SSI s'applique à la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, à ses filiales, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

A ce titre, BATIROC BPL, SODERO GESTION et HELIA CONSEIL, filiales de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, respectent la PSSI-G comme stipulé par convention de services. À cette charte SSI se rattachent les 254 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

#### **SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :**

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers

partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- Un webinaire à destination de clients BDR et plusieurs communications internes.

#### **2.7.10.2.3 Travaux réalisés en 2024**

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans un outil GRC dédié pour un suivi centralisé.

En 2024, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers. Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

En 2024, l'activité a été marquée par la poursuite des actions de sensibilisation. La CEBPL et ses filiales ont poursuivi la formation de leurs collaborateurs aux risques cyber, notamment face à la menace de phishing, par des campagnes de tests mensuelles et des sessions de sensibilisation dédiées.

#### **2.7.10.3 Lutte contre la fraude externe**

##### **2.7.10.3.1 Organisation de la lutte contre la fraude externe**

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation des fonctions entre :

- La première ligne de défense (LoD 1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- La seconde ligne de défense (LoD 2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD 1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Animation de la filière opérationnelle fraude ;
- Fixation des objectifs des différents acteurs et pilotage de la performance ;
- Elaboration de la feuille de route et suivi de son exécution ;
- Suivi des projets et communication sur l'avancement ;
- Gestion des urgences ;
- Définition du plan annuel de contrôle et réalisation des CPN1 ;
- Certification des chiffres / publication des reportings ;

- Suivi des plans d'action.

La LoD 2 est pilotée par l'équipe Fraud Risk Management de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Elaboration de la Politique fraude groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- Définition du Dispositif de Maîtrise des Risques ;
- Cartographie des Risques ;
- Définition du Plan de Contrôle ;
- Consolidation des résultats de CPN2 ;
- Gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (I2G) ;
- Coordination de la veille réglementaire ;
- Définition du plan de Formation/sensibilisation ;
- Suivi consolidé des plans d'action et dérogations ;
- Lien avec les RO.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

Celui-ci interagit avec les autres référents fraude externe du Groupe, avec l'appui de l'équipe centrale en charge de l'animation de la filière et de la coordination des chantiers structurants de lutte contre la fraude externe.

#### **2.7.10.3.2 Travaux réalisés 2024**

La feuille de route pluriannuelle "fraude externe transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre. Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- Programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information ;
- Programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié.

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, prélèvements, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, un programme contestation paiements (carte et virements) a été mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2.

### **2.7.11 Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance**

#### **2.7.11.1 Définition et cadre de référence**

##### **2.7.11.1.1 Cadre de référence**

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s'inscrit dans un triple cadre :

- le cadre réglementaire et législatif qui intègre l'ensemble des textes en vigueur dans les juridictions où le Groupe BPCE opère ses activités. En France, il s'agit notamment de la Taxonomie Européenne ou de la SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ainsi que des textes issus des réglementations bancaire ou assurantielle comme le guide de la Banque Centrale Européenne sur la gestion des risques liés au climat et à l'environnement ;

- le cadre des standards et des bonnes pratiques de place que le Groupe BPCE applique volontairement. Les références internationales telles que les Objectifs de Développement Durable (ONU), le Pacte Mondial des Nations Unies (ONU), les Principes de l'Équateur (financements de projet) sont notamment intégrés, en ligne avec les Accords de Paris ;
- le cadre des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE, directement à son niveau au travers des politiques RSE sur les secteurs sensibles ou dans le cadre d'initiative de place telle que la Net Zero Banking Alliance, la Net Zero Asset Owner Alliance sur ses activités d'assurance qui encadre les engagements d'alignement des trajectoires d'émission de gaz à effet de serre sur la neutralité carbone en 2050, et les Principes for Responsible Banking (Principes pour une Banque Responsable).

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit aux risques du Groupe BPCE.

#### **2.7.11.1.2 Définition des risques ESG**

##### **Risques Environnementaux**

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- Les risques physiques, découlant des impacts d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties ;
- Les risques de transition, découlant des impacts de la transition vers une économie bas carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

##### **Risques Sociaux**

Les risques sociaux découlent des impacts de facteurs sociaux sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

##### **Risques de Gouvernance**

Les risques de gouvernance découlent des impacts de facteurs de gouvernance sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs et aux activités d'influence pratiques de conduite des affaires.

#### **2.7.11.1.3 Scénarios climatiques et environnementaux**

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme.

Ces scénarios sont issus d'institutions de référence en matière de recherche scientifique sur le climat, tels que le Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), le Network for Greening the Financial System (NGFS) ou l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE).

Le Groupe BPCE s'appuie essentiellement sur le scénario SSP2-4.5 pour définir une tendance médiane. Ce scénario représente une voie "médiane" qui extrapole le développement mondial passé et actuel vers l'avenir. Les tendances en matière de revenus dans les différents pays divergent considérablement. Il existe une certaine coopération entre les États, mais elle s'étend de manière limitée. La croissance démographique mondiale est modérée et se stabilise dans la seconde moitié du siècle. Les systèmes environnementaux sont confrontés à une certaine dégradation. Concernant les émissions de gaz à effet de



serre, ce scénario représente la trajectoire moyenne des émissions futures de gaz à effet de serre, et fait l'hypothèse que des mesures de protection du climat sont prises.

Pour ses besoins d'évaluation des risques dans un contexte détérioré, le Groupe BPCE s'appuie également sur le scénario SSP5-8.5. Ce scénario suppose un développement à partir de combustibles fossiles. Les marchés mondiaux sont de plus en plus intégrés, ce qui entraîne des innovations et des progrès technologiques. Cependant, le développement social et économique est basé sur une exploitation intensifiée des ressources en combustibles fossiles, avec un pourcentage élevé de charbon et un mode de vie à forte intensité énergétique dans le monde entier. L'économie mondiale est en forte croissance et les problèmes environnementaux locaux, tels que la pollution atmosphérique, sont abordés avec succès. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, ce scénario traduit l'échec des politiques d'atténuation et la continuité des tendances de consommation d'énergie primaire et de mix énergétique.

Dans le contexte de la définition de ses objectifs et de ses trajectoires de décarbonation, le Groupe BPCE s'appuie également sur les scénarios de l'Agence Internationale de l'Energie. Ces scénarios spécifiques à chaque secteur déterminent les ruptures technologiques nécessaires pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

Pour atteindre son objectif de neutralité carbone en 2050 sur chacun de ces secteurs les plus émissifs en carbone, le Groupe BPCE a décidé d'utiliser le scénario de référence Net Zero Emissions 2050 (scénario NZE 2050) de l'Agence Internationale de l'Energie publié en 2021. Ce scénario est compatible avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5°, conformément aux accords de Paris.

Si la base de référence utilisée de façon générale est la courbe de l'Agence Internationale de l'Energie, l'utilisation de courbes de références scientifiques adaptées à chaque secteur et aux géographies dans lesquelles les activités du Groupe BPCE sont présentes a permis de tenir compte des spécificités des secteurs considérés. Ces courbes scientifiques sont exprimées en intensité d'émission. Elles sont également utilisées par la grande majorité des clients que le Groupe BPCE finance au sein de ces secteurs. Cette utilisation partagée d'une base de référence scientifique permet d'optimiser le dialogue banque - clients.

#### **2.7.11.1.4 Base de connaissance sectorielle**

Le Groupe BPCE a développé une base de connaissance partagée entre les principales parties prenantes internes du dispositif de gestion des risques ESG (notamment la direction de l'impact et le département risques ESG). Cette base de connaissance a vocation à constituer un socle de référence au sein du Groupe BPCE sur les enjeux ESG liés aux principaux secteurs économiques et à alimenter les travaux menés en aval à des fins d'intégration des risques ESG dans les réflexions stratégiques et les différents dispositifs de gestion des risques du Groupe BPCE.

Cette base de connaissance prend la forme de fiches sectorielles rassemblant les principaux enjeux ESG des secteurs économiques les plus sensibles du point de vue ESG. Elles sont constituées en s'appuyant sur l'état actuel des connaissances scientifiques, technologiques et sociales rassemblées par les experts du Groupe BPCE. Il est prévu de mettre en place une démarche d'enrichissement régulier du dispositif à partir de 2025.

#### **2.7.11.1.5 Données ESG**

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins de pilotage des portefeuilles et de suivi des risques ESG, mais aussi d'enrichissement de la connaissance client pour mettre en place les actions d'accompagnement utiles, en fonction du segment de clientèle.

Selon ses besoins et les données disponibles, le Groupe BPCE dispose de plusieurs canaux d'acquisition de données ESG sur ses contreparties :



- La collecte directe des données auprès de ses contreparties, au travers de questionnaires spécifiques et de dialogues stratégiques dédiés ;
- La collecte de données issues d'informations extra-financières publiées par ses contreparties, par exemple dans leur rapport de durabilité ou, à compter de 2025, dans leur rapport CSRD pour les entreprises européennes concernées ;
- Le recours à des bases de données publiques (open data), mises à disposition par des institutions gouvernementales telles que l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en France ou des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées comme World Wildlife Fund (WWF) ou Urgewald par exemple ;
- Le recours à des fournisseurs externes de données spécialisés comme les agences de notation extra-financière, ou généralistes.

En l'absence de données disponibles spécifiques à une contrepartie, le Groupe BPCE peut recourir à des approximations (moyennes sectorielles par exemple) et à des estimations lui permettant d'évaluer la trajectoire de ses portefeuilles et de ses risques. Ce type d'approche est notamment utilisé dans le contexte des portefeuilles liés à la clientèle individuelle, aux professionnels et aux petites entreprises pour lesquels les enjeux de disponibilité et de qualité de la donnée disponible sont particulièrement aigus.

Pour répondre à ces enjeux, le Groupe BPCE a défini un cadre de gouvernance spécifique aux données ESG et a structuré un programme dédié dont l'objectif est de mettre en place une infrastructure et des processus de collecte, de stockage et de diffusion des données ESG structurés et cohérents au sein du Groupe BPCE. Ce programme porte en particulier une démarche de cartographie des besoins en données ESG et la constitution d'une feuille de route associée visant à améliorer progressivement la disponibilité et la qualité des données ESG utilisées par le Groupe BPCE.

#### 2.7.11.2 Gouvernance

##### 2.7.11.2.1 Conseil de surveillance du Groupe BPCE

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE supervise et met en perspective la stratégie ESG du Groupe BPCE, en s'appuyant dans ce but sur ses comités spécialisés :

- le comité des risques évalue l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE ;
- le comité coopératif et RSE supervise les rapports de durabilité et la communication extra-financière, en lien avec le comité d'audit ainsi que le programme Impact ;
- le comité d'audit supervise la communication extra-financière et la prise en compte des risques ESG dans les états financiers du Groupe BPCE, en lien avec le comité coopératif et RSE (comité commun une fois par an) ;
- le comité des rémunérations revoit les propositions visant à intégrer les enjeux et les risques ESG dans la politique de rémunération des dirigeants.

Les administrateurs du Groupe BPCE sont régulièrement formés sur les enjeux que représentent les risques ESG pour le Groupe BPCE, l'évolution du contexte scientifique, les attentes réglementaires associées à ces risques ainsi que sur la stratégie et les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre pour y répondre.

##### 2.7.11.2.2 Comité de direction générale

Le comité de direction générale du Groupe BPCE valide la stratégie ESG, s'assure de sa mise en œuvre et supervise la gestion des risques ESG du Groupe BPCE. Dans ce but, il s'appuie notamment sur des comités dédiés à la prise en charge de ces sujets :

- le comité stratégique de transition environnementale, présidé par le président du directoire, valide la stratégie Impact du Groupe en matière de transition environnementale et pilote sa mise en œuvre (plans d'action, indicateurs par métier, mesure des ambitions du Groupe) ;
- le comité des risques ESG, présidé par le directeur général en charge des risques du Groupe BPCE, rassemble les responsables des pôles métiers du Groupe BPCE, les fonctions Risques, Finance et la Direction de l'Impact, ainsi que deux dirigeants d'établissement du Groupe BPCE. Il a remplacé courant 2024 le comité risques climatiques en élargissant son domaine de compétence et ses missions. Ce comité décisionnaire et de surveillance traite les sujets ESG d'un point de vue transverse pour le Groupe BPCE et ses différents métiers. Il est en charge de réaliser le suivi consolidé des risques ESG auxquels le Groupe BPCE est exposé et s'assurer de la mise en œuvre de l'organisation et de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques ESG. Il valide les principaux choix méthodologiques et les scénarios utilisés au sein du groupe dans le contexte de la gestion des risques ESG. Il revoit et valide l'évaluation de la matérialité des risques ESG et se prononce sur l'appétit aux risques ESG du Groupe BPCE.

Par ailleurs, les sujets associés aux risques ESG sont également pris en charge par d'autres comités de niveau Direction Générale qui intègrent ces sujets dans le champ de leurs prérogatives. Cela concerne en particulier :

- le comité risques et conformité groupe (CRCG), qui intègre les risques ESG dans le suivi consolidé des risques du Groupe BPCE ;
- le comité normes et méthodes (CNM), qui revoit et valide les évolutions normatives nécessaires à la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG ;
- les comités dédiés aux filières de risque qui intègrent les facteurs de risques ESG pertinents dans le cadre de leur domaine de compétence : comité crédit et contrepartie groupe (CCCG), comité des risques non-financiers groupe (CNFRG), comité des risques de marché groupe (CRMG), comité de réputation groupe (CRRG) ;
- le comité de suivi réglementaire groupe (CSRG), qui assure la veille réglementaire liée aux réglementations ESG et s'assure de la prise en charge des attendus réglementaires ;
- le comité nouveaux produits nouvelles activités (CNPNA), qui intègre les enjeux liés à la stratégie et aux risques ESG et aux réglementations associées dans l'appréciation des nouveaux produits et activités ;
- le comité gestion actif-passif groupe (COGAP), qui intègre la stratégie et les risques ESG associés à la gestion de la réserve de liquidité du Groupe BPCE.

Dans le contexte du modèle coopératif du Groupe BPCE, deux comités accompagnent les travaux de définition et de mise en œuvre de la stratégie et du dispositif de maîtrise des risques ESG en assurant le lien avec les dirigeants des établissements du Groupe BPCE :

- le comité impact, présidé par la directrice de l'Impact, qui donne des orientations transverses sur le programme Impact du groupe, préalable au déploiement dans les établissements ;
- le comité risques conformité et contrôles permanents (CRCCP), présidé par le directeur général en charge des risques, qui donne des orientations sur les principales évolutions proposées du dispositif de maîtrise des risques ESG.

A un niveau opérationnel, le Groupe BPCE s'appuie sur des comités rassemblant les experts sur les enjeux et les risques ESG au niveau de BPCE et de ses principales entités, notamment le comité des méthodologies de finance durable, présidé par la directrice de l'Impact, qui

définit les approches méthodologiques de référence en matière de Finance Durable et de risques ESG pour le Groupe BPCE.

#### 2.7.11.2.3 Organisation

La direction de l'Impact Groupe, rattachée directement au président du directoire, est garante de la vision 2030 de l'Impact sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Elle développe et déploie cette expertise, et elle œuvre au partage et à la diffusion des bonnes pratiques recensées dans toutes les entreprises du Groupe. Elle mène les veilles scientifiques et concurrentielles et accompagne la veille réglementaire dans une logique d'amélioration continue. Elle propose et porte la stratégie ESG du Groupe BPCE. Pour mener à bien ses missions, la direction de l'Impact s'appuie sur les directions RSE/Impact des différents métiers du Groupe BPCE, la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE). La structuration d'une filière Impact, avec un sponsor Impact dans l'ensemble des établissements du Groupe, permet la mise en œuvre d'une dynamique de co-construction des projets, de partage des bonnes pratiques locales et assure en transverse une vision globale du programme Impact Groupe, sa mise en œuvre en établissement et l'animation des feuilles de route et des projets RSE.

La gestion des risques ESG s'articule selon le modèle des trois lignes de défense :

- première ligne de défense : les services opérationnels au sein des différents métiers et fonctions du Groupe BPCE intègrent les risques ESG dans leurs processus, politiques et contrôles. Les risques ESG sont pris en compte dans les dispositifs de contrôle de niveau 1.1 et 1.2 selon les risques induits par chaque activité ;
- seconde ligne de défense :
  - o le département des risques ESG, rattaché directement au directeur général en charge des risques du Groupe BPCE établit le cadre de référence (méthodologie et scénarios), structure, anime et accompagne le déploiement du dispositif de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE en collaboration avec la direction de l'Impact, avec les autres départements de la direction des risques, avec les autres directions du Groupe BPCE intervenant dans la gestion des risques ESG et avec l'ensemble des entités et des établissements du Groupe BPCE ;
  - o les autres filières risques et conformité intègrent les risques ESG en tant que facteur de risque dans le dispositif de gestion des risques et de contrôle, avec l'appui du département risques ESG ;
  - o Le contrôle permanent de niveau 2 est réalisé par le pôle Contrôle permanent risques de la DRG, il intègre les points de contrôle relevant des risques ESG pour assurer le suivi et le contrôle transverse de l'intégration effective du dispositif de maîtrise des risques ESG dans les politiques et les processus.
- troisième ligne de défense : l'inspection générale du Groupe BPCE et les départements en charge de l'audit interne intègrent les risques ESG dans leur revue du cadre de contrôle interne pour assurer la bonne application des politiques de risques associées, la conformité des pratiques commerciales et de gestion des risques et le respect des obligations réglementaires.

En particulier, le département risques ESG joue un rôle central dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de supervision des risques ESG du Groupe BPCE et est en charge de :

- Définir et déployer les méthodologies et les outils de mesure des risques spécifiques aux risques ESG ;
- Contribuer à la définition des scénarios climatiques/ environnementaux de référence pour le Groupe BPCE ;

- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'un dispositif de stress test sur les risques ESG et de contribuer aux processus transverses de gestion des risques, notamment RAF/ICAAP/ILAAP, pour le compte des risques ESG ;
- Piloter et accompagner les projets visant à prendre en compte les risques ESG dans l'appétit aux risques, les politiques, les processus, les méthodologies risques/métiers dans l'ensemble des filières Risques, des entités et des métiers ;
- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du dispositif risques ESG dans l'ensemble des entités, notamment en supervisant le dispositif de contrôle permanent lié aux risques ESG ;
- Définir et mettre en œuvre les tableaux de bord de surveillance consolidée des risques ESG et assurer le suivi des expositions individuelles et sectorielles sensibles ;
- Produire et diffuser les analyses consolidées (ad hoc ou récurrentes) sur l'exposition aux risques ESG ;
- Définir et développer le dispositif de formation interne sur les risques ESG (administrateurs, dirigeants, collaborateurs).

Pour mener à bien ces missions, le département risques ESG s'appuie sur une filière de correspondants identifiés dans toutes les entités et établissements du Groupe BPCE, en charge d'accompagner le déploiement du dispositif de gestion des risques ESG aux bornes de leur entité ou de leur établissement.

Compte tenu des enjeux spécifiques aux métiers de la banque de grande clientèle, Natixis CIB s'est doté de plusieurs pôles d'expertise au sein de ses équipes commerciales (Green & Sustainable Hub), au sein de sa direction des risques (équipes dédiées aux risques ESG au sein du département en charge des risques de crédit et de ses équipes de modélisation) et au sein de sa direction Strategy & Sustainability. Ces équipes alimentent les travaux du Groupe BPCE, en particulier sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, les méthodologies d'évaluation des impacts et des risques, et interviennent directement dans l'accompagnement du déploiement du dispositif auprès des autres entités et des établissements du Groupe BPCE.

L'organisation de la CEBPL s'articule autour de la filière RSE au sein du Département Développement Coopératif et Solidaire, du Département Risques de Crédit à l'appui du référent Risques ESG, et de la Direction de l'Impact mise en place à compter de janvier 2025.

#### **2.7.11.2.4 Formation et animation des collaborateurs**

Plusieurs modules de formation sur les enjeux ESG et les risques associés sont mis à disposition des collaborateurs du Groupe BPCE. Ceux-ci sont déployés de manière adaptée en fonction des spécificités de chaque entité. Des travaux de refonte du dispositif de formation ont été engagés courant 2024 et visent à enrichir ces formations et à assurer leur cohérence d'ensemble et leur bon déploiement au sein des entités et des établissements du Groupe BPCE. Le projet stratégique Vision 2030 porte l'objectif de la formation de 100% des collaborateurs aux enjeux ESG d'ici au 31 décembre 2026 grâce à la mise en place de ce dispositif dédié.

Par ailleurs, des communications de sensibilisation sur les enjeux ESG et les risques associés sont régulièrement adressées aux collaborateurs du Groupe BPCE et contribuent à la bonne appréhension de ces sujets ainsi qu'à l'actualisation de leurs connaissances.

L'ensemble des collaborateurs du marché des professionnels et de la BDR ont été formés à qualifier la durabilité des actifs financés en phase avec la taxonomie européenne.

**2.7.11.2.5 Politique de rémunération**

Le conseil de surveillance, au travers du comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire. Il s'assure que les enjeux ESG s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération.

Au titre de l'exercice 2024, la RSE et le sociétariat salarié au sein de BPCE, constituent un des cinq critères qualitatifs influençant la rémunération variable des membres du directoire. La part de rémunération variable relative aux cinq critères qualitatifs représente 40 % du total de la rémunération variable, sans pondération spécifique pour chacun des critères individuels. Le taux d'atteinte a été apprécié globalement en tenant compte de l'attention portée aux cinq critères, pris dans leur ensemble, y compris les sujets RSE et le sociétariat salarié au sein de BPCE.

Le 6 février 2025, sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance de BPCE a décidé de fixer les objectifs de part variable du directoire au titre de l'exercice 2025 en intégrant un critère spécifique lié à l'environnement, au climat et aux trajectoires de décarbonation avec un poids de 5%.

**2.7.11.3 Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance****2.7.11.3.1 Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG**

Le département des risques ESG coordonne la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG à l'échelle du Groupe BPCE au travers d'un programme dédié. Ce programme initié en 2021 a été revu et renforcé courant 2024 en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe BPCE dans le cadre du plan stratégique Vision 2030 et avec les exigences réglementaires. Il définit un plan d'actions pluriannuel aligné sur l'horizon du plan stratégique (2024-2026). Il est directement imbriqué dans la stratégie et les actions mises en œuvre par le programme Impact. Ce programme fait l'objet d'un suivi trimestriel par le comité des risques ESG, par le conseil de surveillance du Groupe BPCE et par le superviseur européen.

Ce programme s'articule autour des 4 thèmes suivants :

- la gouvernance des risques ESG : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations,
- le renforcement de la connaissance des risques : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données,
- l'insertion opérationnelle des travaux : en coordination avec les autres filières de la direction des risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans leurs dispositifs d'encadrement et leurs processus de décision respectifs,
- les mécanismes de pilotage consolidé des risques : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF / ICAAP / ILAAP, plan de formation et d'acculturation des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, la contribution à la communication extra-financière.

L'exécution de ce programme mobilise les principales parties prenantes internes en matière de risques ESG, notamment la direction de l'Impact, les équipes et les filières des autres départements de la direction des risques, la direction finance et la direction conformité ainsi que les pôles métiers du Groupe BPCE, et en particulier les directions en charge du développement des activités de finance durable.

#### **2.7.11.3.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG**

Le Groupe BPCE a mis en place un processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG visant à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

Ce processus est coordonné par le département risques ESG, sous la supervision du comité des risques ESG et du conseil de surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- Constitution du référentiel des risques ESG ;
- Documentation des canaux de transmission des risques ESG vers les autres catégories de risque ;
- Evaluation de la matérialité des risques ESG en regard des autres catégories de risque ;
- Alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit au risque, ICAAP, ILAAP).

En 2024, le périmètre des risques pris en compte dans le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG couvre uniquement les risques climatiques et environnementaux. Les risques sociaux et de gouvernance sont directement intégrés dans le dispositif transverse d'appétit au risque. Des travaux d'extension aux risques sociaux et de gouvernance seront prévus dans le cadre de la mise à jour annuelle des travaux.

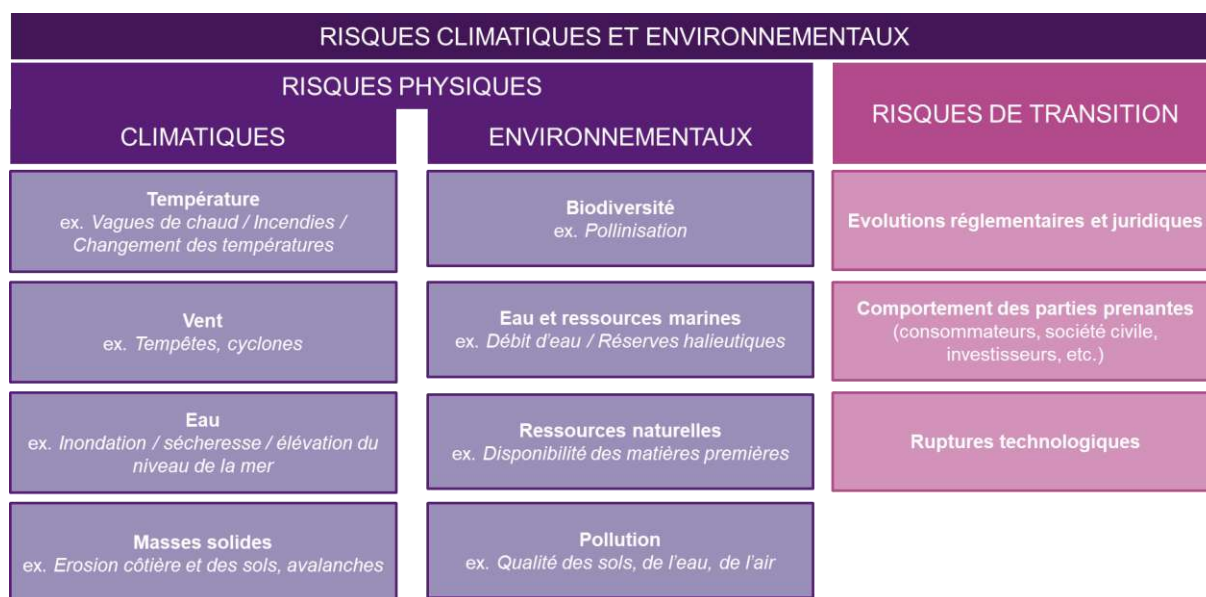
#### **REFERENTIEL DES RISQUES ESG**

Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques climatiques et environnementaux permettant de définir les aléas couverts par les risques climatiques et environnementaux. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas. Il doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle et de travaux d'extension aux risques sociaux et de gouvernance.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas de risque physique liés au climat, à la biodiversité et aux écosystèmes, à la pollution, à l'eau et aux ressources marines et à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les aléas liés au climat se répartissent entre aléas aigus ou chroniques liés à la température, au vent, à l'eau et aux masses solides) et les aléas liés à l'environnement. Les aléas liés aux risques environnementaux se répartissent entre la perturbation des services de régulation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et la perturbation des services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires, aux évolutions technologiques, et aux attentes et changements de comportement des parties prenantes.





### CANAUX DE TRANSMISSION DES RISQUES ESG

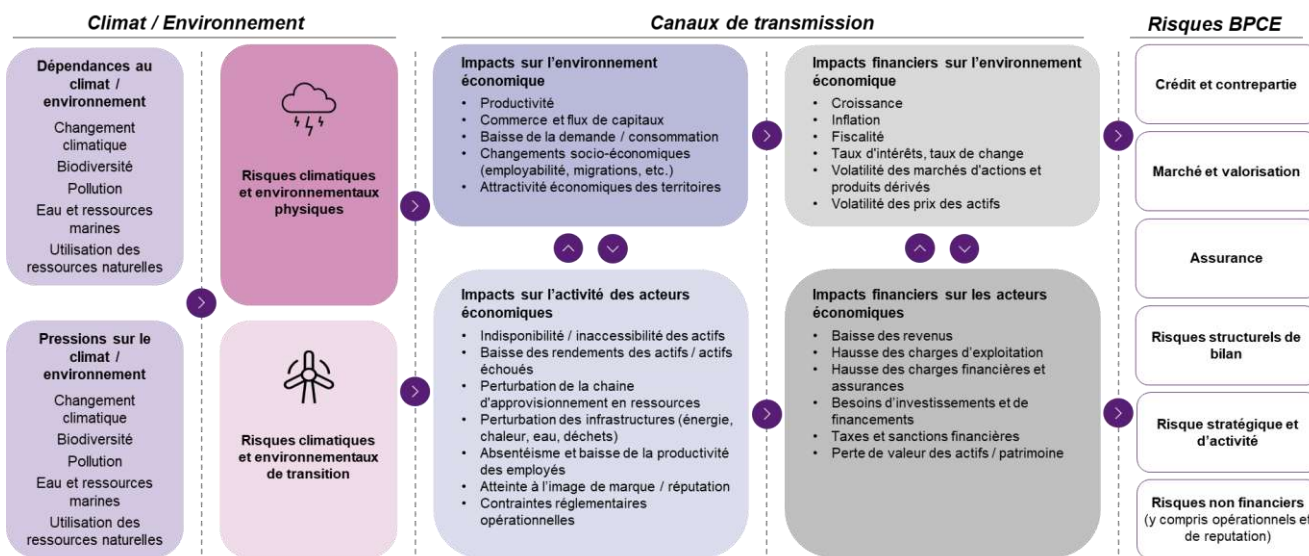
Les risques ESG constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soit les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non-financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

En 2024, le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du Groupe BPCE. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le NGFS, SBTN ou la méthodologie OCARA.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et in fine modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont représentés de manière synthétique dans le schéma ci-dessous.

Ces travaux feront l'objet d'une revue annuelle afin d'intégrer l'évolution des connaissances sur les risques climatiques et environnementaux et d'étendre le champ des risques couverts aux risques sociaux et de gouvernance.





## EVALUATION DE LA MATERIALITE DES RISQUES ESG

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition pour les risques climatiques d'une part et les risques environnementaux d'autre part. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 5 à 7 ans) et long terme (~2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des risques ESG, les autres filières de la direction des risques, ainsi que des représentants des autres directions (impact, conformité, juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2024, l'évaluation des risques climatiques a été réalisée par la quasi-totalité des entités matérielles du Groupe BPCE et agrégée au niveau du Groupe BPCE. Elle a été complétée par une première évaluation des risques environnementaux réalisée uniquement au niveau du Groupe BPCE. Une convergence des processus d'évaluation des risques climatiques et environnementaux et l'extension aux risques sociaux et de gouvernance sera réalisée dans le cadre de la mise à jour annuelle des évaluations.

## INTEGRATION DANS LE DISPOSITIF D'APPETIT AUX RISQUES DU GROUPE BPCE

Les travaux d'identification des risques ESG et d'évaluation de leur matérialité alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif.

La cartographie faîtière des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux, en distinguant les risques climatiques et environnementaux physiques et les risques climatiques et environnementaux de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.

L'évaluation de matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques est définie en croisant la matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (évaluée dans le cadre du processus annuel de définition de l'appétit aux risques) et la matérialité des risques climatiques et

environnementaux en regard de ces catégories de risques (évaluée selon le processus décrit ci-dessus). Pour les risques sociaux et de gouvernance, l'évaluation est réalisée à dire d'expert dans le cadre du processus de définition de l'appétit aux risques uniquement. En 2024, la matérialité des risques climatiques et environnementaux physiques et de transition a été évaluée au niveau 1 sur 3 (« significatif ») pour le Groupe BPCE tandis que la matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été évaluée à un niveau de 0 sur 3 (« faible »).

### ENCADREMENT DE L'APPETIT AUX RISQUES

Dans le cadre de la définition de l'appétit aux risques 2025, le Groupe BPCE a mis en place un indicateur d'appétit au risque de transition sur le portefeuille de crédit immobilier résidentiel. Cet indicateur prend en compte la part des biens immobiliers financés présentant un Diagnostic de Performance Energétique dégradé (classe F ou G) dans le stock et est associé à une limite qui prend en compte le portefeuille existant et les ambitions affichées en matière de financement de la rénovation énergétique de l'habitat. Par ailleurs, un indicateur d'appétit au risque de transition sur le portefeuille d'exposition Entreprises, prenant en compte la part des expositions sur les secteurs les plus sensibles aux enjeux climatiques, est maintenu sous observation. Des travaux sont prévus courant 2025 afin d'étendre le périmètre de couverture des indicateurs d'appétit aux risques, à la fois en termes de portefeuilles et de types de risque couverts.

La CEBPL a décliné l'appétit au risque proposé par le Groupe BPCE, avec un indicateur sous observation sur le taux de production de crédit habitat investissement locatif présentant un risque climatique de transition du fait d'un Diagnostic de Performance Energétique [DPE] classé « F » ou « G » [les plus basses performances].

### INTEGRATION DANS LES PROCESSUS D'EVALUATION INTERNE DU BESOIN EN CAPITAL ET EN LIQUIDITE

Le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition a également été quantifié. Dans un premier temps au travers de l'impact de la législation DPE sur la valeur des actifs immobiliers, et au titre de 2025 la quantification d'un scénario de transition rapide vers une économie bas carbone. En complément, des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Le Groupe BPCE prend également en compte les risques physiques et de transition dans l'évaluation interne de son besoin en liquidité (processus ILAAP). La quantification du risque s'appuie sur la modélisation de l'impact d'un risque physique (crue de Seine) sur la surface financière des clients du groupe, la capacité des assureurs à replacer de la liquidité auprès du Groupe BPCE et le comportement des investisseurs. Courant 2024, une évaluation des impacts liés au risque de réputation (en lien avec les controverses sur les sujets ESG) a également été réalisée en simulant la réduction des liquidités disponibles de la part des clients et investisseurs et l'augmentation du coût de refinancement associée.

#### **2.7.11.3.3 Méthodologie d'évaluation des risques ESG**

Afin de renforcer ses capacités d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques ESG associés à ses portefeuilles d'exposition de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuels, ainsi que les pratiques de place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques ESG et de tenir compte des évolutions du contexte.

### **EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE**

Le Groupe BPCE a développé une méthodologie interne d'évaluation des enjeux et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cette méthodologie s'appuie sur des notes sectorielles documentant les principaux enjeux et risques ESG liés au secteur, selon des critères alignés sur les définitions de la taxonomie européenne :

- 6 critères de risques environnementaux : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions et économie circulaire ;
- 4 critères de risques sociaux : les clients, les travailleurs, les fournisseurs et la société civile ;
- 4 critères de risques de gouvernance : l'éthique des affaires, la stratégie RSE, la démocratie actionnariale et les pratiques et processus mis en œuvre pour diriger et contrôler la gestion des risques des clients.

L'ensemble de ces critères sont ensuite notés par les experts internes, selon les principes de la double matérialité. Les notes des critères environnementaux sont également agrégées afin de proposer une note de synthèse permettant de comparer les secteurs entre eux. Les notes proposées ont fait l'objet d'une validation par le comité des risques extra-financiers.

Cette méthodologie d'analyse a été déployée sur les 26 secteurs économiques utilisés dans le pilotage du portefeuille de financement du Groupe BPCE. Elle est partagée avec l'ensemble des entités du Groupe BPCE.

Des travaux ont été menés courant 2024 pour améliorer les méthodes d'évaluation des risques environnementaux physiques et de transition. Ces méthodes sont décrites ci-dessous et ont vocation à remplacer cette méthodologie courant 2025.

### **EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX PHYSIQUES**

#### **Evaluations géo-sectorielles**

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des Professionnels et des Entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée aux aléas de risque physique. Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, Etats-Unis). Six aléas de risque climatique physique sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour le Groupe BPCE, et peuvent faire l'objet de simulation sous différents scénarios et horizons temporels.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

### Portefeuille Crédit Habitat

Compte-tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux particuliers, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de simulation des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour déterminer les dommages estimés sous différents scénarios et horizons temporels. A date, cet outil couvre le territoire de la France métropolitaine et de la Corse et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – RGA et inondations).

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

## EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DE TRANSITION

### Evaluations sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des Professionnels et des Entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des secteurs à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un code NAF donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie *Green Weighting Factor* (décrite ci-dessous) qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte-tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions, cette méthodologie est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

### Portefeuille crédit habitat

Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, le Groupe BPCE s'appuie sur le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE du bien financé est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.

### 2.7.11.3.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques

En s'appuyant sur les méthodologies spécifiques d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans ses décisions opérationnelles par le biais des dispositifs existants dans les principales filières de risque de la banque.

## **RISQUES DE CREDIT**

La prise en compte des risques ESG dans le contexte des décisions de crédit se fait sous deux angles complémentaires, à prendre en compte de manière adaptée en fonction des enjeux propres à chaque opération :

- l'évaluation des risques ESG auxquels la contrepartie ou le projet est exposé et de leurs impacts sur le profil de risque de crédit de la contrepartie ou du projet,
- l'évaluation du risque de réputation lié aux enjeux ESG associés aux activités de la contrepartie ou du projet, en particulier concernant l'alignement avec les engagements volontaires pris par le Groupe BPCE et sa stratégie d'impact.

### **Politiques crédit**

Les politiques crédit du Groupe BPCE intègrent une documentation des enjeux ESG sectoriels et des points d'attention permettant de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur. Ces éléments sont constitués à partir de la base de connaissance sectorielle ESG (voir ci-dessus) et sont revus et enrichis, en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, dans le cadre de la mise à jour régulière des politiques crédit.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE (en particulier, aux politiques RSE sur les secteurs charbon et pétrole / gaz), imposant la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit.

### **Dialogue ESG avec les clients Entreprises des réseaux**

Le Groupe BPCE a intégré la dimension ESG depuis 2023 dans son dialogue stratégique avec les clients Entreprises de ses réseaux de banques de détail. Un outil « dialogue ESG » a été construit en interne et déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients Entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux et des risques ESG et de dégager éventuellement des éléments complémentaires à l'analyse financière pouvant être pris en compte dans l'évaluation du dossier de crédit.

Une refonte de l'outil « dialogue ESG » a été engagée courant 2024 afin d'enrichir le questionnaire sous-jacent et d'apporter des compléments sectoriels sur les secteurs les plus sensibles, ainsi que d'explicitier les implications en regard du profil de risque de la contrepartie dans le cadre des analyses crédit. Ces travaux doivent être déployés en 2025 dans les réseaux de banque de proximité.

La CEBPL a intégré dans le process de révision annuelle BDR la collecte des dialogues ESG et pilote le taux de collecte de ces éléments. La CEBPL s'inscrit dans la démarche du groupe BPCE.

### **Notation des risques ESG des contreparties / opérations**

Des travaux ont été engagés afin de développer une méthodologie interne de notation des risques ESG au niveau des contreparties PME / ETI et Grandes Entreprises, intégrant les spécificités propres à chaque client. Cette méthodologie, indépendante de la notation crédit, permettra d'appréhender de manière systématique et cohérente le niveau de risque ESG associé à une contrepartie. Le déploiement de cette notation est envisagé à partir de 2025.

## RISQUES OPERATIONNELS

### Risques de continuité d'activité

Dans le cadre de son dispositif de continuité d'activité, le Groupe BPCE réalise une évaluation des risques climatiques et environnementaux auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux, bâtiments administratifs). Ces risques sont pris en compte dans le cadre des plans de continuité d'activité définis à l'échelle du Groupe BPCE et de ses entités et qui définissent les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

Les fournisseurs critiques du Groupe BPCE (PECI) sont également soumis à une évaluation de leur plan de continuité d'activité, qui doit prendre en compte des risques climatiques et environnementaux auxquels ils sont exposés.

Les incidents de risque opérationnel en lien avec les risques climatiques sont spécifiquement identifiés dans les outils de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels du Groupe BPCE permettant de réaliser un suivi des impacts dans la durée.

La cartographie des risques opérationnels intègre le risque de responsabilité climatique. La cotation de ce risque est effectuée en central par le Département Risques Opérationnels Groupe et de manière qualitative pour l'exercice 2024 (faible, moyen fort, critique).

### Risque de réputation et juridique

La prise de conscience croissante et la sensibilité des citoyens et des acteurs économiques aux enjeux ESG induisent une exposition accrue aux risques de réputation liés à ces enjeux, notamment dans les cas suivants :

- Communication en utilisant l'argument écologique / durable de manière trompeuse (*greenwashing*) ;
- Non-respect des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE ou engagements volontaires jugés insuffisants ;
- Activités controversées du Groupe BPCE ou de ses entités, de clients et/ou de fournisseurs.

Face à ces risques, le Groupe BPCE s'appuie sur plusieurs dispositifs d'évaluation et d'atténuation des risques :

- la veille et les actions de sensibilisation réalisées par la direction juridique, en lien avec les directions de l'Impact et des risques, sur les évolutions réglementaires et les bonnes pratiques en matière de communication sur les thèmes liés au climat et à l'environnement ;
- le dispositif nouveaux produits / nouvelles activités (NPNA) concernant les caractéristiques et la communication liées aux produits et activités du Groupe BPCE ;
- les contrôles appliqués sur les engagements volontaires (politiques RSE en particulier) dans le cadre des processus d'entrée en relation, de crédit et d'investissement ;
- la politique achats responsables, qui impose la connaissance et l'évaluation des risques ESG des fournisseurs, et la mise en place d'une clause carbone dans les contrats fournisseurs depuis 2024 ;
- la revue en comité risque de réputation groupe (CRRG) des dossiers les plus sensibles à l'échelle du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE prévoit de poursuivre l'enrichissement de ces dispositifs courant 2025, notamment en définissant un cadre de suivi des engagements volontaires et en renforçant son dispositif de maîtrise du risque de réputation et de litige.



De plus, un suivi de la réputation ESG du Groupe a été mis en place et permet de suivre mensuellement les principales controverses liées aux enjeux ESG ayant impliqué le Groupe BPCE et leur impact sur le score de réputation global du Groupe BPCE qui fait l'objet d'un suivi dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques.

## **RISQUES FINANCIERS ET DE MARCHE**

### **Risques d'investissement liés à la réserve de liquidité**

Le Groupe BPCE intègre des critères ESG dans la gestion de la réserve de liquidité afin d'assurer à la fois la maîtrise des risques ESG associés aux investissements et du risque de réputation associé.

Ces critères ESG sont définis selon deux axes : un objectif est fixé sur la proportion de titres « durables » (Green, Social, ou Sustainable) et une exclusion sur les émetteurs de titres présentant une notation extra-financière dégradée.

Par ailleurs, les critères définis dans les politiques RSE s'appliquent également aux titres détenus dans la réserve de liquidité.

### **Risques liés aux investissements pour compte propre**

Les investissements pour compte propre du Groupe BPCE concernent principalement les portefeuilles d'investissements en Private Equity et en immobilier (hors exploitation). Courant 2024, le Groupe BPCE s'appuie sur deux questionnaires ESG pour une collecte systématique d'informations liées aux caractéristiques ESG dans la constitution des nouveaux dossiers d'investissement. Concernant les investissements en gestion déléguée, le questionnaire vise à évaluer la performance ESG des sociétés de gestion, principalement en lien avec le risque de réputation associé. Concernant les biens immobiliers en gestion pour compte propre, le questionnaire vise à collecter des éléments de risque physique et de risque de transition associés à l'actif investi.

Cette démarche vise à ce stade à favoriser l'acculturation de la filière aux enjeux ESG et à apporter éventuellement des éléments pour échange dans le cadre de la décision d'investissement. Il est prévu de poursuivre ces travaux et l'enrichissement du dispositif à l'avenir.

#### **2.7.11.3.5 Dispositif de suivi et de reporting des risques ESG**

Les risques ESG font l'objet d'un suivi consolidé à l'échelle du Groupe BPCE, au travers d'un tableau de bord produit trimestriellement par le département Risques ESG et mis à disposition de l'ensemble des entités et des métiers.

A date, les indicateurs suivis se concentrent essentiellement sur les risques climatiques et environnementaux et couvrent notamment les points suivants :

- Portefeuille Entreprises et Professionnelles : concentrations sectorielles mises en regard de l'évaluation sectorielle des risques climatiques et environnementaux et des secteurs les plus sensibles ;
- Portefeuille Crédit Habitat : concentration des actifs financés à performance énergétique dégradée dans le stock de la production crédit ;
- Réserve de liquidité : concentration par notation ESG du stock et des transactions réalisées ;
- Suivi de l'empreinte carbone scope 1.

Les principaux indicateurs de ce tableau de bord font l'objet d'une restitution trimestrielle en comité des risques ESG. Certains indicateurs sont également intégrés dans le dispositif de pilotage des entités du Groupe BPCE.



Au niveau des entités du Groupe BPCE, l'intégration des indicateurs du tableau de bord dans le pilotage et le suivi des risques de l'entité se fait de manière adaptée selon les enjeux, le modèle d'affaires et le contexte opérationnel de l'entité.

Ce tableau de bord a vocation à être revu et enrichi au fur et à mesure du renforcement du dispositif de gestion des risques ESG et du développement des mesures quantitatives.

### 2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Depuis la précédente étude, le contexte macro-économique a évolué. Après l'enclenchement de la baisse des taux BCE, les incertitudes quant aux politiques monétaires et à l'évolution de l'inflation ont laissé place à de nouvelles craintes, en particulier du fait de la situation politique en France, la situation en Nouvelle-Calédonie ou encore l'impact de l'élection de D. Trump.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Concernant le risque de crédit, la dégradation de la situation des entreprises et des professionnels se poursuit et les perspectives d'évolution restent défavorables, tandis que des signaux de détérioration apparaissent désormais sur le portefeuille des particuliers, bien que contenus.

Le risque cyber reste également significatif. La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Conséquences de la situation politique en France, le risque de correction et de volatilité des marchés ainsi que le risque souverain demeurent. Les stress réalisés sur les risques de liquidité, d'investissement, et de marché, révèlent des impacts maîtrisés. La vigilance sur le risque de taux est en baisse, les incertitudes quant à la politique monétaire ayant diminué suite à l'enclenchement de l'abaissement des taux BCE.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

### 2.7.13 Risques de modèles

La simplification et les hypothèses sous-jacentes se font parfois au détriment de la précision et de l'intégrité structurelle sous environnements stressés. La Groupe BPCE est donc exposé à un risque de modèle.

Le risque de modèle est le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation du Groupe résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

Le département MRM, rattaché à la Direction des Risques du Groupe BPCE, a la charge de la supervision globale du risque de modèle ainsi que de la validation indépendante des modèles utilisés au sein du Groupe BPCE et de ses entités, y compris GFS et ses plateformes à l'international (CUSO, APAC...).

Les principes ont trait à la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles pour s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie afin d'établir un dispositif robuste en matière de gestion du risque de modèle.

Cette politique doit promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites.

Le processus interne de validation d'un nouveau modèle, d'une évolution ou d'un *backtesting* (analyse de la performance du modèle) se déroule en trois étapes :

1. Une revue de validation réalisée de manière indépendante des entités ayant travaillé sur le modèle. Elle porte sur une grille de critères qualitatifs et quantitatifs, en priorisant les caractéristiques intrinsèques du modèle (méthodologie, performance, qualité des données, implémentation dans les systèmes ...). Elle apporte ainsi un avis sur la validité des modèles et des paramètres associés entrant dans le calcul des risques pondérés, ou utilisés pour la gestion du risque. Elle est accompagnée, le cas échéant, de préconisations (notices) ;
2. Une revue des conclusions de la validation en comités fonctionnels composés d'experts quantitatifs (modélisateurs et validateurs) et d'experts métiers ;
3. Une validation en Comité Model Risk Management (MRMC) dans le cas spécifique de l'analyse de la matérialité de certains changements de modèles dont les évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre des règlements européens n°s 529/2014 et 2015/942 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

La politique de Model Risk Management et la procédure générique de validation des modèles permettent de décrire les rôles et les responsabilités de tout contributeur dans le dispositif de mise en œuvre et de surveillance d'un modèle, tant en 1<sup>ère</sup> ligne de défense (responsable du modèle, responsable du développement et/ou de l'implémentation du modèle, utilisateur(s)) qu'en 2<sup>ème</sup> ligne de défense (validateurs Model Risk Management).

Les évolutions de modèles sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable de la BCE, dans le cadre des règlements européens n°529/2014 et n°942/2015 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres. Les modèles internes non homologués n'entrent pas dans le cadre de ce règlement.

A l'issue de ce processus de gouvernance, les rapports internes de contrôle et les relevés de décisions sont mis à la disposition du management du Groupe.

La gouvernance du dispositif MRM prévoit une restitution - a minima annuelle - au Conseil de Surveillance, de la vision synthétique de la qualité des modèles ainsi que d'indicateurs sur le niveau de risque de modèle, afin de permettre le pilotage de ce risque notamment en lien avec l'appétit au risque. Un Comité de Model Risk Management est dédié à la gouvernance des modèles.

## **2.7.14 Informations détaillées complémentaires au titre du Pilier III**

### **2.7.14.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres**

#### ■ CADRE REGLEMENTAIRE

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2023 et 2024. Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :

o Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque

o Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 1% à partir du 27 décembre 2022.

- Pour l'année 2024, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 8,00% pour le ratio CET1, 9,50% pour le ratio Tier 1 et 11,50% pour le ratio global l'établissement.

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

## Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

### RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

|                                                                           | 2024   | 2023   |
|---------------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| <b>Exigences réglementaires minimales</b>                                 |        |        |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)                               | 4,50%  | 4,50%  |
| Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1 + AT1)                        | 6,00%  | 6,00%  |
| Fonds propres prudentiels (T1+T2)                                         | 8,00%  | 8,00%  |
| <b>Exigences complémentaires</b>                                          |        |        |
| Coussin de conservation                                                   | 2,50%  | 2,50%  |
| Coussin contra cyclique applicable au Groupe Caisse d'Epargne CEBPL       | 1,00%  | 0,50%  |
| <b>Exigences globales minimales pour le Groupe Caisse d'Epargne CEBPL</b> |        |        |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)                               | 8,00%  | 7,50%  |
| Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1 + AT1)                        | 9,50%  | 9,00%  |
| Fonds propres prudentiels (T1+T2)                                         | 11,50% | 11,00% |

(1) Le taux d'exigence du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre

## Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

## Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

### ■ CHAMP D'APPLICATION

#### Périmètre prudentiel

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est soumise à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. Il n'y a pas de différence entre ces deux périmètres.

Tableau 1 - Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire au 31 décembre 2024.

Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire au 31 décembre 2024.

|                                                                                                              | 31/12/2024                              |                         |                                                   | Référence |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------|-----------|
|                                                                                                              | Bilan dans les états financiers publiés | Retraitement prudentiel | Selon le périmètre de consolidation réglementaire |           |
|                                                                                                              | À la fin de la période                  |                         | À la fin de la période                            |           |
| En millions d'euros                                                                                          |                                         |                         |                                                   |           |
| Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés |                                         |                         |                                                   |           |
| Caisses, banques centrales                                                                                   | 76                                      | 0                       | 76                                                |           |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat                                                             | 323                                     | 0                       | 323                                               |           |
| - Dont titres de dettes                                                                                      | 167                                     | 0                       | 167                                               |           |
| - Dont instruments de capitaux propres                                                                       | 62                                      | 0                       | 62                                                |           |
| - Dont prêts (hors pensions)                                                                                 | 54                                      | 0                       | 54                                                |           |
| - Dont opérations de pensions                                                                                | 0                                       | 0                       | 0                                                 |           |
| - Dont dérivés de transaction                                                                                | 41                                      | 0                       | 41                                                |           |
| - Dont dépôts de garantie versés                                                                             | 0                                       | 0                       | 0                                                 |           |
| Instruments dérivés de couverture                                                                            | 206                                     | 0                       | 206                                               |           |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                                                     | 2 096                                   | 0                       | 2 096                                             |           |
| Titres au coût amorti                                                                                        | 1 222                                   | 0                       | 1 222                                             |           |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti                                            | 12 070                                  | 0                       | 12 070                                            |           |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti                                                            | 29 320                                  | 0                       | 29 320                                            |           |
| Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux                                                    | -68                                     | 0                       | -68                                               |           |
| Placements des activités d'assurance                                                                         | 0                                       | 0                       | 0                                                 |           |
| Actifs d'impôts courants                                                                                     | 22                                      | 0                       | 22                                                |           |
| Actifs d'impôts différés                                                                                     | 79                                      | 0                       | 79                                                | 1         |
| Comptes de régularisation et actifs divers                                                                   | 312                                     | 0                       | 312                                               |           |
| Actifs non courants destinés à être cédés                                                                    | 0                                       | 0                       | 0                                                 |           |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence                                                     | 0                                       | 0                       | 0                                                 |           |
| Immeubles de placement                                                                                       | 3                                       | 0                       | 3                                                 |           |
| Immobilisations corporelles                                                                                  | 107                                     | 0                       | 107                                               |           |
| Immobilisations incorporelles                                                                                | 0                                       | 0                       | 0                                                 | 2         |
| Ecarts d'acquisition                                                                                         | 1                                       | 0                       | 1                                                 | 2         |
| TOTAL DES ACTIFS                                                                                             | 45 770                                  |                         | 45 770                                            |           |

| En millions d'euros                                                                                             | 31/12/2024                              |                         |                                                   | Référence |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------|-----------|
|                                                                                                                 | Bilan dans les états financiers publiés | Retraitement prudentiel | Selon le périmètre de consolidation réglementaire |           |
|                                                                                                                 | À la fin de la période                  |                         | À la fin de la période                            |           |
| Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés |                                         |                         |                                                   |           |
| Banques centrales                                                                                               | 0                                       | 0                       | 0                                                 |           |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat                                                               | 47                                      | 0                       | 47                                                | 3         |
| - Dont ventes à découvert                                                                                       | 1                                       | 0                       | 1                                                 |           |
| - Dont autres passifs émis à des fins de transaction                                                            | 0                                       | 0                       | 0                                                 |           |
| - Dont dérivés de transaction                                                                                   | 47                                      | 0                       | 47                                                |           |
| - Dont dépôt de garantie reçus                                                                                  | 0                                       | 0                       | 0                                                 |           |
| - Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option                                                 | 0                                       | 0                       | 0                                                 |           |
| Instruments dérivés de couverture                                                                               | 300                                     | 0                       | 300                                               |           |
| Dettes représentées par un titre                                                                                | 832                                     | 0                       | 832                                               |           |
| Dettes envers les établissements de crédit                                                                      | 12 020                                  | 0                       | 12 020                                            |           |
| Dettes envers la clientèle                                                                                      | 28 602                                  | 0                       | 28 602                                            |           |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux                                                        | 0                                       | 0                       | 0                                                 |           |
| Passifs d'impôts courants                                                                                       | 10                                      | 0                       | 10                                                |           |
| Passifs d'impôts différés                                                                                       | 0                                       | 0                       | 0                                                 | 1         |
| Comptes de régularisation et passifs divers                                                                     | 427                                     | 0                       | 427                                               |           |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés                                                      | 0                                       | 0                       | 0                                                 |           |
| Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances                                                        | 0                                       | 0                       | 0                                                 |           |
| Provisions                                                                                                      | 120                                     | 0                       | 120                                               |           |
| Dettes subordonnées                                                                                             | 0                                       | 0                       | 0                                                 | 3         |
| TOTAL DES PASSIFS                                                                                               | 42 358                                  | 0                       | 42 358                                            |           |
| Capitaux propres                                                                                                |                                         |                         |                                                   |           |
| Capitaux propres part du groupe                                                                                 | 3 362                                   | 0                       | 3 362                                             | 4         |
| Capital et réserves liées                                                                                       | 1 399                                   | 0                       | 1 399                                             |           |
| Réserves consolidées                                                                                            | 2 139                                   | 0                       | 2 139                                             |           |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global                                 | -272                                    | 0                       | -272                                              |           |
| Résultat de la période                                                                                          | 96                                      | 0                       | 96                                                |           |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                                                       | 50                                      | 0                       | 50                                                | 5         |
| TOTAL DES CAPITAUX PROPRES                                                                                      | 3 412                                   | 0                       | 3 412                                             |           |

Tableau 2 - Explication des différences de périmètre de consolidation statutaire et prudentiel

Il n'y a pas de différence entre le périmètre de consolidation statutaire et le périmètre de consolidation prudentiel.

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est constitué, outre de l'entité consolidante Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, de 14 Sociétés Locales d'Épargne, de 14 Fonds communs de titrisation, d'une filiale de crédit-bail immobilier BATIROC et de 2 sociétés de capital investissement SODERO Participation et BRETAGNE Participation, ainsi que de la SASU Chêne Germain Participation et de la SCCV 4 Chêne Germain, toutes intégrées par la méthode de l'intégration globale, à l'exception de la SCCV 4 Chêne Germain mise en équivalence.

#### ■ COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

#### Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

Tableau 3 - Fonds propres prudentiels phasés (1)

| en millions d'euros                                                                      | 31/12/2024   | 31/12/2023   |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Capital et réserves liées                                                                | 1 399        | 1 399        |
| Réserves consolidées                                                                     | 2 139        | 2 101        |
| Résultat de la période                                                                   | 96           | 109          |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global          | -272         | -269         |
| <b>Capitaux propres consolidés part du groupe</b>                                        | <b>3 362</b> | <b>3 340</b> |
| TSSDI classés en capitaux propres                                                        | 0            | 0            |
| <b>Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres</b> | <b>3 362</b> | <b>3 340</b> |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                                | 0            | 0            |
| - Dont filtres prudentiels                                                               | 0            | 0            |
| Déductions                                                                               | -31          | -31          |
| - Dont écarts d'acquisition (2)                                                          | -1           | -1           |
| - Dont immobilisations incorporelles (2)                                                 | 0            | 0            |
| - Dont engagements de paiement irrévocables                                              | -30          | -30          |
| Retraitements prudentiels                                                                | -755         | -747         |
| - Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues                            | -24          | -12          |
| - Dont Prudent Valuation                                                                 | -8           | -10          |
| - Dont autres retraitements prudentiels                                                  | -723         | -725         |
| <b>Fonds propres de base de catégorie 1 (3)</b>                                          | <b>2 576</b> | <b>2 562</b> |
| Fonds propres additionnels de catégorie 1                                                | 0            | 0            |
| <b>Fonds propres de catégorie 1</b>                                                      | <b>2 576</b> | <b>2 562</b> |
| Fonds propres de catégorie 2                                                             | 0            | 7            |
| <b>TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>                                               | <b>2 576</b> | <b>2 568</b> |

(1) Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires

(2) Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente

(3) Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 1 473 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2024 et 1 467 millions d'euros au 31 décembre 2023

### Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

#### Noyau dur et déductions

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;



- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (prudent valuation)

**Tableau 4 – Variation des fonds propres CET1**

| <i>en millions d'euros</i>                  | <b>Fonds propres<br/>CET1</b> |
|---------------------------------------------|-------------------------------|
| <b>31/12/2023</b>                           | <b>2 562</b>                  |
| Emissions de parts sociales                 |                               |
| Résultat net de distribution prévisionnelle | 60                            |
| Autres éléments                             | -46                           |
| <b>31/12/2024</b>                           | <b>2 576</b>                  |

**Tableau 5 – Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)**

| <i>en millions d'euros</i>                                   | <b>Intérêts minoritaires</b> |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------|
| <b>Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2024</b> | <b>50</b>                    |
| TSSDI classés en intérêts minoritaires                       |                              |
| Minoritaires non éligibles                                   |                              |
| Distribution prévisionnelle                                  |                              |
| Ecrêtage sur minoritaires éligibles                          |                              |
| Autres éléments                                              | -50                          |
| <b>Montant prudentiel - 31/12/2024</b>                       | <b>0</b>                     |

### **Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

**Tableau 6 – Fonds propres additionnels de catégorie 1**

| <i>en millions d'euros</i>                                                                              | <b>31/12/2024<br/>Bâle III phasé</b> | <b>31/12/2023<br/>Bâle III phasé</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Instruments de fonds propres AT1 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité <sup>1</sup> | 0                                    | 0                                    |
| Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10%                      | 0                                    | 0                                    |
| Ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1                                              | 0                                    | 0                                    |
| <b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)</b>                                                  | <b>0</b>                             | <b>0</b>                             |

Tableau 7 – Emission de titres supersubordonnés

| Emetteur | Date d'émission | Devise | Encours en devise d'origine (en millions) | Encours net (en millions d'euros) <sup>(1)</sup> | Encours net prudentiel (en millions d'euros) |
|----------|-----------------|--------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| BPCE     | 30/11/2018      | EUR    | 24                                        | 24                                               | 24                                           |
| BPCE     | 28/09/2021      | EUR    | 94                                        | 94                                               | 94                                           |
| BPCE     | 28/06/2022      | EUR    | 71                                        | 71                                               | 71                                           |

**Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)**

Au 31 décembre 2024, les fonds propres de catégorie 2 après déductions se montent à 0 millions d'euros. Ils se composent de la différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues, déduits des instruments de fonds propres de catégorie 2.

Tableau 8 – Variation des fonds propres Tier 2

| Fonds propres Tier 2                     |          |
|------------------------------------------|----------|
| <i>en millions d'euros</i>               |          |
| <b>31/12/2023</b>                        | <b>7</b> |
| Remboursement titres subordonnés         | 0        |
| Décote prudentielle                      | 0        |
| Nouvelles émissions de titres subordonné | 0        |
| Déductions et ajustements transitoires   | -7       |
| Effet change                             | 0        |
| <b>31/12/2024</b>                        | <b>0</b> |

Tableau 9 – Fonds propres de catégorie 2

| <i>en millions d'euros</i>                                                                     | <b>31/12/2024<br/>Bâle III</b> | <b>31/12/2023<br/>Bâle III</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles                                                  | 0                              | 0                              |
| Propres instruments de Tier 2                                                                  | 0                              | 0                              |
| Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité* | 0                              | 0                              |
| Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %         | -3                             | -3                             |
| Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2                          | 3                              | 0                              |
| Excédent de provision par rapport aux pertes attendues                                         | 0                              | 9                              |
| <b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (TIER 2)</b>                                                   | <b>0</b>                       | <b>7</b>                       |

Tableau 10 – Principales caractéristiques des instruments de fonds propres - Instruments de dettes reconnus en Fonds Propres additionnels de catégorie 1 ou instruments de dettes reconnus en Fonds Propres de catégorie 2

|                                                                                                                                       | a                                                         | b                                                         | c                                                         | d                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                       | Informations qualitatives ou quantitatives - Format libre | Informations qualitatives ou quantitatives - Format libre | Informations qualitatives ou quantitatives - Format libre | Informations qualitatives ou quantitatives - Format libre |
| en millions d'euros                                                                                                                   |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Émetteur                                                                                                                              | CNP ASSURANCES                                            | BPCE SA                                                   | BPCE SA                                                   | BPCE SA                                                   |
| Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)                                            | FR0010406082                                              | Q5000212HWB1                                              | Q5000212OVL8                                              | Q5000212OK99                                              |
| Placement public ou privé                                                                                                             | Placement privé                                           | Placement privé                                           | Placement privé                                           | Placement privé                                           |
| Droit(s) régissant l'instrument                                                                                                       |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution                                |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Traitement réglementaire                                                                                                              |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR                                                         |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Règles CRR après transition                                                                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé                                                        |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)                                                                        |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture) |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Valeur nominale de l'instrument                                                                                                       | 4 100 000                                                 | 24 380 000                                                | 93 670 000                                                | 71 050 000                                                |
| Prix d'émission                                                                                                                       | 100                                                       | 100                                                       | 100                                                       | 100                                                       |
| Prix de rachat                                                                                                                        |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Classification comptable                                                                                                              |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Date d'émission initiale                                                                                                              | 20/12/2006                                                | 30/11/2018                                                | 28/09/2021                                                | 28/06/2022                                                |
| Perpétuel ou à durée déterminée                                                                                                       | Durée déterminée                                          | Perpétuel                                                 | Perpétuel                                                 | Perpétuel                                                 |
| Échéance initiale                                                                                                                     | 20/12/2026                                                | 30/11/2099                                                | 28/09/2099                                                | 28/06/2099                                                |
| Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance                                             |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat           |                                                           | 45260                                                     | 46293                                                     | 46566                                                     |
| Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu                                                                     |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Coupons/dividendes                                                                                                                    |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Dividende/coupon fixe ou flottant                                                                                                     |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Taux du coupon et indice éventuel associé                                                                                             | E3M + 0,95% 20 ans puis E3M +1,95%                        | 0,0535                                                    | 3% Fixe 5 ans puis E3M + 3,25%                            | 7,375% Fixe 5 ans puis E3M + 5,04%                        |
| Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)                                                |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)                        |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)                           |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat                                   |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Cumulatif ou non cumulatif                                                                                                            |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Convertible ou non convertible                                                                                                        |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Si convertible, déclencheur(s) de la conversion                                                                                       |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Si convertible, entièrement ou partiellement                                                                                          |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Si convertible, taux de conversion                                                                                                    |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion                                                                  |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion                                                                    |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion                                                             |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Caractéristiques en matière de réduction du capital                                                                                   |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Si réduction du capital, déclencheur de la réduction                                                                                  |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Si réduction du capital, totale ou partielle                                                                                          |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Si réduction du capital, définitive ou provisoire                                                                                     |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital                                             |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)                                                                     |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité                                                                       |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)                            |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Caractéristiques non conformes pendant la période de transition                                                                       |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes                                                                       |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)                                                          |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |
| (1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.                                                                        |                                                           |                                                           |                                                           |                                                           |

Exigences complémentaires

Tableau 11 – Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique

|                           | 31/12/2024                                         |                                              |                                                                                                                         |                                                                                 |                                                                                      |                            |                                                                |                                                      |                                                                                                    |                  |                                                 |                                    |       |
|---------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------|-------|
|                           | Expositions générales de crédit                    |                                              | Expositions de crédit pertinentes - risque de marché                                                                    |                                                                                 | Expositions de titrisation<br>Valeur exposée au risque pour le portefeuille bancaire | Valeur d'exposition totale | Exigences de fonds propres                                     |                                                      |                                                                                                    | Risques pondérés | Pondérations des exigences de fonds propres (%) | Taux de coussin contracyclique (%) |       |
|                           | Valeur exposée au risque selon l'approche standard | Valeur exposée au risque selon l'approche NI | Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard | Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes |                                                                                      |                            | Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit | Expositions de crédit pertinentes - risque de marché | Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation |                  |                                                 |                                    | Total |
| En millions d'euros       |                                                    |                                              |                                                                                                                         |                                                                                 |                                                                                      |                            |                                                                |                                                      |                                                                                                    |                  |                                                 |                                    |       |
| Ventilation par pays:     |                                                    |                                              |                                                                                                                         |                                                                                 |                                                                                      |                            |                                                                |                                                      |                                                                                                    |                  |                                                 |                                    |       |
| Australie                 | -                                                  | 1                                            | -                                                                                                                       | -                                                                               | -                                                                                    | 1                          | -                                                              | -                                                    | 0                                                                                                  | 0                | 0                                               | 0,00%                              | 1,00% |
| Belgique                  | 19                                                 | 28                                           | -                                                                                                                       | -                                                                               | -                                                                                    | 47                         | -                                                              | -                                                    | 3                                                                                                  | 3                | 33                                              | 0,32%                              | 1,00% |
| Allemagne                 | 0                                                  | 5                                            | -                                                                                                                       | -                                                                               | -                                                                                    | 5                          | -                                                              | -                                                    | 0                                                                                                  | 0                | 1                                               | 0,01%                              | 0,75% |
| Estonie                   | -                                                  | -                                            | -                                                                                                                       | -                                                                               | -                                                                                    | -                          | -                                                              | -                                                    | -                                                                                                  | -                | -                                               | 0,00%                              | 1,50% |
| France                    | 4 868                                              | 25 220                                       | -                                                                                                                       | -                                                                               | -                                                                                    | 30 088                     | -                                                              | -                                                    | 800                                                                                                | 800              | 10 000                                          | 97,60%                             | 1,00% |
| Royaume-uni               | 13                                                 | 10                                           | -                                                                                                                       | -                                                                               | -                                                                                    | 23                         | -                                                              | -                                                    | 1                                                                                                  | 1                | 15                                              | 0,14%                              | 2,00% |
| Hong-kong                 | 2                                                  | 2                                            | -                                                                                                                       | -                                                                               | -                                                                                    | 4                          | -                                                              | -                                                    | 0                                                                                                  | 0                | 2                                               | 0,02%                              | 1,00% |
| Irlande                   | -                                                  | 1                                            | -                                                                                                                       | -                                                                               | -                                                                                    | 1                          | -                                                              | -                                                    | 0                                                                                                  | 0                | 0                                               | 0,00%                              | 1,50% |
| Luxembourg                | 139                                                | 1                                            | -                                                                                                                       | -                                                                               | -                                                                                    | 139                        | -                                                              | -                                                    | 10                                                                                                 | 10               | 122                                             | 1,19%                              | 0,50% |
| Pays-bas                  | 66                                                 | 1                                            | -                                                                                                                       | -                                                                               | -                                                                                    | 68                         | -                                                              | -                                                    | 4                                                                                                  | 4                | 47                                              | 0,46%                              | 2,00% |
| Norvège                   | -                                                  | 1                                            | -                                                                                                                       | -                                                                               | -                                                                                    | 1                          | -                                                              | -                                                    | 0                                                                                                  | 0                | 0                                               | 0,00%                              | 2,50% |
| Autres pays pondérés à 0% | 62                                                 | 51                                           | -                                                                                                                       | -                                                                               | -                                                                                    | 113                        | -                                                              | -                                                    | 2                                                                                                  | 2                | 26                                              | 0,25%                              | 0,00% |
| Total                     | 5 170                                              | 25 321                                       | -                                                                                                                       | -                                                                               | -                                                                                    | 30 490                     | -                                                              | -                                                    | 820                                                                                                | 820              | 10 246                                          | 100,00%                            |       |

Tableau 12 – Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

| En millions d'euros                                                              | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Montant total d'exposition au risque                                             | 11 507     | 11 749     |
| Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement     | 1,00%      | 0,50%      |
| Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement | 115        | 59         |

### ■ EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RISQUES PONDERES

Conformément au règlement no 575/2013 (CRR) du Parlement européen, les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :

- IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
- IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit value adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

#### Tableau 13 – Vue d'ensemble des risques pondérés

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

|                                                                                                                                             | Risques pondérés |               | Exigences<br>totales de fonds<br>propres |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------|------------------------------------------|
|                                                                                                                                             | 31/12/2024       | 31/12/2023    | 31/12/2024                               |
| <i>en millions d'euros</i>                                                                                                                  |                  |               |                                          |
| <b>Risque de crédit (hors CCR)</b>                                                                                                          | <b>10 636</b>    | <b>10 858</b> | <b>851</b>                               |
| Dont approche standard                                                                                                                      | 4 575            | 5 469         | 366                                      |
| Dont approche notations internes simple (F-IRB)                                                                                             | 762              | 679           | 61                                       |
| Dont approche par référencement                                                                                                             | -                | -             | -                                        |
| Dont actions selon la méthode de pondération simple                                                                                         | 1 697            | 1 865         | 136                                      |
| Dont approche notations internes avancée (A-IRB)                                                                                            | 3 595            | 2 838         | 288                                      |
| <b>Risque de crédit de contrepartie - CCR</b>                                                                                               | <b>49</b>        | <b>19</b>     | <b>4</b>                                 |
| Dont approche standard                                                                                                                      | 40               | -             | 3                                        |
| Dont méthode du modèle interne (IMM)                                                                                                        | -                | -             | -                                        |
| Dont méthode de l'évaluation au prix de marché                                                                                              | -                | 19            | -                                        |
| Dont expositions sur une CCP                                                                                                                | -                | -             | -                                        |
| Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA                                                                                             | 8                | 0             | 1                                        |
| Dont autres CCR                                                                                                                             | -                | -             | -                                        |
| <b>Risque de règlement</b>                                                                                                                  | <b>-</b>         | <b>-</b>      | <b>-</b>                                 |
| <b>Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)</b>                                                        | <b>-</b>         | <b>-</b>      | <b>-</b>                                 |
| Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)                                                                                              | -                | -             | -                                        |
| Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA) | -                | -             | -                                        |
| Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)                                                                                           | -                | -             | -                                        |
| Dont 1 250 % / déduction                                                                                                                    | -                | -             | -                                        |
| <b>Risque de marché</b>                                                                                                                     | <b>-</b>         | <b>-</b>      | <b>-</b>                                 |
| Dont approche standard                                                                                                                      | -                | -             | -                                        |
| Dont approche fondée sur les modèles internes                                                                                               | -                | -             | -                                        |
| <b>Grands risques</b>                                                                                                                       | <b>-</b>         | <b>-</b>      | <b>-</b>                                 |
| <b>Risque opérationnel</b>                                                                                                                  | <b>823</b>       | <b>872</b>    | <b>66</b>                                |
| Dont approche indicateur de base                                                                                                            | -                | -             | -                                        |
| Dont approche standard                                                                                                                      | 823              | 872           | 66                                       |
| Dont approche par mesure avancée                                                                                                            | -                | -             | -                                        |
| <b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)</b>                                                 | <b>203</b>       | <b>217</b>    | <b>16</b>                                |
| <b>Total</b>                                                                                                                                | <b>11 507</b>    | <b>11 749</b> | <b>937</b>                               |

## ■ GESTION DE LA SOLVABILITE

### Fonds propres prudentiels et ratios

Tableau 14 – Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé

| en millions d'euros                                                         | 31/12/2024<br>Bâle III | 31/12/2023<br>Bâle III |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)                                 | 2 576                  | 2 562                  |
| Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)                             | 0                      | 0                      |
| <b>TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)</b>                              | <b>2 576</b>           | <b>2 562</b>           |
| Fonds propres de catégorie 2 (T2)                                           | 0                      | 7                      |
| <b>TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>                                      | <b>2 576</b>           | <b>2 569</b>           |
| Expositions en risque au titre du risque de crédit                          | 10 676                 | 10 877                 |
| Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison             | 0                      | 0                      |
| Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) | 8                      | 0                      |
| Expositions en risque au titre du risque de marché                          | 0                      | 0                      |
| Expositions en risque au titre du risque opérationnel                       | 823                    | 872                    |
| <b>TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE</b>                                      | <b>11 507</b>          | <b>11 749</b>          |
| <b>Ratios de solvabilité</b>                                                |                        |                        |
| Ratio de Common Equity Tier 1                                               | 22,4%                  | 21,8%                  |
| Ratio de Tier 1                                                             | 22,4%                  | 21,8%                  |
| Ratio de solvabilité global                                                 | 22,4%                  | 21,9%                  |

#### ■ RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres. Au 31 décembre 2024, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 10.0%.

Tableau 15 – Passage du bilan statutaire à l'exposition de levier

| en millions d'euros                                                                                                                                                                                                        | Montant applicable |               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------|
|                                                                                                                                                                                                                            | 31/12/2024         | 31/12/2023    |
| <b>Total de l'actif selon les états financiers publiés</b>                                                                                                                                                                 | <b>45 770</b>      | <b>43 645</b> |
| Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle                                                                              | -                  | -             |
| (Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)                                                                                   | -                  | -             |
| (Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))                                                                                                                        | -                  | -             |
| (Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR) | -                  | -             |
| Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction                                                                                            | -                  | -             |
| Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie                                                                                                                            | -                  | -             |
| Ajustement pour instruments financiers dérivés                                                                                                                                                                             | -231               | -252          |
| Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)                                                                                                                                                             | 512                | 234           |
| Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)                                                                                    | 2 130              | 1 816         |
| (Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)                                                    | -                  | -             |
| (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)                                                                                    | -7 425             | -5 739        |
| (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)                                                                                    | -6 334             | -5 993        |
| Autres ajustements                                                                                                                                                                                                         | -600               | -558          |
| <b>Mesure de l'exposition totale</b>                                                                                                                                                                                       | <b>33 823</b>      | <b>33 152</b> |

Tableau 16 – Ratio de levier

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 10, du CRR.



| En millions d'euros                                               |                                                                                                                                                                     | Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR |                |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------|
|                                                                   |                                                                                                                                                                     | 31/12/2024                                              | 31/12/2023     |
| <b>Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>              |                                                                                                                                                                     |                                                         |                |
| 1                                                                 | Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)                                                                                           | 45 523                                                  | 43 320         |
| 2                                                                 | Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable                   | -                                                       | -              |
| 3                                                                 | (Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)                   | -99                                                     | -17            |
| 4                                                                 | (Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)                                    | -                                                       | -              |
| 5                                                                 | (Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)                                                                                          | -                                                       | -              |
| 6                                                                 | (Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)                                                                               | -600                                                    | -558           |
| 7                                                                 | <b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>                                                                                                      | <b>44 824</b>                                           | <b>42 745</b>  |
| <b>Expositions sur dérivés</b>                                    |                                                                                                                                                                     |                                                         |                |
| 8                                                                 | Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)                                     | 38                                                      | 37             |
| EU-8a                                                             | Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée                                                                | -                                                       | -              |
| 9                                                                 | Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR                                                            | 77                                                      | 53             |
| EU-9a                                                             | Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée                                                       | -                                                       | -              |
| EU-9b                                                             | Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale                                                                                        | -                                                       | -              |
| 10                                                                | (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)                                                                          | -                                                       | -              |
| EU-10a                                                            | (jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)                                                    | -                                                       | -              |
| EU-10b                                                            | (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)                                                 | -                                                       | -              |
| 11                                                                | Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus                                                                                                   | -                                                       | -              |
| 12                                                                | (Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)                                                      | -                                                       | -              |
| 13                                                                | <b>Expositions totales sur dérivés</b>                                                                                                                              | <b>115</b>                                              | <b>90</b>      |
| <b>Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)</b> |                                                                                                                                                                     |                                                         |                |
| 14                                                                | Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes                                 | -                                                       | -              |
| 15                                                                | (Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)                                                                                   | -                                                       | -              |
| 16                                                                | Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT                                                                                               | 512                                                     | 234            |
| EU-16a                                                            | Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR                    | -                                                       | -              |
| 17                                                                | Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent                                                                                                         | -                                                       | -              |
| EU-17a                                                            | (Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)                                                                                            | -                                                       | -              |
| 18                                                                | <b>Expositions totales sur opérations de financement sur titres</b>                                                                                                 | <b>512</b>                                              | <b>234</b>     |
| <b>Autres expositions de hors bilan</b>                           |                                                                                                                                                                     |                                                         |                |
| 19                                                                | Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute                                                                                                               | 3 889                                                   | 3 837          |
| 20                                                                | (Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)                                                                                                     | -1 759                                                  | -2 021         |
| 21                                                                | (Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)         | -                                                       | -              |
| 22                                                                | <b>Expositions de hors bilan</b>                                                                                                                                    | <b>2 130</b>                                            | <b>1 816</b>   |
| <b>Expositions exclues</b>                                        |                                                                                                                                                                     |                                                         |                |
| EU-22a                                                            | (Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)                                             | -7 425                                                  | -5 739         |
| EU-22b                                                            | (Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))                                                      | -6 334                                                  | -5 993         |
| EU-22c                                                            | (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)                                                   | -                                                       | -              |
| EU-22d                                                            | (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)                                                          | -                                                       | -              |
| EU-22e                                                            | (Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement) | -                                                       | -              |
| EU-22f                                                            | (Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)                                                                                | -                                                       | -              |
| EU-22g                                                            | (Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)                                                                                          | -                                                       | -              |
| EU-22h                                                            | (Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis paragraphe 1, point o), du CRR)                              | -                                                       | -              |
| EU-22i                                                            | (Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)                        | -                                                       | -              |
| EU-22j                                                            | (Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)                                                                               | -                                                       | -              |
| EU-22k                                                            | (Total des expositions exemptées)                                                                                                                                   | <b>-13 758</b>                                          | <b>-11 732</b> |
| <b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>             |                                                                                                                                                                     |                                                         |                |
| 23                                                                | <b>Fonds propres de catégorie 1</b>                                                                                                                                 | <b>2 576</b>                                            | <b>2 562</b>   |
| 24                                                                | <b>Mesure de l'exposition totale</b>                                                                                                                                | <b>33 823</b>                                           | <b>33 152</b>  |

| Ratio de levier                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |        |        |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| 25                                                             | Ratio de levier (%)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 7,62%  | 7,73%  |
| EU-25                                                          | Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)                                                                                                                                                                                                                                      | 7,62%  | 7,73%  |
| 25a                                                            | Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)                                                                                                                                                                                                                                 | 7,62%  | 7,73%  |
| 26                                                             | Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 3,00%  | 3,00%  |
| EU-26a                                                         | Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)                                                                                                                                                                                                                                                  | 0,00%  | 0,00%  |
| EU-26b                                                         | dont: à constituer avec des fonds propres CET1                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 0,00%  | 0,00%  |
| 27                                                             | Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 0,00%  | 0,00%  |
| EU-27a                                                         | Exigence de ratio de levier global (%)                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 3,00%  | 3,00%  |
| Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |        |        |
| EU-27                                                          | Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres                                                                                                                                                                                                                                              |        |        |
| Publication des valeurs moyennes                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |        |        |
| 28                                                             | Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants                                                                                                                                          | -      | -      |
| 29                                                             | Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants                                                                                                                                                | -      | -      |
| 30                                                             | Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants) | 33 823 | 33 152 |
| 30a                                                            | Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)          | 33 823 | 33 152 |
| 31                                                             | Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)               | 7,62%  | 7,73%  |
| 31a                                                            | Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)                        | 7,62%  | 7,73%  |

Tableau 17 – Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, Oft et expositions exemptées)

| En millions d'euros                                                                                                                                                                          | 31/12/2024                                              | 31/12/2023                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                              | Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR | Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR |
| <b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:</b>                                                                                                 | 32 249                                                  | 31 896                                                  |
| Expositions du portefeuille de négociation                                                                                                                                                   | -                                                       | -                                                       |
| Expositions du portefeuille bancaire, dont:                                                                                                                                                  | 32 249                                                  | 31 896                                                  |
| Obligations garanties                                                                                                                                                                        | -                                                       | -                                                       |
| Expositions considérées comme souveraines                                                                                                                                                    | 3 451                                                   | 1 977                                                   |
| Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains | 463                                                     | 1 941                                                   |
| Établissements                                                                                                                                                                               | 90                                                      | 102                                                     |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier                                                                                                                              | 18 862                                                  | 19 063                                                  |
| Expositions sur la clientèle de détail                                                                                                                                                       | 3 953                                                   | 3 704                                                   |
| Entreprises                                                                                                                                                                                  | 3 914                                                   | 4 213                                                   |
| Expositions en défaut                                                                                                                                                                        | 389                                                     | 349                                                     |
| Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)                                                                       | 1 127                                                   | 548                                                     |

Tableau 18 - Conglomérats financiers - Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres

| <i>En millions d'euros</i>                                                    | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Exigences complémentaires de fonds propres du conglomérat financier (montant) | -          | -          |
| Ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier (%)             | 0,00%      | 0,00%      |

#### ■ INFORMATIONS QUANTITATIVES DETAILLEES

Tableau 19 – Composition des fonds propres prudentiels par catégorie

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe VI, règlement d'exécution (UE) no 1423/2013 de la commission du 20 décembre 2013. Par simplification, les libellés présentés ci-dessous sont ceux de l'Annexe VI, soit les libellés phasés.

|                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 31/12/2024 |                                                                                                              | 31/12/2023 |                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Montants   | Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire | Montants   | Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire |
| En millions d'euros                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                    |            |                                                                                                              |            |                                                                                                              |
| <b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves</b>    |                                                                                                                                                                                                                                                                                    |            |                                                                                                              |            |                                                                                                              |
| 1                                                                              | Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents                                                                                                                                                                                                          | 1 399      | 3                                                                                                            | 1 399      | 3                                                                                                            |
|                                                                                | dont: Type d'instrument 1                                                                                                                                                                                                                                                          |            |                                                                                                              |            |                                                                                                              |
|                                                                                | dont: Type d'instrument 2                                                                                                                                                                                                                                                          |            |                                                                                                              |            |                                                                                                              |
|                                                                                | dont: Type d'instrument 3                                                                                                                                                                                                                                                          |            |                                                                                                              |            |                                                                                                              |
| 2                                                                              | Résultats non distribués                                                                                                                                                                                                                                                           | 0          | 3                                                                                                            | 0          | 3                                                                                                            |
| 3                                                                              | Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)                                                                                                                                                                                                                  | 1 753      | 3                                                                                                            | 1 677      | 3                                                                                                            |
| EU-3a                                                                          | Fonds pour risques bancaires généraux                                                                                                                                                                                                                                              | -          |                                                                                                              | -          |                                                                                                              |
| 4                                                                              | Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1                                                                                                                    | -          |                                                                                                              | -          |                                                                                                              |
| 5                                                                              | Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)                                                                                                                                                                                                                        | -          | 4                                                                                                            | -          | 4                                                                                                            |
| EU-5a                                                                          | Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant                                                                                                                                                       | 60         | 3                                                                                                            | 76         | 3                                                                                                            |
| 6                                                                              | <b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>                                                                                                                                                                                                | 3 212      |                                                                                                              | 3 153      |                                                                                                              |
| <b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                    |            |                                                                                                              |            |                                                                                                              |
| 7                                                                              | Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)                                                                                                                                                                                                                            | -8         |                                                                                                              | -10        |                                                                                                              |
| 8                                                                              | Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)                                                                                                                                                                                              | -1         | 1                                                                                                            | -1         | 1                                                                                                            |
| 9                                                                              | Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                         |            |                                                                                                              |            |                                                                                                              |
| 10                                                                             | Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)                             | -0         |                                                                                                              | -0         |                                                                                                              |
| 11                                                                             | Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur                                                                                                   | -          |                                                                                                              | -          |                                                                                                              |
| 12                                                                             | Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées                                                                                                                                                                                                           | -24        |                                                                                                              | -12        |                                                                                                              |
| 13                                                                             | Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)                                                                                                                                                                                    | -          |                                                                                                              | -          |                                                                                                              |
| 14                                                                             | Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement                                                                                                                                                    | -          |                                                                                                              | -          |                                                                                                              |
| 15                                                                             | Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)                                                                                                                                                                                                                | -          |                                                                                                              | -          |                                                                                                              |
| 16                                                                             | Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)                                                                                                                                                           | -          |                                                                                                              | -          |                                                                                                              |
| 17                                                                             | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)                           | -          |                                                                                                              | -          |                                                                                                              |
| 18                                                                             | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)            | -423       |                                                                                                              | -396       |                                                                                                              |
| 19                                                                             | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)                  | -          |                                                                                                              | -          |                                                                                                              |
| 20                                                                             | Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                         |            |                                                                                                              |            |                                                                                                              |
| EU-20a                                                                         | Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction                                                                                                                                           | -          |                                                                                                              | -          |                                                                                                              |
| EU-20b                                                                         | dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)                                                                                                                                                                                                        | -          |                                                                                                              | -          |                                                                                                              |
| EU-20c                                                                         | dont: positions de titrisation (montant négatif)                                                                                                                                                                                                                                   | -          |                                                                                                              | -          |                                                                                                              |
| EU-20d                                                                         | dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)                                                                                                                                                                                                                      | -          |                                                                                                              | -          |                                                                                                              |
| 21                                                                             | Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)                                              | -          |                                                                                                              | -          |                                                                                                              |
| 22                                                                             | Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)                                                                                                                                                                                                                            | -          |                                                                                                              | -          |                                                                                                              |
| 23                                                                             | dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important                                                                                               | -          |                                                                                                              | -          |                                                                                                              |
| 24                                                                             | Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                         |            |                                                                                                              |            |                                                                                                              |
| 25                                                                             | dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles                                                                                                                                                                                                                  | -          |                                                                                                              | -          |                                                                                                              |
| EU-25a                                                                         | Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)                                                                                                                                                                                                                                    | -          |                                                                                                              | -          |                                                                                                              |
| EU-25b                                                                         | Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif) | -          |                                                                                                              | -          |                                                                                                              |
| 26                                                                             | Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                         |            |                                                                                                              |            |                                                                                                              |
| 27                                                                             | Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)                                                                                                                                                                                         | -122       |                                                                                                              | -118       |                                                                                                              |
| 27a                                                                            | Autres ajustements réglementaires                                                                                                                                                                                                                                                  | -58        |                                                                                                              | -53        |                                                                                                              |
| 28                                                                             | <b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>                                                                                                                                                                                        | -636       |                                                                                                              | -590       |                                                                                                              |
| 29                                                                             | <b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>                                                                                                                                                                                                                                 | 2 576      |                                                                                                              | 2 563      |                                                                                                              |

| Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |        |        |   |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|---|
| 30                                                                          | Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents                                                                                                                                                                                                                       | -      | -      | - |
| 31                                                                          | dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable                                                                                                                                                                                                            | -      | -      | - |
| 32                                                                          | dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable                                                                                                                                                                                                                     | -      | -      | - |
| 33                                                                          | Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1                                                                                                                                  | -      | -      | - |
| EU-33a                                                                      | Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1                                                                                                                                                                           | -      | -      | - |
| EU-33b                                                                      | Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1                                                                                                                                                                           | -      | -      | - |
| 34                                                                          | Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers                                                                                                 | -      | -      | - |
| 35                                                                          | dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive                                                                                                                                                                                                                          | -      | -      | - |
| 36                                                                          | Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires                                                                                                                                                                                                                | -      | -      | - |
| Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |        |        |   |
| 37                                                                          | Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)                                                                                                                                                                         | -      | -      | - |
| 38                                                                          | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)                                         | -      | -      | - |
| 39                                                                          | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)                          | -119   | -118   | - |
| 40                                                                          | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)                                                                    | -      | -      | - |
| 41                                                                          | Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                      | -      | -      | - |
| 42                                                                          | Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)                                                                                                                                                                                                        | -3     | -      | - |
| 42a                                                                         | Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1                                                                                                                                                                                                                                         | -      | -      | - |
| 43                                                                          | Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)                                                                                                                                                                                                        | -122   | -118   | - |
| 44                                                                          | Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)                                                                                                                                                                                                                                                 | -      | -      | - |
| 45                                                                          | Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)                                                                                                                                                                                                                                                  | 2 576  | 2 563  | - |
| Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |        |        |   |
| 46                                                                          | Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents                                                                                                                                                                                                                       | -      | 2      | - |
| 47                                                                          | Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR                                                                            | -      | -      | - |
| EU-47a                                                                      | Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2                                                                                                                                                                            | -      | -      | - |
| EU-47b                                                                      | Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2                                                                                                                                                                            | -      | 2      | - |
| 48                                                                          | Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers                                                                       | -      | -      | - |
| 49                                                                          | dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive                                                                                                                                                                                                                          | -      | -      | - |
| 50                                                                          | Ajustements pour risque de crédit                                                                                                                                                                                                                                                               | -      | 9      | - |
| 51                                                                          | Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires                                                                                                                                                                                                                              | -      | 9      | - |
| Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |        |        |   |
| 52                                                                          | Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)                                                                                                                                                  | -      | -      | - |
| 53                                                                          | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)                  | -      | -      | - |
| 54                                                                          | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | -3     | -3     | - |
| 54a                                                                         | Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                      | -      | -      | - |
| 55                                                                          | Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)                     | -      | -      | - |
| 56                                                                          | Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                      | -      | -      | - |
| EU-56a                                                                      | Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)                                                                                                                                                              | -      | -      | - |
| EU-56b                                                                      | Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2                                                                                                                                                                                                                                          | -      | -      | - |
| 57                                                                          | Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)                                                                                                                                                                                                                      | -3     | -3     | - |
| 58                                                                          | Fonds propres de catégorie 2 (T2)                                                                                                                                                                                                                                                               | -      | 7      | - |
| 59                                                                          | Total des fonds propres (TC = T1 + T2)                                                                                                                                                                                                                                                          | 2 576  | 2 568  | - |
| 60                                                                          | Montant total d'exposition au risque                                                                                                                                                                                                                                                            | 11 507 | 11 749 | - |
| Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |        |        |   |
| 61                                                                          | Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)                                                                                                                                                                                                                                                     | 22,39% | 21,80% | - |
| 62                                                                          | Fonds propres de catégorie 1                                                                                                                                                                                                                                                                    | 22,39% | 21,80% | - |
| 63                                                                          | Total des fonds propres                                                                                                                                                                                                                                                                         | 22,39% | 21,86% | - |
| 64                                                                          | Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement                                                                                                                                                                                                                                     | 8,00%  | 7,50%  | - |
| 65                                                                          | dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres                                                                                                                                                                                                                                      | 2,50%  | 2,50%  | - |
| 66                                                                          | dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique                                                                                                                                                                                                                                       | 1,00%  | 0,50%  | - |
| 67                                                                          | dont: exigence de coussin pour le risque systémique                                                                                                                                                                                                                                             | 0,00%  | 0,00%  | - |
| EU-67a                                                                      | dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)                                                                                                                                            | 0,00%  | 0,00%  | - |
| 68                                                                          | Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres                                                                                                                                   | 14,39% | 13,86% | - |
| Minima nationaux (si différents de Bâle III)                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |        |        |   |
| 69                                                                          | Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                      | -      | -      | - |
| 70                                                                          | Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                      | -      | -      | - |
| 71                                                                          | Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                      | -      | -      | - |

| Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |     |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|--|
| 72                                                                                                                                                           | Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) | 741 | 710 |  |
| 73                                                                                                                                                           | Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)       | 3   | 3   |  |
| 74                                                                                                                                                           | Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                        |     |     |  |
| 75                                                                                                                                                           | Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)                                           | 79  | 84  |  |
| Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |     |  |
| 76                                                                                                                                                           | Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)                                                                                                                  | -   | -   |  |
| 77                                                                                                                                                           | Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard                                                                                                                                                              | 57  | 69  |  |
| 78                                                                                                                                                           | Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)                                                                                         | 37  | 47  |  |
| 79                                                                                                                                                           | Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes                                                                                                                                     | 25  | 20  |  |
| Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2014 et le 1 <sup>er</sup> janvier 2022 uniquement) |                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |     |  |
| 80                                                                                                                                                           | Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive                                                                                                                                                                                     | -   | -   |  |
| 81                                                                                                                                                           | Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)                                                                                                                                                            | -   | -   |  |
| 82                                                                                                                                                           | Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive                                                                                                                                                                                      | -   | -   |  |
| 83                                                                                                                                                           | Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)                                                                                                                                                             | -   | -   |  |
| 84                                                                                                                                                           | Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive                                                                                                                                                                                       | -   | -   |  |
| 85                                                                                                                                                           | Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)                                                                                                                                                              | -   | -   |  |

## 2.7.14.2 Risques de crédit

### ■ MESURE DES RISQUES ET NOTATIONS INTERNES

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente. Les variables clés déclinées dans les tableaux sont :

- l'exposition : la totalité des actifs (ex : prêts, créances, produits à recevoir, etc.) qui sont liés à des transactions sur le marché ou avec un client et enregistrés dans le bilan et le hors bilan de la banque ;
- la valeur exposée au risque (*Exposure at Default*, EAD) ;
- la probabilité de défaut (PD) ;
- la perte en cas de défaut (*loss given default*, LGD) ;
- la perte attendue (*Expected Loss*, EL) : la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Dans la méthode IRBA, l'équation suivante résume le rapport entre ces variables :  $EL = EAD \times PD \times LGD$  (sauf pour les créances en défaut) ;
- les risques pondérés (*Risk-Weighted Assets*, RWA) : calculés à partir des expositions et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties.

Les axes de restitution présentent les expositions par approche standard ou IRB, par zone géographique, par secteur d'activité et par maturité. Ils présentent également la qualité de crédit par approche standard ou IRB, par zone géographique et par secteur d'activité.

Les tableaux sont présentés au titre du risque de crédit après application des techniques de réduction du risque et y compris la CVA. Les ventilations sont présentées sans substitution par le segment du garant.

Sont présentés également l'exposition au risque de crédit après effets de l'atténuation ainsi que les effets des dérivés de crédit sur les risques pondérés.

Les expositions au risque de crédit sont présentées par catégorie de débiteurs listés ci-dessous :

- banques centrales et autres expositions souveraines : centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, impôts différés et réserves ;

- administrations centrales : créances sur les états souverains, les administrations centrales et assimilées, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales ;
- secteur public et assimilé : créances sur les établissements publics nationaux, les collectivités locales ou autres entités du secteur public, y compris le logement social privé ;
- établissements financiers : créances sur les établissements de crédit réglementés et assimilés, y compris les chambres de compensation ;
- entreprises : les autres créances, en particulier les grandes entreprises, les PME-PMI, ETI, assurances, fonds, etc. ;
- clientèle de détail : créances sur les particuliers, les très petites entreprises, les professionnels ainsi que les entrepreneurs individuels ;
- l'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier hors PME, expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME, expositions renouvelables, autre exposition sur clientèle de détail, dont PME et autre exposition sur clientèle de détail hors PME ;
- titrisations : créances relatives à des opérations de titrisation ;
- actions : expositions représentant des titres de participation ;
- autres actifs : cette catégorie inclut tous les actifs autres que ceux dont le risque porte sur des tiers (immobilisations, survaleurs, valeurs résiduelles sur crédit-bail...).

Tableau 20 - Périmètre d'application des méthodes standard et IRB

| Segment de clientèle                                | Réseau Banque Populaire | Réseau Caisse d'Epargne | Filiales<br>Crédit Foncier/<br>Banque Palatine/<br>BPCE International |
|-----------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Banques centrales et autres expositions souveraines | IRBF                    | Standard                | Standard                                                              |
| Administrations centrales                           | IRBF                    | Standard                | Standard                                                              |
| Secteur public et assimilé                          | Standard                | Standard                | Standard                                                              |
| Établissements financiers                           | IRBF                    | Standard                | Standard                                                              |
| Entreprises (CA * > 3 millions d'euros)             | IRBF/Standard           | IRBF/Standard           | Standard                                                              |
| Clientèle de détail                                 | IRBA                    | IRBA                    | Standard                                                              |



Tableau 21 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

| En millions d'euros                                              | 31/12/2024                               |              |              |                              |              |              |                                                                                                                 |              |              |                                                                                                                                                |              |              |                                      |                                         |                                       |        |     |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------|--------------|------------------------------|--------------|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------|--------|-----|
|                                                                  | Valeur comptable brute / Montant nominal |              |              |                              |              |              | Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions |              |              |                                                                                                                                                |              |              | Sorties partielles du bilan cumulées | Sûretés et garanties financières reçues |                                       |        |     |
|                                                                  | Expositions performantes                 |              |              | Expositions non performantes |              |              | Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions                                                  |              |              | Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions |              |              |                                      | Sur les expositions performante s       | Sur les expositions non performante s |        |     |
|                                                                  |                                          | Dont étape 1 | Dont étape 2 |                              | Dont étape 2 | Dont étape 3 |                                                                                                                 | Dont étape 1 | Dont étape 2 |                                                                                                                                                | Dont étape 2 | Dont étape 3 |                                      |                                         |                                       |        |     |
|                                                                  |                                          |              |              |                              |              |              |                                                                                                                 |              |              |                                                                                                                                                |              |              |                                      |                                         |                                       |        |     |
| Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue | 1 165                                    | 1 165        | 0            | -                            | -            | -            | -                                                                                                               | -            | -            | -                                                                                                                                              | -            | -            | -                                    | -                                       | -                                     | -      |     |
| Prêts et avances                                                 | 40 117                                   | 35 513       | 4 541        | 475                          | 0            | 457          | -                                                                                                               | 146          | -            | 32                                                                                                                                             | -            | 114          | -                                    | 167                                     | -                                     | 20 815 | 212 |
| Banques centrales                                                | -                                        | -            | -            | -                            | -            | -            | -                                                                                                               | -            | -            | -                                                                                                                                              | -            | -            | -                                    | -                                       | -                                     | -      | -   |
| Administrations publiques                                        | 7 912                                    | 7 823        | 82           | 0                            | -            | 0            | -                                                                                                               | 0            | -            | 0                                                                                                                                              | -            | 0            | -                                    | -                                       | -                                     | 81     | -   |
| Etablissements de crédit                                         | 4 583                                    | 4 538        | 0            | 3                            | -            | 3            | -                                                                                                               | 0            | -            | 0                                                                                                                                              | -            | 0            | -                                    | 0                                       | -                                     | -      | -   |
| Autres Entreprises Financières                                   | 450                                      | 354          | 96           | 0                            | -            | 0            | -                                                                                                               | 2            | -            | 1                                                                                                                                              | -            | 1            | -                                    | 0                                       | -                                     | 270    | -   |
| Entreprises Non Financières                                      | 7 967                                    | 6 325        | 1 631        | 282                          | 0            | 265          | -                                                                                                               | 95           | -            | 22                                                                                                                                             | -            | 73           | -                                    | 113                                     | -                                     | 4 096  | 111 |
| Dont PME                                                         | 4 563                                    | 3 587        | 974          | 149                          | 0            | 147          | -                                                                                                               | 57           | -            | 9                                                                                                                                              | -            | 49           | -                                    | 62                                      | -                                     | 2 797  | 57  |
| Ménages                                                          | 19 204                                   | 16 473       | 2 731        | 189                          | 0            | 189          | -                                                                                                               | 49           | -            | 8                                                                                                                                              | -            | 41           | -                                    | 54                                      | -                                     | 16 368 | 101 |
| Titres de créance                                                | 2 511                                    | 2 342        | 3            | -                            | -            | -            | -                                                                                                               | 3            | -            | 2                                                                                                                                              | -            | 0            | -                                    | 0                                       | -                                     | -      | -   |
| Banques centrales                                                | -                                        | -            | -            | -                            | -            | -            | -                                                                                                               | -            | -            | -                                                                                                                                              | -            | -            | -                                    | -                                       | -                                     | -      | -   |
| Administrations publiques                                        | 1 682                                    | 1 682        | -            | -                            | -            | -            | -                                                                                                               | 0            | -            | 0                                                                                                                                              | -            | -            | -                                    | -                                       | -                                     | -      | -   |
| Etablissements de crédit                                         | 288                                      | 288          | -            | -                            | -            | -            | -                                                                                                               | 0            | -            | 0                                                                                                                                              | -            | -            | -                                    | -                                       | -                                     | -      | -   |
| Autres Entreprises Financières                                   | 177                                      | 61           | -            | -                            | -            | -            | -                                                                                                               | 2            | -            | 2                                                                                                                                              | -            | -            | -                                    | 0                                       | -                                     | -      | -   |
| Entreprises Non Financières                                      | 363                                      | 310          | 3            | -                            | -            | -            | -                                                                                                               | 1            | -            | 1                                                                                                                                              | -            | 0            | -                                    | 0                                       | -                                     | -      | -   |
| Expositions Hors Bilan                                           | 3 801                                    | 3 045        | 755          | 50                           | 0            | 45           | -                                                                                                               | 9            | -            | 3                                                                                                                                              | -            | 6            | -                                    | 11                                      | -                                     | 858    | 4   |
| Banques centrales                                                | -                                        | -            | -            | -                            | -            | -            | -                                                                                                               | -            | -            | -                                                                                                                                              | -            | -            | -                                    | -                                       | -                                     | -      | -   |
| Administrations publiques                                        | 243                                      | 165          | 77           | -                            | -            | -            | -                                                                                                               | 0            | -            | 0                                                                                                                                              | -            | 0            | -                                    | 0                                       | -                                     | -      | -   |
| Etablissements de crédit                                         | 5                                        | 5            | 0            | 1                            | -            | 1            | -                                                                                                               | 0            | -            | 0                                                                                                                                              | -            | 0            | -                                    | 0                                       | -                                     | -      | -   |
| Autres Entreprises Financières                                   | 327                                      | 244          | 83           | -                            | -            | -            | -                                                                                                               | 0            | -            | 0                                                                                                                                              | -            | 0            | -                                    | -                                       | -                                     | 187    | -   |
| Entreprises Non Financières                                      | 2 411                                    | 1 864        | 546          | 48                           | -            | 43           | -                                                                                                               | 7            | -            | 2                                                                                                                                              | -            | 5            | -                                    | 11                                      | -                                     | 349    | 3   |
| Ménages                                                          | 815                                      | 766          | 48           | 1                            | 0            | 1            | -                                                                                                               | 2            | -            | 1                                                                                                                                              | -            | 1            | -                                    | 0                                       | -                                     | 323    | 1   |
| Total                                                            | 47 595                                   | 42 066       | 5 298        | 525                          | 0            | 502          | -                                                                                                               | 158          | -            | 37                                                                                                                                             | -            | 120          | -                                    | 179                                     | -                                     | 21 674 | 215 |

Tableau 22 : Qualité des expositions non performantes par situation géographique

| En millions d'euros    | 31/12/2024                              |                       |                |                              |                      |                                                                |                                                                               |   |
|------------------------|-----------------------------------------|-----------------------|----------------|------------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---|
|                        | Valeur comptable / montant nominal brut |                       |                |                              | Dépréciation cumulée | Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières | Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur |   |
|                        |                                         | Dont non performantes | Dont en défaut | Dont soumises à dépréciation |                      |                                                                |                                                                               |   |
|                        |                                         |                       |                |                              |                      |                                                                |                                                                               |   |
| Expositions au bilan   | 43 103                                  | 475                   | 475            | 42 883                       | -                    | 316                                                            |                                                                               | - |
| France                 | 42 368                                  | 475                   | 475            | 42 147                       | -                    | 315                                                            |                                                                               | - |
| Etats-unis             | 62                                      | 0                     | 0              | 62                           | -                    | 0                                                              |                                                                               | - |
| Italie                 | 111                                     | 0                     | 0              | 111                          | -                    | 0                                                              |                                                                               | - |
| Luxembourg             | 111                                     | -                     | -              | 111                          | -                    | 0                                                              |                                                                               | - |
| Espagne                | 167                                     | -                     | -              | 167                          | -                    | 0                                                              |                                                                               | - |
| Autres pays            | 284                                     | 0                     | 0              | 284                          | -                    | 1                                                              |                                                                               | - |
| Expositions hors bilan | 3 851                                   | 50                    | 45             |                              |                      |                                                                | - 20                                                                          |   |
| France                 | 3 726                                   | 50                    | 45             |                              |                      |                                                                | - 20                                                                          |   |
| Etats-unis             | 0                                       | -                     | -              |                              |                      |                                                                | - 0                                                                           |   |
| Luxembourg             | 108                                     | -                     | -              |                              |                      |                                                                | - 0                                                                           |   |
| Espagne                | 0                                       | -                     | -              |                              |                      |                                                                | - 0                                                                           |   |
| Suisse                 | 1                                       | -                     | -              |                              |                      |                                                                | - 0                                                                           |   |
| Autres pays            | 16                                      | 0                     | 0              |                              |                      |                                                                | - 0                                                                           |   |
| Total                  | 46 954                                  | 525                   | 520            | 42 883                       | -                    | 316                                                            | - 20                                                                          | - |

Tableau 23 : Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

|                                                                                  | 31/12/2024             |                |                                |       |                      |                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------|--------------------------------|-------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                  | Valeur comptable brute |                |                                |       | Dépréciation cumulée | Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit |
|                                                                                  | Dont non performantes  |                | Dont prêts et avances soumis à |       |                      |                                                                           |
|                                                                                  |                        | Dont en défaut |                                |       |                      |                                                                           |
| En millions d'euros                                                              |                        |                |                                |       |                      |                                                                           |
| Agriculture, sylviculture et pêche                                               | 23                     | 1              | 1                              | 23    | -                    | 2                                                                         |
| Industries extractives                                                           | 0                      | -              | -                              | 0     | -                    | 0                                                                         |
| Industrie manufacturière                                                         | 417                    | 42             | 42                             | 417   | -                    | 22                                                                        |
| Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné | 147                    | -              | -                              | 147   | -                    | 0                                                                         |
| Production et distribution d'eau                                                 | 33                     | 1              | 1                              | 33    | -                    | 1                                                                         |
| Construction                                                                     | 477                    | 43             | 43                             | 477   | -                    | 24                                                                        |
| Commerce                                                                         | 443                    | 32             | 32                             | 443   | -                    | 22                                                                        |
| Transport et stockage                                                            | 90                     | 8              | 8                              | 90    | -                    | 4                                                                         |
| Hébergement et restauration                                                      | 358                    | 25             | 25                             | 358   | -                    | 26                                                                        |
| Information et communication                                                     | 151                    | 1              | 1                              | 151   | -                    | 1                                                                         |
| Activités financières et d'assurance                                             | 4 037                  | 68             | 68                             | 4 037 | -                    | 58                                                                        |
| Activités immobilières                                                           | 713                    | 15             | 15                             | 713   | -                    | 13                                                                        |
| Activités spécialisées, scientifiques et techniques                              | 647                    | 26             | 26                             | 647   | -                    | 17                                                                        |
| Activités de services administratifs et de soutien                               | 173                    | 10             | 10                             | 173   | -                    | 4                                                                         |
| Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire                 | 1                      | -              | -                              | 1     | -                    | 0                                                                         |
| Enseignement                                                                     | 143                    | 5              | 5                              | 143   | -                    | 2                                                                         |
| Santé humaine et action sociale                                                  | 266                    | 3              | 3                              | 265   | -                    | 3                                                                         |
| Arts, spectacles et activités récréatives                                        | 40                     | 2              | 2                              | 40    | -                    | 1                                                                         |
| Autres services                                                                  | 90                     | 0              | 0                              | 90    | -                    | 10                                                                        |
| Total                                                                            | 8 250                  | 282            | 282                            | 8 248 | -                    | 209                                                                       |

Tableau 24 : Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution

| En millions d'euros                        | 31/12/2024                               |                               |
|--------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------|
|                                            | Sûretés obtenues par prise de possession |                               |
|                                            | Valeur à la comptabilisation initiale    | Variations négatives cumulées |
| Immobilisations corporelles (PP&E)         | -                                        | -                             |
| Autre que PP&E                             | -                                        | -                             |
| Biens immobiliers résidentiels             | -                                        | -                             |
| Biens immobiliers commerciaux              | -                                        | -                             |
| Biens meubles (automobiles, navires, etc.) | -                                        | -                             |
| Actions et titres de créance               | -                                        | -                             |
| Autres sûretés                             | -                                        | -                             |
| <b>Total</b>                               | <b>-</b>                                 | <b>-</b>                      |

Tableau 25 – Couverture des encours douteux

| En millions d'euros                                           | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit | 41 704     | 39 883     |
| Dont encours S1/S2                                            | 41 229     | 39 456     |
| Dont encours S3                                               | 475        | 427        |
| Taux encours douteux / encours bruts                          | 1,14%      | 1,07%      |
| Total dépréciations constituées S3                            | 167        | 143        |
| Dépréciations constituées / encours douteux                   | 35,20%     | 33,54%     |

### Encours non dépréciés présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- Un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- Un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- Un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.
- Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.
- Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

Tableau 26 - Qualité de crédit des expositions renégociées

|                                                                  | 31/12/2024                                                                                           |                              |                |                 |                                                                                                                 |                                                  |                                                                                 |                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                  | Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation |                              |                |                 | Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions |                                                  | Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées |                                                                                                                                       |
|                                                                  | Renégociées performantes                                                                             | Renégociées non performantes |                |                 | Sur des expositions renégociées performantes                                                                    | Sur des expositions renégociées non performantes |                                                                                 | dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation |
|                                                                  |                                                                                                      |                              | Dont en défaut | Dont dépréciées |                                                                                                                 |                                                  |                                                                                 |                                                                                                                                       |
| <i>En millions d'euros</i>                                       |                                                                                                      |                              |                |                 |                                                                                                                 |                                                  |                                                                                 |                                                                                                                                       |
| Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue | -                                                                                                    | -                            | -              | -               | -                                                                                                               | -                                                | -                                                                               | -                                                                                                                                     |
| Prêts et avances                                                 | 90                                                                                                   | 129                          | 129            | 129             | -                                                                                                               | 4                                                | 39                                                                              | 57                                                                                                                                    |
| Banques centrales                                                | -                                                                                                    | -                            | -              | -               | -                                                                                                               | -                                                | -                                                                               | -                                                                                                                                     |
| Administrations publiques                                        | -                                                                                                    | -                            | -              | -               | -                                                                                                               | -                                                | -                                                                               | -                                                                                                                                     |
| Établissements de crédit                                         | -                                                                                                    | -                            | -              | -               | -                                                                                                               | -                                                | -                                                                               | -                                                                                                                                     |
| Autres Entreprises Financières                                   | -                                                                                                    | -                            | -              | -               | -                                                                                                               | -                                                | -                                                                               | -                                                                                                                                     |
| Entreprises Non Financières                                      | 61                                                                                                   | 44                           | 44             | 44              | -                                                                                                               | 2                                                | 15                                                                              | 23                                                                                                                                    |
| Ménages                                                          | 28                                                                                                   | 85                           | 85             | 85              | -                                                                                                               | 2                                                | 25                                                                              | 33                                                                                                                                    |
| Titres de créance                                                | -                                                                                                    | -                            | -              | -               | -                                                                                                               | -                                                | -                                                                               | -                                                                                                                                     |
| Engagements de prêt donnés                                       | 0                                                                                                    | 1                            | 1              | 1               | -                                                                                                               | 0                                                | -                                                                               | 0                                                                                                                                     |
| Total                                                            | 90                                                                                                   | 129                          | 129            | 129             | -                                                                                                               | 4                                                | 39                                                                              | 57                                                                                                                                    |

Tableau 27 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

|                                                                   | 31/12/2024                                    |                                     |    |     |                                                                        |                                      |                                  |                              |                               |                               |                       |                |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------|----|-----|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------|----------------|
|                                                                   | Valeur comptable brute / Montant nominal      |                                     |    |     |                                                                        |                                      |                                  |                              |                               |                               |                       |                |
|                                                                   | Expositions performantes                      |                                     |    |     | Expositions non performantes                                           |                                      |                                  |                              |                               |                               |                       |                |
|                                                                   | Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours | En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours |    |     | Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours | En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours | En souffrance > 180 jours ≤ 1 an | En souffrance > 1 an ≤ 2 ans | En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans | En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans | En souffrance > 7 ans | Dont en défaut |
| En millions d'euros                                               |                                               |                                     |    |     |                                                                        |                                      |                                  |                              |                               |                               |                       |                |
| Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues | 1 165                                         | 1 165                               | -  | -   | -                                                                      | -                                    | -                                | -                            | -                             | -                             | -                     | -              |
| Prêts et avances                                                  | 40 117                                        | 40 058                              | 59 | 475 | 379                                                                    | 25                                   | 24                               | 23                           | 12                            | 4                             | 9                     | 475            |
| Banques centrales                                                 | -                                             | -                                   | -  | -   | -                                                                      | -                                    | -                                | -                            | -                             | -                             | -                     | -              |
| Administrations publiques                                         | 7 912                                         | 7 912                               | -  | 0   | 0                                                                      | -                                    | -                                | -                            | -                             | -                             | -                     | 0              |
| Établissements de crédit                                          | 4 583                                         | 4 583                               | -  | 3   | 3                                                                      | -                                    | -                                | -                            | -                             | -                             | -                     | 3              |
| Autres Entreprises Financières                                    | 450                                           | 450                                 | 0  | 0   | 0                                                                      | -                                    | -                                | -                            | -                             | -                             | -                     | 0              |
| Entreprises Non Financières                                       | 7 967                                         | 7 929                               | 38 | 282 | 204                                                                    | 18                                   | 19                               | 18                           | 11                            | 3                             | 8                     | 282            |
| Dont PME                                                          | 4 563                                         | 4 546                               | 17 | 149 | 92                                                                     | 10                                   | 13                               | 16                           | 8                             | 3                             | 7                     | 149            |
| Ménages                                                           | 19 204                                        | 19 183                              | 21 | 189 | 171                                                                    | 7                                    | 4                                | 4                            | 1                             | 0                             | 1                     | 189            |
| Titres de créance                                                 | 2 511                                         | 2 511                               | -  | -   | -                                                                      | -                                    | -                                | -                            | -                             | -                             | -                     | -              |
| Banques centrales                                                 | -                                             | -                                   | -  | -   | -                                                                      | -                                    | -                                | -                            | -                             | -                             | -                     | -              |
| Administrations publiques                                         | 1 682                                         | 1 682                               | -  | -   | -                                                                      | -                                    | -                                | -                            | -                             | -                             | -                     | -              |
| Établissements de crédit                                          | 288                                           | 288                                 | -  | -   | -                                                                      | -                                    | -                                | -                            | -                             | -                             | -                     | -              |
| Autres Entreprises Financières                                    | 177                                           | 177                                 | -  | -   | -                                                                      | -                                    | -                                | -                            | -                             | -                             | -                     | -              |
| Entreprises Non Financières                                       | 363                                           | 363                                 | -  | -   | -                                                                      | -                                    | -                                | -                            | -                             | -                             | -                     | -              |
| Expositions Hors Bilan                                            | 3 801                                         |                                     |    | 50  |                                                                        |                                      |                                  |                              |                               |                               |                       | 45             |
| Banques centrales                                                 | -                                             | -                                   | -  | -   | -                                                                      | -                                    | -                                | -                            | -                             | -                             | -                     | -              |
| Administrations publiques                                         | 243                                           |                                     |    | -   |                                                                        |                                      |                                  |                              |                               |                               |                       | -              |
| Établissements de crédit                                          | 5                                             |                                     |    | 1   |                                                                        |                                      |                                  |                              |                               |                               |                       | 1              |
| Autres Entreprises Financières                                    | 327                                           |                                     |    | -   |                                                                        |                                      |                                  |                              |                               |                               |                       | -              |
| Entreprises Non Financières                                       | 2 411                                         |                                     |    | 48  |                                                                        |                                      |                                  |                              |                               |                               |                       | 43             |
| Ménages                                                           | 815                                           |                                     |    | 1   |                                                                        |                                      |                                  |                              |                               |                               |                       | 1              |
| Total                                                             | 47 595                                        | 43 734                              | 59 | 525 | 379                                                                    | 25                                   | 24                               | 23                           | 12                            | 4                             | 9                     | 520            |

Tableau 28 - Techniques de réduction du risque de crédit

|                                   | 31/12/2024                    |                               |                                             |                                         |   |
|-----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------|---|
|                                   | Valeur comptable non garantie | Valeur comptable garantie     |                                             |                                         |   |
|                                   |                               | Dont garantie par des sûretés | Dont garantie par des garanties financières | Dont garantie par des dérivés de crédit |   |
| En millions d'euros               |                               |                               |                                             |                                         |   |
| Prêts et avances                  | 20 417                        | 21 027                        | 3 769                                       | 17 258                                  | - |
| Titres de créance                 | 2 508                         | -                             | -                                           | -                                       | - |
| Total                             | 22 925                        | 21 027                        | 3 769                                       | 17 258                                  | - |
| Dont expositions non performantes | 96                            | 212                           | 59                                          | 153                                     | - |
| Dont en défaut                    | 100                           | 212                           |                                             |                                         |   |

Tableau 29 - Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation

| Catégories d'expositions<br>en millions d'euros                                        | 31/12/2024                                                                                            |                        |                                                                                                       |                        |                                                  |                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------|
|                                                                                        | Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuation du risque de crédit |                        | Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit |                        | Risques pondérés et densité des Risques pondérés |                                  |
|                                                                                        | Expositions au bilan                                                                                  | Expositions hors bilan | Expositions au bilan                                                                                  | Expositions hors bilan | Risques pondérés                                 | Densité des Risques pondérés (%) |
| Administrations centrales ou banques centrales                                         | 7 775                                                                                                 | -                      | 7 947                                                                                                 | -                      | 196                                              | 2%                               |
| Administrations régionales ou locales                                                  | 1 139                                                                                                 | 192                    | 1 520                                                                                                 | 116                    | 29                                               | 2%                               |
| Entités du secteur public                                                              | 894                                                                                                   | 87                     | 756                                                                                                   | 23                     | 187                                              | 24%                              |
| Banques multilatérales de développement                                                | 10                                                                                                    | -                      | 15                                                                                                    | 0                      | -                                                | 0%                               |
| Organisations internationales                                                          | 10                                                                                                    | -                      | 10                                                                                                    | -                      | -                                                | 0%                               |
| Établissements                                                                         | 6 053                                                                                                 | 5                      | 6 132                                                                                                 | 17                     | 3                                                | 0%                               |
| Entreprises                                                                            | -                                                                                                     | -                      | -                                                                                                     | -                      | -                                                | 0%                               |
| Clientèle de détail                                                                    | 3 591                                                                                                 | 1 802                  | 2 543                                                                                                 | 865                    | 2 929                                            | 86%                              |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier                        | 22                                                                                                    | 44                     | 22                                                                                                    | 31                     | 36                                               | 69%                              |
| Expositions en défaut                                                                  | -                                                                                                     | -                      | -                                                                                                     | -                      | -                                                | 0%                               |
| Expositions présentant un risque particulièrement élevé                                | 195                                                                                                   | -                      | 195                                                                                                   | -                      | 279                                              | 143%                             |
| Obligations garanties                                                                  | -                                                                                                     | -                      | -                                                                                                     | -                      | -                                                | 0%                               |
| Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme | -                                                                                                     | -                      | -                                                                                                     | -                      | -                                                | 0%                               |
| Organismes de placement collectif                                                      | 1 319                                                                                                 | 86                     | 1 300                                                                                                 | 43                     | 703                                              | 52%                              |
| Actions                                                                                | 103                                                                                                   | 29                     | 94                                                                                                    | 10                     | 157                                              | 150%                             |
| Autres éléments                                                                        | 75                                                                                                    | 31                     | 52                                                                                                    | 14                     | 76                                               | 116%                             |
| TOTAL                                                                                  | 21 186                                                                                                | 2 277                  | 20 585                                                                                                | 1 118                  | 4 595                                            | 21%                              |

| Catégories d'expositions<br>en millions d'euros                                           | 31/12/2023                                                                                                  |                           |                                                                                                             |                           |                                                     |                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------|
|                                                                                           | Expositions avant facteur de<br>conversion en équivalent-crédit et<br>avant atténuation du risque de crédit |                           | Expositions après facteur de<br>conversion en équivalent-crédit et<br>après atténuation du risque de crédit |                           | Risques pondérés et densité<br>des Risques pondérés |                                        |
|                                                                                           | Expositions au<br>bilan                                                                                     | Expositions hors<br>bilan | Expositions au<br>bilan                                                                                     | Expositions hors<br>bilan | Risques<br>pondérés                                 | Densité des<br>Risques<br>pondérés (%) |
| Administrations centrales ou banques centrales                                            | 7 345                                                                                                       | -                         | 7 540                                                                                                       | -                         | 211                                                 | 3%                                     |
| Administrations régionales ou locales                                                     | 1 298                                                                                                       | 176                       | 1 639                                                                                                       | 121                       | 326                                                 | 19%                                    |
| Entités du secteur public                                                                 | 888                                                                                                         | 142                       | 762                                                                                                         | 41                        | 191                                                 | 24%                                    |
| Banques multilatérales de développement                                                   | 10                                                                                                          | -                         | 15                                                                                                          | 0                         | -                                                   | 0%                                     |
| Organisations internationales                                                             | 10                                                                                                          | -                         | 10                                                                                                          | -                         | -                                                   | 0%                                     |
| Établissements                                                                            | 4 746                                                                                                       | 121                       | 4 843                                                                                                       | 109                       | 24                                                  | 0%                                     |
| Entreprises                                                                               | -                                                                                                           | -                         | -                                                                                                           | -                         | -                                                   | 0%                                     |
| Clientèle de détail                                                                       | 4 106                                                                                                       | 1 898                     | 3 197                                                                                                       | 846                       | 3 399                                               | 84%                                    |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien<br>immobilier                        | 4                                                                                                           | 6                         | 4                                                                                                           | 6                         | 7                                                   | 74%                                    |
| Expositions en défaut                                                                     | -                                                                                                           | -                         | -                                                                                                           | -                         | -                                                   | 0%                                     |
| Expositions présentant un risque particulièrement élevé                                   | 123                                                                                                         | -                         | 123                                                                                                         | -                         | 202                                                 | 164%                                   |
| Obligations garanties                                                                     | -                                                                                                           | -                         | -                                                                                                           | -                         | -                                                   | 0%                                     |
| Établissements et entreprises faisant l'objet d'une<br>évaluation du crédit à court terme | -                                                                                                           | -                         | -                                                                                                           | -                         | -                                                   | 0%                                     |
| Organismes de placement collectif                                                         | 1 297                                                                                                       | 141                       | 1 274                                                                                                       | 66                        | 709                                                 | 53%                                    |
| Actions                                                                                   | 180                                                                                                         | 54                        | 161                                                                                                         | 20                        | 271                                                 | 150%                                   |
| Autres éléments                                                                           | 112                                                                                                         | 25                        | 81                                                                                                          | 13                        | 129                                                 | 138%                                   |
| <b>TOTAL</b>                                                                              | <b>20 118</b>                                                                                               | <b>2 563</b>              | <b>19 646</b>                                                                                               | <b>1 221</b>              | <b>5 469</b>                                        | <b>26%</b>                             |

Tableau 30 - Approche NI - Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés  
comme techniques d'atténuation du risque de crédit

| En millions d'euros                                                       | 31/12/2024                                  |                        |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------|
|                                                                           | Risques pondérés avant<br>dérivés de crédit | Risques pondérés réels |
| <b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple</b>                | <b>533</b>                                  | <b>533</b>             |
| Administrations centrales et banques centrales                            | -                                           | -                      |
| Établissements                                                            | 15                                          | 15                     |
| Entreprises                                                               | 518                                         | 518                    |
| dont Entreprises - PME                                                    | 403                                         | 403                    |
| dont Entreprises - Financement spécialisé                                 | -                                           | -                      |
| <b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée</b>               | <b>3 595</b>                                | <b>3 595</b>           |
| Administrations centrales et banques centrales                            | -                                           | -                      |
| Établissements                                                            | -                                           | -                      |
| Entreprises                                                               | 825                                         | 825                    |
| dont Entreprises - PME                                                    | 178                                         | 178                    |
| dont Entreprises - Financement spécialisé                                 | -                                           | -                      |
| Clientèle de détail                                                       | 2 770                                       | 2 770                  |
| dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière     | 693                                         | 693                    |
| dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière | 942                                         | 942                    |
| dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles            | 39                                          | 39                     |
| dont Clientèle de détail — PME — Autres                                   | 359                                         | 359                    |
| dont Clientèle de détail — non-PME — Autres                               | 737                                         | 737                    |
| <b>TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)</b>        | <b>4 128</b>                                | <b>4 128</b>           |

Tableau 31 - Approche NI - Informations sur le degré d'utilisation de techniques  
d'atténuation du risque de crédit

| A-IRB<br>en millions d'euros                                   | 31/12/2024            |                                                                 |                                                                    |                                                                  |                                                                   |                                                                   |                                                                                           |                                                                |                                                                      |                                                                               |                                                        |                                                                                  |                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                | Total des expositions | Techniques d'atténuation du risque de crédit                    |                                                                    |                                                                  |                                                                   |                                                                   |                                                                                           |                                                                |                                                                      |                                                                               |                                                        | Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés |                                                                                       |
|                                                                |                       | Protection de crédit                                            |                                                                    |                                                                  |                                                                   |                                                                   |                                                                                           |                                                                |                                                                      |                                                                               |                                                        | Risques pondérés sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)    | Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution) |
|                                                                |                       | Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%) | Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%) | Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%) | Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)  | Partie des expositions couvertes par d'autres sûretés réelles (%) | Partie des expositions couvertes par d'autres formes de protection de crédit financée (%) | Partie des expositions couvertes par des dépôts en espèces (%) | Partie des expositions couvertes par des polices d'assurance vie (%) | Partie des expositions couvertes par des instruments détenus par un tiers (%) | Partie des expositions couvertes par des garanties (%) |                                                                                  |                                                                                       |
| Administrations centrales et banques centrales                 | -                     | 0,00%                                                           | 0,00%                                                              | 0,00%                                                            | 0,00%                                                             | 0,00%                                                             | 0,00%                                                                                     | 0,00%                                                          | 0,00%                                                                | 0,00%                                                                         | 0,00%                                                  | -                                                                                | -                                                                                     |
| Établissements                                                 | -                     | 0,00%                                                           | 0,00%                                                              | 0,00%                                                            | 0,00%                                                             | 0,00%                                                             | 0,00%                                                                                     | 0,00%                                                          | 0,00%                                                                | 0,00%                                                                         | 0,00%                                                  | -                                                                                | -                                                                                     |
| Entreprises                                                    | 1 245                 | 0,00%                                                           | 0,00%                                                              | 0,00%                                                            | 0,00%                                                             | 0,00%                                                             | 0,00%                                                                                     | 0,00%                                                          | 0,00%                                                                | 0,00%                                                                         | 0,00%                                                  | 825                                                                              | 825                                                                                   |
| dont Entreprises - PME                                         | 353                   | 0,00%                                                           | 0,00%                                                              | 0,00%                                                            | 0,00%                                                             | 0,00%                                                             | 0,00%                                                                                     | 0,00%                                                          | 0,00%                                                                | 0,00%                                                                         | 0,00%                                                  | 178                                                                              | 178                                                                                   |
| dont Entreprises - Financement spécialisé                      | -                     | 0,00%                                                           | 0,00%                                                              | 0,00%                                                            | 0,00%                                                             | 0,00%                                                             | 0,00%                                                                                     | 0,00%                                                          | 0,00%                                                                | 0,00%                                                                         | 0,00%                                                  | -                                                                                | -                                                                                     |
| dont Entreprises - Autres                                      | 892                   | 0,00%                                                           | 0,00%                                                              | 0,00%                                                            | 0,00%                                                             | 0,00%                                                             | 0,00%                                                                                     | 0,00%                                                          | 0,00%                                                                | 0,00%                                                                         | 0,00%                                                  | 647                                                                              | 647                                                                                   |
| Clientèle de détail                                            | 22 542                | 0,00%                                                           | 78,15%                                                             | 78,06%                                                           | 0,00%                                                             | 0,10%                                                             | 0,03%                                                                                     | 0,03%                                                          | 0,00%                                                                | 0,00%                                                                         | 2,18%                                                  | 2 770                                                                            | 2 770                                                                                 |
| dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME               | 2 955                 | 0,00%                                                           | 90,04%                                                             | 90,04%                                                           | 0,00%                                                             | 0,00%                                                             | 0,00%                                                                                     | 0,00%                                                          | 0,00%                                                                | 0,00%                                                                         | 0,00%                                                  | 693                                                                              | 693                                                                                   |
| dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME           | 15 042                | 0,00%                                                           | 99,29%                                                             | 99,29%                                                           | 0,00%                                                             | 0,00%                                                             | 0,00%                                                                                     | 0,00%                                                          | 0,00%                                                                | 0,00%                                                                         | 0,00%                                                  | 942                                                                              | 942                                                                                   |
| dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles | 669                   | 0,00%                                                           | 0,00%                                                              | 0,00%                                                            | 0,00%                                                             | 0,00%                                                             | 0,00%                                                                                     | 0,00%                                                          | 0,00%                                                                | 0,00%                                                                         | 0,00%                                                  | 39                                                                               | 39                                                                                    |
| dont Clientèle de détail — autres PME                          | 1 080                 | 0,00%                                                           | 0,88%                                                              | 0,00%                                                            | 0,00%                                                             | 0,88%                                                             | 0,48%                                                                                     | 0,48%                                                          | 0,00%                                                                | 0,00%                                                                         | 22,29%                                                 | 359                                                                              | 359                                                                                   |
| dont Clientèle de détail — autres non-PME                      | 2 796                 | 0,00%                                                           | 0,44%                                                              | 0,00%                                                            | 0,00%                                                             | 0,44%                                                             | 0,07%                                                                                     | 0,07%                                                          | 0,00%                                                                | 0,00%                                                                         | 8,93%                                                  | 737                                                                              | 737                                                                                   |
| <b>Total</b>                                                   | <b>23 787</b>         | <b>0,00%</b>                                                    | <b>74,06%</b>                                                      | <b>73,97%</b>                                                    | <b>0,00%</b>                                                      | <b>0,09%</b>                                                      | <b>0,03%</b>                                                                              | <b>0,03%</b>                                                   | <b>0,00%</b>                                                         | <b>0,00%</b>                                                                  | <b>2,06%</b>                                           | <b>3 595</b>                                                                     | <b>3 595</b>                                                                          |
| F-IRB<br>en millions d'euros                                   | 31/12/2024            |                                                                 |                                                                    |                                                                  |                                                                   |                                                                   |                                                                                           |                                                                |                                                                      |                                                                               |                                                        |                                                                                  |                                                                                       |
|                                                                | Total des expositions | Techniques d'atténuation du risque de crédit                    |                                                                    |                                                                  |                                                                   |                                                                   |                                                                                           |                                                                |                                                                      |                                                                               |                                                        | Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés |                                                                                       |
|                                                                |                       | Protection de crédit                                            |                                                                    |                                                                  |                                                                   |                                                                   |                                                                                           |                                                                |                                                                      |                                                                               |                                                        | Risques pondérés sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)    | Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution) |
|                                                                |                       | Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%) | Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%) | Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%) | Partie des expositions couvertes par des créances à recouvrer (%) | Partie des expositions couvertes par d'autres sûretés réelles (%) | Partie des expositions couvertes par d'autres formes de protection de crédit financée (%) | Partie des expositions couvertes par des dépôts en espèces (%) | Partie des expositions couvertes par des polices d'assurance vie (%) | Partie des expositions couvertes par des instruments détenus par un tiers (%) | Partie des expositions couvertes par des garanties (%) |                                                                                  |                                                                                       |
| Administrations centrales et banques centrales                 | -                     | 0,00%                                                           | 0,00%                                                              | 0,00%                                                            | 0,00%                                                             | 0,00%                                                             | 0,00%                                                                                     | 0,00%                                                          | 0,00%                                                                | 0,00%                                                                         | 0,00%                                                  | -                                                                                | -                                                                                     |
| Établissements                                                 | 82                    | 0,00%                                                           | 0,00%                                                              | 0,00%                                                            | 0,00%                                                             | 0,00%                                                             | 0,00%                                                                                     | 0,00%                                                          | 0,00%                                                                | 0,00%                                                                         | 0,00%                                                  | 15                                                                               | 15                                                                                    |
| Entreprises                                                    | 827                   | 0,00%                                                           | 16,71%                                                             | 13,60%                                                           | 1,87%                                                             | 1,24%                                                             | 0,00%                                                                                     | 14,90%                                                         | 0,00%                                                                | 0,00%                                                                         | 0,00%                                                  | 518                                                                              | 518                                                                                   |
| dont Entreprises - PME                                         | 703                   | 0,00%                                                           | 18,14%                                                             | 14,83%                                                           | 1,93%                                                             | 1,38%                                                             | 0,00%                                                                                     | 16,18%                                                         | 0,00%                                                                | 0,00%                                                                         | 0,00%                                                  | 403                                                                              | 403                                                                                   |
| dont Entreprises - Financement spécialisé                      | -                     | 0,00%                                                           | 0,00%                                                              | 0,00%                                                            | 0,00%                                                             | 0,00%                                                             | 0,00%                                                                                     | 0,00%                                                          | 0,00%                                                                | 0,00%                                                                         | 0,00%                                                  | -                                                                                | -                                                                                     |
| dont Entreprises - Autres                                      | 124                   | 0,00%                                                           | 8,57%                                                              | 6,62%                                                            | 1,50%                                                             | 0,44%                                                             | 0,00%                                                                                     | 7,60%                                                          | 0,00%                                                                | 0,00%                                                                         | 0,00%                                                  | 115                                                                              | 115                                                                                   |
| <b>Total</b>                                                   | <b>909</b>            | <b>0,00%</b>                                                    | <b>15,20%</b>                                                      | <b>12,37%</b>                                                    | <b>1,70%</b>                                                      | <b>1,13%</b>                                                      | <b>0,00%</b>                                                                              | <b>13,55%</b>                                                  | <b>0,00%</b>                                                         | <b>0,00%</b>                                                                  | <b>0,00%</b>                                           | <b>533</b>                                                                       | <b>533</b>                                                                            |

Tableau 32 - Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

| En millions d'euros                 | Risques pondérés |
|-------------------------------------|------------------|
| <b>31/12/2023</b>                   | <b>3 332</b>     |
| Taille de l'actif (+/-)             | 336              |
| Qualité de l'actif (+/-)            | -48              |
| Mises à jour des modèles (+/-)      | 637              |
| Méthodologie et politiques (+/-)    | -64              |
| Acquisitions et cessions (+/-)      | -                |
| Variations des taux de change (+/-) | 0                |
| Autres (+/-)                        | -66              |
| <b>31/12/2024</b>                   | <b>4 128</b>     |

Tableau 33 - Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

| 31/12/2024                                                                           |                     |                       |                       |                          |                              |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------------|------------------------------|------------------|
| Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple |                     |                       |                       |                          |                              |                  |
| Catégories en millions d'euros                                                       | Exposition au bilan | Exposition hors bilan | Pondération de risque | Valeur exposée au risque | Montant d'exposition pondéré | Risques pondérés |
| Expositions sur capital-investissement                                               | 86                  | -                     | 190%                  | 86                       | 163                          | 1                |
| Expositions sur actions cotées                                                       | 0                   | -                     | 290%                  | 0                        | 0                            | 0                |
| Autres expositions sur actions                                                       | 415                 | -                     | 370%                  | 415                      | 1 534                        | 10               |
| <b>Total</b>                                                                         | <b>500</b>          | <b>-</b>              |                       | <b>500</b>               | <b>1 697</b>                 | <b>11</b>        |

Tableau 34 - Echéance des expositions

| En millions d'euros | 31/12/2024                     |               |                 |               |                          |               |
|---------------------|--------------------------------|---------------|-----------------|---------------|--------------------------|---------------|
|                     | Valeur exposée au risque nette |               |                 |               |                          |               |
|                     | À vue                          | <= 1 an       | > 1 an <= 5 ans | > 5 ans       | Aucune échéance déclarée | Total         |
| Prêts et avances    | 1 567                          | 9 991         | 13 752          | 15 765        | 370                      | 41 444        |
| Titres de créance   | -                              | 126           | 949             | 1 280         | 153                      | 2 508         |
| <b>Total</b>        | <b>1 567</b>                   | <b>10 117</b> | <b>14 700</b>   | <b>17 046</b> | <b>523</b>               | <b>43 953</b> |

### 2.7.14.3 Risques de liquidité

Les limites suivies par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sont celles du Référentiel GAP Groupe. La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire ne dispose pas de limites spécifiques. Elles sont au nombre de trois :

- Limite réglementaire LCR :

Le LCR représente la capacité de l'établissement à faire face à une crise de liquidité spécifique et systémique à court terme (30 jours). L'objectif est de s'assurer que l'établissement survit à un stress sur une durée de 30 jours. Les pondérations appliquées pour la mesure de cet indicateur sont définies par la réglementation européenne qui impose un niveau minimum de LCR de 100%.

Dans le cadre de son appétit au risque, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a maintenu en cible en 2024 son LCR autour d'un seuil de 115 % à 130% pour un minimum réglementaire de 100 %. Au 31/12/2024, le niveau du LCR ressort à 128.06%.

- Limite réglementaire NSFR :

Le ratio NSFR permet de s'assurer d'un niveau de ressources supérieures à un an au moins équivalents aux emplois d'une durée également supérieure à un an. Les pondérations appliquées pour la mesure de cet indicateur sont également définies par le régulateur qui impose un niveau minimum de NSFR de 100%.

Bien que déjà déterminé précédemment, la ratio NSFR est devenu réglementaire à partir de l'arrêté de juin 2021. Il est déterminé avec une fréquence trimestrielle. L'objectif de gestion est fixé sur un niveau proche de 105%. Au 31/12/2024, le niveau du NSFR ressort à 102,7%.

- Limite sur le gap de liquidité statique

Le gap ou impasse de liquidité a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures. L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

Selon la période observée (CT, MLT), l'encadrement de l'impasse va permettre de garantir la continuité en cas de stress, de contrôler la position de transformation et d'assurer la soutenabilité dans le temps de l'activité.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau groupe sur les plots 2M, 5M et 11M.

La limite est exprimée en valeur absolue (passif-actif). Elle est déclinée par bassin puis par établissement.

En matière de risque de liquidité, les modifications de limite sont proposées par BPCE et validées dans le cadre du COGAP Stratégique Groupe.

Ces limites sont restées inchangées sur l'année 2024 et ont été très largement respectées sur l'exercice.



En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Les réserves de liquidité sont constituées des dépôts auprès de BPCE et des encaisses ainsi que des titres de créances négociables. Le pilotage de la réserve de liquidité permet d'ajuster la position en trésorerie de la banque. La titrisation des crédits, transformant des actifs moins liquides en titres liquides ou mobilisables, constitue également l'un des moyens pour renforcer cette réserve de liquidité.

Le tableau ci-après décrit l'évolution de la réserve de liquidité (montants non pondérés) :

TABLEAU 35 - Réserves de liquidité

| En millions d'euros                             | 31/12/2024   | 31/12/2023   |
|-------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Liquidités placées auprès des banques centrales | 1 063        | 1 230        |
| Titres LCR                                      | 2 074        | 1 992        |
| Actifs éligibles banques centrales              | -            | 72           |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>3 137</b> | <b>3 293</b> |

TABLEAU 36 - Impasses de liquidité

L'impasse de liquidité (passif – actif) du groupe est dans le respect des limites fixées.

| En millions d'euros | 01/01/2025 au<br>31/12/2025 | 01/01/2026 au<br>31/12/2026 | 01/01/2027 au<br>31/12/2034 |
|---------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Impasses            | 270                         | 370                         | 3 318                       |

L'impasse de liquidité est la différence des ressources et emplois à chaque horizon dans une vision statique de l'écoulement du bilan.

**TABLEAU 37 – Échéancier des emplois et ressources**

| <i>en millions d'euros</i>                                                     | Inférieur<br>à 1 mois | De 1 mois<br>à 3 mois | De 3 mois<br>à 1 an | De 1 an<br>à 5 ans | Plus de<br>5 ans | Non<br>déterminé | Total au<br>31/12/2024 |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|--------------------|------------------|------------------|------------------------|
| Caisse, banques centrales                                                      | 76                    | -                     | -                   | -                  | -                | -                | 76                     |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat                               | -                     | -                     | -                   | -                  | -                | 323              | 323                    |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                       | 16                    | 6                     | 100                 | 446                | 562              | 966              | 2 096                  |
| Instruments dérivés de couverture                                              | -                     | -                     | -                   | -                  | -                | 206              | 206                    |
| Titres au coût amorti                                                          | 4                     | -                     | 0                   | 502                | 718              | -2               | 1 222                  |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 7 183                 | 234                   | 41                  | 4 326              | 178              | 108              | 12 070                 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti                              | 1 166                 | 499                   | 2 434               | 9 426              | 15 587           | 209              | 29 320                 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux                       | -                     | -                     | -                   | -                  | -                | -68              | -68                    |
| <b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>                                          | <b>8 444</b>          | <b>740</b>            | <b>2 575</b>        | <b>14 700</b>      | <b>17 046</b>    | <b>1 741</b>     | <b>45 247</b>          |
| Banques centrales                                                              | -                     | -                     | -                   | -                  | -                | -                | -                      |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat                              | -                     | -                     | -                   | -                  | -                | 47               | 47                     |
| Instruments dérivés de couverture                                              | -                     | -                     | -                   | -                  | -                | 300              | 300                    |
| Dettes représentées par un titre                                               | 3                     | -                     | -                   | 182                | 646              | 1                | 832                    |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés                        | 899                   | 180                   | 4 426               | 3 349              | 3 271            | -105             | 12 020                 |
| Dettes envers la clientèle                                                     | 24 596                | 423                   | 1 342               | 1 957              | 284              | -                | 28 602                 |
| Dettes subordonnées                                                            | -                     | -                     | -                   | -                  | -                | -                | -                      |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux                       | -                     | -                     | -                   | -                  | -                | -                | -                      |
| <b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>                                         | <b>25 498</b>         | <b>602</b>            | <b>5 768</b>        | <b>5 489</b>       | <b>4 201</b>     | <b>244</b>       | <b>41 802</b>          |
| Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit                  | 1                     | -                     | -                   | -                  | 4                | -                | 4                      |
| Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle                    | 1 691                 | 69                    | 464                 | 109                | 401              | 13               | 2 748                  |
| <b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>                                 | <b>1 692</b>          | <b>69</b>             | <b>464</b>          | <b>109</b>         | <b>405</b>       | <b>13</b>        | <b>2 752</b>           |
| Engagements de garantie en faveur des ets de crédit                            | -                     | -                     | -                   | 75                 | -                | 161              | 236                    |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle                              | 2                     | 12                    | 66                  | 177                | 577              | 29               | 862                    |
| <b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>                                    | <b>2</b>              | <b>12</b>             | <b>66</b>           | <b>252</b>         | <b>577</b>       | <b>189</b>       | <b>1 098</b>           |

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-avant.

TABLEAU 38 – Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

| en millions d'euros                                                                                                                                                                                                                   | Valeur totale non pondérée (moyenne) |            |            |            | Valeur totale pondérée (moyenne) |            |            |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------|------------|------------|----------------------------------|------------|------------|------------|
| Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)                                                                                                                                                                                               | 31/03 2024                           | 30/06 2024 | 30/09 2024 | 31/12 2024 | 31/03 2024                       | 30/06 2024 | 30/09 2024 | 31/12 2024 |
| Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes                                                                                                                                                                                  | 12                                   | 12         | 12         | 12         | 12                               | 12         | 12         | 12         |
| <b>ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)</b>                                                                                                                                                                                       |                                      |            |            |            |                                  |            |            |            |
| Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)                                                                                                                                                                                         |                                      |            |            |            | 3 405                            | 3 339      | 3 256      | 3 198      |
| <b>SORTIES DE TRÉSORERIE</b>                                                                                                                                                                                                          |                                      |            |            |            |                                  |            |            |            |
| Dépôts de détail et petites entreprises, dont                                                                                                                                                                                         | 16 220                               | 16 236     | 16 242     | 16 230     | 872                              | 861        | 849        | 839        |
| Dépôts stables                                                                                                                                                                                                                        | 13 707                               | 13 594     | 13 482     | 13 352     | 685                              | 680        | 674        | 668        |
| Dépôts moins stables                                                                                                                                                                                                                  | 1857                                 | 1793       | 1727       | 1689       | 187                              | 181        | 175        | 172        |
| Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont                                                                                                                                                                | 4 626                                | 4 393      | 4 360      | 3 932      | 1682                             | 1584       | 1491       | 1402       |
| Dépôts opérationnels                                                                                                                                                                                                                  | 2 100                                | 1989       | 1878       | 1778       | 484                              | 456        | 428        | 403        |
| Dépôts non opérationnels                                                                                                                                                                                                              | 2 526                                | 2 404      | 2 282      | 2 154      | 1198                             | 1128       | 1063       | 999        |
| Dettes émises non sécurisées                                                                                                                                                                                                          | 0                                    | 0          | 0          | 0          | 0                                | 0          | 0          | 0          |
| Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières                                                                                                                                                                          |                                      |            |            |            | 23                               | 19         | 19         | 9          |
| Sorties additionnelles, dont :                                                                                                                                                                                                        | 1094                                 | 1089       | 1106       | 1124       | 204                              | 213        | 224        | 233        |
| Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées                                                                                                                                                                         | 122                                  | 133        | 145        | 154        | 122                              | 133        | 145        | 154        |
| Sorties relatives aux produits de dettes                                                                                                                                                                                              | 0                                    | 0          | 0          | 0          | 0                                | 0          | 0          | 0          |
| Facilités de crédit et de liquidité                                                                                                                                                                                                   | 972                                  | 955        | 960        | 969        | 81                               | 79         | 79         | 78         |
| Autres sorties contractuelles de trésorerie                                                                                                                                                                                           | 35                                   | 28         | 25         | 17         | 35                               | 28         | 25         | 17         |
| Autres sorties contingentes de trésorerie                                                                                                                                                                                             | 1344                                 | 1323       | 1547       | 1892       | 496                              | 455        | 429        | 438        |
| <b>Total sorties de trésorerie</b>                                                                                                                                                                                                    |                                      |            |            |            | 3 312                            | 3 159      | 3 038      | 2 918      |
| <b>ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>                                                                                                                                                                                                          |                                      |            |            |            |                                  |            |            |            |
| Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)                                                                                                                                                                      | 0                                    | 0          | 0          | 0          | 0                                | 0          | 0          | 0          |
| Entrées de trésorerie des prêts                                                                                                                                                                                                       | 385                                  | 390        | 404        | 405        | 185                              | 192        | 203        | 206        |
| Autres entrées de trésorerie                                                                                                                                                                                                          | 681                                  | 580        | 548        | 508        | 374                              | 279        | 246        | 206        |
| (Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles) |                                      |            |            |            | 0                                | 0          | 0          | 0          |
| (Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)                                                                                                                                                                   |                                      |            |            |            | 0                                | 0          | 0          | 0          |
| <b>TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>                                                                                                                                                                                                    | 1066                                 | 970        | 952        | 912        | 560                              | 471        | 450        | 412        |
| Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond                                                                                                                                                                                 | 105                                  | 66         | 61         | 48         | 104                              | 65         | 61         | 48         |
| Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %                                                                                                                                                                                      | 0                                    | 0          | 0          | 0          | 0                                | 0          | 0          | 0          |
| Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %                                                                                                                                                                                      | 961                                  | 904        | 891        | 864        | 456                              | 406        | 389        | 364        |
| <b>VALEUR AJUSTÉE TOTALE</b>                                                                                                                                                                                                          |                                      |            |            |            |                                  |            |            |            |
| TOTAL HQLA                                                                                                                                                                                                                            |                                      |            |            |            | 3 405                            | 3 339      | 3 256      | 3 198      |
| TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE                                                                                                                                                                                                |                                      |            |            |            | 2 752                            | 2 688      | 2 588      | 2 506      |
| RATIO DE LIQUIDITÉ A COURT TERME (en %)                                                                                                                                                                                               |                                      |            |            |            | 123,95%                          | 124,62%    | 126,09%    | 127,70%    |

TABLEAU 39 – Ratio de financement stable net (NSFR)

| en millions d'euros                       |                                                                                                                                                                                                                                  | 31/12/2024                                  |          |                |        |                 |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------|----------------|--------|-----------------|
|                                           |                                                                                                                                                                                                                                  | Valeur non pondérée par échéance résiduelle |          |                |        | Valeur pondérée |
|                                           |                                                                                                                                                                                                                                  | Pas d'échéance                              | < 6 mois | 6 mois à < 1an | ≥ 1an  |                 |
| Éléments du financement stable disponible |                                                                                                                                                                                                                                  |                                             |          |                |        |                 |
| 1                                         | Éléments et instruments de fonds propres                                                                                                                                                                                         | 2 790                                       | 0        | 0              | 0      | 2 790           |
| 2                                         | Fonds propres                                                                                                                                                                                                                    | 2 790                                       | 0        | 0              | 0      | 2 790           |
| 3                                         | Autres instruments de fonds propres                                                                                                                                                                                              |                                             | 0        | 0              | 0      | 0               |
| 4                                         | Dépôts de la clientèle de détail                                                                                                                                                                                                 |                                             | 16 547   | 21             | 1 819  | 17 452          |
| 5                                         | Dépôts stables                                                                                                                                                                                                                   |                                             | 14 423   | 13             | 14     | 13 728          |
| 6                                         | Dépôts moins stables                                                                                                                                                                                                             |                                             | 2 124    | 8              | 1 805  | 3 724           |
| 7                                         | Financement de gros:                                                                                                                                                                                                             |                                             | 11 039   | 418            | 5 606  | 9 033           |
| 8                                         | Dépôts opérationnels                                                                                                                                                                                                             |                                             | 1 694    | 0              | 0      | 173             |
| 9                                         | Autres financements de gros                                                                                                                                                                                                      |                                             | 9 345    | 418            | 5 606  | 8 861           |
| 10                                        | Engagements interdépendants                                                                                                                                                                                                      |                                             | 384      | 0              | 5 949  | 0               |
| 11                                        | Autres engagements:                                                                                                                                                                                                              | 0                                           | 693      | 1              | 984    | 985             |
| 12                                        | Engagements dérivés affectant le NSFR                                                                                                                                                                                            | 0                                           |          |                |        |                 |
| 13                                        | Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.                                                                                                                            |                                             | 693      | 1              | 984    | 985             |
| 14                                        | Financement stable disponible total                                                                                                                                                                                              |                                             |          |                |        | 30 260          |
| Éléments du financement stable requis     |                                                                                                                                                                                                                                  |                                             |          |                |        |                 |
| 15                                        | Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)                                                                                                                                                                               |                                             |          |                |        | 167             |
| EU-15a                                    | Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture                                                                                                                                          |                                             | 0        | 0              | 0      | 0               |
| 16                                        | Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles                                                                                                                                              |                                             | 0        | 0              | 0      | 0               |
| 17                                        | Prêts et titres performants:                                                                                                                                                                                                     |                                             | 1 602    | 1 574          | 31 437 | 26 828          |
| 18                                        | Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.                                                        |                                             | 0        | 0              | 0      | 0               |
| 19                                        | Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers                                                                    |                                             | 186      | 124            | 5 143  | 5 224           |
| 20                                        | Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:              |                                             | 778      | 876            | 14 001 | 21 125          |
| 21                                        | Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit                                                                                                          |                                             | 209      | 226            | 6 187  | 13 770          |
| 22                                        | Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:                                                                                                                                                                              |                                             | 638      | 574            | 11 729 | 0               |
| 23                                        | Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit                                                                                                          |                                             | 638      | 574            | 11 729 | 0               |
| 24                                        | Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan |                                             | 0        | 0              | 564    | 480             |
| 25                                        | Actifs interdépendants                                                                                                                                                                                                           |                                             | 384      | 0              | 5 949  | 0               |
| 26                                        | Autres actifs:                                                                                                                                                                                                                   |                                             | 354      | 1              | 1 957  | 1 972           |
| 27                                        | Matières premières échangées physiquement                                                                                                                                                                                        |                                             |          |                | 0      | 0               |
| 28                                        | Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP                                                                                                |                                             | 0        | 0              | 0      | 0               |
| 29                                        | Actifs dérivés affectant le NSFR                                                                                                                                                                                                 |                                             | 9        |                |        | 9               |
| 30                                        | Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie                                                                                                                                           |                                             | 116      |                |        | 6               |
| 31                                        | Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus                                                                                                                                                                  |                                             | 229      | 1              | 1 957  | 1 958           |
| 32                                        | Éléments de hors bilan                                                                                                                                                                                                           |                                             | 2 716    | 0              | 1 037  | 505             |
| 33                                        | Financement stable requis total                                                                                                                                                                                                  |                                             |          |                |        | 29 473          |
| 34                                        | Ratio de financement stable net (%)                                                                                                                                                                                              |                                             |          |                |        | 102,67%         |

## Tableaux réglementaires sur les rémunérations

## TABLEAU 40 – Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2024 – Tableau REM1      |                                                                           |                                                 |                                            |                                         |                                        |             |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------|-------------|
| Attribution au titre de l'exercice 2024 - hors charges patronales - en € |                                                                           | Organe de direction<br>Fonction de surveillance | Organe de direction<br>Fonction de gestion | Autres membres de la direction générale | Autres membres du personnel identifiés | Total       |
| Rémunération fixe                                                        | Nombre de membres du personnel identifiés ayant une rémunération fixe     | 18                                              | 6                                          | 0                                       | 29                                     | 53          |
|                                                                          | Rémunération fixe totale                                                  | 266 350 €                                       | 1 288 044 €                                | 0 €                                     | 2 201 717 €                            | 3 756 111 € |
|                                                                          | dont numéraire                                                            | 266 350 €                                       | 1 265 375 €                                | 0 €                                     | 2 201 717 €                            | 3 733 442 € |
|                                                                          | dont actions ou droits de propriété équivalents                           | 0 €                                             | 0 €                                        | 0 €                                     | 0 €                                    | 0 €         |
|                                                                          | dont instruments liés                                                     | 0 €                                             | 0 €                                        | 0 €                                     | 0 €                                    | 0 €         |
|                                                                          | dont autres instruments                                                   | 0 €                                             | 0 €                                        | 0 €                                     | 0 €                                    | 0 €         |
|                                                                          | dont autres formes                                                        | 0 €                                             | 22 669 €                                   | 0 €                                     | 0 €                                    | 22 669 €    |
| Rémunération variable                                                    | Nombre de membres du personnel identifiés ayant une rémunération variable | 0                                               | 6                                          | 0                                       | 29                                     | 35          |
|                                                                          | Rémunération variable totale                                              | 0 €                                             | 1 262 670 €                                | 0 €                                     | 939 597 €                              | 2 202 267 € |
|                                                                          | dont numéraire                                                            | 0 €                                             | 363 759 €                                  | 0 €                                     | 329 340 €                              | 693 099 €   |
|                                                                          | dont différé                                                              | 0 €                                             | 0 €                                        | 0 €                                     | 0 €                                    | 0 €         |
|                                                                          | dont actions ou droits de propriété équivalents                           | 0 €                                             | 0 €                                        | 0 €                                     | 0 €                                    | 0 €         |
|                                                                          | dont différé                                                              | 0 €                                             | 0 €                                        | 0 €                                     | 0 €                                    | 0 €         |
|                                                                          | dont instruments liés                                                     | 0 €                                             | 363 761 €                                  | 0 €                                     | 3 334 €                                | 367 095 €   |
|                                                                          | dont différé                                                              | 0 €                                             | 291 008 €                                  | 0 €                                     | 2 667 €                                | 293 675 €   |
|                                                                          | dont autres instruments                                                   | 0 €                                             | 155 592 €                                  | 0 €                                     | 0 €                                    | 155 592 €   |
|                                                                          | dont différé                                                              | 0 €                                             | 155 592 €                                  | 0 €                                     | 0 €                                    | 155 592 €   |
|                                                                          | dont autres formes                                                        | 0 €                                             | 379 558 €                                  | 0 €                                     | 606 923 €                              | 986 481 €   |
|                                                                          | dont différé                                                              | 0 €                                             | 0 €                                        | 0 €                                     | 0 €                                    | 0 €         |
| Rémunération totale                                                      |                                                                           | 266 350 €                                       | 2 550 714 €                                | 0 €                                     | 3 141 314 €                            | 5 958 378 € |

## TABLEAU 41 – Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

## Rémunérations différées

| Rémunérations variables différées et retenues – Tableau REM3 |                                                                                                                                                      |                                                     |                                                                                                                        |                                                                                                                                      |                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montants en € - hors charges patronales -                    | Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2024 (avant réductions éventuelles) en valeur d'attribution | dont montant acquis en 2024 en valeur d'attribution | dont montant non encore acquis au 31/12/2024 (devenant acquis au cours des exercices suivants) en valeur d'attribution | Montant des réductions explicites effectuées en 2024 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2024 | Montant des réductions explicites effectuées en 2024 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants | Montant total des ajustements implicites ex post : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution (après éventuelle réduction) des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2024 et versées en 2024 | Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2024 et versées en 2024 (après réductions éventuelles) en valeur de paiement | Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2024 acquises mais non encore payées au 31/12/2024 (le qui font l'objet d'une période de rétention) |
| Organe de directionFonction de surveillance                  | 0 €                                                                                                                                                  | 0 €                                                 | 0 €                                                                                                                    | 0 €                                                                                                                                  | 0 €                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                   | 0 €                                                                                                                                                                                          |
| En numéraire                                                 | 0 €                                                                                                                                                  | 0 €                                                 | 0 €                                                                                                                    | 0 €                                                                                                                                  | 0 €                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                   | 0 €                                                                                                                                                                                          |
| Actions ou droits de propriété équivalents                   | 0 €                                                                                                                                                  | 0 €                                                 | 0 €                                                                                                                    | 0 €                                                                                                                                  | 0 €                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                   | 0 €                                                                                                                                                                                          |
| Instruments liés                                             | 0 €                                                                                                                                                  | 0 €                                                 | 0 €                                                                                                                    | 0 €                                                                                                                                  | 0 €                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                   | 0 €                                                                                                                                                                                          |
| Autres instruments                                           | 0 €                                                                                                                                                  | 0 €                                                 | 0 €                                                                                                                    | 0 €                                                                                                                                  | 0 €                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                   | 0 €                                                                                                                                                                                          |
| Autres formes                                                | 0 €                                                                                                                                                  | 0 €                                                 | 0 €                                                                                                                    | 0 €                                                                                                                                  | 0 €                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                   | 0 €                                                                                                                                                                                          |
| Organe de directionFonction de gestion                       | 1 141 722 €                                                                                                                                          | 272 699 €                                           | 869 023 €                                                                                                              | 0 €                                                                                                                                  | 0 €                                                                                                                                                          | 21 541 €                                                                                                                                                                                                                                     | 298 131 €                                                                                                                                                             | 88 892 €                                                                                                                                                                                     |
| En numéraire                                                 | 0 €                                                                                                                                                  | 0 €                                                 | 0 €                                                                                                                    | 0 €                                                                                                                                  | 0 €                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                   | 0 €                                                                                                                                                                                          |
| Actions ou droits de propriété équivalents                   | 0 €                                                                                                                                                  | 0 €                                                 | 0 €                                                                                                                    | 0 €                                                                                                                                  | 0 €                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                   | 0 €                                                                                                                                                                                          |
| Instruments liés                                             | 1 141 722 €                                                                                                                                          | 272 699 €                                           | 869 023 €                                                                                                              | 0 €                                                                                                                                  | 0 €                                                                                                                                                          | 21 541 €                                                                                                                                                                                                                                     | 298 131 €                                                                                                                                                             | 88 892 €                                                                                                                                                                                     |
| Autres instruments                                           | 0 €                                                                                                                                                  | 0 €                                                 | 0 €                                                                                                                    | 0 €                                                                                                                                  | 0 €                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                   | 0 €                                                                                                                                                                                          |
| Autres formes                                                | 0 €                                                                                                                                                  | 0 €                                                 | 0 €                                                                                                                    | 0 €                                                                                                                                  | 0 €                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                   | 0 €                                                                                                                                                                                          |
| Autres membres de la direction générale                      | 0 €                                                                                                                                                  | 0 €                                                 | 0 €                                                                                                                    | 0 €                                                                                                                                  | 0 €                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                   | 0 €                                                                                                                                                                                          |
| En numéraire                                                 | 0 €                                                                                                                                                  | 0 €                                                 | 0 €                                                                                                                    | 0 €                                                                                                                                  | 0 €                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                   | 0 €                                                                                                                                                                                          |
| Actions ou droits de propriété équivalents                   | 0 €                                                                                                                                                  | 0 €                                                 | 0 €                                                                                                                    | 0 €                                                                                                                                  | 0 €                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                   | 0 €                                                                                                                                                                                          |
| Instruments liés                                             | 0 €                                                                                                                                                  | 0 €                                                 | 0 €                                                                                                                    | 0 €                                                                                                                                  | 0 €                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                   | 0 €                                                                                                                                                                                          |
| Autres instruments                                           | 0 €                                                                                                                                                  | 0 €                                                 | 0 €                                                                                                                    | 0 €                                                                                                                                  | 0 €                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                   | 0 €                                                                                                                                                                                          |
| Autres formes                                                | 0 €                                                                                                                                                  | 0 €                                                 | 0 €                                                                                                                    | 0 €                                                                                                                                  | 0 €                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                   | 0 €                                                                                                                                                                                          |
| Autres membres du personnel identifiés                       | 0 €                                                                                                                                                  | 0 €                                                 | 0 €                                                                                                                    | 0 €                                                                                                                                  | 0 €                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                   | 0 €                                                                                                                                                                                          |
| En numéraire                                                 | 0 €                                                                                                                                                  | 0 €                                                 | 0 €                                                                                                                    | 0 €                                                                                                                                  | 0 €                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                   | 0 €                                                                                                                                                                                          |
| Actions ou droits de propriété équivalents                   | 0 €                                                                                                                                                  | 0 €                                                 | 0 €                                                                                                                    | 0 €                                                                                                                                  | 0 €                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                   | 0 €                                                                                                                                                                                          |
| Instruments liés                                             | 0 €                                                                                                                                                  | 0 €                                                 | 0 €                                                                                                                    | 0 €                                                                                                                                  | 0 €                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                   | 0 €                                                                                                                                                                                          |
| Autres instruments                                           | 0 €                                                                                                                                                  | 0 €                                                 | 0 €                                                                                                                    | 0 €                                                                                                                                  | 0 €                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                   | 0 €                                                                                                                                                                                          |
| Autres formes                                                | 0 €                                                                                                                                                  | 0 €                                                 | 0 €                                                                                                                    | 0 €                                                                                                                                  | 0 €                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                                                                                          | 0 €                                                                                                                                                                   | 0 €                                                                                                                                                                                          |
| Total                                                        | 1 141 722 €                                                                                                                                          | 272 699 €                                           | 869 023 €                                                                                                              | 0 €                                                                                                                                  | 0 €                                                                                                                                                          | 21 541 €                                                                                                                                                                                                                                     | 298 131 €                                                                                                                                                             | 88 892 €                                                                                                                                                                                     |

## TABLEAU 42 – Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire n'est pas concernée par ce tableau.

TABLEAU 43 – Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

| Informations sur les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2024 – Tableau REM5 |                                       |                                          |                                           |                            |                     |                  |                            |                                         |        |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------|---------------------|------------------|----------------------------|-----------------------------------------|--------|-------|
| Attribution au titre de l'exercice 2024<br>hors charges patronales<br>en €               | Organe de<br>direction -<br>Exécutive | Organe de<br>direction -<br>Surveillance | Ensemble de<br>l'organe de<br>direction * | Banque<br>d'investissement | Banque de<br>détail | Gestion d'actifs | Fonctions<br>transversales | Fonction<br>indépendante<br>de contrôle | Autres | Total |
| Nombre de membres du personnel identifiés                                                |                                       |                                          |                                           |                            |                     |                  |                            |                                         |        | 54    |
| dont membres de l'organe de direction                                                    | 6                                     | 19                                       | 25                                        |                            |                     |                  |                            |                                         |        |       |
| dont autres membres de la direction générale                                             |                                       |                                          |                                           | 0                          | 0                   | 0                | 0                          | 0                                       | 0      |       |
| dont autres membres du personnel identifiés                                              |                                       |                                          |                                           | 0                          | 1                   | 0                | 18                         | 10                                      | 0      |       |
| Rémunération totale                                                                      | 2 550 715 €                           | 266 350 €                                | 2 817 065 €                               | 0 €                        | 98 895 €            | 0 €              | 2 248 087 €                | 794 331 €                               | 0 €    |       |
| dont rémunération variable                                                               | 1 262 671 €                           | 0 €                                      | 1 262 671 €                               | 0 €                        | 15 086 €            | 0 €              | 833 025 €                  | 91 486 €                                | 0 €    |       |
| dont rémunération fixe                                                                   | 1 288 044 €                           | 266 350 €                                | 1 554 394 €                               | 0 €                        | 83 809 €            | 0 €              | 1 415 063 €                | 702 845 €                               | 0 €    |       |
| * sont reportées les rémunérations octroyées en 2024 au titre du seul mandat social      |                                       |                                          |                                           |                            |                     |                  |                            |                                         |        |       |

## 2.8 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

### 2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Annonce d'un projet de rapprochement des activités de Gestion d'Actifs du Groupe BPCE avec celles de GENERALI

Assicurazioni Generali S.p.A. ("Generali") et BPCE ont signé le 21 janvier 2025 un Protocole d'Accord (Memorandum of Understanding ou "MoU") non contraignant visant à rassembler, dans une entreprise commune, les activités de gestion d'actifs de Generali Investments Holding ("GIH") et de Natixis Investment Managers (NIM). BPCE (via Natixis IM) et GIH détiendraient chacun 50 % des activités combinées avec une gouvernance et un contrôle équilibrés. A l'avenir, la participation détenue dans la joint-venture serait comptabilisée par la méthode de la mise en équivalence, en raison du contrôle conjoint. Les activités qui seraient apportées par NIM sont aujourd'hui englobées dans le secteur d'activité « Gestion d'actifs / AWM » présenté en note annexe 12.1. Avec 1 900 milliards d'euros d'actifs sous gestion (données au 30 septembre 2024), le rapprochement envisagé créerait une plateforme de gestion d'actifs mondiale avec des positions de leader et une taille critique aussi bien en Europe qu'en Amérique du Nord. L'entité combinée se classerait 1<sup>ère</sup> par les revenus et 2<sup>ème</sup> par les actifs sous gestion en Europe ; 9<sup>e</sup> par les actifs sous gestion et 1<sup>ère</sup> en gestion assurantielle au plan mondial.

La nouvelle joint-venture offrirait une gamme complète de solutions dans les classes d'actifs traditionnelles et alternatives, ce qui permettrait de répondre aux besoins de plus en plus sophistiqués des clients. La plateforme combinée serait également particulièrement bien placée pour continuer à développer ses activités pour compte de tiers en Europe, en Amérique du Nord et dans les régions à fort potentiel de croissance en Asie, en s'appuyant sur un réseau de distribution mondial intégrant une plateforme de distribution centralisée performante ainsi que des partenariats multicanaux de proximité. Les instances représentatives du personnel des différentes parties concernées seront consultées avant la signature définitive des accords relatifs à la transaction. La réalisation effective de l'opération dépendra de l'obtention des autorisations réglementaires usuelles, avec une date de réalisation attendue début 2026.

### 2.8.2 Les perspectives économiques de 2025

PREVISIONS 2025 : UN DECROCHAGE EUROPEEN ET FRANCAIS ?

L'année 2025 a encore débuté sur une période d'incertitude radicale, à la fois géopolitique, politique et économique, singulièrement en France, où la situation politique et budgétaire reste très incertaine. Sur le plan international, l'impact de l'élection du nouveau président américain demeure une source d'inconnues, notamment au sujet de la mise en place rapide de mesures douanières susceptibles de freiner le commerce mondial. S'y ajoute la réaction de la politique monétaire face à la résurrection potentielle des germes inflationnistes. On pourrait aussi assister à un approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, en raison d'une perte de compétitivité et d'attractivité de la zone euro, au regard de la course à l'hégémonie industrielle engagée entre les deux principaux



concurrents que sont la Chine et les Etats-Unis. De plus, d'autres sources pérennes d'instabilité, comme la guerre en Ukraine, la situation au Proche-Orient ou en mer Rouge, peuvent provoquer des tensions sur les prix du pétrole et du gaz et les coûts du transport maritime, entraînant alors un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur l'activité. En France, outre un risque important d'accroissement additionnel de la prime de risque des taux d'intérêt face à l'Allemagne, un supplément d'attentisme peut émerger, du fait de conséquences budgétaires non souhaitées. Toute prévision prend ainsi le risque majeur d'être prise à contre-pied par des développements politiques inattendus.

En 2025, en l'absence de choc spécifique, la croissance mondiale devrait progresser de 3,3% selon l'OCDE, légèrement plus qu'en 2024, surtout tirée par les pays émergents, en raison de la décrue de l'inflation à l'échelle planétaire, de l'assouplissement monétaire de part et d'autre de l'Atlantique, du dynamisme économique américain et d'un certain rééquilibrage entre demande interne et externe en Chine. En l'absence du redressement des prix de l'énergie, la désinflation plus rapide que prévu renforcerait progressivement la conjoncture, favorisant davantage le pouvoir d'achat des agents privés des pays avancés. Cela permettrait, de manière induite, la poursuite du processus d'assouplissement des conditions monétaires, davantage dans la zone euro qu'aux Etats-Unis, du fait des conséquences a priori inflationnistes du programme Trump.

La convergence des situations économiques se poursuivrait, la Chine (PIB à 4,5% en 2025, après 5% en 2024) et les Etats-Unis (respectivement plus de 2,5%, après 2,8%) ralentissant leur rythme d'activité, tout en bénéficiant de soutiens importants, grâce à un potentiel de croissance plus élevé et à une impulsion budgétaire beaucoup plus favorable. En particulier, outre-Atlantique, le programme Trump, qui repose sur quatre axes principaux, à savoir la déréglementation, le protectionnisme, la réduction de la fiscalité et des dépenses publiques et enfin la maîtrise des flux migratoires, serait modérément inflationniste à court terme mais favorable à la croissance, tout en creusant les déficits publics et commerciaux. Quant à la zone euro, elle retrouverait péniblement une dynamique un peu moins poussive (respectivement 1%, après 0,8%), tout en restant à la traîne par rapport aux deux autres grandes économies.

En 2025, le PIB français progresserait de seulement 0,8%, contre 1,1% en 2024. L'inflation atteindrait une moyenne annuelle inférieure à 1,4%, contre 2% en 2024. En particulier, la désinflation bénéficierait d'un recul spécifique des prix du gaz de 15% au 1er février et d'une décrue de ceux de l'alimentation, de l'énergie et des biens manufacturés, alors que l'inflation dans les services baisserait plus lentement. L'activité serait certes tirée par l'élan économique encore apporté par la désinflation, la baisse des coûts énergétiques et l'orientation légèrement plus favorable des taux d'intérêt, voire par l'atténuation espérée de la volonté d'épargner, dans un contexte économique européen légèrement plus porteur, bien qu'handicapé par l'Allemagne. Cependant, cette moindre performance conjoncturelle, comparée à celle de 2024, s'expliquerait par l'impact négatif du prolongement de l'incertitude politique, en dépit de l'effet favorable d'une moindre consolidation budgétaire. L'absence de budget voté et de stratégie claire de réduction programmée de la dérive de la dépense publique nourrirait l'attentisme, puis la défiance des agents privés. Cela les porterait à adopter des comportements beaucoup plus frileux de dépenses. L'amélioration plutôt modeste de la dépense des ménages, principal moteur de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, du fait de l'environnement de taux d'intérêt encore élevés, de la dégradation des trésoreries des TPE/PME et de la montée des défaillances.

En effet, les motivations d'épargne devraient demeurer puissantes, freinant la diminution attendue du taux d'épargne des ménages, notamment par la formation d'une épargne de précaution. La remontée d'inquiétudes spécifiques telles que les craintes de perdre son

emploi, les effets de l'incertitude politique née de la dissolution de l'Assemblée nationale ou la préoccupation pour les déséquilibres budgétaires, s'est substituée en partie au sentiment de dégradation du pouvoir d'achat et à l'effet d'encaisses réelles (hausse traditionnelle de l'épargne en période d'inflation pour compenser la perte de pouvoir d'achat des actifs financiers). De plus, l'emploi devrait reculer, car le rattrapage partiel et progressif des pertes antérieures de productivité et la moindre activité dans les branches marchandes pousseraient le taux de chômage vers une moyenne annuelle de 7,8%. Le taux d'épargne aurait donc tendance à baisser modérément autour de 17,6%, après 17,9% en 2024, ne retrouvant pas les niveaux moyens d'avant Covid (14,6% en 2019). Enfin, la croissance française serait structurellement freinée par la nécessité de mieux maîtriser la dérive de comptes publics de plus en plus contraints par la montée de la charge de la dette et par la mise en place d'une procédure européenne pour déficit excessif. Le déficit public serait toujours très élevé en 2025 : autour de 5,4% du PIB, contre 6,1% en 2024.

La Fed ne diminuerait son principal taux directeur que de 50 pb d'ici juin, voire de seulement 25 pb. Si l'hypothèse anticipé auparavant de 75 pb de baisse se vérifiait, du fait du reflux plus net des tensions sur le marché du travail et du repli de l'inflation vers moins de 2,5%, la fourchette des taux directeurs pourrait alors se situer à 3,25%-3,5% d'ici fin 2025. Quant à la BCE, elle ferait reculer progressivement le taux de dépôt de 100 pb, peut-être d'ici l'été 2025, compte tenu de l'atonie et de la fragilité du cycle conjoncturel, sans parler de la nette détente de l'inflation, toutefois hétérogène selon les pays européens. Elle le porterait de 3% fin 2024 à 2% fin 2025, par paliers de baisse de 25 pb, car ce rythme prudent tiendrait compte de la difficulté des salaires à s'assagir, véritable sujet d'inquiétude, qui entretient l'inflation dans les services.

Par ailleurs, la tendance au dégonflement des bilans des banques centrales, le niveau très élevé et généralisé de l'endettement public et privé et l'ampleur des émissions nécessaires entre 2024 et 2027 pour renouveler les stocks de dette empêcheraient les rendements longs de refluer, en dépit de l'assouplissement des taux directeurs et du recul des anticipations inflationnistes. De plus, les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des Etats-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou désormais la France, sont susceptibles d'augmenter. En l'absence d'une remise en cause durable et profonde d'une trajectoire crédible d'assainissement des comptes publics, l'OAT 10 ans, dont le niveau actuel reflète davantage une normalisation du régime de taux d'intérêt qu'un rebond conjoncturel, se situerait autour d'une moyenne annuelle de 3,1% en 2025, après 3,0% en 2024 et 2023, ce qui conduirait la repentification de la courbe des taux d'intérêt.

#### Perspectives du groupe et de ses métiers :

En 2025, le Groupe BPCE va pleinement mettre en œuvre son nouveau projet stratégique, VISION 2030, présenté à l'Investor day du 26 juin 2024.

Ce projet ouvre un nouveau chapitre de l'histoire du Groupe BPCE en portant une ambition de croissance et de diversification de ses activités, de ses revenus et de ses risques dans trois cercles géographiques : la France, l'Europe et le Monde. Face à l'accélération des transitions environnementales, technologiques, démographiques et géopolitiques qui transforment la société et peuvent parfois créer de l'incertitude, le Groupe BPCE entend mobiliser sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises pour permettre à ses clients, ses sociétaires et ses collaborateurs d'aborder l'avenir en confiance.

VISION 2030 trace ainsi les grandes priorités stratégiques du groupe et de ses métiers à travers trois piliers :

- Forger notre croissance pour le temps long ;
- Donner à nos clients confiance dans leur avenir ;
- Exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.

VISION 2030 est assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à horizon 2026. Le groupe réaffirme des exigences de solidité financière parmi les plus élevées en Europe, avec un ratio CET1 supérieur à 15,5 % et vise un résultat net part du groupe d'environ 5 milliards d'euros en 2026.

L'environnement demeure incertain notamment sur les plans économiques et géopolitiques. Les années 2022 et 2023 ont été marquées par la guerre en Ukraine, une crise de l'énergie et un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies. En 2024, bien qu'un reflux de l'inflation ait été observé, des incertitudes sur les orientations politiques en France et dans le monde se sont ajoutés aux différents aléas. Les perspectives pour 2025 laissent entrevoir une croissance économique modérée en France, soutenue par une inflation revenue à un niveau bas et une évolution moins défavorable du marché de l'immobilier, mais grevée par une dette publique élevée et une possible hausse du chômage.

La pression sur les revenus en banque de détail devrait s'alléger progressivement en 2025, avec une légère baisse des taux et des coûts de refinancement stabilisés, et un taux d'épargne toujours élevé.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE est confiant dans la mise en œuvre de son projet stratégique VISION 2030, notamment pour le développement de ses activités auprès des particuliers, des professionnels et des entreprises, ainsi que la transformation ambitieuse de ses métiers, dans les domaines de l'assurance, des paiements, des services financiers et des métiers mondiaux.

## 2.9 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 2.9.1 Information sur les participations et liste des filiales importantes

| FILIALES CEBPL ET SOCIETES CONTROLEES au 31/12/2024      |                            |                      |                       |                                                                                                                                                                                                           |                                                                                       |                           |                     |                  |
|----------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------|------------------|
| Dénomination sociale                                     | N° RCS                     | Date immatriculation | Forme juridique       | Activité principale                                                                                                                                                                                       | Siège social                                                                          | Montant de capital social | Lien capitalistique |                  |
|                                                          |                            |                      |                       |                                                                                                                                                                                                           |                                                                                       |                           | Stake capital       | nombre d'actions |
| JEUNESSE IMMOBILIER                                      | 400 141 942<br>Nantes      | 04/03/1995           | SARL                  | Achat et vente de biens immobiliers                                                                                                                                                                       | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT                                            | 5 400 010 €               | 100%                | 77 143           |
| BRETAGNE PAYS DE LOIRE IMMOBILIER                        | 322 934 660<br>Nantes      | 04/06/2010           | SAS                   | Prises de participations dans le domaine immobilier                                                                                                                                                       | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT                                            | 3 000 000 €               | 100%                | 3 000            |
| AMDB OUEST                                               | 893 032 967<br>Nantes      | 18/01/2021           | SAS<br>unipersonnelle | Intermédiation ou ententes dans le domaine immobilier, acquisition en vue de la revente de biens immobiliers, prise de participations directes ou indirectes dans toutes sociétés immobilières            | 180 Ter Route de Vannes<br>44700 ORVAULT                                              | 100 000 €                 | 100%                | 1 000            |
| CHENE GERMAIN PARTICIPATIONS                             | 863 383 597<br>Nantes      | 14/05/2020           | SAS<br>unipersonnelle | Prise et gestion de participations dans des sociétés financières, d'assurance, immobilières, commerciales, industrielles                                                                                  | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT                                            | 100 000 €                 | 100%                | 1 000            |
| FINMAR                                                   | 412 629 644<br>Nantes      | 01/07/1997           | SAS<br>unipersonnelle | Gestion de sociétés, ingénieries financières, financement de navires                                                                                                                                      | CHARENTAIS IMMOBILIER LE BREUX 8 Allée de l'ancienne usine électrique<br>44300 Nantes | 7 625 €                   | 100%                | 500              |
| CEBPL Immobilier d'investissement                        | 901 729 152<br>Nantes      | 22/07/2021           | SAS<br>unipersonnelle | Acquisition, détention, exploitation, gestion, location de tous biens immobiliers dont elle est propriétaire; réalisation de toutes opérations financières et immobilières                                | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT                                            | 100 000 €                 | 100%                | 1 000            |
| CEBPL LOCATRANS                                          | 529 174 781<br>Nantes      | 22/12/2010           | SNC                   | Crédit-bail matériels roulants de transport                                                                                                                                                               | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT                                            | 1 000,00 €                | 99,90%              | 999              |
| SODERO Gestion                                           | 454 026 294<br>Nantes      | 16/06/2004           | SAS                   | Société de Gestion                                                                                                                                                                                        | 13, Rue La Pérouse<br>44000 NANTES                                                    | 220 000                   | 100%                | 220 000          |
| BATIROC SPL                                              | 399 377 306<br>Nantes      | 29/12/1994           | SA                    | Crédit-bail immobilier                                                                                                                                                                                    | 180 Ter Route de Vannes<br>44700 Orvault                                              | 2 452 000 €               | 99,98%              | 16 079           |
| SODERO Participations                                    | 429 057 482<br>Nantes      | 25/01/2000           | SAS                   | Capital-risque                                                                                                                                                                                            | 13, Rue La Pérouse<br>44000 Nantes                                                    | 62 548 671,48 €           | 67,11%              | 3 767 874        |
| FONCIERE BRETAGNE PAYS DE LOIRE                          | 801 306 956<br>Nantes      | 26/03/2014           | SAS                   | Acquisition, gestion, location de tous biens immobiliers                                                                                                                                                  | 11 Allée du Président Roosevelt<br>31000 TOULOUSE                                     | 1 000 000 €               | 75%                 | 750              |
| HÉLIA CONSEIL                                            | 817 508 268<br>Nantes      | 07/01/2016           | SAS                   | Ingénierie financière                                                                                                                                                                                     | 180, Ter Route de Vannes<br>44700 ORVAULT                                             | 827 000 €                 | 50%                 | 500              |
| Mancelle d'habitation                                    | 575 850 490<br>Le Mans     | 08/04/1958           | SA ILM                | Construction et gestion par ILM                                                                                                                                                                           | 13, Rue du Donjon<br>72000 Le Mans                                                    | 550 000 €                 | 61,57%              | 8 466            |
| Groupeement Forestier OFFRONS UNE FORÊT A NOTRE ECUREUIL | 979 363 195<br>Nantes      | 12/06/2023           | Groupeement forestier | Constitution, aménagement, équipement, conservation ou gestion d'un ou plusieurs massifs forestiers ainsi que l'acquisition de lots et forêts                                                             | 18 Quai de la douane<br>29200 BREST                                                   | 1 000 €                   | 99,00%              | 99               |
| BRETAGNE PAYS DE LOIRE PORTAGE FINANCIER - REUSE         | 905 211 736<br>Nantes      | 15/11/2021           | SAS<br>unipersonnelle | Acquisition, gestion, détention et vente de valeurs mobilières et immobilières                                                                                                                            | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT                                            | 100 000 €                 | 100%                | 100 000          |
| SCI FONCIERE EST OUEST                                   | 914 962 136<br>Strasbourg  | 05/07/2022           | SCI                   | Acquisition ou construction de tous biens immobiliers, prise de participation dans toutes entreprises                                                                                                     | 2 Avenue du Rhin<br>67100 STRASBOURG                                                  | 7 720 000 €               | 50%                 | 3 860            |
| SODERO VENTURE                                           | 908 426 125<br>Nantes      | 20/12/2021           | SAS                   | Prise de participations de toutes valeurs mobilières françaises ou étrangères ainsi que l'exercice d'assurance ou comptes courants d'associés                                                             | 13, Rue La Pérouse<br>44000 NANTES                                                    | 2 500 000 €               | 100%                | 2 500 000        |
| GRASOL 6                                                 | 834 042 301<br>Nantes      | 15/12/2017           | SAS                   | Acquisition, location de tous biens mobiliers et immobiliers (navires, aéronefs)                                                                                                                          | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT                                            | 15 000 €                  | 100%                | 1 500            |
| GRASOL 7                                                 | 834 042 343<br>Nantes      | 15/12/2017           | SAS                   | Acquisition, location de tous biens mobiliers et immobiliers (navires, aéronefs)                                                                                                                          | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT                                            | 15 000 €                  | 100%                | 1 500            |
| S&R 13                                                   | 807 957 329<br>Nantes      | 27/11/2014           | SAS<br>unipersonnelle | Achat, location, vente de tous biens mobiliers, immobiliers, industriels, commerciaux ou financiers et toutes opérations s'y rattachant                                                                   | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT                                            | 6 000 €                   | 100%                | 6 000            |
| GDS2                                                     | 832 229 272<br>Nantes      | 05/10/2017           | SAS<br>unipersonnelle | Acquisition et gestion de participations directes ou indirectes, de biens ou droits mobiliers ou immobiliers                                                                                              | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT                                            | 8 400 €                   | 100%                | 8 400            |
| S&R 19                                                   | 832 227 714<br>Montpellier | 05/10/2017           | SAS                   | Acquisition et gestion de participations directes ou indirectes, de biens ou droits mobiliers ou immobiliers                                                                                              | 254, rue Michel TEULÉ<br>34080 MONTPELLIER                                            | 8 400 €                   | 50,00%              | 4 200            |
| DRAMA                                                    | 880 033 907<br>Nantes      | 23/12/2019           | SAS<br>unipersonnelle | Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT                                            | 10 000 €                  | 100%                | 10 000           |
| CARIGOT                                                  | 880 037 106<br>Nantes      | 23/12/2019           | SAS<br>unipersonnelle | Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT                                            | 10 000 €                  | 50%                 | 5 000            |

|                                                                                                                                                                                |                      |                       |            |                       |                                                                                                                                                                                                           |                                            |          |      |        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------|------|--------|
| CIBP, en vertu de <u>son</u> statut, est autorisé à détenir des parts de sociétés d'investissement à capital variable, à condition que ces sociétés soient adhérentes du CIBP. | DURGA                | 860 030 671<br>Nantes | 23/12/2019 | SAS<br>unipersonnelle | Prise en détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT | 10 000 € | 300% | 10 000 |
|                                                                                                                                                                                | SBPL 1               | 907 837 445<br>Nantes | 07/12/2021 | SAS<br>unipersonnelle | Prise en détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT | 6 000 €  | 300% | 6 000  |
|                                                                                                                                                                                | SBPL 2               | 907 888 075<br>Nantes | 07/12/2021 | SAS<br>unipersonnelle | Prise en détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT | 6 000 €  | 300% | 6 000  |
|                                                                                                                                                                                | SBPL 3               | 908 336 382<br>Nantes | 16/11/2021 | SAS<br>unipersonnelle | Prise en détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT | 6 000 €  | 50%  | 3 000  |
|                                                                                                                                                                                | SBPL 4               | 908 074 198<br>Nantes | 09/12/2021 | SAS<br>unipersonnelle | Prise en détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT | 6 000 €  | 50%  | 3 000  |
|                                                                                                                                                                                | SBPL 5               | 908 074 057<br>Nantes | 09/12/2021 | SAS<br>unipersonnelle | Prise en détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT | 6 000 €  | 50%  | 3 000  |
|                                                                                                                                                                                | SBPL 6               | 908 112 873<br>Nantes | 10/12/2021 | SAS<br>unipersonnelle | Prise en détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT | 6 000 €  | 50%  | 3 000  |
|                                                                                                                                                                                | SBPL 7               | 922 442 769<br>Nantes | 20/12/2022 | SAS<br>unipersonnelle | Prise en détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT | 6 000 €  | 50%  | 3 000  |
|                                                                                                                                                                                | SBPL 8               | 922 467 006<br>Nantes | 21/12/2022 | SAS<br>unipersonnelle | Prise en détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT | 6 000 €  | 50%  | 3 000  |
|                                                                                                                                                                                | SBPL 9               | 922 503 727<br>Nantes | 22/12/2022 | SAS<br>unipersonnelle | Prise en détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT | 6 000 €  | 50%  | 3 000  |
|                                                                                                                                                                                | COURCHEVEL 3388 BAIL | 981 879 737<br>Nantes | 27/11/2023 | SAS<br>unipersonnelle | Prise en détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT | 6 000 €  | 50%  | 3 000  |
|                                                                                                                                                                                | ANTWERPEN 3389 BAIL  | 981 879 190<br>Nantes | 27/11/2023 | SAS<br>unipersonnelle | Prise en détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT | 6 000 €  | 50%  | 3 000  |
|                                                                                                                                                                                | SBPL 14              | 981 887 011<br>Nantes | 27/11/2023 | SAS<br>unipersonnelle | Prise en détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT | 6 000 €  | 300% | 6 000  |
|                                                                                                                                                                                | SBPL 15              | 981 879 760<br>Nantes | 27/11/2023 | SAS<br>unipersonnelle | Prise en détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT | 6 000 €  | 300% | 6 000  |



|                                                      |                                                                                                    |                                 |            |                       |                                                                                                                                                                                                           |                                                   |              |                                                          |         |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------|---------|
|                                                      | SIDPL 16                                                                                           | 961 928 856<br>Nantes           | 28/11/2023 | SAS<br>unipersonnelle | Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT        | 6 000 €      | 100%                                                     | 6 000   |
|                                                      | SIDPL 17                                                                                           | 961 930 326<br>Nantes           | 28/11/2023 | SAS<br>unipersonnelle | Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT        | 6 000 €      | 100%                                                     | 6 000   |
|                                                      | SIDPL 18                                                                                           | 961 934 478<br>Nantes           | 28/11/2023 | SAS<br>unipersonnelle | Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT        | 6 000 €      | 100%                                                     | 6 000   |
|                                                      | SIDPL 19                                                                                           | 961 932 460<br>Nantes           | 28/11/2023 | SAS<br>unipersonnelle | Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT        | 6 000 €      | 100%                                                     | 6 000   |
|                                                      | SIDPL 20                                                                                           | 961 933 705<br>Nantes           | 28/11/2023 | SAS<br>unipersonnelle | Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT        | 6 000 €      | 100%                                                     | 6 000   |
|                                                      | SIDPL 21                                                                                           | 961 934 946<br>Nantes           | 28/11/2023 | SAS<br>unipersonnelle | Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT        | 6 000 €      | 100%                                                     | 6 000   |
|                                                      | SIDPL 22                                                                                           | 961 934 508<br>Nantes           | 28/11/2023 | SAS<br>unipersonnelle | Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT        | 6 000 €      | 100%                                                     | 6 000   |
|                                                      | SIDPL 23                                                                                           | 961 942 873<br>Nantes           | 28/11/2023 | SAS<br>unipersonnelle | Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT        | 6 000 €      | 100%                                                     | 6 000   |
|                                                      | SIDPL 24                                                                                           | 962 488 207<br>Nantes           | 14/12/2023 | SAS<br>unipersonnelle | Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT        | 6 000 €      | 100%                                                     | 6 000   |
|                                                      | SIDPL 25                                                                                           | 962 511 719<br>Nantes           | 20/12/2023 | SAS<br>unipersonnelle | Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT        | 6 000 €      | 100%                                                     | 6 000   |
|                                                      | SIDPL 26                                                                                           | 962 488 678<br>Nantes           | 21/12/2023 | SAS<br>unipersonnelle | Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT        | 6 000 €      | 100%                                                     | 6 000   |
|                                                      | SIDPL 27                                                                                           | 962 488 678<br>Nantes           | 21/12/2023 | SAS<br>unipersonnelle | Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales | 15, Avenue de la Jeunesse<br>44700 ORVAULT        | 6 000 €      | 100%                                                     | 6 000   |
| CSPM, contributeur 1222, majorité des droits de vote | Bretagne Participations                                                                            | 423 028 894<br>Rennes           | 27/05/1999 | SA                    | Capital-risque                                                                                                                                                                                            | 9 D rue de Châtillon<br>35000 RENNES              | 15 002 952 € | 50,01%                                                   | 625 285 |
|                                                      | Union et Progrès                                                                                   | 576 950 075<br>Le Mans          | 30/01/1999 | SA ILM                | Construction et gestion parc ILM                                                                                                                                                                          | 13, Rue du Donjon<br>72000 Le Mans                | 21 120 €     | 99,92% détenus par Manuelle d'habitation<br>CSPM : 0,08% | 1       |
|                                                      | VENDÉE LOGEMENT ESH (SA d'ILM)<br>Pacte d'actionnaires : CUL/CESPL/CPCMO                           | 545 850 381<br>La Roche sur Yon | 28/06/1998 | SA ILM                | Construction et gestion parc ILM                                                                                                                                                                          | 6, Rue du Maréchal Foch<br>85000 La Roche sur Yon | 39 000 €     | CLV : 60,01%<br>CESPL : 12,50%<br>CPCMO : 10,81%         | 1 349   |
|                                                      | LA NANTAISE D'HABITATIONS SA d'ILM<br>Pacte d'actionnaires : Action logement Immobilier/ CPCMO/ CE | 856 801 360<br>Nantes           | 19/06/1996 | SA ILM                | Construction et gestion parc ILM                                                                                                                                                                          | 1, Allée des Hélices<br>44200 Nantes              | 56 946 000 € | Action L : 94,30%<br>CPCMO : 2,85%<br>CESPL : 2,85%      | 101 993 |

Notions :

**Filiale :** Au sens de l'article L.233-1 du Code de Commerce, est réputée "filiale" toute société dont plus de la moitié du capital social appartient à une autre société, à l'exclusion, le cas échéant, de la fraction de ce capital correspondant à des actions à dividende prioritaire sans droit de vote (L.228-35-11).

**Contrôle :** Au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, une société est considérée comme en contrôlant une autre :

- lorsqu'elle détient, directement ou indirectement, une fraction de capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les Assemblées Générales de cette société
- lorsqu'elle dispose, seule, de la majorité des droits de vote en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires
- lorsque, compte tenu des circonstances (par exemple : une large diffusion des titres dans le public), elles, en fait, par les droits de vote dont elle dispose, la possibilité de faire prévaloir son point de vue dans les Assemblées générales (contrôle de fait);
- ou lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'Administration, de Direction ou de surveillance de cette société.

**Loi "BORLOO" :** Article L.422-2-1 du Code de la Construction et de l'habitation : "Le capital des sociétés anonymes d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) est réparti entre quatre catégories d'actionnaires : 1° un actionnaire de référence détenant la majorité du capital [...] Il - l'actionnaire de référence peut être constitué d'un groupe de deux ou trois actionnaires, liés entre eux par un pacte emportant les effets prévus à l'article 1134 Cciv, et s'exprimant d'une seule voix dans les Assemblées générales de la société anonyme d'HLM.

## 2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

### ▪ Batiroc BPL

BATIROC BPL est une société de crédit-bail immobilier dont l'objet est la location, soit à titre pur et simple, soit dans le cadre d'opérations de crédit-bail, d'immeubles non équipés à usage professionnel tendant à faciliter ou promouvoir, sur le territoire français, l'implantation d'activités nouvelles et le développement d'activités existantes, y compris leur accompagnement en dehors de cette zone.

BATIROC BPL a réalisé en 2024 une production nouvelle de 115.5M€ soit 49 dossiers (101.9M€ en 2023, 51 dossiers) dans un environnement économique complexe et concurrentiel. La production apportée par les Centres Affaires multi-marchés représente 27% des montants pour 15 dossiers. La production apportée par les Centres Immobiliers Professionnels représente 34% des montants pour 20 dossiers. Les Départements Grands Comptes représentent 34% des montants pour 10 dossiers. Enfin, la filière de croissance (tourisme) a apporté 5% des montants pour 4 dossiers.

En 2024, la répartition géographique des encours ressort à 39% (contre 39% au 31 décembre 2023) sur le territoire Breton et à 37% en Pays de la Loire (contre 38% en 2023).

Le montant des contrats et avenants signés s'élèvent à 131.2M€ (53 dossiers) contre 99.3M€ (50 dossiers) en 2023 et les mises en exploitation, ou entrées en loyers, s'élèvent à 117.6M€ (52 dossiers) contre 100.6M-€ (52 dossiers) en 2023.

Au 31 décembre 2024, BATIROC BPL était propriétaire de 409 immeubles contre 407 en 2023 représentant au bilan un montant de crédit-bail immobilier de 686.5M€ contre 640M€ à fin 2023.

Enfin, en 2024, BATIROC BPL constate un PNB IFRS à 9.2M€ contre 8.6M€ en 2023. Le résultat net IFRS 2022 ressort à 4.762K€ contre 4.284K€ à fin 2023.

### ▪ SODERO

SODERO est une société agréée par l'AMF, spécialisée dans la gestion de fonds de capital investissement. Elle a réalisé en 2024, via ses véhicules gérés, 13 opérations d'investissements sur les problématiques suivantes :

- ✓ 8 dans le cadre de transmissions ou de réorganisations du capital en tant qu'actionnaire minoritaire
- ✓ 2 dans le cadre d'opérations de transmission du capital en tant qu'actionnaire majoritaire au capital des entreprises
- ✓ 3 dans des opérations de capital innovation / capital risques pour accompagner des projets d'entreprises innovantes.



SODERO évolue sur un marché particulièrement concurrentiel dans un contexte de remontée des taux moins favorable aux levées de capitaux sur le non coté.

54 opérations de capital transmission ont été référencées en Bretagne et Pays de Loire en 2024. Plus de 50 sociétés de gestion différentes ont participé à ces opérations. Ainsi avec 13 investissements réalisées, SODERO est la société de gestion la plus dynamique en 2024.

Plus de 45 M€ ont été investis par SODERO dans les jeunes entreprises, PME et ETI de notre territoire.

Dans le même temps les opérations de cessions réalisées sur l'année ont généré 87 M€ de flux de cessions pour un performance moyenne supérieure à 3,9 fois l'investissement initial.

### 2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

|                                                                                                                        | 2020       | 2021       | 2022       | 2023       | 2024       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>Capital en fin d'exercice</b>                                                                                       |            |            |            |            |            |
| Capital social (en milliers d'euros)                                                                                   | 1 315 000  | 1 315 000  | 1 315 000  | 1 315 000  | 1 315 000  |
| Nombre de parts sociales                                                                                               | 65 750 000 | 65 750 000 | 65 750 000 | 65 750 000 | 65 750 000 |
| <b>Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)</b>                                                     |            |            |            |            |            |
| Chiffre d'affaires                                                                                                     | 513 630    | 546 864    | 478 894    | 506 447    | 475 106    |
| Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions         | 115 823    | 194 593    | 209 785    | 115 905    | 119 521    |
| Impôts sur les bénéfices                                                                                               | 41 541     | 53 549     | 25 566     | 17 508     | 3 168      |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions         | 102 583    | 109 578    | 63 073     | 114 019    | 91 100     |
| Résultat distribué (1)                                                                                                 | 15 122     | 19 725     | 32 875     | 30 245     | 27 615     |
| <b>Résultat des opérations réduit à une part sociale (en euros)</b>                                                    |            |            |            |            |            |
| Chiffre d'affaires                                                                                                     | 7,81       | 8,32       | 7,28       | 7,70       | 7,23       |
| Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciation et provisions | 1,13       | 2,15       | 2,80       | 1,50       | 1,77       |
| Impôts sur les bénéfices                                                                                               | 0,63       | 0,81       | 0,39       | 0,27       | 0,05       |
| Résultat après impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions        | 1,56       | 1,67       | 0,96       | 1,73       | 1,39       |
| Dividende attribué à chaque part sociale (1)                                                                           | 0,23       | 0,30       | 0,50       | 0,46       | 0,42       |
| <b>Personnel</b>                                                                                                       |            |            |            |            |            |
| Effectif moyen                                                                                                         | 2 690      | 2 667      | 2 637      | 2 637      | 2 635      |
| Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)                                                                    | 115 198    | 122 629    | 124 741    | 123 404    | 124 691    |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en milliers d'euros)                          | 53 938     | 55 015     | 56 685     | 57 337     | 59 074     |

(1) Pour 2024, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale.

### 2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du code du commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la CEBPL pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

| En euros                                                                                                                             | Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu |               |               |                  |           | Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu |               |               |                  |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|------------------|-----------|
|                                                                                                                                      | 1 à 30 jours                                                                                 | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total     | 1 à 30 jours                                                                                 | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total     |
| (A) Tranches de retard de paiement                                                                                                   |                                                                                              |               |               |                  |           |                                                                                              |               |               |                  |           |
| Nombre de factures concernées                                                                                                        | 243                                                                                          | 46            | 8             | 7                | 304       | 25                                                                                           | 7             | 5             | 6                | 43        |
| Montant total des factures concernées T.T.C                                                                                          | 2 138 053                                                                                    | 175 654       | 17 305        | 7 920            | 2 338 932 | 826 096                                                                                      | 414 639       | 27 892        | 138 097          | 1 406 724 |
| Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice                                                                          | 1%                                                                                           | 0%            | 0%            | 0%               | 1%        |                                                                                              |               |               |                  |           |
| Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice                                                                                  |                                                                                              |               |               |                  |           | 6%                                                                                           | 3%            | 0%            | 1%               | 11%       |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées                                     |                                                                                              |               |               |                  |           |                                                                                              |               |               |                  |           |
| Nombre des factures exclues                                                                                                          | 0                                                                                            |               |               |                  |           | 0                                                                                            |               |               |                  |           |
| Montant total des factures exclues                                                                                                   | 0                                                                                            |               |               |                  |           | 0                                                                                            |               |               |                  |           |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce) |                                                                                              |               |               |                  |           |                                                                                              |               |               |                  |           |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement                                                                   | Délais contractuels                                                                          |               |               |                  |           | Délais contractuels                                                                          |               |               |                  |           |

### 2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Au sein de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Épargne.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

A noter que le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Épargne Caisse d'Épargne Pays de Loire, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 15% de la masse salariale.

Enfin, la politique de rémunération de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire applique le principe de la neutralité au regard du genre et de l'équité des rémunérations entre travailleurs

masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur. La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire porte en effet une attention particulière à l'égalité hommes-femmes, notamment en matière de politique salariale et de réduction des inégalités, dès l'embauche des salariés par l'attribution d'un niveau de salaire et de classification identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilité, formation et expérience professionnelle puis tout au long de la carrière, en s'assurant de l'équité des propositions effectuées lors de la revue annuelle des rémunérations. Un accord relatif à l'égalité professionnelle a été signé par la Caisse de Bretagne Pays de Loire le 31 mai 2022 par la majorité des organisations syndicales représentatives / un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle a été déployé.

Cet engagement se retrouve dans le calcul de l'index égalité Hommes-Femmes (décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019), pour lequel la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire obtient 94 points sur un maximum de 100 points au titre de l'année 2024.

### 2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs

(Articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

|                                                                          | A la date du 31 décembre 2024 |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement    | 76 766 comptes                |
| Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés | 73 869 080 €                  |

|                                                                                        | Au cours de l'exercice 2024 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations | 9 868 comptes               |
| Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations                | 2 399 102 €                 |

## 3 ETATS FINANCIERS

### 3.1 COMPTES CONSOLIDES

#### 3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2024

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                          | Notes  | Exercice<br>2024 | Exercice 2023  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés                                                                      | 4.1    | 1 395 327        | 1 176 607      |
| Intérêts et charges assimilées                                                                      | 4.1    | -1 253 789       | -1 045 712     |
| Commissions (produits)                                                                              | 4.2    | 342 223          | 323 335        |
| Commissions (charges)                                                                               | 4.2    | -50 538          | -42 007        |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat                      | 4.3    | 15 529           | 27 876         |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres              | 4.4    | 45 093           | 54 778         |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti     | 4.5    | 3 736            | 1 653          |
| Produits des autres activités                                                                       | 4.6    | 9 352            | 13 262         |
| Charges des autres activités                                                                        | 4.6    | -15 812          | -9 617         |
| <b>Produit net bancaire</b>                                                                         |        | <b>491 121</b>   | <b>500 175</b> |
| Charges générales d'exploitation                                                                    | 4.7    | -317 788         | -317 415       |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles  |        | -23 760          | -21 102        |
| <b>Résultat brut d'exploitation</b>                                                                 |        | <b>149 573</b>   | <b>161 658</b> |
| Coût du risque de crédit                                                                            | 7.1.1  | -34 827          | -28 725        |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                                                      |        | <b>114 746</b>   | <b>132 933</b> |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence | 11.3.2 | 2                | 1 066          |
| Gains ou pertes sur autres actifs                                                                   | 4.8    | -294             | 121            |
| <b>Résultat avant impôts</b>                                                                        |        | <b>114 454</b>   | <b>134 120</b> |
| Impôts sur le résultat                                                                              | 10.1   | -15 152          | -20 853        |
| <b>Résultat net</b>                                                                                 |        | <b>99 302</b>    | <b>113 266</b> |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                                           |        | -3 212           | -3 873         |
| <b>Résultat net part du groupe</b>                                                                  |        | <b>96 090</b>    | <b>109 393</b> |

#### 3.1.2 Résultat global

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                                  | Exercice<br>2024 | Exercice<br>2023 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Résultat net</b>                                                                                         | <b>99 302</b>    | <b>113 266</b>   |
| <b>Eléments recyclables en résultat net</b>                                                                 | <b>-475</b>      | <b>18 614</b>    |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables                       | 845              | 25 043           |
| Impôts liés                                                                                                 | -1 320           | -6 429           |
| <b>Eléments non recyclables en résultat net</b>                                                             | <b>-2 649</b>    | <b>15 265</b>    |
| Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies                             | 1 663            | -1 164           |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | -5 570           | 14 799           |
| Impôts liés                                                                                                 | 1 258            | 1 630            |
| <b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>                              | <b>-3 124</b>    | <b>33 879</b>    |
| <b>RESULTAT GLOBAL</b>                                                                                      | <b>96 178</b>    | <b>147 145</b>   |
| Part du groupe                                                                                              | 92 966           | 143 272          |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                                                   | 3 212            | 3 873            |

## 3.1.3 Bilan consolidé

## ACTIF

| <i>en milliers d'euros</i>                                                     | <i>Notes</i> | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales                                                      | 5.1          | 75 946            | 71 915            |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat                               | 5.2.1        | 323 167           | 327 743           |
| Instruments dérivés de couverture                                              | 5.3          | 205 905           | 282 567           |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                       | 5.4          | 2 096 402         | 2 232 866         |
| Titres au coût amorti                                                          | 5.5.1        | 1 222 474         | 847 980           |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 5.5.2        | 12 070 194        | 10 448 856        |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti                              | 5.5.3        | 29 320 291        | 29 127 912        |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux                       |              | -67 622           | -184 245          |
| Actifs d'impôts courants                                                       |              | 21 533            | 15 982            |
| Actifs d'impôts différés                                                       | 10.2         | 78 780            | 83 994            |
| Comptes de régularisation et actifs divers                                     | 5.6          | 311 715           | 270 602           |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence                       | 11.3.1       | 1                 |                   |
| Immeubles de placement                                                         | 5.7          | 3 242             | 3 222             |
| Immobilisations corporelles                                                    | 5.8          | 106 550           | 113 730           |
| Immobilisations incorporelles                                                  | 5.8          | 73                | 355               |
| Ecarts d'acquisition                                                           | 3.5.1        | 1 237             | 1 237             |
| <b>TOTAL DES ACTIFS</b>                                                        |              | <b>45 769 888</b> | <b>43 644 716</b> |

## PASSIF

| <i>en milliers d'euros</i>                                                      | <i>Notes</i> | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat                               | 5.2.2        | 47 217            | 49 653            |
| Instruments dérivés de couverture                                               | 5.3          | 300 366           | 248 873           |
| Dettes représentées par un titre                                                | 5.9          | 832 222           | 581 026           |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés                         | 5.10.1       | 12 020 209        | 10 079 228        |
| Dettes envers la clientèle                                                      | 5.10.2       | 28 601 578        | 28 732 159        |
| Passifs d'impôts courants                                                       |              | 9 700             | 11 180            |
| Passifs d'impôts différés                                                       | 10.2         | 226               | -159              |
| Comptes de régularisation et passifs divers                                     | 5.11         | 426 636           | 423 705           |
| Provisions                                                                      | 5.12         | 119 687           | 129 274           |
| <b>Capitaux propres</b>                                                         |              | <b>3 412 047</b>  | <b>3 389 777</b>  |
| <b>Capitaux propres part du groupe</b>                                          |              | <b>3 361 604</b>  | <b>3 339 897</b>  |
| Capital et primes liées                                                         | 5.13         | 1 399 068         | 1 399 068         |
| Réserves consolidées                                                            |              | 2 138 677         | 2 100 543         |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global |              | -272 231          | -269 107          |
| Résultat de la période                                                          |              | 96 090            | 109 393           |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                       | 5.14         | 50 443            | 49 880            |
| <b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>                                    |              | <b>45 769 888</b> | <b>43 644 716</b> |

### 3.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

|                                                                                                    | Capital et primes liées |        |           | Gains                                                                                 | Capitaux propres                                                                                                     |                                                                    |                             |                                       |                                          |                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------|
|                                                                                                    |                         |        |           | Recyclables                                                                           | Non recyclables                                                                                                      |                                                                    |                             |                                       |                                          |                                   |
|                                                                                                    |                         |        |           | Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | Effets de la réévaluation à la juste valeur par le résultat global (non-recyclable)- Instruments de capitaux propres | Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies | Résultat net part du groupe | Total capitaux propres part du groupe | Participation ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres consolidés |
| en milliers d'euros                                                                                |                         |        |           |                                                                                       |                                                                                                                      |                                                                    |                             |                                       |                                          |                                   |
| Capitaux propres au 1er janvier 2023                                                               | 1 315 000               | 84 068 | 2 127 686 | -52 288                                                                               | -255 059                                                                                                             | 4 361                                                              | 0                           | 3 223 768                             | 48 735                                   | 3 272 503                         |
| Distribution                                                                                       |                         |        | -33 176   |                                                                                       |                                                                                                                      |                                                                    |                             | -33 176                               | -2 728                                   | -35 904                           |
| Contribution des SLE aux réserves consolidées                                                      |                         |        | 5 967     |                                                                                       |                                                                                                                      |                                                                    |                             | 5 967                                 |                                          | 5 967                             |
| Transfert entre les composants de capitaux propres                                                 |                         |        | -110      |                                                                                       |                                                                                                                      |                                                                    |                             | -110                                  |                                          | -110                              |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.14.1) |                         |        | 260       |                                                                                       |                                                                                                                      |                                                                    |                             | 260                                   |                                          | 260                               |
| Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires                                      | 0                       | 0      | -27 059   | 0                                                                                     | 0                                                                                                                    | 0                                                                  | 0                           | -27 059                               | -2 728                                   | -29 787                           |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.15)            |                         |        |           | 18 614                                                                                | 16 222                                                                                                               | -957                                                               |                             | 33 879                                | -2 728                                   | 31 151                            |
| Résultat de la période                                                                             |                         |        |           |                                                                                       |                                                                                                                      |                                                                    | 109 393                     | 109 393                               | 3 873                                    | 113 266                           |
| Résultat global                                                                                    | 0                       | 0      | 0         | 18 614                                                                                | 16 222                                                                                                               | -957                                                               | 109 393                     | 143 272                               | 1 145                                    | 144 417                           |
| Autres variations                                                                                  |                         |        | -84       |                                                                                       |                                                                                                                      |                                                                    |                             | -84                                   |                                          | -84                               |
| Capitaux propres au 31 décembre 2023                                                               | 1 315 000               | 84 068 | 2 100 543 | -33 674                                                                               | -238 837                                                                                                             | 3 404                                                              | 109 393                     | 3 339 897                             | 49 880                                   | 3 389 777                         |
| Affectation du résultat de l'exercice                                                              |                         |        | 109 393   |                                                                                       |                                                                                                                      |                                                                    | -109 393                    |                                       | 0                                        | 0                                 |
| Capitaux propres au 1er janvier 2024                                                               | 1 315 000               | 84 068 | 2 209 936 | -33 674                                                                               | -238 837                                                                                                             | 3 404                                                              | 0                           | 3 339 897                             | 49 880                                   | 3 389 777                         |
| Distribution                                                                                       |                         |        | -35 775   |                                                                                       |                                                                                                                      |                                                                    |                             | -35 775                               | -2 644                                   | -38 419                           |
| Augmentation de capital (Note 5.13.1)                                                              | 0                       | 0      | 106 444   |                                                                                       |                                                                                                                      |                                                                    |                             | 106 444                               | 0                                        | 106 444                           |
| Réduction de capital                                                                               | 0                       | 0      | -141 063  |                                                                                       |                                                                                                                      |                                                                    |                             | -141 063                              | 0                                        | -141 063                          |
| Transfert entre les composantes de capitaux propres                                                | 0                       | 0      | -170      |                                                                                       |                                                                                                                      |                                                                    |                             | -170                                  |                                          | -170                              |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.14.1) |                         |        | -650      |                                                                                       |                                                                                                                      |                                                                    |                             | -650                                  | 0                                        | -650                              |
| Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires                                      | 0                       | 0      | -71 213   | 0                                                                                     | 0                                                                                                                    | 0                                                                  | 0                           | -71 213                               | -2 644                                   | -73 858                           |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.15)                          |                         |        |           | -475                                                                                  | -3 223                                                                                                               | 1 095                                                              |                             | -2 603                                | -2 648                                   | -5 251                            |
| Plus ou moins values reclassées en réserves                                                        |                         |        | 521       |                                                                                       | -521                                                                                                                 |                                                                    |                             | 0                                     | 0                                        | 0                                 |
| Résultat de la période                                                                             |                         |        |           |                                                                                       |                                                                                                                      |                                                                    | 96 090                      | 96 090                                | 3 212                                    | 99 302                            |
| Résultat global                                                                                    |                         |        | 521       | -475                                                                                  | -3 744                                                                                                               | 1 095                                                              | 96 090                      | 93 487                                | 563                                      | 94 051                            |
| Autres variations                                                                                  | 0                       | 0      | -1 395    |                                                                                       |                                                                                                                      |                                                                    |                             | -1 395                                | 0                                        | -1 395                            |
| Capitaux propres au 31 décembre 2024                                                               | 1 315 000               | 84 068 | 2 138 677 | -34 149                                                                               | -242 581                                                                                                             | 4 499                                                              | 96 090                      | 3 361 604                             | 50 443                                   | 3 412 047                         |

## 3.1.5 Tableau des flux de trésorerie

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                           | Exercice<br>2024 | Exercice<br>2023  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|
| <b>Résultat avant impôts</b>                                                                         | <b>114 454</b>   | <b>134 120</b>    |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles                 | 24 072           | 22 471            |
| Dotations nettes aux provisions                                                                      | -27              | -19 961           |
| Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence                                        | 1 002            | -1 066            |
| Perte nette/gain net des activités d'investissement                                                  | -53 816          | -77 240           |
| Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)                                          | -130 372         | -203 653          |
| <b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>                    | <b>-159 141</b>  | <b>-279 449</b>   |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit                                           | 210 201          | 19 531            |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle                                                           | -377 345         | -631 064          |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers                           | 596 949          | 386 157           |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers                       | -122 402         | -177 874          |
| Impôts versés                                                                                        | -12 387          | -14 485           |
| <b>Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b> | <b>295 016</b>   | <b>-417 735</b>   |
| <b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A) - ACTIVITES POURSUIVIES</b> | <b>250 329</b>   | <b>-563 064</b>   |
| Flux liés aux actifs financiers et aux participations                                                | -355 376         | -407 485          |
| Flux liés aux immeubles de placement                                                                 | 2 184            | 5 444             |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles                                           | -18 409          | -13 936           |
| <b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITES POURSUIVIES</b>  | <b>-371 601</b>  | <b>-415 977</b>   |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires                                       | -37 596          | -35 904           |
| <b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATION DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITES POURSUIVIES</b>     | <b>-37 596</b>   | <b>-35 904</b>    |
| <b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C)</b>     | <b>-158 868</b>  | <b>-1 014 945</b> |
| <b>Caisses et banques centrales</b>                                                                  |                  |                   |
| Caisse et banques centrales (actif)                                                                  | 71 915           | 71 478            |
| <b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>                                            |                  |                   |
| Comptes ordinaires débiteurs                                                                         | 1 320 417        | 2 332 469         |
| Comptes créditeurs à vue                                                                             | -22 831          | -19 501           |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>                                         | <b>1 369 501</b> | <b>2 384 446</b>  |
| <b>Caisses et banques centrales</b>                                                                  |                  |                   |
| Caisse et banques centrales (actif)                                                                  | 75 946           | 71 915            |
| <b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>                                            |                  |                   |
| Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>                                                          | 1 164 674        | 1 320 417         |
| Comptes créditeurs à vue                                                                             | -29 987          | -22 831           |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>                                          | <b>1 210 633</b> | <b>1 369 501</b>  |
| <b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>                                                              | <b>-158 868</b>  | <b>-1 014 945</b> |

<sup>(1)</sup> Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.



### **3.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE**

#### **Note 1 Cadre général**

##### **Le Groupe BPCE**

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

##### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

##### **BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) Assurances et les Autres réseaux
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

##### **Mécanisme de garantie**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin

mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou

encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement

en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Aucun événement significatif n'est à déclarer

### ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

## **Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité**

### **CADRAGE REGLEMENTAIRE**

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

### **REFERENTIEL**

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2023 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

### **Nouvelles normes publiées et non encore applicables**

#### **Norme IFRS 18**

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2027 avec un comparatif au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Une application anticipée est autorisée.

#### **Amendement IFRS 9 phase 1**

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sous réserve d'adoption par la Commission européenne. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les titrisations.

### **RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS**

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2024, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5)

- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.1.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Rapport d'impact volontaire. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 7 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

- Risques climatiques et environnementaux

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition :

- Les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ils peuvent être liés à des événements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des événements chroniques à caractère plus progressif (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles),
- les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes à la transition vers une économie bas carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques.

Ces risques sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur la situation financière des contreparties et sur les actifs auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance, ainsi que de ses activités propres. Ces impacts peuvent être directs (dommages aux personnes, destruction totale ou partielle, ou indisponibilité des actifs économiques, baisse des rendements et de la productivité, actifs échoués, coûts de mise en conformité réglementaire, etc.) ou indirects au travers des effets sur l'environnement macro-économique (attractivité relative des zones géographiques et des secteurs d'activité, évolution des politiques monétaires et fiscales, changements sociaux, etc.).

Le Groupe BPCE intègre les risques climatiques et environnementaux dans son dispositif de supervision des risques et développe progressivement des méthodes et des outils d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion de ces risques. La mise en œuvre de ce dispositif est décrite dans la section 7.16 « Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ».

En particulier, le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également intégré de manière implicite dans ces travaux : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps court (1 à 3 ans) et couvrent donc de possibles impacts de la transition climatique à court terme. Des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG. En particulier, des travaux sont en cours en vue de déployer une notation des risques ESG au niveau client et une évaluation à l'actif des risques physiques sur le portefeuille immobilier résidentiel en France, ainsi que de développer et formaliser les scénarios et les méthodologies de test de résistance à utiliser sur les risques physiques et de transition.

## PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2024. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le directoire du 20 janvier 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 avril 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes. Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

## PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

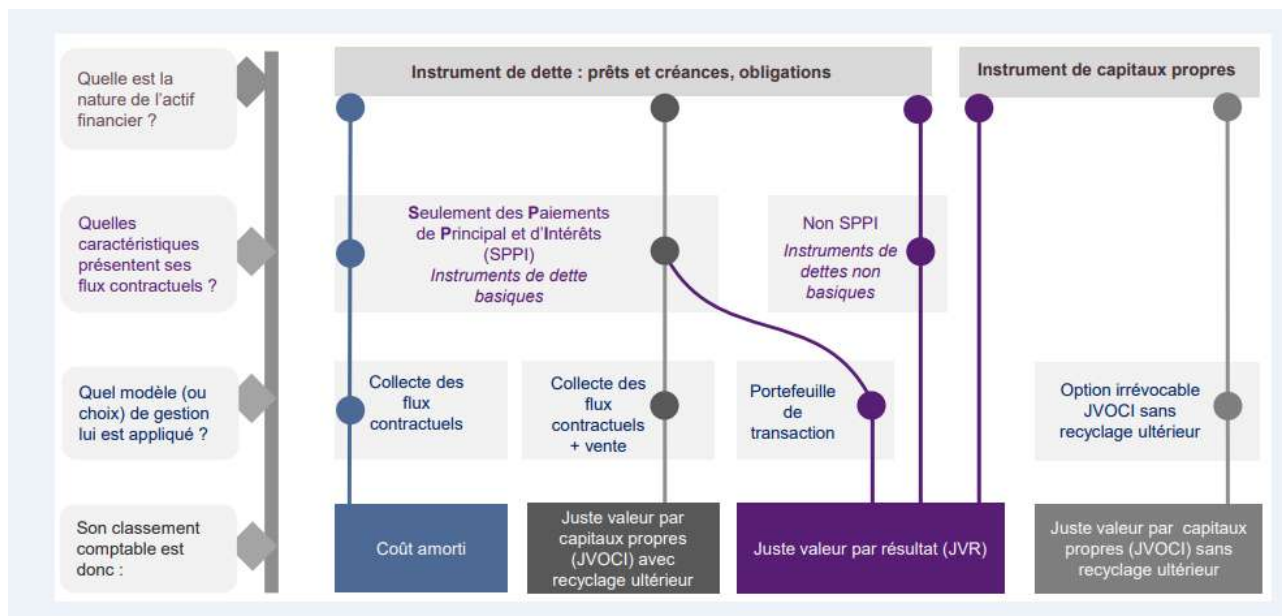
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

#### Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



#### Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;

- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
  - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).  
Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

#### Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;  
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;  
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.  
La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.



Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

#### Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### **Passifs financiers**

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (trading liabilities) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le spread émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.



**Opérations en devises**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

## **Note 3 Consolidation**

### **ENTITE CONSOLIDANTE**

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire dont le siège est sis 2 place Graslin à Nantes et enregistrée au registre du commerce sous le numéro 392640090.

### **PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION**

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

#### **Entités contrôlées par le groupe**

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

#### **Définition du contrôle**

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

#### **Cas particulier des entités structurées**

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

#### **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres. Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

### **Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

#### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

#### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

#### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Participations dans des activités conjointes**

#### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

### **REGLES DE CONSOLIDATION**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

#### **Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

#### **Élimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

#### **Regroupements d'entreprises**

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

**Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale**

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la

filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

**DATE DE CLOTÛRE DE L'EXERCICE DES ENTITES CONSOLIDEES**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre. Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

**ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2024**

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a évolué au cours de l'exercice 2024, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12.1 :

- BPCE Consumer Loans FCT 2024 et BPCE Consumer Loans FCT 2024 Demut
- Ophelia Master SME FCT et Ophelia Master SME FCT Demut
- BPCE Home Loans FCT 2024 et BPCE Home Loans FCT 2024 Demut
- Demeter TETRA FCT

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivant : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut

## ECARTS D'ACQUISITION

### Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont décrits dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

| <i>en milliers d'euros</i>        | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Valeur nette à l'ouverture</b> | <b>1 237</b>      | <b>1 237</b>      |
| <b>Valeur nette à la clôture</b>  | <b>1 237</b>      | <b>1 237</b>      |

### Ecarts d'acquisition détaillés :

|                                       | <b>Valeur nette comptable</b> |                   |
|---------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| <i>en milliers d'euros</i>            | <b>31/12/2024</b>             | <b>31/12/2023</b> |
| SODERO                                | 1 237                         | 1 237             |
| <b>TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b> | <b>1 237</b>                  | <b>1 237</b>      |

### Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

**Note 4 Notes relatives au compte de résultat****L'essentiel**

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

**Intérêts, produits et charges assimilés****Principes comptables**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.



|                                                                                                         | Exercice 2024      |                   |                | Exercice 2023      |                   |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|----------------|--------------------|-------------------|----------------|
|                                                                                                         | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net            | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net            |
| <i>en milliers d'euros</i>                                                                              |                    |                   |                |                    |                   |                |
| Prêts / emprunts sur les établissements de crédit <sup>(1)</sup>                                        | 395 569            | -373 664          | 21 905         | 358 393            | -306 095          | 52 298         |
| Prêts / emprunts sur la clientèle <sup>(2)</sup>                                                        | 667 935            | -674 537          | -6 602         | 565 611            | -608 311          | -42 700        |
| Obligations et autres titres de dettes détenus/émis                                                     | 19 225             | -27 518           | -8 293         | 26 080             | -18 516           | 7 564          |
| Dettes subordonnées                                                                                     | ///                | 0                 | 0              | ///                | -44               | -44            |
| Passifs locatifs                                                                                        | ///                | -270              | -270           | ///                | -234              | -234           |
| <b>Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>            | <b>1 082 729</b>   | <b>-1 075 989</b> | <b>6 740</b>   | <b>950 084</b>     | <b>-933 200</b>   | <b>16 884</b>  |
| <b>Opérations de location-financement</b>                                                               | <b>22 680</b>      | <b>0</b>          | <b>22 680</b>  | <b>20 082</b>      | <b>0</b>          | <b>20 082</b>  |
| Titres de dettes                                                                                        | 25 616             | ///               | 25 616         | 27 834             | ///               | 27 834         |
| Autres                                                                                                  | 0                  | ///               | 0              | 0                  | ///               | 0              |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>                                         | <b>25 616</b>      | <b>///</b>        | <b>25 616</b>  | <b>27 834</b>      | <b>///</b>        | <b>27 834</b>  |
| <b>Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres <sup>(1)</sup></b> | <b>1 131 025</b>   | <b>-1 075 989</b> | <b>55 036</b>  | <b>998 000</b>     | <b>-933 200</b>   | <b>64 800</b>  |
| <b>Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction</b>                | <b>4 680</b>       | <b>///</b>        | <b>4 680</b>   | <b>4 338</b>       | <b>///</b>        | <b>4 338</b>   |
| <b>Instruments dérivés de couverture</b>                                                                | <b>252 064</b>     | <b>-170 857</b>   | <b>81 207</b>  | <b>168 434</b>     | <b>-106 328</b>   | <b>62 106</b>  |
| <b>Instruments dérivés pour couverture économique</b>                                                   | <b>7 558</b>       | <b>-6 943</b>     | <b>615</b>     | <b>5 835</b>       | <b>-6 184</b>     | <b>-349</b>    |
| <b>Total des produits et charges d'intérêt</b>                                                          | <b>1 395 327</b>   | <b>-1 253 789</b> | <b>141 538</b> | <b>1 176 607</b>   | <b>-1 045 712</b> | <b>130 895</b> |

<sup>(1)</sup> Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 211 568 milliers d'euros (200 356 milliers d'euros en 2023) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 11 463 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (1 929 milliers d'euros au titre de l'exercice 2023).

|                                                                                     | Exercice 2024      |                   |               | Exercice 2023      |                   |               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|---------------|--------------------|-------------------|---------------|
|                                                                                     | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net           | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net           |
| <i>en milliers d'euros</i>                                                          |                    |                   |               |                    |                   |               |
| <b>Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement</b> | <b>1 105 347</b>   | <b>-1 074 321</b> | <b>31 026</b> | <b>970 115</b>     | <b>-931 269</b>   | <b>38 846</b> |
| dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré     | 18 092             |                   | 18 092        | 16 905             |                   | 16 905        |
| <b>Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>               | <b>25 616</b>      |                   | <b>25 616</b> | <b>27 834</b>      |                   | <b>27 834</b> |

**Produits et charges de commissions****Principes comptables**

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

**Commissions sur prestations de service**

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

| en milliers d'euros                                    | Exercice 2024  |                |                | Exercice 2023  |                |                |
|--------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                                                        | Produits       | Charges        | Net            | Produits       | Charges        | Net            |
| Opérations interbancaires et de trésorerie             | 0              | -20            | -20            | 0              | -22            | -22            |
| Opérations avec la clientèle                           | 74 350         | -75            | 74 275         | 66 488         | -217           | 66 271         |
| Prestation de services financiers                      | 12 027         | -30 677        | -18 650        | 11 611         | -23 016        | -11 405        |
| Vente de produits d'assurance vie                      | 120 923        | ///            | 120 923        | 122 555        | ///            | 122 555        |
| Moyens de paiement                                     | 76 577         | -15 494        | 61 083         | 70 959         | -15 050        | 55 909         |
| Opérations sur titres                                  | 6 484          | -417           | 6 067          | 2 736          | -401           | 2 335          |
| Activités de fiducie                                   | 6 462          | -2 993         | 3 469          | 5 662          | -2 915         | 2 747          |
| Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan | 20 377         | -861           | 19 516         | 18 724         | -384           | 18 340         |
| Autres commissions                                     | 25 023         | -1             | 25 022         | 24 600         | -1             | 24 599         |
| <b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>                           | <b>342 223</b> | <b>-50 538</b> | <b>291 685</b> | <b>323 335</b> | <b>-42 007</b> | <b>281 328</b> |

### GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

#### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

| en milliers d'euros                                                                                        | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup> | 15 491        | 29 110        |
| Résultats sur opérations de couverture                                                                     | -622          | -1 058        |
| - Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)                                                      | -622          | -1 058        |
| Variation de la couverture de juste valeur                                                                 | -119 845      | -153 260      |
| Variation de l'élément couvert                                                                             | 119 223       | 152 202       |
| Résultats sur opérations de change                                                                         | 660           | -176          |
| <b>Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>        | <b>15 529</b> | <b>27 876</b> |

(1) y compris couverture économique de change

### GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR AR CAPITAUX PROPRES

#### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                          | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)                               | 45 093        | 54 778        |
| <b>Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b> | <b>45 093</b> | <b>54 778</b> |

### GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

#### Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                                  | Exercice 2024 |           |              | Exercice 2023 |             |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------|--------------|---------------|-------------|--------------|
|                                                                                                             | Gains         | Pertes    | Net          | Gains         | Pertes      | Net          |
| Prêts ou créances sur la clientèle                                                                          | 3 738         | 0         | 3 738        | 1 779         | 0           | 1 779        |
| <b>Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti</b>                                             | <b>3 738</b>  | <b>0</b>  | <b>3 738</b> | <b>1 779</b>  | <b>0</b>    | <b>1 779</b> |
| Dettes envers les établissements de crédit                                                                  | 0             | -2        | -2           | 35            | -161        | -126         |
| <b>Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti</b>                                            | <b>0</b>      | <b>-2</b> | <b>-2</b>    | <b>35</b>     | <b>-161</b> | <b>-126</b>  |
| <b>Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b> | <b>3 738</b>  | <b>-2</b> | <b>3 736</b> | <b>1 814</b>  | <b>-161</b> | <b>1 653</b> |

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 3 738 milliers d'euros. Les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à -2 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

### PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

#### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

| <i>en milliers d'euros</i>                                                        | Exercice 2024 |                |                | Exercice 2023 |               |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------|----------------|---------------|---------------|---------------|
|                                                                                   | Produits      | Charges        | Net            | Produits      | Charges       | Net           |
| <b>Produits et charges sur activités immobilières</b>                             | <b>23</b>     | <b>-28</b>     | <b>-5</b>      | <b>19</b>     | <b>-19</b>    | <b>0</b>      |
| <b>Produits et charges sur opérations de location</b>                             | <b>1 163</b>  | <b>0</b>       | <b>1 163</b>   | <b>943</b>    | <b>0</b>      | <b>943</b>    |
| <b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>                             | <b>2 869</b>  | <b>-143</b>    | <b>2 726</b>   | <b>5 958</b>  | <b>-239</b>   | <b>5 719</b>  |
| Quote-part réalisée sur opérations faites en commun                               | 3 506         | -7 323         | -3 817         | 3 789         | -8 739        | -4 950        |
| Autres produits et charges divers d'exploitation                                  | 1 791         | -11 626        | -9 835         | 2 553         | -11 669       | -9 116        |
| Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation | ///           | 3 308          | 3 308          |               | 11 049        | 11 049        |
| <b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>                         | <b>5 297</b>  | <b>-15 641</b> | <b>-10 344</b> | <b>6 342</b>  | <b>-9 359</b> | <b>-3 017</b> |
| <b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>                         | <b>9 352</b>  | <b>-15 812</b> | <b>-6 460</b>  | <b>13 262</b> | <b>-9 617</b> | <b>3 645</b>  |

- (1) En 2021, un produit de 3 343 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute

éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

## **CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION**

### **Principes comptables**

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 65 001 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 5 752 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 59 249 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

### **Contributions aux mécanismes de résolution bancaire**

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 7 536 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

|                                                                | <b>Exercice 2024</b> | <b>Exercice 2023</b> |
|----------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| <i>en milliers d'euros</i>                                     |                      |                      |
| <b>Charges de personnel</b>                                    | <b>-201 632</b>      | <b>-195 700</b>      |
| Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>   | -6 771               | -13 229              |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | -109 385             | -108 486             |
| <b>Autres frais administratifs</b>                             | <b>-116 156</b>      | <b>-121 715</b>      |
| <b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>              | <b>-317 788</b>      | <b>-317 415</b>      |

<sup>(1)</sup> Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 0 milliers d'euros (contre 4 942 milliers d'euros en 2023) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 544 milliers d'euros (contre 573 milliers d'euros en 2023).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

**GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS****Principes comptables**

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                 | <b>Exercice 2024</b> | <b>Exercice 2023</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | -294                 | 121                  |
| <b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>                                         | <b>-294</b>          | <b>121</b>           |

**Note 5 Notes relatives au bilan**

**CAISSE, BANQUES CENTRALES**

**Principes comptables**

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

| <i>en milliers d'euros</i>             | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|----------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Caisse                                 | 75 946            | 71 915            |
| <b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b> | <b>75 946</b>     | <b>71</b>         |

**ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT**

**Principes comptables**

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

**Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

**Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

**Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.



|                                                                   | 31/12/2024                                                               |                                         |                | 31/12/2023                                                               |                          |                |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------|
|                                                                   | Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat |                                         |                | Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat |                          |                |
|                                                                   | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction                 | Autres actifs financiers <sup>(1)</sup> | Total          | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction                 | Autres actifs financiers | Total          |
| <i>en milliers d'euros</i>                                        |                                                                          |                                         |                |                                                                          |                          |                |
| Obligations et autres titres de dettes                            |                                                                          | 166 748                                 | 166 748        |                                                                          | 148 129                  | 148 129        |
| <b>Titres de dettes</b>                                           |                                                                          | <b>166 748</b>                          | <b>166 748</b> |                                                                          | <b>148 129</b>           | <b>148 129</b> |
| Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension     |                                                                          | 45 066                                  | 45 066         |                                                                          | 43 474                   | 43 474         |
| Prêts à la clientèle hors opérations de pension                   |                                                                          | 8 615                                   | 8 615          |                                                                          | 12 928                   | 12 928         |
| <b>Prêts</b>                                                      |                                                                          | <b>53 681</b>                           | <b>53 681</b>  |                                                                          | <b>56 402</b>            | <b>56 402</b>  |
| <b>Instruments de capitaux propres</b>                            |                                                                          | <b>61 607</b>                           | <b>61 607</b>  |                                                                          | <b>80 593</b>            | <b>80 593</b>  |
| <b>Dérivés de transaction <sup>(1)</sup></b>                      | <b>41 131</b>                                                            | <b>///</b>                              | <b>41 131</b>  | <b>42 619</b>                                                            | <b>///</b>               | <b>42 619</b>  |
| <b>Dépôts de garantie versés</b>                                  |                                                                          | <b>///</b>                              |                |                                                                          | <b>///</b>               |                |
| <b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b> | <b>41 131</b>                                                            | <b>282 036</b>                          | <b>323 167</b> | <b>42 619</b>                                                            | <b>285 124</b>           | <b>327 743</b> |

<sup>(1)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.16.1).

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

#### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

#### **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

|                                                                    | 31/12/2024                                        |               | 31/12/2023                                        |               |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------|---------------------------------------------------|---------------|
|                                                                    | Passifs financiers émis à des fins de transaction | Total         | Passifs financiers émis à des fins de transaction | Total         |
| <i>en milliers d'euros</i>                                         |                                                   |               |                                                   |               |
| Ventes à découvert                                                 | 600                                               | 600           | 723                                               | 723           |
| Dérivés de transaction                                             | 46 617                                            | 46 617        | 48 930                                            | 48 930        |
| <b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b> | <b>47 217</b>                                     | <b>47 217</b> | <b>49 653</b>                                     | <b>49 653</b> |

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont détenus à des fins de transaction ;

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

#### **Instruments dérivés de transaction**

##### **Principes comptables**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

|                                                     | 31/12/2024       |                       |                       | 31/12/2023       |                       |                       |
|-----------------------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                                     | Notionnel        | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel        | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| <i>en milliers d'euros</i>                          |                  |                       |                       |                  |                       |                       |
| Instruments de taux                                 | 2 703 798        | 35 956                | 41 585                | 1 421 072        | 37 644                | 44 024                |
| Instruments de change                               | 77 492           | 1 184                 | 1 173                 | 39 107           | 192                   | 188                   |
| <b>Opérations fermes</b>                            | <b>2 781 290</b> | <b>37 140</b>         | <b>42 758</b>         | <b>1 460 179</b> | <b>37 836</b>         | <b>44 212</b>         |
| Instruments de taux                                 | 77 356           | 3 991                 | 3 859                 | 38 970           | 4 781                 | 4 716                 |
| Instruments de change                               | 0                | 0                     | 0                     | 0                | 2                     | 2                     |
| <b>Opérations conditionnelles</b>                   | <b>77 356</b>    | <b>3 991</b>          | <b>3 859</b>          | <b>38 970</b>    | <b>4 783</b>          | <b>4 718</b>          |
| <b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION</b> | <b>2 858 646</b> | <b>41 131</b>         | <b>46 617</b>         | <b>1 499 149</b> | <b>42 619</b>         | <b>48 930</b>         |
| <i>dont marchés organisés</i>                       | 2 858 646        | 41 131                | 46 617                | 1 499 149        | 42 619                | 48 930                |

### Instruments dérivés de couverture

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

#### COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

#### **COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

#### **CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)**

##### ***Documentation en couverture de flux de trésorerie***

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

#### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

#### **COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement net dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe

- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Épargne Populaire (LEP)

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3% soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

|                                                    | 31/12/2024       |                       |                       | 31/12/2023       |                       |                       |
|----------------------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                                    | Notionnel        | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel        | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| <i>en milliers d'euros</i>                         |                  |                       |                       |                  |                       |                       |
| Instruments de taux                                | 8 654 521        | 205 905               | 300 366               | 7 567 513        | 282 567               | 248 873               |
| <b>Opérations fermes</b>                           | <b>8 654 521</b> | <b>205 905</b>        | <b>300 366</b>        | <b>7 567 513</b> | <b>282 567</b>        | <b>248 873</b>        |
| <b>Couverture de juste valeur</b>                  | <b>8 654 521</b> | <b>205 905</b>        | <b>300 366</b>        | <b>7 567 513</b> | <b>282 567</b>        | <b>248 873</b>        |
| <b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b> | <b>8 654 521</b> | <b>205 905</b>        | <b>300 366</b>        | <b>7 567 513</b> | <b>282 567</b>        | <b>248 873</b>        |

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

**Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2023**

| <i>en milliers d'euros</i>                | inf à 1 an       | de 1 à 5 ans     | de 6 à 10 ans    | sup à 5 ans      |
|-------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>Couverture de taux d'intérêts</b>      | <b>1 083 852</b> | <b>2 693 223</b> | <b>3 798 452</b> | <b>1 078 994</b> |
| Instruments de couverture de juste valeur | 1 083 852        | 2 693 223        | 3 798 452        | 1 078 994        |
| <b>Total</b>                              | <b>1 083 852</b> | <b>2 693 223</b> | <b>3 798 452</b> | <b>1 078 994</b> |

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés



sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

#### Eléments couverts

| Couverture de juste valeur                                      |                              |                                                 |                                          |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------|
|                                                                 | 31/12/2024                   |                                                 |                                          |
|                                                                 | Couverture du risque de taux |                                                 |                                          |
|                                                                 | Valeur comptable             | dont réévaluation de la composante couverte (1) | Composante couverte restant à étaler (2) |
| <i>en milliers d'euros</i>                                      |                              |                                                 |                                          |
| <b>Actifs</b>                                                   |                              |                                                 |                                          |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b> | <b>747 358</b>               | <b>33 509</b>                                   | <b>713 849</b>                           |
| Titres de dette                                                 | 747 358                      | 33 509                                          | 713 849                                  |
| <b>Actifs financiers au coût amorti</b>                         | <b>89 050</b>                | <b>1 858</b>                                    | <b>87 192</b>                            |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit              | 0                            | -125                                            | 125                                      |
| Prêts ou créances sur la clientèle                              | 89 050                       | 1 983                                           | 87 067                                   |
| <b>Passifs</b>                                                  |                              |                                                 |                                          |
| <b>Passifs financiers au coût amorti</b>                        | <b>1 479 465</b>             | <b>-103 715</b>                                 | <b>1 583 180</b>                         |
| Dettes envers les établissements de crédit                      | 1 479 465                    | -104 761                                        | 1 584 226                                |
| Dettes représentées par un titre                                | 0                            | 1 046                                           | -1 046                                   |
| <b>Total</b>                                                    | <b>-643 057</b>              | <b>139 082</b>                                  | <b>-782 139</b>                          |

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

#### ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

##### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.



Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

|                                                                                                                                                              | 31/12/2024                                                                               |                                                                                 |                  | 31/12/2023                                                                               |                                                                                 |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|
|                                                                                                                                                              | Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente | Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres | Total            | Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente | Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres | Total            |
| <i>en milliers d'euros</i>                                                                                                                                   |                                                                                          |                                                                                 |                  |                                                                                          |                                                                                 |                  |
| Titres de dettes                                                                                                                                             | 1 119 128                                                                                | ///                                                                             | 1 119 128        | 1 291 083                                                                                | ///                                                                             | 1 291 083        |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                                                                                                 | ///                                                                                      | 977 274                                                                         | ///              | ///                                                                                      | 941 783                                                                         | 941 783          |
| <b>Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>                                                                             | <b>1 119 128</b>                                                                         | <b>977 274</b>                                                                  | <b>2 096 402</b> | <b>1 291 083</b>                                                                         | <b>941 783</b>                                                                  | <b>2 232 866</b> |
| dont dépréciations pour pertes de crédit attendues <sup>(1)</sup>                                                                                            | -414                                                                                     | ///                                                                             | -414             | -282                                                                                     | ///                                                                             | -282             |
| dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt) <sup>(2)</sup> | -44 699                                                                                  | -241 983                                                                        | -286 682         | -45 544                                                                                  | -236 413                                                                        | -281 957         |

(1) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.

(2) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2024, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la variation de réévaluation des titres BPCE pour un montant de 2 578 milliers d'euros.

#### Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

##### Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

|                                              | 31/12/2024                              |                                                                | 31/12/2023                              |                                                                |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
|                                              | Dividendes comptabilisés sur la période |                                                                | Dividendes comptabilisés sur la période |                                                                |
|                                              | Juste valeur                            | Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période | Juste valeur                            | Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période |
| <i>en milliers d'euros</i>                   |                                         |                                                                |                                         |                                                                |
| Titres de participations                     | 748 142                                 | 33 779                                                         | 717 780                                 | 45 429                                                         |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 229 132                                 | 10 311                                                         | 224 003                                 | 9 349                                                          |
| <b>TOTAL <sup>(1)</sup></b>                  | <b>977 274</b>                          | <b>44 090</b>                                                  | <b>941 783</b>                          | <b>54 778</b>                                                  |

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne essentiellement les cessions de CE DEVELOPPEMENT I et II et s'élève à 521 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Le motif ayant conduit à céder les instruments de capitaux propres est sa dissolution pour l'entité CEHP et la situation financière de l'entité de la Résidence du Traict.

## ACTIFS AU COUT AMORTI

**Principes comptables**

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

**Prêts garantis par l'Etat**

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au - ou proches du - plafond des

25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

#### Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

#### Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

#### Titres au coût amorti

| <i>en milliers d'euros</i>                    | 31/12/2024       | 31/12/2023     |
|-----------------------------------------------|------------------|----------------|
| Effets publics et valeurs assimilées          | 923 526          | 711 059        |
| Obligations et autres titres de dettes        | 301 074          | 137 425        |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | -2 126           | -504           |
| <b>TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI</b>        | <b>1 222 474</b> | <b>847 980</b> |

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

#### Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

| <i>en milliers d'euros</i>                    | 31/12/2024        | 31/12/2023        |
|-----------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs                  | 1 165 376         | 1 320 970         |
| Comptes et prêts <sup>(1)</sup>               | 10 789 723        | 9 104 644         |
| Dépôts de garantie versés                     | 115 254           | 23 244            |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | -159              | -2                |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>12 070 194</b> | <b>10 448 856</b> |

<sup>(1)</sup> Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 6 333 629 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 5 993 366 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 688 441 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (4 433 153 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

**Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti**

| <i>en milliers d'euros</i>                       | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|--------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Comptes ordinaires débiteurs</b>              | <b>401 512</b>    | <b>347 622</b>    |
| <b>Autres concours à la clientèle</b>            | <b>29 231 953</b> | <b>29 077 389</b> |
| -Prêts à la clientèle financière                 | 437 789           | 349 811           |
| -Crédits de trésorerie (1)                       | 3 279 018         | 3 256 704         |
| -Crédits à l'équipement                          | 6 712 333         | 6 510 426         |
| -Crédits au logement                             | 17 881 415        | 18 029 051        |
| -Crédits à l'exportation                         | 9 421             | 22 147            |
| -Opérations de location-financement              | 646 155           | 615 230           |
| -Prêts subordonnés                               | 7 781             | 7 791             |
| -Autres crédits                                  | 258 041           | 286 229           |
| <b>Autres prêts ou créances sur la clientèle</b> | <b>11</b>         | <b>9 365</b>      |
| <b>Prêts et créances bruts sur la clientèle</b>  | <b>29 633 476</b> | <b>29 434 376</b> |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues    | -313 185          | -306 464          |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>29 320 291</b> | <b>29 127 912</b> |

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 169 380 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 269 618 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Rapport d'impact volontaire » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »)

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

**COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS**

| <i>en milliers d'euros</i>                                  | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|-------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes d'encaissement                                      | 45 481            | 92 242            |
| Charges constatées d'avance                                 | 1 462             | 1 435             |
| Produits à recevoir                                         | 38 225            | 37 071            |
| Autres comptes de régularisation                            | 79 074            | 18 084            |
| <b>Comptes de régularisation - actif</b>                    | <b>164 242</b>    | <b>148 832</b>    |
| Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres    | 234               | 0                 |
| Débiteurs divers                                            | 147 239           | 121 770           |
| <b>Actifs divers</b>                                        | <b>147 473</b>    | <b>121 770</b>    |
| <b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b> | <b>311 715</b>    | <b>270 602</b>    |

**IMMEUBLES DE PLACEMENT**

**Principes comptables**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

|                                            | 31/12/2024   |                                              |              | 31/12/2023   |                                              |              |
|--------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------|--------------|--------------|----------------------------------------------|--------------|
|                                            | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| <i>en milliers d'euros</i>                 |              |                                              |              |              |                                              |              |
| Immeubles comptabilisés au coût historique | -7 785       | -7 267                                       | -15 052      | -12 358      | -6 640                                       | -18 998      |
| Immeubles comptabilisés à la juste valeur  | ///          | ///                                          | 18 294       | ///          | ///                                          | 22 220       |
| <b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>    |              |                                              | <b>3 242</b> |              |                                              | <b>3 222</b> |

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 18 294 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (22 220 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

### IMMOBILISATIONS

#### Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

|                                                              | 31/12/2024     |                                              |                | 31/12/2023     |                                              |                |
|--------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------|----------------|----------------|----------------------------------------------|----------------|
|                                                              | Valeur brute   | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette   | Valeur brute   | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette   |
| <i>en milliers d'euros</i>                                   |                |                                              |                |                |                                              |                |
| <b>Immobilisations corporelles</b>                           | <b>337 671</b> | <b>-245 710</b>                              | <b>91 961</b>  | <b>338 201</b> | <b>-241 788</b>                              | <b>96 413</b>  |
| Biens immobiliers                                            | 75 421         | -43 562                                      | 31 859         | 84 801         | -47 826                                      | 36 975         |
| Biens mobiliers                                              | 262 250        | -202 148                                     | 60 102         | 253 400        | -193 962                                     | 59 438         |
| <b>Droits d'utilisation au titre de contrats de location</b> | <b>44 851</b>  | <b>-30 262</b>                               | <b>14 589</b>  | <b>42 745</b>  | <b>-25 428</b>                               | <b>17 317</b>  |
| Portant sur des biens immobiliers                            | 43 659         | -29 827                                      | 13 832         | 41 621         | -25 142                                      | 16 479         |
| Portant sur des biens mobiliers                              | 1 192          | -435                                         | 757            | 1 124          | -286                                         | 838            |
| <b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                 | <b>382 522</b> | <b>-275 972</b>                              | <b>106 550</b> | <b>380 946</b> | <b>-267 216</b>                              | <b>113 730</b> |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>                         | <b>1 305</b>   | <b>-1 232</b>                                | <b>73</b>      | <b>7 808</b>   | <b>-7 453</b>                                | <b>355</b>     |
| Logiciels                                                    | 1 141          | -1 068                                       | 73             | 7 384          | -7 289                                       | 95             |
| Autres immobilisations incorporelles                         | 164            | -164                                         | 0              | 424            | -164                                         | 260            |
| <b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>               | <b>1 305</b>   | <b>-1 232</b>                                | <b>73</b>      | <b>7 808</b>   | <b>-7 453</b>                                | <b>355</b>     |

## DETTE REPRÉSENTÉE PAR UN TITRE

### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

|                                                                                      | 31/12/2024     | 31/12/2023     |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <i>en milliers d'euros</i>                                                           |                |                |
| Emprunts obligataires                                                                | 680 652        | 526 279        |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables                     | 147 334        | 52 127         |
| Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées | -10            | -4             |
| <b>Total</b>                                                                         | <b>827 976</b> | <b>578 402</b> |
| Dettes rattachées                                                                    | 4 246          | 2 624          |
| <b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>                                    | <b>832 222</b> | <b>581 026</b> |

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Rapport d'impact volontaire » (note 2.3.3 « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »)



La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

## DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

Pour rappel, ces opérations étaient comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts étaient constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué variait d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôt de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

Pour rappel, l'effet de cette modification avait été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023 et au 1er trimestre 2024, le taux d'intérêt effectif était le dernier taux de facilité de dépôt connu (4 %).

### DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

| <i>en milliers d'euros</i>                                               | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes à vue                                                            | 29 987            | 22 831            |
| <b>Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés</b>     | <b>29 987</b>     | <b>22 831</b>     |
| Emprunts et comptes à terme                                              | 11 715 647        | 9 641 572         |
| Opérations de pension                                                    | 186 127           | 337 577           |
| Dettes rattachées                                                        | 72 820            | 52 417            |
| <b>Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés</b>  | <b>11 974 594</b> | <b>10 031 566</b> |
| Dépôts de garantie reçus                                                 | <b>15 628</b>     | <b>24 831</b>     |
| <b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS</b> | <b>12 020 209</b> | <b>10 079 228</b> |

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 12 044 549 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (10 019 277 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2024 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

### DETTES ENVERS LA CLIENTELE

| <i>en milliers d'euros</i>                  | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|---------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Comptes ordinaires créditeurs</b>        | <b>7 750 397</b>  | <b>8 367 417</b>  |
| Livret A                                    | 7 941 110         | 7 775 680         |
| Plans et comptes épargne-logement           | 4 330 329         | 4 596 664         |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial   | 5 434 973         | 5 198 742         |
| Dettes rattachées                           | 9                 | 11                |
| <b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>   | <b>17 706 421</b> | <b>17 571 097</b> |
| Comptes et emprunts à vue                   | 57 563            | 41 492            |
| Comptes et emprunts à terme                 | 2 982 695         | 2 700 375         |
| Dettes rattachées                           | 104 502           | 51 778            |
| <b>Autres comptes de la clientèle</b>       | <b>3 144 760</b>  | <b>2 793 645</b>  |
| <b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE</b> | <b>28 601 578</b> | <b>28 732 159</b> |

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Rapport d'impact volontaire » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

### COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

| <i>en milliers d'euros</i>                                   | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|--------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes d'encaissement                                       | 116 949           | 169 163           |
| Produits constatés d'avance                                  | 5 637             | 4 946             |
| Charges à payer                                              | 46 750            | 54 344            |
| Autres comptes de régularisation créditeurs                  | 79 939            | 29 380            |
| <b>Comptes de régularisation - passif</b>                    | <b>249 275</b>    | <b>257 833</b>    |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres    | 54 436            | 46 064            |
| Créditeurs divers                                            | 110 524           | 104 815           |
| Passifs locatifs                                             | 12 401            | 14 993            |
| <b>Passifs divers</b>                                        | <b>177 361</b>    | <b>165 872</b>    |
| <b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b> | <b>426 636</b>    | <b>423 705</b>    |

### PROVISIONS

#### Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

#### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

#### Synthèse des provisions

|                                                    | 01/01/2023     | Augmentation  | Utilisation | Reprises<br>non<br>utilisées | Autres<br>mouvements | 31/12/2024     |
|----------------------------------------------------|----------------|---------------|-------------|------------------------------|----------------------|----------------|
| <i>en milliers d'euros</i>                         |                |               |             |                              |                      |                |
| Provisions pour engagements sociaux <sup>(1)</sup> | 17 561         | 2 708         | -2          | -721                         | -1 382               | 18 164         |
| Risques légaux et fiscaux                          | 17 421         | 2 149         | 0           | -1 609                       | 0                    | 17 961         |
| Engagements de prêts et garanties <sup>(2)</sup>   | 16 020         | 8 935         | 0           | -4 745                       | 34                   | 20 244         |
| Provisions pour activité d'épargne-logement        | 37 755         | 3 431         | 0           | -14 894                      | 0                    | 26 292         |
| Autres provisions d'exploitation                   | 40 517         | 4 857         | -1          | -8 347                       | 0                    | 37 026         |
| <b>TOTAL DES PROVISIONS</b>                        | <b>129 274</b> | <b>22 080</b> | <b>-3</b>   | <b>-30 316</b>               | <b>-1 348</b>        | <b>119 687</b> |

<sup>(1)</sup> Dont 6 516 milliers d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme. S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact potentiel dans ses comptes au 31 décembre 2024.

<sup>(2)</sup> Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

**Engagements sur les contrats d'épargne-logement**

**Encours collectés au titre de l'épargne-logement**

| <i>en milliers d'euros</i>                                           | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b> |                   |                   |
| - ancienneté de moins de 4 ans                                       | 750 491           | 410 252           |
| - ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans                  | 544 316           | 2 438 731         |
| - ancienneté de plus de 10 ans                                       | 2 543 600         | 1 274 917         |
| <b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>         | <b>3 838 406</b>  | <b>4 123 900</b>  |
| <b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>       | <b>491 923</b>    | <b>456 847</b>    |
| <b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>    | <b>4 330 330</b>  | <b>4 580 747</b>  |

**Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement**

| <i>en milliers d'euros</i>                                                  | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement             | 7 963             | 709               |
| Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement           | 2 837             | 1 932             |
| <b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b> | <b>10 800</b>     | <b>2 641</b>      |

**Provisions constituées au titre de l'épargne-logement**

| <i>en milliers d'euros</i>                                             | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Provisions constituées au titre des PEL</b>                         |                   |                   |
| - ancienneté de moins de 4 ans                                         | 0                 | 4 066             |
| - ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans                    | 0                 | 4 395             |
| - ancienneté de plus de 10 ans                                         | 18 176            | 17 452            |
| <b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>      | <b>18 176</b>     | <b>25 912</b>     |
| <b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>    | <b>8 302</b>      | <b>11 953</b>     |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL                        | -7                | -56               |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL                        | -180              | -54               |
| <b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>    | <b>-187</b>       | <b>-110</b>       |
| <b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT</b> | <b>26 292</b>     | <b>31 145</b>     |

**ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS**

**Principes comptables**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe »,

pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

### Parts sociales

#### Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

| en milliers d'euros        | 31/12/2024        |             |                  | 31/12/2023        |             |                  |
|----------------------------|-------------------|-------------|------------------|-------------------|-------------|------------------|
|                            | Nombre            | Nominal     | Capital          | Nombre            | Nominal     | Capital          |
| <b>Parts sociales</b>      |                   |             |                  |                   |             |                  |
| Valeur à l'ouverture       | 65 750 000        | 0,02        | 1 315 000        | 65 750 000        | 0,02        | 1 315 000        |
| <b>Valeur à la clôture</b> | <b>65 750 000</b> | <b>0,02</b> | <b>1 315 000</b> | <b>65 750 000</b> | <b>0,02</b> | <b>1 315 000</b> |

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire

### PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

#### Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe sont présentées dans le tableau suivant :

| en milliers d'euros        |                                                                      |                                                                                      | Exercice 2024                                                                                       |                                                                     |                                                                               |                                          |               |                             |                                |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------|-----------------------------|--------------------------------|
|                            |                                                                      |                                                                                      | Participations ne donnant pas le contrôle                                                           |                                                                     |                                                                               | Informations financières résumées à 100% |               |                             |                                |
| Nom de l'entité            | Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle | Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent) | Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle | Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale | Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle | Actifs                                   | Dettes        | Résultat net part du groupe | Résultat global part du groupe |
| Filiales                   | %                                                                    | %                                                                                    |                                                                                                     |                                                                     |                                                                               |                                          |               |                             |                                |
| Sodéro Participations      | 32,89%                                                               | 32,89%                                                                               | 678                                                                                                 | 20 575                                                              | 1 625                                                                         | 111 535                                  | 10 292        | 1 384                       | 2 062                          |
| Bretagne Participations    | 49,99%                                                               | 49,99%                                                                               | 2 532                                                                                               | 7 500                                                               | 1 019                                                                         | 34 192                                   | 207           | 2 533                       | 5 065                          |
| <b>Total au 31/12/2024</b> |                                                                      |                                                                                      | <b>3 210</b>                                                                                        | <b>28 074</b>                                                       | <b>2 644</b>                                                                  | <b>145 727</b>                           | <b>10 499</b> | <b>3 917</b>                | <b>7 127</b>                   |

| Exercice 2023                  |                                                                      |                                                                                      |                                                                                                     |                                                                     |                                                                               |                                          |              |                             |                                |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------|-----------------------------|--------------------------------|
| en milliers d'euros            |                                                                      |                                                                                      |                                                                                                     |                                                                     |                                                                               |                                          |              |                             |                                |
|                                |                                                                      |                                                                                      | Participations ne donnant pas le contrôle                                                           |                                                                     |                                                                               | Informations financières résumées à 100% |              |                             |                                |
| Nom de l'entité                | Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle | Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent) | Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle | Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale | Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle | Actifs                                   | Dettes       | Résultat net part du groupe | Résultat global part du groupe |
| Filiales                       | %                                                                    | %                                                                                    |                                                                                                     |                                                                     |                                                                               |                                          |              |                             |                                |
| Sodéro Participations Bretagne | 32,89                                                                | 32,89                                                                                | 2 666                                                                                               | 20 575                                                              | 1 459                                                                         | 113 145                                  | 9 022        | 5 440                       | 8 106                          |
| Participations                 | 50,00                                                                | 50,00                                                                                | 1 206                                                                                               | 7 501                                                               | 1 269                                                                         | 31 139                                   | 180          | 1 206                       | 2 412                          |
| <b>Total au 31/12/2023</b>     |                                                                      |                                                                                      | <b>3 872</b>                                                                                        | <b>28 076</b>                                                       | <b>2 728</b>                                                                  | <b>144 284</b>                           | <b>9 202</b> | <b>6 646</b>                | <b>10 518</b>                  |

### Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

#### Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

| en milliers d'euros                                                                                         | Exercice 2024 |               |               | Exercice 2023 |               |               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|                                                                                                             | Brut          | Impôt         | Net           | Brut          | Impôt         | Net           |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables                       | 845           | -1 320        | -475          | 25 043        | -6 429        | 18 614        |
| <b>Éléments recyclables en résultat</b>                                                                     | <b>845</b>    | <b>-1 320</b> | <b>-475</b>   | <b>25 043</b> | <b>-6 429</b> | <b>18 614</b> |
| Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies                             | 1 663         | -568          | 1 095         | -1 164        | 207           | -957          |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | -5 570        | 1 826         | -3 744        | 14 799        | 1 423         | 16 222        |
| <b>Éléments non recyclables en résultat</b>                                                                 | <b>-3 907</b> | <b>1 258</b>  | <b>-2 649</b> | <b>13 635</b> | <b>1 630</b>  | <b>15 265</b> |
| <b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>                        | <b>-3 062</b> | <b>-62</b>    | <b>-3 124</b> | <b>38 678</b> | <b>-4 799</b> | <b>33 879</b> |
| Part du groupe                                                                                              | -3 062        | -62           | -3 124        | 38 678        | -4 799        | 33 879        |

### COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32

#### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

**Actifs financiers****Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation**

|                                                 | 31/12/2024                         |                                                        |                                                     | 31/12/2023                         |                                                        |                                                     |
|-------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|                                                 | Montant brut des actifs financiers | Montant brut des passifs financiers compensés au bilan | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Montant brut des actifs financiers | Montant brut des passifs financiers compensés au bilan | Montant net des actifs financiers présenté au bilan |
| <i>en milliers d'euros</i>                      |                                    |                                                        |                                                     |                                    |                                                        |                                                     |
| Instruments dérivés (transaction et couverture) | 247 036                            | 0                                                      | 247 036                                             | 325 186                            | 0                                                      | 325 186                                             |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur</b>      | <b>247 036</b>                     | <b>0</b>                                               | <b>247 036</b>                                      | <b>325 186</b>                     | <b>0</b>                                               | <b>325 186</b>                                      |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>247 036</b>                     | <b>0</b>                                               | <b>247 036</b>                                      | <b>325 186</b>                     | <b>0</b>                                               | <b>325 186</b>                                      |

**Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers**

|                            | 31/12/2024                                          |                                                                         |                                         |                  | 31/12/2023                                          |                                                                         |                                         |                  |
|----------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|
|                            | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus (cash collateral) | Exposition nette | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus (cash collateral) | Exposition nette |
| <i>en milliers d'euros</i> |                                                     |                                                                         |                                         |                  |                                                     |                                                                         |                                         |                  |
| Dérivés                    | 211 470                                             | 0                                                                       | 0                                       | 211 470          | 303 192                                             | 0                                                                       | 0                                       | 303 192          |
| <b>TOTAL</b>               | <b>211 470</b>                                      | <b>0</b>                                                                | <b>0</b>                                | <b>211 470</b>   | <b>303 192</b>                                      | <b>0</b>                                                                | <b>0</b>                                | <b>303 192</b>   |

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

**Passifs financiers****Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation**

|                                                       | 31/12/2024                          |                                                       |                                                      | 31/12/2023                          |                                                       |                                                      |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
|                                                       | Montant brut des passifs financiers | Montant brut des actifs financiers compensés au bilan | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Montant brut des passifs financiers | Montant brut des actifs financiers compensés au bilan | Montant net des passifs financiers présenté au bilan |
| <i>en milliers d'euros</i>                            |                                     |                                                       |                                                      |                                     |                                                       |                                                      |
| Instruments dérivés (transaction et couverture)       | 346 983                             | 0                                                     | 346 983                                              | 297 803                             | 0                                                     | 297 803                                              |
| <b>Passifs financiers à la juste valeur</b>           | <b>346 983</b>                      | <b>0</b>                                              | <b>346 983</b>                                       | <b>297 803</b>                      | <b>0</b>                                              | <b>297 803</b>                                       |
| <b>Opérations de pension (portefeuille de dettes)</b> | <b>187 012</b>                      | <b>0</b>                                              | <b>187 012</b>                                       | <b>340 110</b>                      | <b>0</b>                                              | <b>340 110</b>                                       |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>533 995</b>                      | <b>0</b>                                              | <b>533 995</b>                                       | <b>637 913</b>                      | <b>0</b>                                              | <b>637 913</b>                                       |

**Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers**

|                            | 31/12/2024                                           |                                                                         |                                          |                  | 31/12/2023                                           |                                                                         |                                          |                  |
|----------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------|
|                            | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés (cash collateral) | Exposition nette | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés (cash collateral) | Exposition nette |
| <i>en milliers d'euros</i> |                                                      |                                                                         |                                          |                  |                                                      |                                                                         |                                          |                  |
| Dérivés                    | 329 443                                              | 0                                                                       | 106 600                                  | 222 843          | 296 562                                              | 0                                                                       | 17 000                                   | 279 562          |
| Opérations de pension      | 187 012                                              | 0                                                                       | 1 362                                    | 185 650          | 340 110                                              | 0                                                                       | 0                                        | 340 110          |
| <b>TOTAL</b>               | <b>516 455</b>                                       | <b>0</b>                                                                | <b>107 962</b>                           | <b>408 493</b>   | <b>636 672</b>                                       | <b>0</b>                                                                | <b>17 000</b>                            | <b>619 672</b>   |

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.



**ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER**

**Principes comptables**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

**Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

**Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

**Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers**

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

**Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

**Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie**

|                                                                            | Valeur nette comptable |                |                                      |                  | 31/12/2024        |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------|--------------------------------------|------------------|-------------------|
|                                                                            | Prêts de titres "secs" | Pensions       | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations     |                   |
| <i>en milliers d'euros</i>                                                 |                        |                |                                      |                  |                   |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                   | 229 291                | 168 000        | 0                                    | 0                | 397 291           |
| Actifs financiers au coût amorti                                           | 218 204                | 0              | 5 240 032                            | 5 622 797        | 11 081 033        |
| <b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>                      | <b>447 495</b>         | <b>168 000</b> | <b>5 240 032</b>                     | <b>5 622 797</b> | <b>11 478 324</b> |
| <b>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b> | <b>447 495</b>         | <b>168 000</b> | <b>1 422 427</b>                     | <b>5 622 797</b> | <b>7 660 719</b>  |

|                                                                            | Valeur nette comptable |                |                                      |                  | 31/12/2023        |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------|--------------------------------------|------------------|-------------------|
|                                                                            | Prêts de titres "secs" | Pensions       | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations     |                   |
| <i>en milliers d'euros</i>                                                 |                        |                |                                      |                  |                   |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                   | 276 762                | 376 910        | 0                                    | 0                | 653 672           |
| Actifs financiers au coût amorti                                           | 0                      | 0              | 4 855 993                            | 5 063 324        | 9 919 317         |
| <b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>                      | <b>276 762</b>         | <b>376 910</b> | <b>4 855 993</b>                     | <b>5 063 324</b> | <b>10 572 989</b> |
| <b>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b> | <b>276 762</b>         | <b>376 910</b> | <b>1 798 772</b>                     | <b>5 063 324</b> | <b>7 515 768</b>  |

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 187 012 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (340 110 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 6 159 919 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (5 063 324 milliers d'euros au 31 décembre 2023) et le montant du passif associé s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

### Commentaires sur les actifs financiers transférés

#### Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

#### Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

#### Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

### Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH

ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

**Note 6 Engagements****Principes comptables**

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

**ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT**

| <i>en milliers d'euros</i>                           | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Engagements de financement donnés en faveur :</b> |                   |                   |
| des établissements de crédit                         | 4 241             | 31 153            |
| de la clientèle                                      | 2 747 728         | 2 799 357         |
| - Ouvertures de crédit confirmées                    | 2 669 827         | 2 718 241         |
| - Autres engagements                                 | 77 901            | 81 116            |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>   | <b>2 751 969</b>  | <b>2 830 510</b>  |
| <b>Engagements de financement reçus :</b>            |                   |                   |
| d'établissements de crédit                           | 145 471           | 27 959            |
| de la clientèle                                      | 1 800             | 4 589             |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>    | <b>147 271</b>    | <b>32 548</b>     |

**ENGAGEMENTS DE GARANTIE**

| <i>en milliers d'euros</i>                      | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|-------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Engagements de garantie donnés :</b>         |                   |                   |
| d'ordre des établissements de crédit            | 235 843           | 79 666            |
| d'ordre de la clientèle                         | 861 996           | 857 396           |
| autres engagements donnés                       | 5 241 596         | 4 855 993         |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b> | <b>6 339 435</b>  | <b>5 793 055</b>  |
| <b>Engagements de garantie reçus :</b>          |                   |                   |
| d'établissements de crédit                      | 183 343           | 165 847           |
| de la clientèle                                 | 16 882 647        | 17 827 332        |
| autres engagements recus                        | 6 450 293         | 6 212 639         |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>  | <b>17 065 990</b> | <b>24 205 818</b> |

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

## Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

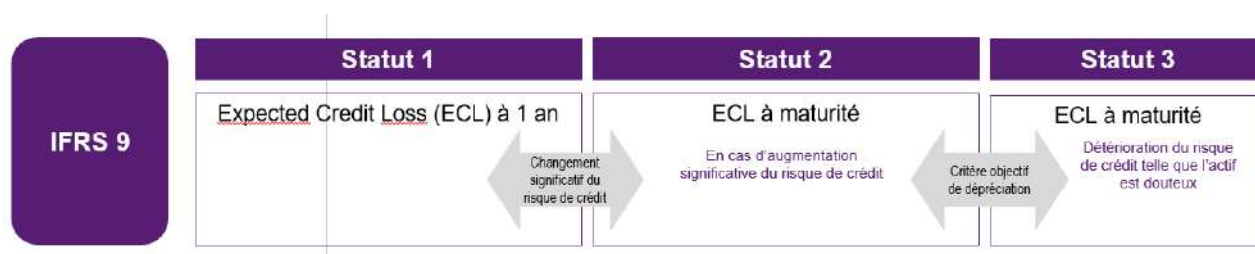
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 7 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

### RISQUE DE CREDIT

#### L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### Coût du risque de crédit

#### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

#### Coût du risque de crédit de la période

| <i>en milliers d'euros</i>                                  | Exercice 2024  | Exercice 2023  |
|-------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions        | -31 988        | -25 008        |
| Récupérations sur créances amorties                         | 1 778          | 1 016          |
| Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations | -4 617         | -4 733         |
| <b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>                       | <b>-34 827</b> | <b>-28 725</b> |

#### Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

| <i>en milliers d'euros</i>                               | Exercice 2024  | Exercice 2023  |
|----------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | -157           | -2             |
| Actifs financiers au coût amorti                         | -30 494        | -32 641        |
| <i>dont prêts et créances</i>                            | -28 873        | -28 685        |
| <i>dont titres de dette</i>                              | -1 621         | -3 956         |
| Autres actifs                                            | 15             | 63             |
| Engagements de financement et de garantie                | -4 191         | 3 855          |
| <b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>                    | <b>-34 827</b> | <b>-28 725</b> |
| <i>dont statut 1</i>                                     | 12 759         | 8 144          |
| <i>dont statut 2</i>                                     | 2 552          | -5 143         |
| <i>dont statut 3</i>                                     | -50 138        | -31 726        |

#### Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

##### Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

##### Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

##### Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

##### Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés

significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

#### **Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues**

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

##### *Augmentation significative du risque de crédit*

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basée sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1 ;

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ;



Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

#### Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

| Note à l'origine     | Particuliers         | Professionnels | PME, Secteur Public et logement social |
|----------------------|----------------------|----------------|----------------------------------------|
| 3 à 11<br>(AA à BB+) | 3 crans              | 3 crans        | 3 crans                                |
| 12<br>(BB)           | 2 crans              |                |                                        |
| 13<br>(BB-)          |                      |                | 2 crans                                |
| 14 à 15<br>(B+ à B)  | 1 cran               | 2 crans        | 1 cran                                 |
| 16<br>(B-)           |                      | 1 cran         |                                        |
| 17<br>(CCC à C)      | Sensible en Statut 2 |                |                                        |

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

**Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains :** le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

| Note à l'origine        | Dégradation significative |
|-------------------------|---------------------------|
| 1 à 7<br>(AAA à A-)     | 3 crans                   |
| 8 à 10<br>(BBB+ à BBB-) | 2 crans                   |
| 11 à 21<br>(BB+ à C)    | 1 cran                    |

**Sur les Souverains :** les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

| Note à l'origine | Dégradation significative                             |
|------------------|-------------------------------------------------------|
| 1                | 6 crans                                               |
| 2                | 5 crans                                               |
| 3                | 4 crans                                               |
| 4                | 3 crans                                               |
| 5                | 2 crans                                               |
| 6                | 1 cran                                                |
| 7                | S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé) |
| 8                | S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé) |

**Sur les Financements Spécialisés :** les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

#### *Mesure des pertes de crédit attendues*

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

#### *Prise en compte des informations de nature prospective*

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

#### *Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central*

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2024 :

Le scénario central du groupe a été construit dans un environnement géopolitique incertain : élections dans les pays occidentaux (parlement européen, présidentielle américaine), conflits armés (Russie / Ukraine, Moyen-Orient) et potentiellement aggravation de la situation dans diverses zones géographiques.

Après la pandémie de 2020-2021 et les deux années de forte inflation et de hausses de taux subséquentes des banques centrales, divers indicateurs économiques sont affectés : certains pays sont entrés en légère récession, les prix de l'immobilier sont orientés à la baisse, les dettes souveraines culminent à des sommets sans précédent (dégradation récente de la note de la France par S&P), et enfin les défis liés à la transition climatique commencent à modifier le paradigme historique en place depuis plus de 50 ans concernant l'organisation mondiale de la production et les échanges commerciaux sur fond de tensions géopolitiques entre les Etats Unis et la Chine.

Le scénario central du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes : aucun changement du rythme actuel en ce qui concerne la transition climatique (à savoir sans inflexion significative dans la transition ni la fréquence des événements climatiques extrêmes par rapport à l'historique récent), pas d'escalade ou d'évolution majeure dans les conflits géopolitiques et enfin pas de crise de confiance concernant les dettes souveraines.

Les principales caractéristiques du scénario central du groupe, qui est celui utilisé dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique, sont donc :

Une poursuite de la baisse de l'inflation, permettant à la BCE de commencer à baisser ses taux d'intérêts en 2024 avec une continuation de cette baisse en 2025 tout comme la FED. Dans ce scénario, les prix du pétrole diminuent légèrement, restant dans la fourchette de 70-80 \$ ;

Cela affecte positivement les perspectives de croissance, la croissance du PIB atteignant la moyenne à long terme d'ici 2025 en France et dans la zone euro. L'économie américaine suit un scénario d'atterrissage en douceur après une croissance plus forte que prévu en 2023 avec une croissance du PIB d'environ 2 % chaque année au cours des 4 prochaines années ;

Ce retour à une perspective de croissance normalisée entraînera une baisse du taux de chômage d'ici 2026 ;

D'autre part, les incertitudes concernant les dettes souveraines entraîneront une hausse des taux à long terme, tandis que les taux d'intérêt à court terme baissent et que les courbes se repentissent ;

La tendance négative actuelle concernant les prix de l'immobilier sera maintenue pour les 3 prochaines années, bien qu'elle se stabilise au fil du temps ;

Une croissance faible mais régulière des marchés action après 2024.

Du fait des incertitudes politiques nées de la dissolution de l'Assemblée Nationale en juin 2024, le scénario a été revu à plusieurs reprises avant d'être finalement validé par le Comité GAP Groupe le 18 septembre 2024.

Tout comme pour le scénario central, les faibles évolutions de la conjoncture économique observées depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, déterminées au moment de l'élaboration du scénario macroéconomique en juin 2024. En conséquence : le scénario pessimiste continue de reposer sur une hypothèse de poursuite de la guerre commerciale entre les US et la Chine sur fonds de tension sur Taiwan, et le scénario optimiste basée sur une déviation statistique du scénario central aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2024, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

Un recalibrage de l'ensemble des paramètres de risques Retail a été réalisé pour tenir compte des évolutions réglementaires récentes (IRB *Repair* notamment) portant sur ce portefeuille ;

De nouveaux modèles de PD *forward looking* (PDFL) ont été mis en production afin d'intégrer plusieurs améliorations méthodologiques et d'améliorer la performance du dispositif. On peut notamment mentionner comme principales évolutions l'augmentation de la granularité des modèles (distinguant désormais les clients avec et sans prêt immobilier dans le portefeuille Retail, et les petites entreprises et autres populations spécifiques dans le portefeuille Hors Retail), la mise en production du modèle PDFL pour les entreprises entre 10 et 500M€ (« Segment Haut ») et l'actualisation du point d'ancrage des PD (qui était fixé depuis la première application de la norme IFRS 9 au taux de défaut de l'année 2017).

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2024 :

| Pessimiste 2024-T4 |        |       |        |         | Central 2024-T4 |       |       |        |         | Optimiste 2024-T4 |       |       |        |         |
|--------------------|--------|-------|--------|---------|-----------------|-------|-------|--------|---------|-------------------|-------|-------|--------|---------|
|                    | PIB    | Chôm  | IPL    | Tx. 10A |                 | PIB   | Chôm  | IPL    | Tx. 10A |                   | PIB   | Chôm  | IPL    | Tx. 10A |
| 2024               | -0,42% | 8,07% | -8,15% | 4,04%   | 2024            | 1,10% | 7,50% | -6,00% | 2,85%   | 2024              | 1,86% | 7,22% | -4,93% | 2,63%   |
| 2025               | -3,00% | 9,12% | -8,00% | 5,25%   | 2025            | 1,40% | 7,64% | -1,50% | 2,90%   | 2025              | 3,90% | 6,54% | 1,75%  | 2,10%   |
| 2026               | 0,50%  | 9,05% | -6,00% | 4,60%   | 2026            | 1,57% | 7,40% | 0,00%  | 2,70%   | 2026              | 2,64% | 6,23% | 3,00%  | 2,20%   |

Au 31 décembre 2023 :

| Pessimiste 2023 |        |       |        |         | Central 2023 |       |       |        |         | Optimiste 2023 |       |       |        |         |
|-----------------|--------|-------|--------|---------|--------------|-------|-------|--------|---------|----------------|-------|-------|--------|---------|
|                 | PIB    | Chôm  | IPL    | Tx. 10A |              | PIB   | Chôm  | IPL    | Tx. 10A |                | PIB   | Chôm  | IPL    | Tx. 10A |
| 2023            | 0,10%  | 7,90% | -3,00% | 3,93%   | 2023         | 0,60% | 7,40% | -2,50% | 3,03%   | 2023           | 0,90% | 7,03% | -2,13% | 2,36%   |
| 2024            | -1,50% | 8,50% | -5,50% | 4,89%   | 2024         | 0,90% | 7,50% | -4,00% | 3,09%   | 2024           | 2,70% | 6,75% | -2,88% | 1,74%   |
| 2025            | -0,75% | 9,50% | -9,00% | 4,70%   | 2025         | 1,60% | 6,93% | -3,00% | 3,19%   | 2025           | 3,36% | 5,00% | 1,50%  | 2,05%   |

Pondération des scénarios au 31 décembre 2024

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

scénario central : 80% au 31 décembre 2024 contre 50 % au 31 décembre 2023.

scénario pessimiste : 15% au 31 décembre 2024 contre 20 % au 31 décembre 2023.

scénario optimiste : 5% au 31 décembre 2024 contre 30 % au 31 décembre 2023.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

*Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central*

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Au cours de l'année 2024, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP et du THR.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévèrisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

#### *Analyse de la sensibilité des montants d'ECL*

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100% de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait une augmentation de 41% des pertes de crédit attendues. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entraînerait quant à elle, une diminution de 24% des ECL. Enfin, une pondération à 100% du scénario central entraînerait une diminution de 6% des ECL.

#### **Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;

ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrecouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

**Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie**

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

**Variation des pertes de crédit S1 et S2**

| <i>en milliers d'euros</i>                    | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|-----------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Modèle central (a) (b) (c)                    | 11 943            | 5 673             |
| Compléments au modèle central                 | 2 052             | -5 253            |
| Autres                                        | 1 315             | 2 632             |
| <b>TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2</b> | <b>15 310</b>     | <b>3 052</b>      |

(a) dont changement d'estimation SICR si significatif

(b) dont mise à jour des LGD Corporate et PME si significatif

(c) dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif



## Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

|                                                                       | Statut 1               |                                               | Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | TOTAL                  |                                               |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                       | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <i>en milliers d'euros</i>                                            |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |
| <b>Solde au 31/12/2023</b>                                            | <b>1 288 477</b>       | <b>-140</b>                                   | <b>2 862</b>           | <b>-117</b>                                   | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>1 291 340</b>       | <b>-257</b>                                   |
| Production et acquisition                                             | 243 612                | -110                                          | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 243 612                | -110                                          |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -421 748               | 14                                            | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | -421 748               | 14                                            |
| Transferts d'actifs financiers                                        | 2 852                  | -3                                            | -3 123                 | 275                                           | 0                      | 0                                             | -271                   | 271                                           |
| Transferts vers S1                                                    | 2 852                  | -3                                            | -3 123                 | 275                                           | 0                      | 0                                             | -271                   | 271                                           |
| Autres mouvements (1)                                                 | 6 349                  | -175                                          | 261                    | -158                                          | 0                      | 0                                             | 6 610                  | -333                                          |
| <b>Solde au 31/12/2024</b>                                            | <b>1 119 542</b>       | <b>-414</b>                                   | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>1 119 542</b>       | <b>-14</b>                                    |

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

## Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

|                                                                       | Statut 1               |                                               | Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | TOTAL                  |                                               |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                       | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <i>en milliers d'euros</i>                                            |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |
| <b>Solde au 31/12/2023</b>                                            | <b>841 782</b>         | <b>-286</b>                                   | <b>6 702</b>           | <b>-218</b>                                   | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>848 484</b>         | <b>-504</b>                                   |
| Production et acquisition                                             | 420 423                | 0                                             | 0                      | 0                                             | ///                    | ///                                           | 420 423                | 0                                             |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -101 591               | 13                                            | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | -101 591               | 13                                            |
| Transferts d'actifs financiers                                        | 4 201                  | -3                                            | -4 201                 | 3                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| Transferts vers S1                                                    | 6 703                  | -15                                           | -6 703                 | 124                                           | 0                      | 0                                             | 0                      | 108                                           |
| Transferts vers S2                                                    | -2 501                 | 12                                            | 2 501                  | -121                                          | 0                      | 0                                             | 0                      | -108                                          |
| Autres mouvements                                                     | 57 282                 | -1 730                                        | 1                      | 95                                            | 0                      | 0                                             | 57 283                 | -1 635                                        |
| <b>Solde au 31/12/2024</b>                                            | <b>1 222 099</b>       | <b>-2 005</b>                                 | <b>2 501</b>           | <b>-121</b>                                   | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>1 224 600</b>       | <b>-2 126</b>                                 |

## Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 6 333 629 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 5 993 366 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

|                                                                       | Statut 1               |                                               | Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | TOTAL                  |                                               |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                       | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <i>en milliers d'euros</i>                                            |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |
| <b>Solde au 31/12/2023</b>                                            | <b>10 448 812</b>      | <b>-2</b>                                     | <b>46</b>              | <b>0</b>                                      | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>10 448 858</b>      | <b>-2</b>                                     |
| Production et acquisition                                             | 4 275 854              | 0                                             | 0                      | 0                                             | ///                    | ///                                           | 4 275 854              | 0                                             |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -2 932 458             | 2                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | -2 932 458             | 2                                             |
| Réduction de valeur (passage en pertes)                               | ///                    | ///                                           | ///                    | ///                                           | -22                    | 0                                             | -22                    | 0                                             |
| Autres mouvements                                                     | 278 088                | -157                                          | 11                     | -2                                            | 22                     | 0                                             | 278 121                | -159                                          |
| <b>Solde au 31/12/2024</b>                                            | <b>12 070 296</b>      | <b>-157</b>                                   | <b>57</b>              | <b>-2</b>                                     | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>12 070 353</b>      | <b>-159</b>                                   |



**Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti**

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

|                                                                       | Statut 1               |                                               | Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) |                                               | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) |                                               | TOTAL                  |                                               |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                       | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable                                              | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable                                              | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <i>en milliers d'euros</i>                                            |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |                                                                     |                                               |                                                                     |                                               |                        |                                               |
| <b>Solde au 31/12/2023</b>                                            | <b>24 747 973</b>      | <b>-45 888</b>                                | <b>4 248 445</b>       | <b>-117 018</b>                               | <b>407 004</b>         | <b>-139 665</b>                               | <b>9 650</b>                                                        | <b>-236</b>                                   | <b>20 370</b>                                                       | <b>-3 657</b>                                 | <b>29 433 441</b>      | <b>-306 465</b>                               |
| Production et acquisition                                             | 2 774 723              | -8 345                                        | 200 209                | -13 292                                       | ///                    | ///                                           | 0                                                                   | 0                                             | 333                                                                 | 0                                             | 2 975 265              | -21 637                                       |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -1 353 082             | 2 853                                         | -415 007               | 4 426                                         | -23 317                | 6 326                                         | -451                                                                | 75                                            | -10                                                                 | 8                                             | -1 791 868             | 13 688                                        |
| Réduction de valeur (passage en pertes)                               | ///                    | ///                                           | ///                    | ///                                           | -23 366                | 19 146                                        | 0                                                                   | 0                                             | 0                                                                   | 0                                             | -23 366                | 19 146                                        |
| Transferts d'actifs financiers                                        | -582 669               | 8 197                                         | 476 488                | -13 322                                       | 106 180                | -41 084                                       | 1 433                                                               | -14                                           | -1 433                                                              | 178                                           | 0                      | -46 045                                       |
| Transferts vers S1                                                    | 1 269 291              | -1 926                                        | -1 259 859             | 28 025                                        | -9 432                 | 667                                           | ///                                                                 | ///                                           | ///                                                                 | ///                                           | 0                      | 26 766                                        |
| Transferts vers S2                                                    | -1 762 804             | 8 364                                         | 1 848 033              | -50 459                                       | -85 229                | 7 396                                         | 1 516                                                               | -16                                           | -1 516                                                              | 186                                           | 0                      | -34 529                                       |
| Transferts vers S3                                                    | -89 156                | 1 759                                         | -111 685               | 9 112                                         | 200 841                | -49 147                                       | -84                                                                 | 2                                             | 84                                                                  | -7                                            | 0                      | -38 282                                       |
| Autres mouvements                                                     | -980 138               | 11 829                                        | 30 595                 | 24 905                                        | -9 119                 | -8 126                                        | -1 083                                                              | -130                                          | -1 530                                                              | -351                                          | -961 275               | 28 128                                        |
| <b>Solde au 31/12/2024</b>                                            | <b>24 606 806</b>      | <b>-31 354</b>                                | <b>4 540 729</b>       | <b>-114 300</b>                               | <b>457 382</b>         | <b>-163 404</b>                               | <b>9 549</b>                                                        | <b>-305</b>                                   | <b>17 730</b>                                                       | <b>-3 822</b>                                 | <b>29 632 196</b>      | <b>-313 185</b>                               |

**Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés**

**Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés**

|                                                                       | Statut 1               |                                               | Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) |                                               | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) |                                               | TOTAL                  |                                               |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                       | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable                                              | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable                                              | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <i>en milliers d'euros</i>                                            |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |                                                                     |                                               |                                                                     |                                               |                        |                                               |
| <b>Solde au 31/12/2023</b>                                            | <b>2 440 420</b>       | <b>-2 857</b>                                 | <b>376 484</b>         | <b>-4 000</b>                                 | <b>13 020</b>          | <b>-2 146</b>                                 | <b>201</b>                                                          | <b>7</b>                                      | <b>385</b>                                                          | <b>0</b>                                      | <b>2 830 510</b>       | <b>-8 996</b>                                 |
| Production et acquisition                                             | 946 310                | -1 983                                        | 70 115                 | -1 936                                        | ///                    | ///                                           | 0                                                                   | 0                                             | 219                                                                 | 0                                             | 1 016 644              | -3 919                                        |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -467 217               | 507                                           | -38 033                | 349                                           | -8 765                 | 0                                             | 0                                                                   | 0                                             | 0                                                                   | 0                                             | -514 015               | 856                                           |
| Transferts d'actifs financiers                                        | -66 777                | 822                                           | 53 992                 | -20                                           | 12 786                 | -487                                          | 0                                                                   | 0                                             | 0                                                                   | 0                                             | 1                      | 315                                           |
| Transferts vers S1                                                    | 75 311                 | -119                                          | -74 404                | 1 447                                         | -906                   | 21                                            | ///                                                                 | ///                                           | ///                                                                 | ///                                           | 1                      | 1 349                                         |
| Transferts vers S2                                                    | -133 061               | 454                                           | 135 619                | -1 570                                        | -2 559                 | 48                                            | 0                                                                   | 0                                             | 0                                                                   | 0                                             | -1                     | -1 068                                        |
| Transferts vers S3                                                    | -9 027                 | 487                                           | -7 223                 | 103                                           | 16 251                 | -556                                          | 0                                                                   | 0                                             | 0                                                                   | 0                                             | 1                      | 34                                            |
| Autres mouvements                                                     | -552 654               | 936                                           | -23 960                | 2 304                                         | -4 014                 | 820                                           | -158                                                                | 0                                             | -385                                                                | -4                                            | -581 171               | 4 056                                         |
| <b>Solde au 31/12/2024</b>                                            | <b>2 300 082</b>       | <b>-2 575</b>                                 | <b>438 598</b>         | <b>-3 303</b>                                 | <b>13 027</b>          | <b>-1 813</b>                                 | <b>43</b>                                                           | <b>7</b>                                      | <b>219</b>                                                          | <b>-4</b>                                     | <b>2 751 969</b>       | <b>-7 688</b>                                 |

|                                                                       | Statut 1               |                                               | Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) |                                               | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) |                                               | TOTAL                  |                                               |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                       | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable                                              | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable                                              | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <i>en milliers d'euros</i>                                            |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |                                                                     |                                               |                                                                     |                                               |                        |                                               |
| <b>Solde au 31/12/2023</b>                                            | <b>694 549</b>         | <b>-500</b>                                   | <b>227 759</b>         | <b>-1 642</b>                                 | <b>11 691</b>          | <b>-3 164</b>                                 | <b>17</b>                                                           | <b>0</b>                                      | <b>2 664</b>                                                        | <b>-1 704</b>                                 | <b>936 680</b>         | <b>-7 010</b>                                 |
| Production et acquisition                                             | 242 820                | -225                                          | 47 527                 | -271                                          | ///                    | ///                                           | 0                                                                   | 0                                             | 3 144                                                               | 0                                             | 293 491                | -496                                          |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -195 380               | 125                                           | -39 328                | 271                                           | -1 033                 | 131                                           | 0                                                                   | 0                                             | -2 091                                                              | 1 131                                         | -237 832               | 1 658                                         |
| Transferts d'actifs financiers                                        | -97 464                | 171                                           | 78 217                 | -615                                          | 19 248                 | -7 075                                        | 513                                                                 | -11                                           | -513                                                                | 613                                           | 1                      | -6 917                                        |
| Transferts vers S1                                                    | 28 155                 | -32                                           | -28 040                | 302                                           | -114                   | 3                                             | ///                                                                 | ///                                           | ///                                                                 | ///                                           | 1                      | 273                                           |
| Transferts vers S2                                                    | -113 164               | 126                                           | 116 488                | -1 003                                        | -3 324                 | 438                                           | 513                                                                 | -11                                           | -513                                                                | 613                                           | 0                      | 163                                           |
| Transferts vers S3                                                    | -12 455                | 77                                            | -10 231                | 86                                            | 22 686                 | -7 516                                        | 0                                                                   | 0                                             | 0                                                                   | 0                                             | 0                      | -7 353                                        |
| Autres mouvements                                                     | 100 884                | 19                                            | 2 377                  | -377                                          | 1 812                  | 2 101                                         | 61                                                                  | -5                                            | -100                                                                | -1 515                                        | 105 033                | 223                                           |
| <b>Solde au 31/12/2024</b>                                            | <b>745 409</b>         | <b>-410</b>                                   | <b>316 552</b>         | <b>-2 634</b>                                 | <b>31 717</b>          | <b>-8 007</b>                                 | <b>591</b>                                                          | <b>-16</b>                                    | <b>3 104</b>                                                        | <b>-1 475</b>                                 | <b>1 097 373</b>       | <b>-12 542</b>                                |

**Mesure et gestion du risque de crédit**

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

**Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9**

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

|                                                                | Exposition<br>maximale<br>au risque<br>(2) | Dépréciations   | Exposition<br>maximale<br>nette de<br>dépréciation<br>(3) | Garanties      |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------|----------------|
| <i>en milliers d'euros</i>                                     |                                            |                 |                                                           |                |
| <b>Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)</b>          |                                            |                 |                                                           |                |
| Prêts et créances à la clientèle au coût amorti                | 475 111                                    | -167 227        | 307 884                                                   | 266 450        |
| Engagements de financement                                     | 13 246                                     | -1 817          | 11 429                                                    | -1 817         |
| Engagements de garantie                                        | 34 821                                     | -9 482          | 25 339                                                    | 5 365          |
| <b>TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS<br/>DEPRECIÉS (S3) (1)</b> | <b>523 178</b>                             | <b>-178 526</b> | <b>344 652</b>                                            | <b>269 998</b> |

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

**Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice****Principes comptables**

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

**Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice**

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

**Encours restructurés, Réaménagements en présence de difficultés financières**

| <i>en milliers d'euros</i>            | 31/12/2024        |                        |                | 31/12/2023        |                        |                |
|---------------------------------------|-------------------|------------------------|----------------|-------------------|------------------------|----------------|
|                                       | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total          | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total          |
| Encours restructurés dépréciés        | 128 843           | 0                      | 128 843        | 174 565           | 0                      | 174 565        |
| Encours restructurés sains            | 89 514            | 0                      | 89 514         | 30 289            | 0                      | 30 289         |
| <b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b> | <b>218 358</b>    | <b>0</b>               | <b>218 358</b> | <b>204 853</b>    | <b>0</b>               | <b>204 853</b> |
| <b>Dépréciations</b>                  | <b>-43 638</b>    | <b>0</b>               | <b>-43 638</b> | <b>-40 893</b>    | <b>0</b>               | <b>-40 893</b> |
| <b>Garanties reçues</b>               | <b>16 041</b>     | <b>0</b>               | <b>16 041</b>  | <b>15 290</b>     | <b>0</b>               | <b>15 290</b>  |

**Analyse des encours bruts**

| <i>en milliers d'euros</i>                             | 31/12/2024        |                        |                | 31/12/2023        |                        |                |
|--------------------------------------------------------|-------------------|------------------------|----------------|-------------------|------------------------|----------------|
|                                                        | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total          | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total          |
| Réaménagement : modifications des termes et conditions | 150 195           | 0                      | 150 195        | 137 235           | 0                      | 137 235        |
| Réaménagement : refinancement                          | 68 162            | 0                      | 68 162         | 67 618            | 0                      | 67 618         |
| <b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>                  | <b>218 358</b>    | <b>0</b>               | <b>218 358</b> | <b>204 853</b>    | <b>0</b>               | <b>204 853</b> |

**Zone géographique de la contrepartie**

| <i>en milliers d'euros</i>            | 31/12/2024        |                        |                | 31/12/2023        |                        |                |
|---------------------------------------|-------------------|------------------------|----------------|-------------------|------------------------|----------------|
|                                       | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total          | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total          |
| France                                | 218 358           | 0                      | 218 358        | 204 853           | 0                      | 204 853        |
| Autres pays                           | 0                 | 0                      | 0              | 0                 | 0                      | 0              |
| <b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b> | <b>218 358</b>    | <b>0</b>               | <b>218 358</b> | <b>204 853</b>    | <b>0</b>               | <b>204 853</b> |

**RISQUE DE MARCHÉ**

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

**RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE**

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

**RISQUE DE LIQUIDITE**

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

| <i>en milliers d'euros</i>                                                     | <b>Inférieur<br/>à 1 mois</b> | <b>De 1<br/>mois<br/>à 3 mois</b> | <b>De 3 mois<br/>à 1 an</b> | <b>De 1 an<br/>à 5 ans</b> | <b>Plus de<br/>5 ans</b> | <b>Non<br/>déterminé</b> | <b>Total au<br/>31/12/2024</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|----------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| Caisse, banques centrales                                                      | 75 946                        | 0                                 | 0                           | 0                          | 0                        | 0                        | <b>75 946</b>                  |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                       | 16 020                        | 6 400                             | 100 000                     | 446 313                    | 561 999                  | 977 274                  | <b>2 108 006</b>               |
| Titres au coût amorti                                                          | 3 767                         | 0                                 | 145                         | 502 351                    | 718 337                  | 0                        | <b>1 224 600</b>               |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 7 182 764                     | 234 456                           | 41 310                      | 4 325 922                  | 178 065                  | 0                        | <b>11 962 517</b>              |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti                              | 1 165 782                     | 499 430                           | 2 433 676                   | 9 425 646                  | 15 587 127               | 0                        | <b>29 111 662</b>              |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux                       | 0                             | 0                                 | 0                           | 0                          | 0                        | 0                        | <b>0</b>                       |
| <b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>                                          | <b>8 444 279</b>              | <b>740 286</b>                    | <b>2 575 131</b>            | <b>14 700 232</b>          | <b>17 045 528</b>        | <b>977 274</b>           | <b>44 482 731</b>              |
| Dettes représentées par un titre                                               | 3 219                         | 0                                 | 0                           | 182 129                    | 645 828                  | 0                        | <b>831 176</b>                 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés                        | 899 178                       | 179 632                           | 4 425 954                   | 3 349 085                  | 3 271 121                | 0                        | <b>12 124 970</b>              |
| Dettes envers la clientèle                                                     | 24 595 794                    | 422 692                           | 1 341 796                   | 1 957 376                  | 283 920                  | 0                        | <b>28 601 578</b>              |
| <b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>                                         | <b>25 498 191</b>             | <b>602 324</b>                    | <b>5 767 750</b>            | <b>5 488 590</b>           | <b>4 200 869</b>         | <b>0</b>                 | <b>41 557 724</b>              |
| Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit       | 501                           | 0                                 | 0                           | 0                          | 3 740                    | 0                        | <b>4 241</b>                   |
| Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle                    | 1 691 470                     | 69 015                            | 464 249                     | 108 913                    | 400 835                  | 0                        | <b>2 734 482</b>               |
| <b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>                                 | <b>1 691 971</b>              | <b>69 015</b>                     | <b>464 249</b>              | <b>108 913</b>             | <b>404 575</b>           | <b>0</b>                 | <b>2 738 723</b>               |
| Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit                 | 0                             | 0                                 | 0                           | 75 000                     | 0                        | 0                        | <b>75 000</b>                  |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle                              | 2 382                         | 11 623                            | 65 692                      | 176 966                    | 576 698                  | 0                        | <b>833 361</b>                 |
| <b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>                                    | <b>2 382</b>                  | <b>11 623</b>                     | <b>65 692</b>               | <b>251 966</b>             | <b>576 698</b>           | <b>0</b>                 | <b>908 361</b>                 |

**Note 8 Avantages du personnel**

**Principes comptables**

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

**CHARGES DE PERSONNEL**

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le tableau ci-dessous :

|                                    | 31/12/2024 |       |              |
|------------------------------------|------------|-------|--------------|
|                                    | FEMME      | HOMME | TOTAL        |
| Nombre de salariés permanents      | 1 485      | 1 108 | 2 593        |
| Nombre de salariés temporaires     | 81         | 59    | 140          |
| Nombre de salariés à temps plein   | 1 241      | 1 092 | 2 333        |
| Nombre de salariés à temps partiel | 325        | 75    | 400          |
| <b>TOTAL SALARIES</b>              |            |       | <b>2 733</b> |

## ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

| <i>en milliers d'euros</i>                 | Exercice 2024   | Exercice 2023   |
|--------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Salaires et traitements                    | -116 087        | -110 325        |
| Charges des régimes à cotisations définies | -26 471         | -24 886         |
| Charges des régimes à prestations définies | -376            | 32              |
| Autres charges sociales et fiscales        | -49 544         | -50 025         |
| Intéressement et participation             | -9 154          | -10 496         |
| <b>Total des charges de personnel</b>      | <b>-201 632</b> | <b>-195 700</b> |

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

## Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

|                                   | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme | 31/12/2024   | 31/12/2023   |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------|--------------|
| <i>en milliers d'euros</i>        | Compléments de retraite CGP                           | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail          |              |              |
| Dette actuarielle                 | 323 524                                               | 12 335                        | 917                           | 336 776      | 343 224      |
| Juste valeur des actifs du régime | -433 199                                              | -6 728                        |                               | -439 927     | -458 963     |
| Effet du plafonnement d'actifs    | 109 676                                               |                               |                               | 109 676      | 122 730      |
| <b>SOLDE NET AU BILAN</b>         | <b>1</b>                                              | <b>5 607</b>                  | <b>917</b>                    | <b>6 525</b> | <b>6 991</b> |
| Engagements sociaux passifs       |                                                       | 5 607                         | 917                           | 6 524        | 6 991        |

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

**Variation des montants comptabilisés au bilan**  
**Variation de la dette actuarielle**

|                                                                                  | Autres avantages à long terme |                               |                      |                  | Exercice 2024  | Exercice 2023  |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|----------------------|------------------|----------------|----------------|
|                                                                                  | Compléments de retraite CGP   | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages |                |                |
| <i>en milliers d'euros</i>                                                       |                               |                               |                      |                  |                |                |
| <b>DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>                                     | <b>329 133</b>                | <b>13 148</b>                 | <b>943</b>           |                  | <b>343 224</b> | <b>328 556</b> |
| Coût des services rendus                                                         |                               | 739                           | 76                   |                  | <b>815</b>     | 589            |
| Coût des services passés                                                         |                               |                               |                      |                  |                | -1 730         |
| Coût financier                                                                   | 10 856                        | 409                           | 29                   |                  | <b>11 294</b>  | 12 013         |
| Prestations versées                                                              | -13 309                       | -570                          | -35                  |                  | <b>-13 914</b> | -13 357        |
| Autres éléments enregistrés en résultat                                          |                               | 170                           | -95                  |                  | <b>75</b>      | 52             |
| <b>Variations comptabilisées en résultat</b>                                     | <b>-2 453</b>                 | <b>748</b>                    | <b>-25</b>           |                  | <b>-1 730</b>  | <b>-2 433</b>  |
| Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques                               |                               | -2                            |                      |                  | <b>-2</b>      | -56            |
| Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières                                  | <b>-8 060</b>                 | <b>-364</b>                   |                      |                  | <b>-8 424</b>  | 10 891         |
| Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience                                     | <b>4 904</b>                  | <b>-606</b>                   |                      |                  | <b>4 298</b>   | 6 256          |
| <b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b> | <b>-3 156</b>                 | <b>-972</b>                   |                      |                  | <b>-4 128</b>  | <b>17 091</b>  |
| Autres variations                                                                |                               | -589                          | -1                   |                  | <b>-590</b>    | 10             |
| <b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE</b>                                       | <b>323 524</b>                | <b>12 335</b>                 | <b>917</b>           |                  | <b>336 776</b> | <b>343 224</b> |

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

**Variation des actifs de couverture**

|                                                                                  | Autres avantages à long terme |                               |                      |                  | Exercice 2024  | Exercice 2023  |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|----------------------|------------------|----------------|----------------|
|                                                                                  | Compléments de retraite CGP   | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages |                |                |
| <i>en milliers d'euros</i>                                                       |                               |                               |                      |                  |                |                |
| <b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>                               | <b>451 863</b>                | <b>7 100</b>                  |                      |                  | <b>458 963</b> | <b>443 414</b> |
| Produit financier                                                                | 14 988                        | 217                           |                      |                  | <b>15 205</b>  | 16 365         |
| Prestations versées                                                              | -13 309                       | -1 000                        |                      |                  | <b>-14 309</b> | -13 234        |
| <b>Variations comptabilisées en résultat</b>                                     | <b>1 679</b>                  | <b>-783</b>                   |                      |                  | <b>896</b>     | <b>3 131</b>   |
| Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime                          | -20 342                       | 411                           |                      |                  | <b>-19 931</b> | 12 419         |
| <b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b> | <b>-20 342</b>                | <b>411</b>                    |                      |                  | <b>-19 931</b> | <b>12 419</b>  |
| Autres                                                                           | -1                            |                               |                      |                  | <b>-1</b>      | -1             |
| <b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE <sup>(1)</sup></b>                  | <b>433 199</b>                | <b>6 728</b>                  |                      |                  | <b>439 927</b> | <b>458 963</b> |

<sup>(1)</sup> dont droit à remboursement de 13 309 milliers d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 1 000 milliers d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 14 309 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.



Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

### Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

#### Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

|                                                       | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------|---------------|
|                                                       | Compléments de retraite CGP                           | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail          |               |               |
| <i>en milliers d'euros</i>                            |                                                       |                               |                               |               |               |
| Coût des services                                     |                                                       | -739                          | -76                           | -815          | 1 141         |
| Coût financier net                                    | 4 132                                                 | -192                          | -29                           | 3 911         | 4 352         |
| Autres (dont plafonnement par résultat)               |                                                       | -170                          | 95                            | -75           | -52           |
| <b>CHARGE DE L'EXERCICE</b>                           | <b>4 132</b>                                          | <b>-1 101</b>                 | <b>-10</b>                    | <b>3 021</b>  | <b>5 441</b>  |
| Prestations versées                                   |                                                       | -430                          | 35                            | -395          | 123           |
| <b>VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS</b> |                                                       | <b>-430</b>                   | <b>35</b>                     | <b>-395</b>   | <b>123</b>    |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>4 132</b>                                          | <b>-1 531</b>                 | <b>25</b>                     | <b>2 626</b>  | <b>5 564</b>  |

#### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

|                                                           | Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE | Indemnités de fin de carrière | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------|---------------|---------------|
| <i>en milliers d'euros</i>                                |                                                   |                               |               |               |
| <b>ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b> | <b>282</b>                                        | <b>-4 682</b>                 | <b>-4 400</b> | <b>-5 565</b> |
| Ecart de réévaluation générés sur l'exercice              | 17 186                                            | -1 383                        | 15 803        | 4 672         |
| Ajustements de plafonnement des actifs                    | -17 186                                           |                               | -17 186       | -3 508        |
| <b>ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>   | <b>282</b>                                        | <b>-6 347</b>                 | <b>-6 065</b> | <b>-4 400</b> |

#### Autres informations

##### Principales hypothèses actuarielles

|                             | 31/12/2024   |             | 31/12/2023   |             |
|-----------------------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
|                             | Tous régimes | dont CGP-CE | Tous régimes | dont CGP-CE |
| Taux d'actualisation        | 3,52%        | 3,52%       | 3,37%        | 3,37%       |
| Taux d'inflation            | 2,30%        | 2,30%       | 2,40%        | 2,40%       |
| Table de mortalité utilisée | TGH05-TGF05  | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05  | TGH05-TGF05 |
| Duration                    | 13,9 ans     | 13,3 ans    | 13,9 ans     | 13,9 ans    |

**Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses**

Au 31 décembre 2024, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

|                                            | 31/12/2024   |         |             |         | 31/12/2023   |         |             |         |
|--------------------------------------------|--------------|---------|-------------|---------|--------------|---------|-------------|---------|
|                                            | Tous régimes |         | Dont CGP-CE |         | Tous régimes |         | Dont CGP-CE |         |
|                                            | %            | montant | %           | montant | %            | montant | %           | montant |
| <i>en % et milliers d'euros</i>            |              |         |             |         |              |         |             |         |
| variation de +0,5% du taux d'actualisation | -6,09%       | -20 373 | -6,09%      | -19 711 | -6,38%       | -21 663 | -6,38%      | -21 004 |
| variation de -0,5% du taux d'actualisation | 6,76%        | 22 601  | 6,76%       | 21 878  | 7,11%        | 24 120  | 7,11%       | 23 401  |
| variation de +0,5% du taux d'inflation     | 4,99%        | 16 825  | 4,99%       | 16 135  | 5,07%        | 17 385  | 5,07%       | 16 685  |
| variation de -0,5% du taux d'inflation     | -4,65%       | -15 671 | -4,64%      | -15 027 | -4,72%       | -16 177 | -4,72%      | -15 535 |

**Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires**

|                            | 31/12/2024   |             | 31/12/2023   |             |
|----------------------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
|                            | Tous régimes | dont CGP-CE | Tous régimes | dont CGP-CE |
| <i>en milliers d'euros</i> |              |             |              |             |
| N+1 à N+5                  | 79 950       | 76 552      | 76 729       | 73 070      |
| N+6 à N+10                 | 80 748       | 75 749      | 77 869       | 73 316      |
| N+11 à N+15                | 77 603       | 71 472      | 76 921       | 70 534      |
| N+16 à N+20                | 68 363       | 61 985      | 68 364       | 62 096      |
| > N+20                     | 156 228      | 133 277     | 164 235      | 140 267     |

**Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE**

|                                 | 31/12/2024           |                         |                      |                         | 31/12/2023           |                         |                      |                         |
|---------------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|
|                                 | Tous régimes         |                         | Dont CGP-CE          |                         | Tous régimes         |                         | Dont CGP-CE          |                         |
|                                 | Poids par catégories | Juste valeur des actifs | Poids par catégories | Juste valeur des actifs | Poids par catégories | Juste valeur des actifs | Poids par catégories | Juste valeur des actifs |
| <i>en % et milliers d'euros</i> |                      |                         |                      |                         |                      |                         |                      |                         |
| Trésorerie                      | 2,66%                | 11 696                  | 2,70%                | 11 696                  | 3,35%                | 15 363                  | 3,40%                | 15 363                  |
| Actions                         | 12,31%               | 54 150                  | 12,50%               | 54 150                  | 12,11%               | 55 579                  | 12,30%               | 55 579                  |
| Obligations                     | 81,93%               | 360 422                 | 83,20%               | 360 422                 | 81,22%               | 372 787                 | 82,50%               | 372 787                 |
| Immobilier                      | 1,58%                | 6 931                   | 1,60%                | 6 931                   | 1,77%                | 8 134                   | 1,80%                | 8 134                   |
| Fonds de placement              | 1,53%                | 6 728                   |                      |                         | 1,55%                | 7 100                   |                      |                         |
| <b>Total</b>                    | <b>100,01%</b>       | <b>439 927</b>          | <b>100,00%</b>       | <b>433 199</b>          | <b>100,00%</b>       | <b>458 963</b>          | <b>100,00%</b>       | <b>451 863</b>          |

**Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers****L'essentiel**

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

**Détermination de la juste valeur****PRINCIPES GENERAUX**

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment), du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustment) et du coût de liquidité (ou FVA – Funding Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

**JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE**

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

**HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR****Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les

données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;

- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

**Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)**

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

**Juste valeur de niveau 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - o les volatilités implicites,
  - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

**Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat. Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

**Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des

données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

**Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)**

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

**Transferts entre niveaux de juste valeur**

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

**Cas particuliers**

**JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 657 916 milliers d'euros pour les titres.

**JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

**Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur**

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

**Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

***Juste valeur des crédits interbancaires***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

***Juste valeur des dettes interbancaires***

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

## Juste valeur des actifs et passifs financiers

## Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

|                                                                                                             | 31/12/2024                              |                                                                         |                                                                             |           | 31/12/2023                              |                                                                         |                                                                             |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|
|                                                                                                             | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | TOTAL     | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | TOTAL     |
| <i>en milliers d'euros</i>                                                                                  |                                         |                                                                         |                                                                             |           |                                         |                                                                         |                                                                             |           |
| <b>ACTIFS FINANCIERS</b>                                                                                    |                                         |                                                                         |                                                                             |           |                                         |                                                                         |                                                                             |           |
| <b>Instruments dérivés</b>                                                                                  | 0                                       | -1 632                                                                  | 0                                                                           | -1 632    | 0                                       | -894                                                                    | 0                                                                           | -894      |
| Dérivés de taux                                                                                             | 0                                       | -1 632                                                                  | 0                                                                           | -1 632    | 0                                       | -894                                                                    | 0                                                                           | -894      |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>  | 0                                       | -1 632                                                                  | 0                                                                           | -1 632    | 0                                       | -894                                                                    | 0                                                                           | -894      |
| <b>Instruments dérivés</b>                                                                                  | 0                                       | 22 298                                                                  | 20 465                                                                      | 42 763    | 0                                       | 21 505                                                                  | 22 008                                                                      | 43 513    |
| Dérivés de taux                                                                                             | 0                                       | 21 114                                                                  | 20 465                                                                      | 41 579    | 0                                       | 21 325                                                                  | 21 994                                                                      | 43 319    |
| Dérivés de change                                                                                           | 0                                       | 1 184                                                                   | 0                                                                           | 1 184     | 0                                       | 180                                                                     | 14                                                                          | 194       |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>                             | 0                                       | 22 298                                                                  | 20 465                                                                      | 42 763    | 0                                       | 21 505                                                                  | 22 008                                                                      | 43 513    |
| <b>Instruments de dettes</b>                                                                                | 7 378                                   | 38                                                                      | 213 013                                                                     | 220 429   | 0                                       | 40                                                                      | 204 491                                                                     | 204 531   |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle                                                         | 0                                       | 38                                                                      | 53 643                                                                      | 53 681    | 0                                       | 40                                                                      | 56 362                                                                      | 56 402    |
| Titres de dettes                                                                                            | 7 378                                   | 0                                                                       | 159 370                                                                     | 166 748   | 0                                       | 0                                                                       | 148 129                                                                     | 148 129   |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>                                      | 7 378                                   | 38                                                                      | 213 013                                                                     | 220 429   | 0                                       | 40                                                                      | 204 491                                                                     | 204 531   |
| <b>Instruments de capitaux propres</b>                                                                      | 3 042                                   | 0                                                                       | 58 565                                                                      | 61 607    | 0                                       | 0                                                                       | 80 593                                                                      | 80 593    |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                                                | 3 042                                   | 0                                                                       | 58 565                                                                      | 61 607    | 0                                       | 0                                                                       | 80 593                                                                      | 80 593    |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>                                  | 3 042                                   | 0                                                                       | 58 565                                                                      | 61 607    | 0                                       | 0                                                                       | 80 593                                                                      | 80 593    |
| <b>Instruments de dettes</b>                                                                                | 1 119 128                               | 0                                                                       | 0                                                                           | 1 119 128 | 1 291 083                               | 0                                                                       | 0                                                                           | 1 291 083 |
| Titres de dettes                                                                                            | 1 119 128                               | 0                                                                       | 0                                                                           | 1 119 128 | 1 291 083                               | 0                                                                       | 0                                                                           | 1 291 083 |
| <b>Instruments de capitaux propres</b>                                                                      | 0                                       | 36 438                                                                  | 940 836                                                                     | 977 274   | 0                                       | 31 378                                                                  | 910 405                                                                     | 941 783   |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                                                | 0                                       | 36 438                                                                  | 940 836                                                                     | 977 274   | 0                                       | 31 378                                                                  | 910 405                                                                     | 941 783   |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>                                             | 1 119 128                               | 36 438                                                                  | 940 836                                                                     | 2 096 402 | 1 291 083                               | 31 378                                                                  | 910 405                                                                     | 2 232 866 |
| Dérivés de taux                                                                                             | 0                                       | 205 905                                                                 | 0                                                                           | 205 905   | 0                                       | 282 567                                                                 | 0                                                                           | 282 567   |
| <b>Instruments dérivés de couverture</b>                                                                    | 0                                       | 205 905                                                                 | 0                                                                           | 205 905   | 0                                       | 282 567                                                                 | 0                                                                           | 282 567   |
| <b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR</b>                                                        | 1 129 548                               | 263 047                                                                 | 1 232 879                                                                   | 2 625 474 | 1 291 083                               | 334 596                                                                 | 1 217 497                                                                   | 2 843 176 |
| <b>PASSIFS FINANCIERS</b>                                                                                   |                                         |                                                                         |                                                                             |           |                                         |                                                                         |                                                                             |           |
| <b>Dettes représentées par un titre</b>                                                                     | 0                                       | 600                                                                     | 0                                                                           | 600       | 723                                     | 0                                                                       | 0                                                                           | 723       |
| <b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b> | 0                                       | 600                                                                     | 0                                                                           | 600       | 723                                     | 0                                                                       | 0                                                                           | 723       |
| <b>Instruments dérivés</b>                                                                                  | 0                                       | 24 522                                                                  | 22 095                                                                      | 46 617    | 0                                       | 24 610                                                                  | 24 320                                                                      | 48 930    |
| Dérivés de taux                                                                                             | 0                                       | 23 349                                                                  | 22 095                                                                      | 45 444    | 0                                       | 24 430                                                                  | 24 310                                                                      | 48 740    |
| Dérivés de change                                                                                           | 0                                       | 1 173                                                                   | 0                                                                           | 1 173     | 0                                       | 180                                                                     | 10                                                                          | 190       |
| <b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>                            | 0                                       | 24 522                                                                  | 22 095                                                                      | 46 617    | 0                                       | 24 610                                                                  | 24 320                                                                      | 48 930    |
| Dérivés de taux                                                                                             | 0                                       | 300 366                                                                 | 0                                                                           | 300 366   | 0                                       | 248 873                                                                 | 0                                                                           | 248 873   |
| <b>Instruments dérivés de couverture</b>                                                                    | 0                                       | 300 366                                                                 | 0                                                                           | 300 366   | 0                                       | 248 873                                                                 | 0                                                                           | 248 873   |
| <b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR</b>                                                       | 0                                       | 325 488                                                                 | 22 095                                                                      | 347 583   | 723                                     | 273 483                                                                 | 24 320                                                                      | 298 526   |

<sup>(1)</sup> hors couverture économique



**Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur**

**Au 31 décembre 2024**

|                                                                           | 31/12/2023 | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période |                                                  |                     | Evénements de gestion de la période |                         | Transferts de la période           |                            |                   | 31/12/2024 |
|---------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|-------------------------|------------------------------------|----------------------------|-------------------|------------|
|                                                                           |            | Au compte de résultat <sup>(2)</sup>                 |                                                  |                     | Achats / Emissions                  | Ventes / Remboursements | vers une autre catégorie comptable | de et autre vers un niveau | Autres variations |            |
|                                                                           |            | Sur les opérations en vie à la clôture               | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | en capitaux propres |                                     |                         |                                    |                            |                   |            |
| en milliers d'euros                                                       |            |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |            |
| ACTIFS FINANCIERS                                                         |            |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |            |
| Instruments dérivés                                                       | 22 008     | 5 436                                                | 0                                                | 0                   | 1 780                               | -7 511                  | -1 248                             | 0                          | 0                 | 20 465     |
| Dérivés de taux                                                           | 21 994     | 5 436                                                | 0                                                | 0                   | 1 780                               | -7 497                  | -1 248                             | 0                          | 0                 | 20 465     |
| Dérivés de change                                                         | 14         | 0                                                    | 0                                                | 0                   | 0                                   | -14                     | 0                                  | 0                          | 0                 | 0          |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique  | 22 008     | 5 436                                                | 0                                                | 0                   | 1 780                               | -7 511                  | -1 248                             | 0                          | 0                 | 20 465     |
| Instruments de dettes                                                     |            |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |            |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle                       | 204 491    | 9 244                                                | -1 451                                           | 0                   | 40 397                              | -39 668                 | 0                                  | 0                          | 0                 | 213 013    |
|                                                                           | 56 362     | 1 706                                                | 0                                                | 0                   | 0                                   | -4 425                  | 0                                  | 0                          | 0                 | 53 643     |
| Titres de dettes                                                          | 148 129    | 7 538                                                | -1 451                                           | 0                   | 40 397                              | -35 243                 | 0                                  | 0                          | 0                 | 159 370    |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard           | 204 491    | 9 244                                                | -1 451                                           | 0                   | 40 397                              | -39 668                 | 0                                  | 0                          | 0                 | 213 013    |
| Instruments de capitaux propres                                           |            |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |            |
| Actions et autres titres de capitaux propres                              | 80 593     | -8 064                                               | 18 605                                           | 0                   | 17 063                              | -46 216                 | 0                                  | -3 416                     | 0                 | 58 565     |
|                                                                           | 80 593     | -8 064                                               | 18 605                                           | 0                   | 17 063                              | -46 216                 | 0                                  | -3 416                     | 0                 | 58 565     |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction       | 80 593     | -8 064                                               | 18 605                                           | 0                   | 17 063                              | -46 216                 | 0                                  | -3 416                     | 0                 | 58 565     |
| Instruments de capitaux propres                                           |            |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |            |
| Actions et autres titres de capitaux propres                              | 910 405    | 49 428                                               | 0                                                | -5 570              | 51 341                              | -64 768                 | -100                               | 0                          | 100               | 940 836    |
|                                                                           | 910 405    | 49 428                                               | 0                                                | -5 570              | 51 341                              | -64 768                 | -100                               | 0                          | 100               | 940 836    |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                  | 910 405    | 49 428                                               | 0                                                | -5 570              | 51 341                              | -64 768                 | -100                               | 0                          | 100               | 940 836    |
| PASSIFS FINANCIERS                                                        |            |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |            |
| Instruments dérivés                                                       | 24 320     | 5 638                                                | 0                                                | 0                   | 1 964                               | -9 827                  | 0                                  | 0                          | 0                 | 22 095     |
| Dérivés de taux                                                           | 24 310     | 5 638                                                | 0                                                | 0                   | 1 964                               | -9 817                  | 0                                  | 0                          | 0                 | 22 095     |
| Dérivés de change                                                         | 10         | 0                                                    | 0                                                | 0                   | 0                                   | -10                     | 0                                  | 0                          | 0                 | 0          |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 24 320     | 5 638                                                | 0                                                | 0                   | 1 964                               | -9 827                  | 0                                  | 0                          | 0                 | 22 095     |

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 5.2.

## Au 31 décembre 2023

| Au 31 décembre 2023                                                              |                                                      |                                        |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|-------------------------|------------------------------------|----------------------------|----------------|
| en milliers d'euros                                                              | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période |                                        |                                                  |                     | Evénements de gestion de la période |                         | Transferts de la période           |                            |                |
|                                                                                  | Au compte de résultat <sup>(2)</sup>                 |                                        |                                                  | en capitaux propres | Achats / Emissions                  | Ventes / Remboursements | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau | 31/12/2023     |
|                                                                                  | 01/01/2023                                           | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture |                     |                                     |                         |                                    |                            |                |
| <b>ACTIFS FINANCIERS</b>                                                         |                                                      |                                        |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                |
| Instruments dérivés                                                              | 23 098                                               | 108                                    |                                                  |                     | 14                                  | -89                     | -1 123                             |                            | 22 008         |
| Dérivés de taux                                                                  | 23 009                                               | 108                                    |                                                  |                     |                                     |                         | -1 123                             |                            | 21 994         |
| Dérivés de change                                                                | 89                                                   |                                        |                                                  |                     | 14                                  | -89                     |                                    |                            | 14             |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>  | <b>23 098</b>                                        | <b>108</b>                             | <b>0</b>                                         | <b>0</b>            | <b>14</b>                           | <b>-89</b>              | <b>-1 123</b>                      |                            | <b>22 008</b>  |
| <b>Instruments de dettes</b>                                                     | <b>196 270</b>                                       | <b>20 170</b>                          | <b>4 651</b>                                     | <b>0</b>            | <b>15 796</b>                       | <b>-32 356</b>          | <b>-40</b>                         | <b>0</b>                   | <b>204 491</b> |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle                              | 65 198                                               | 2 795                                  | 0                                                | 0                   | 0                                   | -11 591                 | -40                                | 0                          | 56 362         |
| Titres de dettes                                                                 | 131 072                                              | 17 375                                 | 4 651                                            | 0                   | 15 796                              | -20 765                 | 0                                  | 0                          | 148 129        |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>           | <b>196 270</b>                                       | <b>20 170</b>                          | <b>4 651</b>                                     | <b>0</b>            | <b>15 796</b>                       | <b>-32 356</b>          | <b>-40</b>                         | <b>0</b>                   | <b>204 491</b> |
| <b>Instruments de capitaux propres</b>                                           | <b>74 353</b>                                        | <b>6 939</b>                           | <b>2 502</b>                                     | <b>0</b>            | <b>10 530</b>                       | <b>-13 731</b>          | <b>0</b>                           | <b>0</b>                   | <b>80 593</b>  |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                     | 74 353                                               | 6 939                                  | 2 502                                            | 0                   | 10 530                              | -13 731                 | 0                                  | 0                          | 80 593         |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>       | <b>74 353</b>                                        | <b>6 939</b>                           | <b>2 502</b>                                     | <b>0</b>            | <b>10 530</b>                       | <b>-13 731</b>          | <b>0</b>                           | <b>0</b>                   | <b>80 593</b>  |
| <b>Instruments de capitaux propres</b>                                           | <b>852 861</b>                                       | <b>59 024</b>                          | <b>0</b>                                         | <b>14 764</b>       | <b>63 040</b>                       | <b>-79 284</b>          | <b>0</b>                           | <b>0</b>                   | <b>910 405</b> |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                     | 852 861                                              | 59 024                                 | 0                                                | 14 764              | 63 040                              | -79 284                 | 0                                  | 0                          | 910 405        |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>                  | <b>852 861</b>                                       | <b>59 024</b>                          | <b>0</b>                                         | <b>14 764</b>       | <b>63 040</b>                       | <b>-79 284</b>          | <b>0</b>                           | <b>0</b>                   | <b>910 405</b> |
| <b>PASSIFS FINANCIERS</b>                                                        |                                                      |                                        |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                |
| <b>Instruments dérivés</b>                                                       | <b>19 487</b>                                        | <b>6 004</b>                           | <b>0</b>                                         | <b>0</b>            | <b>9 078</b>                        | <b>-10 249</b>          | <b>0</b>                           | <b>0</b>                   | <b>24 320</b>  |
| Dérivés de taux                                                                  | 19 395                                               | 6 004                                  | 0                                                | 0                   | 9 068                               | -10 157                 | 0                                  | 0                          | 24 310         |
| Dérivés de change                                                                | 92                                                   | 0                                      | 0                                                | 0                   | 10                                  | -92                     | 0                                  | 0                          | 10             |
| <b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b> | <b>19 487</b>                                        | <b>6 004</b>                           | <b>0</b>                                         | <b>0</b>            | <b>9 078</b>                        | <b>-10 249</b>          | <b>0</b>                           | <b>0</b>                   | <b>24 320</b>  |

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 5.2.

Au 31 décembre 2024, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

- Les titres de participations BPCE
- Les titres super-subordonnés émis par BPCE

Au cours de l'exercice, 67 560 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 50 406 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2024.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 67 560 milliers d'euros, le coût du risque de crédit à hauteur de 0 milliers d'euros, et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de 0 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 5 570 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 5 049 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2024.

**Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur**

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| en milliers d'euros                                                                           | Exercice 2024 |            |          |          |          |              |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------|----------|----------|----------|--------------|----------|
|                                                                                               | De            | niveau 1   | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3     | niveau 3 |
|                                                                                               | Vers          | niveau 2   | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1     | niveau 2 |
| <b>ACTIFS FINANCIERS</b>                                                                      |               |            |          |          |          |              |          |
| <b>Instruments de capitaux propres</b>                                                        |               | <b>0</b>   | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>3 416</b> | <b>0</b> |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                                  |               | 0          | 0        | 0        | 0        | 3 416        | 0        |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>                    |               | <b>0</b>   | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>3 416</b> | <b>0</b> |
| <b>PASSIFS FINANCIERS</b>                                                                     |               |            |          |          |          |              |          |
| <b>Dettes représentées par un titre</b>                                                       |               | <b>723</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b>     | <b>0</b> |
| <b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*</b> |               | <b>723</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b>     | <b>0</b> |

(\*) hors couverture technique

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| En milliers d'euros                                             | Exercice 2023 |          |          |               |          |          |          |
|-----------------------------------------------------------------|---------------|----------|----------|---------------|----------|----------|----------|
|                                                                 | De            | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2      | niveau 2 | niveau 3 | niveau 3 |
|                                                                 | Vers          | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1      | niveau 3 | niveau 1 | niveau 2 |
| <b>ACTIFS FINANCIERS</b>                                        |               |          |          |               |          |          |          |
| <b>Instruments de dettes</b>                                    |               |          |          | 76 418        |          |          |          |
| Titres de dettes                                                |               |          |          | 76 418        |          |          |          |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b> |               |          |          | <b>76 418</b> |          |          |          |

**Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses**

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2024.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 21 506 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 20 219 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

**JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

|                                                          | 31/12/2024        |                   |                |                   |                   | 31/12/2023        |                   |                |                   |                   |
|----------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------------|-------------------|-------------------|
|                                                          | Valeur comptable  | Juste valeur      | Niveau 1       | Niveau 2          | Niveau 3          | Valeur comptable  | Juste valeur      | Niveau 1       | Niveau 2          | Niveau 3          |
| <i>en milliers d'euros</i>                               |                   |                   |                |                   |                   |                   |                   |                |                   |                   |
| <b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>                  | <b>42 545 337</b> | <b>40 246 641</b> | <b>728 404</b> | <b>6 943 508</b>  | <b>32 574 729</b> | <b>40 240 503</b> | <b>36 745 792</b> | <b>251 499</b> | <b>11 656 111</b> | <b>24 838 182</b> |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit       | 12 070 194        | 12 063 527        | 0              | 5 897 906         | 6 165 621         | 10 448 856        | 10 448 764        | 0              | 10 425 222        | 23 542            |
| Prêts et créances sur la clientèle                       | 29 320 291        | 27 042 493        | 0              | 683 752           | 26 358 741        | 29 127 912        | 25 410 226        | 0              | 648 605           | 24 761 621        |
| Titres de dettes                                         | 1 222 474         | 1 140 621         | 728 404        | 361 850           | 50 367            | 847 980           | 886 802           | 251 499        | 582 284           | 53 019            |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | -67 622           | ///               | ///            | ///               | ///               | -184 245          | ///               | ///            | ///               | ///               |
| <b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>                 | <b>41 454 009</b> | <b>41 215 428</b> | <b>0</b>       | <b>25 525 909</b> | <b>15 689 519</b> | <b>39 392 413</b> | <b>38 670 972</b> | <b>0</b>       | <b>22 633 125</b> | <b>16 037 847</b> |
| Dettes envers les établissements de crédit               | 12 020 209        | 11 839 284        | 0              | 11 770 946        | 68 338            | 10 079 228        | 9 905 523         | 0              | 9 410 190         | 495 333           |
| Dettes envers la clientèle                               | 28 601 578        | 28 539 177        | 0              | 12 918 029        | 15 621 148        | 28 732 159        | 27 864 116        | 0              | 12 321 602        | 15 542 514        |
| Dettes représentées par un titre                         | 832 222           | 836 967           | 0              | 836 934           | 33                | 581 026           | 901 333           | 0              | 901 333           | 0                 |

## **Note 10 Impôts**

### **IMPOTS SUR LE RESULTAT**

#### **Principes comptables**

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

| en milliers d'euros           | Exercice 2024  | Exercice 2023  |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Impôts courants               | -9 404         | -25 314        |
| Impôts différés               | -5 748         | 4 461          |
| <b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b> | <b>-15 152</b> | <b>-20 853</b> |

| en milliers d'euros                                                                          | Exercice 2024  | Exercice 2023  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Résultat net (part du groupe)                                                                | 96 090         | 109 394        |
| Variation des valeurs d'acquisition                                                          | 3 212          | 3 873          |
| Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence                                  | -2             | -1 066         |
| Impôts                                                                                       | 15 152         | 20 853         |
| <b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition</b>      | <b>114 452</b> | <b>133 054</b> |
| Effet des différences permanentes                                                            | -37 483        | -47 303        |
| <b>Résultat fiscal consolidé (A)</b>                                                         | <b>76 969</b>  | <b>85 751</b>  |
| <b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>                                        | <b>25,83%</b>  | <b>25,83%</b>  |
| <b>Charge (produit) d'impôt théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>                 | <b>19 881</b>  | <b>22 149</b>  |
| Impôt à taux réduit et activités exonérées                                                   | -3 258         | -4 307         |
| Impôt sur exercices antérieurs, crédits d'impôts                                             | -71            | 1 642          |
| Autres éléments                                                                              | -1 400         | 1 368          |
| <b>CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISEE</b>                                               |                |                |
| <b>Impôt sur le résultat</b>                                                                 | <b>15 152</b>  | <b>20 853</b>  |
| <b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)</b> | <b>19,69%</b>  | <b>24,32%</b>  |

## IMPOTS DIFFERES

### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

| <i>en milliers d'euros</i>                                                | <b>Exercice 2024</b> | <b>Exercice 2023</b> |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux</b> | <b>72 988</b>        | <b>79 193</b>        |
| Provisions pour passifs sociaux                                           | 2 818                | 2 593                |
| Provisions pour activité d'épargne-logement                               | 6 791                | 9 752                |
| Provisions sur base de portefeuilles                                      | 25 128               | 27 638               |
| Autres provisions non déductibles                                         | 7 158                | 9 224                |
| Impôts différés sur pertes fiscales reportables                           | 5                    | 478                  |
| Autres sources de différences temporaires                                 | 31 088               | 29 508               |
| <b>Impôts différés sur réserves latentes</b>                              | <b>-4 528</b>        | <b>-6 173</b>        |
| Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR <sup>(1)</sup>             | -1 918               | -3 624               |
| Actifs financiers à la juste valeur par OCI R <sup>(1)</sup>              | -1 043               | -1 412               |
| Ecart actuariels sur engagements sociaux                                  | -1 567               | -1 137               |
| <b>Impôts différés sur résultat</b>                                       | <b>10 094</b>        | <b>10 018</b>        |
| <b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>                                               | <b>78 554</b>        | <b>83 038</b>        |
| Comptabilisés                                                             |                      |                      |
| - A l'actif du bilan                                                      | 78 780               | 80 990               |
| - Au passif du bilan                                                      | -226                 | 2 048                |

<sup>(1)</sup> Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- Les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine,
- Par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.



**Note 11    Autres informations****INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION****Opérations de location en tant que bailleur****Principes comptables**

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

**Contrats de location-financement**

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égaux :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

### Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

### Produits des contrats de location – bailleur

| en milliers d'euros                     | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|-----------------------------------------|---------------|---------------|
| Intérêts et produits assimilés          | 22 680        | 20 082        |
| <b>Produits de location-financement</b> | <b>22 680</b> | <b>20 082</b> |

### Echéancier des créances de location-financement

| en milliers d'euros                                         | 31/12/2024       |              |               |               |               |         |         | 31/12/2023       |              |               |               |               |         |         |
|-------------------------------------------------------------|------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------|---------|------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------|---------|
|                                                             | Durée résiduelle |              |               |               |               |         |         | Durée résiduelle |              |               |               |               |         |         |
|                                                             | < 1 an           | 1 an < 2 ans | 2 ans < 3 ans | 3 ans < 4 ans | 4 ans < 5 ans | > 5 ans | Total   | < 1 an           | 1 an < 2 ans | 2 ans < 3 ans | 3 ans < 4 ans | 4 ans < 5 ans | > 5 ans | Total   |
| <b>Contrats de location financement</b>                     |                  |              |               |               |               |         |         |                  |              |               |               |               |         |         |
| Paievements de loyers non actualisés (Investissement brut)  | 79 092           | 77 698       | 76 932        | 71 092        | 65 411        | 413 753 | 783 978 | 73 060           | 68 939       | 66 963        | 65 322        | 59 400        | 349 316 | 683 000 |
| Paievements de loyers actualisés (Investissement net)       | 59 672           | 59 986       | 60 902        | 56 717        | 52 690        | 361 047 | 651 014 | 58 066           | 55 470       | 54 957        | 54 705        | 50 118        | 312 387 | 585 703 |
| Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie | 1 479            | 2 639        | 4 151         | 5 041         | 3 553         | 99 038  | 115 901 | 2 681            | 1 939        | 3 314         | 4 470         | 5 041         | 85 037  | 102 482 |
| Produits financiers non acquis                              | 19 420           | 17 712       | 16 030        | 14 375        | 12 721        | 52 706  | 132 964 | 14 994           | 13 469       | 12 006        | 10 617        | 9 282         | 36 929  | 97 297  |
| <b>Contrats de location simple</b>                          |                  |              |               |               |               |         |         |                  |              |               |               |               |         |         |
| Paievements de loyers                                       | -                | -            | -             | -             | -             | -       | -       | -                | -            | -             | -             | -             | -       | -       |

### Opérations de location en tant que preneur

#### Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paievements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paievements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paievements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paievements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paievements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris

en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

#### Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

| en milliers d'euros                                                             | Exercice<br>2024 | Exercice<br>2023 |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Charge d'intérêt sur passifs locatifs                                           | -270             | -234             |
| Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation                    | -5 511           | -5 325           |
| <b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN</b> | <b>-5 781</b>    | <b>-5 559</b>    |

| en milliers d'euros                                                                 | Exercice<br>2024 | Exercice<br>2023 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Charges de location au titre des contrats de courtes durée                          | -                | -1 990           |
| <b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN</b> | <b>-</b>         | <b>-1 990</b>    |

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

**Echéancier des passifs locatifs**

|                            | <b>Au 31/12/2024</b>                                |                         |                        |                   |               |
|----------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------|---------------|
|                            | <b>Montants des paiements futurs non actualisés</b> |                         |                        |                   |               |
| <i>en milliers d'euros</i> | <b>&lt; 6 mois</b>                                  | <b>De 6 mois à 1 an</b> | <b>De 1 an à 5 ans</b> | <b>&gt; 5 ans</b> | <b>Total</b>  |
| <b>Passifs locatifs</b>    | 1 567                                               | 1 287                   | 7 030                  | 4 074             | <b>13 957</b> |

**Transactions avec les parties liées**

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

**Transactions avec les sociétés consolidées**

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*CGP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

|                                                     | <b>31/12/2024</b> |               | <b>31/12/2023</b> |               |
|-----------------------------------------------------|-------------------|---------------|-------------------|---------------|
| <i>en milliers d'euros</i>                          | <b>BPCE</b>       | <b>Autres</b> | <b>BPCE</b>       | <b>Autres</b> |
| Crédits                                             | 5 929 890         | 13 053        | 4 461 409         | 14 171        |
| Autres actifs financiers                            | 850 610           | 45 790        | 818 686           | 48 177        |
| <b>Total des actifs avec les entités liées</b>      | <b>6 780 500</b>  | <b>58 843</b> | <b>5 280 095</b>  | <b>62 348</b> |
| Dettes                                              | 9 022 459         | 7             | 7 698 642         | 2             |
| <b>Total des passifs envers les entités liées</b>   | <b>9 022 459</b>  | <b>7</b>      | <b>7 698 642</b>  | <b>2</b>      |
| Intérêts, produits et charges assimilés             | -128 528          | 1 377         | -103 616          | 1 032         |
| Commissions                                         | -5 530            |               | -7 661            |               |
| Résultat net sur opérations financières             | 39 588            | 2 570         | 37 517            | 481           |
| <b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>  | <b>-94 470</b>    | <b>3 947</b>  | <b>-73 760</b>    | <b>1 513</b>  |
| Engagements donnés                                  |                   | 1032          |                   |               |
| Engagements reçus                                   | 145 471           |               | 27 959            | 148           |
| <b>Total des engagements avec les entités liées</b> | <b>145 471</b>    | <b>1 032</b>  | <b>27 959</b>     | <b>148</b>    |

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation.

**Transactions avec les dirigeants**

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

| <i>en milliers d'euros</i>       | <b>Exercice 2024</b> | <b>Exercice 2023</b> |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|
| Avantages à court terme          | 1 863                | 2 095                |
| Avantages postérieurs à l'emploi | 0                    | 590                  |
| Indemnités de fin de carrière    | 1 121                | 846                  |
| <b>Total</b>                     | <b>2 984</b>         | <b>3 531</b>         |

**Avantages à court terme**

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 863 milliers d'euros au titre de 2024 (contre 2 095 milliers d'euros au titre de 2023).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

**Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail**

Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 1 121 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (846 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

| <i>en milliers d'euros</i>             | <b>Exercice 2024</b> | <b>Exercice 2023</b> |
|----------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Montant global des prêts accordés      | 98 843               | 90 569               |
| Montant global des garanties accordées | 80 697               | 81 75                |

**Partenariats et entreprises associés**

**Principes comptables** : Voir Note 3

**Participations dans les entreprises mises en équivalence****Partenariats et autres entreprises associées**

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

| <i>en milliers d'euros</i>                                                | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| SCCV 4 Chêne Germain                                                      | 0,5               | 0,5               |
| <b>Sociétés non financières</b>                                           | <b>0,5</b>        | <b>0,5</b>        |
| <b>TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b> | <b>0,5</b>        | <b>0,5</b>        |

### Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées :

Les titres ont été évalués selon la méthode de la situation nette.

| <i>en milliers d'euros</i>                                                               | <b>Entreprises associées</b> |                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------|
|                                                                                          | <b>SCCV<br/>31/12/2024</b>   | <b>SCCV<br/>31/12/2023</b> |
| Méthode d'évaluation                                                                     | <b>MEE</b>                   | <b>MEE</b>                 |
| <b>DIVIDENDES REÇUS</b>                                                                  | 0                            | 0                          |
| <b>PRINCIPAUX AGRÉGATS</b>                                                               | -                            | -                          |
| <b>Total actif</b>                                                                       | <b>53 882</b>                | <b>15 152</b>              |
| <b>Total dettes</b>                                                                      | <b>53 980</b>                | <b>13 112</b>              |
| <b>Compte de résultat</b>                                                                | <b>2</b>                     | <b>2 131</b>               |
| Résultat d'exploitation ou PNB                                                           | 2                            | 2 131                      |
| Impôt sur le résultat                                                                    | 0                            | 0                          |
| Résultat net                                                                             | 2                            | 2 131                      |
| <b>RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b>        |                              |                            |
| Capitaux propres des entreprises mises en équivalence                                    | 36                           | 2 038                      |
| Pourcentage de détention                                                                 | 50%                          | 50%                        |
| Quote-part du groupe dans les capitaux propres dans les entreprises mises en équivalence | 18                           | 1 019                      |
| Valeur de(s) la participation(s) mise(s) en équivalence                                  | 0                            | 0                          |

Les données financières résumées pour les coentreprises au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

| <i>en milliers d'euros</i>                                    | <b>Coentreprises</b> |
|---------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Valeur des participations mises en équivalence</b>         | <b>0</b>             |
| <b>Montant global des quotes-parts dans</b>                   |                      |
| Résultat net                                                  | 2                    |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 0                    |
| <b>RÉSULTAT GLOBAL</b>                                        | <b>2</b>             |

Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

| <i>en milliers d'euros</i>                                                  | <b>Exercice 2024</b> | <b>Exercice 2023</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| SCCV 4 Chêne Germain                                                        | 2                    | 1 066                |
| <b>Sociétés non financières</b>                                             | <b>2</b>             | <b>1066</b>          |
| <b>QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b> | <b>2</b>             | <b>1 066</b>         |

### INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

#### Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

### Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

### Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

### Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

### Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

### Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.



Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

**Au 31 décembre 2024**

| <i>en milliers d'euros</i>                                      | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|-----------------------------------------------------------------|-------------|------------------|-------------------------|------------------|
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>         | <b>0</b>    | <b>87 501</b>    | <b>0</b>                | <b>0</b>         |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique  | 0           | 87 501           | 0                       | 0                |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b> | <b>0</b>    | <b>11 104</b>    | <b>78</b>               | <b>14 005</b>    |
| Actifs financiers au coût amorti                                | 0           | 0                | 69 038                  | 0                |
| Actifs divers                                                   | 0           | 2                | 0                       | 0                |
| <b>Total actif</b>                                              | <b>0</b>    | <b>98 607</b>    | <b>69 116</b>           | <b>14 005</b>    |
| <b>Engagements de financement donnés</b>                        | <b>0</b>    | <b>1 346</b>     | <b>0</b>                | <b>0</b>         |
| Engagements de garantie donnés                                  | 0           | 0                | 0                       | 0                |
| Garantie reçues                                                 | 0           | 0                | 76 417                  | 0                |
| <b>Exposition maximale au risque de perte</b>                   | <b>0</b>    | <b>1 346</b>     | <b>76 417</b>           | <b>0</b>         |
| <b>Taille des entités structurées</b>                           | <b>0</b>    | <b>1 483 267</b> | <b>155 210</b>          | <b>593 518</b>   |

**Au 31 décembre 2023**

| <i>en milliers d'euros</i>                                      | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|-----------------------------------------------------------------|-------------|------------------|-------------------------|------------------|
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>         | <b>0</b>    | <b>89 873</b>    | <b>0</b>                | <b>0</b>         |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique  | 0           | 89 873           | 0                       | 0                |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b> | <b>0</b>    | <b>8 585</b>     | <b>78</b>               | <b>19 438</b>    |
| Actifs financiers au coût amorti                                | 0           | 0                | 81 016                  | 0                |
| <b>Total actif</b>                                              | <b>0</b>    | <b>98 458</b>    | <b>81 094</b>           | <b>19 438</b>    |
| <b>Engagements de financement donnés</b>                        | <b>0</b>    | <b>2 035</b>     | <b>852</b>              | <b>0</b>         |
| Notionnel des dérivés                                           | 0           | 0                | 81 413                  | 0                |
| <b>Exposition maximale au risque de perte</b>                   | <b>0</b>    | <b>2 035</b>     | <b>82 265</b>           | <b>0</b>         |
| <b>Taille des entités structurées</b>                           | <b>0</b>    | <b>1 656 832</b> | <b>96 130</b>           | <b>426 102</b>   |

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

**HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                                                     | Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE |            |             |             |            |            |             |             | Autres réseaux de commissaires aux comptes |           |             |             | TOTAL      |            |             |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------|-------------|-------------|------------|------------|-------------|-------------|--------------------------------------------|-----------|-------------|-------------|------------|------------|-------------|-------------|
|                                                                                                                                | PwC                                                                   |            |             |             | Deloitte   |            |             |             | Autre                                      |           |             |             |            |            |             |             |
|                                                                                                                                | Montant                                                               |            | %           |             | Montant    |            | %           |             | Montant                                    |           | %           |             | Montant    |            | %           |             |
|                                                                                                                                | 2024                                                                  | 2023       | 2024        | 2023        | 2024       | 2023       | 2024        | 2023        | 2024                                       | 2023      | 2024        | 2023        | 2024       | 2023       | 2024        | 2023        |
| <b>Missions de certification des comptes</b>                                                                                   | <b>135</b>                                                            | <b>114</b> | <b>95%</b>  | <b>96%</b>  | <b>121</b> | <b>100</b> | <b>96%</b>  | <b>79%</b>  | <b>46</b>                                  | <b>41</b> | <b>100%</b> | <b>100%</b> | <b>302</b> | <b>255</b> | <b>96%</b>  | <b>89%</b>  |
| <b>Services autres que la certification des comptes</b>                                                                        | <b>7</b>                                                              | <b>5</b>   | <b>5%</b>   | <b>4%</b>   | <b>5</b>   | <b>26</b>  | <b>4%</b>   | <b>21%</b>  | <b>0</b>                                   | <b>0</b>  | <b>0%</b>   | <b>0%</b>   | <b>12</b>  | <b>31</b>  | <b>4%</b>   | <b>11%</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                   | <b>142</b>                                                            | <b>119</b> | <b>100%</b> | <b>100%</b> | <b>126</b> | <b>126</b> | <b>100%</b> | <b>100%</b> | <b>46</b>                                  | <b>41</b> | <b>100%</b> | <b>100%</b> | <b>314</b> | <b>286</b> | <b>100%</b> | <b>100%</b> |
| <i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes</i> | 135                                                                   | 100        |             |             | 121        | 100        |             |             | 46                                         | 41        |             |             | 302        | 200        |             |             |
| <i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les services autres que la certification des comptes</i>        | 7                                                                     | 5          |             |             | 5          | 26         |             |             | 0                                          | 0         |             |             | 12         | 31         |             |             |

**Note 12    Détail du périmètre de consolidation****OPERATIONS DE TITRISATION****Principes comptables**

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

**Opération de titrisation du Groupe BPCE**

Au 31 décembre 2024, plusieurs nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT » ) ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (61 556 milliers d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (52 200 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (25 774 milliers d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (18 300 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (42 467 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (39 700 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 et 2022 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017, 2020, 2021 et 2023 (titrisation prêts immobiliers) et Opération Mercure Master SME 2023 sur le prêt équipement.

### PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2024

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

| Sociétés                                 | Implantation<br>(1) | Activités                   | Taux<br>d'intérêt | Méthode (2) | Partenariat<br>ou Ent.<br>Associées |
|------------------------------------------|---------------------|-----------------------------|-------------------|-------------|-------------------------------------|
| Batiroc Bretagne Pays de Loire           | France              | Société de Crédit-bail      | 99,97%            | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne SAINT-NAZAIRE   | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne NANTES          | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne ANGERS          | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne CHOLET          | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne MAYENNE         | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne SARTHE          | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne VENDEE          | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne FINISTERE NORD  | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne BLAVET OCEAN    | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne RENNES          | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne MORBIHAN SUD    | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne COTES D'ARMOR   | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne ILLE ET VILAINE | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne CORNOUAILLE     | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| SILO BPCE Master Home Loans FCT          | France              | Titrisation                 | 5,25%             | IG          |                                     |
| SILO BPCE Consumer Loans FCT             | France              | Titrisation                 | 6,95%             | IG          |                                     |
| SILO BPCE Home Loans FCT 2017            | France              | Titrisation                 | 5,29%             | IG          |                                     |
| SILO BPCE Home Loans FCT 2018            | France              | Titrisation                 | 5,29%             | IG          |                                     |
| SILO BPCE Home Loans FCT 2019            | France              | Titrisation                 | 5,29%             | IG          |                                     |
| SILO BPCE DEMETER FCT 2019               | France              | Titrisation                 | 11,00%            | IG          |                                     |
| SILO BPCE Home Loans FCT 2020            | France              | Titrisation                 | 5,29%             | IG          |                                     |
| SILO BPCE Home Loans FCT 2021            | France              | Titrisation                 | 5,29%             | IG          |                                     |
| SILO BPCE DEMETER II FCT 2021            | France              | Titrisation                 | 25,00%            | IG          |                                     |
| SILO BPCE DEMETER TRIA FCT 2021          | France              | Titrisation                 | 33,33%            | IG          |                                     |
| SILO BPCE Consumer Loans 2022            | France              | Titrisation                 | 6,95%             | IG          |                                     |
| SILO BPCE Home Loans FCT 2023            | France              | Titrisation                 | 5,29%             | IG          |                                     |
| SILO BPCE Small Medium Entrep 2023       | France              | Titrisation                 | 2,28%             | IG          |                                     |
| SILO BPCE DEMETER UNO FCT 2023           | France              | Titrisation                 | 11,00%            | IG          |                                     |
| SILO BPCE Small Medium Entrep 2024       | France              | Titrisation                 | 2,28%             | IG          |                                     |
| SILO BPCE Consumer Loans 2024            | France              | Titrisation                 | 6,95%             | IG          |                                     |
| SILO BPCE Home Loans FCT 2024            | France              | Titrisation                 | 5,29%             | IG          |                                     |
| Bretagne Participations                  | France              | Société de capital risque   | 50,01%            | IG          |                                     |
| Sodero Participations                    | France              | Société de capital risque   | 67,11%            | IG          |                                     |
| SASU Chêne Germain participations        | France              | Gestion de fonds            | 100%              | IG          |                                     |
| SCCV 4 Chêne Germain                     | France              | Immobilier d'exploitation   | 50%               | MEE         | Ent. associée                       |

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

### ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2024

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

| Sociétés                                                         | Implantation <sup>(1)</sup> | Part de capital détenue (nombre de titres détenus) | Montant du résultat en milliers € <sup>(3)</sup> | Montant des capitaux propres en MC <sup>(3)</sup> | Motif de non consolidation <sup>(2)</sup>                    |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Méduane Habitat                                                  | France                      | 1 041                                              | 45 104                                           | 51,95                                             | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SA HLM Harmonie Habitat (ex: cif habitat et ex: Home Atlantique) | France                      | 177 639                                            | 589                                              | 160,37                                            | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| SA HLM Vendée Logement esh (ex Foyer Vendéen)                    | France                      | 1 249                                              | 2 608                                            | 141,19                                            | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| SEM transport commun aggl Nantaise                               | France                      | 3 748                                              | 822                                              | 29,18                                             | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL                                    | France                      | 233 958                                            | 3 595                                            | 174,66                                            | Non atteinte des seuils de consolidation                     |

<sup>(1)</sup> Pays d'implantation

<sup>(2)</sup> Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

<sup>(3)</sup> Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

| Sociétés                          | Implantation <sup>(1)</sup> | Part de capital détenue (nombre de titres détenus) | Motif de non consolidation <sup>(2)</sup> |
|-----------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| BRETAGNE PAYS DE LOIRE IMMOBILIER | France                      | 3 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation  |
| Jeunesse Immobilier SARL          | France                      | 77 143                                             | Non atteinte des seuils de consolidation  |
| SAS GIRASOL6                      | France                      | 1 500                                              | Non atteinte des seuils de consolidation  |
| SAS GIRASOL7                      | France                      | 1 500                                              | Non atteinte des seuils de consolidation  |
| Sodero Gestion                    | France                      | 220 000                                            | Non atteinte des seuils de consolidation  |
| SILR 13                           | France                      | 6 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation  |
| SILR 16                           | France                      | 8 400                                              | Non atteinte des seuils de consolidation  |
| AMDB OUEST                        | France                      | 1 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation  |
| CEBPL IMMOBILIERE INVESTISSEMENT  | France                      | 1 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation  |
| BRAMA SAS                         | France                      | 10 000                                             | Non atteinte des seuils de consolidation  |
| DURGA SAS                         | France                      | 10 000                                             | Non atteinte des seuils de consolidation  |
| SIBPL1                            | France                      | 6 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation  |
| SIBPL2                            | France                      | 6 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation  |
| SIBPL4                            | France                      | 6 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation  |
| SIBPL5                            | France                      | 6 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation  |
| SIBPL6                            | France                      | 6 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation  |
| SIBPL7                            | France                      | 6 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation  |
| SIBPL8                            | France                      | 6 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation  |
| SIBPL9                            | France                      | 6 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation  |
| SIBPL11                           | France                      | 6 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation  |
| SIBPL10                           | France                      | 6 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation  |
| SIBPL12                           | France                      | 6 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation  |
| SIBPL13                           | France                      | 6 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation  |
| SIBPL14                           | France                      | 6 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation  |
| SIBPL15                           | France                      | 6 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation  |
| SIBPL16                           | France                      | 6 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation  |
| SIBPL17                           | France                      | 6 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation  |
| SIBPL18                           | France                      | 6 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation  |
| SIBPL19                           | France                      | 6 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation  |
| SIBPL20                           | France                      | 6 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation  |

| Sociétés                                                                                           | Implantation <sup>(1)</sup> | Part de capital détenue (nombre de titres détenus) | Motif de non consolidation <sup>(2)</sup>                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| SIBPL22                                                                                            | France                      | 6 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL21                                                                                            | France                      | 6 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL23                                                                                            | France                      | 6 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL24                                                                                            | France                      | 6 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL25                                                                                            | France                      | 6 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL26                                                                                            | France                      | 6 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SODERO VENTURE                                                                                     | France                      | 2 500 000                                          | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| BRETAGNE PAYS DE LOIRE PORTAGE FINANCIER                                                           | France                      | 100 000                                            | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| FIMAR                                                                                              | France                      | 500                                                | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS CEBPL Locatrans                                                                                | France                      | 999                                                | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS Foncière Bretagne Pays de Loire (04/02/14)                                                     | France                      | 750                                                | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SA HLM Mancelle d'Habitation                                                                       | France                      | 8 466                                              | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| SAS Hélia Conseil (10/12/15)                                                                       | France                      | 500                                                | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| CARGOT SAS                                                                                         | France                      | 5 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL3                                                                                             | France                      | 3 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SCI FONCIERE EST OUEST                                                                             | France                      | 3 860                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SILR 19                                                                                            | France                      | 4 200                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Pays de Loire Développement                                                                        | France                      | 351 227                                            | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS Sillon Tertiaire                                                                               | France                      | 2 800                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SILR 14                                                                                            | France                      | 1 711                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| MMS GROUPE                                                                                         | France                      | 18 825                                             | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| NORD OUEST RECOUVREMENT                                                                            | France                      | 100                                                | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS Foncière Valmi (06/05/16)                                                                      | France                      | 2 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SA HLM Foyer d'Armor                                                                               | France                      | 200                                                | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| SCI LAVOISIER ECUREUIL                                                                             | France                      | 3 680                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SCI MARCEL PAUL ECUREUIL                                                                           | France                      | 3 680                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Midi Foncière 3                                                                                    | France                      | 500                                                | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS Foncière Valmi 2 (14/11/17)                                                                    | France                      | 600                                                | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Bretagne Jeunes Entreprises SCR                                                                    | France                      | 31 294                                             | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| COOP. HLM Vendéenne du Logement                                                                    | France                      | 535                                                | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| QIIP-MONEY WALKIE                                                                                  | France                      | 18 205                                             | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEML Dinan Expansion                                                                              | France                      | 50                                                 | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Breizh Immo - SAS de portage immobilier de la région Bretagne (05/02/16)                           | France                      | 1 260 000                                          | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS SOLUTIONS IMMO TOURISME                                                                        | France                      | 6 672 666                                          | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS Midi Foncière 4 (15/06/17)                                                                     | France                      | 500                                                | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEM Vendée Expansion (ex SODEV)                                                                    | France                      | 52 699                                             | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS Vendée Loc Immo                                                                                | France                      | 1 334                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEM la Fertoise                                                                                    | France                      | 722                                                | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SCIC Pays de Rance (énergie renouvelable)                                                          | France                      | 30                                                 | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS BREIZHCITE                                                                                     | France                      | 25 000                                             | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEM ORYON (ex SEM construction Roche sur Yon (SEMYON))                                             | France                      | 9 246                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| IM 2                                                                                               | France                      | 500 000                                            | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SACICAP PROCIVIS Anjou Vendée (CIPA-CIV (Crédit Immobilier des Prévoyants de l'Avenir & de Vendée) | France                      | 2 117                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SCI Chêne Germain                                                                                  | France                      | 14                                                 | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Habitat en Région Services                                                                         | France                      | 11 043 557                                         | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SNC Ecureuil 5 rue Masseran                                                                        | France                      | 2 798 577                                          | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| CE CAPITAL                                                                                         | France                      | 6 967                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| CE DEVELOPPEMENT III                                                                               | France                      | 14 944 528                                         | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEML Loire Océan Développement (ex sem St-Herblain Dévelop)                                       | France                      | 5 464                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Coopérative Immobilière de Bretagne                                                                | France                      | 13 869                                             | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEML Alter Cités (ex :SEM Sté Equip Départ du Maine et Loire)                                     | France                      | 11 512                                             | Non atteinte des seuils de consolidation                     |

| Sociétés                                                                                 | Implantation <sup>(1)</sup> | Part de capital détenue (nombre de titres détenus) | Motif de non consolidation <sup>(2)</sup>                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| SAEML Alter Eco (ex :SEML Anjou Développement Economique)                                | France                      | 16 000                                             | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS PAYS DE LA LOIRE RELANCE                                                             | France                      | 500 000                                            | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SA HLM Logt & Gest Immob pour la Région Paris                                            | France                      | 348 429                                            | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| Sté d'équipement et construction de la Sarthe                                            | France                      | 8 457                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| ENERGIES 22 SEML                                                                         | France                      | 80                                                 | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS Novaxia Foncier Sélect (17/07/17)                                                    | France                      | 833 668                                            | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS Novaxia Foncier Sélect 2                                                             | France                      | 940 000                                            | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEM Carhaix (pôle funéraire Public du Centre Bretagne)                                   | France                      | 130                                                | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS FONCIERE DES CE                                                                      | France                      | 22 987                                             | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SACICAPdu Morbihan (PROCIVIS du Morbihan)                                                | France                      | 4 859                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| COOP HLM Habitation Familiale 35                                                         | France                      | 500                                                | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| SAS Territoires et Perspectives (18/12/13)                                               | France                      | 20 000                                             | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEML Nantes-métropole Gestion Equipements                                               | France                      | 1 920                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Coopalis (ex: SA Armor Habitat)                                                          | France                      | 150                                                | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Bretagne Capital Solidaire                                                               | France                      | 822                                                | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEML ENERGIE MAYENNE                                                                    | France                      | 2 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SCIC Ecosystem (29/01/14)                                                                | France                      | 40                                                 | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEML Espace Entreprises Pays de Fougères                                                 | France                      | 7 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SA HLM Logi-Ouest                                                                        | France                      | 14 985                                             | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| GIE GCE Mobiliz                                                                          | France                      | 244                                                | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Harmonie Investissement Immobilier (ex Groupe CIFamilial SA)                             | France                      | 760                                                | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEM Const Gestion Logt Angers                                                            | France                      | 12 000                                             | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEML 56 Energies (09/02/17)                                                              | France                      | 2 275                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| BPCE                                                                                     | France                      | 1 377 979                                          | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEM Société Nazairienne de Développement (29/09/17)                                     | France                      | 1 258                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| CE DEVELOPPEMENT III                                                                     | France                      | 73 289                                             | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SA HLM Les Foyers                                                                        | France                      | 5 400                                              | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| SA HLM La Nantaise d'Habitation                                                          | France                      | 161 992                                            | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| Loire Atlantique Développement -SELA (ex: Sté d'équipement de la Loire Atlantique)       | France                      | 527                                                | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Ecolocale GIE                                                                            | France                      | 400                                                | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| BPCE Solutions Informatiques                                                             | France                      | 88 534 349                                         | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SCI ROBOTIC IMMO                                                                         | France                      | 18                                                 | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEM SYDELA Energie 44                                                                    | France                      | 200                                                | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEML Energies en Finistère                                                               | France                      | 100                                                | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| LMA (Laval Mayenne Aménagement (ex: SACOLA SEM Construction Immobilière Laval)           | France                      | 6 274                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEM Transp en comm l'aggl Mancelle                                                      | France                      | 310                                                | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEML Alter Energies (ex :SEM Anjou Energie Renouvelable)                                | France                      | 6 223                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Société Aménagt et Développt Ile & Vilaine                                               | France                      | 7 500                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| ENERG'IV                                                                                 | France                      | 5 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| GIE CE Syndication Risques                                                               | France                      | 228                                                | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SCIC Anjou Atlantique Accession (18/09/12)                                               | France                      | 8 000                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEML Quimper Evènements (28/02/13)                                                       | France                      | 40                                                 | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Territoires & Développement Sté Aménagt Bassin Rennais (ex: S2R Sté Rennaise de Rénovat) | France                      | 4 545                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS BREIZH TOURISME                                                                      | France                      | 10 000                                             | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SACICAP de l'Anjou ( ex Crédit Immobilier Anjou SA )                                     | France                      | 700                                                | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| BPCE Services Financiers                                                                 | France                      | 363                                                | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEML Brest Métropole Aménagement                                                        | France                      | 2 375                                              | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| COOPERATIVE FUNERAIRE ROCHE SUR YON                                                      | France                      | 10                                                 | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEM Breizh ( ex: SEM Aménagt Equipement Bretagne)                                        | France                      | 13 989                                             | Non atteinte des seuils de consolidation                     |

| <b>Sociétés</b>                                                                                               | <b>Implantation <sup>(1)</sup></b> | <b>Part de capital détenue (nombre de titres détenus)</b> | <b>Motif de non consolidation <sup>(2)</sup></b>             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| COOPERATIVE FUNERAIRE NANTES                                                                                  | France                             | 20                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| BPCE APS                                                                                                      | France                             | 1 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEM Régionale des Pays de la Loire (25/04/16)                                                                 | France                             | 1 616                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SACICAP de St Naz & de la région des PDL (ex: Credit Immobilier St-Nazaire & Pays de l' Atlantique SA)        | France                             | 1 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| CENOVIA (ex SEM Sté Equipement du Mans)                                                                       | France                             | 154                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS Port de commerce de Lorient Bretagne Sud                                                                  | France                             | 500                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SA HLM La Rance                                                                                               | France                             | 506                                                       | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| XSEA                                                                                                          | France                             | 100 000                                                   | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| BPCE Solutions Clients (ex BPCE Solutions Crédit)                                                             | France                             | 2                                                         | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| BPCE Achats et Services                                                                                       | France                             | 102                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SA HLM St-Nazaire -Espace Domicile                                                                            | France                             | 117                                                       | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| COOPERATIVE FUNERAIRE ANGERS                                                                                  | France                             | 16                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SA Batiments & Styles Bret (BSB)                                                                              | France                             | 230                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Les Sables d'Olonne Plaisance (ex: SAEM des Sables d'Olonne)                                                  | France                             | 4                                                         | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Podeliha Accession (ex: SCP Castors Angevins - SA Anjou Castors (cottage Angevin))                            | France                             | 15                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEM SODEFI Port la Forêt( abs saem finist'air)                                                               | France                             | 31                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SA HLM Les Ajoncs                                                                                             | France                             | 795                                                       | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| NEUILLY CONTENTIEUX                                                                                           | France                             | 6                                                         | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEM de Portage Immobilier de l'Agglo de Brest (ex: saiem de brest)                                            | France                             | 1 474                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SCIC d'HLM Gambetta (ex :SCIC d'HLM Coin de Terre et Foyer Cholet) et absorption 2016 SA HLM Gambetta Locatif | France                             | 160                                                       | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| BREST COMMERCE                                                                                                | France                             | 12 000                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS BREIZH ENERGIE (EILAN)                                                                                    | France                             | 500                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEML CROISSANCE VERTE                                                                                        | France                             | 10                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Sté Coop de Production d'HLM Union et Progrès                                                                 | France                             | 1                                                         | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| PODELIHA                                                                                                      | France                             | 14 484                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SCIC d'HLM Coop Logis (SA Coop de prod d'HLM Mayenne Logis)                                                   | France                             | 92                                                        | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| L'OFS DU GRAND OUEST                                                                                          | France                             | 10                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Banque Populaire Grand Ouest                                                                                  | France                             | 1 651                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |

<sup>(1)</sup> Pays d'implantation

<sup>(2)</sup> Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.



### 3.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

#### CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE

Société anonyme

2 place Graslin  
44911 NANTES Cedex 9

---

#### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

---

A l'assemblée générale de la société CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

##### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

**Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)**



**Risque identifié**



**Notre réponse**

Le groupe Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).

Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.

Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

**Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2**

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;
- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
  - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;
  - ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;
  - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;
  - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

**Dépréciation des encours de crédit en statut 3**

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé



*Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle et aux établissements de crédit s'élève à 313,2 M€ dont 31,4 M€ au titre du statut 1, 114,6 M€ au titre du statut 2 et 167,3 M€ au titre du statut 3.*

*Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à 34,8 M€ (contre 28,7 M€ sur l'exercice 2023).*

*Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe sur le risque de crédit.*

des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2024.

**Valorisation des titres BPCE**



**Risque identifié**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.

L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison :

- de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur,
- de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire.



*La juste valeur des titres BPCE s'élève à 657,9 M€ au 31 décembre 2024, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -242,8 M€.*

*Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9 de l'annexe.*



**Notre réponse**

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en

- une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ;
- la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

**Provisions pour risques autres que le risque de crédit**

|  | <b>Risque identifié et principaux jugements</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |  | <b>Notre réponse</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                   | <p>La Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire fait l'objet de litiges de différentes natures. Elle suit également les risques opérationnels se définissant comme des risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.</p> <p>L'identification et l'évaluation de ces risques repose sur l'estimation de la Direction en date d'arrêté. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours, ainsi que les montants des pertes opérationnelles pouvant être subies.</p> <p>Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour litiges et autres provisions pour risques constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues</p> |                                                                                   | <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et opérationnels.</p> <p>Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire, à partir notamment d'échanges réguliers avec la Direction (et plus particulièrement la Direction Financière) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.</p> <p>Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la Direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté.</p> <p>Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des Conseils juridiques de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire.</p> <p>Enfin, nous avons vérifié l'information qui était donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.</p> |

*Les provisions pour litiges et autres provisions pour risques se sont élevées à 55,0 M€ au 31 décembre 2024 dans les comptes consolidés.*

par la Direction.

**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

**Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires****Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire par l'assemblée générale du 7 avril 2017 pour Deloitte & Associés et par celle du 27 avril 2023 pour PricewaterhouseCoopers Audit

Au 31 décembre 2024, Deloitte & Associés était dans la 8ème année de sa mission sans interruption et PricewaterhouseCoopers Audit dans la 2ème année.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations

nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

#### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une

opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

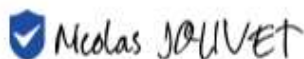
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

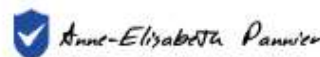
Nantes et Paris-La Défense, le 14 avril 2025  
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

 Nicolas JOLIVET

Nicolas JOLIVET

 Anne-Elisabeth PANNIER

Anne-Elisabeth PANNIER



## 3.2 COMPTES INDIVIDUELS DE LA CAISSE D'EPARGNE AU 31 DECEMBRE 2024

### 3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2024

#### Compte de résultat

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                         | Notes | Exercice 2024  | Exercice 2023  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés                                                                     | 3.1   | 1 407 294      | 1 188 135      |
| Intérêts et charges assimilés                                                                      | 3.1   | -1 302 142     | -1 081 733     |
| Revenus des titres à revenu variable                                                               | 3.2   | 51 797         | 64 423         |
| Commissions (produits)                                                                             | 3.3   | 355 247        | 335 914        |
| Commissions (charges)                                                                              | 3.3   | -47 261        | -39 736        |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation                                    | 3.4   | -613           | -160           |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés                         | 3.5   | 16 609         | 34 803         |
| Autres produits d'exploitation bancaire                                                            | 3.6   | 104 529        | 102 561        |
| Autres charges d'exploitation bancaire                                                             | 3.6   | -110 354       | -97 872        |
| <b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>                                                                        |       | <b>475 106</b> | <b>506 335</b> |
| Charges générales d'exploitation                                                                   | 3.7   | -317 533       | -314 321       |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles |       | -18 201        | -15 840        |
| <b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>                                                                |       | <b>139 372</b> | <b>176 174</b> |
| Coût du risque                                                                                     | 3.8   | -39 056        | -32 993        |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>                                                                     |       | <b>100 316</b> | <b>143 181</b> |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés                                                             | 3.9   | -6 048         | -11 655        |
| <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>                                                                |       | <b>94 268</b>  | <b>131 526</b> |
| Impôt sur les bénéfices                                                                            | 3.10  | -3 168         | -17 508        |
| <b>RESULTAT NET</b>                                                                                |       | <b>91 100</b>  | <b>114 018</b> |

**Bilan et hors bilan****ACTIF**

| <i>en milliers d'euros</i>                           | <b>Notes</b> | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|------------------------------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Caisses, banques centrales                           |              | 75 946            | 71 915            |
| Effets publics et valeurs assimilées                 | 4.3          | 713 639           | 792 638           |
| Créances sur les établissements de crédit            | 4.1          | 6 266 112         | 5 046 033         |
| Opérations avec la clientèle                         | 4.2          | 22 708 937        | 23 680 001        |
| Obligations et autres titres à revenu fixe           | 4.3          | 7 657 540         | 6 371 745         |
| Actions et autres titres à revenu variable           | 4.3          | 94 372            | 89 555            |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 4.4          | 326 320           | 307 863           |
| Parts dans les entreprises liées                     | 4.4          | 1 007 357         | 979 261           |
| Immobilisations incorporelles                        | 4.5          | 2 323             | 2 334             |
| Immobilisations corporelles                          | 4.5          | 95 202            | 99 632            |
| Autres actifs                                        | 4.7          | 248 682           | 142 018           |
| Comptes de régularisation                            | 4.8          | 297 288           | 240 205           |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                              |              | <b>39 493 718</b> | <b>37 823 200</b> |

**HORS BILAN**

| <i>en milliers d'euros</i> | <b>Notes</b> | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| <b>Engagements donnés</b>  |              |                   |                   |
| Engagements de financement | 5.1          | 2 715 314         | 2 764 579         |
| Engagements de garantie    | 5.1          | 1 765 549         | 1 570 879         |

**PASSIF**

| <i>en milliers d'euros</i>                   | <b>Notes</b> | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|----------------------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Dettes envers les établissements de crédit   | 4.1          | 12 131 487        | 10 217 801        |
| Opérations avec la clientèle                 | 4.2          | 22 784 646        | 23 171 088        |
| Dettes représentées par un titre             | 4.7          | 150 576           | 53 871            |
| Autres passifs                               | 4.8          | 459 672           | 499 896           |
| Comptes de régularisation                    | 4.9          | 458 523           | 421 564           |
| Provisions                                   | 4.10         | 278 308           | 289 330           |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 4.12         | 229 929           | 229 929           |
| <b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>            | 4.13         | <b>3 000 577</b>  | <b>2 939 721</b>  |
| Capital souscrit                             |              | 1 315 000         | 1 315 000         |
| Primes d'émission                            |              | 84 068            | 84 068            |
| Réserves                                     |              | 1 509 921         | 1 426 147         |
| Report à nouveau                             |              | 488               | 488               |
| Résultat de l'exercice (+/-)                 |              | 91 100            | 114 018           |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                       |              | <b>39 493 718</b> | <b>37 823 200</b> |

**HORS BILAN**

| en milliers d'euros        | Notes | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|----------------------------|-------|------------|------------|
| <b>Engagements reçus</b>   |       |            |            |
| Engagements de financement | 5.1   | 145 471    | 27 959     |
| Engagements de garantie    | 5.1   | 145 121    | 128 438    |
| Engagements sur titres     | 5.1   | 1 096      | 1 096      |

### 3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

#### NOTE 1 Cadre général

##### Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE<sup>4</sup> dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

##### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

##### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

<sup>4</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE : 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;

Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### **Mécanisme de garantie**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### **Evénements significatifs**

Aucun événement significatif n'est intervenu au cours de cet exercice comptable

### **Evénements postérieurs à la clôture**

Aucun événement significatif n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

**NOTE 2 Principes et méthodes comptables généraux****Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le directoire du 20 01 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 04 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

**Changements de méthodes comptable**

Le Règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

**Principes comptables généraux**

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### **Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire**

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par l'établissement Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire représente 65 001 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 5 752 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 59 249 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 7 536 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.



**NOTE 3 Informations sur le compte de résultat**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

| en milliers d'euros                          | Exercice 2024    |                   |                 | Exercice 2023    |                   |                 |
|----------------------------------------------|------------------|-------------------|-----------------|------------------|-------------------|-----------------|
|                                              | Produits         | Charges           | Net             | Produits         | Charges           | Net             |
| Opérations avec les établissements de crédit | 434 966          | -432 788          | <b>2 178</b>    | 381 658          | -350 305          | <b>31 353</b>   |
| Opérations avec la clientèle                 | 575 650          | -726 928          | <b>-151 278</b> | 506 691          | -644 853          | <b>-138 162</b> |
| Obligations et autres titres à revenu fixe   | 160 824          | -38 884           | <b>121 940</b>  | 149 038          | -38 458           | <b>110 580</b>  |
| Dettes subordonnées                          | 415              | 0                 | <b>415</b>      | 643              | 0                 | <b>643</b>      |
| Autres *                                     | 235 439          | -103 542          | <b>131 897</b>  | 150 105          | -48 117           | <b>101 988</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>1 407 294</b> | <b>-1 302 142</b> | <b>105 152</b>  | <b>1 188 135</b> | <b>-1 081 733</b> | <b>106 402</b>  |

\* Dont 107 570 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 11 463 milliers d'euros pour l'exercice 2024, contre 1 929 milliers d'euros pour l'exercice 2023.

**Opérations de titrisation 2024**

Au 31 décembre 2024, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (61 556 milliers d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (52 200 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

- le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (25 774 milliers d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (17 200 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (42 467 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (39 700 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- 

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées

### **Revenus des titres à revenu variable**

#### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

| <i>en milliers d'euros</i>                           | <b>Exercice 2024</b> | <b>Exercice 2023</b> |
|------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Actions et autres titres à revenu variable           | 195                  | 169                  |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 10 311               | 10 467               |
| Parts dans les entreprises liées                     | 41 291               | 53 787               |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>51 797</b>        | <b>64 423</b>        |

### **Commissions**

#### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

| en milliers d'euros                       | Exercice 2024  |                |                | Exercice 2023  |                |                |
|-------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                                           | Produits       | Charges        | Net            | Produits       | Charges        | Net            |
| Opérations de trésorerie et interbancaire | 2 851          | -645           | 2 206          | 2 310          | -40            | 2 270          |
| Opérations avec la clientèle              | 97 250         | -75            | 97 175         | 90 014         | -217           | 89 797         |
| Opérations sur titres                     | 10 122         | -348           | 9 774          | 8 398          | -401           | 7 997          |
| Moyens de paiement                        | 76 577         | -38 160        | 38 417         | 70 959         | -31 199        | 39 760         |
| Opérations de change                      | 132            | 0              | 132            | 130            | 0              | 130            |
| Engagements hors-bilan                    | 0              | -101           | -101           | 0              | -191           | -191           |
| Prestations de services financiers        | 147 282        | -7 932         | 139 350        | 143 190        | -7 688         | 135 502        |
| Activités de conseil                      | 355            | 0              | 355            | 347            | 0              | 347            |
| Ventes de produits d'assurances autres    | 20 678         | 0              | 20 678         | 20 566         | 0              | 20 566         |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>355 247</b> | <b>-47 261</b> | <b>307 986</b> | <b>335 914</b> | <b>-39 736</b> | <b>296 178</b> |

### Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

| en milliers d'euros            | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Opérations de change           | 597           | 146           |
| Instruments financiers à terme | -1 210        | -306          |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>-613</b>   | <b>-160</b>   |

### Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

#### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

| en milliers d'euros        | Exercice 2024 |               | Exercice 2023 |               |
|----------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|                            | Placement     | Total         | Placement     | Total         |
| <b>Dépréciations</b>       | <b>7 349</b>  | <b>7 349</b>  | <b>29 255</b> | <b>29 255</b> |
| Dotations                  | -6 121        | -6 121        | -1 024        | -1 024        |
| Reprises                   | 13 470        | 13 470        | 30 279        | 30 279        |
| <b>Résultat de cession</b> | <b>9 260</b>  | <b>9 260</b>  | <b>5 548</b>  | <b>5 548</b>  |
| <b>TOTAL</b>               | <b>16 609</b> | <b>16 609</b> | <b>34 803</b> | <b>34 803</b> |

## Autres produits et charges d'exploitation bancaire

### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

| <i>en milliers d'euros</i>                      | Exercice 2024  |                 |               | Exercice 2023  |                |               |
|-------------------------------------------------|----------------|-----------------|---------------|----------------|----------------|---------------|
|                                                 | Produits       | Charges         | Total         | Produits       | Charges        | Total         |
| Quote-part d'opérations faites en commun        | 3 348          | -7 246          | <b>-3 898</b> | 3 696          | -8 510         | <b>-4 814</b> |
| Refacturations de charges et produits bancaires | 27             | -9 419          | <b>-9 392</b> | 2              | -9 361         | <b>-9 359</b> |
| Activités immobilières (1)                      | 2 859          | -272            | <b>2 587</b>  | 10 368         | -339           | <b>10 029</b> |
| Autres activités diverses (2)                   | 98 295         | -93 417         | <b>4 878</b>  | 88 495         | -79 662        | <b>8 833</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>104 529</b> | <b>-110 354</b> | <b>-5 825</b> | <b>102 561</b> | <b>-97 872</b> | <b>4 689</b>  |

1) Le 30/11/2023, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire (CEBPL) a vendu à la SCCV 4 Chêne Germain (SCCV 4 CG) le terrain du Siège social de Cesson-Sévigné pour un montant de 10 475 520 euros (prix hors taxe de 8 729 600 euros et TVA de 1 745 920 euros).

Le capital de la SCCV 4 CG est réparti de la manière suivante :

- 50% pour la SASU Chêne Germain Participations (SASU CGP), société détenue à 100% par la CEBPL.
- 50% pour la SAS Bâisseurs d'Avenir, Groupe qui assure la promotion immobilière.

2) En 2021, un produit de 3 343 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

**Charges générales d'exploitation**

## Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

| <i>en milliers d'euros</i>                     | <b>Exercice 2024</b> | <b>Exercice 2023</b> |
|------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Salaires et traitements                        | -114 384             | -106 752             |
| Charges de retraite et assimilées              | -27 682              | -25 206              |
| Autres charges sociales                        | -15 286              | -14 866              |
| Intéressement des salariés                     | -9 002               | -10 346              |
| Impôts et taxes liés aux rémunérations         | -32 883              | -32 637              |
| <b>Total des frais de personnel</b>            | <b>-199 237</b>      | <b>-189 807</b>      |
| Impôts et taxes                                | -4 747               | -5 597               |
| Autres charges générales d'exploitation        | -113 549             | -118 917             |
| <b>Total des autres charges d'exploitation</b> | <b>-118 296</b>      | <b>-124 514</b>      |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>-317 533</b>      | <b>-314 321</b>      |

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 252 cadres et 1 366 non-cadres, soit un total de 2 618 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

**Coût du risque**

## Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur

engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

| en milliers d'euros              | Exercice 2024  |                          |               |                | Exercice 2023  |                          |               |                |
|----------------------------------|----------------|--------------------------|---------------|----------------|----------------|--------------------------|---------------|----------------|
|                                  | Dotations      | Reprises et utilisations | Pertes        | Total          | Dotations      | Reprises et utilisations | Pertes        | Total          |
| <b>Dépréciation d'actifs</b>     |                |                          |               |                |                |                          |               |                |
| Clientèle                        | -62 903        | 34 143                   | -2 877        | <b>-31 637</b> | -4 549         | -14 355                  | -3 930        | <b>-22 834</b> |
| <b>Provisions</b>                |                |                          |               |                |                |                          |               |                |
| Engagements hors-bilan           | -19 555        | 9 125                    | 0             | <b>-10 430</b> | -19 742        | 17 251                   | 0             | <b>-2 491</b>  |
| Provisions pour risque clientèle | -6 550         | 9 872                    | 0             | <b>3 322</b>   | -11 431        | 4 047                    | 0             | <b>-7 384</b>  |
| Autres                           | -311           | 0                        | 0             | <b>-311</b>    | -284           | 0                        | 0             | <b>-284</b>    |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>-89 319</b> | <b>53 140</b>            | <b>-2 877</b> | <b>-39 056</b> | <b>-36 006</b> | <b>6 943</b>             | <b>-3 930</b> | <b>-32 993</b> |

## Gains ou pertes sur actifs immobilisés

### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

| en milliers d'euros        | Exercice 2024                                |                                              |               | Exercice 2023                                |                                              |                |
|----------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------|
|                            | Participations et autres titres à long terme | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total         | Participations et autres titres à long terme | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total          |
| <b>Dépréciations</b>       | <b>-5 752</b>                                | <b>0</b>                                     | <b>-5 752</b> | <b>-6 996</b>                                | <b>0</b>                                     | <b>-6 996</b>  |
| Dotations                  | -11 552                                      | 0                                            | -11 552       | -11 559                                      | 0                                            | -11 559        |
| Reprises                   | 5 800                                        | 0                                            | 5 800         | 4 563                                        | 0                                            | 4 563          |
| <b>Résultat de cession</b> | <b>276</b>                                   | <b>-572</b>                                  | <b>-296</b>   | <b>-4 547</b>                                | <b>-112</b>                                  | <b>-4 659</b>  |
| <b>TOTAL</b>               | <b>-5 476</b>                                | <b>-572</b>                                  | <b>-6 048</b> | <b>-11 543</b>                               | <b>-112</b>                                  | <b>-11 655</b> |

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : -8 526 milliers d'euros

Pour rappel en 2023, dotation CEHP ( -4 434 milliers d'Euros) compensée par un dividende exceptionnel de 9 094 milliers d'euros

- les reprises de dépréciations sur titres de participation : + 5 800 milliers d'euros
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : + 276 milliers d'euros

### **Impôt sur les bénéfices**

#### Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).



### Détail des impôts sur le résultat 2024

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

| en milliers d'euros                                        | Exercice 2024 |              |
|------------------------------------------------------------|---------------|--------------|
|                                                            | 25,00%        | 15,00%       |
| <b>Bases imposables aux taux de</b>                        |               |              |
| Au titre du résultat courant                               | 8 764         | 1 769        |
| Au titre du résultat exceptionnel                          | 0             | 0            |
| <b>Imputations des déficits</b>                            | <b>0</b>      | <b>0</b>     |
| <b>Bases imposables</b>                                    | <b>8 764</b>  | <b>1 769</b> |
| Impôt correspondant                                        | 2 190         | 265          |
| + contributions 3,3%                                       | -97           | 153          |
| + majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2014) | 0             | 0            |
| + autres, au titres des crédits d'impôts                   | 94            |              |
| - déductions au titre des crédits d'impôts*                | -635          |              |
| - autres déductions                                        | -94           |              |
| - régularisation impôt N-1                                 | 104           | 0            |
| <b>Impôt comptabilisé</b>                                  | <b>1 562</b>  | <b>418</b>   |
| Provisions pour retour aux bénéfices des filiales          | 0             | 0            |
| Provisions pour impôts                                     | 1 188         | 0            |
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>2 750</b>  | <b>418</b>   |

### Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur Banque commerciale et Assurance.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le seul lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire réalise ses activités en France.

**NOTE 4 Informations sur le bilan**

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

**Opérations interbancaires****Principes comptables**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

**Créances restructurées**

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première

restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

#### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### ACTIF

| <i>en milliers d'euros</i> | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|----------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires         | 1 149 611         | 1 308 983         |
| <b>Créances à vue</b>      | <b>1 149 611</b>  | <b>1 308 983</b>  |
| Comptes et prêts à terme   | 5 109 609         | 3 729 651         |
| <b>Créances à terme</b>    | <b>5 109 609</b>  | <b>3 729 651</b>  |
| <b>Créances rattachées</b> | <b>6 892</b>      | <b>7 399</b>      |
| <b>TOTAL</b>               | <b>6 266 112</b>  | <b>5 046 033</b>  |

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 127 447 milliers d'euros à vue et 5 113 759 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 6 333 629 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 5 993 365 milliers d'euros au 31 décembre 2023, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

## PASSIF

| <i>en milliers d'euros</i>                  | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|---------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs               | 24 247            | 24 256            |
| Autres sommes dues                          | 20 462            | 10 373            |
| <b>Dettes à vue</b>                         | <b>44 709</b>     | <b>34 629</b>     |
| Comptes et emprunts à terme                 | 11 827 832        | 9 793 178         |
| Valeurs et titres donnés en pension à terme | 186 127           | 337 577           |
| Dettes rattachées à terme                   | 72 819            | 52 417            |
| <b>Dettes à terme</b>                       | <b>12 086 778</b> | <b>10 183 172</b> |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>12 131 487</b> | <b>10 217 801</b> |

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 17 137 milliers d'euros à vue et 9 638 034 milliers d'euros à terme.

## Opérations avec la clientèle

### Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de

l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.



Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

#### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

#### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours

de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation
- ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en septembre 2024. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

#### *Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central*

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

#### ACTIF

| en milliers d'euros                      | 31/12/2024     | 31/12/2023     |
|------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Comptes ordinaires débiteurs</b>      | <b>342 779</b> | <b>318 205</b> |
| <b>Créances commerciales</b>             | <b>23 876</b>  | <b>35 277</b>  |
| Crédits à l'exportation                  | 9 412          | 22 132         |
| Crédits de trésorerie et de consommation | 2 702 334      | 2 739 576      |
| Crédits à l'équipement                   | 6 078 335      | 5 942 353      |
| Crédits à l'habitat                      | 12 563 267     | 13 715 629     |

|                                                         |                   |                   |
|---------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Autres crédits à la clientèle                           | -265              | 2 128             |
| Prêts subordonnés                                       | 7 735             | 7 735             |
| Autres                                                  | 653 650           | 587 887           |
| <b>Autres concours à la clientèle</b>                   | <b>22 014 468</b> | <b>23 017 440</b> |
| <b>Créances rattachées</b>                              | <b>65 523</b>     | <b>60 009</b>     |
| <b>Créances douteuses</b>                               | <b>411 288</b>    | <b>378 944</b>    |
| <b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>      | <b>-148 907</b>   | <b>-129 874</b>   |
| <b>TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE</b>              | <b>22 708 937</b> | <b>23 680 001</b> |
| Dont créances restructurées                             | 18 519            | 17 837            |
| Dont créances restructurées reclassées en encours sains | 32 849            | 23 173            |

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement du Système européen de Banque Centrale se montent à 691 243 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 169 380 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 269 618 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

## PASSIF

| <i>en milliers d'euros</i>                                   | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|--------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>                    | <b>16 970 840</b> | <b>16 898 591</b> |
| Livret A                                                     | 7 941 110         | 7 775 680         |
| PEL / CEL                                                    | 3 594 756         | 3 924 169         |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial                    | 5 434 974         | 5 198 742         |
| <b>Créances sur le fonds d'épargne (*)</b>                   | <b>-5 598 055</b> | <b>-5 320 871</b> |
| <b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)</b> | <b>11 214 766</b> | <b>11 459 140</b> |
| <b>Dépôts de garantie</b>                                    | <b>15 607</b>     | <b>9 633</b>      |
| <b>Autres sommes dues</b>                                    | <b>55 516</b>     | <b>39 254</b>     |
| <b>Dettes rattachées</b>                                     | <b>125 972</b>    | <b>85 341</b>     |
| <b>TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE</b>                     | <b>22 784 646</b> | <b>23 171 088</b> |

(\*) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

### Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

| <i>en milliers d'euros</i>                 | <b>31/12/2024</b> |                  |                   | <b>31/12/2023</b> |                  |                   |
|--------------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|
|                                            | <b>A vue</b>      | <b>A terme</b>   | <b>Total</b>      | <b>A vue</b>      | <b>A terme</b>   | <b>Total</b>      |
| Comptes ordinaires créditeurs              | 7 741 323         | ////             | <b>7 741 323</b>  | 8 350 255         | ////             | <b>8 350 255</b>  |
| Emprunts auprès de la clientèle financière | 0                 | 610 560          | <b>610 560</b>    | 0                 | 518 551          | <b>518 551</b>    |
| Autres comptes et emprunts                 | 0                 | 2 862 883        | <b>2 862 883</b>  | 0                 | 2 590 334        | <b>2 590 334</b>  |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>7 741 323</b>  | <b>3 473 443</b> | <b>11 214 766</b> | <b>8 350 255</b>  | <b>3 108 885</b> | <b>11 459 140</b> |

### Répartition des encours de crédit par agent économique

| <i>en milliers d'euros</i>                    | Créances saines   | Créances douteuses |                           | Dont créances douteuses compromises |                           |
|-----------------------------------------------|-------------------|--------------------|---------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
|                                               | Brut              | Brut               | Dépréciation individuelle | Brut                                | Dépréciation individuelle |
| Société non financières                       | 6 636 853         | 253 010            | -112 338                  | 35 032                              | -19 138                   |
| Entrepreneurs individuels                     | 1 203 696         | 18 608             | -5 836                    | 42 088                              | -24 775                   |
| Particuliers                                  | 12 533 793        | 131 515            | -28 207                   | 11 959                              | -9 152                    |
| Administrations privées                       | 1 291 257         | 5 935              | -1 872                    | 247                                 | 0                         |
| Administrations publiques et Sécurité Sociale | 272 084           | 247                | 0                         | 0                                   | 0                         |
| Autres                                        | 494 290           | 1 973              | -654                      | 0                                   | 0                         |
| <b>TOTAL au 31/12/2024</b>                    | <b>22 431 974</b> | <b>411 288</b>     | <b>-148 907</b>           | <b>89 326</b>                       | <b>-53 065</b>            |
| <b>TOTAL au 31/12/2023</b>                    | <b>23 292 807</b> | <b>378 944</b>     | <b>-129 874</b>           | <b>78 083</b>                       | <b>-50 875</b>            |

### Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### Portefeuille titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

#### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation

initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

#### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

| en milliers d'euros                               | 31/12/2024       |                  |            |                  | 31/12/2023       |                  |              |                  |
|---------------------------------------------------|------------------|------------------|------------|------------------|------------------|------------------|--------------|------------------|
|                                                   | Placement        | Investissement   | TAP        | Total            | Placement        | Investissement   | TAP          | Total            |
| Valeurs brutes                                    | 756 204          | 0                | ///        | 756 204          | 833 682          | 0                | ///          | 833 682          |
| Créances rattachées                               | 2 303            | 0                | ///        | 2 303            | 4 612            | 0                | ///          | 4 612            |
| Dépréciations                                     | -44 868          | 0                | ///        | -44 868          | -45 656          | 0                | ///          | -45 656          |
| <b>Effets publics et valeurs assimilées</b>       | <b>713 639</b>   | <b>0</b>         | <b>///</b> | <b>713 639</b>   | <b>792 638</b>   | <b>0</b>         | <b>///</b>   | <b>792 638</b>   |
| Valeurs brutes                                    | 525 317          | 7 062 349        | 0          | 7 587 666        | 617 303          | 5 696 616        | 0            | 6 313 919        |
| Créances rattachées                               | 72 744           | 1 414            | 0          | 74 158           | 56 877           | 6 561            | 0            | 63 438           |
| Dépréciations                                     | -4 284           | 0                | 0          | -4 284           | -5 612           | 0                | 0            | -5 612           |
| <b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b> | <b>593 777</b>   | <b>7 063 763</b> | <b>0</b>   | <b>7 657 540</b> | <b>668 568</b>   | <b>5 703 177</b> | <b>0</b>     | <b>6 371 745</b> |
| Montants bruts                                    | 98 035           | ///              | 335        | 98 370           | 95 174           | ///              | 3 598        | 98 772           |
| Créances rattachées                               | 0                | ///              | 0          | 0                | 0                | ///              | 0            | 0                |
| Dépréciations                                     | -3 998           | ///              | 0          | -3 998           | -9 217           | ///              | 0            | -9 217           |
| <b>Actions et autres titres à revenu variable</b> | <b>94 037</b>    | <b>///</b>       | <b>335</b> | <b>94 372</b>    | <b>85 957</b>    | <b>///</b>       | <b>3 598</b> | <b>89 555</b>    |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>1 401 453</b> | <b>7 063 763</b> | <b>335</b> | <b>8 465 551</b> | <b>1 547 163</b> | <b>5 703 177</b> | <b>3 598</b> | <b>7 253 938</b> |

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2024, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 284 143 milliers d'euros contre 429 382 milliers au 31 décembre 2023.

Ce montant n'est composé que d'effets publics et valeurs assimilées au 31/12/2024. La composition était identique au 31 décembre 2023.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 206 428 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 7 059 839 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 12 255 et 335 milliers d'euros.

### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

| en milliers d'euros | 31/12/2024       |                  |                  | 31/12/2023       |                  |                  |
|---------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
|                     | Placement        | Investissement   | Total            | Placement        | Investissement   | Total            |
| Titres cotés        | 877 181          | 0                | <b>877 181</b>   | 1 022 658        | 0                | <b>1 022 658</b> |
| Titres non cotés    | 157 007          | 1 529 762        | <b>1 686 769</b> | 116 131          | 1 305 813        | <b>1 421 944</b> |
| Titres prêtés       | 198 181          | 5 532 587        | <b>5 730 768</b> | 260 928          | 4 390 803        | <b>4 651 731</b> |
| Créances douteuses  | 0                | 0                | <b>0</b>         | 0                | 0                | <b>0</b>         |
| Créances rattachées | 75 047           | 1 414            | <b>76 461</b>    | 61 489           | 6 561            | <b>68 050</b>    |
| <b>TOTAL</b>        | <b>1 307 416</b> | <b>7 063 763</b> | <b>8 371 179</b> | <b>1 461 206</b> | <b>5 703 177</b> | <b>7 164 383</b> |



5 532 589 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 4 390 803 milliers au 31 décembre 2023).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à -48 332 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre -51 098 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 3 118 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 5 146 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 801 929 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

### Actions et autres titres à revenu variable

| en milliers d'euros | 31/12/2024    |            |               | 31/12/2023    |              |               |
|---------------------|---------------|------------|---------------|---------------|--------------|---------------|
|                     | Placement     | TAP        | Total         | Placement     | TAP          | Total         |
| Titres non cotés    | 94 037        | 335        | 94 372        | 85 957        | 3 598        | 89 555        |
| <b>TOTAL</b>        | <b>94 037</b> | <b>335</b> | <b>94 372</b> | <b>85 957</b> | <b>3 598</b> | <b>89 555</b> |

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 92 695 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2024 (contre 84 591 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2023).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à - 3 378 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre - 8 621 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 10 189 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 7 061 milliers au 31 décembre 2023.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à - 335 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre - 335 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et les plus-values latentes s'élèvent à 12 255 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 10 413 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

### Evolution des titres d'investissement

| en milliers d'euros                        | 01/01/2024       | Achats           | Remboursements  | Autres variations | 31/12/2024       |
|--------------------------------------------|------------------|------------------|-----------------|-------------------|------------------|
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 5 703 177        | 1 956 551        | -590 816        | -5 149            | <b>7 063 763</b> |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>5 703 177</b> | <b>1 956 551</b> | <b>-590 816</b> | <b>-5 149</b>     | <b>7 063 763</b> |

**Reclassement d'actifs**

## Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

**Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme**

## Principes comptables

### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

| <i>en milliers d'euros</i>                           | <b>31/12/2023</b> | <b>Augmentation</b> | <b>Diminution</b> | <b>31/12/2024</b> |
|------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| Participations et autres titres détenus à long terme | 317 054           | 47 939              | -24 870           | 340 123           |
| Parts dans les entreprises liées                     | 986 574           | 30 224              | -989              | 1 015 809         |
| <b>Valeurs brutes</b>                                | <b>1 303 627</b>  | <b>78 163</b>       | <b>-25 859</b>    | <b>1 355 932</b>  |
| Participations et autres titres à long terme         | -9 191            | -5 192              | 580               | -13 803           |
| Parts dans les entreprises liées                     | -7 313            | -6 216              | 5 077             | -8 452            |
| <b>Dépréciations</b>                                 | <b>-16 504</b>    | <b>-11 408</b>      | <b>5 657</b>      | <b>-22 255</b>    |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>1 287 124</b>  | <b>66 755</b>       | <b>-20 202</b>    | <b>1 333 677</b>  |

BPCE Achats a fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SAS BPCE Services au cours du 1er semestre 2024. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE Services.

Les participations dans les sociétés CED et CED II ont été échangées contre des titres CED III à la valeur comptable.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 744 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 3 954 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (36 450 milliers d'euros) et le cas échéant, certains titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2024 s'élève à 900 703 milliers d'euros figurent dans le poste *Participations et autres titres détenus à long terme*. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 26 391 282 milliers d'euros pour les titres BPCE

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

| Filiales et participations                                                                                                                          | Capital au 31/12/2024 | Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant au 31/12/2024 | Quote-part du capital détenue (en %) au 31/12/2024 | Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2024 |        | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2024 | Montants des cautions et avals donnés par la société au 31/12/2024 | CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé | Résultats (bénéfices ou pertes du dernier exercice clos) | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice | Observations |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------|
|                                                                                                                                                     |                       |                                                                                    |                                                    | Brut                                              | Net    |                                                                                    |                                                                    |                                         |                                                          |                                                            |              |
| <b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>             |                       |                                                                                    |                                                    |                                                   |        |                                                                                    |                                                                    |                                         |                                                          |                                                            |              |
| <b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>                                                                                                            |                       |                                                                                    |                                                    |                                                   |        |                                                                                    |                                                                    |                                         |                                                          |                                                            |              |
| SODERO                                                                                                                                              | 62 549                | 8 183                                                                              | 67,11%                                             | 43 916                                            | 43 916 | 503                                                                                | 0                                                                  | 18 791                                  | 9 869                                                    | 3 316                                                      |              |
| PARTICIPATIO NS                                                                                                                                     |                       |                                                                                    |                                                    |                                                   |        |                                                                                    |                                                                    |                                         |                                                          |                                                            |              |
| <b>2. Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>                                                                                                 |                       |                                                                                    |                                                    |                                                   |        |                                                                                    |                                                                    |                                         |                                                          |                                                            |              |
| <b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b> |                       |                                                                                    |                                                    |                                                   |        |                                                                                    |                                                                    |                                         |                                                          |                                                            |              |
| Filiales françaises (ensemble)                                                                                                                      |                       |                                                                                    |                                                    | 9 843                                             | 9 843  | 612 401                                                                            | 28 000                                                             |                                         |                                                          | 1 019                                                      |              |
| Filiales étrangères (ensemble)                                                                                                                      |                       |                                                                                    |                                                    | 5 444                                             | 11     |                                                                                    |                                                                    |                                         |                                                          |                                                            |              |
| Certificats d'associations                                                                                                                          |                       |                                                                                    |                                                    |                                                   |        |                                                                                    |                                                                    |                                         |                                                          |                                                            |              |
| Participations dans les sociétés françaises                                                                                                         |                       |                                                                                    |                                                    | 1 296                                             | 1 279  | 6 288 639                                                                          |                                                                    |                                         |                                                          | 47 267                                                     |              |
|                                                                                                                                                     |                       |                                                                                    |                                                    | 729                                               | 907    |                                                                                    |                                                                    |                                         |                                                          |                                                            |              |
| Participations dans les sociétés étrangères                                                                                                         |                       |                                                                                    |                                                    |                                                   |        |                                                                                    |                                                                    |                                         |                                                          |                                                            |              |
| dont participations dans les sociétés cotées                                                                                                        |                       |                                                                                    |                                                    |                                                   |        |                                                                                    |                                                                    |                                         |                                                          |                                                            |              |

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

| Dénomination         | Siège                                         | Forme juridique |
|----------------------|-----------------------------------------------|-----------------|
| MARCEL PAUL ECUREUIL | 271 BLD Marcel Paul 44800 SAINT HERBLAIN      | SCI             |
| LAVOISIER ECUREUIL   | 2 rue Lavoisier 45100 ORLEANS                 | SCI             |
| SCI DU CHENE GERMAIN | 12 rue du Chêne Germain 35510 CESSON-SEVIGNE  | SCI             |
| SCI EST OUEST        | 1 Avenue du Rhin 67100 STRASBOURG             | SCI             |
| CEBPL LOCATRANS      | 15 avenue de la Jeunesse BP 127 44703 ORVAULT | SNC             |
|                      | CEDEX                                         |                 |

## Opérations avec les entreprises liées

| en milliers d'euros        | 31/12/2024               |                    |                   | 31/12/2023        |
|----------------------------|--------------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
|                            | Etablissements de crédit | Autres entreprises | Total             | Total             |
| <b>Créances</b>            | <b>6 480 500</b>         | <b>58 843</b>      | <b>6 539 343</b>  | <b>5 342 443</b>  |
| <b>Dettes</b>              | <b>9 022 459</b>         | <b>7</b>           | <b>9 022 466</b>  | <b>7 698 644</b>  |
| Engagements de financement | 28 000                   | 1 180              | 29 180            | 11 349            |
| Engagements de garantie    | 150 550                  | 0                  | 150 550           | 272 189           |
| Autres engagements donnés  | 4 774 163                | 0                  | 4 774 163         | 4 476 416         |
| <b>Engagements reçus</b>   | <b>4 952 713</b>         | <b>1 180</b>       | <b>4 953 893</b>  | <b>4 759 954</b>  |
| Engagements de financement | 145 471                  | 0                  | 145 471           | 27 959            |
| Engagements de garantie    | 0                        | 11 792 326         | 11 792 326        | 13 661 552        |
| <b>Engagements reçus</b>   | <b>145 471</b>           | <b>11 792 326</b>  | <b>11 937 797</b> | <b>13 689 511</b> |

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

**Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

**Immobilisations incorporelles**

## Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.  
Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

| en milliers d'euros                    | 31/12/2023     | Augmentation | Diminution    | 31/12/2024    |
|----------------------------------------|----------------|--------------|---------------|---------------|
| Droits au bail et fonds commerciaux    | 6 179          | 58           | -23           | 6 214         |
| Logiciels                              | 7 251          | 0            | -6 246        | 1 005         |
| Autres                                 | 164            | 0            | 0             | 164           |
| <b>Valeurs brutes</b>                  | <b>13 594</b>  | <b>58</b>    | <b>-6 269</b> | <b>7 383</b>  |
| Droits au bail et fonds commerciaux    | -3 849         | -42          | 0             | -3 891        |
| Logiciels                              | -7 247         | -4           | 6 246         | -1 005        |
| Autres                                 | -164           | 0            | 0             | -164          |
| <b>Amortissements et dépréciations</b> | <b>-11 260</b> | <b>-46</b>   | <b>6 246</b>  | <b>-5 060</b> |
| <b>TOTAL VALEURS NETTES</b>            | <b>2 333</b>   | <b>12</b>    | <b>-23</b>    | <b>2 323</b>  |

## **Immobilisations corporelles**

### Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

| <b>Postes</b>                                         | <b>Durée</b> |
|-------------------------------------------------------|--------------|
| Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes        | 20 à 50 ans  |
| Toitures                                              | 25 ans       |
| Ascenseurs                                            | 15 ans       |
| Installations de chauffage ou de climatisation        | 10 ans       |
| Eléments de signalétique et façade                    | 5 à 10 ans   |
| Ouvrants (portes et fenêtres)                         | 20 ans       |
| Clôtures                                              | 10 ans       |
| Matériel de sécurité                                  | 5 à 7 ans    |
| Câblages                                              | 10 ans       |
| Autres agencements et installations des constructions | 10 ans       |

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.



| <i>en milliers d'euros</i>                        | 31/12/2023      | Augmentation   | Diminution     | Autres<br>mouvements | 31/12/2024      |
|---------------------------------------------------|-----------------|----------------|----------------|----------------------|-----------------|
| Terrains                                          | 8 115           | 174            | -1 099         | -72                  | 7 118           |
| Constructions                                     | 67 360          | 1 388          | -6 976         | -250                 | 61 522          |
| Parts de SCI                                      | 2 814           | 0              | -2 814         | 0                    | 0               |
| Autres                                            | 257 123         | 17 242         | -8 200         | 78                   | 266 243         |
| <b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b> | <b>335 412</b>  | <b>18 804</b>  | <b>-19 089</b> | <b>-244</b>          | <b>334 883</b>  |
| <b>Immobilisations hors exploitation</b>          | <b>9 858</b>    | <b>115</b>     | <b>-977</b>    | <b>1 509</b>         | <b>10 505</b>   |
| <b>Valeurs brutes</b>                             | <b>345 270</b>  | <b>18 919</b>  | <b>-20 066</b> | <b>1 265</b>         | <b>345 388</b>  |
| Constructions                                     | -42 603         | -1 730         | 6 716          | -528                 | -38 145         |
| Autres                                            | -196 394        | -16 623        | 7 543          | 700                  | -204 774        |
| <b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b> | <b>-238 997</b> | <b>-18 353</b> | <b>14 259</b>  | <b>172</b>           | <b>-242 919</b> |
| <b>Immobilisations hors exploitation</b>          | <b>-6 641</b>   | <b>-216</b>    | <b>883</b>     | <b>-1 293</b>        | <b>-7 267</b>   |
| <b>Amortissements et dépréciations</b>            | <b>-245 638</b> | <b>-18 569</b> | <b>15 142</b>  | <b>-1 121</b>        | <b>-250 186</b> |
| <b>TOTAL VALEURS NETTES</b>                       | <b>99 632</b>   | <b>350</b>     | <b>-4 924</b>  | <b>144</b>           | <b>95 202</b>   |

### Dettes représentées par un titre

#### Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

| <i>en milliers d'euros</i>                                | 31/12/2024     | 31/12/2023    |
|-----------------------------------------------------------|----------------|---------------|
| Bons de caisse et bons d'épargne                          | 0              | 400           |
| Titres du marché interbancaire et de créances négociables | 147 350        | 52 100        |
| Dettes rattachées                                         | 3 226          | 1 371         |
| <b>TOTAL</b>                                              | <b>150 576</b> | <b>53 871</b> |

Autres actifs et autres passifs

| <i>en milliers d'euros</i>                              | <b>31/12/2024</b> |                | <b>31/12/2023</b> |                |
|---------------------------------------------------------|-------------------|----------------|-------------------|----------------|
|                                                         | <b>Actif</b>      | <b>Passif</b>  | <b>Actif</b>      | <b>Passif</b>  |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres          | 1                 | 45 004         | 0                 | 37 965         |
| Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus  | 3 020             | 3 602          | 1 818             | 2 036          |
| Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres* | ////              | 600            | ////              | 723            |
| Créances et dettes sociales et fiscales                 | 65 724            | 36 358         | 56 387            | 33 757         |
| Dépôts de garantie reçus et versés                      | 2 609             | 13             | 2 599             | 15 191         |
| Appels de marge                                         | 107 962           | 0              | 17 000            | 0              |
| Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers       | 69 366            | 374 095        | 64 214            | 410 224        |
| <b>TOTAL</b>                                            | <b>248 682</b>    | <b>459 672</b> | <b>142 018</b>    | <b>499 896</b> |

\* Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

### Comptes de régularisation

| <i>en milliers d'euros</i>                                                | <b>31/12/2024</b> |                | <b>31/12/2023</b> |                |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|-------------------|----------------|
|                                                                           | <b>Actif</b>      | <b>Passif</b>  | <b>Actif</b>      | <b>Passif</b>  |
| Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture | 43 439            | 19 084         | 13 898            | 16 975         |
| Charges et produits constatés d'avance                                    | 46 032            | 94 426         | 44 393            | 88 842         |
| Produits à recevoir/Charges à payer                                       | 81 925            | 152 241        | 70 704            | 115 180        |
| Valeurs à l'encaissement                                                  | 45 194            | 116 853        | 91 548            | 169 162        |
| Autres                                                                    | 79 636            | 75 919         | 19 289            | 31 405         |
| Primes et frais d'émission                                                | 1 062             | 0              | 373               | 0              |
| <b>TOTAL</b>                                                              | <b>297 288</b>    | <b>458 523</b> | <b>240 205</b>    | <b>421 564</b> |

### Provisions

#### Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

#### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une

provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Tableau de variations des provisions

| <i>en milliers d'euros</i>                                   | 31/12/2023     | Dotations     | Reprises       | Utilisations  | 31/12/2024     |
|--------------------------------------------------------------|----------------|---------------|----------------|---------------|----------------|
| <b>Provisions pour risques de contrepartie</b>               | <b>123 858</b> | <b>4 966</b>  | <b>-15 770</b> | <b>0</b>      | <b>113 055</b> |
| <b>Provisions pour engagements sociaux</b>                   | <b>20 839</b>  | <b>2 695</b>  | <b>-841</b>    | <b>0</b>      | <b>22 693</b>  |
| <b>Provisions pour PEL/CEL</b>                               | <b>37 755</b>  | <b>3 431</b>  | <b>-14 894</b> | <b>0</b>      | <b>26 292</b>  |
| <b>Provisions pour litiges</b>                               | <b>5 588</b>   | <b>2 216</b>  | <b>-868</b>    | <b>-921</b>   | <b>6 015</b>   |
| <i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i> | <i>894</i>     | <i>1 545</i>  | <i>-335</i>    | <i>0</i>      | <i>2 104</i>   |
| <i>Provisions pour impôts</i>                                | <i>13 429</i>  | <i>4 233</i>  | <i>-3 047</i>  | <i>0</i>      | <i>14 615</i>  |
| <i>Autres</i>                                                | <i>86 967</i>  | <i>23 500</i> | <i>-15 504</i> | <i>-1 429</i> | <i>93 534</i>  |
| <b>Autres provisions pour risques</b>                        | <b>101 290</b> | <b>29 278</b> | <b>-18 886</b> | <b>-1 429</b> | <b>110 253</b> |
| <b>TOTAL</b>                                                 | <b>289 330</b> | <b>42 586</b> | <b>-51 259</b> | <b>-2 350</b> | <b>278 308</b> |

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

| <i>en milliers d'euros</i>                                         | 31/12/2023     | Dotations (3)  | Reprises (3)    | 31/12/2024     |
|--------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| Dépréciations sur créances sur la clientèle                        | 129 874        | 148 907        | -129 874        | 148 907        |
| <b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>  | <b>129 874</b> | <b>148 907</b> | <b>-129 874</b> | <b>148 907</b> |
| Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1) | 17 752         | 12 735         | -6 330          | 24 157         |
| Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)       | 123 858        | 4 966          | -15 770         | 113 054        |
| <b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b> | <b>141 610</b> | <b>17 701</b>  | <b>-22 100</b>  | <b>137 211</b> |
| <b>TOTAL</b>                                                       | <b>271 484</b> | <b>166 608</b> | <b>-151 974</b> | <b>286 118</b> |

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation pour un montant de 6 711 milliers d'euros.

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire

comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.  
L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

#### Provisions pour engagements sociaux

##### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est limité au versement des cotisations (26 360 milliers d'euros en 2024).

##### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droits). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droits est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

#### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

|                                               | Exercice 2024                                         |                               |                               |                | Exercice 2023                                         |                               |                               |                |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|----------------|
|                                               | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme | Total          | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme | Total          |
|                                               | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail          |                | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail          |                |
| <i>en milliers d'euros</i>                    |                                                       |                               |                               |                |                                                       |                               |                               |                |
| Dette actuarielle                             | 323 523                                               | 11 214                        | 906                           | <b>335 643</b> | 329 132                                               | 11 712                        | 874                           | <b>341 718</b> |
| Juste valeur des actifs du régime             | 433 199                                               | -6 728                        |                               | <b>426 471</b> | 451 862                                               | -7 100                        |                               | <b>444 762</b> |
| Effet du plafonnement d'actifs                | -42 104                                               |                               |                               | <b>-42 104</b> | -37 972                                               |                               |                               | <b>-37 972</b> |
| Ecart actuariel non reconnus gains / (pertes) | -67 572                                               | 4 792                         |                               | <b>-62 780</b> | -84 758                                               | 3 411                         |                               | <b>-81 347</b> |
| <b>Solde net au bilan</b>                     | <b>0</b>                                              | <b>9 278</b>                  | <b>906</b>                    | <b>10 184</b>  | <b>0</b>                                              | <b>8 023</b>                  | <b>874</b>                    | <b>8 897</b>   |
| Engagements sociaux passifs                   | <b>0</b>                                              | <b>9 278</b>                  | <b>906</b>                    | <b>10 184</b>  | <b>0</b>                                              | <b>8 023</b>                  | <b>874</b>                    | <b>8 897</b>   |

## Analyse de la charge de l'exercice

| en milliers d'euros                        | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme |                  | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------|---------------|---------------|
|                                            | Compléments de retraite et autres régimes             | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail          | Autres avantages | Total         | Total         |
| Coût des services rendus                   | 0                                                     | 739                           | 76                            |                  | 815           | 589           |
| Coût des services passés                   | 0                                                     | 0                             |                               |                  | 0             | - 1732        |
| Coût financier                             | 10 856                                                | 409                           | 29                            |                  | 11 294        | 12 013        |
| Prestations versées                        | -13 309                                               | -570                          | -35                           |                  | -13 914       | - 13 357      |
| Ecart actuariels comptabilisés en résultat |                                                       |                               | -96                           |                  | -96           | -81           |
| Autres                                     |                                                       | 170                           |                               |                  | 170           | 77            |
| <b>Total de la charge de l'exercice</b>    | <b>-2 453</b>                                         | <b>748</b>                    | <b>-26</b>                    | <b>0</b>         | <b>-1 732</b> | <b>-2 492</b> |

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

## Principales hypothèses actuarielles

|                             | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|-----------------------------|---------------|---------------|
|                             | CGPCE         | CGPCE         |
| Taux d'actualisation        | 3,52%         | 3,37%         |
| Taux d'inflation            | 2,30%         | 2,40%         |
| Table de mortalité utilisée | TGH05/TGF05   | TGH05-TGF05   |
| Duration                    | 13,28         | 13,91         |

| Hors CGPCE                  | Exercice 2024                                         |                               | Exercice 2023                                         |                               |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|
|                             | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | Autres avantages à long terme | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | Autres avantages à long terme |
|                             | Indemnités de fin de carrière                         | Médailles du travail          | Indemnités de fin de carrière                         | Médailles du travail          |
| Taux d'actualisation        | 3,41%                                                 | 3,15%                         | 3,20%                                                 | 3,87%                         |
| Taux d'inflation            | 2,30%                                                 | 2,30%                         | 2,40%                                                 | 2,40%                         |
| Table de mortalité utilisée | TGH05/TGF05                                           | TGH05-TGF05                   | TGH05/TGF05                                           | TGH05/TGF05                   |
| Duration                    | 12,13                                                 | 7,71                          | 12,25                                                 | 7,40                          |

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2024, sur l'ensemble des - 4 128 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, - 8424 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 4 298 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et -2 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.



Au 31 décembre 2024, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 83,20 % en obligations, 12,50 % en actions, 1,60 % en actifs immobiliers et 2,70 % en actifs monétaires.

Encours de dépôts collectés

Provisions PEL / CEL

| <i>en milliers d'euros</i>                                     | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|----------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| * ancienneté de moins de 4 ans                                 | 750 491           | 410 252           |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans            | 544 316           | 2 438 731         |
| * ancienneté de plus de 10 ans                                 | 2 543 599         | 1 274 917         |
| <b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>   | <b>3 838 406</b>  | <b>4 123 900</b>  |
| <b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b> | <b>491 923</b>    | <b>456 847</b>    |
| <b>TOTAL</b>                                                   | <b>4 330 329</b>  | <b>4 580 747</b>  |

Encours de crédits octroyés

| <i>en milliers d'euros</i>              | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|-----------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Encours de crédits octroyés             |                   |                   |
| * au titre des plans épargne logement   | 7 963             | 709               |
| * au titre des comptes épargne logement | 2 837             | 1 932             |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>10 800</b>     | <b>2 641</b>      |

Provisions sur engagements liés aux comptes et plan épargne logement (PEL et CEL)

| <i>en milliers d'euros</i>                                          | <b>31/12/2023</b> | <b>Dotations / reprises nettes</b> | <b>31/12/2024</b> |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------|-------------------|
| Provisions constituées au titre des PEL                             |                   |                                    |                   |
| * ancienneté de moins de 4 ans                                      | 4 066             | -4 066                             | 0                 |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans                 | 4 395             | -4 395                             | 0                 |
| * ancienneté de plus de 10 ans                                      | 17 452            | 724                                | 18 176            |
| <b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>   | <b>25 913</b>     | <b>-7 737</b>                      | <b>18 176</b>     |
| <b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b> | <b>11 953</b>     | <b>-3 651</b>                      | <b>8 302</b>      |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL                     | -56               | 50                                 | -6                |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL                     | -55               | -125                               | -180              |
| <b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b> | <b>-111</b>       | <b>-75</b>                         | <b>-186</b>       |
| <b>TOTAL</b>                                                        | <b>37 755</b>     | <b>-11 463</b>                     | <b>26 292</b>     |

## Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

| <i>en milliers d'euros</i>            | <b>31/12/2023</b> | <b>31/12/2024</b> |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Fonds pour Risques Bancaires Généraux | 229 929           | 229 929           |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>229 929</b>    | <b>229 929</b>    |

Au 31 décembre 2024, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 31 343 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 12 589 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

### Capitaux propres

| <i>en milliers d'euros</i>   | <b>Capital</b>   | <b>Primes<br/>d'émission</b> | <b>Réserves/<br/>Autres</b> | <b>Report à<br/>nouveau</b> | <b>Résultat</b> | <b>Total<br/>capitaux<br/>propres<br/>hors<br/>FRBG</b> |
|------------------------------|------------------|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------|---------------------------------------------------------|
| <b>Total au 31/12/2022</b>   | <b>1 315 000</b> | <b>84 068</b>                | <b>1 396 436</b>            | <b>488</b>                  | <b>63 073</b>   | <b>2 859 065</b>                                        |
| Mouvements de l'exercice     | 0                | 0                            | 29 711                      | 0                           | 50 945          | 80 656                                                  |
| <b>Total au 31/12/2023</b>   | <b>1 315 000</b> | <b>84 068</b>                | <b>1 426 147</b>            | <b>488</b>                  | <b>114 018</b>  | <b>2 939 721</b>                                        |
| Impact changement de méthode | 0                | 0                            | 488                         | 0                           | 0               | 488                                                     |
| Affectation résultat N-1     | 0                | 0                            | 114 018                     | 0                           | -114 018        | 0                                                       |
| Distribution de dividendes   | 0                | 0                            | -30 244                     | 0                           | 0               | -30 244                                                 |
| Résultat de la période       | 0                | 0                            | 0                           | 0                           | 91 100          | 91 100                                                  |
| <b>Total au 31/12/2024</b>   | <b>1 315 000</b> | <b>84 068</b>                | <b>1 510 409</b>            | <b>488</b>                  | <b>91 100</b>   | <b>3 001 065</b>                                        |

Le capital social de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'élève à 1 315 000 milliers d'euros et est composé pour 1 315 000 000 euros de 65 750 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

### Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2024, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 586 629 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2024, les SLE ont perçu un dividende de 30 245 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2024, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 271 629 milliers d'euros comptabilisé en (préciser où les CCA sont présentés au bilan de la CE) dans les comptes de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire. Au cours de l'exercice 2024, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 6 051 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire

### Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

| en milliers d'euros                        | Inférieur à 1 mois | de 1 mois à 3 mois | de 3 mois à 1 an | de 1 an à 5 ans   | plus de 5 ans     | Indéterminé    | 31/12/2024        |
|--------------------------------------------|--------------------|--------------------|------------------|-------------------|-------------------|----------------|-------------------|
| Effets publics et valeurs assimilées       | 35                 | 0                  | 60 473           | 262 462           | 390 671           | 0              | 713 639           |
| Créances sur les établissements de crédit  | 1 164 916          | 236 526            | 52 817           | 4 438 011         | 373 842           | 0              | 6 266 112         |
| Opérations avec la clientèle               | 1 027 862          | 383 544            | 1 957 793        | 7 151 460         | 11 825 411        | 362 867        | 22 708 937        |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 337 102            | 6 451              | 451 306          | 5 177 391         | 1 423 730         | 261 560        | 7 657 540         |
| <b>Total des emplois</b>                   | <b>2 529 914</b>   | <b>626 521</b>     | <b>2 522 389</b> | <b>17 029 323</b> | <b>14 013 654</b> | <b>624 427</b> | <b>37 346 228</b> |
| Dettes envers les établissements de crédit | 852 437            | 179 759            | 4 426 393        | 3 385 736         | 3 287 161         | 0              | 12 131 487        |
| Opérations avec la clientèle               | 20 902 252         | 26 820             | 294 106          | 1 071 004         | 490 464           | 0              | 22 784 646        |
| Dettes représentées par un titre           | 43                 | 0                  | 0                | 18 172            | 132 361           | 0              | 150 576           |
| <b>Total des ressources</b>                | <b>21 754 732</b>  | <b>206 579</b>     | <b>4 270 499</b> | <b>4 474 913</b>  | <b>3 909 986</b>  | <b>0</b>       | <b>35 066 709</b> |

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.6

**NOTE 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées****Engagements reçus et donnés**

## Principes généraux

## Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

## Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

## Engagements de financement

| <i>en milliers d'euros</i>                         | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Engagements de financement donnés</b>           |                   |                   |
| <b>En faveur des établissements de crédit</b>      | <b>32 241</b>     | <b>33 332</b>     |
| <i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>      | <i>2 581 060</i>  | <i>2 670 867</i>  |
| <i>Autres engagements</i>                          | <i>102 013</i>    | <i>60 380</i>     |
| <b>En faveur de la clientèle</b>                   | <b>2 683 073</b>  | <b>2 731 247</b>  |
| <b>Total des engagements de financement donnés</b> | <b>2 715 314</b>  | <b>2 764 579</b>  |
| <b>Engagements de financement reçus</b>            |                   |                   |
| <i>D'établissements de crédit</i>                  | <i>145 471</i>    | <i>27 959</i>     |
| <b>Total des engagements de financements reçus</b> | <b>145 471</b>    | <b>27 959</b>     |

## Engagements de garantie

| <i>en milliers d'euros</i>                                      | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Engagements de garantie donnés</b>                           |                   |                   |
| <i>Confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>        | 75 000            | 75 000            |
| <b>D'ordre d'établissements de crédit</b>                       | <b>75 000</b>     | <b>75 000</b>     |
| <i>Cautions immobilières</i>                                    | 214 276           | 233 854           |
| <i>Cautions administratives et fiscales</i>                     | 88 578            | 12 091            |
| <i>Autres cautions et avals donnés</i>                          | 1 345 271         | 1 210 445         |
| <i>Autres garanties données</i>                                 | 42 424            | 39 489            |
| <b>D'ordre de la clientèle</b>                                  | <b>1 690 549</b>  | <b>1 495 879</b>  |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIES DONNES</b>                | <b>1 765 549</b>  | <b>1 570 879</b>  |
| <i>Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit</i> | 145 121           | 128 438           |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIES RECUS</b>                 | <b>145 121</b>    | <b>128 438</b>    |

## Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

| <i>en milliers d'euros</i>                                         | <b>31/12/2024</b>         |                          | <b>31/12/2023</b>         |                          |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|
|                                                                    | <b>Engagements donnés</b> | <b>Engagements reçus</b> | <b>Engagements donnés</b> | <b>Engagements reçus</b> |
| <i>Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle</i> | 0                         | 11 647 205               | 0                         | 13 533 084               |
| <b>TOTAL</b>                                                       | <b>0</b>                  | <b>11 647 205</b>        | <b>0</b>                  | <b>13 533 084</b>        |

Au 31 décembre 2024, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 691 243 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 889 892 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 226 980 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 198 591 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 2 924 197 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 334 375 milliers d'euros au 31 décembre 2023.
  - 38 334 milliers d'euros de créances apportées en garantie auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre des dispositifs PLI PLS/PRCT/PRCL contre 41 074 milliers d'euros au 31 décembre 2023.
- 336 349 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès des FCT Demeter Uno, Duo, Tria et Tetra, contre 132 460 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2024, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 59 182 milliers d'euros contre 56 797 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

### **Opérations sur instruments financiers à terme**

#### Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

#### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».



Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### Instruments financiers et opérations de change à terme

| en milliers d'euros                                      | 31/12/2024        |                   |               | 31/12/2023       |                  |                |
|----------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------|------------------|------------------|----------------|
|                                                          | Couverture        | Total             | Juste valeur  | Couverture       | Total            | Juste valeur   |
| <b>Opérations fermes</b>                                 |                   |                   |               |                  |                  |                |
| Swaps de taux d'intérêt                                  | 10 893 039        | 10 893 039        | 94 461        | 8 613 344        | 8 613 344        | -33 696        |
| Swaps financiers de devises                              | 357 092           | 357 092           | 0             | 184 879          | 184 879          | 74             |
| <b>Opérations de gré à gré</b>                           | <b>11 250 131</b> | <b>11 250 131</b> | <b>94 461</b> | <b>8 798 223</b> | <b>8 798 223</b> | <b>-33 622</b> |
| <b>TOTAL OPERATIONS FERMES</b>                           | <b>11 250 131</b> | <b>11 250 131</b> | <b>94 461</b> | <b>8 798 223</b> | <b>8 798 223</b> | <b>-33 622</b> |
| <b>Opérations conditionnelles</b>                        |                   |                   |               |                  |                  |                |
| Options de taux d'intérêt                                | 664 269           | 664 269           | 0             | 377 310          | 377 310          | -30            |
| <b>Opérations de gré à gré</b>                           | <b>664 269</b>    | <b>664 269</b>    | <b>0</b>      | <b>377 310</b>   | <b>377 310</b>   | <b>-30</b>     |
| <b>TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES</b>                  | <b>664 269</b>    | <b>664 269</b>    | <b>0</b>      | <b>377 310</b>   | <b>377 310</b>   | <b>-30</b>     |
| <b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE A TERME</b> | <b>11 914 400</b> | <b>11 914 400</b> | <b>94 461</b> | <b>9 175 532</b> | <b>9 175 532</b> | <b>-33 652</b> |

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

|                                   | 31/12/2024       |                  |                   | 31/12/2023       |                  |                  |
|-----------------------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|
|                                   | Micro couverture | Macro couverture | Total             | Micro couverture | Macro couverture | Total            |
| en milliers d'euros               |                  |                  |                   |                  |                  |                  |
| Swaps de taux d'intérêt           | 4 349 297        | 6 543 742        | 10 893 039        | 2 799 999        | 5 813 345        | 8 613 344        |
| Swaps financiers de devises       | 357 092          | 0                | 357 092           | 184 878          | 0                | 184 878          |
| <b>Opérations fermes</b>          | <b>4 706 389</b> | <b>6 543 742</b> | <b>11 250 131</b> | <b>2 984 877</b> | <b>5 813 345</b> | <b>8 798 222</b> |
| Options de taux d'intérêt         | 664 269          | 0                | 664 269           | 377 310          | 0                | 377 310          |
| <b>Opérations conditionnelles</b> | <b>664 269</b>   | <b>0</b>         | <b>664 269</b>    | <b>377 310</b>   | <b>0</b>         | <b>377 310</b>   |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>5 370 658</b> | <b>6 543 742</b> | <b>11 914 400</b> | <b>3 362 187</b> | <b>5 813 345</b> | <b>9 175 532</b> |

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

|                                   | 31/12/2024       |                  |                  |                   |
|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
|                                   | de 0 à 1 an      | de 1 à 5 ans     | plus de 5 ans    | Total             |
| en milliers d'euros               |                  |                  |                  |                   |
| Opérations de gré à gré           | 1 745 545        | 3 441 817        | 6 062 769        | 11 250 131        |
| <b>Opérations fermes</b>          | <b>1 745 545</b> | <b>3 441 817</b> | <b>6 062 769</b> | <b>11 250 131</b> |
| Opérations de gré à gré           | 136 925          | 463 416          | 63 928           | 664 269           |
| <b>Opérations conditionnelles</b> | <b>136 925</b>   | <b>463 416</b>   | <b>63 928</b>    | <b>664 269</b>    |
| <b>Total</b>                      | <b>1 882 470</b> | <b>3 905 233</b> | <b>6 126 697</b> | <b>11 914 400</b> |

**NOTE 6 Autres informations****Consolidation**

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

**Rémunérations, avances, crédits et engagements**

Les rémunérations versées en 2024 aux organes de direction s'élèvent à 1 863 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ainsi que le montant des engagements pris pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque ainsi que le montant des engagements nés ou contractés en matière de retraite à l'égard de l'ensemble des membres et anciens membres des organes précités est 4 295 milliers d'euros.

| HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES          |         |       |         |       |          |       |         |       |         |       |         |       |
|--------------------------------------------------|---------|-------|---------|-------|----------|-------|---------|-------|---------|-------|---------|-------|
| Montants en milliers d'euros                     | PwC     |       |         |       | Deloitte |       |         |       | Total   |       |         |       |
|                                                  | 2024    |       | 2023    |       | 2024     |       | 2023    |       | 2024    |       | 2023    |       |
|                                                  | Montant | %     | Montant | %     | Montant  | %     | Montant | %     | Montant | %     | Montant | %     |
| Missions de certification des comptes            | 135     | 95 %  | 117     | 95 %  | 121      | 96 %  | 117     | 79 %  | 256     | 96 %  | 234     | 86 %  |
| Services autres que la certification des comptes | 7       | 5 %   | 6       | 5 %   | 5        | 4 %   | 31      | 21 %  | 12      | 4 %   | 37      | 14 %  |
| TOTAL                                            | 142     | 100 % | 123     | 100 % | 126      | 100 % | 148     | 100 % | 268     | 100 % | 271     | 100 % |
| Variation (%)                                    | 15 %    |       |         |       | -15 %    |       |         |       | -1 %    |       |         |       |

### **Implantations dans les pays non coopératifs**

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2024, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

### 3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

**PricewaterhouseCoopers Audit**

11 rue Arthur III  
CS 24241  
44263 Nantes Cedex

S.A.S au capital de 2 510 460 €

672 006 483 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes  
inscrite à la Compagnie Régionale de  
Versailles et du Centre

**Deloitte & Associés**

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes  
inscrite à la Compagnie Régionale de  
Versailles et du Centre

#### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

**(Exercice clos le 31 décembre 2024)**

A l'assemblée générale,

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE**

2 Place Graslin  
44000 NANTES

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### **Justification des appréciations – Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Risque de crédit – Dépréciation individuelle et collective**

**Risque identifié**



**Notre réponse**



La Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux de perte en cas de défaut, informations prospectives).

Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.



*Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 148,9 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 137,2 M€ pour un encours brut de 22 857,8 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 411,9 M€) au 31 décembre 2024.*

*Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à 39,1 M€ (contre 33,0 M€ sur l'exercice 2023). Pour plus*

#### **Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit**

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,
- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
  - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;
  - ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2024,
  - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
  - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ;
  - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

#### **Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis**

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2024.



## Valorisation des titres BPCE

| <p><b>Risque identifié</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <p> <b>Notre réponse</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> | <p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;</li> <li>- l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;</li> <li>- un contre-calcul des valorisations ;</li> <li>- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels..</li> </ul> |
| <div>  <p><b>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 900,7 M€ au 31 décembre 2024, en hausse de 34,4 M€ depuis le 31 décembre 2023.</b></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 4.3.4 et 4.3.5 de l'annexe des comptes annuels.</i></p> </div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

## Provisions pour risques autres que le risque de crédit

| Risque identifié                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |  Notre réponse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>La Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire fait l'objet de litiges de différentes natures. Elle suit également les risques opérationnels se définissant comme des risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.</p> <p>L'identification et l'évaluation de ces risques repose sur l'estimation de la Direction en date d'arrêt. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours, ainsi que les montants des pertes opérationnelles pouvant être subies.</p> <p>Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour litiges et autres provisions pour risques constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la Direction.</p> <div data-bbox="212 1025 820 1218">  <p><i>Les provisions pour litiges et autres provisions pour risques se sont élevées à 116,3 M€ au 31 décembre 2024 dans les comptes annuels. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 4.9 et 4.9.1 de l'annexe des comptes annuels.</i></p> </div> | <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et opérationnels.</p> <p>Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire, à partir notamment d'échanges réguliers avec la Direction (et plus particulièrement la Direction Financière) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.</p> <p>Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la Direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêt.</p> <p>Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des Conseils juridiques de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire.</p> <p>Enfin, nous avons vérifié l'information qui était donnée à ce titre dans l'annexe des comptes annuels.</p> |

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

**Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

- Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### ***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'orientation et de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire l'Assemblée générale du 7 avril 2017 pour Deloitte & Associés et par celle du 27 avril 2023 pour PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 8<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 2<sup>ème</sup> année de sa mission.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

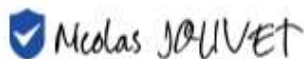
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et Paris-la-Défense, le 14 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés



Nicolas JOLIVET



Anne-Elisabeth PANNIER

#### **4.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT**

---

Arnaud QUEFFEULOU  
Membre du directoire en charge du Pôle Finances, IT et Crédits.

#### **4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE**

---

J'atteste également qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et ses modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de la Caisse d'Épargne.

Christophe PINAULT  
Président du directoire

Date : 14/04/2025

# SOMMAIRE GENERAL

|                                                                                               |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise</b>                                             | <b>5</b>  |
| <b>1.1 Présentation de l'établissement</b>                                                    | <b>5</b>  |
| 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif                                             | 5         |
| 1.1.2 Forme juridique                                                                         | 5         |
| 1.1.3 Objet social                                                                            | 5         |
| 1.1.4 Date de constitution, durée de vie                                                      | 5         |
| 1.1.5 Exercice social                                                                         | 6         |
| 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe          | 6         |
| <b>1.2 Capital social de l'établissement</b>                                                  | <b>8</b>  |
| 1.2.1 Parts sociales                                                                          | 8         |
| 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales                              | 8         |
| 1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne (SLE)                                                        | 9         |
| <b>1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement</b>       | <b>10</b> |
| 1.3.1 Directoire                                                                              | 10        |
| 1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS)                                          | 13        |
| 1.3.3 Commissaires aux comptes                                                                | 22        |
| <b>1.4 Eléments complémentaires</b>                                                           | <b>24</b> |
| 1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation | 24        |
| 1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux                                 | 24        |
| 1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)                     | 31        |
| 1.4.4 Observations du COS sur le rapport de gestion du Directoire                             | 31        |
| 1.4.5 Révision coopérative                                                                    | 31        |
| <b>2 Rapport de gestion</b>                                                                   | <b>32</b> |
| <b>2.1 Contexte de l'activité</b>                                                             | <b>32</b> |
| 2.1.1 Environnement économique et financier                                                   | 32        |
| 2.1.2 Faits majeurs de l'exercice                                                             | 34        |
| <b>2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales</b>                             | <b>47</b> |
| <b>2.3 Activités et résultats consolidés du groupe CEBPL</b>                                  | <b>48</b> |
| 2.3.1 Résultats financiers consolidés                                                         | 48        |
| 2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels                                                 | 50        |
| 2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel                                         | 50        |
| 2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres                                       | 54        |
| <b>2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle</b>                           | <b>56</b> |
| 2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle                                  | 56        |
| 2.4.2 Analyse du bilan de l'entité                                                            | 57        |
| <b>2.5 Fonds propres et solvabilité</b>                                                       | <b>60</b> |
| 2.5.1 Le cadre réglementaire                                                                  | 60        |
| 2.5.2 La gestion des fonds propres                                                            | 64        |
| 2.5.3 La composition des fonds propres prudentiels                                            | 66        |
| 2.5.4 Exigences de fonds propres                                                              | 69        |
| 2.5.5 Gestion de la solvabilité du groupe                                                     | 73        |
| 2.5.6 Ratio de levier                                                                         | 74        |



# SOMMAIRE GENERAL

|                                                                                                                                 |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>2.6 Organisation et activité du Contrôle interne</b>                                                                         | <b>76</b>  |
| 2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent                                                                          | 77         |
| 2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique                                                                         | 79         |
| 2.6.3 Gouvernance                                                                                                               | 80         |
| <b>2.7 Gestion des Risques</b>                                                                                                  | <b>82</b>  |
| 2.7.1 Le dispositif de gestion des risques et de la conformité                                                                  | 82         |
| 2.7.2 Typologie des risques                                                                                                     | 92         |
| 2.7.3 Facteurs de risque au 31/12/2024                                                                                          | 93         |
| 2.7.4 Risques de crédit et de contrepartie                                                                                      | 118        |
| 2.7.5 Risques de Marché                                                                                                         | 129        |
| 2.7.6 Risques structurels de bilan                                                                                              | 133        |
| 2.7.7 Risques Opérationnels                                                                                                     | 137        |
| 2.7.8 Faits exceptionnels et litiges                                                                                            | 140        |
| 2.7.9 Risques de non-conformité                                                                                                 | 140        |
| 2.7.10 Risques de Sécurité et résilience opérationnelle                                                                         | 147        |
| 2.7.11 Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance                                                                      | 152        |
| 2.7.12 Risques émergents                                                                                                        | 169        |
| 2.7.13 Risques de modèles                                                                                                       | 169        |
| 2.7.14 Informations détaillées complémentaires au titre du Pilier III                                                           | 170        |
| <b>2.8 Evènements postérieurs à la clôture et perspectives</b>                                                                  | <b>203</b> |
| 2.8.1 Les évènements postérieurs à la clôture                                                                                   | 203        |
| 2.8.2 Les perspectives économiques de 2025                                                                                      | 203        |
| <b>2.9 Eléments complémentaires</b>                                                                                             | <b>207</b> |
| 2.9.1 Information sur les participations et liste des filiales importantes                                                      | 207        |
| 2.9.2 Activités et résultats des principales filiales                                                                           | 210        |
| 2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices                                                                                       | 211        |
| 2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs                                                                       | 211        |
| 2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier) | 212        |
| 2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs                                                                               | 213        |
| <b>3 Etats financiers</b>                                                                                                       | <b>214</b> |
| <b>3.1 Comptes consolidés</b>                                                                                                   | <b>214</b> |
| 3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2024                                                                                    | 214        |
| 3.1.2 Résultat global                                                                                                           | 214        |
| 3.1.3 Bilan consolidé                                                                                                           | 215        |
| 3.1.4 Tableau de variation des capitaux propres                                                                                 | 216        |
| 3.1.5 Tableau des flux de trésorerie                                                                                            | 217        |
| 3.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE                                                                                | 218        |
| 3.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.                                                          | 309        |
| <b>3.2 Comptes individuels de la CAISSE d'EPARGNE AU 31 Décembre 2024</b>                                                       | <b>316</b> |
| 3.2.1 Comptes individuels                                                                                                       | 316        |
| 3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels                                                                                     | 318        |
| 3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels                                                          | 369        |

# SOMMAIRE GENERAL

|            |                                                                        |            |
|------------|------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>4</b>   | <b>Déclaration des personnes responsables</b>                          | <b>377</b> |
| <b>4.1</b> | <b>Personne responsable des informations contenues dans le rapport</b> | <b>377</b> |
| <b>4.2</b> | <b>Attestation du responsable</b>                                      | <b>377</b> |

[www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr)



CAISSE D'ÉPARGNE  
BRETAGNE PAYS DE LOIRE



# 6 RAPPORT FINANCIER

## 6.1 Comptes consolidés IFRS de l'entité Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire au 31 décembre 2024

### 6.1.1 Compte de résultat consolidé

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                          | <i>Notes</i> | <b>Exercice<br/>2024</b> | <b>Exercice<br/>2023</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------|--------------------------|
| Intérêts et produits assimilés                                                                      | 4.1          | 1 395 327                | 1 176 607                |
| Intérêts et charges assimilées                                                                      | 4.1          | -1 253 789               | -1 045 712               |
| Commissions (produits)                                                                              | 4.2          | 342 223                  | 323 335                  |
| Commissions (charges)                                                                               | 4.2          | -50 538                  | -42 007                  |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat                      | 4.3          | 15 529                   | 27 876                   |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres              | 4.4          | 45 093                   | 54 778                   |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti     | 4.5          | 3 736                    | 1 653                    |
| Produits des autres activités                                                                       | 4.6          | 9 352                    | 13 262                   |
| Charges des autres activités                                                                        | 4.6          | -15 812                  | -9 617                   |
| <b>Produit net bancaire</b>                                                                         |              | <b>491 121</b>           | <b>500 175</b>           |
| Charges générales d'exploitation                                                                    | 4.7          | -317 788                 | -317 415                 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles  |              | -23 760                  | -21 102                  |
| <b>Résultat brut d'exploitation</b>                                                                 |              | <b>149 573</b>           | <b>161 658</b>           |
| Coût du risque de crédit                                                                            | 7.1.1        | -34 827                  | -28 725                  |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                                                      |              | <b>114 746</b>           | <b>132 933</b>           |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence | 11.3.2       | 2                        | 1 066                    |
| Gains ou pertes sur autres actifs                                                                   | 4.8          | -294                     | 121                      |
| <b>Résultat avant impôts</b>                                                                        |              | <b>114 454</b>           | <b>134 120</b>           |
| Impôts sur le résultat                                                                              | 10.1         | -15 152                  | -20 853                  |
| <b>Résultat net</b>                                                                                 |              | <b>99 302</b>            | <b>113 266</b>           |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                                           |              | -3 212                   | -3 873                   |
| <b>Résultat net part du groupe</b>                                                                  |              | <b>96 090</b>            | <b>109 393</b>           |

### 6.1.2 Résultat global

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                                  | <b>Exercice<br/>2024</b> | <b>Exercice<br/>2023</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Résultat net</b>                                                                                         | <b>99 302</b>            | <b>113 266</b>           |
| <b>Eléments recyclables en résultat net</b>                                                                 | <b>-475</b>              | <b>18 614</b>            |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables                       | 845                      | 25 043                   |
| Impôts liés                                                                                                 | -1 320                   | -6 429                   |
| <b>Eléments non recyclables en résultat net</b>                                                             | <b>-2 649</b>            | <b>15 265</b>            |
| Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies                             | 1 663                    | -1 164                   |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | -5 570                   | 14 799                   |
| Impôts liés                                                                                                 | 1 258                    | 1 630                    |
| <b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>                              | <b>-3 124</b>            | <b>33 879</b>            |
| <b>RESULTAT GLOBAL</b>                                                                                      | <b>96 178</b>            | <b>147 145</b>           |
| Part du groupe                                                                                              | 92 966                   | 143 272                  |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                                                   | 3 212                    | 3 873                    |

## 6.1.3 Bilan consolidé

### ACTIF

| <i>en milliers d'euros</i>                                                     | <i>Notes</i> | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales                                                      | 5.1          | 75 946            | 71 915            |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat                               | 5.2.1        | 323 167           | 327 743           |
| Instruments dérivés de couverture                                              | 5.3          | 205 905           | 282 567           |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                       | 5.4          | 2 096 402         | 2 232 866         |
| Titres au coût amorti                                                          | 5.5.1        | 1 222 474         | 847 980           |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 5.5.2        | 12 070 194        | 10 448 856        |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti                              | 5.5.3        | 29 320 291        | 29 127 912        |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux                       |              | -67 622           | -184 245          |
| Actifs d'impôts courants                                                       |              | 21 533            | 15 982            |
| Actifs d'impôts différés                                                       | 10.2         | 78 780            | 83 994            |
| Comptes de régularisation et actifs divers                                     | 5.6          | 311 715           | 270 602           |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence                       | 11.3.1       | 1                 |                   |
| Immeubles de placement                                                         | 5.7          | 3 242             | 3 222             |
| Immobilisations corporelles                                                    | 5.8          | 106 550           | 113 730           |
| Immobilisations incorporelles                                                  | 5.8          | 73                | 355               |
| Ecarts d'acquisition                                                           | 3.5.1        | 1 237             | 1 237             |
| <b>TOTAL DES ACTIFS</b>                                                        |              | <b>45 769 888</b> | <b>43 644 716</b> |

### PASSIF

| <i>en milliers d'euros</i>                                                      | <i>Notes</i> | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat                               | 5.2.2        | 47 217            | 49 653            |
| Instruments dérivés de couverture                                               | 5.3          | 300 366           | 248 873           |
| Dettes représentées par un titre                                                | 5.9          | 832 222           | 581 026           |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés                         | 5.10.1       | 12 020 209        | 10 079 228        |
| Dettes envers la clientèle                                                      | 5.10.2       | 28 601 578        | 28 732 159        |
| Passifs d'impôts courants                                                       |              | 9 700             | 11 180            |
| Passifs d'impôts différés                                                       | 10.2         | 226               | -159              |
| Comptes de régularisation et passifs divers                                     | 5.11         | 426 636           | 423 705           |
| Provisions                                                                      | 5.12         | 119 687           | 129 274           |
| <b>Capitaux propres</b>                                                         |              | <b>3 412 047</b>  | <b>3 389 777</b>  |
| <b>Capitaux propres part du groupe</b>                                          |              | <b>3 361 604</b>  | <b>3 339 897</b>  |
| Capital et primes liées                                                         | 5.13         | 1 399 068         | 1 399 068         |
| Réserves consolidées                                                            |              | 2 138 677         | 2 100 543         |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global |              | -272 231          | -269 107          |
| Résultat de la période                                                          |              | 96 090            | 109 393           |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                       | 5.14         | 50 443            | 49 880            |
| <b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>                                    |              | <b>45 769 888</b> | <b>43 644 716</b> |

## 6.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

|                                                                                                    | Capital et primes liées |                      | Gains Recyclables    |                                                                                       | Capitaux propres Non recyclables                                                                                     |                                                                    |                             | Total capitaux propres part du groupe | Participation ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres consolidés |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------|
|                                                                                                    | Capital (Note 5.13.1)   | Primes (Note 5.13.1) | Réserves consolidées | Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | Effets de la réévaluation à la juste valeur par le résultat global (non-recyclable)- Instruments de capitaux propres | Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies | Résultat net part du groupe |                                       |                                          |                                   |
| <i>en milliers d'euros</i>                                                                         |                         |                      |                      |                                                                                       |                                                                                                                      |                                                                    |                             |                                       |                                          |                                   |
| <b>Capitaux propres au 1er janvier 2023</b>                                                        | <b>1 315 000</b>        | <b>84 068</b>        | <b>2 127 686</b>     | <b>-52 288</b>                                                                        | <b>-255 059</b>                                                                                                      | <b>4 361</b>                                                       | <b>0</b>                    | <b>3 223 768</b>                      | <b>48 735</b>                            | <b>3 272 503</b>                  |
| Distribution                                                                                       |                         |                      | -33 176              |                                                                                       |                                                                                                                      |                                                                    |                             | -33 176                               | -2 728                                   | -35 904                           |
| Contribution des SLE aux réserves consolidées                                                      |                         |                      | 5 967                |                                                                                       |                                                                                                                      |                                                                    |                             | 5 967                                 |                                          | 5 967                             |
| Transfert entre les composants de capitaux propres                                                 |                         |                      | -110                 |                                                                                       |                                                                                                                      |                                                                    |                             | -110                                  |                                          | -110                              |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.14.1) |                         |                      | 260                  |                                                                                       |                                                                                                                      |                                                                    |                             | 260                                   |                                          | 260                               |
| <b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>                               | <b>0</b>                | <b>0</b>             | <b>-27 059</b>       | <b>0</b>                                                                              | <b>0</b>                                                                                                             | <b>0</b>                                                           | <b>0</b>                    | <b>-27 059</b>                        | <b>-2 728</b>                            | <b>-29 787</b>                    |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.15)            |                         |                      |                      | 18 614                                                                                | 16 222                                                                                                               | -957                                                               |                             | 33 879                                | -2 728                                   | 31 151                            |
| Résultat de la période                                                                             |                         |                      |                      |                                                                                       |                                                                                                                      |                                                                    | 109 393                     | 109 393                               | 3 873                                    | 113 266                           |
| <b>Résultat global</b>                                                                             | <b>0</b>                | <b>0</b>             | <b>0</b>             | <b>18 614</b>                                                                         | <b>16 222</b>                                                                                                        | <b>-957</b>                                                        | <b>109 393</b>              | <b>143 272</b>                        | <b>1 145</b>                             | <b>144 417</b>                    |
| Autres variations                                                                                  |                         |                      | -84                  |                                                                                       |                                                                                                                      |                                                                    |                             | -84                                   |                                          | -84                               |
| <b>Capitaux propres au 31 décembre 2023</b>                                                        | <b>1 315 000</b>        | <b>84 068</b>        | <b>2 100 543</b>     | <b>-33 674</b>                                                                        | <b>-238 837</b>                                                                                                      | <b>3 404</b>                                                       | <b>109 393</b>              | <b>3 339 897</b>                      | <b>49 880</b>                            | <b>3 389 777</b>                  |
| Affectation du résultat de l'exercice                                                              |                         |                      | 109 393              |                                                                                       |                                                                                                                      |                                                                    | -109 393                    |                                       | 0                                        | 0                                 |
| <b>Capitaux propres au 1er janvier 2024</b>                                                        | <b>1 315 000</b>        | <b>84 068</b>        | <b>2 209 936</b>     | <b>-33 674</b>                                                                        | <b>-238 837</b>                                                                                                      | <b>3 404</b>                                                       | <b>0</b>                    | <b>3 339 897</b>                      | <b>49 880</b>                            | <b>3 389 777</b>                  |
| Distribution                                                                                       |                         |                      | -35 775              |                                                                                       |                                                                                                                      |                                                                    |                             | -35 775                               | -2 644                                   | -38 419                           |
| Augmentation de capital (Note 5.13.1)                                                              | 0                       | 0                    | 106 444              |                                                                                       |                                                                                                                      |                                                                    |                             | 106 444                               | 0                                        | 106 444                           |
| Réduction de capital                                                                               | 0                       | 0                    | -141 063             |                                                                                       |                                                                                                                      |                                                                    |                             | -141 063                              | 0                                        | -141 063                          |
| Transfert entre les composantes de capitaux propres                                                | 0                       | 0                    | -170                 |                                                                                       |                                                                                                                      |                                                                    |                             | -170                                  |                                          | -170                              |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.14.1) |                         |                      | -650                 |                                                                                       |                                                                                                                      |                                                                    |                             | -650                                  | 0                                        | -650                              |
| <b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>                               | <b>0</b>                | <b>0</b>             | <b>-71 213</b>       | <b>0</b>                                                                              | <b>0</b>                                                                                                             | <b>0</b>                                                           | <b>0</b>                    | <b>-71 213</b>                        | <b>-2 644</b>                            | <b>-73 858</b>                    |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.15)                          |                         |                      |                      | -475                                                                                  | -3 223                                                                                                               | 1 095                                                              |                             | -2 603                                | -2 648                                   | -5 251                            |
| Plus ou moins values reclassées en réserves                                                        |                         |                      | 521                  |                                                                                       | -521                                                                                                                 |                                                                    |                             | 0                                     | 0                                        | 0                                 |
| Résultat de la période                                                                             |                         |                      |                      |                                                                                       |                                                                                                                      |                                                                    | 96 090                      | 96 090                                | 3 212                                    | 99 302                            |
| <b>Résultat global</b>                                                                             |                         |                      | <b>521</b>           | <b>-475</b>                                                                           | <b>-3 744</b>                                                                                                        | <b>1 095</b>                                                       | <b>96 090</b>               | <b>93 487</b>                         | <b>563</b>                               | <b>94 051</b>                     |
| Autres variations                                                                                  | 0                       | 0                    | -1 395               |                                                                                       |                                                                                                                      |                                                                    |                             | -1 395                                | 0                                        | -1 395                            |
| <b>Capitaux propres au 31 décembre 2024</b>                                                        | <b>1 315 000</b>        | <b>84 068</b>        | <b>2 138 677</b>     | <b>-34 149</b>                                                                        | <b>-242 581</b>                                                                                                      | <b>4 499</b>                                                       | <b>96 090</b>               | <b>3 361 604</b>                      | <b>50 443</b>                            | <b>3 412 047</b>                  |

## 6.1.5 Tableau des flux de trésorerie

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                           | <b>Exercice<br/>2024</b> | <b>Exercice<br/>2023</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Résultat avant impôts</b>                                                                         | <b>114 454</b>           | <b>134 120</b>           |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles                 | 24 072                   | 22 471                   |
| Dotations nettes aux provisions                                                                      | -27                      | -19 961                  |
| Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence                                        | 1 002                    | -1 066                   |
| Perte nette/gain net des activités d'investissement                                                  | -53 816                  | -77 240                  |
| Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)                                          | -130 372                 | -203 653                 |
| <b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>                    | <b>-159 141</b>          | <b>-279 449</b>          |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit                                           | 210 201                  | 19 531                   |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle                                                           | -377 345                 | -631 064                 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers                           | 596 949                  | 386 157                  |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers                       | -122 402                 | -177 874                 |
| Impôts versés                                                                                        | -12 387                  | -14 485                  |
| <b>Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b> | <b>295 016</b>           | <b>-417 735</b>          |
| <b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A) - ACTIVITES POURSUIVIES</b> | <b>250 329</b>           | <b>-563 064</b>          |
| Flux liés aux actifs financiers et aux participations                                                | -355 376                 | -407 485                 |
| Flux liés aux immeubles de placement                                                                 | 2 184                    | 5 444                    |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles                                           | -18 409                  | -13 936                  |
| <b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITES POURSUIVIES</b>  | <b>-371 601</b>          | <b>-415 977</b>          |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires                                       | -37 596                  | -35 904                  |
| <b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATION DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITES POURSUIVIES</b>     | <b>-37 596</b>           | <b>-35 904</b>           |
| <b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C)</b>     | <b>-158 868</b>          | <b>-1 014 945</b>        |
| <b>Caisses et banques centrales</b>                                                                  |                          |                          |
| Caisse et banques centrales (actif)                                                                  | 71 915                   | 71 478                   |
| <b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>                                            |                          |                          |
| Comptes ordinaires débiteurs                                                                         | 1 320 417                | 2 332 469                |
| Comptes créditeurs à vue                                                                             | -22 831                  | -19 501                  |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>                                         | <b>1 369 501</b>         | <b>2 384 446</b>         |
| <b>Caisses et banques centrales</b>                                                                  |                          |                          |
| Caisse et banques centrales (actif)                                                                  | 75 946                   | 71 915                   |
| <b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>                                            |                          |                          |
| Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>                                                          | 1 164 674                | 1 320 417                |
| Comptes créditeurs à vue                                                                             | -29 987                  | -22 831                  |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>                                          | <b>1 210 633</b>         | <b>1 369 501</b>         |
| <b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>                                                              | <b>-158 868</b>          | <b>-1 014 945</b>        |

<sup>(1)</sup> Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.



## 6.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

|               |                                                                                                                |           |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>NOTE 1</b> | <b>CADRE GENERAL</b>                                                                                           | <b>8</b>  |
| 1.1           | LE GROUPE BPCE                                                                                                 | 8         |
| 1.2           | MECANISME DE GARANTIE                                                                                          | 8         |
| 1.3           | ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS                                                                                       | 9         |
| 1.4           | ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE                                                                            | 9         |
| <b>NOTE 2</b> | <b>NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE</b>                                                          | <b>10</b> |
| 2.1           | CADRE RÉGLEMENTAIRE                                                                                            | 10        |
| 2.2           | REFERENTIEL                                                                                                    | 10        |
| 2.3           | RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS                                                                         | 10        |
| 2.4           | PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE                                                | 12        |
| 2.5           | PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'ÉVALUATION                                                         | 12        |
| 2.5.1         | Classement et évaluation des actifs et passifs financiers                                                      | 12        |
| 2.5.2         | Opérations en devises                                                                                          | 15        |
| <b>NOTE 3</b> | <b>CONSOLIDATION</b>                                                                                           | <b>16</b> |
| 3.1           | ENTITE CONSOLIDANTE                                                                                            | 16        |
| 3.2           | PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION                                      | 16        |
| 3.2.1         | Entités contrôlées par le groupe                                                                               | 16        |
| 3.2.2         | Participations dans des entreprises associées et des coentreprises                                             | 17        |
| 3.2.3         | Participations dans des activités conjointes                                                                   | 18        |
| 3.3           | RÈGLES DE CONSOLIDATION                                                                                        | 18        |
| 3.3.1         | Conversion des comptes des entités étrangères                                                                  | 18        |
| 3.3.2         | Élimination des opérations réciproques                                                                         | 18        |
| 3.3.3         | Regroupements d'entreprises                                                                                    | 18        |
| 3.3.4         | Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale | 19        |
| 3.3.5         | Date de clôture de l'exercice des entités consolidées                                                          | 19        |
| 3.4           | ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2024                                            | 19        |
| 3.5           | ECARTS D'ACQUISITION                                                                                           | 20        |
| 3.5.1         | Valeur des écarts d'acquisition                                                                                | 20        |
| <b>NOTE 4</b> | <b>NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT</b>                                                                   | <b>20</b> |
| 4.1           | INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES                                                                        | 20        |
| 4.2           | PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS                                                                             | 22        |
| 4.3           | GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT                                 | 23        |
| 4.4           | GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES                         | 23        |
| 4.5           | GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI                | 24        |
| 4.6           | PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES                                                                       | 24        |
| 4.7           | CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION                                                                               | 25        |
| 4.8           | GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS                                                                              | 26        |
| <b>NOTE 5</b> | <b>NOTES RELATIVES AU BILAN</b>                                                                                | <b>26</b> |
| 5.1           | CAISSE, BANQUES CENTRALES                                                                                      | 26        |
| 5.2           | ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT                                                    | 26        |
| 5.2.1         | Actifs financiers à la juste valeur par résultat                                                               | 27        |
| 5.2.2         | Passifs financiers à la juste valeur par résultat                                                              | 28        |
| 5.2.3         | Instruments dérivés de transaction                                                                             | 29        |
| 5.3           | INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE                                                                              | 30        |
| 5.4           | ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES                                                       | 34        |
| 5.5           | ACTIFS AU COUT AMORTI                                                                                          | 35        |
| 5.5.1         | Titres au coût amorti                                                                                          | 38        |
| 5.5.2         | Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti                                 | 38        |
| 5.5.3         | Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti                                                              | 38        |

|               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |           |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 5.6           | COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....                                                                                                                                                                                                                                                        | 39        |
| 5.7           | IMMEUBLES DE PLACEMENT .....                                                                                                                                                                                                                                                                           | 39        |
| 5.8           | IMMOBILISATIONS .....                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 40        |
| 5.9           | DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE .....                                                                                                                                                                                                                                                                 | 41        |
| 5.10          | DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE ...                                                                                                                                                                                                                     | 42        |
| 5.10.1        | <i>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés.....</i>                                                                                                                                                                                                                                    | 42        |
| 5.10.2        | <i>Dettes envers la clientèle.....</i>                                                                                                                                                                                                                                                                 | 43        |
| 5.11          | COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS .....                                                                                                                                                                                                                                                      | 43        |
| 5.12          | PROVISIONS.....                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 43        |
| 5.12.1        | <i>Synthèse des provisions .....</i>                                                                                                                                                                                                                                                                   | 44        |
| 5.12.2        | <i>Engagements sur les contrats d'épargne-logement.....</i>                                                                                                                                                                                                                                            | 45        |
| 5.12.2.1      | <i>Encours collectés au titre de l'épargne-logement.....</i>                                                                                                                                                                                                                                           | 45        |
| 5.12.2.2      | <i>Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement.....</i>                                                                                                                                                                                                                                  | 45        |
| 5.12.2.3      | <i>Provisions constituées au titre de l'épargne-logement.....</i>                                                                                                                                                                                                                                      | 45        |
| 5.13          | ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS.....                                                                                                                                                                                                                                        | 45        |
| 5.13.1        | <i>Parts sociales .....</i>                                                                                                                                                                                                                                                                            | 46        |
| 5.14          | PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE.....                                                                                                                                                                                                                                                         | 46        |
| 5.14.1        | <i>Participations significatives ne donnant pas le contrôle .....</i>                                                                                                                                                                                                                                  | 46        |
| 5.15          | VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES .....                                                                                                                                                                                                                      | 47        |
| 5.16          | COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS .....                                                                                                                                                                                                                                                   | 47        |
| 5.16.1        | <i>Actifs financiers .....</i>                                                                                                                                                                                                                                                                         | 48        |
| 5.16.2        | <i>Passifs financiers .....</i>                                                                                                                                                                                                                                                                        | 48        |
| 5.17          | ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER.....                                                                                                                                                                 | 49        |
| 5.17.1        | <i>Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie .....</i>                                                                                                                                                                             | 50        |
| 5.17.1.1      | <i>Commentaires sur les actifs financiers transférés .....</i>                                                                                                                                                                                                                                         | 50        |
| 5.17.1.2      | <i>Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés .....</i>                                                                                                                                                                                                             | 51        |
| <b>NOTE 6</b> | <b>ENGAGEMENTS .....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>51</b> |
| 6.1           | ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....                                                                                                                                                                                                                                                                       | 51        |
| 6.2           | ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....                                                                                                                                                                                                                                                                           | 52        |
| <b>NOTE 7</b> | <b>EXPOSITIONS AUX RISQUES .....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>53</b> |
| 7.1           | RISQUE DE CREDIT .....                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 53        |
| 7.1.1         | <i>Coût du risque de crédit .....</i>                                                                                                                                                                                                                                                                  | 53        |
| 7.1.2         | <i>Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements.....</i>                                                                                                                                                                         | 54        |
| 7.1.2.1       | <i>Variation des pertes de crédit S1 et S2.....</i>                                                                                                                                                                                                                                                    | 61        |
| 7.1.2.2       | <i>Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres .....</i>                                                                                                                                                                                 | 61        |
| 7.1.2.3       | <i>Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti .....</i>                                                                                                                                                                                        | 62        |
| 7.1.2.4       | <i>Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti.....</i>                                                                                                                                                           | 62        |
| 7.1.2.5       | <i>Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti .....</i>                                                                                                                                                                        | 62        |
| 7.1.2.6       | <i>Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés.....</i>                                                                                                                                                                                       | 63        |
| 7.1.2.7       | <i>Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés .....</i>                                                                                                                                                                                         | 63        |
| 7.1.3         | <i>Mesure et gestion du risque de crédit.....</i>                                                                                                                                                                                                                                                      | 63        |
| 7.1.4         | <i>Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9 .....</i>                                                                                                                                                                                                                                | 70        |
| 7.1.5         | <i>Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice .....</i>                                                                                                                | 64        |
| 7.1.6         | <i>Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice .....</i> | 64        |
| 7.1.7         | <i>Encours restructurés .....</i>                                                                                                                                                                                                                                                                      | 65        |
| 7.2           | RISQUE DE MARCHE.....                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 65        |
| 7.3           | RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE .....                                                                                                                                                                                                                                              | 66        |
| 7.4           | RISQUE DE LIQUIDITE .....                                                                                                                                                                                                                                                                              | 66        |

|                |                                                                                                            |           |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>NOTE 8</b>  | <b>AVANTAGES DU PERSONNEL.....</b>                                                                         | <b>67</b> |
| 8.1            | CHARGES DE PERSONNEL .....                                                                                 | 67        |
| 8.2            | ENGAGEMENTS SOCIAUX .....                                                                                  | 68        |
| 8.2.1          | <i>Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan .....</i>                                       | <i>68</i> |
| 8.2.2          | <i>Variation des montants comptabilisés au bilan.....</i>                                                  | <i>69</i> |
| 8.2.3          | <i>Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme .....</i>                     | <i>70</i> |
| 8.2.4          | <i>Autres informations.....</i>                                                                            | <i>71</i> |
| <b>NOTE 9</b>  | <b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....</b>                                                  | <b>72</b> |
| 9.1            | JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS .....                                                        | 75        |
| 9.1.1          | <i>Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers .....</i>                                | <i>75</i> |
| 9.1.2          | <i>Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur .....</i> | <i>76</i> |
| 9.1.3          | <i>Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur .....</i>                         | <i>78</i> |
| 9.1.4          | <i>Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses .....</i>          | <i>78</i> |
| 9.2            | JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI .....                                         | 78        |
| <b>NOTE 10</b> | <b>IMPOTS.....</b>                                                                                         | <b>80</b> |
| 10.1           | IMPOTS SUR LE RESULTAT .....                                                                               | 80        |
| 10.2           | IMPOTS DIFFERES .....                                                                                      | 81        |
| <b>NOTE 11</b> | <b>AUTRES INFORMATIONS.....</b>                                                                            | <b>82</b> |
| 11.1           | INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION.....                                                           | 82        |
| 11.1.1         | <i>Opérations de location en tant que bailleur .....</i>                                                   | <i>82</i> |
| 11.1.2         | <i>Opérations de location en tant que preneur.....</i>                                                     | <i>84</i> |
| 11.2           | TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES.....                                                                   | 85        |
| 11.2.1         | <i>Transactions avec les sociétés consolidées .....</i>                                                    | <i>86</i> |
| 11.2.2         | <i>Transactions avec les dirigeants.....</i>                                                               | <i>86</i> |
| 11.3           | PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES.....                                                                  | 87        |
| 11.3.1         | <i>Participations dans les entreprises mises en équivalence.....</i>                                       | <i>87</i> |
| 11.3.2         | <i>Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence.....</i>                                | <i>88</i> |
| 11.4           | INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES .....                                                | 88        |
| 11.4.1         | <i>Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées.....</i>                               | <i>88</i> |
| 11.4.2         | <i>Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées .....</i> | <i>89</i> |
| 11.5           | HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....                                                              | 90        |
| <b>NOTE 12</b> | <b>DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....</b>                                                           | <b>90</b> |
| 12.1           | OPERATIONS DE TITRISATION .....                                                                            | 90        |
| 12.2           | PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2024 .....                                                       | 91        |
| 12.3           | ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2024 .....                                                       | 92        |

---

## **Note 1      Cadre général**

---

### **1.1      LE GROUPE BPCE**

---

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

#### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### **BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) Assurances et les Autres réseaux
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### **1.2      MECANISME DE GARANTIE**

---

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin

mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

---

Aucun événement significatif n'est à déclarer

### 1.4 ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

---

Aucun événement significatif n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

---

## **Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité**

---

### **2.1 CADRE REGLEMENTAIRE**

---

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

### **2.2 REFERENTIEL**

---

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2023 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

#### **Nouvelles normes publiées et non encore applicables**

##### **Norme IFRS 18**

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2027 avec un comparatif au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Une application anticipée est autorisée.

##### **Amendement IFRS 9 phase 1**

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sous réserve d'adoption par la Commission européenne. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les titrisations.

### **2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS**

---

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2024, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;

- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5)
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.1.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Rapport d'impact volontaire. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 7 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

- Risques climatiques et environnementaux

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition :

- les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ils peuvent être liés à des événements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des événements chroniques à caractère plus progressif (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles),
- les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes à la transition vers une économie bas carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques.

Ces risques sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur la situation financière des contreparties et sur les actifs auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance, ainsi que de ses activités propres. Ces impacts peuvent être directs (dommages aux personnes, destruction totale ou partielle, ou indisponibilité des actifs économiques, baisse des rendements et de la productivité, actifs échoués, coûts de mise en conformité réglementaire, etc.) ou indirects au travers des effets sur l'environnement macro-économique (attractivité relative des zones géographiques et des secteurs d'activité, évolution des politiques monétaires et fiscales, changements sociaux, etc.).

Le Groupe BPCE intègre les risques climatiques et environnementaux dans son dispositif de supervision des risques et développe progressivement des méthodes et des outils d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion de ces risques. La mise en œuvre de ce dispositif est décrite dans la section 7.16 « Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ».

En particulier, le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également intégré de manière implicite dans ces travaux : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps court (1 à 3 ans) et couvrent donc de possibles impacts de la transition climatique à court terme. Des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.



La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG. En particulier, des travaux sont en cours en vue de déployer une notation des risques ESG au niveau client et une évaluation à l'actif des risques physiques sur le portefeuille immobilier résidentiel en France, ainsi que de développer et formaliser les scénarios et les méthodologies de test de résistance à utiliser sur les risques physiques et de transition.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2024. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le directoire du 20 janvier 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 avril 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

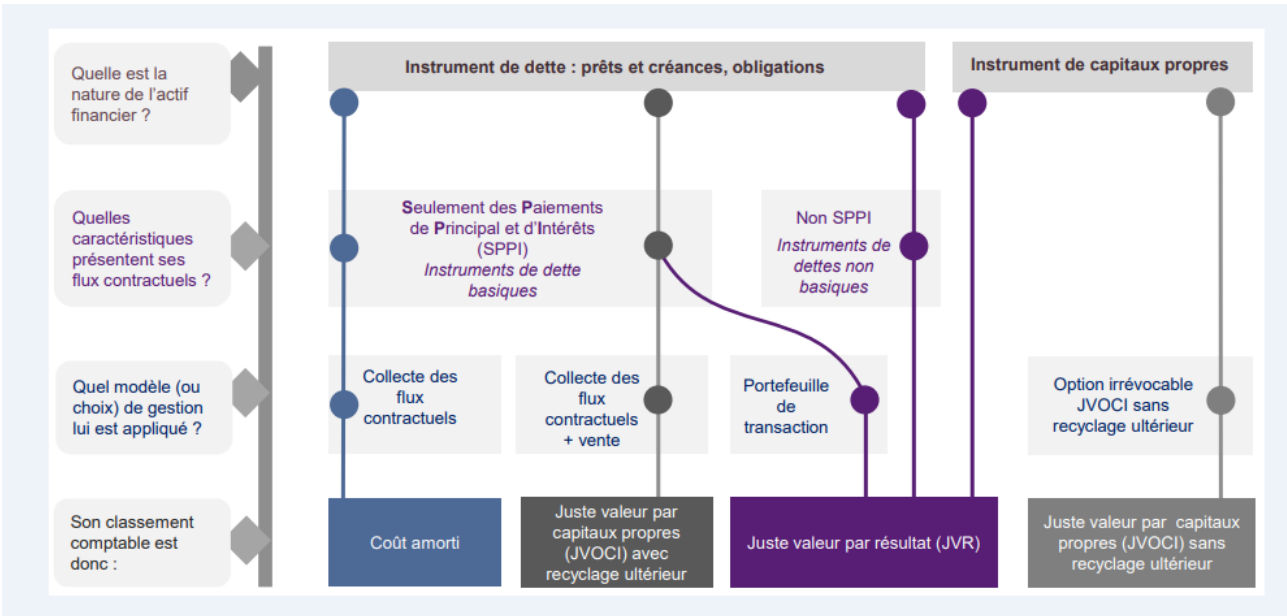
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
  - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).  
Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

*Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)*

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;  
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;  
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le

montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

#### Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### **Passifs financiers**

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (trading liabilities) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le spread émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

## **2.5.2 Opérations en devises**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

---

## **Note 3      Consolidation**

---

### **3.1      ENTITE CONSOLIDANTE**

---

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire dont le siège est sis 2 place Graslin à Nantes et enregistrée au registre du commerce sous le numéro 392640090.

### **3.2      PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION**

---

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

#### **3.2.1      Entités contrôlées par le groupe**

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

##### **Définition du contrôle**

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

##### **Cas particulier des entités structurées**

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

##### **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

## **3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance,

l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### **3.2.3 Participations dans des activités conjointes**

#### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

## **3.3 REGLES DE CONSOLIDATION**

---

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

### **3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### **3.3.2 Élimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### **3.3.3 Regroupements d'entreprises**

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;



- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

### **3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale**

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

### **3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

## **3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2024**

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a évolué au cours de l'exercice 2024, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12.1 :

- BPCE Consumer Loans FCT 2024 et BPCE Consumer Loans FCT 2024 Demut
- Ophelia Master SME FCT et Ophelia Master SME FCT Demut
- BPCE Home Loans FCT 2024 et BPCE Home Loans FCT 2024 Demut
- Demeter TETRA FCT

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivant : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut

### 3.5 ECARTS D'ACQUISITION

#### 3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont décrits dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

| <i>en milliers d'euros</i>        | 31/12/2024   | 31/12/2023   |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Valeur nette à l'ouverture</b> | <b>1 237</b> | <b>1 237</b> |
| <b>Valeur nette à la clôture</b>  | <b>1 237</b> | <b>1 237</b> |

Ecarts d'acquisition détaillés :

|                                       | Valeur nette comptable |              |
|---------------------------------------|------------------------|--------------|
| <i>en milliers d'euros</i>            | 31/12/2024             | 31/12/2023   |
| SODERO                                | 1 237                  | 1 237        |
| <b>TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b> | <b>1 237</b>           | <b>1 237</b> |

#### Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

### Note 4 Notes relatives au compte de résultat

#### L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

#### 4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

#### Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

|                                                                                                         | Exercice 2024      |                   |                | Exercice 2023      |                   |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|----------------|--------------------|-------------------|----------------|
|                                                                                                         | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net            | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net            |
| <i>en milliers d'euros</i>                                                                              |                    |                   |                |                    |                   |                |
| Prêts / emprunts sur les établissements de crédit <sup>(1)</sup>                                        | 395 569            | -373 664          | 21 905         | 358 393            | -306 095          | 52 298         |
| Prêts / emprunts sur la clientèle <sup>(2)</sup>                                                        | 667 935            | -674 537          | -6 602         | 565 611            | -608 311          | -42 700        |
| Obligations et autres titres de dettes détenus/émis                                                     | 19 225             | -27 518           | -8 293         | 26 080             | -18 516           | 7 564          |
| Dettes subordonnées                                                                                     | ///                | 0                 | 0              | ///                | -44               | -44            |
| Passifs locatifs                                                                                        | ///                | -270              | -270           | ///                | -234              | -234           |
| <b>Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>            | <b>1 082 729</b>   | <b>-1 075 989</b> | <b>6 740</b>   | <b>950 084</b>     | <b>-933 200</b>   | <b>16 884</b>  |
| <b>Opérations de location-financement</b>                                                               | <b>22 680</b>      | <b>0</b>          | <b>22 680</b>  | <b>20 082</b>      | <b>0</b>          | <b>20 082</b>  |
| Titres de dettes                                                                                        | 25 616             | ///               | 25 616         | 27 834             | ///               | 27 834         |
| Autres                                                                                                  | 0                  | ///               | 0              | 0                  | ///               | 0              |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>                                         | <b>25 616</b>      | <b>///</b>        | <b>25 616</b>  | <b>27 834</b>      | <b>///</b>        | <b>27 834</b>  |
| <b>Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres <sup>(1)</sup></b> | <b>1 131 025</b>   | <b>-1 075 989</b> | <b>55 036</b>  | <b>998 000</b>     | <b>-933 200</b>   | <b>64 800</b>  |
| <b>Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction</b>                | <b>4 680</b>       | <b>///</b>        | <b>4 680</b>   | <b>4 338</b>       | <b>///</b>        | <b>4 338</b>   |
| <b>Instruments dérivés de couverture</b>                                                                | <b>252 064</b>     | <b>-170 857</b>   | <b>81 207</b>  | <b>168 434</b>     | <b>-106 328</b>   | <b>62 106</b>  |
| <b>Instruments dérivés pour couverture économique</b>                                                   | <b>7 558</b>       | <b>-6 943</b>     | <b>615</b>     | <b>5 835</b>       | <b>-6 184</b>     | <b>-349</b>    |
| <b>Total des produits et charges d'intérêt</b>                                                          | <b>1 395 327</b>   | <b>-1 253 789</b> | <b>141 538</b> | <b>1 176 607</b>   | <b>-1 045 712</b> | <b>130 895</b> |

<sup>(1)</sup> Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 211 568 milliers d'euros (200 356 milliers d'euros en 2023) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 11 463 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (1 929 milliers d'euros au titre de l'exercice 2023).

|                            | Exercice 2024      |                   |     | Exercice 2023      |                   |     |
|----------------------------|--------------------|-------------------|-----|--------------------|-------------------|-----|
|                            | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net |
| <i>en milliers d'euros</i> |                    |                   |     |                    |                   |     |

|                                                                                            |                  |                   |               |                |                 |               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|---------------|----------------|-----------------|---------------|
| <b>Total actifs financiers au coût amorti y compris opérations de location-financement</b> | <b>1 105 347</b> | <b>-1 074 321</b> | <b>31 026</b> | <b>970 115</b> | <b>-931 269</b> | <b>38 846</b> |
| dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré            | 18 092           |                   | 18 092        | 16 905         |                 | 16 905        |
| <b>Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>                      | <b>25 616</b>    |                   | <b>25 616</b> | <b>27 834</b>  |                 | <b>27 834</b> |

## 4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

### Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

#### Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

| <i>en milliers d'euros</i>                             | Exercice 2024  |                |                | Exercice 2023  |                |                |
|--------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                                                        | Produits       | Charges        | Net            | Produits       | Charges        | Net            |
| Opérations interbancaires et de trésorerie             | 0              | -20            | -20            | 0              | -22            | -22            |
| Opérations avec la clientèle                           | 74 350         | -75            | 74 275         | 66 488         | -217           | 66 271         |
| Prestation de services financiers                      | 12 027         | -30 677        | -18 650        | 11 611         | -23 016        | -11 405        |
| Vente de produits d'assurance vie                      | 120 923        | ///            | 120 923        | 122 555        | ///            | 122 555        |
| Moyens de paiement                                     | 76 577         | -15 494        | 61 083         | 70 959         | -15 050        | 55 909         |
| Opérations sur titres                                  | 6 484          | -417           | 6 067          | 2 736          | -401           | 2 335          |
| Activités de fiducie                                   | 6 462          | -2 993         | 3 469          | 5 662          | -2 915         | 2 747          |
| Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan | 20 377         | -861           | 19 516         | 18 724         | -384           | 18 340         |
| Autres commissions                                     | 25 023         | -1             | 25 022         | 24 600         | -1             | 24 599         |
| <b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>                           | <b>342 223</b> | <b>-50 538</b> | <b>291 685</b> | <b>323 335</b> | <b>-42 007</b> | <b>281 328</b> |

#### 4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

##### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                                 | Exercice 2024   | Exercice 2023   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup> | 15 491          | 29 110          |
| Résultats sur opérations de couverture                                                                     | -622            | -1 058          |
| - Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)                                                      | -622            | -1 058          |
| <i>Variation de la couverture de juste valeur</i>                                                          | <i>-119 845</i> | <i>-153 260</i> |
| <i>Variation de l'élément couvert</i>                                                                      | <i>119 223</i>  | <i>152 202</i>  |
| Résultats sur opérations de change                                                                         | 660             | -176            |
| <b>Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>        | <b>15 529</b>   | <b>27 876</b>   |

(1) y compris couverture économique de change

#### 4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

##### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                          | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)                               | 45 093        | 54 778        |
| <b>Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b> | <b>45 093</b> | <b>54 778</b> |

#### 4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI

##### Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                                  | Exercice 2024 |           |              | Exercice 2023 |             |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------|--------------|---------------|-------------|--------------|
|                                                                                                             | Gains         | Pertes    | Net          | Gains         | Pertes      | Net          |
| Prêts ou créances sur la clientèle                                                                          | 3 738         | 0         | 3 738        | 1 779         | 0           | 1 779        |
| <b>Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti</b>                                             | <b>3 738</b>  | <b>0</b>  | <b>3 738</b> | <b>1 779</b>  | <b>0</b>    | <b>1 779</b> |
| Dettes envers les établissements de crédit                                                                  | 0             | -2        | -2           | 35            | -161        | -126         |
| <b>Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti</b>                                            | <b>0</b>      | <b>-2</b> | <b>-2</b>    | <b>35</b>     | <b>-161</b> | <b>-126</b>  |
| <b>Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b> | <b>3 738</b>  | <b>-2</b> | <b>3 736</b> | <b>1 814</b>  | <b>-161</b> | <b>1 653</b> |

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 3 738 milliers d'euros. Les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à -2 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

#### 4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

##### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

| en milliers d'euros                                                               | Exercice 2024 |         |         | Exercice 2023 |         |        |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------|---------|---------------|---------|--------|
|                                                                                   | Produits      | Charges | Net     | Produits      | Charges | Net    |
| Produits et charges sur activités immobilières                                    | 23            | -28     | -5      | 19            | -19     | 0      |
| Produits et charges sur opérations de location                                    | 1 163         | 0       | 1 163   | 943           | 0       | 943    |
| Produits et charges sur immeubles de placement                                    | 2 869         | -143    | 2 726   | 5 958         | -239    | 5 719  |
| Quote-part réalisée sur opérations faites en commun                               | 3 506         | -7 323  | -3 817  | 3 789         | -8 739  | -4 950 |
| Autres produits et charges divers d'exploitation                                  | 1 791         | -11 626 | -9 835  | 2 553         | -11 669 | -9 116 |
| Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation | ///           | 3 308   | 3 308   |               | 11 049  | 11 049 |
| Autres produits et charges d'exploitation bancaire                                | 5 297         | -15 641 | -10 344 | 6 342         | -9 359  | -3 017 |
| TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS                                | 9 352         | -15 812 | -6 460  | 13 262        | -9 617  | 3 645  |

(1) En 2021, un produit de 3 343 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 65 001 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 5 752 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 59 249 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 7 536 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces



ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

| <i>en milliers d'euros</i>                                     | <b>Exercice 2024</b> | <b>Exercice 2023</b> |
|----------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Charges de personnel</b>                                    | <b>-201 632</b>      | <b>-195 700</b>      |
| Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>   | -6 771               | -13 229              |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | -109 385             | -108 486             |
| <b>Autres frais administratifs</b>                             | <b>-116 156</b>      | <b>-121 715</b>      |
| <b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>              | <b>-317 788</b>      | <b>-317 415</b>      |

<sup>(1)</sup> Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 0 milliers d'euros (contre 4 942 milliers d'euros en 2023) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 544 milliers d'euros (contre 573 milliers d'euros en 2023).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

#### 4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

##### Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                 | <b>Exercice 2024</b> | <b>Exercice 2023</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | -294                 | 121                  |
| <b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>                                         | <b>-294</b>          | <b>121</b>           |

## Note 5 Notes relatives au bilan

### 5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

##### Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

| <i>en milliers d'euros</i>             | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|----------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Caisse                                 | 75 946            | 71 915            |
| <b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b> | <b>75 946</b>     | <b>71 915</b>     |

### 5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

##### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

#### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

|                                                               | 31/12/2024                                                               |                                         |                | 31/12/2023                                                               |                          |                |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------|
|                                                               | Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat |                                         |                | Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat |                          |                |
|                                                               | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction                 | Autres actifs financiers <sup>(1)</sup> | Total          | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction                 | Autres actifs financiers | Total          |
| <i>en milliers d'euros</i>                                    |                                                                          |                                         |                |                                                                          |                          |                |
| Obligations et autres titres de dettes                        |                                                                          | 166 748                                 | 166 748        |                                                                          | 148 129                  | 148 129        |
| <b>Titres de dettes</b>                                       |                                                                          | <b>166 748</b>                          | <b>166 748</b> |                                                                          | <b>148 129</b>           | <b>148 129</b> |
| Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension |                                                                          | 45 066                                  | 45 066         |                                                                          | 43 474                   | 43 474         |
| Prêts à la clientèle hors opérations de pension               |                                                                          | 8 615                                   | 8 615          |                                                                          | 12 928                   | 12 928         |
| <b>Prêts</b>                                                  |                                                                          | <b>53 681</b>                           | <b>53 681</b>  |                                                                          | <b>56 402</b>            | <b>56 402</b>  |

|                                                                   |               |                |                |                |
|-------------------------------------------------------------------|---------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Instruments de capitaux propres</b>                            | <b>61 607</b> | <b>61 607</b>  | <b>80 593</b>  | <b>80 593</b>  |
| <b>Dérivés de transaction <sup>(1)</sup></b>                      | <b>41 131</b> | <b>///</b>     | <b>41 131</b>  | <b>42 619</b>  |
| <b>Dépôts de garantie versés</b>                                  | <b>///</b>    | <b>///</b>     | <b>///</b>     | <b>///</b>     |
| <b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b> | <b>41 131</b> | <b>282 036</b> | <b>323 167</b> | <b>42 619</b>  |
|                                                                   |               |                | <b>285 124</b> | <b>327 743</b> |

<sup>(1)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.16.1).

## 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

### Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

#### **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

|                                                                    | 31/12/2024                                        |               | 31/12/2023                                        |               |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------|---------------------------------------------------|---------------|
|                                                                    | Passifs financiers émis à des fins de transaction | Total         | Passifs financiers émis à des fins de transaction | Total         |
| <i>en milliers d'euros</i>                                         |                                                   |               |                                                   |               |
| Ventes à découvert                                                 | 600                                               | 600           | 723                                               | 723           |
| Dérivés de transaction                                             | 46 617                                            | 46 617        | 48 930                                            | 48 930        |
| <b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b> | <b>47 217</b>                                     | <b>47 217</b> | <b>49 653</b>                                     | <b>49 653</b> |

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont détenus à des fins de transaction ;

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

|                                                     | 31/12/2024       |                       |                       | 31/12/2023       |                       |                       |
|-----------------------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                                     | Notionnel        | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel        | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| <i>en milliers d'euros</i>                          |                  |                       |                       |                  |                       |                       |
| Instruments de taux                                 | 2 703 798        | 35 956                | 41 585                | 1 421 072        | 37 644                | 44 024                |
| Instruments de change                               | 77 492           | 1 184                 | 1 173                 | 39 107           | 192                   | 188                   |
| <b>Opérations fermes</b>                            | <b>2 781 290</b> | <b>37 140</b>         | <b>42 758</b>         | <b>1 460 179</b> | <b>37 836</b>         | <b>44 212</b>         |
| Instruments de taux                                 | 77 356           | 3 991                 | 3 859                 | 38 970           | 4 781                 | 4 716                 |
| Instruments de change                               | 0                | 0                     | 0                     | 0                | 2                     | 2                     |
| <b>Opérations conditionnelles</b>                   | <b>77 356</b>    | <b>3 991</b>          | <b>3 859</b>          | <b>38 970</b>    | <b>4 783</b>          | <b>4 718</b>          |
| <b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION</b> | <b>2 858 646</b> | <b>41 131</b>         | <b>46 617</b>         | <b>1 499 149</b> | <b>42 619</b>         | <b>48 930</b>         |
| <i>dont marchés organisés</i>                       | 2 858 646        | 41 131                | 46 617                | 1 499 149        | 42 619                | 48 930                |

### 5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

#### COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

#### **COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

#### **CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)**

##### ***Documentation en couverture de flux de trésorerie***

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

### **COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Épargne Populaire (LEP)

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3% soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation



Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

|                                                    | 31/12/2024       |                       |                       | 31/12/2023       |                       |                       |
|----------------------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                                    | Notionnel        | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel        | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| <i>en milliers d'euros</i>                         |                  |                       |                       |                  |                       |                       |
| Instruments de taux                                | 8 654 521        | 205 905               | 300 366               | 7 567 513        | 282 567               | 248 873               |
| <b>Opérations fermes</b>                           | <b>8 654 521</b> | <b>205 905</b>        | <b>300 366</b>        | <b>7 567 513</b> | <b>282 567</b>        | <b>248 873</b>        |
| <b>Couverture de juste valeur</b>                  | <b>8 654 521</b> | <b>205 905</b>        | <b>300 366</b>        | <b>7 567 513</b> | <b>282 567</b>        | <b>248 873</b>        |
| <b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b> | <b>8 654 521</b> | <b>205 905</b>        | <b>300 366</b>        | <b>7 567 513</b> | <b>282 567</b>        | <b>248 873</b>        |

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

#### **Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2023**

| <i>en milliers d'euros</i>                | inf à 1 an       | de 1 à 5 ans     | de 6 à 10 ans    | sup à 5 ans      |
|-------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>Couverture de taux d'intérêts</b>      | <b>1 083 852</b> | <b>2 693 223</b> | <b>3 798 452</b> | <b>1 078 994</b> |
| Instruments de couverture de juste valeur | 1 083 852        | 2 693 223        | 3 798 452        | 1 078 994        |
| <b>Total</b>                              | <b>1 083 852</b> | <b>2 693 223</b> | <b>3 798 452</b> | <b>1 078 994</b> |

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

#### **Eléments couverts**

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>Couverture de juste valeur</b> |
|-----------------------------------|

|                                                                 | 31/12/2024                   |                                                 |                                          |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------|
|                                                                 | Couverture du risque de taux |                                                 |                                          |
|                                                                 | Valeur comptable             | dont réévaluation de la composante couverte (1) | Composante couverte restant à étaler (2) |
| <i>en milliers d'euros</i>                                      |                              |                                                 |                                          |
| <b>Actifs</b>                                                   |                              |                                                 |                                          |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b> | <b>747 358</b>               | <b>33 509</b>                                   | <b>713 849</b>                           |
| Titres de dette                                                 | 747 358                      | 33 509                                          | 713 849                                  |
| <b>Actifs financiers au coût amorti</b>                         | <b>89 050</b>                | <b>1 858</b>                                    | <b>87 192</b>                            |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit              | 0                            | -125                                            | 125                                      |
| Prêts ou créances sur la clientèle                              | 89 050                       | 1 983                                           | 87 067                                   |
| <b>Passifs</b>                                                  |                              |                                                 |                                          |
| <b>Passifs financiers au coût amorti</b>                        | <b>1 479 465</b>             | <b>-103 715</b>                                 | <b>1 583 180</b>                         |
| Dettes envers les établissements de crédit                      | 1 479 465                    | -104 761                                        | 1 584 226                                |
| Dettes représentées par un titre                                | 0                            | 1 046                                           | -1 046                                   |
| <b>Total</b>                                                    | <b>-643 057</b>              | <b>139 082</b>                                  | <b>-782 139</b>                          |

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

#### 5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

##### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

|                                                                                                                                                              | 31/12/2024                                                                               |                                                                                 |                  | 31/12/2023                                                                               |                                                                                 |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|
|                                                                                                                                                              | Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente | Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres | Total            | Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente | Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres | Total            |
| <i>en milliers d'euros</i>                                                                                                                                   |                                                                                          |                                                                                 |                  |                                                                                          |                                                                                 |                  |
| Titres de dettes                                                                                                                                             | 1 119 128                                                                                | ///                                                                             | 1 119 128        | 1 291 083                                                                                | ///                                                                             | 1 291 083        |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                                                                                                 | ///                                                                                      | 977 274                                                                         | ///              | ///                                                                                      | 941 783                                                                         | 941 783          |
| <b>Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>                                                                             | <b>1 119 128</b>                                                                         | <b>977 274</b>                                                                  | <b>2 096 402</b> | <b>1 291 083</b>                                                                         | <b>941 783</b>                                                                  | <b>2 232 866</b> |
| dont dépréciations pour pertes de crédit attendues <sup>(1)</sup>                                                                                            | -414                                                                                     | ///                                                                             | -414             | -282                                                                                     | ///                                                                             | -282             |
| dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt) <sup>(2)</sup> | -44 699                                                                                  | -241 983                                                                        | -286 682         | -45 544                                                                                  | -236 413                                                                        | -281 957         |

(1) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.

(2) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2024, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la variation de réévaluation des titres BPCE pour un montant de 2 578 milliers d'euros.

### Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

#### Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

|                                              | 31/12/2024                              |                                                                | 31/12/2023                              |                                                                |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
|                                              | Dividendes comptabilisés sur la période |                                                                | Dividendes comptabilisés sur la période |                                                                |
|                                              | Juste valeur                            | Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période | Juste valeur                            | Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période |
| <i>en milliers d'euros</i>                   |                                         |                                                                |                                         |                                                                |
| Titres de participations                     | 748 142                                 | 33 779                                                         | 717 780                                 | 45 429                                                         |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 229 132                                 | 10 311                                                         | 224 003                                 | 9 349                                                          |
| <b>TOTAL <sup>(1)</sup></b>                  | <b>977 274</b>                          | <b>44 090</b>                                                  | <b>941 783</b>                          | <b>54 778</b>                                                  |

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne essentiellement les cessions de CE DEVELOPPEMENT I et II et s'élève à 521 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Le motif ayant conduit à céder les instruments de capitaux propres est sa dissolution pour l'entité CEHP et la situation financière de l'entité de la Résidence du Traict.

## 5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

### Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

### Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

#### Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

#### Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

### **5.5.1 Titres au coût amorti**

| <i>en milliers d'euros</i>                    | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|-----------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Effets publics et valeurs assimilées          | 923 526           | 711 059           |
| Obligations et autres titres de dettes        | 301 074           | 137 425           |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | -2 126            | -504              |
| <b>TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI</b>        | <b>1 222 474</b>  | <b>847 980</b>    |

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

### **5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti**

| <i>en milliers d'euros</i>                    | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|-----------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs                  | 1 165 376         | 1 320 970         |
| Comptes et prêts <sup>(1)</sup>               | 10 789 723        | 9 104 644         |
| Dépôts de garantie versés                     | 115 254           | 23 244            |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | -159              | -2                |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>12 070 194</b> | <b>10 448 856</b> |

<sup>(1)</sup> Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 6 333 629 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 5 993 366 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 688 441 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (4 433 153 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

### **5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti**

| <i>en milliers d'euros</i>            | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Comptes ordinaires débiteurs</b>   | <b>401 512</b>    | <b>347 622</b>    |
| <b>Autres concours à la clientèle</b> | <b>29 231 953</b> | <b>29 077 389</b> |
| -Prêts à la clientèle financière      | 437 789           | 349 811           |
| -Crédits de trésorerie <sup>(1)</sup> | 3 279 018         | 3 256 704         |
| -Crédits à l'équipement               | 6 712 333         | 6 510 426         |
| -Crédits au logement                  | 17 881 415        | 18 029 051        |
| -Crédits à l'exportation              | 9 421             | 22 147            |
| -Opérations de location-financement   | 646 155           | 615 230           |
| -Prêts subordonnés                    | 7 781             | 7 791             |

|                                                  |                   |                   |
|--------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| -Autres crédits                                  | 258 041           | 286 229           |
| <b>Autres prêts ou créances sur la clientèle</b> | <b>11</b>         | <b>9 365</b>      |
| <b>Prêts et créances bruts sur la clientèle</b>  | <b>29 633 476</b> | <b>29 434 376</b> |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues    | -313 185          | -306 464          |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>29 320 291</b> | <b>29 127 912</b> |

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 169 380 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 269 618 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Rapport d'impact volontaire » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »)

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

| en milliers d'euros                                         | 31/12/2024     | 31/12/2023     |
|-------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Comptes d'encaissement                                      | 45 481         | 92 242         |
| Charges constatées d'avance                                 | 1 462          | 1 435          |
| Produits à recevoir                                         | 38 225         | 37 071         |
| Autres comptes de régularisation                            | 79 074         | 18 084         |
| <b>Comptes de régularisation - actif</b>                    | <b>164 242</b> | <b>148 832</b> |
| Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres    | 234            | 0              |
| Débiteurs divers                                            | 147 239        | 121 770        |
| <b>Actifs divers</b>                                        | <b>147 473</b> | <b>121 770</b> |
| <b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b> | <b>311 715</b> | <b>270 602</b> |

5.7 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

| en milliers d'euros                        | 31/12/2024   |                                              |              | 31/12/2023   |                                              |              |
|--------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------|--------------|--------------|----------------------------------------------|--------------|
|                                            | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| Immeubles comptabilisés au coût historique | -7 785       | -7 267                                       | -15 052      | -12 358      | -6 640                                       | -18 998      |



|                                           |     |     |              |     |     |              |
|-------------------------------------------|-----|-----|--------------|-----|-----|--------------|
| Immeubles comptabilisés à la juste valeur | /// | /// | 18 294       | /// | /// | 22 220       |
| <b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>   |     |     | <b>3 242</b> |     |     | <b>3 222</b> |

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 18 294 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (22 220 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.8 IMMOBILISATIONS

**Principes comptables**

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

|                            | 31/12/2024   |                                              |              | 31/12/2023   |                                              |              |
|----------------------------|--------------|----------------------------------------------|--------------|--------------|----------------------------------------------|--------------|
|                            | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| <i>en milliers d'euros</i> |              |                                              |              |              |                                              |              |

|                                                              |                |                 |                |                |                 |                |
|--------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| <b>Immobilisations corporelles</b>                           | <b>337 671</b> | <b>-245 710</b> | <b>91 961</b>  | <b>338 201</b> | <b>-241 788</b> | <b>96 413</b>  |
| Biens immobiliers                                            | 75 421         | -43 562         | 31 859         | 84 801         | -47 826         | 36 975         |
| Biens mobiliers                                              | 262 250        | -202 148        | 60 102         | 253 400        | -193 962        | 59 438         |
| <b>Droits d'utilisation au titre de contrats de location</b> | <b>44 851</b>  | <b>-30 262</b>  | <b>14 589</b>  | <b>42 745</b>  | <b>-25 428</b>  | <b>17 317</b>  |
| Portant sur des biens immobiliers                            | 43 659         | -29 827         | 13 832         | 41 621         | -25 142         | 16 479         |
| Portant sur des biens mobiliers                              | 1 192          | -435            | 757            | 1 124          | -286            | 838            |
| <b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                 | <b>382 522</b> | <b>-275 972</b> | <b>106 550</b> | <b>380 946</b> | <b>-267 216</b> | <b>113 730</b> |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>                         | <b>1 305</b>   | <b>-1 232</b>   | <b>73</b>      | <b>7 808</b>   | <b>-7 453</b>   | <b>355</b>     |
| Logiciels                                                    | 1 141          | -1 068          | 73             | 7 384          | -7 289          | 95             |
| Autres immobilisations incorporelles                         | 164            | -164            | 0              | 424            | -164            | 260            |
| <b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>               | <b>1 305</b>   | <b>-1 232</b>   | <b>73</b>      | <b>7 808</b>   | <b>-7 453</b>   | <b>355</b>     |

## 5.9 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

| <i>en milliers d'euros</i>                                                           | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Emprunts obligataires                                                                | 680 652           | 526 279           |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables                     | 147 334           | 52 127            |
| Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées | -10               | -4                |
| <b>Total</b>                                                                         | <b>827 976</b>    | <b>578 402</b>    |
| Dettes rattachées                                                                    | 4 246             | 2 624             |
| <b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>                                    | <b>832 222</b>    | <b>581 026</b>    |

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Rapport d'impact volontaire » (note 2.3.3 « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »)

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

## 5.10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

Pour rappel, ces opérations étaient comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts étaient constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué variait d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôt de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

Pour rappel, l'effet de cette modification avait été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023 et au 1er trimestre 2024, le taux d'intérêt effectif était le dernier taux de facilité de dépôt connu (4 %).

### 5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

| <i>en milliers d'euros</i>                                               | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes à vue                                                            | 29 987            | 22 831            |
| <b>Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés</b>     | <b>29 987</b>     | <b>22 831</b>     |
| Emprunts et comptes à terme                                              | 11 715 647        | 9 641 572         |
| Opérations de pension                                                    | 186 127           | 337 577           |
| Dettes rattachées                                                        | 72 820            | 52 417            |
| <b>Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés</b>  | <b>11 974 594</b> | <b>10 031 566</b> |
| Dépôts de garantie reçus                                                 | <b>15 628</b>     | <b>24 831</b>     |
| <b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS</b> | <b>12 020 209</b> | <b>10 079 228</b> |

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 12 044 549 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (10 019 277 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2024 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central. (*pour les établissements et BPCE (petit groupe)*)

### 5.10.2 Dettes envers la clientèle

| <i>en milliers d'euros</i>                  | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|---------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Comptes ordinaires créditeurs</b>        | <b>7 750 397</b>  | <b>8 367 417</b>  |
| Livret A                                    | 7 941 110         | 7 775 680         |
| Plans et comptes épargne-logement           | 4 330 329         | 4 596 664         |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial   | 5 434 973         | 5 198 742         |
| Dettes rattachées                           | 9                 | 11                |
| <b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>   | <b>17 706 421</b> | <b>17 571 097</b> |
| Comptes et emprunts à vue                   | 57 563            | 41 492            |
| Comptes et emprunts à terme                 | 2 982 695         | 2 700 375         |
| Dettes rattachées                           | 104 502           | 51 778            |
| <b>Autres comptes de la clientèle</b>       | <b>3 144 760</b>  | <b>2 793 645</b>  |
| <b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b> | <b>28 601 578</b> | <b>28 732 159</b> |

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Rapport d'impact volontaire » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

### 5.11 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

| <i>en milliers d'euros</i>                                   | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|--------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes d'encaissement                                       | 116 949           | 169 163           |
| Produits constatés d'avance                                  | 5 637             | 4 946             |
| Charges à payer                                              | 46 750            | 54 344            |
| Autres comptes de régularisation créditeurs                  | 79 939            | 29 380            |
| <b>Comptes de régularisation - passif</b>                    | <b>249 275</b>    | <b>257 833</b>    |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres    | 54 436            | 46 064            |
| Créditeurs divers                                            | 110 524           | 104 815           |
| Passifs locatifs                                             | 12 401            | 14 993            |
| <b>Passifs divers</b>                                        | <b>177 361</b>    | <b>165 872</b>    |
| <b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b> | <b>426 636</b>    | <b>423 705</b>    |

### 5.12 PROVISIONS

#### Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

#### 5.12.1 Synthèse des provisions

|                                                    | 01/01/2023     | Augmentation  | Utilisation | Reprises<br>non<br>utilisées | Autres<br>mouvements | 31/12/2024     |
|----------------------------------------------------|----------------|---------------|-------------|------------------------------|----------------------|----------------|
| <i>en milliers d'euros</i>                         |                |               |             |                              |                      |                |
| Provisions pour engagements sociaux <sup>(1)</sup> | 17 561         | 2 708         | -2          | -721                         | -1 382               | 18 164         |
| Risques légaux et fiscaux                          | 17 421         | 2 149         | 0           | -1 609                       | 0                    | 17 961         |
| Engagements de prêts et garanties <sup>(2)</sup>   | 16 020         | 8 935         | 0           | -4 745                       | 34                   | 20 244         |
| Provisions pour activité d'épargne-logement        | 37 755         | 3 431         | 0           | -14 894                      | 0                    | 26 292         |
| Autres provisions d'exploitation                   | 40 517         | 4 857         | -1          | -8 347                       | 0                    | 37 026         |
| <b>TOTAL DES PROVISIONS</b>                        | <b>129 274</b> | <b>22 080</b> | <b>-3</b>   | <b>-30 316</b>               | <b>-1 348</b>        | <b>119 687</b> |

<sup>(1)</sup> Dont 6 516 milliers d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme. S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact potentiel dans ses comptes au 31 décembre 2024.

<sup>(2)</sup> Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

### 5.12.2 Engagements sur les contrats d'épargne-logement

#### 5.12.2.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

| <i>en milliers d'euros</i>                                           | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b> |                   |                   |
| - ancienneté de moins de 4 ans                                       | 750 491           | 410 252           |
| - ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans                  | 544 316           | 2 438 731         |
| - ancienneté de plus de 10 ans                                       | 2 543 600         | 1 274 917         |
| <b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>         | <b>3 838 406</b>  | <b>4 123 900</b>  |
| <b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>       | <b>491 923</b>    | <b>456 847</b>    |
| <b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>    | <b>4 330 330</b>  | <b>4 580 747</b>  |

#### 5.12.2.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

| <i>en milliers d'euros</i>                                                  | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement             | 7 963             | 709               |
| Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement           | 2 837             | 1 932             |
| <b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b> | <b>10 800</b>     | <b>2 641</b>      |

#### 5.12.2.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

| <i>en milliers d'euros</i>                                             | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Provisions constituées au titre des PEL</b>                         |                   |                   |
| - ancienneté de moins de 4 ans                                         | 0                 | 4 066             |
| - ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans                    | 0                 | 4 395             |
| - ancienneté de plus de 10 ans                                         | 18 176            | 17 452            |
| <b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>      | <b>18 176</b>     | <b>25 912</b>     |
| <b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>    | <b>8 302</b>      | <b>11 953</b>     |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL                        | -7                | -56               |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL                        | -180              | -54               |
| <b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>    | <b>-187</b>       | <b>-110</b>       |
| <b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT</b> | <b>26 292</b>     | <b>37 755</b>     |

### 5.13 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

#### Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;

- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.13.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

| en milliers d'euros        | 31/12/2024        |             |                  | 31/12/2023        |             |                  |
|----------------------------|-------------------|-------------|------------------|-------------------|-------------|------------------|
|                            | Nombre            | Nominal     | Capital          | Nombre            | Nominal     | Capital          |
| <b>Parts sociales</b>      |                   |             |                  |                   |             |                  |
| Valeur à l'ouverture       | 65 750 000        | 0,02        | 1 315 000        | 65 750 000        | 0,02        | 1 315 000        |
| <b>Valeur à la clôture</b> | <b>65 750 000</b> | <b>0,02</b> | <b>1 315 000</b> | <b>65 750 000</b> | <b>0,02</b> | <b>1 315 000</b> |

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire

5.14 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

5.14.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe sont présentées dans le tableau suivant :

| en milliers d'euros     |                                                                      |                                                                                      | Exercice 2024                                                                                       |                                                                     |                                                                               |                                          |        |                             |                                |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------|-----------------------------|--------------------------------|
|                         |                                                                      |                                                                                      | Participations ne donnant pas le contrôle                                                           |                                                                     |                                                                               | Informations financières résumées à 100% |        |                             |                                |
| Nom de l'entité         | Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle | Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent) | Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle | Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale | Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle | Actifs                                   | Dettes | Résultat net part du groupe | Résultat global part du groupe |
| Filiales                | %                                                                    | %                                                                                    |                                                                                                     |                                                                     |                                                                               |                                          |        |                             |                                |
| Sodéro Participations   | 32,89%                                                               | 32,89%                                                                               | 678                                                                                                 | 20 575                                                              | 1 625                                                                         | 111 535                                  | 10 292 | 1 384                       | 2 062                          |
| Bretagne Participations | 49,99%                                                               | 49,99%                                                                               | 2 532                                                                                               | 7 500                                                               | 1 019                                                                         | 34 192                                   | 207    | 2 533                       | 5 065                          |
| Total au 31/12/2024     |                                                                      |                                                                                      | 3 210                                                                                               | 28 074                                                              | 2 644                                                                         | 145 727                                  | 10 499 | 3 917                       | 7 127                          |

| en milliers d'euros |  |  | Exercice 2023                             |  |  |                                          |  |  |  |  |
|---------------------|--|--|-------------------------------------------|--|--|------------------------------------------|--|--|--|--|
|                     |  |  | Participations ne donnant pas le contrôle |  |  | Informations financières résumées à 100% |  |  |  |  |



| Nom de l'entité                               | Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle | Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent) | Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle | Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale | Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle | Actifs         | Dettes       | Résultat net part du groupe | Résultat global part du groupe |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|-----------------------------|--------------------------------|
| <b>Filiales</b>                               | <b>%</b>                                                             | <b>%</b>                                                                             |                                                                                                     |                                                                     |                                                                               |                |              |                             |                                |
| Sodéro Participations Bretagne Participations | 32,89                                                                | 32,89                                                                                | 2 666                                                                                               | 20 575                                                              | 1 459                                                                         | 113 145        | 9 022        | 5 440                       | 8 106                          |
|                                               | 50,00                                                                | 50,00                                                                                | 1 206                                                                                               | 7 501                                                               | 1 269                                                                         | 31 139         | 180          | 1 206                       | 2 412                          |
| <b>Total au 31/12/2023</b>                    |                                                                      |                                                                                      | <b>3 872</b>                                                                                        | <b>28 076</b>                                                       | <b>2 728</b>                                                                  | <b>144 284</b> | <b>9 202</b> | <b>6 646</b>                | <b>10 518</b>                  |

5.15 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

| en milliers d'euros                                                                                         | Exercice 2024 |               |               | Exercice 2023 |               |               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|                                                                                                             | Brut          | Impôt         | Net           | Brut          | Impôt         | Net           |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables                       | 845           | -1 320        | -475          | 25 043        | -6 429        | 18 614        |
| <b>Éléments recyclables en résultat</b>                                                                     | <b>845</b>    | <b>-1 320</b> | <b>-475</b>   | <b>25 043</b> | <b>-6 429</b> | <b>18 614</b> |
| Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies                             | 1 663         | -568          | 1 095         | -1 164        | 207           | -957          |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | -5 570        | 1 826         | -3 744        | 14 799        | 1 423         | 16 222        |
| <b>Éléments non recyclables en résultat</b>                                                                 | <b>-3 907</b> | <b>1 258</b>  | <b>-2 649</b> | <b>13 635</b> | <b>1 630</b>  | <b>15 265</b> |
| <b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>                        | <b>-3 062</b> | <b>-62</b>    | <b>-3 124</b> | <b>38 678</b> | <b>-4 799</b> | <b>33 879</b> |
| Part du groupe                                                                                              | -3 062        | -62           | -3 124        | 38 678        | -4 799        | 33 879        |

5.16 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

### 5.16.1 Actifs financiers

#### Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

|                                                 | 31/12/2024                         |                                                        |                                                     | 31/12/2023                         |                                                        |                                                     |
|-------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|                                                 | Montant brut des actifs financiers | Montant brut des passifs financiers compensés au bilan | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Montant brut des actifs financiers | Montant brut des passifs financiers compensés au bilan | Montant net des actifs financiers présenté au bilan |
| <i>en milliers d'euros</i>                      |                                    |                                                        |                                                     |                                    |                                                        |                                                     |
| Instruments dérivés (transaction et couverture) | 247 036                            | 0                                                      | 247 036                                             | 325 186                            | 0                                                      | 325 186                                             |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur</b>      | <b>247 036</b>                     | <b>0</b>                                               | <b>247 036</b>                                      | <b>325 186</b>                     | <b>0</b>                                               | <b>325 186</b>                                      |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>247 036</b>                     | <b>0</b>                                               | <b>247 036</b>                                      | <b>325 186</b>                     | <b>0</b>                                               | <b>325 186</b>                                      |

#### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

|                            | 31/12/2024                                          |                                                                         |                                         |                  | 31/12/2023                                          |                                                                         |                                         |                  |
|----------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|
|                            | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus (cash collateral) | Exposition nette | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus (cash collateral) | Exposition nette |
| <i>en milliers d'euros</i> |                                                     |                                                                         |                                         |                  |                                                     |                                                                         |                                         |                  |
| Dérivés                    | 211 470                                             | 0                                                                       | 0                                       | 211 470          | 303 192                                             | 0                                                                       | 0                                       | 303 192          |
| <b>TOTAL</b>               | <b>211 470</b>                                      | <b>0</b>                                                                | <b>0</b>                                | <b>211 470</b>   | <b>303 192</b>                                      | <b>0</b>                                                                | <b>0</b>                                | <b>303 192</b>   |

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

### 5.16.2 Passifs financiers

#### Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

|                                                       | 31/12/2024                          |                                                       |                                                      | 31/12/2023                          |                                                       |                                                      |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
|                                                       | Montant brut des passifs financiers | Montant brut des actifs financiers compensés au bilan | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Montant brut des passifs financiers | Montant brut des actifs financiers compensés au bilan | Montant net des passifs financiers présenté au bilan |
| <i>en milliers d'euros</i>                            |                                     |                                                       |                                                      |                                     |                                                       |                                                      |
| Instruments dérivés (transaction et couverture)       | 346 983                             | 0                                                     | 346 983                                              | 297 803                             | 0                                                     | 297 803                                              |
| <b>Passifs financiers à la juste valeur</b>           | <b>346 983</b>                      | <b>0</b>                                              | <b>346 983</b>                                       | <b>297 803</b>                      | <b>0</b>                                              | <b>297 803</b>                                       |
| <b>Opérations de pension (portefeuille de dettes)</b> | <b>187 012</b>                      | <b>0</b>                                              | <b>187 012</b>                                       | <b>340 110</b>                      | <b>0</b>                                              | <b>340 110</b>                                       |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>533 995</b>                      | <b>0</b>                                              | <b>533 995</b>                                       | <b>637 913</b>                      | <b>0</b>                                              | <b>637 913</b>                                       |

#### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

|                            | 31/12/2024                                           |                                                                         |                                          |                  | 31/12/2023                                           |                                                                         |                                          |                  |
|----------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------|
|                            | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés (cash collateral) | Exposition nette | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés (cash collateral) | Exposition nette |
| <i>en milliers d'euros</i> |                                                      |                                                                         |                                          |                  |                                                      |                                                                         |                                          |                  |
| Dérivés                    | 329 443                                              | 0                                                                       | 106 600                                  | 222 843          | 296 562                                              | 0                                                                       | 17 000                                   | 279 562          |

|                       |                |          |                |                |                |          |               |                |
|-----------------------|----------------|----------|----------------|----------------|----------------|----------|---------------|----------------|
| Opérations de pension | 187 012        | 0        | 1 362          | <b>185 650</b> | 340 110        | 0        | 0             | <b>340 110</b> |
| <b>TOTAL</b>          | <b>516 455</b> | <b>0</b> | <b>107 962</b> | <b>408 493</b> | <b>636 672</b> | <b>0</b> | <b>17 000</b> | <b>619 672</b> |

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

## 5.17 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

### Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

### 5.17.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

|                                                                            | Valeur nette comptable |                |                                      |                  | 31/12/2024        |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------|--------------------------------------|------------------|-------------------|
|                                                                            | Prêts de titres "secs" | Pensions       | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations     |                   |
| <i>en milliers d'euros</i>                                                 |                        |                |                                      |                  |                   |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                   | 229 291                | 168 000        | 0                                    | 0                | 397 291           |
| Actifs financiers au coût amorti                                           | 218 204                | 0              | 5 240 032                            | 5 622 797        | 11 081 033        |
| <b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>                      | <b>447 495</b>         | <b>168 000</b> | <b>5 240 032</b>                     | <b>5 622 797</b> | <b>11 478 324</b> |
| <b>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b> | <b>447 495</b>         | <b>168 000</b> | <b>1 422 427</b>                     | <b>5 622 797</b> | <b>7 660 719</b>  |

|                                                                            | Valeur nette comptable |                |                                      |                  | 31/12/2023        |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------|--------------------------------------|------------------|-------------------|
|                                                                            | Prêts de titres "secs" | Pensions       | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations     |                   |
| <i>en milliers d'euros</i>                                                 |                        |                |                                      |                  |                   |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                   | 276 762                | 376 910        | 0                                    | 0                | 653 672           |
| Actifs financiers au coût amorti                                           | 0                      | 0              | 4 855 993                            | 5 063 324        | 9 919 317         |
| <b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>                      | <b>276 762</b>         | <b>376 910</b> | <b>4 855 993</b>                     | <b>5 063 324</b> | <b>10 572 989</b> |
| <b>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b> | <b>276 762</b>         | <b>376 910</b> | <b>1 798 772</b>                     | <b>5 063 324</b> | <b>7 515 768</b>  |

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 187 012 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (340 110 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 6 159 919 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (5 063 324 milliers d'euros au 31 décembre 2023) et le montant du passif associé s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

#### 5.17.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

##### Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

### **Cessions de créances**

Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

### **Titrisations consolidées**

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

### **5.17.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés**

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

## **Note 6 Engagements**

### **Principes comptables**

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

### **6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT**

| <i>en milliers d'euros</i>                           | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Engagements de financement donnés en faveur :</b> |                   |                   |
| des établissements de crédit                         | 4 241             | 31 153            |
| de la clientèle                                      | 2 747 728         | 2 799 357         |
| - Ouvertures de crédit confirmées                    | 2 669 827         | 2 718 241         |
| - Autres engagements                                 | 77 901            | 81 116            |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>   | <b>2 751 969</b>  | <b>2 830 510</b>  |
| <b>Engagements de financement reçus :</b>            |                   |                   |

|                                                   |                |               |
|---------------------------------------------------|----------------|---------------|
| d'établissements de crédit                        | 145 471        | 27 959        |
| de la clientèle                                   | 1 800          | 4 589         |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b> | <b>147 271</b> | <b>32 548</b> |

## 6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

|                                                 |                   |                   |
|-------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <i>en milliers d'euros</i>                      | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
| <b>Engagements de garantie donnés :</b>         |                   |                   |
| d'ordre des établissements de crédit            | 235 843           | 79 666            |
| d'ordre de la clientèle                         | 861 996           | 857 396           |
| autres engagements donnés                       | 5 241 596         | 4 855 993         |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b> | <b>6 339 435</b>  | <b>5 793 055</b>  |
| <b>Engagements de garantie reçus :</b>          |                   |                   |
| d'établissements de crédit                      | 183 343           | 165 847           |
| de la clientèle                                 | 16 882 647        | 17 827 332        |
| autres engagements recus                        | 6 450 293         | 6 212 639         |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>  | <b>17 065 990</b> | <b>24 205 818</b> |

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

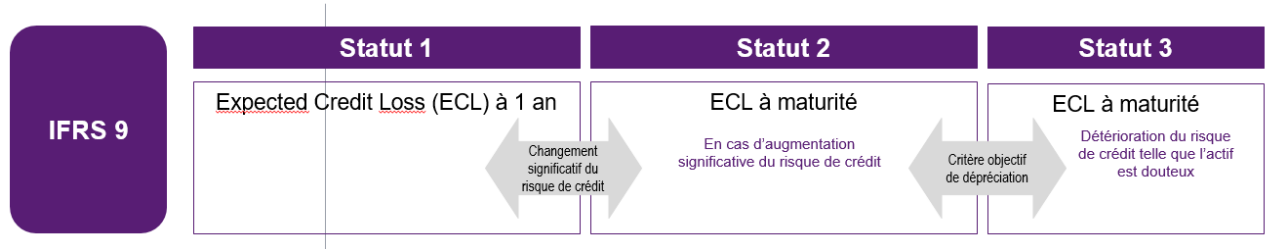
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 7 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 RISQUE DE CREDIT

**L'essentiel**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

**Principes comptables**

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.



**Coût du risque de crédit de la période**

| <i>en milliers d'euros</i>                                  | <b>Exercice 2024</b> | <b>Exercice 2023</b> |
|-------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions        | -31 988              | -25 008              |
| Récupérations sur créances amorties                         | 1 778                | 1 016                |
| Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations | -4 617               | -4 733               |
| <b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>                       | <b>-34 827</b>       | <b>-28 725</b>       |

**Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut**

| <i>en milliers d'euros</i>                               | <b>Exercice 2024</b> | <b>Exercice 2023</b> |
|----------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | -157                 | -2                   |
| Actifs financiers au coût amorti                         | -30 494              | -32 641              |
| <i>dont prêts et créances</i>                            | -28 873              | -28 685              |
| <i>dont titres de dette</i>                              | -1 621               | -3 956               |
| Autres actifs                                            | 15                   | 63                   |
| Engagements de financement et de garantie                | -4 191               | 3 855                |
| <b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>                    | <b>-34 827</b>       | <b>-28 725</b>       |
| <i>dont statut 1</i>                                     | 12 759               | 8 144                |
| <i>dont statut 2</i>                                     | 2 552                | -5 143               |
| <i>dont statut 3</i>                                     | -50 138              | -31 726              |

**7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements****Principes comptables**

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

**Statut 1 (stage 1 ou S1)**

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

**Statut 2 (stage 2 ou S2)**

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

**Statut 3 (stage 3 ou S3)**

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables

aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

### **Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues**

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

#### *Augmentation significative du risque de crédit*

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévrisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévrisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basée sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1 ;

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ;

Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

#### Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

| Note à l'origine     | Particuliers         | Professionnels | PME, Secteur Public et logement social |
|----------------------|----------------------|----------------|----------------------------------------|
| 3 à 11<br>(AA à BB+) | 3 crans              | 3 crans        | 3 crans                                |
| 12<br>(BB)           | 2 crans              |                |                                        |
| 13<br>(BB-)          |                      |                |                                        |
| 14 à 15<br>(B+ à B)  | 1 cran               | 2 crans        | 1 cran                                 |
| 16<br>(B-)           |                      | 1 cran         |                                        |
| 17<br>(CCC à C)      | Sensible en Statut 2 |                |                                        |

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

**Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains** : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

| Note à l'origine        | Dégradation significative |
|-------------------------|---------------------------|
| 1 à 7<br>(AAA à A-)     | 3 crans                   |
| 8 à 10<br>(BBB+ à BBB-) | 2 crans                   |
| 11 à 21<br>(BB+ à C)    | 1 cran                    |

**Sur les Souverains** : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

| Note à l'origine | Dégradation significative                             |
|------------------|-------------------------------------------------------|
| 1                | 6 crans                                               |
| 2                | 5 crans                                               |
| 3                | 4 crans                                               |
| 4                | 3 crans                                               |
| 5                | 2 crans                                               |
| 6                | 1 cran                                                |
| 7                | S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé) |
| 8                | S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé) |

**Sur les Financements Spécialisés** : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

#### *Mesure des pertes de crédit attendues*

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

#### *Prise en compte des informations de nature prospective*

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

#### *Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central*

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2024 :

Le scénario central du groupe a été construit dans un environnement géopolitique incertain : élections dans les pays occidentaux (parlement européen, présidentielle américaine), conflits armés (Russie / Ukraine, Moyen-Orient) et potentiellement aggravation de la situation dans diverses zones géographiques.

Après la pandémie de 2020-2021 et les deux années de forte inflation et de hausses de taux subséquentes des banques centrales, divers indicateurs économiques sont affectés : certains pays sont entrés en légère récession, les prix de l'immobilier sont orientés à la baisse, les dettes souveraines culminent à des sommets sans précédent (dégradation récente de la note de la France par S&P), et enfin les défis liés à la transition climatique commencent à modifier le paradigme historique en place depuis plus de 50 ans concernant l'organisation mondiale de la production et les échanges commerciaux sur fond de tensions géopolitiques entre les Etats Unis et la Chine.

Le scénario central du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes : aucun changement du rythme actuel en ce qui concerne la transition climatique (à savoir sans inflexion significative dans la transition ni la fréquence des événements climatiques extrêmes par rapport à l'historique récent), pas d'escalade ou d'évolution majeure dans les conflits géopolitiques et enfin pas de crise de confiance concernant les dettes souveraines.

Les principales caractéristiques du scénario central du groupe, qui est celui utilisé dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique, sont donc :

Une poursuite de la baisse de l'inflation, permettant à la BCE de commencer à baisser ses taux d'intérêts en 2024 avec une continuation de cette baisse en 2025 tout comme la FED. Dans ce scénario, les prix du pétrole diminuent légèrement, restant dans la fourchette de 70-80 \$ ;

Cela affecte positivement les perspectives de croissance, la croissance du PIB atteignant la moyenne à long terme d'ici 2025 en France et dans la zone euro. L'économie américaine suit un scénario d'atterrissage en douceur après une croissance plus forte que prévu en 2023 avec une croissance du PIB d'environ 2 % chaque année au cours des 4 prochaines années ;

Ce retour à une perspective de croissance normalisée entraînera une baisse du taux de chômage d'ici 2026 ;

D'autre part, les incertitudes concernant les dettes souveraines entraîneront une hausse des taux à long terme, tandis que les taux d'intérêt à court terme baissent et que les courbes se repentissent ;

La tendance négative actuelle concernant les prix de l'immobilier sera maintenue pour les 3 prochaines années, bien qu'elle se stabilise au fil du temps ;

Une croissance faible mais régulière des marchés action après 2024.

Du fait des incertitudes politiques nées de la dissolution de l'Assemblée Nationale en juin 2024, le scénario a été revu a plusieurs reprises avant d'être finalement validé par le Comité GAP Groupe le 18 septembre 2024.

Tout comme pour le scénario central, les faibles évolutions de la conjoncture économique observées depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, déterminées au moment de l'élaboration du scénario macroéconomique en juin 2024. En conséquence : le scénario pessimiste continue de reposer sur une hypothèse de poursuite de la guerre commerciale entre les US et la Chine sur fonds de tension sur Taïwan, et le scénario optimiste basée sur une déviation statistique du scénario central aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2024, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

Un recalibrage de l'ensemble des paramètres de risques Retail a été réalisé pour tenir compte des évolutions réglementaires récentes (IRB *Repair* notamment) portant sur ce portefeuille ;

De nouveaux modèles de PD *forward looking* (PDFL) ont été mis en production afin d'intégrer plusieurs améliorations méthodologiques et d'améliorer la performance du dispositif. On peut notamment mentionner comme principales évolutions l'augmentation de la granularité des modèles (distinguant désormais les clients avec et sans prêt immobilier dans le portefeuille Retail, et les petites entreprises et autres populations spécifiques dans le portefeuille Hors Retail), la mise en production du modèle PDFL pour les entreprises entre 10 et 500M€ (« Segment Haut ») et l'actualisation du point d'ancrage des PD (qui était fixé depuis la première application de la norme IFRS 9 au taux de défaut de l'année 2017).

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2024 :

| Pessimiste 2024-T4 |        |       |        |         | Central 2024-T4 |       |       |        | Optimiste 2024-T4 |      |       |       |        |         |
|--------------------|--------|-------|--------|---------|-----------------|-------|-------|--------|-------------------|------|-------|-------|--------|---------|
|                    | PIB    | Chôm  | IPL    | Tx. 10A |                 | PIB   | Chôm  | IPL    | Tx. 10A           |      | PIB   | Chôm  | IPL    | Tx. 10A |
| 2024               | -0,42% | 8,07% | -8,15% | 4,04%   | 2024            | 1,10% | 7,50% | -6,00% | 2,85%             | 2024 | 1,86% | 7,22% | -4,93% | 2,63%   |
| 2025               | -3,00% | 9,12% | -8,00% | 5,25%   | 2025            | 1,40% | 7,64% | -1,50% | 2,90%             | 2025 | 3,90% | 6,54% | 1,75%  | 2,10%   |
| 2026               | 0,50%  | 9,05% | -6,00% | 4,60%   | 2026            | 1,57% | 7,40% | 0,00%  | 2,70%             | 2026 | 2,64% | 6,23% | 3,00%  | 2,20%   |

Au 31 décembre 2023 :

| Pessimiste 2023 |        |       |        |         | Central 2023 |       |       |        |         | Optimiste 2023 |       |       |        |         |
|-----------------|--------|-------|--------|---------|--------------|-------|-------|--------|---------|----------------|-------|-------|--------|---------|
|                 | PIB    | Chôm  | IPL    | Tx. 10A |              | PIB   | Chôm  | IPL    | Tx. 10A |                | PIB   | Chôm  | IPL    | Tx. 10A |
| 2023            | 0,10%  | 7,90% | -3,00% | 3,93%   | 2023         | 0,60% | 7,40% | -2,50% | 3,03%   | 2023           | 0,90% | 7,03% | -2,13% | 2,36%   |
| 2024            | -1,50% | 8,50% | -5,50% | 4,89%   | 2024         | 0,90% | 7,50% | -4,00% | 3,09%   | 2024           | 2,70% | 6,75% | -2,88% | 1,74%   |
| 2025            | -0,75% | 9,50% | -9,00% | 4,70%   | 2025         | 1,60% | 6,93% | -3,00% | 3,19%   | 2025           | 3,36% | 5,00% | 1,50%  | 2,05%   |

Pondération des scénarios au 31 décembre 2024

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

scénario central : 80% au 31 décembre 2024 contre 50 % au 31 décembre 2023.

scénario pessimiste : 15% au 31 décembre 2024 contre 20 % au 31 décembre 2023.

scénario optimiste : 5% au 31 décembre 2024 contre 30 % au 31 décembre 2023.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

*Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central*

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).



Au cours de l'année 2024, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP et du THR.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévénisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

#### *Analyse de la sensibilité des montants d'ECL*

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100% de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait une augmentation de 41% des pertes de crédit attendues. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entraînerait quant à elle, une diminution de 24% des ECL. Enfin, une pondération à 100% du scénario central entraînerait une diminution de 6% des ECL.

#### **Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie avéré et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;

ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en



compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrecouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

#### **Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie**

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

#### **7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2**

| <i>en milliers d'euros</i>                    | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|-----------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Modèle central (a) (b) (c)                    | 11 943            | 10 244            |
| Compléments au modèle central                 | 2 052             | 995               |
| Autres                                        | 1 315             | - 8 187           |
| <b>TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2</b> | <b>15 310</b>     | <b>3 052</b>      |

(a) dont changement d'estimation SICR si significatif

(b) dont mise à jour des LGD Corporate et PME si significatif

(c) dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif

#### **7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres**

|                                                                       | Statut 1               |                                               | Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | TOTAL                  |                                               |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                       | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <i>en milliers d'euros</i>                                            |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |
| <b>Solde au 31/12/2023</b>                                            | <b>1 288 477</b>       | <b>-140</b>                                   | <b>2 862</b>           | <b>-117</b>                                   | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>1 291 340</b>       | <b>-257</b>                                   |
| Production et acquisition                                             | 243 612                | -110                                          | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 243 612                | -110                                          |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -421 748               | 14                                            | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | -421 748               | 14                                            |
| Transferts d'actifs financiers                                        | 2 852                  | -3                                            | -3 123                 | 275                                           | 0                      | 0                                             | -271                   | 271                                           |
| Transferts vers S1                                                    | 2 852                  | -3                                            | -3 123                 | 275                                           | 0                      | 0                                             | -271                   | 271                                           |
| Autres mouvements (1)                                                 | 6 349                  | -175                                          | 261                    | -158                                          | 0                      | 0                                             | 6 610                  | -333                                          |
| <b>Solde au 31/12/2024</b>                                            | <b>1 119 542</b>       | <b>-414</b>                                   | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>1 119 542</b>       | <b>-14</b>                                    |

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d’Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

|                                                                       | Statut 1               |                                               | Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | TOTAL                  |                                               |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                       | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| en milliers d'euros                                                   |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |
| Solde au 31/12/2023                                                   | 841 782                | -286                                          | 6 702                  | -218                                          | 0                      | 0                                             | 848 484                | -504                                          |
| Production et acquisition                                             | 420 423                | 0                                             | 0                      | 0                                             | ///                    | ///                                           | 420 423                | 0                                             |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -101 591               | 13                                            | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | -101 591               | 13                                            |
| Transferts d'actifs financiers                                        | 4 201                  | -3                                            | -4 201                 | 3                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| Transferts vers S1                                                    | 6 703                  | -15                                           | -6 703                 | 124                                           | 0                      | 0                                             | 0                      | 108                                           |
| Transferts vers S2                                                    | -2 501                 | 12                                            | 2 501                  | -121                                          | 0                      | 0                                             | 0                      | -108                                          |
| Autres mouvements                                                     | 57 282                 | -1 730                                        | 1                      | 95                                            | 0                      | 0                                             | 57 283                 | -1 635                                        |
| Solde au 31/12/2024                                                   | 1 222 099              | -2 005                                        | 2 501                  | -121                                          | 0                      | 0                                             | 1 224 600              | -2 126                                        |

7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 6 333 629 milliers d’euros au 31 décembre 2024, contre 5 993 366 milliers d’euros au 31 décembre 2023.

|                                                                       | Statut 1               |                                               | Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | TOTAL                  |                                               |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                       | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| en milliers d'euros                                                   |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |
| Solde au 31/12/2023                                                   | 10 448 812             | -2                                            | 46                     | 0                                             | 0                      | 0                                             | 10 448 858             | -2                                            |
| Production et acquisition                                             | 4 275 854              | 0                                             | 0                      | 0                                             | ///                    | ///                                           | 4 275 854              | 0                                             |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -2 932 458             | 2                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | -2 932 458             | 2                                             |
| Réduction de valeur (passage en pertes)                               | ///                    | ///                                           | ///                    | ///                                           | -22                    | 0                                             | -22                    | 0                                             |
| Autres mouvements                                                     | 278 088                | -157                                          | 11                     | -2                                            | 22                     | 0                                             | 278 121                | -159                                          |
| Solde au 31/12/2024                                                   | 12 070 296             | -157                                          | 57                     | -2                                            | 0                      | 0                                             | 12 070 353             | -159                                          |

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d’arrêté.

|                                                                       | Statut 1               |                                               | Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) |                                               | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) |                                               | TOTAL                  |                                               |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                       | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable                                              | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable                                              | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| en milliers d'euros                                                   |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |                                                                     |                                               |                                                                     |                                               |                        |                                               |
| Solde au 31/12/2023                                                   | 24 747 973             | -45 888                                       | 4 248 445              | -117 018                                      | 407 004                | -139 665                                      | 9 650                                                               | -236                                          | 20 370                                                              | -3 657                                        | 29 433 441             | -306 465                                      |
| Production et acquisition                                             | 2 774 723              | -8 345                                        | 200 209                | -13 292                                       | ///                    | ///                                           | 0                                                                   | 0                                             | 333                                                                 | 0                                             | 2 975 265              | -21 637                                       |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -1 353 082             | 2 853                                         | -415 007               | 4 426                                         | -23 317                | 6 326                                         | -451                                                                | 75                                            | -10                                                                 | 8                                             | -1 791 868             | 13 688                                        |
| Réduction de valeur (passage en pertes)                               | ///                    | ///                                           | ///                    | ///                                           | -23 366                | 19 146                                        | 0                                                                   | 0                                             | 0                                                                   | 0                                             | -23 366                | 19 146                                        |
| Transferts d'actifs financiers                                        | -582 669               | 8 197                                         | 476 488                | -13 322                                       | 106 180                | -41 084                                       | 1 433                                                               | -14                                           | -1 433                                                              | 178                                           | 0                      | -46 045                                       |
| Transferts vers S1                                                    | 1 269 291              | -1 926                                        | -1 259 859             | 28 025                                        | -9 432                 | 667                                           | ///                                                                 | ///                                           | ///                                                                 | ///                                           | 0                      | 26 766                                        |
| Transferts vers S2                                                    | -1 762 804             | 8 364                                         | 1 848 033              | -50 459                                       | -85 229                | 7 396                                         | 1 516                                                               | -16                                           | -1 516                                                              | 186                                           | 0                      | -34 529                                       |
| Transferts vers S3                                                    | -89 156                | 1 759                                         | -111 685               | 9 112                                         | 200 841                | -49 147                                       | -84                                                                 | 2                                             | 84                                                                  | -7                                            | 0                      | -38 282                                       |
| Autres mouvements                                                     | -980 138               | 11 829                                        | 30 595                 | 24 905                                        | -9 119                 | -8 126                                        | -1 083                                                              | -130                                          | -1 530                                                              | -351                                          | -961 275               | 28 128                                        |
| Solde au 31/12/2024                                                   | 24 606 806             | -31 354                                       | 4 540 729              | -114 300                                      | 457 382                | -163 404                                      | 9 549                                                               | -305                                          | 17 730                                                              | -3 822                                        | 29 632 196             | -313 185                                      |

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de

|                                                                       | Statut 1               |                                               | Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) |                                               | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) |                                               | TOTAL                  |                                               |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                       | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable                                              | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable                                              | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| en milliers d'euros                                                   |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |                                                                     |                                               |                                                                     |                                               |                        |                                               |
| Solde au 31/12/2023                                                   | 2 440 420              | -2 857                                        | 376 484                | -4 000                                        | 13 020                 | -2 146                                        | 201                                                                 | 7                                             | 385                                                                 | 0                                             | 2 830 510              | -8 996                                        |
| Production et acquisition                                             | 946 310                | -1 983                                        | 70 115                 | -1 936                                        | ///                    | ///                                           | 0                                                                   | 0                                             | 219                                                                 | 0                                             | 1 016 644              | -3 919                                        |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -467 217               | 507                                           | -38 033                | 349                                           | -8 765                 | 0                                             | 0                                                                   | 0                                             | 0                                                                   | 0                                             | -514 015               | 856                                           |
| Transferts d'actifs financiers                                        | -66 777                | 822                                           | 53 992                 | -20                                           | 12 786                 | -487                                          | 0                                                                   | 0                                             | 0                                                                   | 0                                             | 1                      | 315                                           |
| Transferts vers S1                                                    | 75 311                 | -119                                          | -74 404                | 1 447                                         | -906                   | 21                                            | ///                                                                 | ///                                           | ///                                                                 | ///                                           | 1                      | 1 349                                         |
| Transferts vers S2                                                    | -133 061               | 454                                           | 135 619                | -1 570                                        | -2 559                 | 48                                            | 0                                                                   | 0                                             | 0                                                                   | 0                                             | -1                     | -1 068                                        |
| Transferts vers S3                                                    | -9 027                 | 487                                           | -7 223                 | 103                                           | 16 251                 | -556                                          | 0                                                                   | 0                                             | 0                                                                   | 0                                             | 1                      | 34                                            |
| Autres mouvements                                                     | -552 654               | 936                                           | -23 960                | 2 304                                         | -4 014                 | 820                                           | -158                                                                | 0                                             | -385                                                                | -4                                            | -581 171               | 4 056                                         |
| Solde au 31/12/2024                                                   | 2 300 082              | -2 575                                        | 438 598                | -3 303                                        | 13 027                 | -1 813                                        | 43                                                                  | 7                                             | 219                                                                 | -4                                            | 2 751 969              | -7 688                                        |

garantie donnés

|                                                                       | Statut 1               |                                               | Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) |                                               | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) |                                               | TOTAL                  |                                               |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                       | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable                                              | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable                                              | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| en milliers d'euros                                                   |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |                                                                     |                                               |                                                                     |                                               |                        |                                               |
| Solde au 31/12/2023                                                   | 694 549                | -500                                          | 227 759                | -1 642                                        | 11 691                 | -3 164                                        | 17                                                                  | 0                                             | 2 664                                                               | -1 704                                        | 936 680                | -7 010                                        |
| Production et acquisition                                             | 242 820                | -225                                          | 47 527                 | -271                                          | ///                    | ///                                           | 0                                                                   | 0                                             | 3 144                                                               | 0                                             | 293 491                | -496                                          |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -195 380               | 125                                           | -39 328                | 271                                           | -1 033                 | 131                                           | 0                                                                   | 0                                             | -2 091                                                              | 1 131                                         | -237 832               | 1 658                                         |
| Transferts d'actifs financiers                                        | -97 464                | 171                                           | 78 217                 | -615                                          | 19 248                 | -7 075                                        | 513                                                                 | -11                                           | -513                                                                | 613                                           | 1                      | -6 917                                        |
| Transferts vers S1                                                    | 28 155                 | -32                                           | -28 040                | 302                                           | -114                   | 3                                             | ///                                                                 | ///                                           | ///                                                                 | ///                                           | 1                      | 273                                           |
| Transferts vers S2                                                    | -113 164               | 126                                           | 116 488                | -1 003                                        | -3 324                 | 438                                           | 513                                                                 | -11                                           | -513                                                                | 613                                           | 0                      | 163                                           |
| Transferts vers S3                                                    | -12 455                | 77                                            | -10 231                | 86                                            | 22 686                 | -7 516                                        | 0                                                                   | 0                                             | 0                                                                   | 0                                             | 0                      | -7 353                                        |
| Autres mouvements                                                     | 100 884                | 19                                            | 2 377                  | -377                                          | 1 812                  | 2 101                                         | 61                                                                  | -5                                            | -100                                                                | -1 515                                        | 105 033                | 223                                           |
| Solde au 31/12/2024                                                   | 745 409                | -410                                          | 316 552                | -2 634                                        | 31 717                 | -8 007                                        | 591                                                                 | -16                                           | 3 104                                                               | -1 475                                        | 1 097 373              | -12 542                                       |

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu’une contrepartie est dans l’incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d’échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d’évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l’analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l’exposition de l’ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l’effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

|                                                                | Exposition<br>maximale<br>au risque<br>(2) | Dépréciations   | Exposition<br>maximale<br>nette de<br>dépréciation<br>(3) | Garanties      |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------|----------------|
| <i>en milliers d'euros</i>                                     |                                            |                 |                                                           |                |
| <b>Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)</b>          |                                            |                 |                                                           |                |
| Prêts et créances à la clientèle au coût amorti                | 475 111                                    | -167 227        | 307 884                                                   | 266 450        |
| Engagements de financement                                     | 13 246                                     | -1 817          | 11 429                                                    | -1 817         |
| Engagements de garantie                                        | 34 821                                     | -9 482          | 25 339                                                    | 5 365          |
| <b>TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS<br/>DEPRECIÉS (S3) (1)</b> | <b>523 178</b>                             | <b>-178 526</b> | <b>344 652</b>                                            | <b>269 998</b> |

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

#### 7.1.5 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

##### Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

#### 7.1.6 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

### 7.1.7 Encours restructurés

#### Réaménagements en présence de difficultés financières

| <i>en milliers d'euros</i>            | 31/12/2024        |                        |                | 31/12/2023        |                        |                |
|---------------------------------------|-------------------|------------------------|----------------|-------------------|------------------------|----------------|
|                                       | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total          | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total          |
| Encours restructurés dépréciés        | 128 843           | 0                      | 128 843        | 174 565           | 0                      | 174 565        |
| Encours restructurés sains            | 89 514            | 0                      | 89 514         | 30 289            | 0                      | 30 289         |
| <b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b> | <b>218 358</b>    | <b>0</b>               | <b>218 358</b> | <b>204 853</b>    | <b>0</b>               | <b>204 853</b> |
| <b>Dépréciations</b>                  | <b>-43 638</b>    | <b>0</b>               | <b>-43 638</b> | <b>-40 893</b>    | <b>0</b>               | <b>-40 893</b> |
| <b>Garanties reçues</b>               | <b>16 041</b>     | <b>0</b>               | <b>16 041</b>  | <b>15 290</b>     | <b>0</b>               | <b>15 290</b>  |

#### Analyse des encours bruts

| <i>en milliers d'euros</i>                             | 31/12/2024        |                        |                | 31/12/2023        |                        |                |
|--------------------------------------------------------|-------------------|------------------------|----------------|-------------------|------------------------|----------------|
|                                                        | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total          | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total          |
| Réaménagement : modifications des termes et conditions | 150 195           | 0                      | 150 195        | 137 235           | 0                      | 137 235        |
| Réaménagement : refinancement                          | 68 162            | 0                      | 68 162         | 67 618            | 0                      | 67 618         |
| <b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>                  | <b>218 358</b>    | <b>0</b>               | <b>218 358</b> | <b>204 853</b>    | <b>0</b>               | <b>204 853</b> |

#### Zone géographique de la contrepartie

| <i>en milliers d'euros</i>            | 31/12/2024        |                        |                | 31/12/2023        |                        |                |
|---------------------------------------|-------------------|------------------------|----------------|-------------------|------------------------|----------------|
|                                       | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total          | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total          |
| France                                | 218 358           | 0                      | 218 358        | 204 853           | 0                      | 204 853        |
| Autres pays                           | 0                 | 0                      | 0              | 0                 | 0                      | 0              |
| <b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b> | <b>218 358</b>    | <b>0</b>               | <b>218 358</b> | <b>204 853</b>    | <b>0</b>               | <b>204 853</b> |

## 7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

### 7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

| <i>en milliers d'euros</i>                                                     | Inférieur<br>à 1 mois | De 1<br>mois<br>à 3 mois | De 3 mois<br>à 1 an | De 1 an<br>à 5 ans | Plus de<br>5 ans  | Non<br>déterminé | Total au<br>31/12/2024 |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|---------------------|--------------------|-------------------|------------------|------------------------|
| Caisse, banques centrales                                                      | 75 946                | 0                        | 0                   | 0                  | 0                 | 0                | 75 946                 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                       | 16 020                | 6 400                    | 100 000             | 446 313            | 561 999           | 977 274          | 2 108 006              |
| Titres au coût amorti                                                          | 3 767                 | 0                        | 145                 | 502 351            | 718 337           | 0                | 1 224 600              |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 7 182 764             | 234 456                  | 41 310              | 4 325 922          | 178 065           | 0                | 11 962 517             |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti                              | 1 165 782             | 499 430                  | 2 433 676           | 9 425 646          | 15 587 127        | 0                | 29 111 662             |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux                       | 0                     | 0                        | 0                   | 0                  | 0                 | 0                | 0                      |
| <b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>                                          | <b>8 444 279</b>      | <b>740 286</b>           | <b>2 575 131</b>    | <b>14 700 232</b>  | <b>17 045 528</b> | <b>977 274</b>   | <b>44 482 731</b>      |
| Dettes représentées par un titre                                               | 3 219                 | 0                        | 0                   | 182 129            | 645 828           | 0                | 831 176                |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés                        | 899 178               | 179 632                  | 4 425 954           | 3 349 085          | 3 271 121         | 0                | 12 124 970             |
| Dettes envers la clientèle                                                     | 24 595 794            | 422 692                  | 1 341 796           | 1 957 376          | 283 920           | 0                | 28 601 578             |
| <b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>                                         | <b>25 498 191</b>     | <b>602 324</b>           | <b>5 767 750</b>    | <b>5 488 590</b>   | <b>4 200 869</b>  | <b>0</b>         | <b>41 557 724</b>      |
| Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit       | 501                   | 0                        | 0                   | 0                  | 3 740             | 0                | 4 241                  |
| Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle                    | 1 691 470             | 69 015                   | 464 249             | 108 913            | 400 835           | 0                | 2 734 482              |
| <b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>                                 | <b>1 691 971</b>      | <b>69 015</b>            | <b>464 249</b>      | <b>108 913</b>     | <b>404 575</b>    | <b>0</b>         | <b>2 738 723</b>       |
| Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit                 | 0                     | 0                        | 0                   | 75 000             | 0                 | 0                | 75 000                 |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle                              | 2 382                 | 11 623                   | 65 692              | 176 966            | 576 698           | 0                | 833 361                |
| <b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>                                    | <b>2 382</b>          | <b>11 623</b>            | <b>65 692</b>       | <b>251 966</b>     | <b>576 698</b>    | <b>0</b>         | <b>908 361</b>         |

Note 8

Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations. Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail. Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.
- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le tableau ci-dessous :

|  |            |
|--|------------|
|  | 31/12/2024 |
|--|------------|



|                                    | FEMME | HOMME | TOTAL        |
|------------------------------------|-------|-------|--------------|
| Nombre de salariés permanents      | 1 485 | 1 108 | 2 593        |
| Nombre de salariés temporaires     | 81    | 59    | 140          |
| Nombre de salariés à temps plein   | 1 241 | 1 092 | 2 333        |
| Nombre de salariés à temps partiel | 325   | 75    | 400          |
| <b>TOTAL SALARIES</b>              |       |       | <b>2 733</b> |

## 8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

| <i>en milliers d'euros</i>                 | Exercice 2024   | Exercice 2023   |
|--------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Salaires et traitements                    | -116 087        | -110 325        |
| Charges des régimes à cotisations définies | -26 471         | -24 886         |
| Charges des régimes à prestations définies | -376            | 32              |
| Autres charges sociales et fiscales        | -49 544         | -50 025         |
| Intéressement et participation             | -9 154          | -10 496         |
| <b>Total des charges de personnel</b>      | <b>-201 632</b> | <b>-195 700</b> |

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

### 8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

|                                   | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme | 31/12/2024      | 31/12/2023      |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------|-----------------|
|                                   | Compléments de retraite CGP                           | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail          |                 |                 |
| <i>en milliers d'euros</i>        |                                                       |                               |                               |                 |                 |
| Dette actuarielle                 | 323 524                                               | 12 335                        | 917                           | <b>336 776</b>  | <b>343 224</b>  |
| Juste valeur des actifs du régime | -433 199                                              | -6 728                        |                               | <b>-439 927</b> | <b>-458 963</b> |

|                                |          |              |            |                |                |
|--------------------------------|----------|--------------|------------|----------------|----------------|
| Effet du plafonnement d'actifs | 109 676  |              |            | <b>109 676</b> | <b>122 730</b> |
| <b>SOLDE NET AU BILAN</b>      | <b>1</b> | <b>5 607</b> | <b>917</b> | <b>6 525</b>   | <b>6 991</b>   |
| Engagements sociaux passifs    |          | 5 607        | 917        | <b>6 524</b>   | <b>6 991</b>   |

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

## 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

### Variation de la dette actuarielle

|                                                                                  | Autres avantages à long terme |                               |                      |                  | Exercice 2024  | Exercice 2023  |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|----------------------|------------------|----------------|----------------|
|                                                                                  | Compléments de retraite CGP   | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages |                |                |
| <i>en milliers d'euros</i>                                                       |                               |                               |                      |                  |                |                |
| <b>DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>                                     | <b>329 133</b>                | <b>13 148</b>                 | <b>943</b>           |                  | <b>343 224</b> | <b>328 556</b> |
| Coût des services rendus                                                         |                               | 739                           | 76                   |                  | <b>815</b>     | 589            |
| Coût des services passés                                                         |                               |                               |                      |                  |                | -1 730         |
| Coût financier                                                                   | 10 856                        | 409                           | 29                   |                  | <b>11 294</b>  | 12 013         |
| Prestations versées                                                              | -13 309                       | -570                          | -35                  |                  | <b>-13 914</b> | -13 357        |
| Autres éléments enregistrés en résultat                                          |                               | 170                           | -95                  |                  | <b>75</b>      | 52             |
| <b>Variations comptabilisées en résultat</b>                                     | <b>-2 453</b>                 | <b>748</b>                    | <b>-25</b>           |                  | <b>-1 730</b>  | <b>-2 433</b>  |
| Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques                               |                               | -2                            |                      |                  | <b>-2</b>      | -56            |
| Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières                                  | <b>-8 060</b>                 | <b>-364</b>                   |                      |                  | <b>-8 424</b>  | 10 891         |
| Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience                                     | <b>4 904</b>                  | <b>-606</b>                   |                      |                  | <b>4 298</b>   | 6 256          |
| <b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b> | <b>-3 156</b>                 | <b>-972</b>                   |                      |                  | <b>-4 128</b>  | <b>17 091</b>  |
| Autres variations                                                                |                               | -589                          | -1                   |                  | <b>-590</b>    | 10             |
| <b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE</b>                                       | <b>323 524</b>                | <b>12 335</b>                 | <b>917</b>           |                  | <b>336 776</b> | <b>343 224</b> |

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

### Variation des actifs de couverture

|                            | Autres avantages à long terme |                               |                      |                  | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|----------------------|------------------|---------------|---------------|
|                            | Compléments de                | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages |               |               |
| <i>en milliers d'euros</i> |                               |                               |                      |                  |               |               |

|                                                                                          | <i>retraite<br/>CGP</i> |              |                |                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------|----------------|----------------|
| <b>JUSTE VALEUR DES<br/>ACTIFS EN DÉBUT DE<br/>PÉRIODE</b>                               | <b>451 863</b>          | <b>7 100</b> | <b>458 963</b> | <b>443 414</b> |
| Produit financier                                                                        | 14 988                  | 217          | <b>15 205</b>  | 16 365         |
| Prestations versées                                                                      | -13 309                 | -1 000       | <b>-14 309</b> | -13 234        |
| <b>Variations comptabilisées<br/>en résultat</b>                                         | <b>1 679</b>            | <b>-783</b>  | <b>896</b>     | <b>3 131</b>   |
| Ecart de réévaluation -<br>Rendement des actifs du<br>régime                             | -20 342                 | 411          | <b>-19 931</b> | 12 419         |
| <b>Variations comptabilisées<br/>directement en capitaux<br/>propres non recyclables</b> | <b>-20 342</b>          | <b>411</b>   | <b>-19 931</b> | <b>12 419</b>  |
| Autres                                                                                   | -1                      |              | <b>-1</b>      | -1             |
| <b>JUSTE VALEUR DES<br/>ACTIFS EN FIN DE<br/>PÉRIODE <sup>(1)</sup></b>                  | <b>433 199</b>          | <b>6 728</b> | <b>439 927</b> | <b>458 963</b> |

<sup>(1)</sup> dont droit à remboursement de 13 309 milliers d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 1 000 milliers d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 14 309 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

### 8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

#### Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

|                                                           | <b>Régimes postérieurs à<br/>l'emploi à prestations<br/>définies</b> |                                              | <b>Autres<br/>avantages à<br/>long terme</b> | <b>Exercice<br/>2024</b> | <b>Exercice<br/>2023</b> |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <i>en milliers d'euros</i>                                | <b>Compléments de<br/>retraite CGP</b>                               | <b>Indemnités<br/>de fin de<br/>carrière</b> | <b>Médailles du<br/>travail</b>              |                          |                          |
| Coût des services                                         |                                                                      | -739                                         | -76                                          | -815                     | 1 141                    |
| Coût financier net                                        | 4 132                                                                | -192                                         | -29                                          | 3 911                    | 4 352                    |
| Autres (dont plafonnement par<br>résultat)                |                                                                      | -170                                         | 95                                           | -75                      | -52                      |
| <b>CHARGE DE L'EXERCICE</b>                               | <b>4 132</b>                                                         | <b>-1 101</b>                                | <b>-10</b>                                   | <b>3 021</b>             | <b>5 441</b>             |
| Prestations versées                                       |                                                                      | -430                                         | 35                                           | -395                     | 123                      |
| <b>VARIATION DE PROVISIONS SUITE<br/>A DES VERSEMENTS</b> |                                                                      | <b>-430</b>                                  | <b>35</b>                                    | <b>-395</b>              | <b>123</b>               |
| <b>TOTAL</b>                                              | <b>4 132</b>                                                         | <b>-1 531</b>                                | <b>25</b>                                    | <b>2 626</b>             | <b>5 564</b>             |

#### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

| <i>en milliers d'euros</i>                                    | <b>Compléments<br/>de retraite et<br/>autres<br/>régimes -<br/>CGPCE</b> | <b>Indemnités<br/>de fin de<br/>carrière</b> | <b>Exercice<br/>2024</b> | <b>Exercice<br/>2023</b> |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN<br/>DÉBUT DE PÉRIODE</b> | <b>282</b>                                                               | <b>-4 682</b>                                | <b>-4 400</b>            | <b>-5 565</b>            |

|                                                         |            |               |                |               |
|---------------------------------------------------------|------------|---------------|----------------|---------------|
| Ecart de réévaluation générés sur l'exercice            | 17 186     | -1 383        | <b>15 803</b>  | <b>4 672</b>  |
| Ajustements de plafonnement des actifs                  | -17 186    |               | <b>-17 186</b> | <b>-3 508</b> |
| <b>ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE</b> | <b>282</b> | <b>-6 347</b> | <b>-6 065</b>  | <b>-4 400</b> |

## 8.2.4 Autres informations

### Principales hypothèses actuarielles

|                             | 31/12/2024   |             | 31/12/2023   |             |
|-----------------------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
|                             | Tous régimes | dont CGP-CE | Tous régimes | dont CGP-CE |
| Taux d'actualisation        | 3,52%        | 3,52%       | 3,37%        | 3,37%       |
| Taux d'inflation            | 2,30%        | 2,30%       | 2,40%        | 2,40%       |
| Table de mortalité utilisée | TGH05-TGF05  | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05  | TGH05-TGF05 |
| Duration                    | 13,9 ans     | 13,3 ans    | 13,9 ans     | 13,9 ans    |

### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2024, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

|                                            | 31/12/2024   |         |             |         | 31/12/2023   |         |             |         |
|--------------------------------------------|--------------|---------|-------------|---------|--------------|---------|-------------|---------|
|                                            | Tous régimes |         | Dont CGP-CE |         | Tous régimes |         | Dont CGP-CE |         |
| <i>en % et milliers d'euros</i>            | %            | montant | %           | montant | %            | montant | %           | montant |
| variation de +0,5% du taux d'actualisation | -6,09%       | -20 373 | -6,09%      | -19 711 | -6,38%       | -21 663 | -6,38%      | -21 004 |
| variation de -0,5% du taux d'actualisation | 6,76%        | 22 601  | 6,76%       | 21 878  | 7,11%        | 24 120  | 7,11%       | 23 401  |
| variation de +0,5% du taux d'inflation     | 4,99%        | 16 825  | 4,99%       | 16 135  | 5,07%        | 17 385  | 5,07%       | 16 685  |
| variation de -0,5% du taux d'inflation     | -4,65%       | -15 671 | -4,64%      | -15 027 | -4,72%       | -16 177 | -4,72%      | -15 535 |

### Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

|                            | 31/12/2024   |             | 31/12/2023   |             |
|----------------------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
|                            | Tous régimes | dont CGP-CE | Tous régimes | dont CGP-CE |
| <i>en milliers d'euros</i> |              |             |              |             |
| N+1 à N+5                  | 79 950       | 76 552      | 76 729       | 73 070      |
| N+6 à N+10                 | 80 748       | 75 749      | 77 869       | 73 316      |
| N+11 à N+15                | 77 603       | 71 472      | 76 921       | 70 534      |
| N+16 à N+20                | 68 363       | 61 985      | 68 364       | 62 096      |
| > N+20                     | 156 228      | 133 277     | 164 235      | 140 267     |

### Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

|                                 | 31/12/2024           |                         |                      |                         | 31/12/2023           |                         |                      |                         |
|---------------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|
|                                 | Tous régimes         |                         | Dont CGP-CE          |                         | Tous régimes         |                         | Dont CGP-CE          |                         |
| <i>en % et milliers d'euros</i> | Poids par catégories | Juste valeur des actifs | Poids par catégories | Juste valeur des actifs | Poids par catégories | Juste valeur des actifs | Poids par catégories | Juste valeur des actifs |
| Trésorerie                      | 2,66%                | 11 696                  | 2,70%                | 11 696                  | 3,35%                | 15 363                  | 3,40%                | 15 363                  |

|                    |                |                |                |                |                |                |                |                |
|--------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Actions            | 12,31%         | 54 150         | 12,50%         | 54 150         | 12,11%         | 55 579         | 12,30%         | 55 579         |
| Obligations        | 81,93%         | 360 422        | 83,20%         | 360 422        | 81,22%         | 372 787        | 82,50%         | 372 787        |
| Immobilier         | 1,58%          | 6 931          | 1,60%          | 6 931          | 1,77%          | 8 134          | 1,80%          | 8 134          |
| Fonds de placement | 1,53%          | 6 728          |                |                | 1,55%          | 7 100          |                |                |
| <b>Total</b>       | <b>100,01%</b> | <b>439 927</b> | <b>100,00%</b> | <b>433 199</b> | <b>100,00%</b> | <b>458 963</b> | <b>100,00%</b> | <b>451 863</b> |

## Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

### L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

### Détermination de la juste valeur

#### PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment), du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustment) et du coût de liquidité (ou FVA – Funding Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

#### JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

#### HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

##### Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

***Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)***

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

**Juste valeur de niveau 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - o les volatilités implicites,
  - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

• **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

• **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

### **Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

#### ***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

#### ***Transferts entre niveaux de juste valeur***

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

#### ***Cas particuliers***

### **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 657 916 milliers d'euros pour les titres.

**JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

***Juste valeur des crédits interbancaires***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

***Juste valeur des dettes interbancaires***

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

**9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS**

**9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers**

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

|                     | 31/12/2024                              |                                                                         |                                                                             |       | 31/12/2023                              |                                                                         |                                                                             |       |
|---------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------|
|                     | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | TOTAL | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | TOTAL |
| en milliers d'euros |                                         |                                                                         |                                                                             |       |                                         |                                                                         |                                                                             |       |



| ACTIFS FINANCIERS                                                                                    |           |         |           |           |           |         |           |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|-----------|-----------|-----------|---------|-----------|-----------|
| Instruments dérivés                                                                                  | 0         | -1 632  | 0         | -1 632    | 0         | -894    | 0         | -894      |
| Dérivés de taux                                                                                      | 0         | -1 632  | 0         | -1 632    | 0         | -894    | 0         | -894      |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup>  | 0         | -1 632  | 0         | -1 632    | 0         | -894    | 0         | -894      |
| Instruments dérivés                                                                                  | 0         | 22 298  | 20 465    | 42 763    | 0         | 21 505  | 22 008    | 43 513    |
| Dérivés de taux                                                                                      | 0         | 21 114  | 20 465    | 41 579    | 0         | 21 325  | 21 994    | 43 319    |
| Dérivés de change                                                                                    | 0         | 1 184   | 0         | 1 184     | 0         | 180     | 14        | 194       |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique                             | 0         | 22 298  | 20 465    | 42 763    | 0         | 21 505  | 22 008    | 43 513    |
| Instruments de dettes                                                                                | 7 378     | 38      | 213 013   | 220 429   | 0         | 40      | 204 491   | 204 531   |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle                                                  | 0         | 38      | 53 643    | 53 681    | 0         | 40      | 56 362    | 56 402    |
| Titres de dettes                                                                                     | 7 378     | 0       | 159 370   | 166 748   | 0         | 0       | 148 129   | 148 129   |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard                                      | 7 378     | 38      | 213 013   | 220 429   | 0         | 40      | 204 491   | 204 531   |
| Instruments de capitaux propres                                                                      | 3 042     | 0       | 58 565    | 61 607    | 0         | 0       | 80 593    | 80 593    |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                                         | 3 042     | 0       | 58 565    | 61 607    | 0         | 0       | 80 593    | 80 593    |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction                                  | 3 042     | 0       | 58 565    | 61 607    | 0         | 0       | 80 593    | 80 593    |
| Instruments de dettes                                                                                | 1 119 128 | 0       | 0         | 1 119 128 | 1 291 083 | 0       | 0         | 1 291 083 |
| Titres de dettes                                                                                     | 1 119 128 | 0       | 0         | 1 119 128 | 1 291 083 | 0       | 0         | 1 291 083 |
| Instruments de capitaux propres                                                                      | 0         | 36 438  | 940 836   | 977 274   | 0         | 31 378  | 910 405   | 941 783   |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                                         | 0         | 36 438  | 940 836   | 977 274   | 0         | 31 378  | 910 405   | 941 783   |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                                             | 1 119 128 | 36 438  | 940 836   | 2 096 402 | 1 291 083 | 31 378  | 910 405   | 2 232 866 |
| Dérivés de taux                                                                                      | 0         | 205 905 | 0         | 205 905   | 0         | 282 567 | 0         | 282 567   |
| Instruments dérivés de couverture                                                                    | 0         | 205 905 | 0         | 205 905   | 0         | 282 567 | 0         | 282 567   |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR                                                        | 1 129 548 | 263 047 | 1 232 879 | 2 625 474 | 1 291 083 | 334 596 | 1 217 497 | 2 843 176 |
|                                                                                                      |           |         |           |           |           |         |           |           |
| PASSIFS FINANCIERS                                                                                   |           |         |           |           |           |         |           |           |
| Dettes représentées par un titre                                                                     | 0         | 600     | 0         | 600       | 723       | 0       | 0         | 723       |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup> | 0         | 600     | 0         | 600       | 723       | 0       | 0         | 723       |
| Instruments dérivés                                                                                  | 0         | 24 522  | 22 095    | 46 617    | 0         | 24 610  | 24 320    | 48 930    |
| Dérivés de taux                                                                                      | 0         | 23 349  | 22 095    | 45 444    | 0         | 24 430  | 24 310    | 48 740    |
| Dérivés de change                                                                                    | 0         | 1 173   | 0         | 1 173     | 0         | 180     | 10        | 190       |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique                            | 0         | 24 522  | 22 095    | 46 617    | 0         | 24 610  | 24 320    | 48 930    |
| Dérivés de taux                                                                                      | 0         | 300 366 | 0         | 300 366   | 0         | 248 873 | 0         | 248 873   |
| Instruments dérivés de couverture                                                                    | 0         | 300 366 | 0         | 300 366   | 0         | 248 873 | 0         | 248 873   |
| TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR                                                       | 0         | 325 488 | 22 095    | 347 583   | 723       | 273 483 | 24 320    | 298 526   |

(1) hors couverture économique

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2024

|                                                                          | 31/12/2023 | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période |                                                  |                     | Evénements de gestion de la période |                         | Transferts de la période           |                            |                   | 31/12/2024 |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|-------------------------|------------------------------------|----------------------------|-------------------|------------|
|                                                                          |            | Au compte de résultat <sup>(2)</sup>                 |                                                  |                     | Achats / Emissions                  | Ventes / Remboursements | vers une autre catégorie comptable | de et autre vers un niveau | Autres variations |            |
|                                                                          |            | Sur les opérations en vie à la clôture               | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | en capitaux propres |                                     |                         |                                    |                            |                   |            |
| en milliers d'euros                                                      |            |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |            |
| ACTIFS FINANCIERS                                                        |            |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |            |
| Instruments dérivés                                                      | 22 008     | 5 436                                                | 0                                                | 0                   | 1 780                               | -7 511                  | -1 248                             | 0                          | 0                 | 20 465     |
| Dérivés de taux                                                          | 21 994     | 5 436                                                | 0                                                | 0                   | 1 780                               | -7 497                  | -1 248                             | 0                          | 0                 | 20 465     |
| Dérivés de change                                                        | 14         | 0                                                    | 0                                                | 0                   | 0                                   | -14                     | 0                                  | 0                          | 0                 | 0          |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 22 008     | 5 436                                                | 0                                                | 0                   | 1 780                               | -7 511                  | -1 248                             | 0                          | 0                 | 20 465     |
| Instruments de dettes                                                    |            |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |            |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle                      | 56 362     | 1 706                                                | 0                                                | 0                   | 0                                   | -4 425                  | 0                                  | 0                          | 0                 | 53 643     |
| Titres de dettes                                                         | 148 129    | 7 538                                                | -1 451                                           | 0                   | 40 397                              | -35 243                 | 0                                  | 0                          | 0                 | 159 370    |

|                                                                           |         |        |        |        |        |         |      |        |     |         |
|---------------------------------------------------------------------------|---------|--------|--------|--------|--------|---------|------|--------|-----|---------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard           | 204 491 | 9 244  | -1 451 | 0      | 40 397 | -39 668 | 0    | 0      | 0   | 213 013 |
| Instruments de capitaux propres                                           | 80 593  | -8 064 | 18 605 | 0      | 17 063 | -46 216 | 0    | -3 416 | 0   | 58 565  |
| Actions et autres titres de capitaux propres                              | 80 593  | -8 064 | 18 605 | 0      | 17 063 | -46 216 | 0    | -3 416 | 0   | 58 565  |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction       | 80 593  | -8 064 | 18 605 | 0      | 17 063 | -46 216 | 0    | -3 416 | 0   | 58 565  |
| Instruments de capitaux propres                                           | 910 405 | 49 428 | 0      | -5 570 | 51 341 | -64 768 | -100 | 0      | 100 | 940 836 |
| Actions et autres titres de capitaux propres                              | 910 405 | 49 428 | 0      | -5 570 | 51 341 | -64 768 | -100 | 0      | 100 | 940 836 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                  | 910 405 | 49 428 | 0      | -5 570 | 51 341 | -64 768 | -100 | 0      | 100 | 940 836 |
| PASSIFS FINANCIERS                                                        |         |        |        |        |        |         |      |        |     |         |
| Instruments dérivés                                                       | 24 320  | 5 638  | 0      | 0      | 1 964  | -9 827  | 0    | 0      | 0   | 22 095  |
| Dérivés de taux                                                           | 24 310  | 5 638  | 0      | 0      | 1 964  | -9 817  | 0    | 0      | 0   | 22 095  |
| Dérivés de change                                                         | 10      | 0      | 0      | 0      | 0      | -10     | 0    | 0      | 0   | 0       |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 24 320  | 5 638  | 0      | 0      | 1 964  | -9 827  | 0    | 0      | 0   | 22 095  |

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 5.2.

Au 31 décembre 2023

| en milliers d'euros                                                       | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période |                                        |                                                  |                     | Evénements de gestion de la période |                         | Transferts de la période           |                            |            |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|-------------------------|------------------------------------|----------------------------|------------|
|                                                                           | Au compte de résultat <sup>(2)</sup>                 |                                        |                                                  | en capitaux propres | Achats / Emissions                  | Ventes / Remboursements | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau | 31/12/2023 |
|                                                                           | 01/01/2023                                           | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture |                     |                                     |                         |                                    |                            |            |
| <b>ACTIFS FINANCIERS</b>                                                  |                                                      |                                        |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |            |
| Instruments dérivés                                                       | 23 098                                               | 108                                    |                                                  |                     | 14                                  | -89                     | -1 123                             |                            | 22 008     |
| Dérivés de taux                                                           | 23 009                                               | 108                                    |                                                  |                     |                                     |                         | -1 123                             |                            | 21 994     |
| Dérivés de change                                                         | 89                                                   |                                        |                                                  |                     | 14                                  | -89                     |                                    |                            | 14         |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique  | 23 098                                               | 108                                    | 0                                                | 0                   | 14                                  | -89                     | -1 123                             |                            | 22 008     |
| Instruments de dettes                                                     | 196 270                                              | 20 170                                 | 4 651                                            | 0                   | 15 796                              | -32 356                 | -40                                | 0                          | 204 491    |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle                       | 65 198                                               | 2 795                                  | 0                                                | 0                   | 0                                   | -11 591                 | -40                                | 0                          | 56 362     |
| Titres de dettes                                                          | 131 072                                              | 17 375                                 | 4 651                                            | 0                   | 15 796                              | -20 765                 | 0                                  | 0                          | 148 129    |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard           | 196 270                                              | 20 170                                 | 4 651                                            | 0                   | 15 796                              | -32 356                 | -40                                | 0                          | 204 491    |
| Instruments de capitaux propres                                           | 74 353                                               | 6 939                                  | 2 502                                            | 0                   | 10 530                              | -13 731                 | 0                                  | 0                          | 80 593     |
| Actions et autres titres de capitaux propres                              | 74 353                                               | 6 939                                  | 2 502                                            | 0                   | 10 530                              | -13 731                 | 0                                  | 0                          | 80 593     |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction       | 74 353                                               | 6 939                                  | 2 502                                            | 0                   | 10 530                              | -13 731                 | 0                                  | 0                          | 80 593     |
| Instruments de capitaux propres                                           | 852 861                                              | 59 024                                 | 0                                                | 14 764              | 63 040                              | -79 284                 | 0                                  | 0                          | 910 405    |
| Actions et autres titres de capitaux propres                              | 852 861                                              | 59 024                                 | 0                                                | 14 764              | 63 040                              | -79 284                 | 0                                  | 0                          | 910 405    |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                  | 852 861                                              | 59 024                                 | 0                                                | 14 764              | 63 040                              | -79 284                 | 0                                  | 0                          | 910 405    |
|                                                                           |                                                      |                                        |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |            |
| <b>PASSIFS FINANCIERS</b>                                                 |                                                      |                                        |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |            |
| Instruments dérivés                                                       | 19 487                                               | 6 004                                  | 0                                                | 0                   | 9 078                               | -10 249                 | 0                                  | 0                          | 24 320     |
| Dérivés de taux                                                           | 19 395                                               | 6 004                                  | 0                                                | 0                   | 9 068                               | -10 157                 | 0                                  | 0                          | 24 310     |
| Dérivés de change                                                         | 92                                                   | 0                                      | 0                                                | 0                   | 10                                  | -92                     | 0                                  | 0                          | 10         |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 19 487                                               | 6 004                                  | 0                                                | 0                   | 9 078                               | -10 249                 | 0                                  | 0                          | 24 320     |

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 5.2.

Au 31 décembre 2024, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

- Les titres de participations BPCE
- Les titres super-subordonnés émis par BPCE

Au cours de l'exercice, 67 560 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 50 406 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2024.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 67 560 milliers d'euros, le coût du risque de crédit à hauteur de 0 milliers d'euros, et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de 0 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 5 570 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 5 049 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2024.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| en milliers d'euros                                                                    | Exercice 2024 |          |          |          |          |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------|----------|----------|----------|----------|
|                                                                                        | De            | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 |
|                                                                                        | Vers          | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 |
| ACTIFS FINANCIERS                                                                      |               |          |          |          |          |          |
| Instruments de capitaux propres                                                        |               | 0        | 0        | 0        | 0        | 3 416    |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                           |               | 0        | 0        | 0        | 0        | 3 416    |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction                    |               | 0        | 0        | 0        | 0        | 3 416    |
| PASSIFS FINANCIERS                                                                     |               |          |          |          |          |          |
| Dettes représentées par un titre                                                       |               | 723      | 0        | 0        | 0        | 0        |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction* |               | 723      | 0        | 0        | 0        | 0        |

(\*) hors couverture technique

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| En milliers d'euros                                      | Exercice 2023 |          |          |          |          |          |
|----------------------------------------------------------|---------------|----------|----------|----------|----------|----------|
|                                                          | De            | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 |
|                                                          | Vers          | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 |
| ACTIFS FINANCIERS                                        |               |          |          |          |          |          |
| Instruments de dettes                                    |               |          |          | 76 418   |          |          |
| Titres de dettes                                         |               |          |          | 76 418   |          |          |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres |               |          |          | 76 418   |          |          |

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe groupe Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2024.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 21 506 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 20 219 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l’ont été uniquement pour des besoins d’information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d’encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

| <i>en milliers d'euros</i>                               | 31/12/2024        |                   |                |                   |                   | 31/12/2023        |                   |                |                   |                   |
|----------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------------|-------------------|-------------------|
|                                                          | Valeur comptable  | Juste valeur      | Niveau 1       | Niveau 2          | Niveau 3          | Valeur comptable  | Juste valeur      | Niveau 1       | Niveau 2          | Niveau 3          |
| <b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>                  | <b>42 545 337</b> | <b>40 246 641</b> | <b>728 404</b> | <b>6 943 508</b>  | <b>32 574 729</b> | <b>40 240 503</b> | <b>36 745 792</b> | <b>251 499</b> | <b>11 656 111</b> | <b>24 838 182</b> |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit       | 12 070 194        | 12 063 527        | 0              | 5 897 906         | 6 165 621         | 10 448 856        | 10 448 764        | 0              | 10 425 222        | 23 542            |
| Prêts et créances sur la clientèle                       | 29 320 291        | 27 042 493        | 0              | 683 752           | 26 358 741        | 29 127 912        | 25 410 226        | 0              | 648 605           | 24 761 621        |
| Titres de dettes                                         | 1 222 474         | 1 140 621         | 728 404        | 361 850           | 50 367            | 847 980           | 886 802           | 251 499        | 582 284           | 53 019            |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | -67 622           | ///               | ///            | ///               | ///               | -184 245          | ///               | ///            | ///               | ///               |
| <b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>                 | <b>41 454 009</b> | <b>41 215 428</b> | <b>0</b>       | <b>25 525 909</b> | <b>15 689 519</b> | <b>39 392 413</b> | <b>38 670 972</b> | <b>0</b>       | <b>22 633 125</b> | <b>16 037 847</b> |
| Dettes envers les établissements de crédit               | 12 020 209        | 11 839 284        | 0              | 11 770 946        | 68 338            | 10 079 228        | 9 905 523         | 0              | 9 410 190         | 495 333           |
| Dettes envers la clientèle                               | 28 601 578        | 28 539 177        | 0              | 12 918 029        | 15 621 148        | 28 732 159        | 27 864 116        | 0              | 12 321 602        | 15 542 514        |
| Dettes représentées par un titre                         | 832 222           | 836 967           | 0              | 836 934           | 33                | 581 026           | 901 333           | 0              | 901 333           | 0                 |

## Note 10 Impôts

### 10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

#### Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en milliers d'euros

Exercice 2024

Exercice 2023

|                               |                |                |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Impôts courants               | -9 404         | -25 314        |
| Impôts différés               | -5 748         | 4 461          |
| <b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b> | <b>-15 152</b> | <b>-20 853</b> |

#### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                   | <b>Exercice 2024</b> | <b>Exercice 2023</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Résultat net (part du groupe)                                                                | 96 090               | 109 394              |
| Variation des valeurs d'acquisition                                                          | 3 212                | 3 873                |
| Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence                                  | -2                   | -1 066               |
| Impôts                                                                                       | 15 152               | 20 853               |
| <b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition</b>      | <b>114 452</b>       | <b>133 054</b>       |
| Effet des différences permanentes                                                            | <b>-37 483</b>       | <b>-47 303</b>       |
| <b>Résultat fiscal consolidé (A)</b>                                                         | <b>76 969</b>        | <b>85 751</b>        |
| <b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>                                        | <b>25,83%</b>        | <b>25,83%</b>        |
| <b>Charge (produit) d'impôt théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>                 | <b>19 881</b>        | <b>22 149</b>        |
| Impôt à taux réduit et activités exonérées                                                   | -3 258               | -4 307               |
| Impôt sur exercices antérieurs, crédits d'impôts                                             | -71                  | 1 642                |
| Autres éléments                                                                              | -1 400               | 1 368                |
| <b>CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISEE</b>                                               |                      |                      |
| <b>Impôt sur le résultat</b>                                                                 | <b>15 152</b>        | <b>20 853</b>        |
| <b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)</b> | <b>19,69%</b>        | <b>24,32%</b>        |

## 10.2 IMPOTS DIFFERES

### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations

à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

| <i>en milliers d'euros</i>                                                | <b>Exercice 2024</b> | <b>Exercice 2023</b> |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux</b> | <b>72 988</b>        | <b>79 193</b>        |
| Provisions pour passifs sociaux                                           | 2 818                | 2 593                |
| Provisions pour activité d'épargne-logement                               | 6 791                | 9 752                |
| Provisions sur base de portefeuilles                                      | 25 128               | 27 638               |
| Autres provisions non déductibles                                         | 7 158                | 9 224                |
| Impôts différés sur pertes fiscales reportables                           | 5                    | 478                  |
| Autres sources de différences temporaires                                 | 31 088               | 29 508               |
| <b>Impôts différés sur réserves latentes</b>                              | <b>-4 528</b>        | <b>-6 173</b>        |
| Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR <sup>(1)</sup>             | -1 918               | -3 624               |
| Actifs financiers à la juste valeur par OCI R <sup>(1)</sup>              | -1 043               | -1 412               |
| Ecart actuariels sur engagements sociaux                                  | -1 567               | -1 137               |
| <b>Impôts différés sur résultat</b>                                       | <b>10 094</b>        | <b>10 018</b>        |
| <b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>                                               | <b>78 554</b>        | <b>83 038</b>        |
| Comptabilisés                                                             |                      |                      |
| - A l'actif du bilan                                                      | 78 780               | 80 990               |
| - Au passif du bilan                                                      | -226                 | 2 048                |

<sup>(1)</sup> Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- Les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine,
- Par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

## **Note 11      Autres informations**

### **11.1      INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION**

#### **11.1.1      Opérations de location en tant que bailleur**

##### **Principes comptables**

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

##### **Contrats de location-financement**

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;

- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

### **Contrats de location simple**

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

## **Produits des contrats de location – bailleur**

| <i>en milliers d'euros</i>              | <b>Exercice 2024</b> | <b>Exercice 2023</b> |
|-----------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Intérêts et produits assimilés          | 22 680               | 20 082               |
| <b>Produits de location-financement</b> | <b>22 680</b>        | <b>20 082</b>        |

### **Echéancier des créances de location-financement**



|                                                             | 31/12/2024       |              |               |               |               |         |         | 31/12/2023       |              |               |               |               |         |         |
|-------------------------------------------------------------|------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------|---------|------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------|---------|
|                                                             | Durée résiduelle |              |               |               |               |         |         | Durée résiduelle |              |               |               |               |         |         |
|                                                             | < 1 an           | 1 an < 2 ans | 2 ans < 3 ans | 3 ans < 4 ans | 4 ans < 5 ans | > 5 ans | Total   | < 1 an           | 1 an < 2 ans | 2 ans < 3 ans | 3 ans < 4 ans | 4 ans < 5 ans | > 5 ans | Total   |
| <i>en milliers d'euros</i>                                  |                  |              |               |               |               |         |         |                  |              |               |               |               |         |         |
| <b>Contrats de location financement</b>                     |                  |              |               |               |               |         |         |                  |              |               |               |               |         |         |
| Paielements de loyers non actualisés (Investissement brut)  | 79 092           | 77 698       | 76 932        | 71 092        | 65 411        | 413 753 | 783 978 | 73 060           | 68 939       | 66 963        | 65 322        | 59 400        | 349 316 | 683 000 |
| Paielements de loyers actualisés (Investissement net)       | 59 672           | 59 986       | 60 902        | 56 717        | 52 690        | 361 047 | 651 014 | 58 066           | 55 470       | 54 957        | 54 705        | 50 118        | 312 387 | 585 703 |
| Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie | 1 479            | 2 639        | 4 151         | 5 041         | 3 553         | 99 038  | 115 901 | 2 681            | 1 939        | 3 314         | 4 470         | 5 041         | 85 037  | 102 482 |
| Produits financiers non acquis                              | 19 420           | 17 712       | 16 030        | 14 375        | 12 721        | 52 706  | 132 964 | 14 994           | 13 469       | 12 006        | 10 617        | 9 282         | 36 929  | 97 297  |
| <b>Contrats de location simple</b>                          |                  |              |               |               |               |         |         |                  |              |               |               |               |         |         |
| Paielements de loyers                                       | -                | -            | -             | -             | -             | -       | -       | -                | -            | -             | -             | -             | -       | -       |

### 11.1.2 Opérations de location en tant que preneur

#### Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

#### **Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur**

| <i>en milliers d'euros</i>                                                      | <b>Exercice<br/>2024</b> | <b>Exercice<br/>2023</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Charge d'intérêt sur passifs locatifs                                           | -270                     | -234                     |
| Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation                    | -5 511                   | -5 325                   |
| <b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN</b> | <b>-5 781</b>            | <b>-5 559</b>            |

| <i>en milliers d'euros</i>                                                          | <b>Exercice<br/>2024</b> | <b>Exercice<br/>2023</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Charges de location au titre des contrats de courtes durée                          | -                        | -1 990                   |
| <b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN</b> | <b>-</b>                 | <b>-1 990</b>            |

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

#### **Echéancier des passifs locatifs**

|                            | <b>Au 31/12/2024</b>                                |                             |                            |                   |               |
|----------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|-------------------|---------------|
|                            | <b>Montants des paiements futurs non actualisés</b> |                             |                            |                   |               |
| <i>en milliers d'euros</i> | <b>&lt; 6 mois</b>                                  | <b>De 6 mois<br/>à 1 an</b> | <b>De 1 an<br/>à 5 ans</b> | <b>&gt; 5 ans</b> | <b>Total</b>  |
| <b>Passifs locatifs</b>    | 1 567                                               | 1 287                       | 7 030                      | 4 074             | <b>13 957</b> |

## **11.2 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES**

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### 11.2.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

|                                                     | 31/12/2024       |               | 31/12/2023       |               |
|-----------------------------------------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|
|                                                     | BPCE             | Autres        | BPCE             | Autres        |
| <i>en milliers d'euros</i>                          |                  |               |                  |               |
| Crédits                                             | 5 929 890        | 13 053        | 4 461 409        | 14 171        |
| Autres actifs financiers                            | 850 610          | 45 790        | 818 686          | 48 177        |
| <b>Total des actifs avec les entités liées</b>      | <b>6 780 500</b> | <b>58 843</b> | <b>5 280 095</b> | <b>62 348</b> |
| Dettes                                              | 9 022 459        | 7             | 7 698 642        | 2             |
| <b>Total des passifs envers les entités liées</b>   | <b>9 022 459</b> | <b>7</b>      | <b>7 698 642</b> | <b>2</b>      |
| Intérêts, produits et charges assimilés             | -128 528         | 1 377         | -103 616         | 1 032         |
| Commissions                                         | -5 530           |               | -7 661           |               |
| Résultat net sur opérations financières             | 39 588           | 2 570         | 37 517           | 481           |
| <b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>  | <b>-94 470</b>   | <b>3 947</b>  | <b>-73 760</b>   | <b>1 513</b>  |
| Engagements donnés                                  |                  | 1032          |                  |               |
| Engagements reçus                                   | 145 471          |               | 27 959           | 148           |
| <b>Total des engagements avec les entités liées</b> | <b>145 471</b>   | <b>1 032</b>  | <b>27 959</b>    | <b>148</b>    |

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation.

### 11.2.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

| <i>en milliers d'euros</i>       | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|----------------------------------|---------------|---------------|
| Avantages à court terme          | 1 863         | 2 095         |
| Avantages postérieurs à l'emploi | 0             | 590           |
| Indemnités de fin de carrière    | 1 121         | 846           |
| <b>Total</b>                     | <b>2 984</b>  | <b>3 531</b>  |

#### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 863 milliers d'euros au titre de 2024 (contre 2 095 milliers d'euros au titre de 2023).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l’emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s’élève à 1 121 milliers d’euros au 31 décembre 2024 (846 milliers d’euros au 31 décembre 2023).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

| <i>en milliers d'euros</i>             | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|----------------------------------------|---------------|---------------|
| Montant global des prêts accordés      | 98 843        | 90 569        |
| Montant global des garanties accordées | 80 697        | 81 175        |

11.3 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES

Principes comptables : Voir Note 3

11.3.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

11.3.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

| <i>en milliers d'euros</i>                                                | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| SCCV 4 Chêne Germain                                                      | 0,5        | 0,5        |
| <b>Sociétés non financières</b>                                           | <b>0,5</b> | <b>0,5</b> |
| <b>TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b> | <b>0,5</b> | <b>0,5</b> |

11.3.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées :

Les titres ont été évalués selon la methode de la situation nette.

| <i>en milliers d'euros</i>                                                               | Entreprises associées |                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|
|                                                                                          | SCCV<br>31/12/2024    | SCCV<br>31/12/2023 |
| Méthode d'évaluation                                                                     | MEE                   | MEE                |
| <b>DIVIDENDES REÇUS</b>                                                                  | 0                     | 0                  |
| <b>PRINCIPAUX AGRÉGATS</b>                                                               | -                     | -                  |
| <b>Total actif</b>                                                                       | <b>53 882</b>         | <b>15 152</b>      |
| <b>Total dettes</b>                                                                      | <b>53 980</b>         | <b>13 112</b>      |
| <b>Compte de résultat</b>                                                                | <b>2</b>              | <b>2 131</b>       |
| Résultat d'exploitation ou PNB                                                           | 2                     | 2 131              |
| Impôt sur le résultat                                                                    | 0                     | 0                  |
| Résultat net                                                                             | 2                     | 2 131              |
| <b>RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b>        |                       |                    |
| Capitaux propres des entreprises mises en équivalence                                    | 36                    | 2 038              |
| Pourcentage de détention                                                                 | 50%                   | 50%                |
| Quote-part du groupe dans les capitaux propres dans les entreprises mises en équivalence | 18                    | 1 019              |
| Valeur de(s) la participation(s) mise(s) en équivalence                                  | 0                     | 0                  |

Les données financières résumées pour les coentreprises au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

| <i>en milliers d'euros</i> | Coentreprises |
|----------------------------|---------------|
|----------------------------|---------------|

|                                                               |          |
|---------------------------------------------------------------|----------|
| <b>Valeur des participations mises en équivalence</b>         | <b>0</b> |
| <b>Montant global des quotes-parts dans</b>                   |          |
| Résultat net                                                  | 2        |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 0        |
| <b>RÉSULTAT GLOBAL</b>                                        | <b>2</b> |

### 11.3.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

| <i>en milliers d'euros</i>                                                  | <b>Exercice 2024</b> | <b>Exercice 2023</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| SCCV 4 Chêne Germain                                                        | 2                    | 1 066                |
| <b>Sociétés non financières</b>                                             | <b>2</b>             | <b>1066</b>          |
| <b>QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b> | <b>2</b>             | <b>1 066</b>         |

## 11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

### 11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

#### Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

#### Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

### Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

### Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

#### 11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

#### Au 31 décembre 2024

| <i>en milliers d'euros</i>                                      | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|-----------------------------------------------------------------|-------------|------------------|-------------------------|------------------|
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>         | <b>0</b>    | <b>87 501</b>    | <b>0</b>                | <b>0</b>         |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique  | 0           | 87 501           | 0                       | 0                |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b> | <b>0</b>    | <b>11 104</b>    | <b>78</b>               | <b>14 005</b>    |
| <b>Actifs financiers au coût amorti</b>                         | <b>0</b>    | <b>0</b>         | <b>69 038</b>           | <b>0</b>         |
| <b>Actifs divers</b>                                            | <b>0</b>    | <b>2</b>         | <b>0</b>                | <b>0</b>         |
| <b>Total actif</b>                                              | <b>0</b>    | <b>98 607</b>    | <b>69 116</b>           | <b>14 005</b>    |
| <b>Engagements de financement donnés</b>                        | <b>0</b>    | <b>1 346</b>     | <b>0</b>                | <b>0</b>         |
| <b>Engagements de garantie donnés</b>                           | <b>0</b>    | <b>0</b>         | <b>0</b>                | <b>0</b>         |
| <b>Garantie reçues</b>                                          | <b>0</b>    | <b>0</b>         | <b>76 417</b>           | <b>0</b>         |
| <b>Exposition maximale au risque de perte</b>                   | <b>0</b>    | <b>1 346</b>     | <b>76 417</b>           | <b>0</b>         |
| <b>Taille des entités structurées</b>                           | <b>0</b>    | <b>1 483 267</b> | <b>155 210</b>          | <b>593 518</b>   |

#### Au 31 décembre 2023

| <i>en milliers d'euros</i>                                     | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|----------------------------------------------------------------|-------------|------------------|-------------------------|------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat               | 0           | 89 873           | 0                       | 0                |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | 0           | 89 873           | 0                       | 0                |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres       | 0           | 8 585            | 78                      | 19 438           |
| Actifs financiers au coût amorti                               | 0           | 0                | 81 016                  | 0                |
| Total actif                                                    | 0           | 98 458           | 81 094                  | 19 438           |
| Engagements de financement donnés                              | 0           | 2 035            | 852                     | 0                |
| Notionnel des dérivés                                          | 0           | 0                | 81 413                  | 0                |
| Exposition maximale au risque de perte                         | 0           | 2 035            | 82 265                  | 0                |
| Taille des entités structurées                                 | 0           | 1 656 832        | 96 130                  | 426 102          |

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                                                                      | Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE |      |      |      |          |      |      |      | Autres réseaux de commissaires aux comptes |      |      |      | TOTAL   |      |      |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------|------|------|----------|------|------|------|--------------------------------------------|------|------|------|---------|------|------|------|
|                                                                                                                                                 | PwC                                                                   |      |      |      | Deloitte |      |      |      | Autre                                      |      |      |      |         |      |      |      |
|                                                                                                                                                 | Montant                                                               |      | %    |      | Montant  |      | %    |      | Montant                                    |      | %    |      | Montant |      | %    |      |
|                                                                                                                                                 | 2024                                                                  | 2023 | 2024 | 2023 | 2024     | 2023 | 2024 | 2023 | 2024                                       | 2023 | 2024 | 2023 | 2024    | 2023 | 2024 | 2023 |
| Missions de certification des comptes                                                                                                           | 135                                                                   | 114  | 95%  | 96%  | 121      | 100  | 96%  | 79%  | 46                                         | 41   | 100% | 100% | 302     | 255  | 96%  | 89%  |
| Services autres que la certification des comptes                                                                                                | 7                                                                     | 5    | 5%   | 4%   | 5        | 26   | 4%   | 21%  | 0                                          | 0    | 0%   | 0%   | 12      | 31   | 4%   | 11%  |
| TOTAL                                                                                                                                           | 142                                                                   | 119  | 100% | 100% | 126      | 126  | 100% | 100% | 46                                         | 41   | 100% | 100% | 314     | 286  | 100% | 100% |
| dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes                         | 135                                                                   | 100  |      |      | 121      | 100  |      |      | 46                                         | 41   |      |      | 302     | 200  |      |      |
| dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes | 7                                                                     | 5    |      |      | 5        | 26   |      |      | 0                                          | 0    |      |      | 12      | 31   |      |      |

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

## Opération de titrisation du Groupe BPCE

Au 31 décembre 2024, plusieurs nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (61 556 milliers d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (52 200 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (25 774 milliers d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (18 300 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (42 467 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (39 700 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 et 2022 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017, 2020, 2021 et 2023 (titrisation prêts immobiliers) et Opération Mercure Master SME 2023 sur le prêt équipement.

## 12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2024

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

| Sociétés                                | Implantation<br>(1) | Activités                   | Taux<br>d'intérêt | Méthode (2) | Partenariat<br>ou Ent.<br>Associées |
|-----------------------------------------|---------------------|-----------------------------|-------------------|-------------|-------------------------------------|
| Batiroc Bretagne Pays de Loire          | France              | Société de Crédit-bail      | 99,97%            | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne SAINT-NAZAIRE  | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne NANTES         | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne ANGERS         | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne CHOLET         | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne MAYENNE        | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne SARTHE         | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne VENDEE         | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne FINISTERE NORD | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne BLAVET OCEAN   | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne RENNES         | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne MORBIHAN SUD   | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne COTES D'ARMOR  | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |



|                                          |        |                             |         |     |               |
|------------------------------------------|--------|-----------------------------|---------|-----|---------------|
| Société Locale d'Epargne ILLE ET VILAINE | France | Animation de l'actionnariat | 100,00% | IG  |               |
| Société Locale d'Epargne CORNOUAILLE     | France | Animation de l'actionnariat | 100,00% | IG  |               |
| SILO BPCE Master Home Loans FCT          | France | Titrisation                 | 5,25%   | IG  |               |
| SILO BPCE Consumer Loans FCT             | France | Titrisation                 | 6,95%   | IG  |               |
| SILO BPCE Home Loans FCT 2017            | France | Titrisation                 | 5,29%   | IG  |               |
| SILO BPCE Home Loans FCT 2018            | France | Titrisation                 | 5,29%   | IG  |               |
| SILO BPCE Home Loans FCT 2019            | France | Titrisation                 | 5,29%   | IG  |               |
| SILO BPCE DEMETER FCT 2019               | France | Titrisation                 | 11,00%  | IG  |               |
| SILO BPCE Home Loans FCT 2020            | France | Titrisation                 | 5,29%   | IG  |               |
| SILO BPCE Home Loans FCT 2021            | France | Titrisation                 | 5,29%   | IG  |               |
| SILO BPCE DEMETER II FCT 2021            | France | Titrisation                 | 25,00%  | IG  |               |
| SILO BPCE DEMETER TRIA FCT 2021          | France | Titrisation                 | 33,33%  | IG  |               |
| SILO BPCE Consumer Loans 2022            | France | Titrisation                 | 6,95%   | IG  |               |
| SILO BPCE Home Loans FCT 2023            | France | Titrisation                 | 5,29%   | IG  |               |
| SILO BPCE Small Medium Entrep 2023       | France | Titrisation                 | 2,28%   | IG  |               |
| SILO BPCE DEMETER UNO FCT 2023           | France | Titrisation                 | 11,00%  | IG  |               |
| SILO BPCE Small Medium Entrep 2024       | France | Titrisation                 | 2,28%   | IG  |               |
| SILO BPCE Consumer Loans 2024            | France | Titrisation                 | 6,95%   | IG  |               |
| SILO BPCE Home Loans FCT 2024            | France | Titrisation                 | 5,29%   | IG  |               |
| Bretagne Participations                  | France | Société de capital risque   | 50,01%  | IG  |               |
| Sodero Participations                    | France | Société de capital risque   | 67,11%  | IG  |               |
| SASU Chêne Germain participations        | France | Gestion de fonds            | 100%    | IG  |               |
| SCCV 4 Chêne Germain                     | France | Immobilier d'exploitation   | 50%     | MEE | Ent. associée |

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

### 12.3 ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2024

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

| Sociétés                                                         | Implantation <sup>(1)</sup> | Part de capital détenue (nombre de titres détenus) | Montant du résultat en milliers € <sup>(3)</sup> | Montant des capitaux propres en M€ <sup>(3)</sup> | Motif de non consolidation <sup>(2)</sup>                    |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Méduane Habitat                                                  | France                      | 1 041                                              | 45 104                                           | 51,95                                             | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SA HLM Harmonie Habitat (ex: cif habitat et ex: Home Atlantique) | France                      | 177 639                                            | 589                                              | 160,37                                            | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| SA HLM Vendée Logement esh (ex Foyer Vendéen)                    | France                      | 1 249                                              | 2 608                                            | 141,19                                            | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| SEM transport commun aggl Nantaise                               | France                      | 3 748                                              | 822                                              | 29,18                                             | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL                                    | France                      | 233 958                                            | 3 595                                            | 174,66                                            | Non atteinte des seuils de consolidation                     |

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

| <b>Sociétés</b>                                | <b>Implantation <sup>(1)</sup></b> | <b>Part de capital détenue (nombre de titres détenus)</b> | <b>Motif de non consolidation <sup>(2)</sup></b>             |
|------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| BRETAGNE PAYS DE LOIRE IMMOBILIER              | France                             | 3 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Jeunesse Immobilier SARL                       | France                             | 77 143                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS GIRASOL6                                   | France                             | 1 500                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS GIRASOL7                                   | France                             | 1 500                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Sodero Gestion                                 | France                             | 220 000                                                   | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SILR 13                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SILR 16                                        | France                             | 8 400                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| AMDB OUEST                                     | France                             | 1 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| CEBPL IMMOBILIERE INVESTISSEMENT               | France                             | 1 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| BRAMA SAS                                      | France                             | 10 000                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| DURGA SAS                                      | France                             | 10 000                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL1                                         | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL2                                         | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL4                                         | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL5                                         | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL6                                         | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL7                                         | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL8                                         | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL9                                         | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL11                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL10                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL12                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL13                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL14                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL15                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL16                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL17                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL18                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL19                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL20                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL22                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL21                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL23                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL24                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL25                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL26                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SODERO VENTURE                                 | France                             | 2 500 000                                                 | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| BRETAGNE PAYS DE LOIRE PORTAGE FINANCIER       | France                             | 100 000                                                   | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| FIMAR                                          | France                             | 500                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS CEBPL Locatrans                            | France                             | 999                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS Foncière Bretagne Pays de Loire (04/02/14) | France                             | 750                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SA HLM Mancelle d'Habitation                   | France                             | 8 466                                                     | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| SAS Hélia Conseil (10/12/15)                   | France                             | 500                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| CARGOT SAS                                     | France                             | 5 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL3                                         | France                             | 3 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SCI FONCIERE EST OUEST                         | France                             | 3 860                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SILR 19                                        | France                             | 4 200                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Pays de Loire Développement                    | France                             | 351 227                                                   | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS Sillon Tertiaire                           | France                             | 2 800                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |

| <b>Sociétés</b>                                                                                     | <b>Implantation <sup>(1)</sup></b> | <b>Part de capital détenue (nombre de titres détenus)</b> | <b>Motif de non consolidation <sup>(2)</sup></b>             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| SILR 14                                                                                             | France                             | 1 711                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| MMS GROUPE                                                                                          | France                             | 18 825                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| NORD OUEST RECOUVREMENT                                                                             | France                             | 100                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS Foncière Valmi (06/05/16)                                                                       | France                             | 2 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SA HLM Foyer d'Armor                                                                                | France                             | 200                                                       | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| SCI LAVOISIER ECUREUIL                                                                              | France                             | 3 680                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SCI MARCEL PAUL ECUREUIL                                                                            | France                             | 3 680                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Midi Foncière 3                                                                                     | France                             | 500                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS Foncière Valmi 2 (14/11/17)                                                                     | France                             | 600                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Bretagne Jeunes Entreprises SCR                                                                     | France                             | 31 294                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| COOP. HLM Vendéenne du Logement                                                                     | France                             | 535                                                       | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| QIIP-MONEY WALKIE                                                                                   | France                             | 18 205                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEML Dinan Expansion                                                                               | France                             | 50                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Breizh Immo - SAS de portage immobilier de la région Bretagne (05/02/16)                            | France                             | 1 260 000                                                 | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS SOLUTIONS IMMO TOURISME                                                                         | France                             | 6 672 666                                                 | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS Midi Foncière 4 (15/06/17)                                                                      | France                             | 500                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEM Vendée Expansion (ex SODEV)                                                                     | France                             | 52 699                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS Vendée Loc Immo                                                                                 | France                             | 1 334                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEM la Fertoise                                                                                     | France                             | 722                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SCIC Pays de Rance (énergie renouvelable)                                                           | France                             | 30                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS BREIZHCITE                                                                                      | France                             | 25 000                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEM ORYON (ex SEM construction Roche sur Yon (SEMYON))                                              | France                             | 9 246                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| IM 2                                                                                                | France                             | 500 000                                                   | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SACICAP PROCIVIS Anjou Vendée (CIPA-CIV (Crédit Immobilier des Prévoyants de l'Avenir & de Vendée)) | France                             | 2 117                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SCI Chêne Germain                                                                                   | France                             | 14                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Habitat en Région Services                                                                          | France                             | 11 043 557                                                | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SNC Ecureuil 5 rue Masseran                                                                         | France                             | 2 798 577                                                 | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| CE CAPITAL                                                                                          | France                             | 6 967                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| CE DEVELOPPEMENT III                                                                                | France                             | 14 944 528                                                | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEML Loire Océan Développement (ex sem St-Herblain Dévelop)                                        | France                             | 5 464                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Coopérative Immobilière de Bretagne                                                                 | France                             | 13 869                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEML Alter Cités (ex :SEM Sté Equip Départ du Maine et Loire)                                      | France                             | 11 512                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEML Alter Eco (ex :SEML Anjou Développement Economique)                                           | France                             | 16 000                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS PAYS DE LA LOIRE RELANCE                                                                        | France                             | 500 000                                                   | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SA HLM Logt & Gest Immob pour la Région Paris                                                       | France                             | 348 429                                                   | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| Sté d'équipement et construction de la Sarthe                                                       | France                             | 8 457                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| ENERGIES 22 SEML                                                                                    | France                             | 80                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS Novaxia Foncier Sélect (17/07/17)                                                               | France                             | 833 668                                                   | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS Novaxia Foncier Sélect 2                                                                        | France                             | 940 000                                                   | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEM Carhaix (pôle funéraire Public du Centre Bretagne)                                              | France                             | 130                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS FONCIERE DES CE                                                                                 | France                             | 22 987                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SACICAPdu Morbihan (PROCIVIS du Morbihan)                                                           | France                             | 4 859                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| COOP HLM Habitation Familiale 35                                                                    | France                             | 500                                                       | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |

| <b>Sociétés</b>                                                                                        | <b>Implantation <sup>(1)</sup></b> | <b>Part de capital détenue (nombre de titres détenus)</b> | <b>Motif de non consolidation <sup>(2)</sup></b>             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| SAS Territoires et Perspectives (18/12/13)                                                             | France                             | 20 000                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEML Nantes-métropole Gestion Equipements                                                             | France                             | 1 920                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Coopalis (ex: SA Armor Habitat)                                                                        | France                             | 150                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Bretagne Capital Solidaire                                                                             | France                             | 822                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEML ENERGIE MAYENNE                                                                                  | France                             | 2 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SCIC Ecosystem (29/01/14)                                                                              | France                             | 40                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEML Espace Entreprises Pays de Fougères                                                               | France                             | 7 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SA HLM Logi-Ouest                                                                                      | France                             | 14 985                                                    | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| GIE GCE Mobiliz                                                                                        | France                             | 244                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Harmonie Investissement Immobilier (ex Groupe CIFamilial SA)                                           | France                             | 760                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEM Const Gestion Logt Angers                                                                          | France                             | 12 000                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEML 56 Energies (09/02/17)                                                                            | France                             | 2 275                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| BPCE                                                                                                   | France                             | 1 377 979                                                 | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEM Société Nazairienne de Développement (29/09/17)                                                   | France                             | 1 258                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| CE DEVELOPPEMENT III                                                                                   | France                             | 73 289                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SA HLM Les Foyers                                                                                      | France                             | 5 400                                                     | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| SA HLM La Nantaise d'Habitation                                                                        | France                             | 161 992                                                   | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| Loire Atlantique Développement -SELA (ex: Sté d'équipement de la Loire Atlantique)                     | France                             | 527                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Ecolocale GIE                                                                                          | France                             | 400                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| BPCE Solutions Informatiques                                                                           | France                             | 88 534 349                                                | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SCI ROBOTIC IMMO                                                                                       | France                             | 18                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEM SYDELA Energie 44                                                                                  | France                             | 200                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEML Energies en Finistère                                                                             | France                             | 100                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| LMA (Laval Mayenne Aménagement (ex: SACOLA SEM Construction Immobilière Laval)                         | France                             | 6 274                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEM Transp en comm l'aggl Mancelle                                                                    | France                             | 310                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEML Alter Energies (ex :SEM Anjou Energie Renouvelable)                                              | France                             | 6 223                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Société Aménagt et Développt Ille & Vilaine                                                            | France                             | 7 500                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| ENERG'IV                                                                                               | France                             | 5 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| GIE CE Syndication Risques                                                                             | France                             | 228                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SCIC Anjou Atlantique Accession (18/09/12)                                                             | France                             | 8 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEML Quimper Evènements (28/02/13)                                                                     | France                             | 40                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Territoires & Développement Sté Aménagt Bassin Rennais (ex: S2R Sté Rennaise de Renovat)               | France                             | 4 545                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS BREIZH TOURISME                                                                                    | France                             | 10 000                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SACICAP de l'Anjou ( ex Crédit Immobilier Anjou SA )                                                   | France                             | 700                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| BPCE Services Financiers                                                                               | France                             | 363                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEML Brest Métropole Aménagement                                                                      | France                             | 2 375                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| COOPERATIVE FUNERAIRE ROCHE SUR YON                                                                    | France                             | 10                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEM Breizh ( ex: SEM Aménagt Equipement Bretagne)                                                      | France                             | 13 989                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| COOPERATIVE FUNERAIRE NANTES                                                                           | France                             | 20                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| BPCE APS                                                                                               | France                             | 1 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEM Régionale des Pays de la Loire (25/04/16)                                                          | France                             | 1 616                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SACICAP de St Naz & de la région des PDL (ex: Credit Immobilier St-Nazaire & Pays de l' Atlantique SA) | France                             | 1 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| CENOVIA (ex SEM Sté Equipement du Mans)                                                                | France                             | 154                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS Port de commerce de Lorient Bretagne Sud                                                           | France                             | 500                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |

| <b>Sociétés</b>                                                                                               | <b>Implantation <sup>(1)</sup></b> | <b>Part de capital détenue (nombre de titres détenus)</b> | <b>Motif de non consolidation <sup>(2)</sup></b>             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| SA HLM La Rance                                                                                               | France                             | 506                                                       | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| XSEA                                                                                                          | France                             | 100 000                                                   | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| BPCE Solutions Clients (ex BPCE Solutions Crédit)                                                             | France                             | 2                                                         | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| BPCE Achats et Services                                                                                       | France                             | 102                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SA HLM St-Nazaire -Espace Domicile                                                                            | France                             | 117                                                       | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| COOPERATIVE FUNERAIRE ANGERS                                                                                  | France                             | 16                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SA Batiments & Styles Bret (BSB)                                                                              | France                             | 230                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Les Sables d'Olonne Plaisance (ex: SAEM des Sables d'Olonne)                                                  | France                             | 4                                                         | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Podeliha Accession (ex: SCP Castors Angevins - SA Anjou Castors (cottage Angevin))                            | France                             | 15                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEM SODEFI Port la Forêt( abs saem finist'air)                                                               | France                             | 31                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SA HLM Les Ajoncs                                                                                             | France                             | 795                                                       | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| NEUILLY CONTENTIEUX                                                                                           | France                             | 6                                                         | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEM de Portage Immobilier de l'Agglo de Brest (ex: saiem de brest)                                            | France                             | 1 474                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SCIC d'HLM Gambetta (ex :SCIC d'HLM Coin de Terre et Foyer Cholet) et absorption 2016 SA HLM Gambetta Locatif | France                             | 160                                                       | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| BREST COMMERCE                                                                                                | France                             | 12 000                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS BREIZH ENERGIE (EILAN)                                                                                    | France                             | 500                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEML CROISSANCE VERTE                                                                                        | France                             | 10                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Sté Coop de Production d'HLM Union et Progrès                                                                 | France                             | 1                                                         | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| PODELIHA                                                                                                      | France                             | 14 484                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SCIC d'HLM Coop Logis (SA Coop de prod d'HLM Mayenne Logis)                                                   | France                             | 92                                                        | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| L'OFS DU GRAND OUEST                                                                                          | France                             | 10                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Banque Populaire Grand Ouest                                                                                  | France                             | 1 651                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |

<sup>(1)</sup> Pays d'implantation

<sup>(2)</sup> Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

## **5.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.**

# CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE

Société anonyme

2 place Graslin

44911 NANTES Cedex 9

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

PricewaterhouseCoopers Audit

11, rue Arthur III  
CS 24241  
44263 Nantes Cedex

S.A.S au capital de 2 510 460 €

672 006 483 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE

Société anonyme  
2 place Graslin  
44911 NANTES Cedex 9

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

---

A l'assemblée générale de la société CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.



L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



### Risque identifié

Le groupe Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).

Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.

Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.



*Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle et aux établissements de crédit s'élève à 313,2 M€ dont 31,4 M€ au titre du statut 1, 114,6 M€ au titre du statut 2 et 167,3 M€ au titre du statut 3.*

*Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à 34,8 M€ (contre 28,7 M€ sur l'exercice 2023).*

*Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe sur le risque de crédit.*



### Notre réponse

#### Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;
- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
  - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;
  - ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;
  - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;
  - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

#### Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2024.

|  Risque identifié                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  Notre réponse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur,</li><li>- de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire.</li></ul> | <p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ;</li><li>- la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.</li></ul> |



*La juste valeur des titres BPCE s'élève à 657,9 M€ au 31 décembre 2024, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -242,8 M€.*

*Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9 de l'annexe.*



*La juste valeur des titres BPCE s'élève à 657,9 M€ au 31 décembre 2024, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -242,8 M€.*

*Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9 de l'annexe.*

## Provisions pour risques autres que le risque de crédit

|  | Risque identifié et principaux jugements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |  | Notre réponse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                   | <p>La Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire fait l'objet de litiges de différentes natures. Elle suit également les risques opérationnels se définissant comme des risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.</p>                                                                                                                                            |                                                                                   | <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et opérationnels.</p>                                                                                                                                                               |
|                                                                                   | <p>L'identification et l'évaluation de ces risques repose sur l'estimation de la Direction en date d'arrêté. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours, ainsi que les montants des pertes opérationnelles pouvant être subies.</p> |                                                                                   | <p>Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire, à partir notamment d'échanges réguliers avec la Direction (et plus particulièrement la Direction Financière) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.</p> |
|                                                                                   | <p>Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour litiges et autres provisions pour risques constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la Direction.</p>                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                   | <p>Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la Direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté.</p>                                                                                                                          |
|                                                                                   | <p><i>Les provisions pour litiges et autres provisions pour risques se sont élevées à 55,0 M€ au 31 décembre 2024 dans les comptes consolidés.</i><br/><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 5.12 et 5.12.1 de l'annexe des comptes consolidés.</i></p>                                                                                                                                                                                |                                                                                   | <p>Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des Conseils juridiques de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire.</p> <p>Enfin, nous avons vérifié l'information qui était donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.</p>                                                      |

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire par l'assemblée générale du 7 avril 2017 pour Deloitte & Associés et par celle du 27 avril 2023 pour PricewaterhouseCoopers Audit

Au 31 décembre 2024, Deloitte & Associés était dans la 8ème année de sa mission sans interruption et PricewaterhouseCoopers Audit dans la 2ème année.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

#### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut

raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nantes et Paris-La Défense, le 14 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

 Nicolas JOLIVET

Nicolas JOLIVET

 Anne-Elisabeth Pannier

Anne-Elisabeth PANNIER

# 6 RAPPORT FINANCIER

## 6.1 Comptes consolidés IFRS de l'entité Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire au 31 décembre 2024

### 6.1.1 Compte de résultat consolidé

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                          | <i>Notes</i> | <b>Exercice<br/>2024</b> | <b>Exercice<br/>2023</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------|--------------------------|
| Intérêts et produits assimilés                                                                      | 4.1          | 1 395 327                | 1 176 607                |
| Intérêts et charges assimilés                                                                       | 4.1          | -1 253 789               | -1 045 712               |
| Commissions (produits)                                                                              | 4.2          | 342 223                  | 323 335                  |
| Commissions (charges)                                                                               | 4.2          | -50 538                  | -42 007                  |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat                      | 4.3          | 15 529                   | 27 876                   |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres              | 4.4          | 45 093                   | 54 778                   |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti     | 4.5          | 3 736                    | 1 653                    |
| Produits des autres activités                                                                       | 4.6          | 9 352                    | 13 262                   |
| Charges des autres activités                                                                        | 4.6          | -15 812                  | -9 617                   |
| <b>Produit net bancaire</b>                                                                         |              | <b>491 121</b>           | <b>500 175</b>           |
| Charges générales d'exploitation                                                                    | 4.7          | -317 788                 | -317 415                 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles  |              | -23 760                  | -21 102                  |
| <b>Résultat brut d'exploitation</b>                                                                 |              | <b>149 573</b>           | <b>161 658</b>           |
| Coût du risque de crédit                                                                            | 7.1.1        | -34 827                  | -28 725                  |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                                                      |              | <b>114 746</b>           | <b>132 933</b>           |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence | 11.3.2       | 2                        | 1 066                    |
| Gains ou pertes sur autres actifs                                                                   | 4.8          | -294                     | 121                      |
| <b>Résultat avant impôts</b>                                                                        |              | <b>114 454</b>           | <b>134 120</b>           |
| Impôts sur le résultat                                                                              | 10.1         | -15 152                  | -20 853                  |
| <b>Résultat net</b>                                                                                 |              | <b>99 302</b>            | <b>113 266</b>           |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                                           |              | -3 212                   | -3 873                   |
| <b>Résultat net part du groupe</b>                                                                  |              | <b>96 090</b>            | <b>109 393</b>           |

### 6.1.2 Résultat global

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                                  | <b>Exercice<br/>2024</b> | <b>Exercice<br/>2023</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Résultat net</b>                                                                                         | <b>99 302</b>            | <b>113 266</b>           |
| <b>Éléments recyclables en résultat net</b>                                                                 | <b>-475</b>              | <b>18 614</b>            |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables                       | 845                      | 25 043                   |
| Impôts liés                                                                                                 | -1 320                   | -6 429                   |
| <b>Éléments non recyclables en résultat net</b>                                                             | <b>-2 649</b>            | <b>15 265</b>            |
| Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies                             | 1 663                    | -1 164                   |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | -5 570                   | 14 799                   |
| Impôts liés                                                                                                 | 1 258                    | 1 630                    |
| <b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>                              | <b>-3 124</b>            | <b>33 879</b>            |
| <b>RESULTAT GLOBAL</b>                                                                                      | <b>96 178</b>            | <b>147 145</b>           |
| Part du groupe                                                                                              | 92 966                   | 143 272                  |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                                                   | 3 212                    | 3 873                    |



## 6.1.3 Bilan consolidé

### ACTIF

| <i>en milliers d'euros</i>                                                     | <i>Notes</i> | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales                                                      | 5.1          | 75 946            | 71 915            |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat                               | 5.2.1        | 323 167           | 327 743           |
| Instruments dérivés de couverture                                              | 5.3          | 205 905           | 282 567           |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                       | 5.4          | 2 096 402         | 2 232 866         |
| Titres au coût amorti                                                          | 5.5.1        | 1 222 474         | 847 980           |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 5.5.2        | 12 070 194        | 10 448 856        |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti                              | 5.5.3        | 29 320 291        | 29 127 912        |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux                       |              | -67 622           | -184 245          |
| Actifs d'impôts courants                                                       |              | 21 533            | 15 982            |
| Actifs d'impôts différés                                                       | 10.2         | 78 780            | 83 994            |
| Comptes de régularisation et actifs divers                                     | 5.6          | 311 715           | 270 602           |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence                       | 11.3.1       | 1                 |                   |
| Immeubles de placement                                                         | 5.7          | 3 242             | 3 222             |
| Immobilisations corporelles                                                    | 5.8          | 106 550           | 113 730           |
| Immobilisations incorporelles                                                  | 5.8          | 73                | 355               |
| Ecarts d'acquisition                                                           | 3.5.1        | 1 237             | 1 237             |
| <b>TOTAL DES ACTIFS</b>                                                        |              | <b>45 769 888</b> | <b>43 644 716</b> |

### PASSIF

| <i>en milliers d'euros</i>                                                      | <i>Notes</i> | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat                               | 5.2.2        | 47 217            | 49 653            |
| Instruments dérivés de couverture                                               | 5.3          | 300 366           | 248 873           |
| Dettes représentées par un titre                                                | 5.9          | 832 222           | 581 026           |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés                         | 5.10.1       | 12 020 209        | 10 079 228        |
| Dettes envers la clientèle                                                      | 5.10.2       | 28 601 578        | 28 732 159        |
| Passifs d'impôts courants                                                       |              | 9 700             | 11 180            |
| Passifs d'impôts différés                                                       | 10.2         | 226               | -159              |
| Comptes de régularisation et passifs divers                                     | 5.11         | 426 636           | 423 705           |
| Provisions                                                                      | 5.12         | 119 687           | 129 274           |
| <b>Capitaux propres</b>                                                         |              | <b>3 412 047</b>  | <b>3 389 777</b>  |
| <b>Capitaux propres part du groupe</b>                                          |              | <b>3 361 604</b>  | <b>3 339 897</b>  |
| Capital et primes liées                                                         | 5.13         | 1 399 068         | 1 399 068         |
| Réserves consolidées                                                            |              | 2 138 677         | 2 100 543         |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global |              | -272 231          | -269 107          |
| Résultat de la période                                                          |              | 96 090            | 109 393           |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                       | 5.14         | 50 443            | 49 880            |
| <b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>                                    |              | <b>45 769 888</b> | <b>43 644 716</b> |

6.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

|                                                                                                    | Capital et primes liées |                      | Gains Recyclables    |                                                                                         | Capitaux propres Non recyclables                                                                                      |                                                                       |                                       |                                          |                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------|
| en milliers d'euros                                                                                |                         |                      |                      |                                                                                         |                                                                                                                       |                                                                       |                                       |                                          |                                   |
| Capitaux propres au 1er janvier 2023                                                               | Capital (Note 5.13.1)   | Primes (Note 5.13.1) | Réserves consolidées | Réévaluation n des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | Effets de la réévaluation à la juste valeur par le résultat global (non-recyclable) - Instruments de capitaux propres | Réévaluati on (écarts actuariels) des régimes à prestations du groupe | Total capitaux propres part du groupe | Participation ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres consolidés |
| Distribution                                                                                       | 1 315 000               | 84 068               | 2 127 686            | -52 288                                                                                 | -255 059                                                                                                              | 4 361                                                                 | 3 223 768                             | 48 735                                   | 3 272 503                         |
| Contribution des SLE aux réserves consolidées                                                      |                         |                      | -33 176              |                                                                                         |                                                                                                                       |                                                                       | -33 176                               | -2 728                                   | -35 904                           |
| Transfert entre les composants de capitaux propres                                                 |                         |                      | 5 967                |                                                                                         |                                                                                                                       |                                                                       | 5 967                                 |                                          | 5 967                             |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.14.1) |                         |                      | -110                 |                                                                                         |                                                                                                                       |                                                                       | -110                                  |                                          | -110                              |
| Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires                                      | 0                       | 0                    | -27 059              | 0                                                                                       | 0                                                                                                                     | 0                                                                     | -27 059                               | -2 728                                   | -29 787                           |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.15)            |                         |                      |                      | 18 614                                                                                  | 16 222                                                                                                                | -957                                                                  | 33 879                                | -2 728                                   | 31 151                            |
| Résultat de la période                                                                             |                         |                      |                      |                                                                                         |                                                                                                                       |                                                                       |                                       |                                          |                                   |
| Résultat global                                                                                    | 0                       | 0                    | 0                    | 18 614                                                                                  | 16 222                                                                                                                | -957                                                                  | 109 393                               | 3 873                                    | 113 266                           |
| Autres variations                                                                                  |                         |                      | -84                  |                                                                                         |                                                                                                                       |                                                                       | -84                                   |                                          | -84                               |
| Capitaux propres au 31 décembre 2023                                                               | 1 315 000               | 84 068               | 2 100 543            | -33 674                                                                                 | -238 837                                                                                                              | 3 404                                                                 | 109 393                               | 49 880                                   | 3 389 777                         |
| Affectation du résultat de l'exercice                                                              |                         |                      | 109 393              |                                                                                         |                                                                                                                       |                                                                       | -109 393                              | 0                                        | 0                                 |
| Capitaux propres au 1er janvier 2024                                                               | 1 315 000               | 84 068               | 2 209 936            | -33 674                                                                                 | -238 837                                                                                                              | 3 404                                                                 | 3 339 897                             | 49 880                                   | 3 389 777                         |
| Distribution                                                                                       |                         |                      | -35 775              |                                                                                         |                                                                                                                       |                                                                       | -35 775                               | -2 644                                   | -38 419                           |
| Augmentation de capital (Note 5.13.1)                                                              | 0                       | 0                    | 106 444              |                                                                                         |                                                                                                                       |                                                                       | 106 444                               | 0                                        | 106 444                           |
| Réduction de capital                                                                               | 0                       | 0                    | -141 063             |                                                                                         |                                                                                                                       |                                                                       | -141 063                              | 0                                        | -141 063                          |
| Transfert entre les composants de capitaux propres                                                 | 0                       | 0                    | -170                 |                                                                                         |                                                                                                                       |                                                                       | -170                                  | 0                                        | -170                              |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.14.1) |                         |                      | -650                 |                                                                                         |                                                                                                                       |                                                                       | -650                                  | 0                                        | -650                              |
| Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires                                      | 0                       | 0                    | -71 213              | 0                                                                                       | 0                                                                                                                     | 0                                                                     | -71 213                               | -2 644                                   | -73 858                           |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.15)                          |                         |                      |                      | -475                                                                                    | -3 223                                                                                                                | 1 095                                                                 | -2 603                                | -2 648                                   | -5 251                            |
| Plus ou moins valeurs reclassées en réserves                                                       |                         |                      | 521                  |                                                                                         | -521                                                                                                                  |                                                                       | 0                                     | 0                                        | 0                                 |
| Résultat de la période                                                                             |                         |                      |                      |                                                                                         |                                                                                                                       |                                                                       | 96 090                                | 3 212                                    | 99 302                            |
| Résultat global                                                                                    |                         |                      | 521                  | -475                                                                                    | -3 744                                                                                                                | 1 095                                                                 | 93 487                                | 563                                      | 94 051                            |
| Autres variations                                                                                  | 0                       | 0                    | -1 395               |                                                                                         |                                                                                                                       |                                                                       | -1 395                                | 0                                        | -1 395                            |
| Capitaux propres au 31 décembre 2024                                                               | 1 315 000               | 84 068               | 2 138 677            | -34 149                                                                                 | -242 581                                                                                                              | 4 499                                                                 | 96 090                                | 50 443                                   | 3 412 047                         |

## 6.1.5 Tableau des flux de trésorerie

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                           | <b>Exercice<br/>2024</b> | <b>Exercice<br/>2023</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Résultat avant impôts</b>                                                                         | <b>114 454</b>           | <b>134 120</b>           |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles                 | 24 072                   | 22 471                   |
| Dotations nettes aux provisions                                                                      | -27                      | -19 961                  |
| Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence                                        | 1 002                    | -1 066                   |
| Perte nette/gain net des activités d'investissement                                                  | -53 816                  | -77 240                  |
| Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)                                          | -130 372                 | -203 653                 |
| <b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>                    | <b>-159 141</b>          | <b>-279 449</b>          |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit                                           | 210 201                  | 19 531                   |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle                                                           | -377 345                 | -631 064                 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers                           | 596 949                  | 386 157                  |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers                       | -122 402                 | -177 874                 |
| Impôts versés                                                                                        | -12 387                  | -14 485                  |
| <b>Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b> | <b>295 016</b>           | <b>-417 735</b>          |
| <b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A) - ACTIVITES POURSUIVIES</b> | <b>250 329</b>           | <b>-563 064</b>          |
| Flux liés aux actifs financiers et aux participations                                                | -355 376                 | -407 485                 |
| Flux liés aux immeubles de placement                                                                 | 2 184                    | 5 444                    |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles                                           | -18 409                  | -13 936                  |
| <b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITES POURSUIVIES</b>  | <b>-371 601</b>          | <b>-415 977</b>          |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires                                       | -37 596                  | -35 904                  |
| <b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATION DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITES POURSUIVIES</b>     | <b>-37 596</b>           | <b>-35 904</b>           |
| <b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C)</b>     | <b>-158 868</b>          | <b>-1 014 945</b>        |
| <b>Caisses et banques centrales</b>                                                                  |                          |                          |
| Caisse et banques centrales (actif)                                                                  | 71 915                   | 71 478                   |
| <b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>                                            |                          |                          |
| Comptes ordinaires débiteurs                                                                         | 1 320 417                | 2 332 469                |
| Comptes créditeurs à vue                                                                             | -22 831                  | -19 501                  |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>                                         | <b>1 369 501</b>         | <b>2 384 446</b>         |
| <b>Caisses et banques centrales</b>                                                                  |                          |                          |
| Caisse et banques centrales (actif)                                                                  | 75 946                   | 71 915                   |
| <b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>                                            |                          |                          |
| Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>                                                          | 1 164 674                | 1 320 417                |
| Comptes créditeurs à vue                                                                             | -29 987                  | -22 831                  |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>                                          | <b>1 210 633</b>         | <b>1 369 501</b>         |
| <b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>                                                              | <b>-158 868</b>          | <b>-1 014 945</b>        |

<sup>(1)</sup> Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

## 6.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

|               |                                                                                                                |           |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>NOTE 1</b> | <b>CADRE GENERAL</b>                                                                                           | <b>8</b>  |
| 1.1           | LE GROUPE BPCE                                                                                                 | 8         |
| 1.2           | MECANISME DE GARANTIE                                                                                          | 8         |
| 1.3           | ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS                                                                                       | 9         |
| 1.4           | ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE                                                                            | 9         |
| <b>NOTE 2</b> | <b>NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE</b>                                                          | <b>10</b> |
| 2.1           | CADRE RÉGLEMENTAIRE                                                                                            | 10        |
| 2.2           | REFERENTIEL                                                                                                    | 10        |
| 2.3           | RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS                                                                         | 10        |
| 2.4           | PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE                                                | 12        |
| 2.5           | PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'ÉVALUATION                                                         | 12        |
| 2.5.1         | Classement et évaluation des actifs et passifs financiers                                                      | 12        |
| 2.5.2         | Opérations en devises                                                                                          | 15        |
| <b>NOTE 3</b> | <b>CONSOLIDATION</b>                                                                                           | <b>16</b> |
| 3.1           | ENTITE CONSOLIDANTE                                                                                            | 16        |
| 3.2           | PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION                                      | 16        |
| 3.2.1         | Entités contrôlées par le groupe                                                                               | 16        |
| 3.2.2         | Participations dans des entreprises associées et des coentreprises                                             | 17        |
| 3.2.3         | Participations dans des activités conjointes                                                                   | 18        |
| 3.3           | REGLES DE CONSOLIDATION                                                                                        | 18        |
| 3.3.1         | Conversion des comptes des entités étrangères                                                                  | 18        |
| 3.3.2         | Élimination des opérations réciproques                                                                         | 18        |
| 3.3.3         | Regroupements d'entreprises                                                                                    | 18        |
| 3.3.4         | Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale | 19        |
| 3.3.5         | Date de clôture de l'exercice des entités consolidées                                                          | 19        |
| 3.4           | ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2024                                            | 19        |
| 3.5           | ECARTS D'ACQUISITION                                                                                           | 20        |
| 3.5.1         | Valeur des écarts d'acquisition                                                                                | 20        |
| <b>NOTE 4</b> | <b>NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT</b>                                                                   | <b>20</b> |
| 4.1           | INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES                                                                        | 20        |
| 4.2           | PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS                                                                             | 22        |
| 4.3           | GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT                                 | 23        |
| 4.4           | GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES                         | 23        |
| 4.5           | GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI                | 24        |
| 4.6           | PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES                                                                       | 24        |
| 4.7           | CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION                                                                               | 25        |
| 4.8           | GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS                                                                              | 26        |
| <b>NOTE 5</b> | <b>NOTES RELATIVES AU BILAN</b>                                                                                | <b>26</b> |
| 5.1           | CAISSE, BANQUES CENTRALES                                                                                      | 26        |
| 5.2           | ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT                                                    | 26        |
| 5.2.1         | Actifs financiers à la juste valeur par résultat                                                               | 27        |
| 5.2.2         | Passifs financiers à la juste valeur par résultat                                                              | 28        |
| 5.2.3         | Instruments dérivés de transaction                                                                             | 29        |
| 5.3           | INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE                                                                              | 30        |
| 5.4           | ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES                                                       | 34        |
| 5.5           | ACTIFS AU COUT AMORTI                                                                                          | 35        |
| 5.5.1         | Titres au coût amorti                                                                                          | 38        |
| 5.5.2         | Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti                                 | 38        |
| 5.5.3         | Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti                                                              | 38        |

|               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |           |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 5.6           | COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....                                                                                                                                                                                                                                                 | 39        |
| 5.7           | IMMEUBLES DE PLACEMENT .....                                                                                                                                                                                                                                                                    | 39        |
| 5.8           | IMMOBILISATIONS .....                                                                                                                                                                                                                                                                           | 40        |
| 5.9           | DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE .....                                                                                                                                                                                                                                                          | 41        |
| 5.10          | DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE ...                                                                                                                                                                                                              | 42        |
| 5.10.1        | Dettes envers les établissements de crédit et assimilés.....                                                                                                                                                                                                                                    | 42        |
| 5.10.2        | Dettes envers la clientèle.....                                                                                                                                                                                                                                                                 | 43        |
| 5.11          | COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS .....                                                                                                                                                                                                                                               | 43        |
| 5.12          | PROVISIONS.....                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 43        |
| 5.12.1        | Synthèse des provisions .....                                                                                                                                                                                                                                                                   | 44        |
| 5.12.2        | Engagements sur les contrats d'épargne-logement.....                                                                                                                                                                                                                                            | 45        |
| 5.12.2.1      | Encours collectés au titre de l'épargne-logement.....                                                                                                                                                                                                                                           | 45        |
| 5.12.2.2      | Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement.....                                                                                                                                                                                                                                  | 45        |
| 5.12.2.3      | Provisions constituées au titre de l'épargne-logement.....                                                                                                                                                                                                                                      | 45        |
| 5.13          | ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS.....                                                                                                                                                                                                                                 | 45        |
| 5.13.1        | Parts sociales .....                                                                                                                                                                                                                                                                            | 46        |
| 5.14          | PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE.....                                                                                                                                                                                                                                                  | 46        |
| 5.14.1        | Participations significatives ne donnant pas le contrôle .....                                                                                                                                                                                                                                  | 46        |
| 5.15          | VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES .....                                                                                                                                                                                                               | 47        |
| 5.16          | COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS .....                                                                                                                                                                                                                                            | 47        |
| 5.16.1        | Actifs financiers .....                                                                                                                                                                                                                                                                         | 48        |
| 5.16.2        | Passifs financiers .....                                                                                                                                                                                                                                                                        | 48        |
| 5.17          | ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER.....                                                                                                                                                          | 49        |
| 5.17.1        | Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie .....                                                                                                                                                                             | 50        |
| 5.17.1.1      | Commentaires sur les actifs financiers transférés .....                                                                                                                                                                                                                                         | 50        |
| 5.17.1.2      | Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés .....                                                                                                                                                                                                             | 51        |
| <b>NOTE 6</b> | <b>ENGAGEMENTS .....</b>                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>51</b> |
| 6.1           | ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....                                                                                                                                                                                                                                                                | 51        |
| 6.2           | ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....                                                                                                                                                                                                                                                                    | 52        |
| <b>NOTE 7</b> | <b>EXPOSITIONS AUX RISQUES .....</b>                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>53</b> |
| 7.1           | RISQUE DE CRÉDIT .....                                                                                                                                                                                                                                                                          | 53        |
| 7.1.1         | Coût du risque de crédit .....                                                                                                                                                                                                                                                                  | 53        |
| 7.1.2         | Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements.....                                                                                                                                                                         | 54        |
| 7.1.2.1       | Variation des pertes de crédit S1 et S2 .....                                                                                                                                                                                                                                                   | 61        |
| 7.1.2.2       | Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres .....                                                                                                                                                                                 | 61        |
| 7.1.2.3       | Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti .....                                                                                                                                                                                        | 62        |
| 7.1.2.4       | Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti.....                                                                                                                                                           | 62        |
| 7.1.2.5       | Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti .....                                                                                                                                                                        | 62        |
| 7.1.2.6       | Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés .....                                                                                                                                                                                      | 63        |
| 7.1.2.7       | Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés .....                                                                                                                                                                                         | 63        |
| 7.1.3         | Mesure et gestion du risque de crédit.....                                                                                                                                                                                                                                                      | 63        |
| 7.1.4         | Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9 .....                                                                                                                                                                                                                                | 70        |
| 7.1.5         | Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice .....                                                                                                                | 64        |
| 7.1.6         | Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice ..... | 64        |
| 7.1.7         | Encours restructurés .....                                                                                                                                                                                                                                                                      | 65        |
| 7.2           | RISQUE DE MARCHE.....                                                                                                                                                                                                                                                                           | 65        |
| 7.3           | RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE .....                                                                                                                                                                                                                                       | 66        |
| 7.4           | RISQUE DE LIQUIDITÉ .....                                                                                                                                                                                                                                                                       | 66        |

|                |                                                                                                            |           |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>NOTE 8</b>  | <b>AVANTAGES DU PERSONNEL.....</b>                                                                         | <b>67</b> |
| 8.1            | CHARGES DE PERSONNEL .....                                                                                 | 67        |
| 8.2            | ENGAGEMENTS SOCIAUX .....                                                                                  | 68        |
| 8.2.1          | <i>Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan .....</i>                                       | <i>68</i> |
| 8.2.2          | <i>Variation des montants comptabilisés au bilan.....</i>                                                  | <i>69</i> |
| 8.2.3          | <i>Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme .....</i>                     | <i>70</i> |
| 8.2.4          | <i>Autres informations.....</i>                                                                            | <i>71</i> |
| <b>NOTE 9</b>  | <b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....</b>                                                  | <b>72</b> |
| 9.1            | JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS .....                                                        | 75        |
| 9.1.1          | <i>Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers.....</i>                                 | <i>75</i> |
| 9.1.2          | <i>Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur .....</i> | <i>76</i> |
| 9.1.3          | <i>Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur .....</i>                         | <i>78</i> |
| 9.1.4          | <i>Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses .....</i>          | <i>78</i> |
| 9.2            | JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI .....                                         | 78        |
| <b>NOTE 10</b> | <b>IMPOTS.....</b>                                                                                         | <b>80</b> |
| 10.1           | IMPOTS SUR LE RESULTAT .....                                                                               | 80        |
| 10.2           | IMPOTS DIFFERES .....                                                                                      | 81        |
| <b>NOTE 11</b> | <b>AUTRES INFORMATIONS.....</b>                                                                            | <b>82</b> |
| 11.1           | INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION.....                                                           | 82        |
| 11.1.1         | <i>Opérations de location en tant que bailleur .....</i>                                                   | <i>82</i> |
| 11.1.2         | <i>Opérations de location en tant que preneur.....</i>                                                     | <i>84</i> |
| 11.2           | TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES.....                                                                   | 85        |
| 11.2.1         | <i>Transactions avec les sociétés consolidées .....</i>                                                    | <i>86</i> |
| 11.2.2         | <i>Transactions avec les dirigeants.....</i>                                                               | <i>86</i> |
| 11.3           | PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES.....                                                                  | 87        |
| 11.3.1         | <i>Participations dans les entreprises mises en équivalence.....</i>                                       | <i>87</i> |
| 11.3.2         | <i>Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence .....</i>                               | <i>88</i> |
| 11.4           | INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES .....                                                | 88        |
| 11.4.1         | <i>Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées.....</i>                               | <i>88</i> |
| 11.4.2         | <i>Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées .....</i> | <i>89</i> |
| 11.5           | HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....                                                              | 90        |
| <b>NOTE 12</b> | <b>DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION .....</b>                                                          | <b>90</b> |
| 12.1           | OPERATIONS DE TITRISATION .....                                                                            | 90        |
| 12.2           | PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2024 .....                                                       | 91        |
| 12.3           | ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2024 .....                                                       | 92        |

---

## **Note 1      Cadre général**

---

### **1.1      LE GROUPE BPCE**

---

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

#### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### **BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) Assurances et les Autres réseaux
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### **1.2      MECANISME DE GARANTIE**

---

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin

mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### **1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS**

---

Aucun événement significatif n'est à déclarer

### **1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE**

---

Aucun événement significatif n'est intervenu après la clôture de l'exercice.



---

## **Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité**

---

### **2.1 CADRE REGLEMENTAIRE**

---

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

### **2.2 REFERENTIEL**

---

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2023 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

#### **Nouvelles normes publiées et non encore applicables**

##### **Norme IFRS 18**

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2027 avec un comparatif au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Une application anticipée est autorisée.

##### **Amendement IFRS 9 phase 1**

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sous réserve d'adoption par la Commission européenne. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les titrisations.

### **2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS**

---

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2024, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;

- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5)
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.1.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Rapport d'impact volontaire. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 7 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

- Risques climatiques et environnementaux

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition :

- les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ils peuvent être liés à des événements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des événements chroniques à caractère plus progressif (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles),
- les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes à la transition vers une économie bas carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques.

Ces risques sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur la situation financière des contreparties et sur les actifs auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance, ainsi que de ses activités propres. Ces impacts peuvent être directs (dommages aux personnes, destruction totale ou partielle, ou indisponibilité des actifs économiques, baisse des rendements et de la productivité, actifs échoués, coûts de mise en conformité réglementaire, etc.) ou indirects au travers des effets sur l'environnement macro-économique (attractivité relative des zones géographiques et des secteurs d'activité, évolution des politiques monétaires et fiscales, changements sociaux, etc.).

Le Groupe BPCE intègre les risques climatiques et environnementaux dans son dispositif de supervision des risques et développe progressivement des méthodes et des outils d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion de ces risques. La mise en œuvre de ce dispositif est décrite dans la section 7.16 « Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ».

En particulier, le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également intégré de manière implicite dans ces travaux : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps court (1 à 3 ans) et couvrent donc de possibles impacts de la transition climatique à court terme. Des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG. En particulier, des travaux sont en cours en vue de déployer une notation des risques ESG au niveau client et une évaluation à l'actif des risques physiques sur le portefeuille immobilier résidentiel en France, ainsi que de développer et formaliser les scénarios et les méthodologies de test de résistance à utiliser sur les risques physiques et de transition.

## 2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2024. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le directoire du 20 janvier 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 avril 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

## 2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

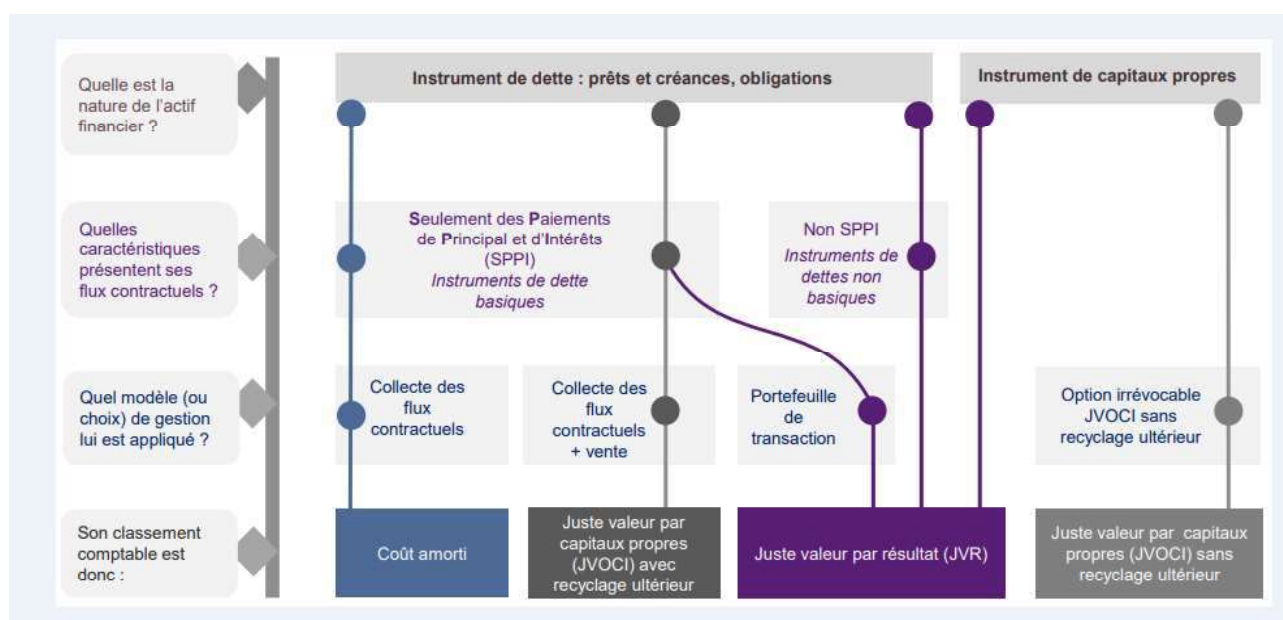
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

#### *Actifs financiers*

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



#### Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
  - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).  
Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

*Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)*

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;  
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;  
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le

montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

#### Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### **Passifs financiers**

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (trading liabilities) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le spread émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

## **2.5.2 Opérations en devises**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

---

## **Note 3      Consolidation**

---

### **3.1      ENTITE CONSOLIDANTE**

---

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire dont le siège est sis 2 place Graslin à Nantes et enregistrée au registre du commerce sous le numéro 392640090.

### **3.2      PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION**

---

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

#### **3.2.1      Entités contrôlées par le groupe**

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

##### **Définition du contrôle**

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

##### **Cas particulier des entités structurées**

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

##### **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

## **3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance,



l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### **3.2.3 Participations dans des activités conjointes**

#### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

## **3.3 REGLES DE CONSOLIDATION**

---

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

### **3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### **3.3.2 Élimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### **3.3.3 Regroupements d'entreprises**

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;

- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

### **3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale**

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

### **3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

## **3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2024**

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire a évolué au cours de l'exercice 2024, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12.1 :

- BPCE Consumer Loans FCT 2024 et BPCE Consumer Loans FCT 2024 Demut
- Ophelia Master SME FCT et Ophelia Master SME FCT Demut
- BPCE Home Loans FCT 2024 et BPCE Home Loans FCT 2024 Demut
- Demeter TETRA FCT

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivant : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut

### 3.5 ECARTS D'ACQUISITION

#### 3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont décrits dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

| <i>en milliers d'euros</i>        | 31/12/2024   | 31/12/2023   |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Valeur nette à l'ouverture</b> | <b>1 237</b> | <b>1 237</b> |
| <b>Valeur nette à la clôture</b>  | <b>1 237</b> | <b>1 237</b> |

Ecarts d'acquisition détaillés :

|                                       | Valeur nette comptable |              |
|---------------------------------------|------------------------|--------------|
| <i>en milliers d'euros</i>            | 31/12/2024             | 31/12/2023   |
| SODERO                                | 1 237                  | 1 237        |
| <b>TOTAL DES ECARTS D'ACQUISITION</b> | <b>1 237</b>           | <b>1 237</b> |

#### Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

## Note 4 Notes relatives au compte de résultat

### L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

### 4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

#### Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

|                                                                                                         | Exercice 2024      |                   |                | Exercice 2023      |                   |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|----------------|--------------------|-------------------|----------------|
|                                                                                                         | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net            | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net            |
| <i>en milliers d'euros</i>                                                                              |                    |                   |                |                    |                   |                |
| Prêts / emprunts sur les établissements de crédit <sup>(1)</sup>                                        | 395 569            | -373 664          | 21 905         | 358 393            | -306 095          | 52 298         |
| Prêts / emprunts sur la clientèle <sup>(2)</sup>                                                        | 667 935            | -674 537          | -6 602         | 565 611            | -608 311          | -42 700        |
| Obligations et autres titres de dettes détenus/émis                                                     | 19 225             | -27 518           | -8 293         | 26 080             | -18 516           | 7 564          |
| Dettes subordonnées                                                                                     | ///                | 0                 | 0              | ///                | -44               | -44            |
| Passifs locatifs                                                                                        | ///                | -270              | -270           | ///                | -234              | -234           |
| <b>Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>            | <b>1 082 729</b>   | <b>-1 075 989</b> | <b>6 740</b>   | <b>950 084</b>     | <b>-933 200</b>   | <b>16 884</b>  |
| <b>Opérations de location-financement</b>                                                               | <b>22 680</b>      | <b>0</b>          | <b>22 680</b>  | <b>20 082</b>      | <b>0</b>          | <b>20 082</b>  |
| Titres de dettes                                                                                        | 25 616             | ///               | 25 616         | 27 834             | ///               | 27 834         |
| Autres                                                                                                  | 0                  | ///               | 0              | 0                  | ///               | 0              |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>                                         | <b>25 616</b>      | <b>///</b>        | <b>25 616</b>  | <b>27 834</b>      | <b>///</b>        | <b>27 834</b>  |
| <b>Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres <sup>(1)</sup></b> | <b>1 131 025</b>   | <b>-1 075 989</b> | <b>55 036</b>  | <b>998 000</b>     | <b>-933 200</b>   | <b>64 800</b>  |
| <b>Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction</b>                | <b>4 680</b>       | <b>///</b>        | <b>4 680</b>   | <b>4 338</b>       | <b>///</b>        | <b>4 338</b>   |
| <b>Instruments dérivés de couverture</b>                                                                | <b>252 064</b>     | <b>-170 857</b>   | <b>81 207</b>  | <b>168 434</b>     | <b>-106 328</b>   | <b>62 106</b>  |
| <b>Instruments dérivés pour couverture économique</b>                                                   | <b>7 558</b>       | <b>-6 943</b>     | <b>615</b>     | <b>5 835</b>       | <b>-6 184</b>     | <b>-349</b>    |
| <b>Total des produits et charges d'intérêt</b>                                                          | <b>1 395 327</b>   | <b>-1 253 789</b> | <b>141 538</b> | <b>1 176 607</b>   | <b>-1 045 712</b> | <b>130 895</b> |

<sup>(1)</sup> Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 211 568 milliers d'euros (200 356 milliers d'euros en 2023) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 11 463 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (1 929 milliers d'euros au titre de l'exercice 2023).

|                            | Exercice 2024      |                   |     | Exercice 2023      |                   |     |
|----------------------------|--------------------|-------------------|-----|--------------------|-------------------|-----|
|                            | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net |
| <i>en milliers d'euros</i> |                    |                   |     |                    |                   |     |

|                                                                                            |                  |                   |               |                |                 |               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|---------------|----------------|-----------------|---------------|
| <b>Total actifs financiers au coût amorti y compris opérations de location-financement</b> | <b>1 105 347</b> | <b>-1 074 321</b> | <b>31 026</b> | <b>970 115</b> | <b>-931 269</b> | <b>38 846</b> |
| dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré            | 18 092           |                   | 18 092        | 16 905         |                 | 16 905        |
| <b>Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>                      | <b>25 616</b>    |                   | <b>25 616</b> | <b>27 834</b>  |                 | <b>27 834</b> |

## 4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

### Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

#### Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

| <i>en milliers d'euros</i>                             | Exercice 2024  |                |                | Exercice 2023  |                |                |
|--------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                                                        | Produits       | Charges        | Net            | Produits       | Charges        | Net            |
| Opérations interbancaires et de trésorerie             | 0              | -20            | -20            | 0              | -22            | -22            |
| Opérations avec la clientèle                           | 74 350         | -75            | 74 275         | 66 488         | -217           | 66 271         |
| Prestation de services financiers                      | 12 027         | -30 677        | -18 650        | 11 611         | -23 016        | -11 405        |
| Vente de produits d'assurance vie                      | 120 923        | ///            | 120 923        | 122 555        | ///            | 122 555        |
| Moyens de paiement                                     | 76 577         | -15 494        | 61 083         | 70 959         | -15 050        | 55 909         |
| Opérations sur titres                                  | 6 484          | -417           | 6 067          | 2 736          | -401           | 2 335          |
| Activités de fiducie                                   | 6 462          | -2 993         | 3 469          | 5 662          | -2 915         | 2 747          |
| Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan | 20 377         | -861           | 19 516         | 18 724         | -384           | 18 340         |
| Autres commissions                                     | 25 023         | -1             | 25 022         | 24 600         | -1             | 24 599         |
| <b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>                           | <b>342 223</b> | <b>-50 538</b> | <b>291 685</b> | <b>323 335</b> | <b>-42 007</b> | <b>281 328</b> |

#### 4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

##### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                                 | Exercice 2024   | Exercice 2023   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup> | 15 491          | 29 110          |
| Résultats sur opérations de couverture                                                                     | -622            | -1 058          |
| - Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)                                                      | -622            | -1 058          |
| <i>Variation de la couverture de juste valeur</i>                                                          | <i>-119 845</i> | <i>-153 260</i> |
| <i>Variation de l'élément couvert</i>                                                                      | <i>119 223</i>  | <i>152 202</i>  |
| Résultats sur opérations de change                                                                         | 660             | -176            |
| <b>Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>        | <b>15 529</b>   | <b>27 876</b>   |

(1) y compris couverture économique de change

#### 4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

##### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                          | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)                               | 45 093        | 54 778        |
| <b>Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b> | <b>45 093</b> | <b>54 778</b> |

#### 4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI

##### Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                                  | Exercice 2024 |           |              | Exercice 2023 |             |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------|--------------|---------------|-------------|--------------|
|                                                                                                             | Gains         | Pertes    | Net          | Gains         | Pertes      | Net          |
| Prêts ou créances sur la clientèle                                                                          | 3 738         | 0         | 3 738        | 1 779         | 0           | 1 779        |
| <b>Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti</b>                                             | <b>3 738</b>  | <b>0</b>  | <b>3 738</b> | <b>1 779</b>  | <b>0</b>    | <b>1 779</b> |
| Dettes envers les établissements de crédit                                                                  | 0             | -2        | -2           | 35            | -161        | -126         |
| <b>Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti</b>                                            | <b>0</b>      | <b>-2</b> | <b>-2</b>    | <b>35</b>     | <b>-161</b> | <b>-126</b>  |
| <b>Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b> | <b>3 738</b>  | <b>-2</b> | <b>3 736</b> | <b>1 814</b>  | <b>-161</b> | <b>1 653</b> |

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 3 738 milliers d'euros. Les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à -2 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

#### 4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

##### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).



| en milliers d'euros                                                                      | Exercice 2024 |                |                | Exercice 2023 |                |               |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------|----------------|---------------|----------------|---------------|
|                                                                                          | Produits      | Charges        | Net            | Produits      | Charges        | Net           |
| <b>Produits et charges sur activités immobilières</b>                                    | <b>23</b>     | <b>-28</b>     | <b>-5</b>      | <b>19</b>     | <b>-19</b>     | <b>0</b>      |
| <b>Produits et charges sur opérations de location</b>                                    | <b>1 163</b>  | <b>0</b>       | <b>1 163</b>   | <b>943</b>    | <b>0</b>       | <b>943</b>    |
| <b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>                                    | <b>2 869</b>  | <b>-143</b>    | <b>2 726</b>   | <b>5 958</b>  | <b>-239</b>    | <b>5 719</b>  |
| <i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>                               | <i>3 506</i>  | <i>-7 323</i>  | <i>-3 817</i>  | <i>3 789</i>  | <i>-8 739</i>  | <i>-4 950</i> |
| <i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>                                  | <i>1 791</i>  | <i>-11 626</i> | <i>-9 835</i>  | <i>2 553</i>  | <i>-11 669</i> | <i>-9 116</i> |
| <i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i> | <i>///</i>    | <i>3 308</i>   | <i>3 308</i>   | <i>11 049</i> | <i>11 049</i>  | <i>11 049</i> |
| <b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>                                | <b>5 297</b>  | <b>-15 641</b> | <b>-10 344</b> | <b>6 342</b>  | <b>-9 359</b>  | <b>-3 017</b> |
| <b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>                                | <b>9 352</b>  | <b>-15 812</b> | <b>-6 460</b>  | <b>13 262</b> | <b>-9 617</b>  | <b>3 645</b>  |

(1) En 2021, un produit de 3 343 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

#### 4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

##### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 65 001 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 5 752 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 59 249 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

##### Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 7 536 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces



ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

| <i>en milliers d'euros</i>                                     | <b>Exercice 2024</b> | <b>Exercice 2023</b> |
|----------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Charges de personnel</b>                                    | <b>-201 632</b>      | <b>-195 700</b>      |
| Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>   | -6 771               | -13 229              |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | -109 385             | -108 486             |
| <b>Autres frais administratifs</b>                             | <b>-116 156</b>      | <b>-121 715</b>      |
| <b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>              | <b>-317 788</b>      | <b>-317 415</b>      |

<sup>(1)</sup> Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 0 milliers d'euros (contre 4 942 milliers d'euros en 2023) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 544 milliers d'euros (contre 573 milliers d'euros en 2023).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

#### 4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

##### Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                 | <b>Exercice 2024</b> | <b>Exercice 2023</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | -294                 | 121                  |
| <b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>                                         | <b>-294</b>          | <b>121</b>           |

## Note 5 Notes relatives au bilan

### 5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

##### Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

| <i>en milliers d'euros</i>             | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|----------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Caisse                                 | 75 946            | 71 915            |
| <b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b> | <b>75 946</b>     | <b>71 915</b>     |

### 5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

##### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

#### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

|                                                               | 31/12/2024                                                               |                                         |                | 31/12/2023                                                               |                          |                |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------|
|                                                               | Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat |                                         |                | Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat |                          |                |
|                                                               | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction                 | Autres actifs financiers <sup>(1)</sup> | Total          | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction                 | Autres actifs financiers | Total          |
| <i>en milliers d'euros</i>                                    |                                                                          |                                         |                |                                                                          |                          |                |
| Obligations et autres titres de dettes                        |                                                                          | 166 748                                 | 166 748        |                                                                          | 148 129                  | 148 129        |
| <b>Titres de dettes</b>                                       |                                                                          | <b>166 748</b>                          | <b>166 748</b> |                                                                          | <b>148 129</b>           | <b>148 129</b> |
| Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension |                                                                          | 45 066                                  | 45 066         |                                                                          | 43 474                   | 43 474         |
| Prêts à la clientèle hors opérations de pension               |                                                                          | 8 615                                   | 8 615          |                                                                          | 12 928                   | 12 928         |
| <b>Prêts</b>                                                  |                                                                          | <b>53 681</b>                           | <b>53 681</b>  |                                                                          | <b>56 402</b>            | <b>56 402</b>  |

|                                                                   |               |                |                |                |
|-------------------------------------------------------------------|---------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Instruments de capitaux propres</b>                            | <b>61 607</b> | <b>61 607</b>  | <b>80 593</b>  | <b>80 593</b>  |
| <b>Dérivés de transaction <sup>(1)</sup></b>                      | <b>41 131</b> | <b>///</b>     | <b>41 131</b>  | <b>42 619</b>  |
| <b>Dépôts de garantie versés</b>                                  | <b>///</b>    | <b>///</b>     | <b>///</b>     | <b>42 619</b>  |
| <b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b> | <b>41 131</b> | <b>282 036</b> | <b>323 167</b> | <b>285 124</b> |
|                                                                   |               |                |                | <b>327 743</b> |

<sup>(1)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.16.1).

## 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

### Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

#### **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

|                                                                    | 31/12/2024                                        |               | 31/12/2023                                        |               |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------|---------------------------------------------------|---------------|
|                                                                    | Passifs financiers émis à des fins de transaction | Total         | Passifs financiers émis à des fins de transaction | Total         |
| <i>en milliers d'euros</i>                                         |                                                   |               |                                                   |               |
| Ventes à découvert                                                 | 600                                               | 600           | 723                                               | 723           |
| Dérivés de transaction                                             | 46 617                                            | 46 617        | 48 930                                            | 48 930        |
| <b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b> | <b>47 217</b>                                     | <b>47 217</b> | <b>49 653</b>                                     | <b>49 653</b> |

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont détenus à des fins de transaction ;

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

|                                                     | 31/12/2024       |                       |                       | 31/12/2023       |                       |                       |
|-----------------------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                                     | Notionnel        | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel        | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| <i>en milliers d'euros</i>                          |                  |                       |                       |                  |                       |                       |
| Instruments de taux                                 | 2 703 798        | 35 956                | 41 585                | 1 421 072        | 37 644                | 44 024                |
| Instruments de change                               | 77 492           | 1 184                 | 1 173                 | 39 107           | 192                   | 188                   |
| <b>Opérations fermes</b>                            | <b>2 781 290</b> | <b>37 140</b>         | <b>42 758</b>         | <b>1 460 179</b> | <b>37 836</b>         | <b>44 212</b>         |
| Instruments de taux                                 | 77 356           | 3 991                 | 3 859                 | 38 970           | 4 781                 | 4 716                 |
| Instruments de change                               | 0                | 0                     | 0                     | 0                | 2                     | 2                     |
| <b>Opérations conditionnelles</b>                   | <b>77 356</b>    | <b>3 991</b>          | <b>3 859</b>          | <b>38 970</b>    | <b>4 783</b>          | <b>4 718</b>          |
| <b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION</b> | <b>2 858 646</b> | <b>41 131</b>         | <b>46 617</b>         | <b>1 499 149</b> | <b>42 619</b>         | <b>48 930</b>         |
| <i>dont marchés organisés</i>                       | 2 858 646        | 41 131                | 46 617                | 1 499 149        | 42 619                | 48 930                |

## 5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

### COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

#### **COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

#### **CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)**

##### ***Documentation en couverture de flux de trésorerie***

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.



### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

### **COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Épargne Populaire (LEP)

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3% soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

|                                                    | 31/12/2024       |                       |                       | 31/12/2023       |                       |                       |
|----------------------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                                    | Notionnel        | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel        | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| <i>en milliers d'euros</i>                         |                  |                       |                       |                  |                       |                       |
| Instruments de taux                                | 8 654 521        | 205 905               | 300 366               | 7 567 513        | 282 567               | 248 873               |
| <b>Opérations fermes</b>                           | <b>8 654 521</b> | <b>205 905</b>        | <b>300 366</b>        | <b>7 567 513</b> | <b>282 567</b>        | <b>248 873</b>        |
| <b>Couverture de juste valeur</b>                  | <b>8 654 521</b> | <b>205 905</b>        | <b>300 366</b>        | <b>7 567 513</b> | <b>282 567</b>        | <b>248 873</b>        |
| <b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b> | <b>8 654 521</b> | <b>205 905</b>        | <b>300 366</b>        | <b>7 567 513</b> | <b>282 567</b>        | <b>248 873</b>        |

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

#### **Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2023**

| <i>en milliers d'euros</i>                | inf à 1 an       | de 1 à 5 ans     | de 6 à 10 ans    | sup à 5 ans      |
|-------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>Couverture de taux d'intérêts</b>      | <b>1 083 852</b> | <b>2 693 223</b> | <b>3 798 452</b> | <b>1 078 994</b> |
| Instruments de couverture de juste valeur | 1 083 852        | 2 693 223        | 3 798 452        | 1 078 994        |
| <b>Total</b>                              | <b>1 083 852</b> | <b>2 693 223</b> | <b>3 798 452</b> | <b>1 078 994</b> |

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

#### **Eléments couverts**

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>Couverture de juste valeur</b> |
|-----------------------------------|



|                                                                 | 31/12/2024                   |                                                 |                                          |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------|
|                                                                 | Couverture du risque de taux |                                                 |                                          |
|                                                                 | Valeur comptable             | dont réévaluation de la composante couverte (1) | Composante couverte restant à étaler (2) |
| <i>en milliers d'euros</i>                                      |                              |                                                 |                                          |
| <b>Actifs</b>                                                   |                              |                                                 |                                          |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b> | <b>747 358</b>               | <b>33 509</b>                                   | <b>713 849</b>                           |
| Titres de dette                                                 | 747 358                      | 33 509                                          | 713 849                                  |
| <b>Actifs financiers au coût amorti</b>                         | <b>89 050</b>                | <b>1 858</b>                                    | <b>87 192</b>                            |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit              | 0                            | -125                                            | 125                                      |
| Prêts ou créances sur la clientèle                              | 89 050                       | 1 983                                           | 87 067                                   |
| <b>Passifs</b>                                                  |                              |                                                 |                                          |
| <b>Passifs financiers au coût amorti</b>                        | <b>1 479 465</b>             | <b>-103 715</b>                                 | <b>1 583 180</b>                         |
| Dettes envers les établissements de crédit                      | 1 479 465                    | -104 761                                        | 1 584 226                                |
| Dettes représentées par un titre                                | 0                            | 1 046                                           | -1 046                                   |
| <b>Total</b>                                                    | <b>-643 057</b>              | <b>139 082</b>                                  | <b>-782 139</b>                          |

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

#### 5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

##### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

|                                                                                                                                                              | 31/12/2024                                                                               |                                                                                 |                  | 31/12/2023                                                                               |                                                                                 |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|
|                                                                                                                                                              | Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente | Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres | Total            | Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente | Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres | Total            |
| <i>en milliers d'euros</i>                                                                                                                                   |                                                                                          |                                                                                 |                  |                                                                                          |                                                                                 |                  |
| Titres de dettes                                                                                                                                             | 1 119 128                                                                                | ///                                                                             | 1 119 128        | 1 291 083                                                                                | ///                                                                             | 1 291 083        |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                                                                                                 | ///                                                                                      | 977 274                                                                         | ///              | ///                                                                                      | 941 783                                                                         | 941 783          |
| <b>Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>                                                                             | <b>1 119 128</b>                                                                         | <b>977 274</b>                                                                  | <b>2 096 402</b> | <b>1 291 083</b>                                                                         | <b>941 783</b>                                                                  | <b>2 232 866</b> |
| dont dépréciations pour pertes de crédit attendues <sup>(1)</sup>                                                                                            | -414                                                                                     | ///                                                                             | -414             | -282                                                                                     | ///                                                                             | -282             |
| dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt) <sup>(2)</sup> | -44 699                                                                                  | -241 983                                                                        | -286 682         | -45 544                                                                                  | -236 413                                                                        | -281 957         |

(1) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.

(2) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2024, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la variation de réévaluation des titres BPCE pour un montant de 2 578 milliers d'euros.

### Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

#### Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

|                                              | 31/12/2024                              |                                                                | 31/12/2023                              |                                                                |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
|                                              | Dividendes comptabilisés sur la période |                                                                | Dividendes comptabilisés sur la période |                                                                |
|                                              | Juste valeur                            | Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période | Juste valeur                            | Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période |
| <i>en milliers d'euros</i>                   |                                         |                                                                |                                         |                                                                |
| Titres de participations                     | 748 142                                 | 33 779                                                         | 717 780                                 | 45 429                                                         |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 229 132                                 | 10 311                                                         | 224 003                                 | 9 349                                                          |
| <b>TOTAL <sup>(1)</sup></b>                  | <b>977 274</b>                          | <b>44 090</b>                                                  | <b>941 783</b>                          | <b>54 778</b>                                                  |

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne essentiellement les cessions de CE DEVELOPPEMENT I et II et s'élève à 521 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Le motif ayant conduit à céder les instruments de capitaux propres est sa dissolution pour l'entité CEHP et la situation financière de l'entité de la Résidence du Traict.

## 5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

### Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

#### Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

#### Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

#### Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

### **5.5.1 Titres au coût amorti**

| <i>en milliers d'euros</i>                    | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|-----------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Effets publics et valeurs assimilées          | 923 526           | 711 059           |
| Obligations et autres titres de dettes        | 301 074           | 137 425           |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | -2 126            | -504              |
| <b>TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI</b>        | <b>1 222 474</b>  | <b>847 980</b>    |

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

### **5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti**

| <i>en milliers d'euros</i>                    | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|-----------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs                  | 1 165 376         | 1 320 970         |
| Comptes et prêts <sup>(1)</sup>               | 10 789 723        | 9 104 644         |
| Dépôts de garantie versés                     | 115 254           | 23 244            |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | -159              | -2                |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>12 070 194</b> | <b>10 448 856</b> |

<sup>(1)</sup> Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 6 333 629 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 5 993 366 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 688 441 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (4 433 153 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

### **5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti**

| <i>en milliers d'euros</i>            | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Comptes ordinaires débiteurs</b>   | <b>401 512</b>    | <b>347 622</b>    |
| <b>Autres concours à la clientèle</b> | <b>29 231 953</b> | <b>29 077 389</b> |
| -Prêts à la clientèle financière      | 437 789           | 349 811           |
| -Crédits de trésorerie <sup>(1)</sup> | 3 279 018         | 3 256 704         |
| -Crédits à l'équipement               | 6 712 333         | 6 510 426         |
| -Crédits au logement                  | 17 881 415        | 18 029 051        |
| -Crédits à l'exportation              | 9 421             | 22 147            |
| -Opérations de location-financement   | 646 155           | 615 230           |
| -Prêts subordonnés                    | 7 781             | 7 791             |

|                                                  |                   |                   |
|--------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| -Autres crédits                                  | 258 041           | 286 229           |
| <b>Autres prêts ou créances sur la clientèle</b> | <b>11</b>         | <b>9 365</b>      |
| <b>Prêts et créances bruts sur la clientèle</b>  | <b>29 633 476</b> | <b>29 434 376</b> |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues    | -313 185          | -306 464          |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>29 320 291</b> | <b>29 127 912</b> |

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 169 380 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 269 618 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Rapport d'impact volontaire » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »)

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

## 5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

| <i>en milliers d'euros</i>                                  | 31/12/2024     | 31/12/2023     |
|-------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Comptes d'encaissement                                      | 45 481         | 92 242         |
| Charges constatées d'avance                                 | 1 462          | 1 435          |
| Produits à recevoir                                         | 38 225         | 37 071         |
| Autres comptes de régularisation                            | 79 074         | 18 084         |
| <b>Comptes de régularisation - actif</b>                    | <b>164 242</b> | <b>148 832</b> |
| Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres    | 234            | 0              |
| Débiteurs divers                                            | 147 239        | 121 770        |
| <b>Actifs divers</b>                                        | <b>147 473</b> | <b>121 770</b> |
| <b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b> | <b>311 715</b> | <b>270 602</b> |

## 5.7 IMMEUBLES DE PLACEMENT

### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

|                                            | 31/12/2024   |                                              |              | 31/12/2023   |                                              |              |
|--------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------|--------------|--------------|----------------------------------------------|--------------|
|                                            | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| <i>en milliers d'euros</i>                 |              |                                              |              |              |                                              |              |
| Immeubles comptabilisés au coût historique | -7 785       | -7 267                                       | -15 052      | -12 358      | -6 640                                       | -18 998      |



|                                           |     |     |              |     |     |              |
|-------------------------------------------|-----|-----|--------------|-----|-----|--------------|
| Immeubles comptabilisés à la juste valeur | /// | /// | 18 294       | /// | /// | 22 220       |
| <b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>   |     |     | <b>3 242</b> |     |     | <b>3 222</b> |

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 18 294 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (22 220 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## 5.8 IMMOBILISATIONS

### Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

|                            | 31/12/2024   |                                              |              | 31/12/2023   |                                              |              |
|----------------------------|--------------|----------------------------------------------|--------------|--------------|----------------------------------------------|--------------|
|                            | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| <i>en milliers d'euros</i> |              |                                              |              |              |                                              |              |

|                                                              |                |                 |                |                |                 |                |
|--------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| <b>Immobilisations corporelles</b>                           | <b>337 671</b> | <b>-245 710</b> | <b>91 961</b>  | <b>338 201</b> | <b>-241 788</b> | <b>96 413</b>  |
| Biens immobiliers                                            | 75 421         | -43 562         | 31 859         | 84 801         | -47 826         | 36 975         |
| Biens mobiliers                                              | 262 250        | -202 148        | 60 102         | 253 400        | -193 962        | 59 438         |
| <b>Droits d'utilisation au titre de contrats de location</b> | <b>44 851</b>  | <b>-30 262</b>  | <b>14 589</b>  | <b>42 745</b>  | <b>-25 428</b>  | <b>17 317</b>  |
| Portant sur des biens immobiliers                            | 43 659         | -29 827         | 13 832         | 41 621         | -25 142         | 16 479         |
| Portant sur des biens mobiliers                              | 1 192          | -435            | 757            | 1 124          | -286            | 838            |
| <b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                 | <b>382 522</b> | <b>-275 972</b> | <b>106 550</b> | <b>380 946</b> | <b>-267 216</b> | <b>113 730</b> |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>                         | <b>1 305</b>   | <b>-1 232</b>   | <b>73</b>      | <b>7 808</b>   | <b>-7 453</b>   | <b>355</b>     |
| Logiciels                                                    | 1 141          | -1 068          | 73             | 7 384          | -7 289          | 95             |
| Autres immobilisations incorporelles                         | 164            | -164            | 0              | 424            | -164            | 260            |
| <b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>               | <b>1 305</b>   | <b>-1 232</b>   | <b>73</b>      | <b>7 808</b>   | <b>-7 453</b>   | <b>355</b>     |

## 5.9 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

| <i>en milliers d'euros</i>                                                           | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Emprunts obligataires                                                                | 680 652           | 526 279           |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables                     | 147 334           | 52 127            |
| Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées | -10               | -4                |
| <b>Total</b>                                                                         | <b>827 976</b>    | <b>578 402</b>    |
| Dettes rattachées                                                                    | 4 246             | 2 624             |
| <b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>                                    | <b>832 222</b>    | <b>581 026</b>    |

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Rapport d'impact volontaire » (note 2.3.3 « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »)

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.



## 5.10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

Pour rappel, ces opérations étaient comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts étaient constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué variait d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôt de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

Pour rappel, l'effet de cette modification avait été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023 et au 1er trimestre 2024, le taux d'intérêt effectif était le dernier taux de facilité de dépôt connu (4 %).

### 5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

| <i>en milliers d'euros</i>                                               | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes à vue                                                            | 29 987            | 22 831            |
| <b>Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés</b>     | <b>29 987</b>     | <b>22 831</b>     |
| Emprunts et comptes à terme                                              | 11 715 647        | 9 641 572         |
| Opérations de pension                                                    | 186 127           | 337 577           |
| Dettes rattachées                                                        | 72 820            | 52 417            |
| <b>Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés</b>  | <b>11 974 594</b> | <b>10 031 566</b> |
| Dépôts de garantie reçus                                                 | 15 628            | 24 831            |
| <b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS</b> | <b>12 020 209</b> | <b>10 079 228</b> |

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 12 044 549 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (10 019 277 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2024 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central. (*pour les établissements et BPCE (petit groupe)*)

### 5.10.2 Dettes envers la clientèle

| <i>en milliers d'euros</i>                  | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|---------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Comptes ordinaires créditeurs</b>        | <b>7 750 397</b>  | <b>8 367 417</b>  |
| Livret A                                    | 7 941 110         | 7 775 680         |
| Plans et comptes épargne-logement           | 4 330 329         | 4 596 664         |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial   | 5 434 973         | 5 198 742         |
| Dettes rattachées                           | 9                 | 11                |
| <b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>   | <b>17 706 421</b> | <b>17 571 097</b> |
| Comptes et emprunts à vue                   | 57 563            | 41 492            |
| Comptes et emprunts à terme                 | 2 982 695         | 2 700 375         |
| Dettes rattachées                           | 104 502           | 51 778            |
| <b>Autres comptes de la clientèle</b>       | <b>3 144 760</b>  | <b>2 793 645</b>  |
| <b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b> | <b>28 601 578</b> | <b>28 732 159</b> |

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Rapport d'impact volontaire » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

### 5.11 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

| <i>en milliers d'euros</i>                                   | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|--------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes d'encaissement                                       | 116 949           | 169 163           |
| Produits constatés d'avance                                  | 5 637             | 4 946             |
| Charges à payer                                              | 46 750            | 54 344            |
| Autres comptes de régularisation créditeurs                  | 79 939            | 29 380            |
| <b>Comptes de régularisation - passif</b>                    | <b>249 275</b>    | <b>257 833</b>    |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres    | 54 436            | 46 064            |
| Créditeurs divers                                            | 110 524           | 104 815           |
| Passifs locatifs                                             | 12 401            | 14 993            |
| <b>Passifs divers</b>                                        | <b>177 361</b>    | <b>165 872</b>    |
| <b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b> | <b>426 636</b>    | <b>423 705</b>    |

### 5.12 PROVISIONS

#### Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

## Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

### 5.12.1 Synthèse des provisions

|                                                    | 01/01/2023     | Augmentation  | Utilisation | Reprises<br>non<br>utilisées | Autres<br>mouvements | 31/12/2024     |
|----------------------------------------------------|----------------|---------------|-------------|------------------------------|----------------------|----------------|
| <i>en milliers d'euros</i>                         |                |               |             |                              |                      |                |
| Provisions pour engagements sociaux <sup>(1)</sup> | 17 561         | 2 708         | -2          | -721                         | -1 382               | 18 164         |
| Risques légaux et fiscaux                          | 17 421         | 2 149         | 0           | -1 609                       | 0                    | 17 961         |
| Engagements de prêts et garanties <sup>(2)</sup>   | 16 020         | 8 935         | 0           | -4 745                       | 34                   | 20 244         |
| Provisions pour activité d'épargne-logement        | 37 755         | 3 431         | 0           | -14 894                      | 0                    | 26 292         |
| Autres provisions d'exploitation                   | 40 517         | 4 857         | -1          | -8 347                       | 0                    | 37 026         |
| <b>TOTAL DES PROVISIONS</b>                        | <b>129 274</b> | <b>22 080</b> | <b>-3</b>   | <b>-30 316</b>               | <b>-1 348</b>        | <b>119 687</b> |

<sup>(1)</sup> Dont 6 516 milliers d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme. S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact potentiel dans ses comptes au 31 décembre 2024.

<sup>(2)</sup> Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

## 5.12.2 Engagements sur les contrats d'épargne-logement

### 5.12.2.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

| <i>en milliers d'euros</i>                                           | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b> |                   |                   |
| - ancienneté de moins de 4 ans                                       | 750 491           | 410 252           |
| - ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans                  | 544 316           | 2 438 731         |
| - ancienneté de plus de 10 ans                                       | 2 543 600         | 1 274 917         |
| <b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>         | <b>3 838 406</b>  | <b>4 123 900</b>  |
| <b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>       | <b>491 923</b>    | <b>456 847</b>    |
| <b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>    | <b>4 330 330</b>  | <b>4 580 747</b>  |

### 5.12.2.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

| <i>en milliers d'euros</i>                                                  | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement             | 7 963             | 709               |
| Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement           | 2 837             | 1 932             |
| <b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b> | <b>10 800</b>     | <b>2 641</b>      |

### 5.12.2.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

| <i>en milliers d'euros</i>                                             | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Provisions constituées au titre des PEL</b>                         |                   |                   |
| - ancienneté de moins de 4 ans                                         | 0                 | 4 066             |
| - ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans                    | 0                 | 4 395             |
| - ancienneté de plus de 10 ans                                         | 18 176            | 17 452            |
| <b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>      | <b>18 176</b>     | <b>25 912</b>     |
| <b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>    | <b>8 302</b>      | <b>11 953</b>     |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL                        | -7                | -56               |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL                        | -180              | -54               |
| <b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>    | <b>-187</b>       | <b>-110</b>       |
| <b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT</b> | <b>26 292</b>     | <b>37 755</b>     |

## 5.13 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

### Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;

- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

### 5.13.1 Parts sociales

#### Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

| en milliers d'euros        | 31/12/2024        |             |                  | 31/12/2023        |             |                  |
|----------------------------|-------------------|-------------|------------------|-------------------|-------------|------------------|
|                            | Nombre            | Nominal     | Capital          | Nombre            | Nominal     | Capital          |
| <b>Parts sociales</b>      |                   |             |                  |                   |             |                  |
| Valeur à l'ouverture       | 65 750 000        | 0,02        | 1 315 000        | 65 750 000        | 0,02        | 1 315 000        |
| <b>Valeur à la clôture</b> | <b>65 750 000</b> | <b>0,02</b> | <b>1 315 000</b> | <b>65 750 000</b> | <b>0,02</b> | <b>1 315 000</b> |

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire

## 5.14 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

### 5.14.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe sont présentées dans le tableau suivant :

|                         |                                                                      |                                                                                      | Exercice 2024                                                                                       |                                                                     |                                                                               |                                          |        |                             |                                |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------|-----------------------------|--------------------------------|
| en milliers d'euros     |                                                                      |                                                                                      | Participations ne donnant pas le contrôle                                                           |                                                                     |                                                                               | Informations financières résumées à 100% |        |                             |                                |
|                         |                                                                      |                                                                                      | Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle | Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale | Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle |                                          |        | Résultat net part du groupe | Résultat global part du groupe |
| Nom de l'entité         | Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle | Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent) |                                                                                                     |                                                                     |                                                                               | Actifs                                   | Dettes |                             |                                |
| Filiales                | %                                                                    | %                                                                                    |                                                                                                     |                                                                     |                                                                               |                                          |        |                             |                                |
| Sodéro Participations   | 32,89%                                                               | 32,89%                                                                               | 678                                                                                                 | 20 575                                                              | 1 625                                                                         | 111 535                                  | 10 292 | 1 384                       | 2 062                          |
| Bretagne Participations | 49,99%                                                               | 49,99%                                                                               | 2 532                                                                                               | 7 500                                                               | 1 019                                                                         | 34 192                                   | 207    | 2 533                       | 5 065                          |
| Total au 31/12/2024     |                                                                      |                                                                                      | 3 210                                                                                               | 28 074                                                              | 2 644                                                                         | 145 727                                  | 10 499 | 3 917                       | 7 127                          |

| en milliers d'euros |  |  | Exercice 2023                             |  |  |                                          |  |  |  |  |
|---------------------|--|--|-------------------------------------------|--|--|------------------------------------------|--|--|--|--|
|                     |  |  | Participations ne donnant pas le contrôle |  |  | Informations financières résumées à 100% |  |  |  |  |

| Nom de l'entité                               | Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle | Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent) | Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle | Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale | Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle | Actifs         | Dettes       | Résultat net part du groupe | Résultat global part du groupe |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|-----------------------------|--------------------------------|
| <b>Filiales</b>                               | <b>%</b>                                                             | <b>%</b>                                                                             |                                                                                                     |                                                                     |                                                                               |                |              |                             |                                |
| Sodéro Participations Bretagne Participations | 32,89                                                                | 32,89                                                                                | 2 666                                                                                               | 20 575                                                              | 1 459                                                                         | 113 145        | 9 022        | 5 440                       | 8 106                          |
|                                               | 50,00                                                                | 50,00                                                                                | 1 206                                                                                               | 7 501                                                               | 1 269                                                                         | 31 139         | 180          | 1 206                       | 2 412                          |
| <b>Total au 31/12/2023</b>                    |                                                                      |                                                                                      | <b>3 872</b>                                                                                        | <b>28 076</b>                                                       | <b>2 728</b>                                                                  | <b>144 284</b> | <b>9 202</b> | <b>6 646</b>                | <b>10 518</b>                  |

## 5.15 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

### Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                                  | Exercice 2024 |               |               | Exercice 2023 |               |               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|                                                                                                             | Brut          | Impôt         | Net           | Brut          | Impôt         | Net           |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables                       | 845           | -1 320        | -475          | 25 043        | -6 429        | 18 614        |
| <b>Éléments recyclables en résultat</b>                                                                     | <b>845</b>    | <b>-1 320</b> | <b>-475</b>   | <b>25 043</b> | <b>-6 429</b> | <b>18 614</b> |
| Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies                             | 1 663         | -568          | 1 095         | -1 164        | 207           | -957          |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | -5 570        | 1 826         | -3 744        | 14 799        | 1 423         | 16 222        |
| <b>Éléments non recyclables en résultat</b>                                                                 | <b>-3 907</b> | <b>1 258</b>  | <b>-2 649</b> | <b>13 635</b> | <b>1 630</b>  | <b>15 265</b> |
| <b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>                        | <b>-3 062</b> | <b>-62</b>    | <b>-3 124</b> | <b>38 678</b> | <b>-4 799</b> | <b>33 879</b> |
| Part du groupe                                                                                              | -3 062        | -62           | -3 124        | 38 678        | -4 799        | 33 879        |

## 5.16 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32

### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

### 5.16.1 Actifs financiers

#### Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

|                                                 | 31/12/2024                         |                                                        |                                                     | 31/12/2023                         |                                                        |                                                     |
|-------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|                                                 | Montant brut des actifs financiers | Montant brut des passifs financiers compensés au bilan | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Montant brut des actifs financiers | Montant brut des passifs financiers compensés au bilan | Montant net des actifs financiers présenté au bilan |
| <i>en milliers d'euros</i>                      |                                    |                                                        |                                                     |                                    |                                                        |                                                     |
| Instruments dérivés (transaction et couverture) | 247 036                            | 0                                                      | 247 036                                             | 325 186                            | 0                                                      | 325 186                                             |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur</b>      | <b>247 036</b>                     | <b>0</b>                                               | <b>247 036</b>                                      | <b>325 186</b>                     | <b>0</b>                                               | <b>325 186</b>                                      |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>247 036</b>                     | <b>0</b>                                               | <b>247 036</b>                                      | <b>325 186</b>                     | <b>0</b>                                               | <b>325 186</b>                                      |

#### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

|                            | 31/12/2024                                          |                                                                         |                                         |                  | 31/12/2023                                          |                                                                         |                                         |                  |
|----------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|
|                            | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus (cash collateral) | Exposition nette | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus (cash collateral) | Exposition nette |
| <i>en milliers d'euros</i> |                                                     |                                                                         |                                         |                  |                                                     |                                                                         |                                         |                  |
| Dérivés                    | 211 470                                             | 0                                                                       | 0                                       | 211 470          | 303 192                                             | 0                                                                       | 0                                       | 303 192          |
| <b>TOTAL</b>               | <b>211 470</b>                                      | <b>0</b>                                                                | <b>0</b>                                | <b>211 470</b>   | <b>303 192</b>                                      | <b>0</b>                                                                | <b>0</b>                                | <b>303 192</b>   |

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

### 5.16.2 Passifs financiers

#### Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

|                                                       | 31/12/2024                          |                                                       |                                                      | 31/12/2023                          |                                                       |                                                      |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
|                                                       | Montant brut des passifs financiers | Montant brut des actifs financiers compensés au bilan | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Montant brut des passifs financiers | Montant brut des actifs financiers compensés au bilan | Montant net des passifs financiers présenté au bilan |
| <i>en milliers d'euros</i>                            |                                     |                                                       |                                                      |                                     |                                                       |                                                      |
| Instruments dérivés (transaction et couverture)       | 346 983                             | 0                                                     | 346 983                                              | 297 803                             | 0                                                     | 297 803                                              |
| <b>Passifs financiers à la juste valeur</b>           | <b>346 983</b>                      | <b>0</b>                                              | <b>346 983</b>                                       | <b>297 803</b>                      | <b>0</b>                                              | <b>297 803</b>                                       |
| <b>Opérations de pension (portefeuille de dettes)</b> | <b>187 012</b>                      | <b>0</b>                                              | <b>187 012</b>                                       | <b>340 110</b>                      | <b>0</b>                                              | <b>340 110</b>                                       |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>533 995</b>                      | <b>0</b>                                              | <b>533 995</b>                                       | <b>637 913</b>                      | <b>0</b>                                              | <b>637 913</b>                                       |

#### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

|                            | 31/12/2024                                           |                                                                         |                                          |                  | 31/12/2023                                           |                                                                         |                                          |                  |
|----------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------|
|                            | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés (cash collateral) | Exposition nette | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés (cash collateral) | Exposition nette |
| <i>en milliers d'euros</i> |                                                      |                                                                         |                                          |                  |                                                      |                                                                         |                                          |                  |
| Dérivés                    | 329 443                                              | 0                                                                       | 106 600                                  | 222 843          | 296 562                                              | 0                                                                       | 17 000                                   | 279 562          |



|                       |                |          |                |                |                |          |               |                |
|-----------------------|----------------|----------|----------------|----------------|----------------|----------|---------------|----------------|
| Opérations de pension | 187 012        | 0        | 1 362          | 185 650        | 340 110        | 0        | 0             | 340 110        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>516 455</b> | <b>0</b> | <b>107 962</b> | <b>408 493</b> | <b>636 672</b> | <b>0</b> | <b>17 000</b> | <b>619 672</b> |

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

## 5.17 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

### Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers



Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

### 5.17.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

|                                                                            | Valeur nette comptable |                |                                      |                  | 31/12/2024        |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------|--------------------------------------|------------------|-------------------|
|                                                                            | Prêts de titres "secs" | Pensions       | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations     |                   |
| <i>en milliers d'euros</i>                                                 |                        |                |                                      |                  |                   |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                   | 229 291                | 168 000        | 0                                    | 0                | 397 291           |
| Actifs financiers au coût amorti                                           | 218 204                | 0              | 5 240 032                            | 5 622 797        | 11 081 033        |
| <b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>                      | <b>447 495</b>         | <b>168 000</b> | <b>5 240 032</b>                     | <b>5 622 797</b> | <b>11 478 324</b> |
| <b>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b> | <b>447 495</b>         | <b>168 000</b> | <b>1 422 427</b>                     | <b>5 622 797</b> | <b>7 660 719</b>  |

|                                                                            | Valeur nette comptable |                |                                      |                  | 31/12/2023        |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------|--------------------------------------|------------------|-------------------|
|                                                                            | Prêts de titres "secs" | Pensions       | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations     |                   |
| <i>en milliers d'euros</i>                                                 |                        |                |                                      |                  |                   |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                   | 276 762                | 376 910        | 0                                    | 0                | 653 672           |
| Actifs financiers au coût amorti                                           | 0                      | 0              | 4 855 993                            | 5 063 324        | 9 919 317         |
| <b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>                      | <b>276 762</b>         | <b>376 910</b> | <b>4 855 993</b>                     | <b>5 063 324</b> | <b>10 572 989</b> |
| <b>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b> | <b>276 762</b>         | <b>376 910</b> | <b>1 798 772</b>                     | <b>5 063 324</b> | <b>7 515 768</b>  |

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 187 012 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (340 110 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 6 159 919 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (5 063 324 milliers d'euros au 31 décembre 2023) et le montant du passif associé s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

#### 5.17.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

##### Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

#### **Cessions de créances**

Le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

#### **Titrisations consolidées**

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

#### **5.17.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés**

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

## **Note 6 Engagements**

### **Principes comptables**

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

### **6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT**

| <i>en milliers d'euros</i>                           | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Engagements de financement donnés en faveur :</b> |                   |                   |
| des établissements de crédit                         | 4 241             | 31 153            |
| de la clientèle                                      | 2 747 728         | 2 799 357         |
| - Ouvertures de crédit confirmées                    | 2 669 827         | 2 718 241         |
| - Autres engagements                                 | 77 901            | 81 116            |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>   | <b>2 751 969</b>  | <b>2 830 510</b>  |
| <b>Engagements de financement reçus :</b>            |                   |                   |

|                                                   |                |               |
|---------------------------------------------------|----------------|---------------|
| d'établissements de crédit                        | 145 471        | 27 959        |
| de la clientèle                                   | 1 800          | 4 589         |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b> | <b>147 271</b> | <b>32 548</b> |

## 6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

|                                                 |                   |                   |
|-------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <i>en milliers d'euros</i>                      | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
| <b>Engagements de garantie donnés :</b>         |                   |                   |
| d'ordre des établissements de crédit            | 235 843           | 79 666            |
| d'ordre de la clientèle                         | 861 996           | 857 396           |
| autres engagements donnés                       | 5 241 596         | 4 855 993         |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b> | <b>6 339 435</b>  | <b>5 793 055</b>  |
| <b>Engagements de garantie reçus :</b>          |                   |                   |
| d'établissements de crédit                      | 183 343           | 165 847           |
| de la clientèle                                 | 16 882 647        | 17 827 332        |
| autres engagements recus                        | 6 450 293         | 6 212 639         |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>  | <b>17 065 990</b> | <b>24 205 818</b> |

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

## Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

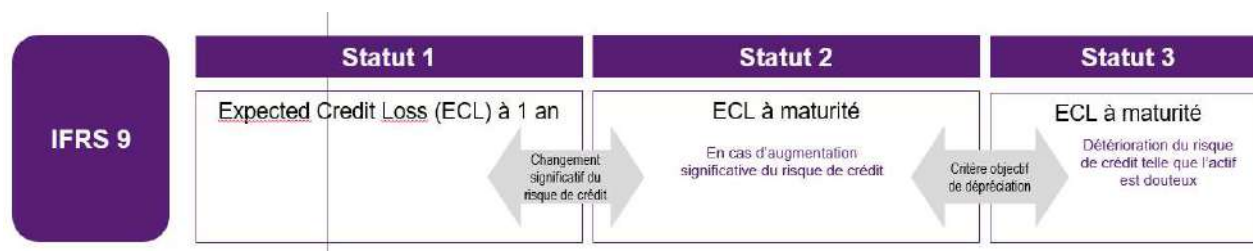
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 7 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

### 7.1 RISQUE DE CREDIT

#### L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 7.1.1 Coût du risque de crédit

##### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

## Coût du risque de crédit de la période

| <i>en milliers d'euros</i>                                  | <b>Exercice 2024</b> | <b>Exercice 2023</b> |
|-------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions        | -31 988              | -25 008              |
| Récupérations sur créances amorties                         | 1 778                | 1 016                |
| Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations | -4 617               | -4 733               |
| <b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>                       | <b>-34 827</b>       | <b>-28 725</b>       |

## Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

| <i>en milliers d'euros</i>                               | <b>Exercice 2024</b> | <b>Exercice 2023</b> |
|----------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | -157                 | -2                   |
| Actifs financiers au coût amorti                         | -30 494              | -32 641              |
| <i>dont prêts et créances</i>                            | -28 873              | -28 685              |
| <i>dont titres de dette</i>                              | -1 621               | -3 956               |
| Autres actifs                                            | 15                   | 63                   |
| Engagements de financement et de garantie                | -4 191               | 3 855                |
| <b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>                    | <b>-34 827</b>       | <b>-28 725</b>       |
| <i>dont statut 1</i>                                     | 12 759               | 8 144                |
| <i>dont statut 2</i>                                     | 2 552                | -5 143               |
| <i>dont statut 3</i>                                     | -50 138              | -31 726              |

### 7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

#### Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

#### Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêt ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables

aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

### **Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues**

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

#### *Augmentation significative du risque de crédit*

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basée sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1 ;

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ;

Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

#### Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

| Note à l'origine     | Particuliers         | Professionnels | PME, Secteur Public et logement social |
|----------------------|----------------------|----------------|----------------------------------------|
| 3 à 11<br>(AA à BB+) | 3 crans              | 3 crans        | 3 crans                                |
| 12<br>(BB)           | 2 crans              |                |                                        |
| 13<br>(BB-)          |                      |                |                                        |
| 14 à 15<br>(B+ à B)  | 1 cran               | 2 crans        | 1 cran                                 |
| 16<br>(B-)           |                      | 1 cran         |                                        |
| 17<br>(CCC à C)      | Sensible en Statut 2 |                |                                        |

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

**Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains** : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

| Note à l'origine        | Dégradation significative |
|-------------------------|---------------------------|
| 1 à 7<br>(AAA à A-)     | 3 crans                   |
| 8 à 10<br>(BBB+ à BBB-) | 2 crans                   |
| 11 à 21<br>(BB+ à C)    | 1 cran                    |

**Sur les Souverains** : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

| Note à l'origine | Dégradation significative                             |
|------------------|-------------------------------------------------------|
| 1                | 6 crans                                               |
| 2                | 5 crans                                               |
| 3                | 4 crans                                               |
| 4                | 3 crans                                               |
| 5                | 2 crans                                               |
| 6                | 1 cran                                                |
| 7                | S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé) |
| 8                | S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé) |

**Sur les Financements Spécialisés** : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.



Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

#### *Mesure des pertes de crédit attendues*

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

#### *Prise en compte des informations de nature prospective*

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.



Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

#### *Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central*

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2024 :

Le scénario central du groupe a été construit dans un environnement géopolitique incertain : élections dans les pays occidentaux (parlement européen, présidentielle américaine), conflits armés (Russie / Ukraine, Moyen-Orient) et potentiellement aggravation de la situation dans diverses zones géographiques.

Après la pandémie de 2020-2021 et les deux années de forte inflation et de hausses de taux subséquentes des banques centrales, divers indicateurs économiques sont affectés : certains pays sont entrés en légère récession, les prix de l'immobilier sont orientés à la baisse, les dettes souveraines culminent à des sommets sans précédent (dégradation récente de la note de la France par S&P), et enfin les défis liés à la transition climatique commencent à modifier le paradigme historique en place depuis plus de 50 ans concernant l'organisation mondiale de la production et les échanges commerciaux sur fond de tensions géopolitiques entre les Etats Unis et la Chine.

Le scénario central du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes : aucun changement du rythme actuel en ce qui concerne la transition climatique (à savoir sans inflexion significative dans la transition ni la fréquence des événements climatiques extrêmes par rapport à l'historique récent), pas d'escalade ou d'évolution majeure dans les conflits géopolitiques et enfin pas de crise de confiance concernant les dettes souveraines.

Les principales caractéristiques du scénario central du groupe , qui est celui utilisé dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique, sont donc :

Une poursuite de la baisse de l'inflation, permettant à la BCE de commencer à baisser ses taux d'intérêts en 2024 avec une continuation de cette baisse en 2025 tout comme la FED. Dans ce scénario, les prix du pétrole diminuent légèrement, restant dans la fourchette de 70-80 \$ ;

Cela affecte positivement les perspectives de croissance, la croissance du PIB atteignant la moyenne à long terme d'ici 2025 en France et dans la zone euro. L'économie américaine suit un scénario d'atterrissage en douceur après une croissance plus forte que prévu en 2023 avec une croissance du PIB d'environ 2 % chaque année au cours des 4 prochaines années ;

Ce retour à une perspective de croissance normalisée entraînera une baisse du taux de chômage d'ici 2026 ;

D'autre part, les incertitudes concernant les dettes souveraines entraîneront une hausse des taux à long terme, tandis que les taux d'intérêt à court terme baissent et que les courbes se repentissent ;

La tendance négative actuelle concernant les prix de l'immobilier sera maintenue pour les 3 prochaines années, bien qu'elle se stabilise au fil du temps ;

Une croissance faible mais régulière des marchés action après 2024.

Du fait des incertitudes politiques nées de la dissolution de l'Assemblée Nationale en juin 2024, le scénario a été revu à plusieurs reprises avant d'être finalement validé par le Comité GAP Groupe le 18 septembre 2024.

Tout comme pour le scénario central, les faibles évolutions de la conjoncture économique observées depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, déterminées au moment de l'élaboration du scénario macroéconomique en juin 2024. En conséquence : le scénario pessimiste continue de reposer sur une hypothèse de poursuite de la guerre commerciale entre les US et la Chine sur fonds de tension sur Taïwan, et le scénario optimiste basée sur une déviation statistique du scénario central aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2024, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

Un recalibrage de l'ensemble des paramètres de risques Retail a été réalisé pour tenir compte des évolutions réglementaires récentes (IRB *Repair* notamment) portant sur ce portefeuille ;

De nouveaux modèles de PD *forward looking* (PDFL) ont été mis en production afin d'intégrer plusieurs améliorations méthodologiques et d'améliorer la performance du dispositif. On peut notamment mentionner comme principales évolutions l'augmentation de la granularité des modèles (distinguant désormais les clients avec et sans prêt immobilier dans le portefeuille Retail, et les petites entreprises et autres populations spécifiques dans le portefeuille Hors Retail), la mise en production du modèle PDFL pour les entreprises entre 10 et 500M€ (« Segment Haut ») et l'actualisation du point d'ancrage des PD (qui était fixé depuis la première application de la norme IFRS 9 au taux de défaut de l'année 2017).

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2024 :

| Pessimiste 2024-T4 |        |       |        |         | Central 2024-T4 |       |       |        |         | Optimiste 2024-T4 |       |       |        |         |
|--------------------|--------|-------|--------|---------|-----------------|-------|-------|--------|---------|-------------------|-------|-------|--------|---------|
|                    | PIB    | Chôm  | IPL    | Tx. 10A |                 | PIB   | Chôm  | IPL    | Tx. 10A |                   | PIB   | Chôm  | IPL    | Tx. 10A |
| 2024               | -0,42% | 8,07% | -8,15% | 4,04%   | 2024            | 1,10% | 7,50% | -6,00% | 2,85%   | 2024              | 1,86% | 7,22% | -4,93% | 2,63%   |
| 2025               | -3,00% | 9,12% | -8,00% | 5,25%   | 2025            | 1,40% | 7,64% | -1,50% | 2,90%   | 2025              | 3,90% | 6,54% | 1,75%  | 2,10%   |
| 2026               | 0,50%  | 9,05% | -6,00% | 4,60%   | 2026            | 1,57% | 7,40% | 0,00%  | 2,70%   | 2026              | 2,64% | 6,23% | 3,00%  | 2,20%   |

Au 31 décembre 2023 :

| Pessimiste 2023 |        |       |        |         | Central 2023 |       |       |        |         | Optimiste 2023 |       |       |        |         |
|-----------------|--------|-------|--------|---------|--------------|-------|-------|--------|---------|----------------|-------|-------|--------|---------|
|                 | PIB    | Chôm  | IPL    | Tx. 10A |              | PIB   | Chôm  | IPL    | Tx. 10A |                | PIB   | Chôm  | IPL    | Tx. 10A |
| 2023            | 0,10%  | 7,90% | -3,00% | 3,93%   | 2023         | 0,60% | 7,40% | -2,50% | 3,03%   | 2023           | 0,90% | 7,03% | -2,13% | 2,36%   |
| 2024            | -1,50% | 8,50% | -5,50% | 4,89%   | 2024         | 0,90% | 7,50% | -4,00% | 3,09%   | 2024           | 2,70% | 6,75% | -2,88% | 1,74%   |
| 2025            | -0,75% | 9,50% | -9,00% | 4,70%   | 2025         | 1,60% | 6,93% | -3,00% | 3,19%   | 2025           | 3,36% | 5,00% | 1,50%  | 2,05%   |

Pondération des scénarios au 31 décembre 2024

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

scénario central : 80% au 31 décembre 2024 contre 50 % au 31 décembre 2023.

scénario pessimiste : 15% au 31 décembre 2024 contre 20 % au 31 décembre 2023.

scénario optimiste : 5% au 31 décembre 2024 contre 30 % au 31 décembre 2023.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

*Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central*

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Au cours de l'année 2024, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP et du THR.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévérisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

#### *Analyse de la sensibilité des montants d'ECL*

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100% de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait une augmentation de 41% des pertes de crédit attendues. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entraînerait quant à elle, une diminution de 24% des ECL. Enfin, une pondération à 100% du scénario central entraînerait une diminution de 6% des ECL.

#### **Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;

ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en

compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrecouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

#### **Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie**

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

#### **7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2**

| <i>en milliers d'euros</i>                    | <b>31/12/2024</b> | <b>31/12/2023</b> |
|-----------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Modèle central (a) (b) (c)                    | 11 943            | 10 244            |
| Compléments au modèle central                 | 2 052             | 995               |
| Autres                                        | 1 315             | - 8 187           |
| <b>TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2</b> | <b>15 310</b>     | <b>3 052</b>      |

(a) dont changement d'estimation SICR si significatif

(b) dont mise à jour des LGD Corporate et PME si significatif

(c) dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif

#### **7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres**

|                                                                       | Statut 1               |                                               | Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | TOTAL                  |                                               |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                       | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <i>en milliers d'euros</i>                                            |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |
| <b>Solde au 31/12/2023</b>                                            | <b>1 288 477</b>       | <b>-140</b>                                   | <b>2 862</b>           | <b>-117</b>                                   | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>1 291 340</b>       | <b>-257</b>                                   |
| Production et acquisition                                             | 243 612                | -110                                          | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | 243 612                | -110                                          |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -421 748               | 14                                            | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | -421 748               | 14                                            |
| Transferts d'actifs financiers                                        | 2 852                  | -3                                            | -3 123                 | 275                                           | 0                      | 0                                             | -271                   | 271                                           |
| Transferts vers S1                                                    | 2 852                  | -3                                            | -3 123                 | 275                                           | 0                      | 0                                             | -271                   | 271                                           |
| Autres mouvements (1)                                                 | 6 349                  | -175                                          | 261                    | -158                                          | 0                      | 0                                             | 6 610                  | -333                                          |
| <b>Solde au 31/12/2024</b>                                            | <b>1 119 542</b>       | <b>-414</b>                                   | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>1 119 542</b>       | <b>-14</b>                                    |

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

### 7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

|                                                                       | Statut 1               |                                               | Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | TOTAL                  |                                               |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                       | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <i>en milliers d'euros</i>                                            |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |
| <b>Solde au 31/12/2023</b>                                            | <b>841 782</b>         | <b>-286</b>                                   | <b>6 702</b>           | <b>-218</b>                                   | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>848 484</b>         | <b>-504</b>                                   |
| Production et acquisition                                             | 420 423                | 0                                             | 0                      | 0                                             | ///                    | ///                                           | 420 423                | 0                                             |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -101 591               | 13                                            | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | -101 591               | 13                                            |
| Transferts d'actifs financiers                                        | 4 201                  | -3                                            | -4 201                 | 3                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             |
| Transferts vers S1                                                    | 6 703                  | -15                                           | -6 703                 | 124                                           | 0                      | 0                                             | 0                      | 108                                           |
| Transferts vers S2                                                    | -2 501                 | 12                                            | 2 501                  | -121                                          | 0                      | 0                                             | 0                      | -108                                          |
| Autres mouvements                                                     | 57 282                 | -1 730                                        | 1                      | 95                                            | 0                      | 0                                             | 57 283                 | -1 635                                        |
| <b>Solde au 31/12/2024</b>                                            | <b>1 222 099</b>       | <b>-2 005</b>                                 | <b>2 501</b>           | <b>-121</b>                                   | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>1 224 600</b>       | <b>-2 126</b>                                 |

### 7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 6 333 629 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 5 993 366 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

|                                                                       | Statut 1               |                                               | Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | TOTAL                  |                                               |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                       | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <i>en milliers d'euros</i>                                            |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |
| <b>Solde au 31/12/2023</b>                                            | <b>10 448 812</b>      | <b>-2</b>                                     | <b>46</b>              | <b>0</b>                                      | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>10 448 858</b>      | <b>-2</b>                                     |
| Production et acquisition                                             | 4 275 854              | 0                                             | 0                      | 0                                             | ///                    | ///                                           | 4 275 854              | 0                                             |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -2 932 458             | 2                                             | 0                      | 0                                             | 0                      | 0                                             | -2 932 458             | 2                                             |
| Réduction de valeur (passage en pertes)                               | ///                    | ///                                           | ///                    | ///                                           | -22                    | 0                                             | -22                    | 0                                             |
| Autres mouvements                                                     | 278 088                | -157                                          | 11                     | -2                                            | 22                     | 0                                             | 278 121                | -159                                          |
| <b>Solde au 31/12/2024</b>                                            | <b>12 070 296</b>      | <b>-157</b>                                   | <b>57</b>              | <b>-2</b>                                     | <b>0</b>               | <b>0</b>                                      | <b>12 070 353</b>      | <b>-159</b>                                   |

### 7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

|                                                                       | Statut 1               |                                               | Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) |                                               | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) |                                               | TOTAL                  |                                               |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                       | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable                                              | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable                                              | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <i>en milliers d'euros</i>                                            |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |                                                                     |                                               |                                                                     |                                               |                        |                                               |
| <b>Solde au 31/12/2023</b>                                            | <b>24 747 973</b>      | <b>-45 888</b>                                | <b>4 248 445</b>       | <b>-117 018</b>                               | <b>407 004</b>         | <b>-139 665</b>                               | <b>9 650</b>                                                        | <b>-236</b>                                   | <b>20 370</b>                                                       | <b>-3 657</b>                                 | <b>29 433 441</b>      | <b>-306 465</b>                               |
| Production et acquisition                                             | 2 774 723              | -8 345                                        | 200 209                | -13 292                                       | ///                    | ///                                           | 0                                                                   | 0                                             | 333                                                                 | 0                                             | 2 975 265              | -21 637                                       |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -1 353 082             | 2 853                                         | -415 007               | 4 426                                         | -23 317                | 6 326                                         | -451                                                                | 75                                            | -10                                                                 | 8                                             | -1 791 868             | 13 688                                        |
| Réduction de valeur (passage en pertes)                               | ///                    | ///                                           | ///                    | ///                                           | -23 366                | 19 146                                        | 0                                                                   | 0                                             | 0                                                                   | 0                                             | -23 366                | 19 146                                        |
| Transferts d'actifs financiers                                        | -582 669               | 8 197                                         | 476 488                | -13 322                                       | 106 180                | -41 084                                       | 1 433                                                               | -14                                           | -1 433                                                              | 178                                           | 0                      | -46 045                                       |
| Transferts vers S1                                                    | 1 269 291              | -1 926                                        | -1 259 859             | 28 025                                        | -9 432                 | 667                                           | ///                                                                 | ///                                           | ///                                                                 | ///                                           | 0                      | 26 766                                        |
| Transferts vers S2                                                    | -1 762 804             | 8 364                                         | 1 848 033              | -50 459                                       | -85 229                | 7 396                                         | 1 516                                                               | -16                                           | -1 516                                                              | 186                                           | 0                      | -34 529                                       |
| Transferts vers S3                                                    | -89 156                | 1 759                                         | -111 685               | 9 112                                         | 200 841                | -49 147                                       | -84                                                                 | 2                                             | 84                                                                  | -7                                            | 0                      | -38 282                                       |
| Autres mouvements                                                     | -980 138               | 11 829                                        | 30 595                 | 24 905                                        | -9 119                 | -8 126                                        | -1 083                                                              | -130                                          | -1 530                                                              | -351                                          | -961 275               | 28 128                                        |
| <b>Solde au 31/12/2024</b>                                            | <b>24 606 806</b>      | <b>-31 354</b>                                | <b>4 540 729</b>       | <b>-114 300</b>                               | <b>457 382</b>         | <b>-163 404</b>                               | <b>9 549</b>                                                        | <b>-305</b>                                   | <b>17 730</b>                                                       | <b>-3 822</b>                                 | <b>29 632 196</b>      | <b>-313 185</b>                               |

### 7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

### 7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de

|                                                                       | Statut 1               |                                               | Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) |                                               | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) |                                               | TOTAL                  |                                               |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                       | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable                                              | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable                                              | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <i>en milliers d'euros</i>                                            |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |                                                                     |                                               |                                                                     |                                               |                        |                                               |
| <b>Solde au 31/12/2023</b>                                            | <b>2 440 420</b>       | <b>-2 857</b>                                 | <b>376 484</b>         | <b>-4 000</b>                                 | <b>13 020</b>          | <b>-2 146</b>                                 | <b>201</b>                                                          | <b>7</b>                                      | <b>385</b>                                                          | <b>0</b>                                      | <b>2 830 510</b>       | <b>-8 996</b>                                 |
| Production et acquisition                                             | 946 310                | -1 983                                        | 70 115                 | -1 936                                        | ///                    | ///                                           | 0                                                                   | 0                                             | 219                                                                 | 0                                             | 1 016 644              | -3 919                                        |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -467 217               | 507                                           | -38 033                | 349                                           | -8 765                 | 0                                             | 0                                                                   | 0                                             | 0                                                                   | 0                                             | -514 015               | 856                                           |
| Transferts d'actifs financiers                                        | -66 777                | 822                                           | 53 992                 | -20                                           | 12 786                 | -487                                          | 0                                                                   | 0                                             | 0                                                                   | 0                                             | 1                      | 315                                           |
| Transferts vers S1                                                    | 75 311                 | -119                                          | -74 404                | 1 447                                         | -906                   | 21                                            | ///                                                                 | ///                                           | ///                                                                 | ///                                           | 1                      | 1 349                                         |
| Transferts vers S2                                                    | -133 061               | 454                                           | 135 619                | -1 570                                        | -2 559                 | 48                                            | 0                                                                   | 0                                             | 0                                                                   | 0                                             | -1                     | -1 068                                        |
| Transferts vers S3                                                    | -9 027                 | 487                                           | -7 223                 | 103                                           | 16 251                 | -556                                          | 0                                                                   | 0                                             | 0                                                                   | 0                                             | 1                      | 34                                            |
| Autres mouvements                                                     | -552 654               | 936                                           | -23 960                | 2 304                                         | -4 014                 | 820                                           | -158                                                                | 0                                             | -385                                                                | -4                                            | -581 171               | 4 056                                         |
| <b>Solde au 31/12/2024</b>                                            | <b>2 300 082</b>       | <b>-2 575</b>                                 | <b>438 598</b>         | <b>-3 303</b>                                 | <b>13 027</b>          | <b>-1 813</b>                                 | <b>43</b>                                                           | <b>7</b>                                      | <b>219</b>                                                          | <b>-4</b>                                     | <b>2 751 969</b>       | <b>-7 688</b>                                 |

### garantie donnés

|                                                                       | Statut 1               |                                               | Statut 2               |                                               | Statut 3               |                                               | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) |                                               | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) |                                               | TOTAL                  |                                               |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                       | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable                                              | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable                                              | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <i>en milliers d'euros</i>                                            |                        |                                               |                        |                                               |                        |                                               |                                                                     |                                               |                                                                     |                                               |                        |                                               |
| <b>Solde au 31/12/2023</b>                                            | <b>694 549</b>         | <b>-500</b>                                   | <b>227 759</b>         | <b>-1 642</b>                                 | <b>11 691</b>          | <b>-3 164</b>                                 | <b>17</b>                                                           | <b>0</b>                                      | <b>2 664</b>                                                        | <b>-1 704</b>                                 | <b>936 680</b>         | <b>-7 010</b>                                 |
| Production et acquisition                                             | 242 820                | -225                                          | 47 527                 | -271                                          | ///                    | ///                                           | 0                                                                   | 0                                             | 3 144                                                               | 0                                             | 293 491                | -496                                          |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | -195 380               | 125                                           | -39 328                | 271                                           | -1 033                 | 131                                           | 0                                                                   | 0                                             | -2 091                                                              | 1 131                                         | -237 832               | 1 658                                         |
| Transferts d'actifs financiers                                        | -97 464                | 171                                           | 78 217                 | -615                                          | 19 248                 | -7 075                                        | 513                                                                 | -11                                           | -513                                                                | 613                                           | 1                      | -6 917                                        |
| Transferts vers S1                                                    | 28 155                 | -32                                           | -28 040                | 302                                           | -114                   | 3                                             | ///                                                                 | ///                                           | ///                                                                 | ///                                           | 1                      | 273                                           |
| Transferts vers S2                                                    | -113 164               | 126                                           | 116 488                | -1 003                                        | -3 324                 | 438                                           | 513                                                                 | -11                                           | -513                                                                | 613                                           | 0                      | 163                                           |
| Transferts vers S3                                                    | -12 455                | 77                                            | -10 231                | 86                                            | 22 686                 | -7 516                                        | 0                                                                   | 0                                             | 0                                                                   | 0                                             | 0                      | -7 353                                        |
| Autres mouvements                                                     | 100 884                | 19                                            | 2 377                  | -377                                          | 1 812                  | 2 101                                         | 61                                                                  | -5                                            | -100                                                                | -1 515                                        | 105 033                | 223                                           |
| <b>Solde au 31/12/2024</b>                                            | <b>745 409</b>         | <b>-410</b>                                   | <b>316 552</b>         | <b>-2 634</b>                                 | <b>31 717</b>          | <b>-8 007</b>                                 | <b>591</b>                                                          | <b>-16</b>                                    | <b>3 104</b>                                                        | <b>-1 475</b>                                 | <b>1 097 373</b>       | <b>-12 542</b>                                |

### 7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

|                                                                | Exposition<br>maximale<br>au risque<br>(2) | Dépréciations   | Exposition<br>maximale<br>nette de<br>dépréciation<br>(3) | Garanties      |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------|----------------|
| <i>en milliers d'euros</i>                                     |                                            |                 |                                                           |                |
| <b>Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)</b>          |                                            |                 |                                                           |                |
| Prêts et créances à la clientèle au coût amorti                | 475 111                                    | -167 227        | 307 884                                                   | 266 450        |
| Engagements de financement                                     | 13 246                                     | -1 817          | 11 429                                                    | -1 817         |
| Engagements de garantie                                        | 34 821                                     | -9 482          | 25 339                                                    | 5 365          |
| <b>TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS<br/>DEPRECIÉS (S3) (1)</b> | <b>523 178</b>                             | <b>-178 526</b> | <b>344 652</b>                                            | <b>269 998</b> |

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

#### 7.1.5 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

##### Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

#### 7.1.6 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.



### 7.1.7 Encours restructurés

#### Réaménagements en présence de difficultés financières

| en milliers d'euros                   | 31/12/2024        |                        |                | 31/12/2023        |                        |                |
|---------------------------------------|-------------------|------------------------|----------------|-------------------|------------------------|----------------|
|                                       | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total          | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total          |
| Encours restructurés dépréciés        | 128 843           | 0                      | 128 843        | 174 565           | 0                      | 174 565        |
| Encours restructurés sains            | 89 514            | 0                      | 89 514         | 30 289            | 0                      | 30 289         |
| <b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b> | <b>218 358</b>    | <b>0</b>               | <b>218 358</b> | <b>204 853</b>    | <b>0</b>               | <b>204 853</b> |
| <b>Dépréciations</b>                  | <b>-43 638</b>    | <b>0</b>               | <b>-43 638</b> | <b>-40 893</b>    | <b>0</b>               | <b>-40 893</b> |
| <b>Garanties reçues</b>               | <b>16 041</b>     | <b>0</b>               | <b>16 041</b>  | <b>15 290</b>     | <b>0</b>               | <b>15 290</b>  |

#### Analyse des encours bruts

| en milliers d'euros                                    | 31/12/2024        |                        |                | 31/12/2023        |                        |                |
|--------------------------------------------------------|-------------------|------------------------|----------------|-------------------|------------------------|----------------|
|                                                        | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total          | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total          |
| Réaménagement : modifications des termes et conditions | 150 195           | 0                      | 150 195        | 137 235           | 0                      | 137 235        |
| Réaménagement : refinancement                          | 68 162            | 0                      | 68 162         | 67 618            | 0                      | 67 618         |
| <b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>                  | <b>218 358</b>    | <b>0</b>               | <b>218 358</b> | <b>204 853</b>    | <b>0</b>               | <b>204 853</b> |

#### Zone géographique de la contrepartie

| en milliers d'euros                   | 31/12/2024        |                        |                | 31/12/2023        |                        |                |
|---------------------------------------|-------------------|------------------------|----------------|-------------------|------------------------|----------------|
|                                       | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total          | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total          |
| France                                | 218 358           | 0                      | 218 358        | 204 853           | 0                      | 204 853        |
| Autres pays                           | 0                 | 0                      | 0              | 0                 | 0                      | 0              |
| <b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b> | <b>218 358</b>    | <b>0</b>               | <b>218 358</b> | <b>204 853</b>    | <b>0</b>               | <b>204 853</b> |

## 7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.



L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

### 7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

| <i>en milliers d'euros</i>                                                     | Inférieur<br>à 1 mois | De 1<br>mois<br>à 3 mois | De 3 mois<br>à 1 an | De 1 an<br>à 5 ans | Plus de<br>5 ans  | Non<br>déterminé | Total au<br>31/12/2024 |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|---------------------|--------------------|-------------------|------------------|------------------------|
| Caisse, banques centrales                                                      | 75 946                | 0                        | 0                   | 0                  | 0                 | 0                | 75 946                 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                       | 16 020                | 6 400                    | 100 000             | 446 313            | 561 999           | 977 274          | 2 108 006              |
| Titres au coût amorti                                                          | 3 767                 | 0                        | 145                 | 502 351            | 718 337           | 0                | 1 224 600              |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 7 182 764             | 234 456                  | 41 310              | 4 325 922          | 178 065           | 0                | 11 962 517             |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti                              | 1 165 782             | 499 430                  | 2 433 676           | 9 425 646          | 15 587 127        | 0                | 29 111 662             |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux                       | 0                     | 0                        | 0                   | 0                  | 0                 | 0                | 0                      |
| <b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>                                          | <b>8 444 279</b>      | <b>740 286</b>           | <b>2 575 131</b>    | <b>14 700 232</b>  | <b>17 045 528</b> | <b>977 274</b>   | <b>44 482 731</b>      |
| Dettes représentées par un titre                                               | 3 219                 | 0                        | 0                   | 182 129            | 645 828           | 0                | 831 176                |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés                        | 899 178               | 179 632                  | 4 425 954           | 3 349 085          | 3 271 121         | 0                | 12 124 970             |
| Dettes envers la clientèle                                                     | 24 595 794            | 422 692                  | 1 341 796           | 1 957 376          | 283 920           | 0                | 28 601 578             |
| <b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>                                         | <b>25 498 191</b>     | <b>602 324</b>           | <b>5 767 750</b>    | <b>5 488 590</b>   | <b>4 200 869</b>  | <b>0</b>         | <b>41 557 724</b>      |
| Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit       | 501                   | 0                        | 0                   | 0                  | 3 740             | 0                | 4 241                  |
| Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle                    | 1 691 470             | 69 015                   | 464 249             | 108 913            | 400 835           | 0                | 2 734 482              |
| <b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>                                 | <b>1 691 971</b>      | <b>69 015</b>            | <b>464 249</b>      | <b>108 913</b>     | <b>404 575</b>    | <b>0</b>         | <b>2 738 723</b>       |
| Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit                 | 0                     | 0                        | 0                   | 75 000             | 0                 | 0                | 75 000                 |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle                              | 2 382                 | 11 623                   | 65 692              | 176 966            | 576 698           | 0                | 833 361                |
| <b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>                                    | <b>2 382</b>          | <b>11 623</b>            | <b>65 692</b>       | <b>251 966</b>     | <b>576 698</b>    | <b>0</b>         | <b>908 361</b>         |

---

## Note 8 Avantages du personnel

---

### Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

---

### 8.1 CHARGES DE PERSONNEL

---

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le tableau ci-dessous :

|  |            |
|--|------------|
|  | 31/12/2024 |
|--|------------|

|                                    | FEMME | HOMME | TOTAL        |
|------------------------------------|-------|-------|--------------|
| Nombre de salariés permanents      | 1 485 | 1 108 | 2 593        |
| Nombre de salariés temporaires     | 81    | 59    | 140          |
| Nombre de salariés à temps plein   | 1 241 | 1 092 | 2 333        |
| Nombre de salariés à temps partiel | 325   | 75    | 400          |
| <b>TOTAL SALARIES</b>              |       |       | <b>2 733</b> |

## 8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

| <i>en milliers d'euros</i>                 | Exercice 2024   | Exercice 2023   |
|--------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Salaires et traitements                    | -116 087        | -110 325        |
| Charges des régimes à cotisations définies | -26 471         | -24 886         |
| Charges des régimes à prestations définies | -376            | 32              |
| Autres charges sociales et fiscales        | -49 544         | -50 025         |
| Intéressement et participation             | -9 154          | -10 496         |
| <b>Total des charges de personnel</b>      | <b>-201 632</b> | <b>-195 700</b> |

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

### 8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

|                                   | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies |                               | Autres avantages à long terme | 31/12/2024      | 31/12/2023      |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------|-----------------|
|                                   | Compléments de retraite CGP                           | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail          |                 |                 |
| <i>en milliers d'euros</i>        |                                                       |                               |                               |                 |                 |
| Dette actuarielle                 | 323 524                                               | 12 335                        | 917                           | <b>336 776</b>  | <b>343 224</b>  |
| Juste valeur des actifs du régime | -433 199                                              | -6 728                        |                               | <b>-439 927</b> | <b>-458 963</b> |

|                                |          |              |            |                |                |
|--------------------------------|----------|--------------|------------|----------------|----------------|
| Effet du plafonnement d'actifs | 109 676  |              |            | <b>109 676</b> | <b>122 730</b> |
| <b>SOLDE NET AU BILAN</b>      | <b>1</b> | <b>5 607</b> | <b>917</b> | <b>6 525</b>   | <b>6 991</b>   |
| Engagements sociaux passifs    |          | 5 607        | 917        | <b>6 524</b>   | <b>6 991</b>   |

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

## 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

### Variation de la dette actuarielle

|                                                                                  | Autres avantages à long terme |                               |                      |                  | Exercice 2024  | Exercice 2023  |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|----------------------|------------------|----------------|----------------|
|                                                                                  | Compléments de retraite CGP   | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages |                |                |
| <i>en milliers d'euros</i>                                                       |                               |                               |                      |                  |                |                |
| <b>DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>                                     | <b>329 133</b>                | <b>13 148</b>                 | <b>943</b>           |                  | <b>343 224</b> | <b>328 556</b> |
| Coût des services rendus                                                         |                               | 739                           | 76                   |                  | <b>815</b>     | 589            |
| Coût des services passés                                                         |                               |                               |                      |                  |                | -1 730         |
| Coût financier                                                                   | 10 856                        | 409                           | 29                   |                  | <b>11 294</b>  | 12 013         |
| Prestations versées                                                              | -13 309                       | -570                          | -35                  |                  | <b>-13 914</b> | -13 357        |
| Autres éléments enregistrés en résultat                                          |                               | 170                           | -95                  |                  | <b>75</b>      | 52             |
| <b>Variations comptabilisées en résultat</b>                                     | <b>-2 453</b>                 | <b>748</b>                    | <b>-25</b>           |                  | <b>-1 730</b>  | <b>-2 433</b>  |
| Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques                               |                               | -2                            |                      |                  | <b>-2</b>      | -56            |
| Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières                                  | <b>-8 060</b>                 | <b>-364</b>                   |                      |                  | <b>-8 424</b>  | 10 891         |
| Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience                                     | <b>4 904</b>                  | <b>-606</b>                   |                      |                  | <b>4 298</b>   | 6 256          |
| <b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b> | <b>-3 156</b>                 | <b>-972</b>                   |                      |                  | <b>-4 128</b>  | <b>17 091</b>  |
| Autres variations                                                                |                               | -589                          | -1                   |                  | <b>-590</b>    | 10             |
| <b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE</b>                                       | <b>323 524</b>                | <b>12 335</b>                 | <b>917</b>           |                  | <b>336 776</b> | <b>343 224</b> |

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

### Variation des actifs de couverture

|                            | Autres avantages à long terme |                               |                      |                  | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|----------------------|------------------|---------------|---------------|
|                            | Compléments de                | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages |               |               |
| <i>en milliers d'euros</i> |                               |                               |                      |                  |               |               |

|                                                                                          | <i>retraite<br/>CGP</i> |              |                |                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------|----------------|----------------|
| <b>JUSTE VALEUR DES<br/>ACTIFS EN DÉBUT DE<br/>PÉRIODE</b>                               | <b>451 863</b>          | <b>7 100</b> | <b>458 963</b> | <b>443 414</b> |
| Produit financier                                                                        | 14 988                  | 217          | <b>15 205</b>  | 16 365         |
| Prestations versées                                                                      | -13 309                 | -1 000       | <b>-14 309</b> | -13 234        |
| <b>Variations comptabilisées<br/>en résultat</b>                                         | <b>1 679</b>            | <b>-783</b>  | <b>896</b>     | <b>3 131</b>   |
| Ecart de réévaluation -<br>Rendement des actifs du<br>régime                             | -20 342                 | 411          | <b>-19 931</b> | 12 419         |
| <b>Variations comptabilisées<br/>directement en capitaux<br/>propres non recyclables</b> | <b>-20 342</b>          | <b>411</b>   | <b>-19 931</b> | <b>12 419</b>  |
| Autres                                                                                   | -1                      |              | <b>-1</b>      | -1             |
| <b>JUSTE VALEUR DES<br/>ACTIFS EN FIN DE<br/>PÉRIODE <sup>(1)</sup></b>                  | <b>433 199</b>          | <b>6 728</b> | <b>439 927</b> | <b>458 963</b> |

<sup>(1)</sup> dont droit à remboursement de 13 309 milliers d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 1 000 milliers d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 14 309 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

### 8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

#### Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

|                                                           | <b>Régimes postérieurs à<br/>l'emploi à prestations<br/>définies</b> |                                              | <b>Autres<br/>avantages à<br/>long terme</b> | <b>Exercice<br/>2024</b> | <b>Exercice<br/>2023</b> |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <i>en milliers d'euros</i>                                | <b>Compléments de<br/>retraite CGP</b>                               | <b>Indemnités<br/>de fin de<br/>carrière</b> | <b>Médailles du<br/>travail</b>              |                          |                          |
| Coût des services                                         |                                                                      | -739                                         | -76                                          | -815                     | 1 141                    |
| Coût financier net                                        | 4 132                                                                | -192                                         | -29                                          | 3 911                    | 4 352                    |
| Autres (dont plafonnement par<br>résultat)                |                                                                      | -170                                         | 95                                           | -75                      | -52                      |
| <b>CHARGE DE L'EXERCICE</b>                               | <b>4 132</b>                                                         | <b>-1 101</b>                                | <b>-10</b>                                   | <b>3 021</b>             | <b>5 441</b>             |
| Prestations versées                                       |                                                                      | -430                                         | 35                                           | -395                     | 123                      |
| <b>VARIATION DE PROVISIONS SUITE<br/>A DES VERSEMENTS</b> |                                                                      | <b>-430</b>                                  | <b>35</b>                                    | <b>-395</b>              | <b>123</b>               |
| <b>TOTAL</b>                                              | <b>4 132</b>                                                         | <b>-1 531</b>                                | <b>25</b>                                    | <b>2 626</b>             | <b>5 564</b>             |

#### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

| <i>en milliers d'euros</i>                                    | <b>Compléments<br/>de retraite et<br/>autres<br/>régimes -<br/>CGPCE</b> | <b>Indemnités<br/>de fin de<br/>carrière</b> | <b>Exercice<br/>2024</b> | <b>Exercice<br/>2023</b> |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN<br/>DÉBUT DE PÉRIODE</b> | <b>282</b>                                                               | <b>-4 682</b>                                | <b>-4 400</b>            | <b>-5 565</b>            |

|                                                         |            |               |                |               |
|---------------------------------------------------------|------------|---------------|----------------|---------------|
| Ecart de réévaluation générés sur l'exercice            | 17 186     | -1 383        | <b>15 803</b>  | <b>4 672</b>  |
| Ajustements de plafonnement des actifs                  | -17 186    |               | <b>-17 186</b> | <b>-3 508</b> |
| <b>ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE</b> | <b>282</b> | <b>-6 347</b> | <b>-6 065</b>  | <b>-4 400</b> |

#### 8.2.4 Autres informations

##### Principales hypothèses actuarielles

|                             | 31/12/2024   |             | 31/12/2023   |             |
|-----------------------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
|                             | Tous régimes | dont CGP-CE | Tous régimes | dont CGP-CE |
| Taux d'actualisation        | 3,52%        | 3,52%       | 3,37%        | 3,37%       |
| Taux d'inflation            | 2,30%        | 2,30%       | 2,40%        | 2,40%       |
| Table de mortalité utilisée | TGH05-TGF05  | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05  | TGH05-TGF05 |
| Duration                    | 13,9 ans     | 13,3 ans    | 13,9 ans     | 13,9 ans    |

##### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2024, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

|                                            | 31/12/2024   |         |             |         | 31/12/2023   |         |             |         |
|--------------------------------------------|--------------|---------|-------------|---------|--------------|---------|-------------|---------|
|                                            | Tous régimes |         | Dont CGP-CE |         | Tous régimes |         | Dont CGP-CE |         |
|                                            | %            | montant | %           | montant | %            | montant | %           | montant |
| <i>en % et milliers d'euros</i>            |              |         |             |         |              |         |             |         |
| variation de +0,5% du taux d'actualisation | -6,09%       | -20 373 | -6,09%      | -19 711 | -6,38%       | -21 663 | -6,38%      | -21 004 |
| variation de -0,5% du taux d'actualisation | 6,76%        | 22 601  | 6,76%       | 21 878  | 7,11%        | 24 120  | 7,11%       | 23 401  |
| variation de +0,5% du taux d'inflation     | 4,99%        | 16 825  | 4,99%       | 16 135  | 5,07%        | 17 385  | 5,07%       | 16 685  |
| variation de -0,5% du taux d'inflation     | -4,65%       | -15 671 | -4,64%      | -15 027 | -4,72%       | -16 177 | -4,72%      | -15 535 |

##### Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

|                            | 31/12/2024   |             | 31/12/2023   |             |
|----------------------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
|                            | Tous régimes | dont CGP-CE | Tous régimes | dont CGP-CE |
| <i>en milliers d'euros</i> |              |             |              |             |
| N+1 à N+5                  | 79 950       | 76 552      | 76 729       | 73 070      |
| N+6 à N+10                 | 80 748       | 75 749      | 77 869       | 73 316      |
| N+11 à N+15                | 77 603       | 71 472      | 76 921       | 70 534      |
| N+16 à N+20                | 68 363       | 61 985      | 68 364       | 62 096      |
| > N+20                     | 156 228      | 133 277     | 164 235      | 140 267     |

##### Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

|                                 | 31/12/2024           |                         |                      |                         | 31/12/2023           |                         |                      |                         |
|---------------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|
|                                 | Tous régimes         |                         | Dont CGP-CE          |                         | Tous régimes         |                         | Dont CGP-CE          |                         |
|                                 | Poids par catégories | Juste valeur des actifs | Poids par catégories | Juste valeur des actifs | Poids par catégories | Juste valeur des actifs | Poids par catégories | Juste valeur des actifs |
| <i>en % et milliers d'euros</i> |                      |                         |                      |                         |                      |                         |                      |                         |
| Trésorerie                      | 2,66%                | 11 696                  | 2,70%                | 11 696                  | 3,35%                | 15 363                  | 3,40%                | 15 363                  |

|                    |                |                |                |                |                |                |                |                |
|--------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Actions            | 12,31%         | 54 150         | 12,50%         | 54 150         | 12,11%         | 55 579         | 12,30%         | 55 579         |
| Obligations        | 81,93%         | 360 422        | 83,20%         | 360 422        | 81,22%         | 372 787        | 82,50%         | 372 787        |
| Immobilier         | 1,58%          | 6 931          | 1,60%          | 6 931          | 1,77%          | 8 134          | 1,80%          | 8 134          |
| Fonds de placement | 1,53%          | 6 728          |                |                | 1,55%          | 7 100          |                |                |
| <b>Total</b>       | <b>100,01%</b> | <b>439 927</b> | <b>100,00%</b> | <b>433 199</b> | <b>100,00%</b> | <b>458 963</b> | <b>100,00%</b> | <b>451 863</b> |

## Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

### L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

### Détermination de la juste valeur

#### PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment), du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment) et du coût de liquidité (ou FVA - Funding Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

#### JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

#### HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

##### Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

### ***Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)***

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

### **Juste valeur de niveau 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - o les volatilités implicites,
  - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

### ***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

#### **• Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

#### **• Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.



Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

### **Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

#### ***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

#### ***Transferts entre niveaux de juste valeur***

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

#### ***Cas particuliers***

### **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 657 916 milliers d'euros pour les titres.

**JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

***Juste valeur des crédits interbancaires***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

***Juste valeur des dettes interbancaires***

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

**9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS**

**9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers**

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

|                     | 31/12/2024                              |                                                                         |                                                                             |       | 31/12/2023                              |                                                                         |                                                                             |       |
|---------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------|
|                     | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | TOTAL | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | TOTAL |
| en milliers d'euros |                                         |                                                                         |                                                                             |       |                                         |                                                                         |                                                                             |       |

|                                                                                                             |                  |                |                  |                  |                  |                |                  |                  |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|--|
| <b>ACTIFS FINANCIERS</b>                                                                                    |                  |                |                  |                  |                  |                |                  |                  |  |
| <b>Instruments dérivés</b>                                                                                  | <b>0</b>         | <b>-1 632</b>  | <b>0</b>         | <b>-1 632</b>    | <b>0</b>         | <b>-894</b>    | <b>0</b>         | <b>-894</b>      |  |
| Dérivés de taux                                                                                             | 0                | -1 632         | 0                | -1 632           | 0                | -894           | 0                | -894             |  |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>  | <b>0</b>         | <b>-1 632</b>  | <b>0</b>         | <b>-1 632</b>    | <b>0</b>         | <b>-894</b>    | <b>0</b>         | <b>-894</b>      |  |
| <b>Instruments dérivés</b>                                                                                  | <b>0</b>         | <b>22 298</b>  | <b>20 465</b>    | <b>42 763</b>    | <b>0</b>         | <b>21 505</b>  | <b>22 008</b>    | <b>43 513</b>    |  |
| Dérivés de taux                                                                                             | 0                | 21 114         | 20 465           | 41 579           | 0                | 21 325         | 21 994           | 43 319           |  |
| Dérivés de change                                                                                           | 0                | 1 184          | 0                | 1 184            | 0                | 180            | 14               | 194              |  |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>                             | <b>0</b>         | <b>22 298</b>  | <b>20 465</b>    | <b>42 763</b>    | <b>0</b>         | <b>21 505</b>  | <b>22 008</b>    | <b>43 513</b>    |  |
| <b>Instruments de dettes</b>                                                                                | <b>7 378</b>     | <b>38</b>      | <b>213 013</b>   | <b>220 429</b>   | <b>0</b>         | <b>40</b>      | <b>204 491</b>   | <b>204 531</b>   |  |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle                                                         | 0                | 38             | 53 643           | 53 681           | 0                | 40             | 56 362           | 56 402           |  |
| Titres de dettes                                                                                            | 7 378            | 0              | 159 370          | 166 748          | 0                | 0              | 148 129          | 148 129          |  |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>                                      | <b>7 378</b>     | <b>38</b>      | <b>213 013</b>   | <b>220 429</b>   | <b>0</b>         | <b>40</b>      | <b>204 491</b>   | <b>204 531</b>   |  |
| <b>Instruments de capitaux propres</b>                                                                      | <b>3 042</b>     | <b>0</b>       | <b>58 565</b>    | <b>61 607</b>    | <b>0</b>         | <b>0</b>       | <b>80 593</b>    | <b>80 593</b>    |  |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                                                | 3 042            | 0              | 58 565           | 61 607           | 0                | 0              | 80 593           | 80 593           |  |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>                                  | <b>3 042</b>     | <b>0</b>       | <b>58 565</b>    | <b>61 607</b>    | <b>0</b>         | <b>0</b>       | <b>80 593</b>    | <b>80 593</b>    |  |
| <b>Instruments de dettes</b>                                                                                | <b>1 119 128</b> | <b>0</b>       | <b>0</b>         | <b>1 119 128</b> | <b>1 291 083</b> | <b>0</b>       | <b>0</b>         | <b>1 291 083</b> |  |
| Titres de dettes                                                                                            | 1 119 128        | 0              | 0                | 1 119 128        | 1 291 083        | 0              | 0                | 1 291 083        |  |
| <b>Instruments de capitaux propres</b>                                                                      | <b>0</b>         | <b>36 438</b>  | <b>940 836</b>   | <b>977 274</b>   | <b>0</b>         | <b>31 378</b>  | <b>910 405</b>   | <b>941 783</b>   |  |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                                                | 0                | 36 438         | 940 836          | 977 274          | 0                | 31 378         | 910 405          | 941 783          |  |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>                                             | <b>1 119 128</b> | <b>36 438</b>  | <b>940 836</b>   | <b>2 096 402</b> | <b>1 291 083</b> | <b>31 378</b>  | <b>910 405</b>   | <b>2 232 866</b> |  |
| Dérivés de taux                                                                                             | 0                | 205 905        | 0                | 205 905          | 0                | 282 567        | 0                | 282 567          |  |
| <b>Instruments dérivés de couverture</b>                                                                    | <b>0</b>         | <b>205 905</b> | <b>0</b>         | <b>205 905</b>   | <b>0</b>         | <b>282 567</b> | <b>0</b>         | <b>282 567</b>   |  |
| <b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR</b>                                                        | <b>1 129 548</b> | <b>263 047</b> | <b>1 232 879</b> | <b>2 625 474</b> | <b>1 291 083</b> | <b>334 596</b> | <b>1 217 497</b> | <b>2 843 176</b> |  |
| <b>PASSIFS FINANCIERS</b>                                                                                   |                  |                |                  |                  |                  |                |                  |                  |  |
| <b>Dettes représentées par un titre</b>                                                                     | <b>0</b>         | <b>600</b>     | <b>0</b>         | <b>600</b>       | <b>723</b>       | <b>0</b>       | <b>0</b>         | <b>723</b>       |  |
| <b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b> | <b>0</b>         | <b>600</b>     | <b>0</b>         | <b>600</b>       | <b>723</b>       | <b>0</b>       | <b>0</b>         | <b>723</b>       |  |
| <b>Instruments dérivés</b>                                                                                  | <b>0</b>         | <b>24 522</b>  | <b>22 095</b>    | <b>46 617</b>    | <b>0</b>         | <b>24 610</b>  | <b>24 320</b>    | <b>48 930</b>    |  |
| Dérivés de taux                                                                                             | 0                | 23 349         | 22 095           | 45 444           | 0                | 24 430         | 24 310           | 48 740           |  |
| Dérivés de change                                                                                           | 0                | 1 173          | 0                | 1 173            | 0                | 180            | 10               | 190              |  |
| <b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>                            | <b>0</b>         | <b>24 522</b>  | <b>22 095</b>    | <b>46 617</b>    | <b>0</b>         | <b>24 610</b>  | <b>24 320</b>    | <b>48 930</b>    |  |
| Dérivés de taux                                                                                             | 0                | 300 366        | 0                | 300 366          | 0                | 248 873        | 0                | 248 873          |  |
| <b>Instruments dérivés de couverture</b>                                                                    | <b>0</b>         | <b>300 366</b> | <b>0</b>         | <b>300 366</b>   | <b>0</b>         | <b>248 873</b> | <b>0</b>         | <b>248 873</b>   |  |
| <b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR</b>                                                       | <b>0</b>         | <b>325 488</b> | <b>22 095</b>    | <b>347 583</b>   | <b>723</b>       | <b>273 483</b> | <b>24 320</b>    | <b>298 526</b>   |  |

<sup>(1)</sup> hors couverture économique

## 9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2024

|                                                                                 | 31/12/2023     | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période |                                                  |                     | Evénements de gestion de la période |                         | Transferts de la période           |                            |                   | 31/12/2024     |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|-------------------------|------------------------------------|----------------------------|-------------------|----------------|
|                                                                                 |                | Au compte de résultat <sup>(2)</sup>                 |                                                  |                     | Achats / Emissions                  | Ventes / Remboursements | vers une autre catégorie comptable | de et autre vers un niveau | Autres variations |                |
|                                                                                 |                | Sur les opérations en vie à la clôture               | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | en capitaux propres |                                     |                         |                                    |                            |                   |                |
| <i>en milliers d'euros</i>                                                      |                |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |                |
| <b>ACTIFS FINANCIERS</b>                                                        |                |                                                      |                                                  |                     |                                     |                         |                                    |                            |                   |                |
| <b>Instruments dérivés</b>                                                      | <b>22 008</b>  | <b>5 436</b>                                         | <b>0</b>                                         | <b>0</b>            | <b>1 780</b>                        | <b>-7 511</b>           | <b>-1 248</b>                      | <b>0</b>                   | <b>0</b>          | <b>20 465</b>  |
| Dérivés de taux                                                                 | 21 994         | 5 436                                                | 0                                                | 0                   | 1 780                               | -7 497                  | -1 248                             | 0                          | 0                 | 20 465         |
| Dérivés de change                                                               | 14             | 0                                                    | 0                                                | 0                   | 0                                   | -14                     | 0                                  | 0                          | 0                 | 0              |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b> | <b>22 008</b>  | <b>5 436</b>                                         | <b>0</b>                                         | <b>0</b>            | <b>1 780</b>                        | <b>-7 511</b>           | <b>-1 248</b>                      | <b>0</b>                   | <b>0</b>          | <b>20 465</b>  |
| <b>Instruments de dettes</b>                                                    | <b>204 491</b> | <b>9 244</b>                                         | <b>-1 451</b>                                    | <b>0</b>            | <b>40 397</b>                       | <b>-39 668</b>          | <b>0</b>                           | <b>0</b>                   | <b>0</b>          | <b>213 013</b> |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle                             | 56 362         | 1 706                                                | 0                                                | 0                   | 0                                   | -4 425                  | 0                                  | 0                          | 0                 | 53 643         |
| Titres de dettes                                                                | 148 129        | 7 538                                                | -1 451                                           | 0                   | 40 397                              | -35 243                 | 0                                  | 0                          | 0                 | 159 370        |

|                                                                                  |                |               |               |               |               |                |             |               |            |                |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|-------------|---------------|------------|----------------|
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>           | <b>204 491</b> | <b>9 244</b>  | <b>-1 451</b> | <b>0</b>      | <b>40 397</b> | <b>-39 668</b> | <b>0</b>    | <b>0</b>      | <b>0</b>   | <b>213 013</b> |
| <b>Instruments de capitaux propres</b>                                           | <b>80 593</b>  | <b>-8 064</b> | <b>18 605</b> | <b>0</b>      | <b>17 063</b> | <b>-46 216</b> | <b>0</b>    | <b>-3 416</b> | <b>0</b>   | <b>58 565</b>  |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                     | 80 593         | -8 064        | 18 605        | 0             | 17 063        | -46 216        | 0           | -3 416        | 0          | 58 565         |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>       | <b>80 593</b>  | <b>-8 064</b> | <b>18 605</b> | <b>0</b>      | <b>17 063</b> | <b>-46 216</b> | <b>0</b>    | <b>-3 416</b> | <b>0</b>   | <b>58 565</b>  |
| <b>Instruments de capitaux propres</b>                                           | <b>910 405</b> | <b>49 428</b> | <b>0</b>      | <b>-5 570</b> | <b>51 341</b> | <b>-64 768</b> | <b>-100</b> | <b>0</b>      | <b>100</b> | <b>940 836</b> |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                     | 910 405        | 49 428        | 0             | -5 570        | 51 341        | -64 768        | -100        | 0             | 100        | 940 836        |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>                  | <b>910 405</b> | <b>49 428</b> | <b>0</b>      | <b>-5 570</b> | <b>51 341</b> | <b>-64 768</b> | <b>-100</b> | <b>0</b>      | <b>100</b> | <b>940 836</b> |
| <b>PASSIFS FINANCIERS</b>                                                        |                |               |               |               |               |                |             |               |            |                |
| <b>Instruments dérivés</b>                                                       | <b>24 320</b>  | <b>5 638</b>  | <b>0</b>      | <b>0</b>      | <b>1 964</b>  | <b>-9 827</b>  | <b>0</b>    | <b>0</b>      | <b>0</b>   | <b>22 095</b>  |
| Dérivés de taux                                                                  | 24 310         | 5 638         | 0             | 0             | 1 964         | -9 817         | 0           | 0             | 0          | 22 095         |
| Dérivés de change                                                                | 10             | 0             | 0             | 0             | 0             | -10            | 0           | 0             | 0          | 0              |
| <b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b> | <b>24 320</b>  | <b>5 638</b>  | <b>0</b>      | <b>0</b>      | <b>1 964</b>  | <b>-9 827</b>  | <b>0</b>    | <b>0</b>      | <b>0</b>   | <b>22 095</b>  |

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 5.2.

### Au 31 décembre 2023

| en milliers d'euros                                                       | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période |                                        |                                                  |        | Evénements de gestion de la période |                    | Transferts de la période |                                    |                            |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------|--------|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|------------------------------------|----------------------------|
|                                                                           | Au compte de résultat <sup>(2)</sup>                 |                                        |                                                  |        | en capitaux propres                 | Achats / Emissions | Ventes / Remboursements  | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau |
|                                                                           | 01/01/2023                                           | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture |        |                                     |                    |                          |                                    |                            |
| <b>ACTIFS FINANCIERS</b>                                                  |                                                      |                                        |                                                  |        |                                     |                    |                          |                                    |                            |
| Instruments dérivés                                                       | 23 098                                               | 108                                    |                                                  |        | 14                                  | -89                | -1 123                   |                                    | 22 008                     |
| Dérivés de taux                                                           | 23 009                                               | 108                                    |                                                  |        |                                     |                    | -1 123                   |                                    | 21 994                     |
| Dérivés de change                                                         | 89                                                   |                                        |                                                  |        | 14                                  | -89                |                          |                                    | 14                         |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique  | 23 098                                               | 108                                    | 0                                                | 0      | 14                                  | -89                | -1 123                   |                                    | 22 008                     |
| Instruments de dettes                                                     | 196 270                                              | 20 170                                 | 4 651                                            | 0      | 15 796                              | -32 356            | -40                      | 0                                  | 204 491                    |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle                       | 65 198                                               | 2 795                                  | 0                                                | 0      | 0                                   | -11 591            | -40                      | 0                                  | 56 362                     |
| Titres de dettes                                                          | 131 072                                              | 17 375                                 | 4 651                                            | 0      | 15 796                              | -20 765            | 0                        | 0                                  | 148 129                    |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard           | 196 270                                              | 20 170                                 | 4 651                                            | 0      | 15 796                              | -32 356            | -40                      | 0                                  | 204 491                    |
| Instruments de capitaux propres                                           | 74 353                                               | 6 939                                  | 2 502                                            | 0      | 10 530                              | -13 731            | 0                        | 0                                  | 80 593                     |
| Actions et autres titres de capitaux propres                              | 74 353                                               | 6 939                                  | 2 502                                            | 0      | 10 530                              | -13 731            | 0                        | 0                                  | 80 593                     |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction       | 74 353                                               | 6 939                                  | 2 502                                            | 0      | 10 530                              | -13 731            | 0                        | 0                                  | 80 593                     |
| Instruments de capitaux propres                                           | 852 861                                              | 59 024                                 | 0                                                | 14 764 | 63 040                              | -79 284            | 0                        | 0                                  | 910 405                    |
| Actions et autres titres de capitaux propres                              | 852 861                                              | 59 024                                 | 0                                                | 14 764 | 63 040                              | -79 284            | 0                        | 0                                  | 910 405                    |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                  | 852 861                                              | 59 024                                 | 0                                                | 14 764 | 63 040                              | -79 284            | 0                        | 0                                  | 910 405                    |
| <b>PASSIFS FINANCIERS</b>                                                 |                                                      |                                        |                                                  |        |                                     |                    |                          |                                    |                            |
| Instruments dérivés                                                       | 19 487                                               | 6 004                                  | 0                                                | 0      | 9 078                               | -10 249            | 0                        | 0                                  | 24 320                     |
| Dérivés de taux                                                           | 19 395                                               | 6 004                                  | 0                                                | 0      | 9 068                               | -10 157            | 0                        | 0                                  | 24 310                     |
| Dérivés de change                                                         | 92                                                   | 0                                      | 0                                                | 0      | 10                                  | -92                | 0                        | 0                                  | 10                         |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 19 487                                               | 6 004                                  | 0                                                | 0      | 9 078                               | -10 249            | 0                        | 0                                  | 24 320                     |

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 5.2.

Au 31 décembre 2024, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

- Les titres de participations BPCE
- Les titres super-subordonnés émis par BPCE

Au cours de l'exercice, 67 560 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 50 406 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2024.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 67 560 milliers d'euros, le coût du risque de crédit à hauteur de 0 milliers d'euros, et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de 0 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 5 570 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 5 049 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2024.

### 9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| en milliers d'euros                                                                           | Exercice 2024 |          |          |          |          |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------|----------|----------|----------|----------|
|                                                                                               | De            | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 |
|                                                                                               | Vers          | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 |
| <b>ACTIFS FINANCIERS</b>                                                                      |               |          |          |          |          |          |
| <b>Instruments de capitaux propres</b>                                                        |               | 0        | 0        | 0        | 0        | 3 416    |
| Actions et autres titres de capitaux propres                                                  |               | 0        | 0        | 0        | 0        | 3 416    |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>                    |               | 0        | 0        | 0        | 0        | 3 416    |
| <b>PASSIFS FINANCIERS</b>                                                                     |               |          |          |          |          |          |
| <b>Dettes représentées par un titre</b>                                                       |               | 723      | 0        | 0        | 0        | 0        |
| <b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*</b> |               | 723      | 0        | 0        | 0        | 0        |

(\*) hors couverture technique

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| En milliers d'euros                                             | Exercice 2023 |          |          |          |          |          |
|-----------------------------------------------------------------|---------------|----------|----------|----------|----------|----------|
|                                                                 | De            | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 |
|                                                                 | Vers          | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 |
| <b>ACTIFS FINANCIERS</b>                                        |               |          |          |          |          |          |
| <b>Instruments de dettes</b>                                    |               |          |          |          |          | 76 418   |
| Titres de dettes                                                |               |          |          |          |          | 76 418   |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b> |               |          |          |          |          | 76 418   |

### 9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2024.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 21 506 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 20 219 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

## 9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

|                                                          | 31/12/2024        |                   |                |                   |                   | 31/12/2023        |                   |                |                   |                   |
|----------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------------|-------------------|-------------------|
|                                                          | Valeur comptable  | Juste valeur      | Niveau 1       | Niveau 2          | Niveau 3          | Valeur comptable  | Juste valeur      | Niveau 1       | Niveau 2          | Niveau 3          |
| <i>en milliers d'euros</i>                               |                   |                   |                |                   |                   |                   |                   |                |                   |                   |
| <b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>                  | <b>42 545 337</b> | <b>40 246 641</b> | <b>728 404</b> | <b>6 943 508</b>  | <b>32 574 729</b> | <b>40 240 503</b> | <b>36 745 792</b> | <b>251 499</b> | <b>11 656 111</b> | <b>24 838 182</b> |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit       | 12 070 194        | 12 063 527        | 0              | 5 897 906         | 6 165 621         | 10 448 856        | 10 448 764        | 0              | 10 425 222        | 23 542            |
| Prêts et créances sur la clientèle                       | 29 320 291        | 27 042 493        | 0              | 683 752           | 26 358 741        | 29 127 912        | 25 410 226        | 0              | 648 605           | 24 761 621        |
| Titres de dettes                                         | 1 222 474         | 1 140 621         | 728 404        | 361 850           | 50 367            | 847 980           | 886 802           | 251 499        | 582 284           | 53 019            |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | -67 622           | ///               | ///            | ///               | ///               | -184 245          | ///               | ///            | ///               | ///               |
| <b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>                 | <b>41 454 009</b> | <b>41 215 428</b> | <b>0</b>       | <b>25 525 909</b> | <b>15 689 519</b> | <b>39 392 413</b> | <b>38 670 972</b> | <b>0</b>       | <b>22 633 125</b> | <b>16 037 847</b> |
| Dettes envers les établissements de crédit               | 12 020 209        | 11 839 284        | 0              | 11 770 946        | 68 338            | 10 079 228        | 9 905 523         | 0              | 9 410 190         | 495 333           |
| Dettes envers la clientèle                               | 28 601 578        | 28 539 177        | 0              | 12 918 029        | 15 621 148        | 28 732 159        | 27 864 116        | 0              | 12 321 602        | 15 542 514        |
| Dettes représentées par un titre                         | 832 222           | 836 967           | 0              | 836 934           | 33                | 581 026           | 901 333           | 0              | 901 333           | 0                 |

## Note 10 Impôts

### 10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

#### Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en milliers d'euros

Exercice 2024

Exercice 2023

|                               |                |                |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Impôts courants               | -9 404         | -25 314        |
| Impôts différés               | -5 748         | 4 461          |
| <b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b> | <b>-15 152</b> | <b>-20 853</b> |

#### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                   | <b>Exercice 2024</b> | <b>Exercice 2023</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Résultat net (part du groupe)                                                                | 96 090               | 109 394              |
| Variation des valeurs d'acquisition                                                          | 3 212                | 3 873                |
| Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence                                  | -2                   | -1 066               |
| Impôts                                                                                       | 15 152               | 20 853               |
| <b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition</b>      | <b>114 452</b>       | <b>133 054</b>       |
| Effet des différences permanentes                                                            | <b>-37 483</b>       | <b>-47 303</b>       |
| <b>Résultat fiscal consolidé (A)</b>                                                         | <b>76 969</b>        | <b>85 751</b>        |
| <b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>                                        | <b>25,83%</b>        | <b>25,83%</b>        |
| <b>Charge (produit) d'impôt théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>                 | <b>19 881</b>        | <b>22 149</b>        |
| Impôt à taux réduit et activités exonérées                                                   | -3 258               | -4 307               |
| Impôt sur exercices antérieurs, crédits d'impôts                                             | -71                  | 1 642                |
| Autres éléments                                                                              | -1 400               | 1 368                |
| <b>CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISEE</b>                                               |                      |                      |
| <b>Impôt sur le résultat</b>                                                                 | <b>15 152</b>        | <b>20 853</b>        |
| <b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)</b> | <b>19,69%</b>        | <b>24,32%</b>        |

## 10.2 IMPOTS DIFFERES

### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations



à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

| <i>en milliers d'euros</i>                                                | <b>Exercice 2024</b> | <b>Exercice 2023</b> |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux</b> | <b>72 988</b>        | <b>79 193</b>        |
| Provisions pour passifs sociaux                                           | 2 818                | 2 593                |
| Provisions pour activité d'épargne-logement                               | 6 791                | 9 752                |
| Provisions sur base de portefeuilles                                      | 25 128               | 27 638               |
| Autres provisions non déductibles                                         | 7 158                | 9 224                |
| Impôts différés sur pertes fiscales reportables                           | 5                    | 478                  |
| Autres sources de différences temporaires                                 | 31 088               | 29 508               |
| <b>Impôts différés sur réserves latentes</b>                              | <b>-4 528</b>        | <b>-6 173</b>        |
| Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR <sup>(1)</sup>             | -1 918               | -3 624               |
| Actifs financiers à la juste valeur par OCI R <sup>(1)</sup>              | -1 043               | -1 412               |
| Ecart actuariels sur engagements sociaux                                  | -1 567               | -1 137               |
| <b>Impôts différés sur résultat</b>                                       | <b>10 094</b>        | <b>10 018</b>        |
| <b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>                                               | <b>78 554</b>        | <b>83 038</b>        |
| Comptabilisés                                                             |                      |                      |
| - A l'actif du bilan                                                      | 78 780               | 80 990               |
| - Au passif du bilan                                                      | -226                 | 2 048                |

<sup>(1)</sup> Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- Les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine,
- Par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

## **Note 11      Autres informations**

### **11.1      INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION**

#### **11.1.1      Opérations de location en tant que bailleur**

##### **Principes comptables**

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

##### **Contrats de location-financement**

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;

- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

### **Contrats de location simple**

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

## **Produits des contrats de location – bailleur**

| <i>en milliers d'euros</i>              | <b>Exercice 2024</b> | <b>Exercice 2023</b> |
|-----------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Intérêts et produits assimilés          | 22 680               | 20 082               |
| <b>Produits de location-financement</b> | <b>22 680</b>        | <b>20 082</b>        |

### **Echéancier des créances de location-financement**

|                                                             | 31/12/2024       |              |               |               |               |         |         | 31/12/2023       |              |               |               |               |         |         |
|-------------------------------------------------------------|------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------|---------|------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------|---------|
|                                                             | Durée résiduelle |              |               |               |               |         |         | Durée résiduelle |              |               |               |               |         |         |
|                                                             | < 1 an           | 1 an < 2 ans | 2 ans < 3 ans | 3 ans < 4 ans | 4 ans < 5 ans | > 5 ans | Total   | < 1 an           | 1 an < 2 ans | 2 ans < 3 ans | 3 ans < 4 ans | 4 ans < 5 ans | > 5 ans | Total   |
| <i>en milliers d'euros</i>                                  |                  |              |               |               |               |         |         |                  |              |               |               |               |         |         |
| <b>Contrats de location financement</b>                     |                  |              |               |               |               |         |         |                  |              |               |               |               |         |         |
| Paielements de loyers non actualisés (Investissement brut)  | 79 092           | 77 698       | 76 932        | 71 092        | 65 411        | 413 753 | 783 978 | 73 060           | 68 939       | 66 963        | 65 322        | 59 400        | 349 316 | 683 000 |
| Paielements de loyers actualisés (Investissement net)       | 59 672           | 59 986       | 60 902        | 56 717        | 52 690        | 361 047 | 651 014 | 58 066           | 55 470       | 54 957        | 54 705        | 50 118        | 312 387 | 585 703 |
| Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie | 1 479            | 2 639        | 4 151         | 5 041         | 3 553         | 99 038  | 115 901 | 2 681            | 1 939        | 3 314         | 4 470         | 5 041         | 85 037  | 102 482 |
| Produits financiers non acquis                              | 19 420           | 17 712       | 16 030        | 14 375        | 12 721        | 52 706  | 132 964 | 14 994           | 13 469       | 12 006        | 10 617        | 9 282         | 36 929  | 97 297  |
| <b>Contrats de location simple</b>                          |                  |              |               |               |               |         |         |                  |              |               |               |               |         |         |
| Paielements de loyers                                       | -                | -            | -             | -             | -             | -       | -       | -                | -            | -             | -             | -             | -       | -       |

### 11.1.2 Opérations de location en tant que preneur

#### Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

#### **Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur**

| <i>en milliers d'euros</i>                                                      | <b>Exercice 2024</b> | <b>Exercice 2023</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Charge d'intérêt sur passifs locatifs                                           | -270                 | -234                 |
| Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation                    | -5 511               | -5 325               |
| <b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN</b> | <b>-5 781</b>        | <b>-5 559</b>        |

| <i>en milliers d'euros</i>                                                          | <b>Exercice 2024</b> | <b>Exercice 2023</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Charges de location au titre des contrats de courtes durée                          | -                    | -1 990               |
| <b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN</b> | <b>-</b>             | <b>-1 990</b>        |

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

#### **Echéancier des passifs locatifs**

|                            | <b>Au 31/12/2024</b>                                |                         |                        |                   |               |
|----------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------|---------------|
|                            | <b>Montants des paiements futurs non actualisés</b> |                         |                        |                   |               |
| <i>en milliers d'euros</i> | <b>&lt; 6 mois</b>                                  | <b>De 6 mois à 1 an</b> | <b>De 1 an à 5 ans</b> | <b>&gt; 5 ans</b> | <b>Total</b>  |
| <b>Passifs locatifs</b>    | 1 567                                               | 1 287                   | 7 030                  | 4 074             | <b>13 957</b> |

## **11.2 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES**

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### 11.2.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

|                                                     | 31/12/2024       |               | 31/12/2023       |               |
|-----------------------------------------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|
|                                                     | BPCE             | Autres        | BPCE             | Autres        |
| <i>en milliers d'euros</i>                          |                  |               |                  |               |
| Crédits                                             | 5 929 890        | 13 053        | 4 461 409        | 14 171        |
| Autres actifs financiers                            | 850 610          | 45 790        | 818 686          | 48 177        |
| <b>Total des actifs avec les entités liées</b>      | <b>6 780 500</b> | <b>58 843</b> | <b>5 280 095</b> | <b>62 348</b> |
| Dettes                                              | 9 022 459        | 7             | 7 698 642        | 2             |
| <b>Total des passifs envers les entités liées</b>   | <b>9 022 459</b> | <b>7</b>      | <b>7 698 642</b> | <b>2</b>      |
| Intérêts, produits et charges assimilés             | -128 528         | 1 377         | -103 616         | 1 032         |
| Commissions                                         | -5 530           |               | -7 661           |               |
| Résultat net sur opérations financières             | 39 588           | 2 570         | 37 517           | 481           |
| <b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>  | <b>-94 470</b>   | <b>3 947</b>  | <b>-73 760</b>   | <b>1 513</b>  |
| Engagements donnés                                  |                  | 1032          |                  |               |
| Engagements reçus                                   | 145 471          |               | 27 959           | 148           |
| <b>Total des engagements avec les entités liées</b> | <b>145 471</b>   | <b>1 032</b>  | <b>27 959</b>    | <b>148</b>    |

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation.

### 11.2.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

| <i>en milliers d'euros</i>       | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|----------------------------------|---------------|---------------|
| Avantages à court terme          | 1 863         | 2 095         |
| Avantages postérieurs à l'emploi | 0             | 590           |
| Indemnités de fin de carrière    | 1 121         | 846           |
| <b>Total</b>                     | <b>2 984</b>  | <b>3 531</b>  |

#### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 863 milliers d'euros au titre de 2024 (contre 2 095 milliers d'euros au titre de 2023).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

### Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 1 121 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (846 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

| <i>en milliers d'euros</i>             | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|----------------------------------------|---------------|---------------|
| Montant global des prêts accordés      | 98 843        | 90 569        |
| Montant global des garanties accordées | 80 697        | 81 175        |

## 11.3 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES

**Principes comptables** : Voir Note 3

### 11.3.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

#### 11.3.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

| <i>en milliers d'euros</i>                                                | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| SCCV 4 Chêne Germain                                                      | 0,5        | 0,5        |
| <b>Sociétés non financières</b>                                           | <b>0,5</b> | <b>0,5</b> |
| <b>TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b> | <b>0,5</b> | <b>0,5</b> |

#### 11.3.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées :

Les titres ont été évalués selon la méthode de la situation nette.

| <i>en milliers d'euros</i>                                                               | Entreprises associées |                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|
|                                                                                          | SCCV<br>31/12/2024    | SCCV<br>31/12/2023 |
| Méthode d'évaluation                                                                     | MEE                   | MEE                |
| <b>DIVIDENDES REÇUS</b>                                                                  | 0                     | 0                  |
| <b>PRINCIPAUX AGRÉGATS</b>                                                               | -                     | -                  |
| <b>Total actif</b>                                                                       | <b>53 882</b>         | <b>15 152</b>      |
| <b>Total dettes</b>                                                                      | <b>53 980</b>         | <b>13 112</b>      |
| <b>Compte de résultat</b>                                                                | <b>2</b>              | <b>2 131</b>       |
| Résultat d'exploitation ou PNB                                                           | 2                     | 2 131              |
| Impôt sur le résultat                                                                    | 0                     | 0                  |
| Résultat net                                                                             | 2                     | 2 131              |
| <b>RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b>        |                       |                    |
| Capitaux propres des entreprises mises en équivalence                                    | 36                    | 2 038              |
| Pourcentage de détention                                                                 | 50%                   | 50%                |
| Quote-part du groupe dans les capitaux propres dans les entreprises mises en équivalence | 18                    | 1 019              |
| Valeur de(s) la participation(s) mise(s) en équivalence                                  | 0                     | 0                  |

Les données financières résumées pour les coentreprises au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

| <i>en milliers d'euros</i> | Coentreprises |
|----------------------------|---------------|
|----------------------------|---------------|

|                                                               |          |
|---------------------------------------------------------------|----------|
| <b>Valeur des participations mises en équivalence</b>         | <b>0</b> |
| <b>Montant global des quotes-parts dans</b>                   |          |
| Résultat net                                                  | 2        |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 0        |
| <b>RÉSULTAT GLOBAL</b>                                        | <b>2</b> |

### 11.3.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

| <i>en milliers d'euros</i>                                                  | <b>Exercice 2024</b> | <b>Exercice 2023</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| SCCV 4 Chêne Germain                                                        | 2                    | 1 066                |
| <b>Sociétés non financières</b>                                             | <b>2</b>             | <b>1066</b>          |
| <b>QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b> | <b>2</b>             | <b>1 066</b>         |

## 11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

### 11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

#### Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

#### Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

### Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

### Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

#### 11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

#### Au 31 décembre 2024

| <i>en milliers d'euros</i>                                      | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|-----------------------------------------------------------------|-------------|------------------|-------------------------|------------------|
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>         | <b>0</b>    | <b>87 501</b>    | <b>0</b>                | <b>0</b>         |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique  | 0           | 87 501           | 0                       | 0                |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b> | <b>0</b>    | <b>11 104</b>    | <b>78</b>               | <b>14 005</b>    |
| <b>Actifs financiers au coût amorti</b>                         | <b>0</b>    | <b>0</b>         | <b>69 038</b>           | <b>0</b>         |
| <b>Actifs divers</b>                                            | <b>0</b>    | <b>2</b>         | <b>0</b>                | <b>0</b>         |
| <b>Total actif</b>                                              | <b>0</b>    | <b>98 607</b>    | <b>69 116</b>           | <b>14 005</b>    |
| <b>Engagements de financement donnés</b>                        | <b>0</b>    | <b>1 346</b>     | <b>0</b>                | <b>0</b>         |
| <b>Engagements de garantie donnés</b>                           | <b>0</b>    | <b>0</b>         | <b>0</b>                | <b>0</b>         |
| <b>Garantie reçues</b>                                          | <b>0</b>    | <b>0</b>         | <b>76 417</b>           | <b>0</b>         |
| <b>Exposition maximale au risque de perte</b>                   | <b>0</b>    | <b>1 346</b>     | <b>76 417</b>           | <b>0</b>         |
| <b>Taille des entités structurées</b>                           | <b>0</b>    | <b>1 483 267</b> | <b>155 210</b>          | <b>593 518</b>   |

#### Au 31 décembre 2023



| <i>en milliers d'euros</i>                                      | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|-----------------------------------------------------------------|-------------|------------------|-------------------------|------------------|
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>         | <b>0</b>    | <b>89 873</b>    | <b>0</b>                | <b>0</b>         |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique  | 0           | 89 873           | 0                       | 0                |
| <b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b> | <b>0</b>    | <b>8 585</b>     | <b>78</b>               | <b>19 438</b>    |
| <b>Actifs financiers au coût amorti</b>                         | <b>0</b>    | <b>0</b>         | <b>81 016</b>           | <b>0</b>         |
| <b>Total actif</b>                                              | <b>0</b>    | <b>98 458</b>    | <b>81 094</b>           | <b>19 438</b>    |
| <b>Engagements de financement donnés</b>                        | <b>0</b>    | <b>2 035</b>     | <b>852</b>              | <b>0</b>         |
| <b>Notionnel des dérivés</b>                                    | <b>0</b>    | <b>0</b>         | <b>81 413</b>           | <b>0</b>         |
| <b>Exposition maximale au risque de perte</b>                   | <b>0</b>    | <b>2 035</b>     | <b>82 265</b>           | <b>0</b>         |
| <b>Taille des entités structurées</b>                           | <b>0</b>    | <b>1 656 832</b> | <b>96 130</b>           | <b>426 102</b>   |

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

## 11.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                                                                             | Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE |            |             |             |            |            |             |             | Autres réseaux de commissaires aux comptes |           |             |             | TOTAL      |            |             |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------|-------------|-------------|------------|------------|-------------|-------------|--------------------------------------------|-----------|-------------|-------------|------------|------------|-------------|-------------|
|                                                                                                                                                        | PwC                                                                   |            |             |             | Deloitte   |            |             |             | Autre                                      |           |             |             |            |            |             |             |
|                                                                                                                                                        | Montant                                                               |            | %           |             | Montant    |            | %           |             | Montant                                    |           | %           |             | Montant    |            | %           |             |
|                                                                                                                                                        | 2024                                                                  | 2023       | 2024        | 2023        | 2024       | 2023       | 2024        | 2023        | 2024                                       | 2023      | 2024        | 2023        | 2024       | 2023       | 2024        | 2023        |
| <b>Missions de certification des comptes</b>                                                                                                           | <b>135</b>                                                            | <b>114</b> | <b>95%</b>  | <b>96%</b>  | <b>121</b> | <b>100</b> | <b>96%</b>  | <b>79%</b>  | <b>46</b>                                  | <b>41</b> | <b>100%</b> | <b>100%</b> | <b>302</b> | <b>255</b> | <b>96%</b>  | <b>89%</b>  |
| <b>Services autres que la certification des comptes</b>                                                                                                | <b>7</b>                                                              | <b>5</b>   | <b>5%</b>   | <b>4%</b>   | <b>5</b>   | <b>26</b>  | <b>4%</b>   | <b>21%</b>  | <b>0</b>                                   | <b>0</b>  | <b>0%</b>   | <b>0%</b>   | <b>12</b>  | <b>31</b>  | <b>4%</b>   | <b>11%</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                           | <b>142</b>                                                            | <b>119</b> | <b>100%</b> | <b>100%</b> | <b>126</b> | <b>126</b> | <b>100%</b> | <b>100%</b> | <b>46</b>                                  | <b>41</b> | <b>100%</b> | <b>100%</b> | <b>314</b> | <b>286</b> | <b>100%</b> | <b>100%</b> |
| <i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes</i>                         | 135                                                                   | 100        |             |             | 121        | 100        |             |             | 46                                         | 41        |             |             | 302        | 200        |             |             |
| <i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes</i> | 7                                                                     | 5          |             |             | 5          | 26         |             |             | 0                                          | 0         |             |             | 12         | 31         |             |             |

## Note 12 Détail du périmètre de consolidation

### 12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

#### Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

## Opération de titrisation du Groupe BPCE

Au 31 décembre 2024, plusieurs nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (61 556 milliers d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (52 200 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (25 774 milliers d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (18 300 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (42 467 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (39 700 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 et 2022 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017, 2020, 2021 et 2023 (titrisation prêts immobiliers) et Opération Mercure Master SME 2023 sur le prêt équipement.

## 12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2024

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

| Sociétés                                | Implantation<br>(1) | Activités                   | Taux<br>d'intérêt | Méthode (2) | Partenariat<br>ou Ent.<br>Associées |
|-----------------------------------------|---------------------|-----------------------------|-------------------|-------------|-------------------------------------|
| Batiroc Bretagne Pays de Loire          | France              | Société de Crédit-bail      | 99,97%            | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne SAINT-NAZAIRE  | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne NANTES         | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne ANGERS         | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne CHOLET         | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne MAYENNE        | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne SARTHE         | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne VENDEE         | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne FINISTERE NORD | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne BLAVET OCEAN   | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne RENNES         | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne MORBIHAN SUD   | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |
| Société Locale d'Epargne COTES D'ARMOR  | France              | Animation de l'actionnariat | 100,00%           | IG          |                                     |

|                                          |        |                             |         |     |               |
|------------------------------------------|--------|-----------------------------|---------|-----|---------------|
| Société Locale d'Epargne ILLE ET VILAINE | France | Animation de l'actionnariat | 100,00% | IG  |               |
| Société Locale d'Epargne CORNOUAILLE     | France | Animation de l'actionnariat | 100,00% | IG  |               |
| SILO BPCE Master Home Loans FCT          | France | Titrisation                 | 5,25%   | IG  |               |
| SILO BPCE Consumer Loans FCT             | France | Titrisation                 | 6,95%   | IG  |               |
| SILO BPCE Home Loans FCT 2017            | France | Titrisation                 | 5,29%   | IG  |               |
| SILO BPCE Home Loans FCT 2018            | France | Titrisation                 | 5,29%   | IG  |               |
| SILO BPCE Home Loans FCT 2019            | France | Titrisation                 | 5,29%   | IG  |               |
| SILO BPCE DEMETER FCT 2019               | France | Titrisation                 | 11,00%  | IG  |               |
| SILO BPCE Home Loans FCT 2020            | France | Titrisation                 | 5,29%   | IG  |               |
| SILO BPCE Home Loans FCT 2021            | France | Titrisation                 | 5,29%   | IG  |               |
| SILO BPCE DEMETER II FCT 2021            | France | Titrisation                 | 25,00%  | IG  |               |
| SILO BPCE DEMETER TRIA FCT 2021          | France | Titrisation                 | 33,33%  | IG  |               |
| SILO BPCE Consumer Loans 2022            | France | Titrisation                 | 6,95%   | IG  |               |
| SILO BPCE Home Loans FCT 2023            | France | Titrisation                 | 5,29%   | IG  |               |
| SILO BPCE Small Medium Entrep 2023       | France | Titrisation                 | 2,28%   | IG  |               |
| SILO BPCE DEMETER UNO FCT 2023           | France | Titrisation                 | 11,00%  | IG  |               |
| SILO BPCE Small Medium Entrep 2024       | France | Titrisation                 | 2,28%   | IG  |               |
| SILO BPCE Consumer Loans 2024            | France | Titrisation                 | 6,95%   | IG  |               |
| SILO BPCE Home Loans FCT 2024            | France | Titrisation                 | 5,29%   | IG  |               |
| Bretagne Participations                  | France | Société de capital risque   | 50,01%  | IG  |               |
| Sodero Participations                    | France | Société de capital risque   | 67,11%  | IG  |               |
| SASU Chêne Germain participations        | France | Gestion de fonds            | 100%    | IG  |               |
| SCCV 4 Chêne Germain                     | France | Immobilier d'exploitation   | 50%     | MEE | Ent. associée |

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

### 12.3 ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2024

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

| Sociétés                                                         | Implantation <sup>(1)</sup> | Part de capital détenue (nombre de titres détenus) | Montant du résultat en milliers € <sup>(3)</sup> | Montant des capitaux propres en M€ <sup>(3)</sup> | Motif de non consolidation <sup>(2)</sup>                    |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Méduane Habitat                                                  | France                      | 1 041                                              | 45 104                                           | 51,95                                             | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SA HLM Harmonie Habitat (ex: cif habitat et ex: Home Atlantique) | France                      | 177 639                                            | 589                                              | 160,37                                            | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| SA HLM Vendée Logement esh (ex Foyer Vendéen)                    | France                      | 1 249                                              | 2 608                                            | 141,19                                            | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| SEM transport commun aggl Nantaise                               | France                      | 3 748                                              | 822                                              | 29,18                                             | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL                                    | France                      | 233 958                                            | 3 595                                            | 174,66                                            | Non atteinte des seuils de consolidation                     |

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

| <b>Sociétés</b>                                | <b>Implantation <sup>(1)</sup></b> | <b>Part de capital détenue (nombre de titres détenus)</b> | <b>Motif de non consolidation <sup>(2)</sup></b>             |
|------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| BRETAGNE PAYS DE LOIRE IMMOBILIER              | France                             | 3 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Jeunesse Immobilier SARL                       | France                             | 77 143                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS GIRASOL6                                   | France                             | 1 500                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS GIRASOL7                                   | France                             | 1 500                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Sodero Gestion                                 | France                             | 220 000                                                   | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SILR 13                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SILR 16                                        | France                             | 8 400                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| AMDB OUEST                                     | France                             | 1 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| CEBPL IMMOBILIERE INVESTISSEMENT               | France                             | 1 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| BRAMA SAS                                      | France                             | 10 000                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| DURGA SAS                                      | France                             | 10 000                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL1                                         | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL2                                         | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL4                                         | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL5                                         | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL6                                         | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL7                                         | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL8                                         | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL9                                         | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL11                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL10                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL12                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL13                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL14                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL15                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL16                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL17                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL18                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL19                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL20                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL22                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL21                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL23                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL24                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL25                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL26                                        | France                             | 6 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SODERO VENTURE                                 | France                             | 2 500 000                                                 | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| BRETAGNE PAYS DE LOIRE PORTAGE FINANCIER       | France                             | 100 000                                                   | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| FIMAR                                          | France                             | 500                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS CEBPL Locatrans                            | France                             | 999                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS Foncière Bretagne Pays de Loire (04/02/14) | France                             | 750                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SA HLM Mancelle d'Habitation                   | France                             | 8 466                                                     | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| SAS Hélia Conseil (10/12/15)                   | France                             | 500                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| CARGOT SAS                                     | France                             | 5 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SIBPL3                                         | France                             | 3 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SCI FONCIERE EST OUEST                         | France                             | 3 860                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SILR 19                                        | France                             | 4 200                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Pays de Loire Développement                    | France                             | 351 227                                                   | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS Sillon Tertiaire                           | France                             | 2 800                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |

| <b>Sociétés</b>                                                                                     | <b>Implantation <sup>(1)</sup></b> | <b>Part de capital détenue (nombre de titres détenus)</b> | <b>Motif de non consolidation <sup>(2)</sup></b>             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| SILR 14                                                                                             | France                             | 1 711                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| MMS GROUPE                                                                                          | France                             | 18 825                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| NORD OUEST RECOUVREMENT                                                                             | France                             | 100                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS Foncière Valmi (06/05/16)                                                                       | France                             | 2 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SA HLM Foyer d'Armor                                                                                | France                             | 200                                                       | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| SCI LAVOISIER ECUREUIL                                                                              | France                             | 3 680                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SCI MARCEL PAUL ECUREUIL                                                                            | France                             | 3 680                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Midi Foncière 3                                                                                     | France                             | 500                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS Foncière Valmi 2 (14/11/17)                                                                     | France                             | 600                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Bretagne Jeunes Entreprises SCR                                                                     | France                             | 31 294                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| COOP. HLM Vendéenne du Logement                                                                     | France                             | 535                                                       | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| QIIP-MONEY WALKIE                                                                                   | France                             | 18 205                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEML Dinan Expansion                                                                               | France                             | 50                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Breizh Immo - SAS de portage immobilier de la région Bretagne (05/02/16)                            | France                             | 1 260 000                                                 | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS SOLUTIONS IMMO TOURISME                                                                         | France                             | 6 672 666                                                 | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS Midi Foncière 4 (15/06/17)                                                                      | France                             | 500                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEM Vendée Expansion (ex SODEV)                                                                     | France                             | 52 699                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS Vendée Loc Immo                                                                                 | France                             | 1 334                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEM la Fertoise                                                                                     | France                             | 722                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SCIC Pays de Rance (énergie renouvelable)                                                           | France                             | 30                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS BREIZHCITE                                                                                      | France                             | 25 000                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEM ORYON (ex SEM construction Roche sur Yon (SEMYON))                                              | France                             | 9 246                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| IM 2                                                                                                | France                             | 500 000                                                   | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SACICAP PROCIVIS Anjou Vendée (CIPA-CIV (Crédit Immobilier des Prévoyants de l'Avenir & de Vendée)) | France                             | 2 117                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SCI Chêne Germain                                                                                   | France                             | 14                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Habitat en Région Services                                                                          | France                             | 11 043 557                                                | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SNC Ecureuil 5 rue Masseran                                                                         | France                             | 2 798 577                                                 | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| CE CAPITAL                                                                                          | France                             | 6 967                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| CE DEVELOPPEMENT III                                                                                | France                             | 14 944 528                                                | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEML Loire Océan Développement (ex sem St-Herblain Dévelop)                                        | France                             | 5 464                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Coopérative Immobilière de Bretagne                                                                 | France                             | 13 869                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEML Alter Cités (ex :SEM Sté Equip Départ du Maine et Loire)                                      | France                             | 11 512                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEML Alter Eco (ex :SEML Anjou Développement Economique)                                           | France                             | 16 000                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS PAYS DE LA LOIRE RELANCE                                                                        | France                             | 500 000                                                   | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SA HLM Logt & Gest Immob pour la Région Paris                                                       | France                             | 348 429                                                   | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| Sté d'équipement et construction de la Sarthe                                                       | France                             | 8 457                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| ENERGIES 22 SEML                                                                                    | France                             | 80                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS Novaxia Foncier Sélect (17/07/17)                                                               | France                             | 833 668                                                   | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS Novaxia Foncier Sélect 2                                                                        | France                             | 940 000                                                   | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEM Carhaix (pôle funéraire Public du Centre Bretagne)                                              | France                             | 130                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS FONCIERE DES CE                                                                                 | France                             | 22 987                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SACICAPdu Morbihan (PROCIVIS du Morbihan)                                                           | France                             | 4 859                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| COOP HLM Habitation Familiale 35                                                                    | France                             | 500                                                       | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |

| <b>Sociétés</b>                                                                                        | <b>Implantation <sup>(1)</sup></b> | <b>Part de capital détenue (nombre de titres détenus)</b> | <b>Motif de non consolidation <sup>(2)</sup></b>             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| SAS Territoires et Perspectives (18/12/13)                                                             | France                             | 20 000                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEML Nantes-métropole Gestion Equipements                                                             | France                             | 1 920                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Coopalis (ex: SA Armor Habitat)                                                                        | France                             | 150                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Bretagne Capital Solidaire                                                                             | France                             | 822                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEML ENERGIE MAYENNE                                                                                  | France                             | 2 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SCIC Ecosystem (29/01/14)                                                                              | France                             | 40                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEML Espace Entreprises Pays de Fougères                                                               | France                             | 7 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SA HLM Logi-Ouest                                                                                      | France                             | 14 985                                                    | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| GIE GCE Mobiliz                                                                                        | France                             | 244                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Harmonie Investissement Immobilier (ex Groupe CIfamilial SA)                                           | France                             | 760                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEM Const Gestion Logt Angers                                                                          | France                             | 12 000                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEML 56 Energies (09/02/17)                                                                            | France                             | 2 275                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| BPCE                                                                                                   | France                             | 1 377 979                                                 | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEM Société Nazairienne de Développement (29/09/17)                                                   | France                             | 1 258                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| CE DEVELOPPEMENT III                                                                                   | France                             | 73 289                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SA HLM Les Foyers                                                                                      | France                             | 5 400                                                     | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| SA HLM La Nantaise d'Habitation                                                                        | France                             | 161 992                                                   | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| Loire Atlantique Développement -SELA (ex: Sté d'équipement de la Loire Atlantique)                     | France                             | 527                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Ecolocale GIE                                                                                          | France                             | 400                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| BPCE Solutions Informatiques                                                                           | France                             | 88 534 349                                                | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SCI ROBOTIC IMMO                                                                                       | France                             | 18                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEM SYDELA Energie 44                                                                                  | France                             | 200                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEML Energies en Finistère                                                                             | France                             | 100                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| LMA (Laval Mayenne Aménagement (ex: SACOLA SEM Construction Immobilière Laval)                         | France                             | 6 274                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEM Transp en comm l'aggl Mancelle                                                                    | France                             | 310                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEML Alter Energies (ex :SEM Anjou Energie Renouvelable)                                              | France                             | 6 223                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Société Aménagt et Développt Ille & Vilaine                                                            | France                             | 7 500                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| ENERG'IV                                                                                               | France                             | 5 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| GIE CE Syndication Risques                                                                             | France                             | 228                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SCIC Anjou Atlantique Accession (18/09/12)                                                             | France                             | 8 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEML Quimper Evènements (28/02/13)                                                                     | France                             | 40                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Territoires & Développement Sté Aménagt Bassin Rennais (ex: S2R Sté Rennaise de Renovat)               | France                             | 4 545                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS BREIZH TOURISME                                                                                    | France                             | 10 000                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SACICAP de l'Anjou ( ex Crédit Immobilier Anjou SA )                                                   | France                             | 700                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| BPCE Services Financiers                                                                               | France                             | 363                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEML Brest Métropole Aménagement                                                                      | France                             | 2 375                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| COOPERATIVE FUNERAIRES ROCHE SUR YON                                                                   | France                             | 10                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEM Breizh ( ex: SEM Aménagt Equipement Bretagne)                                                      | France                             | 13 989                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| COOPERATIVE FUNERAIRES NANTES                                                                          | France                             | 20                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| BPCE APS                                                                                               | France                             | 1 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEM Régionale des Pays de la Loire (25/04/16)                                                          | France                             | 1 616                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SACICAP de St Naz & de la région des PDL (ex: Credit Immobilier St-Nazaire & Pays de l' Atlantique SA) | France                             | 1 000                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| CENOVIA (ex SEM Sté Equipement du Mans)                                                                | France                             | 154                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS Port de commerce de Lorient Bretagne Sud                                                           | France                             | 500                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |

| <b>Sociétés</b>                                                                                               | <b>Implantation <sup>(1)</sup></b> | <b>Part de capital détenue (nombre de titres détenus)</b> | <b>Motif de non consolidation <sup>(2)</sup></b>             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| SA HLM La Rance                                                                                               | France                             | 506                                                       | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| XSEA                                                                                                          | France                             | 100 000                                                   | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| BPCE Solutions Clients (ex BPCE Solutions Crédit)                                                             | France                             | 2                                                         | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| BPCE Achats et Services                                                                                       | France                             | 102                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SA HLM St-Nazaire -Espace Domicile                                                                            | France                             | 117                                                       | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| COOPERATIVE FUNERAIRE ANGERS                                                                                  | France                             | 16                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SA Batiments & Styles Bret (BSB)                                                                              | France                             | 230                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Les Sables d'Olonne Plaisance (ex: SAEM des Sables d'Olonne)                                                  | France                             | 4                                                         | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Podeliha Accession (ex: SCP Castors Angevins - SA Anjou Castors (cottage Angevin))                            | France                             | 15                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEM SODEFI Port la Forêt( abs saem finist'air)                                                               | France                             | 31                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SA HLM Les Ajoncs                                                                                             | France                             | 795                                                       | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| NEUILLY CONTENTIEUX                                                                                           | France                             | 6                                                         | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SEM de Portage Immobilier de l'Agglo de Brest (ex: saiem de brest)                                            | France                             | 1 474                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SCIC d'HLM Gambetta (ex :SCIC d'HLM Coin de Terre et Foyer Cholet) et absorption 2016 SA HLM Gambetta Locatif | France                             | 160                                                       | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| BREST COMMERCE                                                                                                | France                             | 12 000                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAS BREIZH ENERGIE (EILAN)                                                                                    | France                             | 500                                                       | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SAEML CROISSANCE VERTE                                                                                        | France                             | 10                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Sté Coop de Production d'HLM Union et Progrès                                                                 | France                             | 1                                                         | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| PODELIHA                                                                                                      | France                             | 14 484                                                    | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| SCIC d'HLM Coop Logis (SA Coop de prod d'HLM Mayenne Logis)                                                   | France                             | 92                                                        | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) |
| L'OFS DU GRAND OUEST                                                                                          | France                             | 10                                                        | Non atteinte des seuils de consolidation                     |
| Banque Populaire Grand Ouest                                                                                  | France                             | 1 651                                                     | Non atteinte des seuils de consolidation                     |

<sup>(1)</sup> Pays d'implantation

<sup>(2)</sup> Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.